

Journal officiel

des Communautés européennes

ISSN 0378-7052

C 198

39^e année

8 juillet 1996

Édition
de langue française

Communications et informations

Numéro d'information

Sommaire

Page

I Communications

Parlement européen

Session 1996/1997

96/C 198/01

Procès-verbal de la séance du lundi 17 juin 1996

Déroulement de la séance

1. Reprise de la session	1
2. Déclaration de la présidence	1
3. Souhais de bienvenue	1
4. Adoption du procès-verbal	1
5. Vérification des pouvoirs	1
6. Saisines de commissions	1
7. Dépôt de documents	2
8. Transmission par le Conseil de textes d'accords	6
9. Pétitions	6
10. Ordre des travaux	8
11. Délai de dépôt d'amendements et de propositions de résolution	9
12. Temps de parole	9
13. Débat d'actualité (sujets proposés)	9
14. Programmes-cadres pour des actions de R & D ***I/* (débat)	9
15. Rendement des appareils électriques à usage ménager ***II (débat)	9
16. Transport maritime à courte distance (débat)	10
17. Changements climatiques (déclaration suivie de questions)	10
18. Ordre du jour de la prochaine séance	10

FR

Prix: 50 ECU

(Suite au verso)

Procès-verbal de la séance du mardi 18 juin 1996*Partie I: Déroulement de la séance*

1. Adoption du procès-verbal	12
2. Dépôt de documents	12
3. Calendrier des périodes de session pour 1997	12
4. Virements de crédits	12
5. Débat d'actualité (annonce des propositions de résolution déposées)	14
6. Décision sur l'urgence	16
7. Rapport annuel de l'IME — Fluctuations monétaires et marché intérieur — Relations de change — Grandes orientations économiques (débat)	16

Légende des signes utilisés

*	procédure de consultation
**I	procédure de coopération, première lecture
**II	procédure de coopération, deuxième lecture
***	avis conforme
***I	procédure de codécision, première lecture
***II	procédure de codécision, deuxième lecture
***III	procédure de codécision, troisième lecture

(La procédure indiquée est fondée sur la base juridique proposée par la Commission.)

Indications concernant l'heure des votes

- Sauf indication contraire, les rapporteurs ont fait connaître par écrit à la présidence leur position sur les amendements.
- Les résultats des votes par appel nominal figurent en annexe.

Signification des abréviations des commissions

POLI	commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense
AGRI	commission de l'agriculture et du développement rural
BUDG	commission des budgets
ECON	commission économique, monétaire et de la politique industrielle
ENER	commission de la recherche, du développement technologique et de l'énergie
RELA	commission des relations économiques extérieures
JURI	commission juridique et des droits des citoyens
ASOC	commission des affaires sociales et de l'emploi
REGI	commission de la politique régionale
TRAN	commission des transports et du tourisme
ENVI	commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs
JEUN	commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias
DEVE	commission du développement et de la coopération
LIBE	commission des libertés publiques et des affaires intérieures
CONT	commission du contrôle budgétaire
INST	commission institutionnelle
PECH	commission de la pêche
REGL	commission du règlement, de la vérification des pouvoirs et des immunités
FEMM	commission des droits de la femme
PETI	commission des pétitions

Signification des abréviations des groupes politiques

PSE	groupe du Parti des Socialistes européens
PPE	groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien)
UPE	Union pour l'Europe
ELDR	groupe du Parti européen des libéraux démocrates et réformateurs
GUE / NGL	groupe confédéral de la Gauche unitaire européenne / Gauche verte nordique
V	groupe des Verts au Parlement européen
ARE	groupe de l'Alliance radicale européenne
EDN	groupe Europe des Nations (groupe de coordination)
NI	non-inscrits

HEURE DES VOTES

8. Dénominations textiles ***II (article 66, paragraphe 7, du règlement) (vote)	17
9. Mélanges binaires de fibres textiles ***II (article 66, paragraphe 7, du règlement) (vote) ..	17
10. Dumping * (article 99 du règlement) (vote)	17
11. Composés organiques volatiles (COV)* (article 99 du règlement) (vote)	17
12. Cabotage maritime * (article 99 du règlement) (vote)	18
13. Rendement des appareils électriques à usage ménager ***II (vote)	18
14. Programmes-cadres pour des actions de R & D ***I/* (vote)	18
15. Transport maritime à courte distance (vote)	19
16. Rapport annuel de l'IME – Fluctuations monétaires et marché intérieur – Relations de change (vote)	19

FIN DE L'HEURE DES VOTES

17. Débat d'actualité (liste des sujets à y inscrire)	20
18. Pêche en Antarctique et dans la mer Baltique – Crise dans le secteur de la pêche * (débat)	21
19. Exercice de la profession d'avocat ***I (débat)	21
20. Heure des questions (questions à la Commission)	21
21. Exercice de la profession d'avocat ***I (suite du débat)	22
22. Services de communications personnelles par satellite ***I (débat)	23
23. Véhicules à moteur à deux ou trois roues ***II (débat)	23
24. Pièges à mâchoires et fourrures **I (débat)	23
25. OCM de la viande bovine * (débat)	23
26. Ordre du jour de la prochaine séance	23

Partie II: Textes adoptés par le Parlement

1. Dénominations textiles ***II (article 66, paragraphe 7, du règlement) Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'une directive du Parlement et du Conseil relative aux dénominations textiles (C4-0286/96 – 94/0005(COD))	25
2. Mélanges binaires de fibres textiles ***II (article 66, paragraphe 7, du règlement) Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'une directive du Parlement européen et du Conseil relative à certaines méthodes d'analyse quantitative de mélanges binaires de fibres textiles (C4-0287/96 – 94/0008(COD))	25
3. Dumping * (article 99 du règlement) Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) 384/96 relatif à la défense contre les importations qui font l'objet d'un dumping de la part de pays non membres de la Communauté européenne (COM(96)0145 – C4-0309/96 – 96/0103(ACC))	25
4. Composés organiques volatiles (COV) * (article 99 du règlement) Proposition de décision du comité mixte de l'EEE modifiant l'annexe II (réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE (émissions de composés organiques volatiles – COV) (SEC(96)0493 – C4-0277/96 – 96/0909(CNS))	25
5. Cabotage maritime * (article 99 du règlement) Proposition de décision du comité mixte de l'EEE modifiant l'annexe XIII (Transport – cabotage maritime) à l'accord EEE (SEC(96)0436 – C4-0276/96 – 96/0910(CNS))	25
6. Rendement des appareils électriques à usage ménager ***II A4-0194/96 Décision concernant la position commune du Conseil sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences en matière de rendement énergétique des réfrigérateurs, congélateurs et appareils combinés électriques à usage ménager (C4-0203/95 – 94/0272(COD))	26

(Suite au verso)



7. Programmes-cadres pour des actions de R & D ***I/*	
A4-0183/96	
I. Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil portant deuxième adaptation de la décision 1110/94/CE (telle qu'adaptée par la décision .../96/CE) relative au quatrième programme-cadre pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (1994-1998) (COM(96)0012 – C4-0092/96 – 96/0034(COD))	27
Résolution législative	40
II. Proposition de décision du Conseil portant deuxième adaptation de la décision 94/268/EURATOM (telle qu'adaptée par la décision 96/.../Euratom) relative au programme-cadre pour les actions de recherche et d'enseignement pour la Communauté européenne de l'énergie atomique (1994-1998) (COM(96)0012 – C4-0157/96 – 96/0035(CNS))	40
Résolution législative	43
8. Transport maritime à courte distance	
A4-0167/96	
Résolution sur la communication de la Commission sur le transport maritime à courte distance – Perspectives et défis (COM(95)0317 – C4-0297/95)	44
9. Rapport annuel de l'IME – Fluctuations monétaires et marché intérieur – Relations de change	
a) A4-0180/96	
Résolution sur le rapport annuel 1995 de l'Institut monétaire européen (IME)	47
b) A4-0181/96	
Résolution sur la communication de la Commission relative à l'impact des fluctuations monétaires sur le marché intérieur (COM(95)0503 – C4-0011/96)	49
c) A4-0186/96	
Résolution sur le rapport intérimaire de la Commission au Conseil européen sur les relations de change entre les États membres participant à la troisième phase de l'Union économique et monétaire et les autres États membres (CSE(95)2108 – C4-0308/96)	52

96/C 198/03

Procès-verbal de la séance du mercredi 19 juin 1996

Partie I: Déroulement de la séance

1. Adoption du procès-verbal	64
2. Dépôt de documents	64
3. Débat d'actualité (recours)	64
4. Conseil européen de Florence (déclarations) – CIG	65

HEURE DES VOTES

5. Primes d'abandon de superficies viticoles * (vote)	66
6. Aide aux producteurs de houblon * (article 99 du règlement) (vote)	66
7. Conseil européen de Florence – CIG (vote)	66
8. Véhicules à moteur à deux ou trois roues ***II (vote)	67
9. Exercice de la profession d'avocat ***I (vote)	68
10. Services de communications personnelles par satellite ***I (vote)	68
11. Pièges à mâchoires et fourrures **I (vote)	69
12. Souhais de bienvenue	69
13. Pêche dans l'Antarctique et la mer Baltique * (vote)	69
14. OCM de la viande bovine * (vote)	70
15. Grandes orientations économiques (vote)	70

FIN DE L'HEURE DES VOTES



Sommaire (<i>suite</i>)	Page
16. Reconstruction de l'ex-Yougoslavie (débat)	71
17. Assistance aux NEI et à la Mongolie (débat)	72
18. Heure des questions (questions au Conseil)	72
19. Union nordique des passeports, EEE et Convention de Schengen — Sommet de Visby (débat)	73
20. Partenariat euroméditerranéen «MEDA» * (débat)	74
21. Sécurité et santé des travailleurs exposés au risque d'atmosphères explosives **I (débat) ..	74
22. Protection des travailleurs exposés à des agents cancérigènes **I (débat)	74
23. Ordre du jour de la prochaine séance	74
 <i>Partie II: Textes adoptés par le Parlement</i>	
1. Primes d'abandon de superficies vitivinicoles *	
Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) 1442/88 relatif à l'octroi, pour les campagnes viticoles 1988/1989 à 1995/1996, de primes d'abandon définitif de superficies viticoles (COM(96)0044 — C4-0183/96 — 96/0076(CNS))	75
Résolution législative	75
2. Aide aux producteurs de houblon * (article 99 du règlement)	
Proposition de règlement du Conseil fixant, dans le secteur du houblon, le montant de l'aide aux producteurs pour la récolte de 1995 (COM(96)0226 — C4-0332/96 — 96/0141(CNS)).	76
3. Conseil européen de Florence — CIG	
a) B4-0733, 0744, 0751, 0752, 0755 et 0760/96	
Résolution sur le Conseil européen de Florence	76
b) B4-0833/96	
Résolution sur le Conseil européen de Florence et la Conférence intergouvernementale .	78
4. Véhicules à moteur à deux ou trois roues ***II	
A4-0199/96	
Décision concernant la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil relative à certains éléments ou caractéristiques des véhicules à moteur à deux ou trois roues (C4-0149/96 — 00/0470(COD))	79
5. Exercice de la profession d'avocat ***I	
A4-0146/96	
Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil visant à faciliter l'exercice permanent de la profession d'avocat dans un Etat membre autre que celui où la qualification a été acquise (COM(94)0572 — C4-0125/95 — 94/0299(COD))	85
Résolution législative	92
6. Services de communications personnelles par satellite ***I	
A4-0179/96	
Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant une action communautaire au niveau de l'Union dans le domaine des services de communications personnelles par satellite dans l'Union européenne (COM(95)0529 — C4-0517/95 — 95/0274(COD))	93
Résolution législative	100
7. Pièges à mâchoires et fourrures **I	
A4-0151/96	
Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) 3254/91 interdisant l'utilisation du piège à mâchoires dans la Communauté et l'introduction dans la Communauté de fourrures et de produits manufacturés de certaines espèces animales sauvages originaires de pays qui utilisent pour leur capture le piège à mâchoires ou des méthodes non conformes aux normes internationales de piégeage sans cruauté (COM(95)0737 — C4-0105/96 — 95/0357(SYN))	101
Résolution législative	109

8. Pêche dans l'Antarctique et la mer Baltique *	
a) A4-0172/96	
Proposition modifiée de règlement du Conseil fixant certaines mesures de conservation et de contrôle applicables aux activités de pêche dans l'Antarctique (COM(96)0117 — C4-0299/96 — 95/0252(CNS))	110
Résolution législative	111
b) A4-0169/96	
Proposition de règlement du Conseil portant sixième modification du règlement (CEE) n° 1866/86 fixant certaines mesures techniques de conservation des ressources halieutiques dans les eaux de la mer Baltique, des Belts et de l'Øresund (COM(95)0670 — C4-0033/96 — 95/0338(CNS))	112
Résolution législative	112
9. OCM de la viande bovine *	
A4-0203/96	
Proposition de règlement du Conseil prévoyant des paiements supplémentaires à faire en 1996 au titre des primes visées à l'article 4 b, paragraphe 6 et à l'article 4 d, paragraphe 7 du règlement (CEE) n° 805/68 portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine et modifiant l'article 4 i, paragraphe 4 dudit règlement (COM(96)0242 — C4-0291/96 — 96/0148(CNS))	112
Résolution législative	115
10. Grandes orientations de politique économique	
B4-0731, 0747, 0750 et 757/96	
Résolution sur les grandes orientations de la politique économique	115

96/C 198/04

Procès-verbal de la séance du jeudi 20 juin 1996*Partie I: Déroulement de la séance*

1. Adoption du procès-verbal	156
2. Communication de positions communes du Conseil	156
3. Ordre du jour de la séance du 3 juillet	157
4. Calendrier des périodes de session pour 1997 (délais de dépôt d'amendements)	157
5. Calendrier budgétaire (projet de budget général pour 1997)	157
6. Saisine de commissions	157
7. Rapport d'activité du Médiateur européen (présentation)	157
8. Rapport d'activité du Médiateur européen (débat)	157
9. Trafic de substances radioactives (débat)	157
HEURE DES VOTES	
10. Union nordique des passeports, EEE et Convention de Schengen — Sommet de Visby (vote)	158
11. Crise dans le secteur de la pêche (vote)	159
12. Sécurité et santé des travailleurs exposés au risque d'atmosphères explosives **I (vote)	160
13. Protection des travailleurs exposés à des agents cancérigènes **I (vote)	160
14. Partenariat euroméditerranéen «MEDA» * (vote)	160
15. Reconstruction de l'ex-Yougoslavie (vote)	161
16. Assistance aux NEI et à la Mongolie (vote)	162
FIN DE L'HEURE DES VOTES	
DÉBAT D'ACTUALITÉ	
17. Déroulement des élections en Albanie (débat)	162
18. Élections en Bosnie (débat)	162

Sommaire <i>(suite)</i>	Page
19. Droits de l'homme (débat)	163
20. Essais nucléaires chinois (débat)	163
21. Burundi (débat)	163
22. Déroulement des élections en Albanie (vote)	163
23. Élections en Bosnie (vote)	164
24. Droits de l'homme (vote)	164
25. Essais nucléaires chinois (vote)	165
26. Burundi (vote)	166
FIN DU DÉBAT D'ACTUALITE	
HEURE DES VOTES	
27. Rapport d'activité du Médiateur européen (vote)	166
FIN DE L'HEURE DES VOTES	
28. Blanchiment des capitaux (débat)	166
29. Diversité linguistique dans la société de l'information * (débat)	166
30. Calendrier budgétaire (BRS n° 1 pour 1996)	167
31. Ordre du jour de la prochaine séance	167

Partie II: Textes adoptés par le Parlement

1. Union nordique des passeports, EEE et Convention de Schengen — Sommet de Visby	
a) B4-0728, 0754 et 0761/96	
Résolution sur la libre circulation des personnes au sein de l'Union des passeports nordique, de l'Espace économique européen et des pays du groupe de Schengen	168
b) B4-0730, 0749, 0758 et 0767/96	
Résolution sur les résultats du sommet de Visby	170
2. Crise dans le secteur de la pêche	
a) A4-0189/96	
Résolution sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen concernant la crise du secteur de la pêche dans la Communauté (COM(94)0335 — C4-0086/94)	171
b) A4-0133/96	
Résolution sur la problématique du secteur de la pêche dans la zone NAFO	175
3. Sécurité et santé des travailleurs exposés au risque d'atmosphères explosives **I	
A4-0158/96	
Proposition de directive du Conseil concernant les prescriptions minimales visant à améliorer la protection en matière de sécurité et de santé des travailleurs susceptibles d'être exposés au risque d'atmosphères explosives (COM(95)0310 -C4-0508/95 — 95/0235(SYN))	177
Résolution législative	181
4. Protection des travailleurs exposés à des agents cancérigènes **I	
A4-0103/96	
Proposition de directive du Conseil portant première modification de la directive 90/394/CEE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes au travail (COM(95)0425 — C4-0433/95 — 95/0229(SYN))	182
Résolution législative	185
5. Partenariat euroméditerranéen «MEDA» *	
A4-0198/96	
Proposition de règlement du Conseil relatif à des mesures d'accompagnement financières et techniques (MEDA) à la réforme des structures économiques et sociales dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen (7326/96 — C4-0253/96 — 95/0127(CNS))	186
Résolution législative	187

(Suite au verso)

6.	Reconstruction de l'ex-Yougoslavie	
a)	A4-0174/96	
	Résolution sur la communication de la Commission sur l'assistance humanitaire en ex-Yougoslavie: perspectives et orientations (COM(95)0564 – C4-0535/95)	188
b)	A4-0184/96	
	Résolution sur la communication de la Commission relative à la reconstruction de l'ex-Yougoslavie (SEC(95)1597 – C4-0595/95)	191
c)	A4-0204/96	
	Résolution concernant la communication de la Commission relative aux contributions financières de l'Union européenne à la reconstruction en ex-Yougoslavie (COM(95)0581 – C4-0608/95)	195
d)	A4-0178/96	
	Résolution sur la communication de la Commission relative à la reconstruction en ex-Yougoslavie: gestion de l'aide de l'Union européenne et coordination de l'aide internationale (COM(95)0582 – C4-0519/95),	199
7.	Assistance aux NEI et à la Mongolie	
	A4-0202/96	
	Résolution sur la procédure de concertation instituée dans la déclaration commune du 4 mars 1975 du Parlement européen, du Conseil et de la Commission, relative à un projet de règlement du Conseil (EURATOM-CE) concernant la fourniture d'une assistance aux nouveaux États indépendants et à la Mongolie dans l'effort d'assainissement et de redressement de leur économie (COM(95)0012 – C4-0242/95 – 4546/96 – C4-0090/96 – COM(96)0213 – 95/0056(CNS))	202
8.	Processus électoral en Albanie	
	B4-0735, 0791 et 0813/96	
	Résolution sur les élections en Albanie	203
9.	Élections en Bosnie	
	B4-0734/96	
	Résolution sur les élections en Bosnie-Herzégovine	204
10.	Droits de l'homme	
a)	B4-0764, 0776, 0777, 0782, 0784, 0785, 0800, 0806, 0817, 0819, 0825 et 0831/96	
	Résolution sur la situation au Timor Oriental et la violation des droits de l'homme en Indonésie	205
b)	B4-0737, 0787, 0799, 0815 et 0827/96	
	Résolution sur l'assassinat de M ^{me} Abiola au Nigeria	206
c)	B4-0740, 0801, 0822 et 0832/96	
	Résolution sur l'interdiction de la Ligue nationale pour la démocratie en Birmanie	207
d)	B4-0769, 0797, 0820 et 0828/96	
	Résolution sur les droits de l'homme et la situation en Turquie	208
e)	B4-0762, 0795 et 0811/96	
	Résolution sur l'amnistie octroyée aux ravisseurs présumés de Carmelo Soria	209
f)	B4-0780/96	
	Résolution sur la détention de M. Raghbir Singh Johal	210
g)	B4-0829/96	
	Résolution sur la décision des autorités biélorusses d'interdire la commémoration du dixième anniversaire de l'accident de Tchernobyl et d'interdire aux organisations non gouvernementales la fourniture d'une aide médicale aux enfants victimes de la catastrophe	212
h)	B4-0772, 0778, 0792 et 0816/96	
	Résolution sur la grave situation de Wei Jingsheng et sur les violations des droits de l'homme en Chine	212

11. Essais nucléaires chinois B4-0736, 0768, 0788, 0805, 0812 et 0830/96 Résolution sur les essais nucléaires chinois	213
12. Burundi B4-0770, 0779, 0786, 0789, 0798, 0821 et 0824/96 Résolution sur le Burundi	214
13. Rapport d'activité du Médiateur européen A4-0176/96 Résolution sur le rapport d'activité annuel (1995) du Médiateur européen	215

96/C 198/05

Procès-verbal de la séance du vendredi 21 juin 1996

Partie I: Déroulement de la séance

1. Adoption du procès-verbal	238
2. Dépôt de documents	238
3. Transport de fruits et légumes originaires de Grèce * (article 99 du règlement)	239
4. Blanchiment de capitaux (vote)	239
5. Diversité linguistique dans la société de l'information * (vote)	239
6. Assistance aux fournisseurs ACP de bananes **I (débat et vote)	240
7. Vins * (débat et vote)	240
8. Horticulture ornementale (débat et vote)	241
9. Aide à la République slovaque * (débat et vote)	242
10. Produits de la pêche, originaires de Ceuta * (débat et vote)	242
11. Programme législatif pour 1996	242
12. Composition des commissions et délégations	242
13. Déclarations inscrites au registre (art. 48 du règlement)	242
14. Transmission des textes adoptés au cours de la présente séance	243
15. Calendrier des prochaines séances	243
16. Interruption de la session	243

Partie II: Textes adoptés par le Parlement

1. Transport de fruits et légumes originaires de Grèce * (article 99 du règlement) A4-0193/96 Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) 3438/92 prévoyant des mesures spéciales pour le transport de certains fruits et légumes frais originaires de Grèce en ce qui concerne leur durée d'application (COM(96)0142 – C4-0267/96 – 96/0100(CNS))	244
Résolution législative	244
2. Blanchiment de capitaux A4-0187/96 Résolution relative au premier rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur l'application de la directive 91/308/CEE relative au blanchiment de capitaux (COM(95)0054 – C4-0137/95)	245
3. Diversité linguistique dans la société de l'informatique * A4-0148/96 Proposition de décision du Conseil concernant l'adoption d'un programme pluriannuel pour promouvoir la diversité linguistique de la Communauté dans la société de l'information (COM(95)0486 – C4-0152/96 – 95/0263(CNS))	248
Résolution législative	259



4.	Assistance aux fournisseurs ACP de bananes **I	
	A4-0182/96	
	Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) 2686/94 établissant un système spécial d'assistance aux fournisseurs ACP traditionnels de bananes (COM(96)0033 – C4-0187/96 – 96/0028(SYN))	260
	Résolution législative	260
5.	Vins *	
	A4-0196/96	
	I. Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) 823/87 établissant les dispositions particulières relatives aux vins de qualité produits dans des régions déterminées (COM(95)0744 – C4-0111/96 – 96/0007(CNS))	261
	Résolution législative	262
	II. Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) 2332/92 relatif aux vins mousseux produits dans la Communauté (COM(95)0744 – C4-0112/96 – 96/0008(CNS))	262
	Résolution législative	266
6.	Horticulture ornementale	
	B4-0732/96	
	Résolution sur une initiative communautaire en faveur de l'horticulture ornementale	266
7.	Aide à la République slovaque *	
	A4-0157/96	
	Proposition de décision du Conseil annulant la décision 94/939/CE relative à l'attribution d'une aide macrofinancière complémentaire à la République slovaque (COM(96)0009 – C4-0154/96 – 96/0018(CNS))	267
	Résolution législative	267
8.	Produits de la pêche, originaires de Ceuta *	
	A4-0154/96	
	Proposition de règlement du Conseil portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires pour certains produits de la pêche, originaires de Ceuta (COM(95)0687 – C4-0134/96 – 95/0351 (CNS))	268
	Résolution législative	269
	ANNEXE: Déclaration commune sur le programme législatif et autres activités pour 1996	271

Lundi, 17 juin 1996

I

(Communications)

PARLEMENT EUROPÉEN

SESSION 1996-1997

Séances du 17 au 21 juin 1996
PALAIS DE L'EUROPE — STRASBOURG

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 17 JUIN 1996

(96/C 198/01)

Déroulement de la séance

PRÉSIDENCE DE M. HÄNSCH,

*Président**(La séance est ouverte à 17 heures.)***1. Reprise de la session**

M. le Président déclare reprise la session du Parlement européen qui avait été interrompue le 6 juin 1996.

2. Déclaration de la présidence

M. le Président fait une déclaration dans laquelle il condamne l'attentat terroriste perpétré par l'IRA samedi à Manchester, qui a fait plus de 200 blessés. Il indique qu'il adressera une lettre au lord-maire de Manchester lui demandant de transmettre un message de sympathie de la part du Parlement aux blessés et à leurs familles.

Interviennent MM. Newman, député de la circonscription concernée et Andrews, au nom des membres irlandais du groupe UPE, qui remercient M. le Président de ses propos et s'y associent.

3. Souhais de bienvenue

M. le Président souhaite, au nom du Parlement, la bienvenue à 40 consuls honoraires, membres de la Fédération des consuls en Europe, qui ont pris place dans la tribune officielle.

4. Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

5. Vérification des pouvoirs

Sur proposition de la commission du règlement, de la vérification des pouvoirs et des immunités, le Parlement décide de ratifier les mandats de MM. Fourçans, Dupuis, Linser et Mohamed Alí.

6. Saisines de commissions

La commission économique est saisie au fond et non plus pour avis, à la place de la commission des transports, qui était initialement saisie au fond et qui est maintenant saisie pour avis, de la proposition de décision du Conseil concernant la définition et la mise en œuvre d'une politique communautaire dans le domaine des télécommunications et des postes (COM(96)0045 — C4-0284/96 — 96/0042(CNS) (déjà saisies pour avis: commissions RECH et BUDG).

Lundi, 17 juin 1996

Sont saisies pour avis:

— les commissions juridique, des affaires sociales et de la culture, des pétitions 640/90, 124/93, 229, 322, 500, 651, 732, 750, 819, 858, 940, 1141, 1187/94, 1, 425, 1161/95, 21, 22, 29 et 75/96 sur la situation des lecteurs en langues étrangères dans les universités italiennes (compétente au fond: commission PETI);

— la commission juridique, de la pétition 133/90 sur les conditions discriminatoires dans la législation grecque d'octroi de la licence qui autorise les étrangers à exercer l'activité d'enseignement (compétente au fond: commission PETI);

— la commission de la recherche, d'une communication de la Commission au Conseil intitulée «Europe et Japon: les prochaines étapes» (COM(95/0073 — C4-0147/95) (compétente au fond: commission RELA; déjà saisies pour avis: commissions AFET, ECON).

7. Dépôt de documents

M. le Président annonce avoir reçu:

a) du Conseil:

aa) des demandes d'avis sur:

— Proposition de règlement du Conseil prévoyant des paiements supplémentaires à faire en 1996 au titre des primes visées à l'article 4b, paragraphe 6 et à l'article 4d, paragraphe 7 du règlement (CEE) n° 805/68 du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine et modifiant l'article 4i, paragraphe 4 dudit règlement (COM(96)0242 — C4-0291/96 — 96/0148(CNS))

renvoyée
fond: AGRI
avis: BUDG

base juridique: Article 043 CE

— Projet de décision du Conseil et de la Commission relative à la conclusion de l'Accord de Partenariat et de Coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres d'une part, et la République d'Azerbaïdjan, d'autre part (5870/96 — C4-0318/96)

renvoyée
fond: AFET
avis: BUDG, RECH, RELA

base juridique: Article 054 paragraphe 2 CE, Article 057 paragraphe 2 CE, Article 073 C paragraphe 2 CE, Article 75, 84, paragraphe 2, 99, 100, 113, 235 et 228 paragraphe 2 et 3 2° alinéa CE, 95 CECA, 101 CEEA

— Projet de décision du Conseil et de la Commission relative à la conclusion de l'Accord de Partenariat et de Coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République d'Arménie, d'autre part (5871/96 — C4-0319/96)

renvoyée
fond: AFET
avis: BUDG, RECH, RELA

base juridique: Article 054 paragraphe 2 CE, Article 057 paragraphe 2 CE, Article 073 C paragraphe 2 CE, Article 75, 84 paragraphe 2, 99, 100, 113, 235 et 228 paragraphe 2 et 3 02° alinéa CE, 95 CECA, 101 CEEA

— Projet de décision du Conseil et de la Commission relative à la conclusion de l'Accord de Partenariat et de Coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Géorgie, d'autre part (5872/96 — C4-0320/96)

renvoyée
fond: AFET
avis: BUDG, RECH, RELA

base juridique: Article 054 paragraphe 2 CE, Article 057 paragraphe 2 CE, Article 073 C paragraphe 2 CE, Article 75, 84 paragraphe 2, 99, 100, 113, 235 et 228 paragraphe 2 et 3 2° alinéa CE, 95 CECA, 101 CEEA

— Proposition de règlement du Conseil instituant un régime d'aide aux producteurs de certains agrumes (COM(96)0177 — C4-0321/96 — 96/0120(CNS))

renvoyée
fond: AGRI
avis: BUDG

base juridique: Article 043 CE

— Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de deux accords entre la Communauté européenne et l'État d'Israël sur les marchés publics et les marchés des télécommunications (COM(96)0148 — C4-0323/96 — 96/0104(CNS))

renvoyée
fond: RELA
avis: ECON, RECH, TRAN

base juridique: Article 057 paragraphe 2 CE, Article 066 CE, Article 228 paragraphe 3 et 4 CE

— Proposition de règlement du Conseil fixant, dans le secteur du houblon, le montant de l'aide aux producteurs pour la récolte de 1995 (COM(96)0226 — C4-0332/96 — 96/0141(CNS))

renvoyée
fond: AGRI
avis: BUDG

— Proposition de règlement du Conseil relatif à l'aide à la réhabilitation/reconstruction en Bosnie et Herzégovine, en Croatie, en République fédérale de Yougoslavie et dans l'Ancienne République Yougoslave de Macédoine (COM(96)0123/96 — C4-0333/96 — 96/0096(CNS))

renvoyée
fond: AFET
avis: BUDG, RELA, CONT

base juridique: Article 235 CE

— Proposition de directive du Conseil fixant les principes relatifs à l'organisation des contrôles vétérinaires pour les produits en provenance des pays tiers introduits dans la Communauté (COM(96)0170 — C4-0334/96 — 96/0109(CNS))

renvoyée
fond: ENVI
avis: AGRI, BUDG

base juridique: Article 043 CE

Lundi, 17 juin 1996

— Proposition de directive du Conseil modifiant les directives 71/118/CEE, 72/462/CEE, 85/73/CEE, 91/67/CEE, 91/492/CEE, 91/493/CEE, 92/45/CEE et 92/118/CEE en ce qui concerne l'organisation des contrôles vétérinaires pour les produits en provenance des pays tiers introduits dans la Communauté (COM(96)0170 — C4-0335/96 — 96/0110(CNS))

renvoyée
fond: ENVI
avis: AGRI, BUDG

base juridique: Article 043 CE

— Proposition de règlement du Conseil portant modification du règlement (CEE) n° 3922/91 du Conseil relatif à l'harmonisation de règles techniques et de procédures administratives dans le domaine de l'aviation civile (COM(96)0186 — C4-0336/96 — 96/0119(SYN))

renvoyée
fond: TRAN
avis: ECON

base juridique: Article 084 paragraphe 2 CE

— Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche (COM(96)0232 — C4-0337/96 — 96/0140(CNS))

renvoyée
fond: PECH

base juridique: Article 043 CE

— Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 684/92 du Conseil établissant des règles communes pour les transports internationaux de voyageurs effectués par autocars et autobus (COM(96)0190 — C4-0338/96 — 96/0125(SYN))

renvoyée
fond: TRAN
avis: JURI

base juridique: Article 075 paragraphe 1 CE

ab) des avis sur des propositions de virement de crédits:

— Avis du Conseil sur la proposition de virement de crédits n° 09/96 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III — Commission — Partie B — du budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1996 (C4-0322/96)

renvoyée
fond: BUDG

b) de la Commission:

ba) des propositions/recommandations/avis:

— Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives du Conseil 74/150/CEE, 74/151/CEE, 74/152/CEE, 74/346/CEE, 74/347/CEE, 75/321/CEE, 75/322/CEE, 76/432/CEE, 76/763/CEE, 77/311/CEE, 77/537/CEE, 78/764/CEE, 78/933/CEE, 79/532/CEE, 79/533/

CEE, 80/720/CEE, 86/297/CEE, 86/415/CEE et 89/173/CEE en ce qui concerne la vitesse maximale par construction des tracteurs agricole ou forestier à roues (COM(96)0196 — C4-0301/96 — 96/0129(COD))

renvoyée
fond: ECON
avis: AGRI, ENVI, TRAN

base juridique: Article 100 A CE

— Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant la finalité du règlement et les garanties (COM(96)0193 — C4-0306/96 — 96/0126(COD))

renvoyée
fond: ECON
avis: JURI

base juridique: Article 100 A CE

— Recommandation de la Commission concernant les grandes orientations des politique économiques des États membres et de la Communauté, élaborée conformément à l'article 103, paragraphe 2 du traité instituant la Communauté européenne (COM(96)0211 — C4-0310/96)

renvoyée
fond: ECON
avis: ASOC

base juridique: Article 103 paragraphe 2 CE

langue disponible: FR

— Avis de la Commission sur les amendements du Parlement européen à la position commune du Conseil concernant la proposition de règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil prévoyant une procédure communautaire dans le domaine des arômes destinés à être employés dans les denrées alimentaires (COM(96)0270 — C4-0324/96 — 00/0478(COD))

renvoyée
fond: ENVI
avis: ECON

base juridique: Article 100 A CE

bb) des propositions de virement de crédits:

— Proposition de virement de crédits n° 14/96 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section VI — Comité économique et social — Comité des régions — du budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1996 (SEC(96)0986 — C4-0305/96)

renvoyée
fond: CONT

— Proposition de virement de crédits n° 13/96 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III — Commission — Partie B — du budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1996 (SEC(96)1018 — C4-0307/96)

renvoyée
fond: BUDG, CONT

Lundi, 17 juin 1996

c) *de commissions parlementaires:*

ca) *des rapports:*

— Rapport sur une communication de la Commission sur l'assistance humanitaire en ex-Yougoslavie: perspectives et orientations (COM(95)0564 — C4-0535/95) — commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense

Rapporteur: M. Alavanos
(A4-0174/96)

— Rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la politique étrangère et de sécurité commune (janvier — décembre 1995) — commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense

Rapporteur: M. Fernández-Albor
(A4-0175/96)

— Rapport sur le rapport annuel d'activités 1995 du Médiateur de l'Union européenne (European Ombudsman) (C4-0257/96) — commission des pétitions

Rapporteur: M^{me} Ahern
(A4-0176/96)

— Deuxième rapport sur la modification de l'annexe I du règlement concernant la transparence et les intérêts financiers des membres — commission du règlement, de la vérification des pouvoirs et des immunités

Rapporteur: M. Nordmann
(A4-0177/96)

— Rapport sur la communication de la Commission sur la reconstruction en ex-Yougoslavie: gestion de l'aide de l'Union européenne et coordination de l'aide internationale (COM(95)0582 — C4-0519/95) — commission des relations économiques extérieures

Rapporteur: M. Titley
(A4-0178/96)

— *** I Rapport sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant une action communautaire au niveau de l'Union dans le domaine des services de communications personnelles par satellite dans l'Union européenne (COM(95)0529 — C4-0517/95 — 95/0274(COD)) — commission économique, monétaire et de la politique industrielle

Rapporteur: M. Hoppenstedt
(A4-0179/96)

— Rapport sur le Rapport annuel 1995 de l'Institut Monétaire européen (C4-0228/96) — commission économique, monétaire et de la politique industrielle

Rapporteur: M. Gasòliba i Böhm
(A4-0180/96)

— Rapport sur la communication de la Commission sur l'impact des fluctuations monétaires sur le marché intérieur (COM(95)0503 — C4-0011/96) — commission économique, monétaire et de la politique industrielle

Rapporteur: M. Pérez Royo
(A4-0181/96)

— ** I Rapport sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement n° 2686/94 du Conseil établissant un système spécial d'assistance aux fournisseurs ACP traditionnels de bananes (COM(96)0033 — C4-0187/96 — 96/0028(SYN)) — commission du développement et de la coopération

Rapporteur: M. Castagnede
(A4-0182/96)

— *** I/* Rapport sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil portant deuxième adaptation de la décision 1110/94/CE relative au quatrième programme cadre pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (1994-1998), adaptée par la décision .../.../CEE (COM(96)0012 — C4-0092/96 — 96/0034(COD)) et sur la proposition de décision du Conseil portant deuxième adaptation de la décision 94/268/EURATOM relative au programme cadre pour les actions de recherche et d'enseignement pour la Communauté européenne de l'énergie atomique (1994-1998), adaptée par la décision.../.../CEE (COM(96)0012 — C4-0157/96 — 96/0035(CNS)) — commission de la recherche, du développement technologique et de l'énergie

Rapporteur: M. Linkohr
(A4-0183/96)

— Rapport sur la communication de la Commission sur la reconstruction de l'ancienne Yougoslavie (SEC(95)1597 — C4-0595/95) — commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense

Rapporteur: M. Mendiluce Pereiro
(A4-0184/96)

— Rapport sur un rapport de la Commission sur le fonctionnement futur des réseaux d'information et de coopération de la politique d'entreprise (COM(95)0435 — C4-0012/96) — commission économique, monétaire et de la politique industrielle

Rapporteur: M. Hendrick
(A4-0185/96)

— Rapport sur le rapport intérimaire de la Commission au Conseil européen sur les relations de change entre les États membres participant à la troisième phase de l'UEM et les autres États membres — (CSE(95)2108 — C4-0308/96) — commission économique, monétaire et de la politique industrielle

Rapporteur: M. von Wogau
(A4-0186/96)

— Rapport sur le premier rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur l'application de la directive relative au blanchiment de capitaux (91/308/CEE) (COM(95)0054 — C4-0137/95) — commission juridique et des droits des citoyens

Rapporteur: M. Lehne
(A4-0187/96)

— Rapport sur un plan d'action de la Communauté pour la promotion des énergies renouvelables — commission de la recherche, du développement technologique et de l'énergie

Rapporteur: M. Mombaur
(A4-0188/96)

Lundi, 17 juin 1996

— Rapport sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen concernant la crise du secteur de la pêche dans la Communauté (COM(94)0335 — C4-0086/94) — commission de la pêche

Rapporteur: M^{me} Pery
(A4-0189/96)

— Rapport sur les travaux de la commission des pétitions pour l'exercice parlementaire 1995-1996 — commission des pétitions

Rapporteur: M. Gutiérrez Díaz
(A4-0191/96)

— * Rapport sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 3813/92 relatif à l'unité de compte et aux taux de conversion à appliquer dans le cadre de la politique agricole commune (COM(96)0040 — C4-0155/96 — 96/0037(CNS)) — commission de l'agriculture et du développement rural

Rapporteur: M. Jacob
(A4-0192/96)

— * Rapport sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 3438/92 prévoyant des mesures spéciales pour le transport de certains fruits et légumes frais originaires de Grèce en ce qui concerne leur durée d'application (COM(96)0142 — C4-0267/96 — 96/0100(CNS)) — commission de l'agriculture et du développement rural

Rapporteur: M^{me} Lambraki
(A4-0193/96)

— Rapport sur le rapport annuel 1995 sur les activités de recherche et de développement technologique de l'Union européenne (COM(95)0443 — C4-0437/95) — commission de la recherche, du développement technologique et de l'énergie

Rapporteur: M. Lange
(A4-0195/96)

— * Rapport sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 823/87 établissant les dispositions particulières relatives aux vins de qualité produits dans des régions déterminées (COM(95)0744 — C4-0111/96 — 96/0007(CNS)) et sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 2332/92 relatif aux vins mousseux produits dans la Communauté (COM(95)0744 — C4-0112/96 — 96/0008(CNS)) — commission de l'agriculture et du développement rural

Rapporteur: M^{me} Klab
(A4-0196/96)

— * Rapport sur la proposition de décision du Conseil établissant la procédure d'adoption de la position communautaire au sein du Comité mixte de l'union douanière institué par la décision n° 1/95 du Conseil d'association CE-Turquie, relative à la mise en place de la phase définitive de l'union douanière (COM(96)0018 — C4-0126/96 — 96/0020(CNS)) — commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense

Rapporteur: M. Kittelmann
(A4-0197/96)

— * Rapport sur la proposition de règlement du Conseil relatif à des mesures d'accompagnement financières et techniques (MEDA) à la réforme des structures économiques et sociales du partenariat euro-méditerranéen (7326/96 — C4-0253/96 — 95/0127(CNS)) — commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense

Rapporteur: M. Barón Crespo
(A4-0198/96)

— Deuxième rapport sur les groupes d'intérêts auprès du Parlement européen — commission du règlement, de la vérification des pouvoirs et des immunités

Rapporteur: M. Ford
(A4-0200/96)

cb) des recommandations pour la deuxième lecture:

— *** II Recommandation pour la deuxième lecture relative à la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'une directive du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences de rendement énergétique des réfrigérateurs, congélateurs et appareils combinés électriques à usage ménager (C4-0203/96 — 94/0272(COD)) — commission de la recherche, du développement technologique et de l'énergie

Rapporteur: M. Macartney
(A4-0194/96)

— *** II Recommandation pour la deuxième lecture relative à la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'une directive du Parlement européen et du Conseil relative à certains éléments ou caractéristiques des véhicules à moteur à deux ou trois roues (C4-0149/96 — 00/0470(COD)) — commission économique, monétaire et de la politique industrielle

Rapporteur: M. Barton
(A4-0199/96)

d) des députés:

da) des questions orales (article 40 du règlement):

— Hughes, au nom de la commission des affaires sociales et de l'emploi, à la Commission: Grandes orientations économiques (B4-0567/96);

— Caccavale et Schaffner, au nom du groupe UPE, au Conseil: Libre circulation, Convention de Schengen et union des passeports nordiques (B4-0568/96);

— Caccavale et Schaffner, au nom du groupe UPE, à la Commission: Libre circulation, Convention de Schengen et union des passeports nordiques (B4-0569/96);

— Pradier, au nom du groupe ARE, au Conseil: Liberté de circulation dans le contexte de l'Union européenne, de l'Union des passeports des pays nordiques, de l'Espace économique européen et des pays de Schengen (B4-0570/96);

— Pradier, au nom du groupe ARE, à la Commission: Liberté de circulation dans le contexte de l'Union européenne, de l'Union des passeports des pays nordiques, de l'Espace économique européen et des pays de Schengen (B4-0664/96);

Lundi, 17 juin 1996

— Roth, Aelvoet, Gahrton, Schroedter et Hautala, au nom du groupe V, au Conseil: Conclusions du sommet des États de la Baltique (B4-0665/96);

— Roth, Aelvoet, Gahrton, Schroedter et Hautala, au nom du groupe V, à la Commission: Conclusions du sommet des États de la Baltique (B4-0666/96);

— Krarup, au nom du groupe EDN, au Conseil: Union nordique des passeports et Schengen (B4-0667/96);

— Krarup, au nom du groupe EDN, à la Commission: Union nordique des passeports et Schengen (B4-0668/96);

— Sjöstedt, au nom du groupe GUE/NGL, au Conseil: Union nordique des passeports et Schengen (B4-0669/96);

— Krarup, au nom du groupe EDN, à la Commission: Sommet de Visby (île suédoise de Gotland) des 3 et 4 mai 1996 (B4-0670/96).

db) des questions orales en vue de l'heure des questions (B4-0566/96) (article 41, du règlement):

— Tillich, Watson, Papakyriazis, Newens, Ephremidis, Theonas, Cabezón Alonso, Lomas, Kranidiotis, Vieira, Camisón Asensio, Wibe, Papayannakis, Howitt, Posselt, Gahrton, Pollack, Ahern, Daskalaki, Hatzidakis, Pettinari, Mulder, Izquierdo Rojo, Imbeni, Smith, Lindqvist, Hyland, Evans, Theorin, Jackson, Oddy, Seal, Morris, Tongue, Elliott, Bowe, Hory, Alavanos, McIntosh, Killilea, Virgin, Pollack, Nußbaumer, Nencini, Macartney, Eriksson, Watson, Gallagher, Van Lancker, Svensson, Rönholm, Kerr, Watts, Bowe, Howitt, Camisón Asensio, Holm, Gerard Collins, Nicholson, Crawley, Perry, Wibe, Arias Cañete, Apolinário, Ahlqvist, Theorin, Vallvé, Waidelich, Lindqvist, Breyer, Boogerd-Quaak, Kinnock, Ferrer, Colom i Naval, Gasòliba i Böhm, Bonde, Fraga Estévez, Günther, Ephremidis, Cabezón Alonso, Elles, Oddy, Dury, Newens, Alavanos, Vieira, Sánchez García, Theonas, Gahrton, Dell'Alba, Needle, Dybkjær, Sjöstedt, Crepaz, Hautala, Sindal, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Papakyriazis, Andersson, Evans, Iversen, Provan, Riis-Jørgensen, De Coene, Hatzidakis, Vecchi, McIntosh.

dc) une déclaration écrite pour inscription au registre (article 48 du règlement):

— de M. Nencini, sur les lieux d'Europe inscrits par l'UNESCO sur la liste du patrimoine mondial à sauvegarder n° 0005/96.

8. Transmission par le Conseil de textes d'accords

M. le Président annonce qu'il a reçu du Conseil copie certifiée conforme des documents suivants:

— procès-verbal de rectification de l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et les États membres, d'une part, et la République de Lituanie, d'autre part;

— procès-verbal de rectification de l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et les États membres, d'une part, et la République de Lettonie, d'autre part;

— procès-verbal de rectification de l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et les États membres, d'une part, et la République d'Estonie, d'autre part;

— accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et la République de l'Inde sur les prix garantis pour le sucre de canne pour la période 1994/1995;

— accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République d'Arménie, d'autre part, et l'acte final y afférent;

— accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République d'Azerbaïdjan, d'autre part, ainsi que l'acte final y afférent.

9. Pétitions

M. le Président annonce qu'il a renvoyé, conformément à l'article 156, paragraphe 5, du règlement, à la commission compétente les pétitions suivantes qui ont été inscrites sur le rôle général aux dates indiquées ci-dessous:

Le 6 juin 1996

de M. Lympouridis Konstantinos (n° 438/96);

de M. Stathopoulos Ioannis (n° 439/96);

de M. Panagiotidis Vasilios (n° 440/96);

de M. Toutziaris Vasilios (Egnatia Tours) (n° 441/96);

de M. A. Makros (Ekpolitiskos Syllogos Synikias «Makrygiani») (n° 442/96);

de M^{me} Jacqueline Berthon (n° 443/96);

de M. Marcelino Garcia Gonzalez (n° 444/96);

de M. Philippe Baudrin (Commune de maing) (n° 445/96);

de M. Christian Amand (KPMG Tiberghien & Co) (n° 446/96);

de M. Niculaie Popa (n° 447/96);

de M^{me} Eléonore Gabarain (Association Contre l'Heure d'Eté Double) (n° 448/96);

de M^{me} Ludmila Weselova (n° 449/96);

de M. Majid Toumi (n° 450/96);

de M. Alain Decastiau (Commune de Rixensart) (n° 451/96);

de M. Augusto Sampaolesi et M^{me} Sabbatini Donatella (n° 452/96);

de M^{me} Adriana Palleni (Comitati Cittadini Indipendenti «Citta del Tricolore») (n° 453/96);

de M. Ben Mustapha (n° 454/96);

de M. Mauro Giovanni Parrinello (n° 455/96);

de M. Giuseppe di Iorio (n° 456/96);

de M. Donato Adduci (n° 457/96);

Lundi, 17 juin 1996

de M^{me} Nicoletta Ferrarini (L.A.C. Lega Abolizione Caccia) (plus 429 signatures) (n° 458/96);
 de M. Franco Porretti (avec 10 signatures) (n° 459/96);
 de M. Renato Barrios (n° 460/96);
 de M. Joaquim Policarpo da Silva (n° 461/96);
 de M. Jose M. Longhi Alvarez (n° 462/96);
 de M. Belarmino Fernández González (n° 463/96);
 de M^{me} Maria Amélia Amaro de Almeida (n° 464/96);
 de M. Hilário Fernandes da Cunha (n° 465/96);
 de M^{me} Erna Grach et M. Herbert Grach (n° 466/96);
 de M. Raimund Kamm (n° 467/96);
 de M. Paul Kaiser (n° 468/96);
 de M. Rolf Herrmann (n° 469/96);
 de M. Ullrich Galle (n° 470/96);
 de M. Siegfried Kahlert (n° 471/96);
 de M. Lothar Heine (n° 472/96);
 de Immobilien-Baubetreuungs-Grundstücksverwaltungsgesellschaft mbH (n° 473/96);
 de M. Ernst Hamann (n° 474/96);
 de M. Erich Karrer (n° 475/96);
 de M^{me} M. Rayner (n° 476/96);
 de M. H. Cookson (n° 477/96);
 de M. James Augustine Blake (n° 478/96);
 de M. John Rowe (Justice & Rights Associates National & International) (n° 479/96);
 de M. Keith Nolan (n° 480/96);
 de M. Robert Edward Lewis (n° 481/96);
 de M^{me} Jenny Draffin (plus 106 signatures) (n° 482/96);
 de M. Anthony Waldron (Carra/Mask Angling Federation) (n° 483/96);
 de M. Peter E. Müller (The Hannover Tribunal) (plus 140 signatures) (n° 484/96);
 de M. Charles Edward Palmer Cook (n° 485/96);
 de M^{me} Brigitte Fuchs (n° 486/96);
 de M. Guy Smits (Puerto Dos) (n° 487/96);
 de M. N. Benovias (Karfás' Friends Association) (n° 488/96);
 de M. Andrew MacArthur (n° 489/96);
 de M. Thanassis Reppas (n° 490/96);

Le 13 mai 1996

de M. Claude Soula (n° 491/96);
 de M. Mahmoud Jebili (n° 492/96);
 de M. Fadhel Bedda (n° 493/96);
 de M^{me} Marie-Yolande Beau (n° 494/96);
 de M. Luis da Silva Rodrigues Fernandes (n° 495/96);
 de M^{me} Maria Dasilva (n° 496/96);
 de M. Josep Puig i Boix (n° 497/96);
 de M. José Molina Martínez (n° 498/96);

de M. Nieves Herrero Pérez (Asociación Galega de Antropoloxía) (n° 499/96);
 de M. Peris Persi (Associazione Italiana Insegnanti di Geografia) (avec 2 signatures) (n° 500/96);
 de Butterfly Music srl (avec 7 signatures) (n° 501/96);
 de M. Maurizio Cancelmo (n° 502/96);
 de M. Pasquale Marino (Comune di Capaccio) (n° 503/96);
 de M. Valerio Crisci (Studio Legale Crisci) (n° 504/96);
 de M. Franco Scialla (n° 505/96);
 de M. Romano Gagliano (n° 506/96);
 de M. Hans-Leopold Müller (Bündnis 90 Die Grünen) (n° 507/96);
 de M. Josef Völkle (n° 508/96);
 de M. Taavi Visaranta (n° 509/96);
 de M^{me} Vanessa Julie King (n° 510/96);
 de M. Brian Sturman (n° 511/96);
 de M. Walter Bohne (n° 512/96);
 de M. Joachim Sachs (n° 513/96);
 de M^{me} Hildegard Mahn (n° 514/96);
 de M^{me} Maria Galitsas (n° 515/96);
 de M^{me} Gaby Pottgießer (avec 2 signatures) (n° 516/96);
 de M. Peter Nawrotzki (n° 517/96);
 de M. René Fries (n° 518/96);
 de M. Iain Baxter (n° 519/96);
 de M. Esko Lehtikannel (n° 520/96);
 de M. Willi Erschbaumer (Dachverband für Natur- und Umweltschutz in Südtirol) (n° 521/96);
 de Partnerschaft mit der 3. Welt e.V. (plus 87 signatures) (n° 522/96);
 de M. Heinz Schier (B+S Banksysteme GmbH) (n° 523/96);
 de M. Ph.J.M. de Vree (Gemeente Diepenveen) (plus 970 signatures) (n° 524/96);
 de M^{me} J. Dekkers (Sociaal Raadslieden Schiedam) (n° 525/96);
 de M. Georges Herrmann (Espace Entreprise) (n° 526/96);
 de M. Holger Röttger (n° 527/96);
 de M. Atul Patel (n° 528/96);
 de M^{me} Edith Friol-Ciresa (n° 529/96);

Décisions concernant diverses pétitions

M. le Président annonce avoir reçu, conformément à l'article 158, paragraphe 1, du règlement, les décisions suivantes de la commission des pétitions:

- a) pétitions déclarées recevables conformément à l'article 156, paragraphes 4 et 5, du règlement (suites à donner)
- n° 752/95: la Commission est invitée à fournir des informations;

Lundi, 17 juin 1996

b) pétitions dont l'examen est clos sur la base d'informations fournies par la Commission conformément à l'article 157, paragraphe 3, du règlement:

— n° 270/91, 181/94, 329/94, 357/94, 722/94, 866/94, 898/94, 913/94, 992/94, 1098/94, 1108/94, 1184/94 ⁽¹⁾, 377/95, 407/95 ⁽¹⁾, 452/95, 494/95, 521/95, 589/95 et 632/95;

— n° 23/93 ⁽¹⁾, 790/93, 856/93, 636/94 ⁽¹⁾, 935/94, 998/94, 1099/94, 1231/94, 257/95, 451/95, 579/95 ⁽¹⁾, 621/95 ⁽¹⁾, 638/95, 671/95 et 803/95;

c) informations demandées à la Commission conformément à l'article 157, paragraphe 3, du règlement:

— n° 448/92, 564/92, 116/94, 218/94 ⁽²⁾, 246/94, 646/94, 39/95, 609/95 ⁽¹⁾, 649/95 et 712/95;

— n° 640/90, 374/94, 287/95 ⁽¹⁾, 428/95 ⁽¹⁾ et 565/95;

d) autres décisions:

— n° 829/93 et 118/94: l'examen de ces pétitions est rouvert et la Commission est invitée à fournir des informations;

— n° 1205/94: l'examen est rouvert. Le Président du Parlement sera invité, par lettre séparée, à prendre contact avec les autorités irlandaises;

— l'avis des commissions suivantes a été demandé:

n° 39/95 de la commission des transports et du tourisme,

n° 564/92, 646/94 et 712/95 de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs,

n° 218/94 de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs et de la commission de la politique régionale,

n° 1034/94 de la commission de l'agriculture et du développement rural et de la commission des transports et du tourisme,

n° 640/90 de la commission des affaires sociales et de l'emploi, de la commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias et de la commission juridique et des droits des citoyens a été demandé;

— n° 374/94: le Président du Parlement sera invité, par lettre séparée, à prendre contact avec les autorités belges.

10. Ordre des travaux

L'ordre du jour appelle la fixation de l'ordre des travaux.

Intervient M. Novo qui, évoquant une manifestation syndicale des travailleurs de la métallurgie qui s'est déroulée à Bruxelles vendredi, indique avoir constaté que des personnes étrangères au Parlement filmaient les manifestants depuis la passerelle surplombant la rue Belliard; il demande qui étaient ces personnes et qui leur avait donné l'autorisation de filmer en cet

endroit (M. le Président lui retire la parole, ce point étant étranger à la fixation de l'ordre des travaux. Il lui propose de lui adresser ses observations par écrit et lui donne l'assurance qu'une réponse écrite lui sera fournie).

M. le Président communique qu'a été distribué le projet d'ordre du jour définitif des séances plénières de juin II et juillet I 1996 (PE 166.058), auquel les modifications suivantes sont proposées (article 96 du règlement):

a) Séances du 17 au 21 juin 1996 à Strasbourg

de lundi à vendredi: pas de modification.

b) Séances des 3 et 4 juillet 1996 à Bruxelles

mercredi

Le groupe PSE demande le report à la période de session de juillet II du rapport Peltari (A4-0190/96, point 227).

Le Parlement approuve cette demande.

jeudi: pas de modification

Demandes d'application de la procédure d'urgence (article 97 du règlement)

a) du Conseil à:

— une proposition de règlement du Conseil instituant un régime d'aide aux producteurs de certains agrumes (COM(96)0177 — C4-0321/96 — 96/0120(CNS))

Motivation de l'urgence: Cette proposition doit permettre une meilleure prise en compte de la situation dans ce secteur.

— une proposition de règlement du Conseil relatif à l'aide à la réhabilitation/reconstruction en Bosnie-Herzégovine, en Croatie, en République fédérale de Yougoslavie et dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine (COM(96)0123 — C4-0333/96 — 96/0096(CNS))

Motivation de l'urgence: Il s'agit d'agir rapidement, en particulier dans la perspective des élections en Bosnie-Herzégovine.

b) de la Commission à:

— une proposition de règlement du Conseil portant modification du règlement 2686/94 établissant un système spécial d'assistance aux fournisseurs ACP traditionnels de bananes (COM(96)0033 — C4-0187/96 — 96/0028(SYN))

Motivation de l'urgence: Les aides aux revenus doivent être calculées chaque année avant le 1^{er} juillet. L'adoption de cette proposition évite un vide juridique qui empêcherait l'utilisation d'une part importante des crédits prévus à cet effet dans le budget 1996.

Le Parlement sera appelé à se prononcer sur ces demandes d'urgence au début de la séance du lendemain.

*
* *
*

⁽¹⁾ Egaleme nt transmise pour information ou suites à donner à la commission ou à la délégation parlementaire compétente.

⁽²⁾ Déclarée recevable après examen par la Commission.

L'ordre des travaux est ainsi fixé.

Lundi, 17 juin 1996

11. Délai de dépôt d'amendements et de propositions de résolution

Intervient M^{me} Green, au nom du groupe PSE, qui se référant au point sur la préparation du Conseil européen de Florence (point 200), demande que le délai de dépôt de propositions de résolution sur ce point soit prorogé, ceci afin de permettre au Parlement de prendre position sur le point spécifique de la politique de non-coopération du gouvernement britannique en Europe, question qui sera examinée par le Conseil des ministres des Affaires étrangères ce soir. (M. le Président marque son accord sur cette demande et décide de fixer à ce soir 20 heures le délai de dépôt de propositions de résolution communes et à demain 12 heures le délai de dépôt d'amendements portant sur la politique de non-coopération du gouvernement britannique).

M. le Président communique, par ailleurs, que le délai de dépôt de propositions de résolution communes et d'amendements sur l'Union nordique des passeports et Schengen (points 206 à 209, 239 à 242, 210, 243 et 244) est prorogé à mardi 12 heures.

*
* *

Intervient M. McMahon qui, se référant aux résolutions adoptées le 13 juillet 1995 (JO C 249 du 25.9.1995, p. 161) et le 15 février 1996 (JO C 65 du 4.3.1996, p. 165) par le Parlement sur les mesures discriminatoires dont sont victimes les lecteurs en langues étrangères dans les universités italiennes, annonce que vendredi dernier la situation des 88 enseignants concernés a été régularisée; il exprime sa satisfaction pour ce qu'il considère comme une victoire du Parlement.

12. Temps de parole

Le temps de parole prévu pour les débats inscrits à l'ordre du jour des séances du 17 au 21 juin 1996 et des 3 et 4 juillet 1996 est réparti conformément à l'article 106 du règlement (voir document «Ordre du jour»).

13. Débat d'actualité (sujets proposés)

M. le Président propose d'inscrire les cinq sujets suivants à l'ordre du jour du prochain débat sur des problèmes d'actualité, urgents et d'importance majeure, qui se tiendra jeudi:

- Déroulement des élections en Albanie
- Stockage et transport des déchets nucléaires
- Droits de l'homme
- Essais nucléaires chinois
- Timor

14. Programmes-cadres pour des actions de R & D ***I/* (débat)

M. Desama, suppléant le rapporteur, présente le rapport fait par M. Linköhr au nom de la commission de la recherche, du développement technologique et de l'énergie sur

- I. la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil portant deuxième adaptation de la décision 1110/

94/CE [telle qu'adaptée par la décision xxx/96/CE] relative au quatrième programme-cadre pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (1994-1998) (COM(96)0012 — C4-0092/96 — 96/0034(COD)) et

- II. la proposition de décision du Conseil portant deuxième adaptation de la décision 94/268/EURATOM [telle qu'adaptée par la décision 96/xx/EURATOM] relative au programme-cadre pour les actions de recherche et d'enseignement pour la Communauté européenne de l'énergie atomique (1994-1998) (COM(96)0012 — C4-0157/96 — 96/0035(CNS)) (A4-0183/96).

Il intervient également en tant que rapporteur pour avis de la commission des budgets.

Interviennent M^{me} Quisthoudt-Rowohl, suppléant M. W.G. van Velzen, rapporteur pour avis de la commission économique, MM. Ferber, rapporteur pour avis de la commission des transports, Adam, au nom du groupe PSE, Scapagnini, président de la commission de la recherche, qui parle également au nom du groupe UPE, M^{me} Plooi-j-van Gorsel, au nom du groupe ELDR, M. marset Campos, au nom du groupe GUE/NGL, M^{mes} Bloch von Blottnitz, au nom du groupe V, Quisthoudt-Rowohl, au nom du groupe PPE, M. Tannert et M^{me} Cresson, membre de la Commission.

PRÉSIDENTE DE M. SCHLÜTER

Vice-président

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 14, du PV du 18.6.1996

15. Rendement des appareils électriques à usage ménager ***II (débat)

M. Macartney présente sa recommandation pour la deuxième lecture, établie au nom de la commission de la recherche, du développement technologique et de l'énergie sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences en matière de rendement énergétique des réfrigérateurs, congélateurs et appareils combinés électriques à usage ménager (C4-0203/96 — 94/0272(COD)) (A4-0194/96).

Interviennent MM. Sindal, suppléant M^{me} Kirsten M. Jensen, rapporteur pour avis de la commission de l'environnement, Desama, au nom du groupe PSE, Malerba, au nom du groupe UPE, M^{me} Plooi-j-van Gorsel, au nom du groupe ELDR, MM. Izquierdo Collado et Papoutsis, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 13, du PV du 18.6.1996

Lundi, 17 juin 1996

16. Transport maritime à courte distance (débat)*de 9 h à 13 heures, de 15 à 19 heures et de 21 à 24 heures*

M. Sindal présente son rapport, fait au nom de la commission des transports et du tourisme, sur la communication de la Commission sur le transport maritime à courte distance — Perspectives et défis (COM(95)0317 — C4-0297/95) (A4-0167/96).

de 9 heures à 9 h 15

- débat d'actualité (propositions de résolution déposées)
- décision sur l'urgence

Interviennent MM. Watts, au nom du groupe PSE, Koch, au nom du groupe PPE, Pelttari, au nom du groupe ELDR, M^{me} Ewing, au nom du groupe ARE, MM. Van der Waal, au nom du groupe EDN, Bellerè, non-inscrit, M^{me} Laurila, MM. Blot, Lukas et Papoutsis, membre de la Commission.

de 9 h 15 à 12 heures

- discussion commune de trois rapports (Gasòliba i Böhm, Pérez Royo et von Wogau) et de deux questions orales sur la monnaie et les grandes orientations économiques

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 15, du PV du 18.6.1996.

12 heures

- heure des votes
- débat d'actualité (liste des sujets à y inscrire)

17. Changements climatiques (déclaration suivie de questions)

M^{me} Bjerregaard, membre de la Commission, fait une déclaration sur la stratégie actuelle et future en matière de changements climatiques.

de 15 heures à 17 h 30 et de 21 à 24 heures

Interviennent pour poser des questions MM. Kenneth D. Collins, au nom du groupe PSE, Spencer, au nom du groupe PPE, M^{me} Dybkjær, au nom du groupe ELDR, MM. Lannoye, au nom du groupe V, Mamère, au nom du groupe ARE, Blokland, au nom du groupe EDN, M^{mes} Graenitz, Oomen-Ruijten, Van Putten, M. Virgin, M^{mes} Bjerregaard, qui répond aux questions, Oomen-Ruijten et M. Lannoye, ceux-ci pour préciser leurs questions et M^{me} Bjerregaard, qui s'engage à donner ultérieurement une réponse plus approfondie à la question de M. Lannoye.

- discussion commune de quatre rapports (Pery, Arias Cañete et Kofoed) sur la pêche *

- rapport Fontaine sur la profession d'avocat ***I

- rapport Hoppenstedt sur les communications par satellite ***I

- recommandation pour la deuxième lecture Barton sur les véhicules à moteur à deux ou trois roues ***II

- rapport Pimenta sur les pièges à mâchoires **I

- éventuellement rapport Jacob sur la viande bovine *

M. le Président déclare clos le point.

de 17 h 30 à 19 heures

- heure des questions à la Commission.

18. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président communique que l'ordre du jour de la séance du lendemain est fixé comme suit:

(La séance est levée à 19 h 40.)

Enrico VINCI,
Secrétaire général

José Maria GIL-ROBLES GIL-DELGADO,
Vice-président

Lundi, 17 juin 1996

LISTE DE PRÉSENCE**Séance du 17 juin 1996**

Ont signé:

Adam, Aelvoet, Ahern, Ahlqvist, Alavanos, Alber, Aldo, Amadeo, Anastassopoulos, d'Ancona, Andersson, André-Léonard, Andrews, Aparicio Sánchez, Apolinário, Argyros, Arias Cañete, Arroni, Augias, Avgerinos, Azzolini, Baldarelli, Baldi, Balfé, Banotti, Bardong, Barón Crespo, Barros Moura, Barthet-Mayer, Barton, Baudis, Bazin, Belleré, Berend, Berès, Bernard-Reymond, Bertens, Berthu, Bertinotti, van Bladel, Blak, Bloch von Blottnitz, Blokland, Blot, Bösch, Bonde, Bontempi, Boogerd-Quaak, Bourlanges, Bowe, de Brémond d'Ars, Brinkhorst, Burenstam Linder, Cabezón Alonso, Caccavale, Caligaris, Camisón Asensio, Campos, Campoy Zueco, Candal, Capucho, Carlsson, Cars, Cassidy, Castagnède, Castagnetti, Castellina, Caudron, Chanterie, Chesa, Chichester, Christodoulou, Colino Salamanca, Collins Gerard, Collins Kenneth D., Colombo Svevo, Colom i Naval, Correia, Corrie, Cot, Cox, Crawley, Crepaz, Crowley, Cunha, Cunningham, D'Andrea, Dankert, Darras, David, De Clercq, De Coene, De Esteban Martin, De Giovanni, Dell'Alba, De Melo, Desama, de Vries, Díez de Rivera Icaza, Dillen, Dimitrakopoulos, Donnay, Donnelly Alan John, Donnelly Brendan Patrick, Dury, Dybkjær, Eisma, Elchlepp, Elles, Elliott, Estevan Bolea, Evans, Ewing, Fabra Vallés, Fabre-Aubrespy, Fantuzzi, Farthofer, Ferber, Féret, Fernández-Albor, Fitzsimons, Ford, Fraga Estévez, Friedrich, Frutos Gama, Funk, Gahrton, Gallagher, García Arias, García-Margallo y Marfil, Garosci, Garriga Polledo, Gasòliba i Böhm, de Gaulle, Ghilardotti, Giansily, Gillis, Gil-Robles Gil-Delgado, Girão Pereira, Glante, Glase, Goepel, Görlach, Gomolka, González Triviño, Graenitz, Graziani, Green, Grosch, Grossetête, Günther, Guigou, Guinebertière, Gutiérrez Díaz, Haarder, von Habsburg, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Hatzidakis, Haug, Hawlicek, Heinisch, Herman, Herzog, Hoff, Holm, Hoppenstedt, Hory, Howitt, Hughes, Hulthén, Hyland, Iivari, Imaz San Miguel, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jackson, Järvilahti, Janssen van Raay, Jean-Pierre, Jensen Lis, Jöns, Jouppila, Junker, Kaklamanis, Kellest-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kerr, Kestelijn-Sierens, Killilea, Kindermann, Kinnock, Kittelmann, Koch, König, Kofoed, Konrad, Kreissl-Dörfler, Kristoffersen, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, La Malfa, Lambraki, Lambrias, Lang Carl, Lang Jack M.E., Lange, Langen, Langenhagen, Lannoye, Larive, Laurila, Le Gallou, Lehne, Lenz, Leopardi, Leperre-Verrier, Ligabue, Lindeperg, Lindholm, Lööw, Lucas Pires, Lukas, Macartney, McCarthy, McCartin, McGowan, McIntosh, McKenna, Maij-Weggen, Malangré, Malerba, Malone, Mamère, Manisco, Mann Erika, Mann Thomas, Manzella, Marinho, Marinucci, Marra, Marsset Campos, Martens, Martin David W., Martin Philippe-Armand, Martinez, Mayer, Medina Ortega, Megahy, Meier, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mezzaroma, Miller, Miranda de Lage, Mohamed Ali, Mombaur, Montesano, Moorhouse, Moretti, Morgan, Morris, Moscovici, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Müller, Mulder, Murphy, Muscardini, Nassauer, Needle, Nencini, Newens, Newman, Nordmann, Novo, Oddy, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Papayannakis, Pasty, Peijs, Pelttari, Pérez Royo, Perry, Pery, Peter, Pettinari, Pex, Pimenta, Piquet, Plooij-van Gorsel, Plumb, Poettering, Pomés Ruiz, Pompidou, Pons Grau, Porto, Posselt, Pradier, Pronk, Provan, van Putten, Quisthoudt-Rowohl, Randzio-Plath, Rauti, Read, Reding, Redondo Jiménez, Rehder, Rehn Elisabeth, Rehn Olli Ilmari, Ribeiro, Riis-Jørgensen, Rinsche, Rönnholm, Roth, Roth-Behrendt, Rothe, Rübig, Rusanen, Rynänen, Saint-Pierre, Sakellariou, Salafranca Sánchez-Neyra, Samland, Sánchez García, Sandbæk, Santini, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Scapagnini, Schäfer, Schiedermeier, Schlechter, Schleicher, Schlüter, Schmidbauer, Schnellhardt, Schörling, Schröder, Schulz, Schwaiger, Seal, Sindal, Sjöstedt, Skinner, Smith, Sonneveld, Spaak, Speciale, Spencer, Spiers, Stenius-Kaukonen, Stenmarck, Stewart-Clark, Striby, Sturdy, Svensson, Tajani, Tamino, Tannert, Tappin, Taubira-Delannon, Telkämper, Terrón i Cusí, Teverson, Theato, Theonas, Theorin, Thomas, Thyssen, Tillich, Tindemans, Titley, Tomlinson, Torres Marques, Trakatellis, Ullmann, Väyrynen, Valdivielso de Cué, Valverde López, Vandemeulebroucke, Vanhecke, Van Lancker, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, Vecchi, van Velzen W.G., van Velzen Wim, Verde i Aldea, Verwaerde, Viceconte, Vieira, de Villiers, Vinci, Virgin, Voggenhuber, van der Waal, Waddington, Waidelich, Walter, Watson, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Wibe, Wiebenga, Wiersma, Wilson, Wolf, Wynn, Zimmermann.

Mardi, 18 juin 1996

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 18 JUIN 1996

(96/C 198/02)

PARTIE I**Déroulement de la séance**

PRÉSIDENTE DE M. GIL-ROBLES GIL-DELGADO

*Vice-président**(La séance est ouverte à 9 heures.)***1. Adoption du procès-verbal**

Intervient M. Smith qui, se référant à l'intervention de M. Novo dans laquelle ce dernier demandait qui étaient les personnes qui filmaient depuis les bâtiments du Parlement une manifestation syndicale de travailleurs de la métallurgie qui s'est déroulée à Bruxelles vendredi dernier, et à la réponse qu'y avait donnée le Président (point 10), estime que la question posée était légitime et que les députés ont le droit de recevoir une réponse du Président (M. le Président signale que le Président du Parlement n'a pas dit qu'il ne voulait pas répondre mais a plutôt indiqué ne pas pouvoir donner immédiatement une réponse et souhaite au préalable recevoir des précisions par écrit sur cette affaire).

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

2. Dépôt de documents

M. le Président annonce avoir reçu de commissions parlementaires les rapports:

— Rapport sur la procédure de concertation prévue dans la Déclaration commune du 4 mars 1975 du Parlement européen, du Conseil et de la Commission, relative à l'orientation commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'un règlement du Conseil (EURATOM-CE) concernant la fourniture d'une assistance aux nouveaux États indépendants et à la Mongolie dans l'effort d'assainissement et de redressement de leur économie (COM(95)0012 — C4-0242/95 — 4546/96 — C4-0090/96 — COM(96)0213 — 95/0056(CNS)) — commission des relations économiques extérieures

Rapporteur: M. Pex
(A4-0202/96)

— * Rapport sur la proposition de règlement du Conseil prévoyant des paiements supplémentaires à faire en 1996 au titre des primes visées à l'article 4 b, paragraphe 6 et à l'article 4 d, paragraphe 7 du règlement (CEE) n° 805/68 du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine et modifiant l'article 4 i, paragraphe 4 dudit règlement (COM(96)0242 — C4-0291/96 — 96/0148(CNS)) — commission de l'agriculture et du développement rural

Rapporteur: M. Jacob
(A4-0203/96)

— Rapport sur la communication de la Commission relative aux contributions financières de l'Union européenne à la reconstruction en ex-Yougoslavie (COM(95)0581 — C4-0608/95) — commission des budgets

Rapporteur: M. Giansily
(A4-0204/96)

3. Calendrier des périodes de session pour 1997

M. le Président communique que la Conférence des présidents, en sa réunion du 13 juin 1996, a décidé de proposer le calendrier suivant pour les périodes de session de 1997:

du 13 au 17 janvier
les 29 et 30 janvier
du 17 au 21 février
du 10 au 14 mars
du 7 au 11 avril
les 23 et 24 avril
du 12 au 16 mai
les 28 et 29 mai
du 9 au 13 juin
les 25 et 26 juin
du 14 au 18 juillet
du 8 au 12 septembre
les 24 et 25 septembre
du 6 au 10 octobre
du 20 au 24 octobre
les 5 et 6 novembre
du 17 au 21 novembre
les 3 et 4 décembre
du 15 au 19 décembre

M. le Président communique en outre que le délai de dépôt d'amendements à ce calendrier est fixé au mercredi 3 juillet à 17 heures et que le vote en séance plénière aura lieu le mercredi 17 juillet 1996 à 12 heures.

Intervient M. Tomlinson qui signale que le délai de dépôt d'amendements ne devrait pas être fixé avant la semaine qui précède la période de session de juillet II, afin de permettre aux groupes politiques, qui ont à ce moment leurs réunions, de débattre de la question (M. le Président lui répond qu'il informera la Conférence des présidents, lors de sa prochaine réunion qui aura lieu mercredi 19 juin, de cette objection).

4. Virements de crédits

La commission des budgets a examiné la proposition de virement de crédits n° 08/96 (SEC(96)0626 — C4-0227/96) concernant des dépenses non obligatoires.

La commission des budgets a constaté que cette proposition de virement est assortie des informations concernant les démarches entreprises en matière de coopération interinstitutionnelle dans le cadre de la gestion des dépenses inhérentes aux bâtiments.

Mardi, 18 juin 1996

À l'appui de ces informations, la commission des budgets a autorisé le transfert de 500 000 écus à partir du chapitre 100 au titre de l'article 203 «Nettoyage et entretien».

*
* *

La commission des budgets a examiné la proposition de virement de crédits n° 9/96 (SEC(96)0668 — C4-0244/96) concernant la ligne budgétaire B7-541 (Actions de reconstruction des républiques issues de l'ancienne Yougoslavie).

Après avoir examiné la proposition et après avoir pris connaissance de l'avis du Conseil, la commission des budgets a décidé d'autoriser le transfert de la réserve à la ligne:

B7-541 Actions de reconstruction des républiques issues de l'ancienne Yougoslavie 20 000 000 écus.

Elle a, toutefois, demandé à la Commission d'informer l'autorité budgétaire des mesures de coordination entre les différentes actions concernant l'ancienne Yougoslavie.

*
* *

La commission des budgets a examiné la proposition de virement de crédits n° 10/96 (SEC(96)0731 — C4-0245/96) concernant la ligne budgétaire B3-306 Prince (programme d'information du citoyen européen) — Actions d'information pour des politiques spécifiques.

B3-306 Programme d'information du citoyen européen (PRINCE) Actions d'information pour des politiques spécifiques 23 000 000 écus.

Sur la base des conclusions du groupe de travail interinstitutionnel, reprises dans la lettre du Vice-Président du Parlement, M. Anastassopoulos, au Commissaire Oreja, la commission des budgets a autorisé ce transfert de la réserve à la ligne B3-306 Prince (programme d'information du citoyen européen) — Actions d'information pour des politiques spécifiques, en rappelant les conditions qui ont présidé à la mise en place du programme, à savoir:

— le fonctionnement coordonné du groupe de travail interinstitutionnel spécifique chargé de la politique générale d'information, conformément au commentaire de la ligne B3-300;

— la réalisation des actions prioritaires d'information, rassemblées et exécutées sous le label et dans l'esprit du programme Prince; celles-ci devront être menées dans le respect des principes de décentralisation afin de répondre aux besoins d'information des différents publics;

— à cet effet, il faudra renforcer le dialogue interactif associant, dans toute la mesure du possible, les rouages de la société civile à travers la création de comités de coordination nationaux, présidés par des bureaux extérieurs de la Commission et du Parlement, qui agissent en synergie, cela pour permettre la prise en compte des particularités nationales.

*
* *

La commission des budgets a examiné la proposition de virement de crédits n° 11/96 (SEC(96)0788 — C4-0254/96) concernant la ligne budgétaire B8-013 (Autres actions communes de l'Union européenne relevant de la politique étrangère et de sécurité commune).

Après avoir examiné la demande de virement et après avoir pris connaissance de l'avis du Conseil, la commission des budgets a décidé d'autoriser le transfert de la réserve à la ligne:

B8-013 Autres actions communes de l'Union européenne relevant de la politique étrangère et de sécurité commune 4 550 000 écus.

Elle a, par ailleurs, demandé à la Commission d'informer l'autorité budgétaire de l'ensemble des mesures prévues en ce qui concerne le déminage, notamment pour ce qui est de l'application de la ligne B7-615 (action de l'Union européenne relative aux mines antipersonnel).

*
* *

La commission des budgets a examiné la proposition de virement de crédits n° 12/96 (SEC(96)0837 — C4-0263/96) concernant le chapitre budgétaire A-60 (Dépenses de personnel et de fonctionnement de délégations de la Communauté européenne).

La commission des budgets, après examen et ayant pris connaissance de l'avis du Conseil, a décidé d'autoriser le transfert de la réserve aux lignes suivantes:

A-6000	Traitements, allocations, indemnités et remboursements de frais concernant les fonctionnaires et agents temporaires	1 000 000 écus
A-6001	Rémunération des autres agents	4 560 000 écus
A-6002	Frais des autres agents et autres prestations de service	2 740 000 écus
A-6003	Perfectionnement professionnel des fonctionnaires	100 000 écus
A-6005	Frais de réception et de représentation	380 000 écus
A-6008	Jeunes experts en formation et fonctionnaires nationaux détachés	870 000 écus
A-6010	Location et charges d'immeubles	4 670 000 écus
A-6015	Papeterie et fournitures de bureau	50 000 écus
A-6018	Affranchissement, valise diplomatique et redevances de télécommunications	200 000 écus
	Montant total du virement des crédits	14 570 000 écus.

Mardi, 18 juin 1996

5. Débat d'actualité (annonce des propositions de résolution déposées)

M. le Président annonce avoir reçu des députés (ou groupes politiques) suivants des demandes d'organisation d'un tel débat, déposées conformément à l'article 47, paragraphe 1, du règlement, pour les propositions de résolution suivantes:

- La Malfa, Cars et Kjer Hansen, au nom du groupe ELDR, sur les élections en Bosnie-Herzégovine (B4-0734/96);
- La Malfa, au nom du groupe ELDR, sur les élections en Albanie (B4-0735/96);
- Bertens et Larive, au nom du groupe ELDR, sur les essais nucléaires (B4-0736/96);
- André-Léonard, Bertens et Fassa, au nom du groupe ELDR, sur l'assassinat de M^{me} Abiola au Nigeria (B4-0737/96);
- Gredler, au nom du groupe ELDR, sur les réfugiés vietnamiens à Hong Kong (B4-0738/96);
- Gredler, Plooi-van Gorsel, Eisma, Lindqvist et Pimenta, au nom du groupe ELDR, sur le stockage des déchets nucléaires à Gorleben (B4-0739/96);
- André-Léonard et Bertens, au nom du groupe ELDR, sur la Birmanie (B4-0740/96);
- Kreissl-Dörfler, au nom du groupe V, Pradier, au nom du groupe ARE, Gasöliba i Böhm, au nom du groupe ELDR, Fernández-Albor, au nom du groupe PPE, Sornosa Martínez, au nom du groupe GUE/NGL, Pons Grau et M^{me} Miranda de Lage, au nom du groupe PSE, sur l'amnistie octroyée aux kidnappeurs présumés de Carmelo Soria (B4-0762/96);
- Lange, au nom du groupe PSE, sur le transport de déchets radioactifs au centre de stockage provisoire des déchets nucléaires de Gorleben (B4-0763/96);
- d'Ancona, Barros Moura, Marinho, Newens et Tannert, au nom du groupe PSE, sur la condamnation de l'ancien ministre indonésien des relations avec le Parlement (B4-0764/96);
- Howitt, au nom du groupe PSE, sur les événements à Hong Kong (B4-0765/96);
- Lambraki et Van Lancker, au nom du groupe PSE, sur le Soudan (B4-0766/96);
- Malone et d'Ancona, au nom du groupe PSE, sur le traité d'interdiction complète des essais nucléaires et la Chine (B4-0768/96);
- Newens, Dankert et Sakellariou, au nom du groupe PSE, sur les droits de l'homme et la situation en Turquie (B4-0769/96);
- Sauquillo Pérez del Arco, Pons Grau et Kouchner, au nom du groupe PSE, sur l'assassinat de personnel humanitaire au Burundi (B4-0770/96);
- Morris, Smith, Pollack, Theorin et McNally, au nom du groupe PSE, sur la proposition d'augmentation des rejets radioactifs de l'installation de recherche nucléaire de Dounreay (B4-0771/96);
- Sauquillo Pérez del Arco et Kinnoek, au nom du groupe PSE, sur la situation grave de Wei Jingshen et les violations des droits de l'homme en Chine (B4-0772/96);
- Hulthén, Waidelich, Andersson, Lööv, Theorin et Ahlqvist, au nom du groupe PSE, sur le travail des enfants dans l'industrie des articles de sport au Pakistan (B4-0773/96);
- Green, Hoff, Occhetto, Wiersma et Roubatis, au nom du groupe PSE, sur les élections en Albanie (B4-0774/96);
- W.G. van Velzen, Schleicher, Mombaur et Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, sur le transport de déchets radioactifs à Gorleben (B4-0775/96);
- De Melo et Cunha, au nom du groupe ELDR, sur la situation au Timor-Oriental (B4-0776/96);
- Pimenta, au nom du groupe ELDR, sur le non-respect des libertés fondamentales en Indonésie (B4-0777/96);
- Larive et Gredler, au nom du groupe ELDR, sur Wei Jingsheng et le non-respect des droits de l'homme en Chine (B4-0778/96);
- André-Léonard, Bertens, Fassa et De Clercq, au nom du groupe ELDR, sur le Burundi (B4-0779/96);
- Tomlinson et Murphy, au nom du groupe PSE, sur la détention de Raghbir Singh Johal (B4-0780/96);
- Van Lancker, au nom du groupe PSE, sur Honduras (B4-0781/96);
- Marinho, Barros Moura et Candal, au nom du groupe PSE, sur la situation à Timor-Est au Timor-Oriental (B4-0782/96);
- Pasty et Caligaris, au nom du groupe UPE, sur le processus électoral en Albanie (B4-0783/96);
- Vieira, Girão Pereira, Pasty, Baldi et Andrews, au nom du groupe UPE, sur les événements à Baucau (Timor-Oriental) (B4-0784/96);
- Pradier et Vandemeulebroucke, au nom du groupe ARE, sur la situation au Timor-Oriental et les événements de Baucau (B4-0785/96);
- Pradier, au nom du groupe ARE, sur l'assassinat de trois membres du CICR au Burundi (B4-0786/96);
- Macartney, Castagnède et Taubira-Delannon, au nom du groupe ARE, sur l'assassinat de l'épouse de l'opposant nigérian Moshood Abiola (B4-0787/96);
- Mamère et Dupuis, au nom du groupe ARE, sur les essais nucléaires en Chine (B4-0788/96);
- Baldi, Andrews, Girão Pereira, Pasty et Pompidou, au nom du groupe UPE, sur l'assassinat de trois délégués du CICR au Burundi (B4-0789/96);

Mardi, 18 juin 1996

- Taubira-Delannon, au nom du groupe ARE, sur l'accident de la fusée Ariane 5 (B4-0790/96);
- Dell'Alba, au nom du groupe ARE, sur les élections en Albanie (B4-0791/96);
- Dupuis, Mamère, Hory et Dell'Alba, au nom du groupe ARE, sur la situation grave de Wei Jingsheng et les violations des droits de l'homme en Chine (B4-0792/96);
- Van der Waal et Blokland, au nom du groupe EDN, sur la condamnation à mort de Robert Qambar Hussein par un tribunal religieux au Koweït (B4-0793/96);
- Puerta, Alavanos, Ephremidis, Manisco, Elmalan et Sjöstedt, au nom du groupe GUE/NGL, sur les élections en Albanie (B4-0794/96);
- Sornosa Martínez, Carnero González, González Álvarez, Sierra González, Ainardi, Novo et Ephremidis, au nom du groupe GUE/NGL, sur l'amnistie des ravisseurs supposés de Carmelo Soria (B4-0795/96);
- Papayannakis, maset Campos, Manisco et Eriksson, au nom du groupe GUE/NGL, sur le stockage et le transport des déchets nucléaires (B4-0796/96);
- Carnero González, Alavanos, Pailler, Ephremidis, Sierra González, Eriksson et Ribeiro, au nom du groupe GUE/NGL, sur la situation des droits de l'homme et les conditions de détention en Turquie (B4-0797/96);
- Pettinari, au nom du groupe GUE/NGL, sur l'assassinat de trois délégués du CICR au Burundi (B4-0798/96);
- Pettinari, Sierra González, Sornosa Martínez et Elmalan, au nom du groupe GUE/NGL, sur l'assassinat de M^{me} Kudiratu Abiola au Nigeria (B4-0799/96);
- Ribeiro, Miranda, Novo, Manisco et Mohamed Ali, au nom du groupe GUE/NGL, sur les droits de l'homme en Indonésie (B4-0800/96);
- Vinci et Sierra González, au nom du groupe GUE/NGL, sur l'interdiction de la Ligue nationale pour la démocratie (NLD) en Birmanie (B4-0801/96);
- Mohamed Ali et González Álvarez, au nom du groupe GUE/NGL, sur la liberté de presse en Uruguay (B4-0802/96);
- González Álvarez, Novo, Svensson, Ainardi, Carnero González, Manisco et Theonas, au nom du groupe GUE/NGL, sur les droits de l'homme au Chiapas (B4-0803/96);
- Papayannakis, au nom du groupe GUE/NGL, sur le meurtre de Stelios Panagi, soldat chypriote grec (B4-0804/96);
- Piquet, Svensson, Mohamed Ali et Theonas, au nom du groupe GUE/NGL, sur le nouvel essai nucléaire chinois et les négociations sur le traité d'interdiction des essais nucléaires (B4-0805/96);
- Ribeiro, Miranda, Novo, maset Campos, Gutiérrez Díaz, Elmalan, Vinci et Svensson, au nom du groupe GUE/NGL, sur Timor-Est (B4-0806/96);
- Manisco, au nom du groupe GUE/NGL, sur l'attentat terroriste de Manchester (B4-0807/96);
- Banotti, McCartin, Cushnahan, Gillis, Moorhouse, Stewart-Clark, Spencer et Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, sur le processus de paix en Irlande du Nord et les actions terroristes (B4-0808/96);
- Mamère et Macartney, au nom du groupe ARE, sur les manifestations provoquées par l'arrivée d'une cargaison de déchets nucléaires à Gorleben (B4-0809/96);
- Bloch von Blottnitz, Ahern, Holm, Lannoye, Tamino, Hautala, Gahrton et Breyer, au nom du groupe V, sur le stockage des déchets radioactifs en Europe (B4-0810/96);
- Kreissl-Dörfler et Telkämper, au nom du groupe V, sur l'amnistie des ravisseurs supposés de Carmelo Soria (B4-0811/96);
- McKenna, Ripa di Meana et Aglietta, au nom du groupe V, sur les essais nucléaires chinois et les négociations relatives au traité d'interdiction globale des essais nucléaires (B4-0812/96);
- Aelvoet, Cohn-Bendit et Tamino, au nom du groupe V, sur le processus électoral en Albanie (B4-0813/96);
- Bloch von Blottnitz, Hautala, Van Dijk, Holm, Ahern, Lannoye, Tamino, Breyer, Gahrton et Schröder, au nom du groupe V, sur les recherches de la fondation Bellona et le stockage de déchets radioactifs dans le Nord-Ouest de la Russie (B4-0814/96);
- Müller, Aelvoet, Telkämper et McKenna, au nom du groupe V, sur l'assassinat de M^{me} Abiola au Nigeria (B4-0815/96);
- Ripa di Meana, Aglietta, Aelvoet et Orlando, au nom du groupe V, sur la violation des droits de l'homme en Chine et la situation de Wei Jingsheng (B4-0816/96);
- Telkämper et McKenna, au nom du groupe V, sur la situation des droits de l'homme en Indonésie (B4-0817/96);
- Bloch von Blottnitz et Ripa di Meana, au nom du groupe V, sur la chasse à la baleine (B4-0818/96);
- McKenna, Telkämper, Hautala et Holm, au nom du groupe V, sur situation des droits de l'homme au Timor-Oriental et en Indonésie (B4-0819/96);
- Roth, Aelvoet, Telkämper, Schroedter et Kreissl-Dörfler, au nom du groupe V, sur les violations des droits de l'homme en Turquie (B4-0820/96);
- Aelvoet et Telkämper, au nom du groupe V, sur le Burundi (B4-0821/96);
- Telkämper et Aelvoet, au nom du groupe V, sur les violations des droits de l'homme au Myanmar (B4-0822/96);
- McKenna, au nom du groupe V, sur l'attentat terroriste de Manchester (B4-0823/96);

Mardi, 18 juin 1996

— Günther, Martens et Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, sur la situation au Burundi (B4-0824/96);

— Moorhouse, au nom du groupe PPE, sur la situation des droits de l'homme en Indonésie (B4-0825/96);

— Pack, Oostlander, Lenz et Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, sur le processus électoral en Albanie (B4-0826/96);

— Moorhouse et maij-Weggen, au nom du groupe PPE, sur les droits de l'homme au Nigeria (B4-0827/96);

— Moorhouse, Lenz, Oomen-Ruijten et Dimitrakopoulos, au nom du groupe PPE, sur la situation des droits de l'homme en Turquie (B4-0828/96);

— Reding et Moorhouse, au nom du groupe PPE, sur l'interdiction par les autorités biélorusses de la commémoration du dixième anniversaire de «Tchernobyl» et de l'aide médicale aux enfants victimes de l'accident (B4-0829/96);

— Fabra Vallés et Oostlander, au nom du groupe PPE, sur les essais nucléaires chinois (B4-0830/96);

— Lucas Pires, au nom du groupe PPE, sur la répression et l'emprisonnement par les autorités indonésiennes des manifestants timorais à Bacau (B4-0831/96);

— Moorhouse, Dimitrakopoulos et maij-Weggen, au nom du groupe PPE, sur les droits de l'homme au Myanmar (B4-0832/96);

M. le Président communique que, conformément à l'article 47 du règlement, la Présidence informera le Parlement, avant la suspension de la séance de ce matin, de la liste des sujets à inscrire à l'ordre du jour du prochain débat sur des problèmes d'actualité, urgents et d'importance majeure, qui aura lieu le jeudi 20 juin 1996 de 15 à 18 heures.

6. Décision sur l'urgence

L'ordre du jour appelle la décision sur trois demandes de discussion d'urgence.

— proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement 2686/94 du Conseil établissant un système spécial d'assistance aux fournisseurs ACP traditionnels de bananes (COM(96)0033 — C4-0187/96 — 96/0028(SYN)) **1 (rapport Castagnède A4-0182/96)

L'urgence est décidée.

Ce point est inscrit à l'ordre du jour de la séance de vendredi.

Le délai de dépôt d'amendements pour la plénière est fixé au mercredi 19 juin à 12 heures.

— proposition de règlement du Conseil instituant un régime d'aide aux producteurs de certains agrumes (COM(96)0177 — C4-0321/96 — 96/0120(CNS)) *

Intervient M. Santini, au nom de la commission de l'agriculture.

L'urgence est rejetée.

— proposition de règlement du Conseil relatif à l'aide à la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, la République fédérale de Yougoslavie et l'ancienne république yougoslave de Macédoine (COM(96)0123 — C4-0333/96 — 96/0096(CNS)) *

Interviennent M^{me} Müller, MM. Giansily, ce dernier au nom du groupe UPE, et Cars.

L'urgence est rejetée.

7. Rapport annuel de l'IME — Fluctuations monétaires et marché intérieur — Relations de change — Grandes orientations économiques (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, trois rapports faits au nom de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle et deux questions orales.

Intervient M. Lamfalussy, président de l'Institut monétaire européen.

M. Gasòliba i Böhm présente son rapport sur le rapport annuel 1995 de l'Institut monétaire européen (C4-0228/96) (A4-0180/96).

M. Pérez Royo présente son rapport sur la communication de la Commission relative à l'impact des fluctuations monétaires sur le marché intérieur (COM(95)0503 — C4-0011/96) (A4-0181/96).

M. von Wogau présente son rapport sur le rapport intérimaire de la Commission au Conseil européen sur les relations de change entre les États membres participant à la troisième phase de l'Union économique et monétaire et les autres États membres (CSE(95)2108 — C4-0308/96) (A4-0186/96).

M. Cassidy développe la question orale qu'au nom de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle, il a posée au Conseil sur la recommandation relative aux grandes orientations des politiques économiques (B4-0561/96).

M. Wolf développe la question orale qu'au nom de la commission des affaires sociales et de l'emploi, M. Hughes a posée à la Commission sur les grandes orientations économiques (B4-0567/96).

M. Macciotta, Président en exercice du Conseil, répond à la question posée à celui-ci.

PRÉSIDENTE DE M. SCHLÜTER

Vice-président

M. de Silguy, membre de la Commission, répond à la question posée à celle-ci.

Mardi, 18 juin 1996

Interviennent MM. Alan J. Donnelly, au nom du groupe PSE, Christodoulou, au nom du groupe PPE, Garosci, au nom du groupe UPE, Cox, au nom du groupe ELDR, Theonas, au nom du groupe GUE/NGL, M^{mes} Hautala, au nom du groupe V, Ewing, au nom du groupe ARE, MM. Blokland, au nom du groupe EDN, Lukas, non-inscrit, Wim van Velzen, Herman, Giansily.

M. le Président annonce avoir reçu des députés suivantes les propositions de résolution suivantes, déposées sur la base de l'article 40, paragraphe 5, du règlement:

— Pasty et Ligabue, au nom du groupe UPE, sur les grandes orientations des politiques économiques (B4-0729/96);

— Alan J. Donnelly et Wim van Velzen, au nom du groupe PSE, sur les grandes orientations des politiques économiques (B4-0731/96);

— Vinci, Theonas, Ribeiro, Jové Peres, Elmalan et Svensson, au nom du groupe GUE/NGL, sur les recommandations de la Commission sur les grandes orientations des politiques économiques pour 1996 (B4-0741/96);

— Berthu et Blokland, au nom du groupe EDN, sur les grandes orientations des politiques économiques en 1995 et 1996 (B4-0745/96);

— Cassidy et Herman, au nom du groupe PPE, sur les grandes orientations de la politique économique (B4-0747/96);

— Cox et Moretti, au nom du groupe ELDR, sur les grandes orientations de la politique économique (B4-0750/96);

— Hautala, Soltwedel-Schäfer et Wolf, au nom du groupe V, sur les grandes orientations de la politique économique (B4-0757/96).

Interviennent M^{me} Boogerd-Quaak et M. Svensson.

PRÉSIDENCE DE M. FONTANA

Vice-président

Interviennent M. Berthu, M^{mes} Randzio-Plath, Rusanen, M. Gallagher, M^{me} Kestelijn-Sierens, MM. Ribeiro, Belleré, Harrison, ce dernier intervient également sur le dépassement du temps de parole, M^{me} Peijs, MM. Watson, Speciale, M^{mes} Carlsson, Berès, MM. Thomas Mann, Hendrick, García-Margallo y Marfil, Metten, Rönholm, Katiforis, Caudron, Lamfalussy, Cox, Macciotta et de Silguy.

M. le Président déclare close la discussion commune.

Vote: partie I, point 16, du PV de ce jour et partie I, point 15, du PV du 19.6.1996

PRÉSIDENCE DE M^{me} FONTAINE

Vice-président

HEURE DES VOTES

8. Dénominations textiles ***II (article 66, paragraphe 7, du règlement) (vote)

Recommandation pour la deuxième lecture établie, au nom de la commission juridique et des droits des citoyens, sous forme de lettre concernant la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'une directive du Parlement et du Conseil relative aux dénominations textiles (C4-0286/96 – 94/0005(COD))

POSITION COMMUNE DU CONSEIL C4-0286/96 – 94/0005(COD)

M^{me} le Président déclare la position commune approuvée (*partie II, point 1*).

9. Mélanges binaires de fibres textiles ***II (article 66, paragraphe 7, du règlement) (vote)

Recommandation pour la deuxième lecture établie, au nom de la commission juridique et des droits des citoyens, sous forme de lettre concernant la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'une directive du Parlement et du Conseil relative à certaines méthodes d'analyse quantitative de mélanges binaires de fibres textiles (C4-0287/96 – 94/0008(COD))

POSITION COMMUNE DU CONSEIL C4-0287/96 – 94/0008(COD)

M^{me} le Président déclare la position commune approuvée (*partie II, point 2*).

10. Dumping * (article 99 du règlement) (vote)

L'ordre du jour appelle le vote sur une proposition de règlement du Conseil relative à la défense contre les importations qui font l'objet d'un dumping de la part de pays non membres de la Communauté européenne (COM(96)0145 – C4-0309/96 – 96/0103(ACC))

renvoyée
fond: RELA

PROPOSITION DE RÈGLEMENT COM(96)0145 – C4-0309/96 – 96/0103(ACC)

Le Parlement approuve la proposition de la Commission (*partie II, point 3*).

11. Composés organiques volatiles (COV) * (article 99 du règlement) (vote)

L'ordre du jour appelle le vote sur une proposition de décision du Comité mixte de l'EEE modifiant l'Annexe II (réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE (émissions de composés organiques volatiles – COV) (SEC(96)0493 – C4-0277/96 – 96/0909(CNS))

renvoyée
fond: RELA
avis: RECH, ENVI

Mardi, 18 juin 1996

PROPOSITION DE DÉCISION SEC(96)0493 — C4-0277/96 — 96/0909(CNS)

Le Parlement approuve la proposition de la Commission (*partie II, point 4*).

12. Cabotage maritime * (article 99 du règlement) (vote)

L'ordre du jour appelle le vote sur une proposition de décision du Comité mixte de l'EEE modifiant l'Annexe XIII (Transport — cabotage maritime) à l'accord EEE (SEC(96)0436 — C4-0276/96 — 96/0910(CNS))

renvoyée

fond: RELA

avis: ASOC, TRAN

PROPOSITION DE DÉCISION SEC(96)0436 — C4-0276/96 — 96/0910(CNS)

Le Parlement approuve la proposition de la Commission (*partie II, point 5*).

13. Rendement des appareils électriques à usage ménager ***II (vote)

Recommandation pour la 2^e lecture Macartney — A4-0194/96

POSITION COMMUNE DU CONSEIL C4-0203/96 — 94/0272(COD):

Amendements adoptés: 5 par AN; 4 par VE (386 pour, 11 contre, 0 abstention)

Amendements rejetés: 1; 2 par VE (244 pour, 164 contre, 2 abstentions); 3 par VE (298 pour, 100 contre, 2 abstentions)

Interventions:

— M. Desama et le rapporteur sur l'amendement 5, après le rejet de l'amendement 1.

Votes séparés: amendement 2, 3, 4 (PPE)

Résultats des votes par AN:

Amendement 5 (UPE)

votants:	407
pour:	402
contre:	0
abstentions:	5

(M^{me} Pery a fait savoir qu'elle avait voulu voter pour).

La position commune est ainsi modifiée (*partie II, point 6*).

14. Programmes-cadres pour des actions de R & D ***I/* (vote)

Rapport Linkohr — A4-0183/96

(La votation repose sur une recommandation de la commission RECH, compétente au fond (article 114 du règlement))

I. PROPOSITION DE DÉCISION COM(96)0012 — C4-0092/96 — 96/0034(COD):

(les amendements 13 et 34 du rapport sont repris respectivement dans les amendements 14 et 33; M^{me} Van Dijk a signé les amendements 50 et 51 en son nom propre, et non au nom du groupe V.)

Amendements adoptés: 65 par AN; 64 par AN; 1 à 4 et 6 à 8 en bloc; 5; 9 (1^{re} partie); 9 (2^e partie) par AN; 11, 12 et 14 en bloc; 15; 61; 17; 63; 19; 20 à 31 en bloc; 32 par division; 33; 35; 36 et 37 en bloc; 38; 39; 40

Amendements rejetés: 55 par AN; 56 par AN; 57 par AN; 53 par VE (198 pour, 208 contre, 8 abstentions); 66

Amendements caducs: 50; 51; 59; 60; 58; 10; 16; 18; 52; 41

Amendements annulés: 49

Interventions:

— M. Cornelissen, président de la commission des transports, au début du vote, a demandé que les amendements 59 et 60, dont il était cosignataire, soient votés avant les amendements 64 et 65, les premiers allant plus loin, selon lui, que les deux autres;

M. Desama, suppléant le rapporteur, a contesté cette interprétation.

Votes séparés: 5; 19; 35; 38; 39 et 40 (ELDR)

Votes par division:

Amendement 9 (V)

1^{re} partie: texte sans le paragraphe 3 bis

2^e partie: paragraphe 3 bis

Amendement 32 (UPE)

1^{re} partie: jusqu'à «Eau»

2^e partie: reste

Résultats des votes par AN:

Amendement 55 (V)

votants:	416
pour:	26
contre:	389
abstention:	1

Amendement 56 (V)

votants:	412
pour:	26
contre:	385
abstention:	1

Amendement 57 (V)

votants:	412
pour:	23
contre:	388
abstention:	1

Mardi, 18 juin 1996

Amendement 65 (PPE)

votants:	417
pour:	308
contre:	101
abstentions:	8

Amendement 64 (PPE)

votants:	414
pour:	308
contre:	101
abstentions:	5

Amendement 9 (2^e partie) (V):

votants:	410
pour:	378
contre:	26
abstentions:	6

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (*partie II, point 7*).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (*partie II, point 7*).

II. PROPOSITION DE DÉCISION COM(96)0012 — C4-0157/96 — 96/0035(CNS):

Amendements adoptés: 42 à 46 en bloc; 47 par VE (245 pour, 163 contre, 10 abstentions); 62 par VE (219 pour, 176 contre, 22 abstentions); 48

Amendements rejetés: 67; 54 par VE (200 pour, 213 contre, 7 abstentions)

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (*partie II, point 7*).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (*partie II, point 7*).

15. Transport maritime à courte distance (vote)

Rapport Sindal — A4-0167/96

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Amendements adoptés: 2

Amendements rejetés: 1

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Votes par division:

Considérant A (V, ARE)

1^{re} partie: texte sans «et ferroviaire»

2^e partie: ces termes

Paragraphe 6 (V, ARE)

1^{re} partie: texte sans «et ferroviaire» (ces termes apparaissent deux fois dans le paragraphe; dans la version française les termes «transport terrestre» devant être lus «transport ferroviaire»)

2^e partie: ces termes

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 8*).

16. Rapport annuel de l'IME — Fluctuations monétaires et marché intérieur — Relations de change (vote)

Rapports Gasòliba i Böhm — A4-0180/96, Pérez Royo — A4-0181/96 et von Wogau — A4-0186/96

(M^{me} le Président signale que les propositions de résolution B4-0729, 0731, 0741, 0745, 0747, 0750 et 0757/96 seront mises aux voix à la prochaine heure des votes, les textes n'étant pas encore disponibles dans toutes les langues).

a) Rapport A4-0180/96

Interviennent le rapporteur notamment pour signaler que la deuxième partie du paragraphe 10 (à partir de «et estime que l'IME...») a été reprise par erreur et ne doit donc pas être mise aux voix, et M^{me} Thyssen qui signale plusieurs erreurs de traduction dans la version néerlandaise de la proposition de résolution. (M^{me} le Président répond à M^{me} Thyssen que le texte néerlandais sera corrigé et que tout sera mis en œuvre pour que de telles erreurs ne se reproduisent plus.)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Le Parlement adopte la résolution avec la rectification indiquée par le rapporteur (*partie II, point 9 a*).

b) Rapport A4-0181/96

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Amendements adoptés: 8; 9; 5; 6 par VE (217 pour, 166 contre, 3 abstentions); 10; 11; 12

Amendements rejetés: 2; 3; 4; 1 par VE (182 pour, 203 contre, 6 abstentions); 7

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement (le paragraphe 7 par VE (227 pour, 141 contre, 17 abstentions)).

Ont été rejetés: paragraphe 4 par VE (150 pour, 234 contre, 3 abstentions), paragraphe 10, 11 et 13.

Interventions:

— M^{me} le Président ayant indiqué que l'amendement 1 avait été retiré, M. Herman est intervenu pour préciser à quelle condition l'amendement pouvait être considéré comme retiré.

M^{me} le Président a décidé, dans un souci de clarté, de mettre aux voix cet amendement.

Votes séparés: paragraphe 4 (ELDR, PPE, UPE); 9, 10, 11 (PPE) et 13

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 9 b*)).

Mardi, 18 juin 1996

c) Rapport A4-0186/96

PROPOSITION DE RÉOLUTION

Amendements adoptés: 12; 13; 14; 3; 2; 1; 15; 17

Amendements rejetés: 6; 7; 8; 9; 10; 5 par VE (162 pour, 200 contre, 16 abstentions); 16; 11

Amendements caducs: 4

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Votes séparés: paragraphe 19 (PSE)

Votes par division:

Paragraphe 4 (UPE):

1^{re} partie: texte sans le membre de phrase entre parenthèses
2^e partie: ce membre de phrase

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 9 c*)).

*
* *
*

Explications de Vote:

Rapport Macartney — A4-0194/96

— écrite: M^{me} Ahern

Rapport Linkohr — A4-0183/96

— écrites: M^{me} Vaz da Silva; MM. Holm; Malerba; Wolf

Rapport Sindal — A4-0167/96

— orales: MM. Le Rachinel et Howitt

— écrites: M^{mes} Van Dijk; Kestelijn-Sierens; Langenhagen; M. Theonas

Rapport Gasòliba i Böhm — A4-0180/96

— écrites: M^{me} Kirsten M. Jensen, MM. Blak et Sindal; M. Holm

Rapport Pérez Royo — A4-0181/96

— écrites: M. Wibe; M^{mes} Lindholm, Schörling; M. Holm

Rapport von Wogau — A4-0186/96

— orales: M^{me} Schörling, au nom du groupe V

— écrites: M^{mes} Ahlqvist, Theorin, M. Wibe; M. Wolf, M^{me} Vaz da Silva; M^{me} Lindholm; MM. Holm; Voggenhuber; M^{me} Poisson

Intervient M. Wibe pour préciser qu'il aurait voulu s'abstenir dans les votes sur les amendements 5 et 6 au rapport Pérez Royo.

FIN DE L'HEURE DES VOTES

17. Débat d'actualité (liste des sujets à y inscrire)

Conformément à l'article 47, paragraphe 2, du règlement, la liste des sujets pour le débat sur des problèmes d'actualité, urgents et d'importance majeure qui se tiendra jeudi a été établie.

Cette liste comprend 54 propositions de résolution et se présente comme suit:

I. DÉROULEMENT DES ÉLECTIONS EN ALBANIE

B4-735/96 du groupe ELDR
B4-774/96 du groupe PSE
B4-783/96 du groupe UPE
B4-791/96 du groupe ARE
B4-794/96 du groupe GUE/NGL
B4-813/96 du groupe des Verts
B4-826/96 du groupe PPE

II. DÉCHETS NUCLÉAIRES

B4-739/96 du groupe ELDR
B4-763/96 du groupe PSE
B4-775/96 du groupe PPE
B4-796/96 du groupe GUE/NGL
B4-809/96 du groupe ARE
B4-810/96 du groupe des Verts

III. DROITS DE L'HOMME

Timor-Oriental et Indonésie

B4-764/96 du groupe PPE
B4-776/96 du groupe ELDR
B4-777/96 du groupe ELDR
B4-782/96 du groupe PSE
B4-784/96 du groupe UPE
B4-785/96 du groupe ARE
B4-800/96 du groupe GUE/NGL
B4-806/96 du groupe GUE/NGL
B4-817/96 du groupe des Verts
B4-819/96 du groupe des Verts
B4-825/96 du groupe PPE
B4-831/96 du groupe PPE

Nigéria

B4-737/96 du groupe ELDR
B4-787/96 du groupe ARE
B4-799/96 du groupe GUE/NGL
B4-815/96 du groupe des Verts
B4-827/96 du groupe PPE

Birmanie

B4-740/96 du groupe ELDR
B4-801/96 du groupe GUE/NGL
B4-822/96 du groupe des Verts
B4-832/96 du groupe PPE

Turquie

B4-769/96 du groupe PSE
B4-797/96 du groupe GUE/NGL
B4-820/96 du groupe des Verts
B4-828/96 du groupe PPE

Chili

B4-762/96 des groupes PSE, GUE/NGL, PPE, ELDR, ARE, Verts
B4-795/96 du groupe GUE/NGL
B4-811/96 du groupe des Verts

Mardi, 18 juin 1996

IV. *ESSAIS NUCLÉAIRES CHINOIS*

B4-736/96 du groupe ELDR
 B4-768/96 du groupe PSE
 B4-788/96 du groupe ARE
 B4-805/96 du groupe GUE/NGL
 B4-812/96 du groupe des Verts
 B4-830/96 du groupe PPE

V. *BURUNDI*

B4-770/96 du groupe PSE
 B4-779/96 du groupe ELDR
 B4-786/96 du groupe ARE
 B4-789/96 du groupe UPE
 B4-798/96 du groupe GUE/NGL
 B4-821/96 du groupe des Verts
 B4-824/96 du groupe PPE

Conformément aux dispositions de l'article 47, paragraphe 3, du règlement, le temps de parole global pour le débat de jeudi est réparti comme suit, sauf modification de la liste:

pour l'un des auteurs:	1 minute
députés:	60 minutes au total

Conformément au 2^e alinéa du paragraphe 2 de l'article 47 du règlement, les recours éventuels contre cette liste, qui doivent être motivés et écrits et émaner d'un groupe politique ou de 29 députés au moins, devront être déposés aujourd'hui avant 20 heures et le vote sur ces recours aura lieu sans débat au début de la séance de demain.

(La séance, suspendue à 13 h 10, est reprise à 15 heures.)

PRÉSIDENTE DE M. AVGERINOS

Vice-président

18. Pêche en Antarctique et dans la mer Baltique — Crise dans le secteur de la pêche * (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, quatre rapports établis au nom de la commission de la pêche.

M^{me} Pery présente son rapport sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen concernant la crise du secteur de la pêche dans la Communauté (COM(94)0335 — C4-0086/94) (A4-0189/96).

M. Arias Cañete présente ses rapports

- sur la problématique du secteur de la pêche dans la zone NAFO (A4-0133/96) et
- sur la proposition modifiée de règlement du Conseil fixant certaines mesures de conservation et de contrôle applicables aux activités de pêche dans l'Antarctique (COM(96)0117 — C4-0299/96 — 95/0252(CNS)) (A4-0172/96).

M. Kofoed présente son rapport sur la proposition de règlement du Conseil portant sixième modification du règlement (CEE) n° 1866/86 fixant certaines mesures techniques de conservation des ressources halieutiques dans les eaux de la mer Baltique, des Belts et de l'Øresund (COM(95)0670 — C4-0033/96 — 95/0338(CNS)) (A4-0169/96).

Interviennent M. Baldarelli, au nom du groupe PSE, M^{me} Langenhagen, au nom du groupe PPE, MM. Girão Pereira, au nom du groupe UPE, Teverson, au nom du groupe ELDR, Jové Peres, au nom du groupe GUE/NGL, M^{me} McKenna, au nom du groupe V, MM. Macartney, au nom du groupe ARE, Souchet, au nom du groupe EDN, Le Rachinel, non-inscrit, Kindermann, M^{me} Fraga Estévez, MM. Gallagher, Cunha, Novo, Van der Waal, Crampton, McCartin, Sjöstedt, McMahon, Varela Suanzes-Carpegna, Provan, M^{me} Iivari.

PRÉSIDENTE DE M. ANASTASSOPOULOS

Vice-président

Interviennent M. Imaz San Miguel, M^{me} Izquierdo Rojo, MM. Chichester, Apolinário, M^{me} Malone, M. d'Aboville, M^{me} Bonino, membre de la Commission, M. Cunha, M^{me} Izquierdo Rojo et M. Gallagher, ceux-ci pour poser des questions à la Commission, M^{mes} Fraga Estévez sur l'intervention de M^{me} Izquierdo Rojo et Bonino qui répond aux questions.

M. le Président déclare close la discussion commune.

Vote: partie I, point 13, du PV du 19.6.1996 et partie I, point 11, du PV du 20.6.1996.

19. Exercice de la profession d'avocat ***I (débat)

M^{me} Fontaine présente son rapport, fait au nom de la commission juridique et des droits des citoyens sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil visant à faciliter l'exercice permanent de la profession d'avocat dans un État membre autre que celui où la qualification a été acquise (COM(94)0572 — C4-0125/95 — 94/0299(COD)) (A4-0146/96).

Interviennent MM. Rothley, au nom du groupe PSE, Lehne, au nom du groupe PPE, Florio, au nom du groupe UPE, et Wijnsbeek, au nom du groupe ELDR.

L'heure des questions étant arrivée, le débat est interrompu à ce point. Il sera poursuivi à 21 heures (*partie I, point 21*).

PRÉSIDENTE DE Sir JACK STEWART-CLARK

Vice-président

20. Heure des questions (questions à la Commission)

Le Parlement examine une série de questions à la Commission (B4-0566/96).

Mardi, 18 juin 1996

Première partie

Question 40 de M. Killilea: Arrêt du programme communautaire HELIOS

M. Flynn, membre de la Commission, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Killilea, Titley et Crowley.

Question 41 de M. Virgin: Fermeture de réacteurs nucléaires en exploitation au sein de l'UE pour des raisons de sécurité

M^{me} Bjerregaard, membre de la Commission, répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Virgin.

Question 42 de M^{me} Pollack: Guerre commerciale potentielle entre l'Italie et les États-Unis

Sir Leon Brittan, vice-président de la Commission, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de M^{me} Pollack et M. Imaz San Miguel.

Question 43 de M. Nußbaumer: Normes et règles de certification

M. Bangemann, membre de la Commission, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Nußbaumer et Meier.

La question 44 de M. Nencini est retirée.

Deuxième partie

Question 45 de M. Macartney: Politique de la Commission et critères concernant la nécessité pour les ONG de disposer de personnel expatrié dans les pays où elles travaillent.

M. Pinheiro, membre de la Commission, répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Macartney.

Question 46 de M^{me} Eriksson: Politique d'aide au développement

M. Pinheiro répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M^{me} Eriksson.

Question 47 de M. Watson: Monopole de Microsoft

M. Van Miert, membre de la Commission, répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Watson.

Question 48 de M. Gallagher: Procédures d'appel d'offres concernant les licences de téléphonie portable

M. Van Miert répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Gallagher.

Question 49 de M^{me} Van Lancker: Application des lignes directrices sur le soutien de l'emploi

M. Van Miert répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M^{me} Van Lancker.

Question 50 de M. Svensson: Règles de concurrence

M. Van Miert répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Svensson.

Question 51 de M. Rönholm: Concentrations d'entreprises en Finlande

M. Van Miert répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Rönholm.

Les questions 52 à 55 recevront des réponses écrites.

Question 56 de M. Camisón Asensio: Culture du tabac dans l'Union européenne

M. Fischler, membre de la Commission, répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Camisón Asensio.

Question 57 de M. Holm: Aide aux producteurs de tabac

M. Fischler répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Holm, Provan et M^{me} Hardstaff.

Question 58 de M. Gerard Collins: Aide d'urgence pour les éleveurs de moutons de la vallée de la Nyre

M. Fischler répond à la question.

La question 59 de M. Nicholson est caduque, son auteur étant absent.

Question 60 de M^{me} Crawley: Suppression d'emplois dans les secteurs liés à l'agriculture

M. Fischler répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de M^{me} Crawley, M. Smith et M^{me} McCarthy.

Question 94 de M^{me} Crepez: Aliments de base — protection des consommateurs

(Cette question est avancée, la Commission ayant demandé qu'elle soit traitée par M. Fischler)

M. Fischler répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M^{me} Crepez.

Question 61 de M. Perry: Encéphalopathie spongiforme des bovins (ESB)

M. Fischler répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Perry.

M. le Président communique que les questions 62 à 108 qui, faute de temps, n'ont pas été appelées, recevront des réponses écrites.

M. le Président déclare close l'heure des questions à la Commission.

(La séance, suspendue à 19 h 25, est reprise à 21 heures.)

PRÉSIDENTE DE M. CAPUCHO

Vice-président

21. Exercice de la profession d'avocat *I**
(suite du débat)

Interviennent dans la suite du débat sur le rapport Fontaine (A4-0146/96) M^{me} Sierra González, au nom du groupe GUE/NGL, MM. Saint-Pierre, au nom du groupe ARE, Gollnisch,

Mardi, 18 juin 1996

non-inscrit, Cot, M^{me} Palacio Vallelersundi, MM. Peltari, Schreiner, M^{me} Oddy qui signale une modification à apporter à la version anglaise des amendements 25 et 35, MM. Anastasopoulos, Vallvé, M^{mes} Reding, McIntosh qui revient sur l'observation faite par M^{me} Oddy (M. le Président communique que les services compétents ont déjà rectifié l'erreur en question), MM. Linzer et Monti, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 9, du PV du 19.6.1996.

22. Services de communications personnelles par satellite ***I (débat)

M. Hoppenstedt présente son rapport, fait au nom de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant une action communautaire au niveau de l'Union dans le domaine des services de communications personnelles par satellite dans l'Union européenne (COM(95)0529 — C4-0517/95 — 95/0274(COD)) (A4-0179/96).

Interviennent MM. Malerba, rapporteur pour avis de la commission de la recherche, Caudron, au nom du groupe PSE, Giansily, au nom du groupe UPE, Wolf, au nom du groupe V, et Bangemann, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 10, du PV du 19.6.1996.

23. Véhicules à moteur à deux ou trois roues ***II (débat)

M. Barton présente la recommandation pour la deuxième lecture, établie au nom de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle concernant la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'une directive du Parlement européen et du Conseil relative à certains éléments ou caractéristiques des véhicules à moteur à deux ou trois roues (C4-0149/96 — 00/0470(COD)) (A4-0199/96).

Interviennent M. Metten, au nom du groupe PSE, M^{me} Larive, au nom du groupe ELDR, M^{me} Van Dijk, au nom du groupe V, M. Barton pour un fait personnel, MM. Blokland, Blak et Bangemann, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 8, du PV du 19.6.1996.

24. Pièges à mâchoires et fourrures **I (débat)

M. Pimenta présente son rapport, fait au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des

consommateurs sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement CEE 3254/91 du Conseil interdisant l'utilisation du piège à mâchoires dans la Communauté et l'introduction dans la Communauté de fourrures et de produits manufacturés de certaines espèces animales sauvages originaires de pays qui utilisent pour leur capture le piège à mâchoires ou des méthodes non conformes aux normes internationales de piégeage sans cruauté (COM(95)0737 — C4-0105/96 — 95/0357(SYN)) (A4-0151/96).

Interviennent M^{me} Pollack, au nom du groupe PSE, M. Schnellhardt, au nom du groupe PPE, M^{me} Baldi, au nom du groupe UPE, M. Eisma, au nom du groupe ELDR, M^{mes} González Álvarez, au nom du groupe GUE/NGL, Bloch von Blottnitz, au nom du groupe V, Barthet-Mayer, au nom du groupe ARE, MM. Blokland, au nom du groupe EDN, Lukas, non-inscrit, M^{me} Banotti, M. Ripa di Meana et M^{me} Bjerregaard, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 11, du PV du 19.6.1996.

25. OCM de la viande bovine * (débat)

M. Jacob présente son rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture et du développement rural, sur la proposition de règlement du Conseil prévoyant des paiements supplémentaires à faire en 1996 au titre des primes visées à l'article 4 b, paragraphe 6 et à l'article 4 d, paragraphe 7 du règlement (CEE) n° 805/68 du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine et modifiant l'article 4 i, paragraphe 4 dudit règlement (COM(96)0242 — C4-0291/96 — 96/0148(CNS)) (A4-0203/96).

Interviennent MM. Fantuzzi, au nom du groupe PSE, Funk, au nom du groupe PPE, Santini, au nom du groupe UPE, Mulder, au nom du groupe ELDR, M^{me} Barthet-Mayer, au nom du groupe ARE, MM. des Places, au nom du groupe EDN, Happart, Gillis, Hyland, M^{me} Billingham, MM. Hallam, Martinez et Fischler, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 14, du PV du 19.6.1996.

26. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président communique que l'ordre du jour de la séance du lendemain est fixé comme suit:

de 9 à 13 heures, de 15 à 19 heures et de 21 à 24 heures

de 9 h à 9 h 15

— débat d'actualité (recours)

de 9 h 15 à 12 heures

— discussion commune de deux déclarations sur le Conseil européen de Florence et de deux questions orales sur la CIG

Mardi, 18 juin 1996

12 heures

- heure des votes

de 15 heures à 17 h 30

- discussion commune de quatre rapports Alavanos, Mendiluce Pereiro, Giansily et Titley sur l'ex-Yougoslavie
- rapport Pex sur l'assistance aux nouveaux États indépendants et à la Mongolie

de 17 h 30 à 19 heures

- heure des questions au Conseil

de 21 à 24 heures

- discussion commune de vingt questions orales sur Schengen et l'Union nordique des passeports
- rapport Barón Crespo sur le partenariat euroméditerranéen *
- rapport Mather sur la sécurité et la santé des travailleurs exposés au risque d'atmosphères explosives **I
- rapport Stenius-Kaukonen sur la protection des travailleurs contre les risques liés à des agents cancérigènes **I

(La séance est levée à 0 h 5.)

Enrico VINCI,
Secrétaire général

Klaus HÄNSCH,
Président

Mardi, 18 juin 1996

PARTIE II

Textes adoptés par le Parlement européen

1. Dénominations textiles *II** (article 66, paragraphe 7, du règlement)

Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'une directive du Parlement et du Conseil relative aux dénominations textiles (C4-0286/96 – 94/0005(COD))

La position commune est approuvée.

Le Conseil est invité à arrêter définitivement l'acte, conformément à sa position commune, dans les meilleurs délais.

2. Mélanges binaires de fibres textiles *II** (article 66, paragraphe 7, du règlement)

Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'une directive du Parlement européen et du Conseil relative à certaines méthodes d'analyse quantitative de mélanges binaires de fibres textiles (C4-0287/96 – 94/0008(COD))

La position commune est approuvée.

Le Conseil est invité à arrêter définitivement l'acte, conformément à sa position commune, dans les meilleurs délais.

3. Dumping * (article 99 du règlement)

Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) 384/96 relatif à la défense contre les importations qui font l'objet d'un dumping de la part de pays non membres de la Communauté européenne (COM(96)0145 – C4-0309/96 – 96/0103(ACC))

Cette proposition est approuvée.

4. Composés organiques volatiles (COV) * (article 99 du règlement)

Proposition de décision du comité mixte de l'EEE modifiant l'annexe II (réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE (émissions de composés organiques volatiles – COV) (SEC(96)0493 – C4-0277/96 – 96/0909(CNS))

Cette proposition est approuvée.

5. Cabotage maritime * (article 99 du règlement)

Proposition de décision du comité mixte de l'EEE modifiant l'annexe XIII (Transport – cabotage maritime) à l'accord EEE (SEC(96)0436 – C4-0276/96 – 96/0910(CNS))

Cette proposition est approuvée.

Mardi, 18 juin 1996

6. Rendement des appareils électriques à usage ménager *II**

A4-0194/96

Décision concernant la position commune du Conseil sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences en matière de rendement énergétique des réfrigérateurs, congélateurs et appareils combinés électriques à usage ménager (C4-0203/95 – 94/0272(COD))

(Procédure de codécision: deuxième lecture)

Le Parlement européen,

- vu la position commune du Conseil C4-0203/96 – 94/0272(COD),
 - vu son avis rendu en première lecture ⁽¹⁾ sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil COM(94)0521 ⁽²⁾,
 - vu l'article 189 B, paragraphe 2, du Traité CE,
 - vu l'article 72 de son règlement,
 - vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission de la recherche, du développement technologique et de l'énergie (A4-0194/96);
1. modifie comme suit la position commune;
 2. invite la Commission à se prononcer favorablement sur les amendements dans l'avis qu'elle est appelée à émettre conformément à l'article 189 B, paragraphe 2, point d), du Traité CE;
 3. invite le Conseil à approuver tous les amendements du Parlement, à modifier en conséquence sa position commune et à arrêter définitivement l'acte;
 4. charge son Président de transmettre la présente décision au Conseil et à la Commission.

POSITION COMMUNE
DU CONSEILAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 5)

Article 8

Avant l'expiration d'une période de quatre ans après l'adoption de la présente directive, la Commission évalue les résultats obtenus par rapport aux résultats escomptés. Dans la perspective de passer à une deuxième phase d'amélioration de l'efficacité énergétique, elle examine ensuite, en consultation avec les parties intéressées, la nécessité d'établir une seconde série de mesures appropriées pour l'amélioration du rendement énergétique des appareils de réfrigération ménagers. Dans ce cas, toute mesure de rendement énergétique et la date de son entrée en vigueur seront fondées sur les niveaux de rendement énergétique et du point de vue technique en fonction des circonstances du moment. Toute autre mesure sera jugée appropriée pour améliorer l'efficacité des appareils de réfrigération ménagers sera également prise en compte.

Avant l'expiration d'une période de quatre ans après l'adoption de la présente directive, la Commission évalue les résultats obtenus par rapport aux résultats escomptés. Dans la perspective de passer à une deuxième phase d'amélioration de l'efficacité énergétique, elle examine ensuite, en consultation avec les parties intéressées, la nécessité d'établir une seconde série de mesures appropriées pour l'amélioration **significative** du rendement énergétique des appareils de réfrigération ménagers. Dans ce cas, toute mesure de rendement énergétique et la date de son entrée en vigueur seront fondées sur les niveaux de rendement énergétique et du point de vue technique en fonction des circonstances du moment. Toute autre mesure sera jugée appropriée pour améliorer l'efficacité des appareils de réfrigération ménagers sera également prise en compte.

⁽¹⁾ JO C 308 du 20.11.1995, p. 134.⁽²⁾ JO C 390 du 31.12.1994, p. 30.

Mardi, 18 juin 1996

POSITION COMMUNE
DU CONSEILAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 4)

Annexe I, neuvième alinéa

Les termes utilisés dans la présente annexe correspondent aux définitions de la norme européenne EN 153 édictée en *mai 1990* par le Comité européen de normalisation.

Les termes utilisés dans la présente annexe correspondent aux définitions de la norme européenne EN 153 édictée en **juillet 1995** par le Comité européen de normalisation.

7. Programmes-cadres pour des actions de R & D ***I/*

A4-0183/96

I.

Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil portant deuxième adaptation de la décision 1110/94/CE (telle qu'adaptée par la décision .../96/CE) relative au quatrième programme-cadre pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (1994-1998) (COM(96)0012 – C4-0092/96 – 96/0034(COD))

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION (*)MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 1)

Quatrième considérant bis (nouveau)

vu le livre blanc «Croissance, compétitivité, emploi» de la Commission ⁽¹⁾, son livre blanc sur l'éducation et la formation (COM(95)0590) et son livre vert sur l'innovation (COM(95)0688),

⁽¹⁾ JO C 20 du 24.1.1994, p. 9.

(Amendement 2)

Cinquième considérant

considérant que la majoration du quatrième programme-cadre doit respecter l'évolution des perspectives financières de l'Union européenne,

considérant que le décision de révision des perspectives financières du ... a mis à disposition les ressources financières supplémentaires dont l'Autorité budgétaire pourra disposer dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle,

(Amendement 3)

Septième considérant

considérant que la réflexion menée par les unités opérationnelles «recherche et industrie» (Task Forces) créées par la

considérant que la Commission présente un nombre limité d'unités opérationnelles (Task Forces) sous forme de pro-

(*) JO C 115 du 19.4.1996, p. 1.

Mardi, 18 juin 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

Commission contribue à améliorer la définition des priorités de recherche en concertation avec l'industrie — y compris les PME — et les utilisateurs; qu'elle conduit à mieux coordonner et focaliser les efforts et les moyens disponibles dans l'ensemble de l'Union; qu'elle vise à créer un environnement favorable à l'innovation;

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

jets-pilote afin d'étudier les possibilités susceptibles de renforcer la coopération dans certains domaines de recherche et de développement; que celles-ci contribuent à améliorer la définition des priorités de recherche en concertation avec l'industrie — y compris les PME — et les utilisateurs; qu'elle conduit à mieux coordonner et focaliser les efforts et les moyens disponibles dans l'ensemble de l'Union; qu'elle vise à créer un environnement favorable à l'innovation;

(Amendement 4)

Huitième considérant

considérant qu'il convient de mettre en œuvre des projets de recherche, de développement technologique et de démonstration (ci-après dénommées activités de «RDT») sur des thèmes d'importance communautaire qui correspondent à des besoins urgents compte tenu du rythme rapide des avancées technologiques et qui contribuent à renforcer la compétitivité de l'industrie et l'emploi dans la Communauté; que ces thèmes couvrent le domaine de l'aéronautique, de l'automobile, les logiciels éducatifs multimedia, l'intermodalité et l'interopérabilité des transports, l'environnement, les technologies du vivant, les trains et systèmes ferroviaires du futur et les systèmes maritimes;

considérant qu'il convient de mettre en œuvre des projets de recherche, de développement technologique et de démonstration (ci-après dénommées activités de «RDT») sur des thèmes d'importance communautaire qui correspondent à des besoins urgents compte tenu du rythme rapide des avancées technologiques et qui contribuent à renforcer la compétitivité de l'industrie, l'emploi, **la protection et la sauvegarde des bases de vie naturelles et la santé publique** dans la Communauté; **qu'il convient par ailleurs de contribuer à la solution de problèmes spécifiques de dimension internationale et affectant la Communauté; que chaque programme proposé représente des mesures concrètes d'exécution du programme-cadre; que la présente décision ne préjuge pas de l'examen, par la Commission, de tel ou tel projet mentionné sur la base des propositions détaillées qu'elle doit mettre en œuvre et ce, conformément aux dispositions de l'article 130 I du traité; que ces thèmes couvrent le domaine de l'aéronautique, les logiciels éducatifs multimedia et la gestion des ressources en eau, notamment en liaison avec le développement des énergies renouvelables;**

(Amendement 5)

Huitième considérant bis (nouveau)

considérant que, dans la mesure où le Traité CECA va venir à échéance, il convient d'englober dans le programme-cadre les activités de recherche menées sur la base de ce traité;

(Amendement 6)

Huitième considérant ter (nouveau)

considérant que l'augmentation de l'enveloppe financière ainsi que la création des nouvelles unités opérationnelles impose une révision des circuits administratifs de la Commission pour rendre plus efficace la gestion des programmes,

(Amendement 7)

Neuvième considérant

considérant que, pour atteindre les objectifs scientifiques et techniques de ces projets, la mise en œuvre du programme-

considérant que, pour atteindre les objectifs scientifiques et techniques de ces projets, la mise en œuvre du programme-

Mardi, 18 juin 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

cadre au travers des programmes spécifiques concernés doit conduire à un effort accru de coopération et de coordination pour les activités prévues dans la première action du quatrième programme-cadre (1994-1998) et à un renforcement de certaines d'entre-elles; que, pour que le renforcement atteigne la masse critique permettant une meilleure intégration des thèmes existants et qu'il soit efficace, il convient de concentrer les moyens sur les *cinq* domaines prioritaires suivants: le domaine de l'aéronautique, *le domaine de l'automobile*, le domaine du multimedia éducatif, *le domaine de l'intermodalité et interopérabilité des transports et le domaine de l'environnement (en particulier l'eau)*;

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

cadre au travers des programmes spécifiques concernés doit conduire à un effort accru de coopération et de coordination pour les activités prévues dans la première action du quatrième programme-cadre (1994-1998) et à un renforcement de certaines d'entre-elles; que, pour que le renforcement atteigne la masse critique permettant une meilleure intégration des thèmes existants et qu'il soit efficace, il convient de concentrer les moyens sur les **trois** domaines prioritaires suivants: le domaine de l'aéronautique (**y compris les activités de RDT «espace»**), le domaine du multimedia éducatif **et l'environnement (notamment la gestion des ressources en eau et de l'énergie)**;

(Amendement 8)

Neuvième considérant bis (nouveau)

considérant qu'un groupe de travail est créé avec pour tâche d'étudier et d'évaluer la diffusion des résultats de la recherche et du développement dans le cadre des différents programmes de l'Union y compris des unités opérationnelles (Task Forces) elles-mêmes, des actions menées dans le contexte du 4^e programme-cadre, d'autres actions spécifiques de recherche ainsi que des actions structurelles menées par les différents fonds; ce groupe de travail a pour mission de rendre les nouvelles technologies plus accessibles et plus disponibles ainsi que de renforcer la coopération entre le programme innovation et les programmes spécifiques ainsi que les politiques horizontales de la Commission, pour permettre la diffusion des résultats. Dans ce contexte, elle sera notamment responsable de la négociation des contrats de projets RDT, des plans et réseaux de diffusion de la documentation sur les nouvelles technologies et des conditions applicables à leur utilisation, des efforts tendant à réunir les participants aux projets ainsi que les financiers de ces projets et à assurer la coordination entre les programmes.

(Amendement 9)

Article unique

La décision 1110/94/CE, adaptée par la décision .../96/CE du Parlement européen et du Conseil du ... 1996, est modifiée comme suit:

1. L'article 1er, paragraphe 3, est remplacé par:

«3. Le montant global maximal de la participation financière de la Communauté au quatrième programme-cadre s'élève à 12 359 millions d'écus.»

La décision 1110/94/CE, adaptée par la décision .../96/CE du Parlement européen et du Conseil du ... 1996, est modifiée comme suit:

1. L'article 1er, paragraphe 3, est remplacé par:

«3. Le montant global maximal de la participation financière de la Communauté au quatrième programme-cadre s'élève à **12 369** millions d'écus. **Une partie de ces crédits, n'excédant pas 700 millions d'écus, pourra être inscrite au budget de l'année suivant la conclusion du programme. Les crédits supplémentaires mis à disposition par la décision du ... ne seront débloqués pour être utilisés que lorsque la Commission aura rempli son engagement de soumettre au Parlement européen et au Conseil un document d'évaluation détaillé et transparent sur la mise en œuvre du quatrième programme-cadre.** Les crédits supplémentaires mis à disposition par la décision du ... sont exclusivement réservés au domaine de la recherche et du développement et n'entraînent aucune augmentation nominale des frais de personnel et d'administration.»

Mardi, 18 juin 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

1 bis. L'article 4, paragraphe 1, premier alinéa est remplacé par:

«1. La Commission examine de façon permanente et systématique, avec l'aide appropriée d'experts extérieurs indépendants, l'état de réalisation du quatrième programme-cadre au regard des critères fixés à l'annexe II, qui comprennent celui de la contribution à la cohésion économique et sociale de la Communauté et aux objectifs scientifiques et techniques énoncés à l'annexe III. Elle apprécie notamment si les objectifs, les priorités et les moyens financiers sont toujours adaptés à l'évolution de la situation. Elle présente au Parlement européen et au Conseil, avant le 30 septembre 1996, un bilan indiquant, en précisant les raisons, si (et, dans l'affirmative, lesquels) des crédits financiers des programmes spécifiques de recherche doivent être restructurés sans coûts à charge du budget. Ce bilan ne prend pas en considération les domaines afférents aux thèmes prioritaires. Au demeurant, la Commission soumet, si nécessaire, des propositions visant à adapter ou à compléter le programme-cadre en fonction des résultats de l'examen prévu au présent alinéa.

La Commission examine toutes les recherches en cours dans le cadre du Traité CECA. Pour le 30 septembre 1996, elle fait part au Parlement européen et au Conseil des résultats de cet examen et leur présente des propositions visant à englober la recherche dans le programme-cadre, parallèlement à un ajustement des ressources financières.»

1 ter. Un nouvel article 4 bis libellé comme suit est ajouté:

«Article 4 bis.

Un prix scientifique européen annuel (prix René Descartes) est créé pour récompenser des recherches exceptionnelles menées dans le contexte d'un projet de recherche de ce programme-cadre. Le prix est attribué par un comité composé de personnalités particulièrement méritantes du monde de la recherche et des sciences, nommées par des organismes scientifiques européens. Le prix a une dotation fixe. La Commission présente immédiatement une proposition régissant les modalités de la remise de ce prix.»

2. L'annexe I est remplacée par l'annexe I de la présente décision.

2. L'annexe I est remplacée par l'annexe I de la présente décision.

3. L'annexe III «objectifs scientifiques et technologiques» est complétée par l'annexe II de la présente décision.

3. L'annexe III «objectifs scientifiques et technologiques» est complétée par l'annexe II de la présente décision.

3 bis. Par l'annexe II bis de la présente décision est ajoutée une annexe III bis présentant la ventilation indicative des crédits afférents aux thèmes prioritaires.

Mardi, 18 juin 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 65)

ANNEXE I

	Millions d'écus (prix courants)
Première Action (programmes de recherche de développement technologique et de démonstration)	(1) (2) 10.615
Deuxième Action (coopération avec les pays tiers et les organisations internationales)	600
Troisième Action (diffusion et valorisation des résultats)	(3) (4) 352
Quatrième action (stimulation de la formation et de la mobilité des chercheurs)	792
MONTANT GLOBAL MAXIMAL	(5) 12.359

	Millions d'écus (prix courants)
Première Action (programmes de recherche de développement technologique et de démonstration)	(1) (2) 10.570
Deuxième Action (coopération avec les pays tiers et les organisations internationales)	615
Troisième Action (diffusion et valorisation des résultats)	(3) (4) 392
Quatrième action (stimulation de la formation et de la mobilité des chercheurs)	792
MONTANT GLOBAL MAXIMAL	(5) 12.369

Répartition indicative des thèmes et des sujets à l'intérieur de la première action	Millions d'écus (prix courants)
A. Technologies de l'information et des communications	3.826
1. Applications télématiques	1.048
2. Technologies des communications	671
3. Technologies de l'information	2.107
B. Technologies industrielles	2.315
4. Technologies industrielles et de matériaux	1.998
5. Mesures et essais	317
C. Environnement (6)	1.190
6. Environnement et climat	947
7. S & T Marines	243
D. Sciences et technologies du vivant	1.679
8. Biotechnologie	588
9. Biomédecine et santé	358
10. Agriculture et pêche (y compris l'agro-industrie, les technologies alimentaires, la sylviculture, l'aquaculture et le développement rural)	733
E. 11. Énergie non nucléaire	1.132
F. 12. Transports	326
G. 13. Recherche socio-économique finalisée	147
	(1) (2) 10.615

Répartition indicative des thèmes et des sujets à l'intérieur de la première action	Millions d'écus (prix courants)
A. Technologies de l'information et des communications	3.801
1. Applications télématiques	1.013
2. Technologies des communications	671
3. Technologies de l'information	2.117
B. Technologies industrielles	2.305
4. Technologies industrielles et de matériaux	1.983
5. Mesures et essais	322
C. Environnement (6)	1.210
6. Environnement et climat	967
7. S & T Marines	243
D. Sciences et technologies du vivant	1.709
8. Biotechnologie	(6 bis) 598
9. Biomédecine et santé	(6 bis) 378
10. Agriculture et pêche (y compris l'agro-industrie, les technologies alimentaires, la sylviculture, l'aquaculture et le développement rural)	733
E. 11. Énergie non nucléaire	1.122
F. 12. Transports	276
G. 13. Recherche socio-économique finalisée	(6 ter) 147
	(1) (2) 10.570

(1) Dont 639 millions d'écus pour le budget de fonctionnement du CCR.
(2) Dont 96 millions d'écus pour les activités de soutien scientifique et technique du programme RDT s'inscrivant dans le cadre d'une approche concurrentielle.
(3) Outre les fonds prévus pour la troisième action, une moyenne de 1 % du budget du quatrième programme-cadre sera affectée, dans le cadre de la première action, à la diffusion et à la valorisation des résultats. (On veillera à une étroite coordination des activités de diffusion et de valorisation menées au titre des programmes spécifiques de la première action avec celles menées dans le cadre de la troisième action).
(4) Dont 40 millions d'écus pour des activités spécifiques d'assistance scientifique et technique à d'autres politiques communautaires qui seront attribués sur une base concurrentielle.
(5) Le montant du programme-cadre de recherche et d'enseignement pour la Communauté européenne de l'énergie atomique (1994-1998) est modifié en même temps que le présent programme et porté à un total de 1.441 millions d'écus, ce qui porte le total des actions communautaires de TDT à 13 800 millions d'écus.
(6) Des projets de recherche liés à l'environnement seront également exécutés dans le cadre de plusieurs autres lignes de la première action, en particulier dans les domaines des technologies industrielles, de l'énergie et des transports.

(1) Dont 639 millions d'écus pour le budget de fonctionnement du CCR.
(2) Dont 96 millions d'écus pour les activités de soutien scientifique et technique du programme RDT s'inscrivant dans le cadre d'une approche concurrentielle.
(3) Outre les fonds prévus pour la troisième action, une moyenne de 1 % du budget du quatrième programme-cadre sera affectée, dans le cadre de la première action, à la diffusion et à la valorisation des résultats. (On veillera à une étroite coordination des activités de diffusion et de valorisation menées au titre des programmes spécifiques de la première action avec celles menées dans le cadre de la troisième action).
(4) Dont 40 millions d'écus pour des activités spécifiques d'assistance scientifique et technique à d'autres politiques communautaires qui seront attribués sur une base concurrentielle.
(5) Le montant du programme-cadre de recherche et d'enseignement pour la Communauté européenne de l'énergie atomique (1994-1998) est modifié en même temps que le présent programme et porté à un total de 1.431 millions d'écus, ce qui porte le total des actions communautaires de TDT à 13 800 millions d'écus.
(6) Des projets de recherche liés à l'environnement seront également exécutés dans le cadre de plusieurs autres lignes de la première action, en particulier dans les domaines des technologies industrielles, de l'énergie et des transports.
(6 bis) Y compris, notamment, les activités dans le domaine de la recherche sur le vieillissement (biomédecine), les vaccins et les maladies virales.
(6 ter) Une partie des crédits sera consacrée à des projets d'apprentissage et de formation au moyen des techniques du multimédia.

Mardi, 18 juin 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 11)

ANNEXE II, POINT i), DEUXIÈME ALINÉA, PARTIE INTRODUCTIVE

Cette approche sera rendue effective au moyen de deux modalités distinctes et complémentaires:

Cette approche **vise à regrouper des thèmes similaires, déjà traités au sein de différentes directions générales de la Commission, en vue d'un objectif concret. Elle vise également à faciliter le lien entre la recherche, le développement et la commercialisation. Elle sera rendue effective au moyen de deux modalités distinctes et complémentaires:**

(Amendement 12)

ANNEXE II, POINT ii), THÈMES PRIORITAIRES, PREMIER ALINÉA

L'industrie européenne souffre de plusieurs désavantages par comparaison avec ses puissants concurrents. En dépit du développement prometteur du marché unique, la recherche et l'industrie européennes demeurent fragmentées par suite de différences économiques, culturelles et institutionnelles entre États membres. Il y a un besoin de déployer une approche opérationnelle intégrée de telle sorte que les activités de recherche, développement et démonstration — au niveau de l'UE et au niveau national — répondent de manière effective à ce que requièrent le marché et les politiques, et soutiennent ainsi la compétitivité industrielle et l'efficacité économique. Une telle coopération devrait stimuler les synergies à tous les niveaux de la chaîne d'approvisionnement, et promouvoir la recherche conduisant à l'établissement de normes uniformes.

L'industrie européenne souffre de plusieurs désavantages par comparaison avec ses puissants concurrents. En dépit du développement prometteur du marché unique, la recherche et l'industrie européennes demeurent fragmentées par suite de différences économiques, culturelles et institutionnelles entre États membres. Il y a un besoin de déployer une approche opérationnelle intégrée de telle sorte que les activités de recherche, développement et démonstration — au niveau de l'UE et au niveau national — répondent de manière effective à ce que requièrent le marché et les politiques, et soutiennent ainsi **l'amélioration des conditions-cadre écologiques**, la compétitivité industrielle et l'efficacité économique. Une telle coopération devrait stimuler les synergies à tous les niveaux de la chaîne d'approvisionnement, et promouvoir la recherche conduisant à l'établissement de normes uniformes.

(Amendement 14)

*ANNEXE II, POINT ii), «DOMAINE DE L'AÉRONAUTIQUE»
DEUXIÈME ALINÉA bis (nouveau)*

Une priorité forte est donnée à la recherche-développement dans le domaine des satellites d'observation de la terre, en particulier au soutien au projet de satellite SPOT — Végétation 2 à hauteur d'au moins 20 millions d'écus.

(Amendement 15)

*ANNEXE II, POINT ii), «DOMAINE DU MULTIMÉDIA ÉDUCATIF»,
PREMIER ALINÉA*

Les systèmes d'éducation et de formation en Europe sont confrontés à un triple défi: *préparer les citoyens à occuper une place entière dans la société de l'information; répondre aux besoins d'éducation et de formation de l'ensemble des Européens, sans oublier des catégories de personnes telles que les enfants en rupture de scolarité, les handicapés ou les ressortissants des zones rurales; et d'améliorer leur efficacité économique et pédagogique du fait que cette demande accrue et diversifiée ne peut être satisfaite par des ressources additionnelles.*

Les systèmes d'éducation et de formation en Europe sont confrontés à un triple défi: **assurer, afin de promouvoir l'égalité des chances, les besoins d'éducation et de formation de l'ensemble des Européens, sans oublier des catégories de personnes telles que les enfants en rupture de scolarité, les handicapés ou les habitants des zones rurales et périphériques; améliorer l'efficacité économique et pédagogique des moyens mis en œuvre; former les citoyens aux nouvelles technologies de l'information.**

Mardi, 18 juin 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 61)

ANNEXE II, POINT ii), «DOMAINE DU MULTIMÉDIA ÉDUCATIF», QUATRIÈME ALINÉA

Face à ces enjeux industriels et sociétaux, la recherche communautaire sur le multimedia éducatif manque de moyens. Elle doit être renforcée pour permettre à l'industrie européenne de développer et valider les systèmes, services et contenus multimedia de l'avenir. Ces derniers devront être compétitifs sur le plan mondial, prendre en compte la diversité linguistique et culturelle de l'Europe, et répondre aux besoins des enseignants, des formateurs et des apprenants. Ces actions devraient s'intégrer dans le contexte de la société globale de l'information par la validation et la démonstration de nouvelles applications multimedia dans d'autres régions géographiques dans la perspective de renforcer la coopération avec les pays en développement.

Face à ces enjeux industriels et sociétaux, la recherche communautaire sur le multimedia éducatif manque de moyens. Elle doit être renforcée pour permettre à l'industrie européenne de développer et valider les systèmes, services et contenus multimedia de l'avenir. Ces derniers devront être compétitifs sur le plan mondial, prendre en compte la diversité linguistique et culturelle de l'Europe, et répondre aux besoins des enseignants, des formateurs et des apprenants. **Dans cette optique, une attention particulière est accordée aux problèmes linguistiques résultant de la diversité linguistique de l'Europe ainsi qu'aux problèmes des personnes âgées et des personnes handicapées.** Ces actions devraient s'intégrer dans le contexte de la société globale de l'information par la validation et la démonstration de nouvelles applications multimedia dans d'autres régions géographiques dans la perspective de renforcer la coopération avec les pays en développement.

(Amendement 17)

ANNEXE II, POINT ii), «DOMAINE DE L'AUTOMOBILE»

Supprimer entièrement cette section.

(Amendement 63)

ANNEXE II, POINT ii)

«DOMAINE DE L'INTERMODALITÉ ET DE L'INTEROPÉRABILITÉ DES TRANSPORTS»

Reporter cette section à la fin du point ii), sous le nouveau titre suivant:

«Projet spécial: Domaine de l'intermodalité et de l'interopérabilité des transports»

(Amendement 19)

*ANNEXE II, POINT ii), «DOMAINE DES TECHNOLOGIES DU VIVANT:
VACCINS ET MALADIES VIRALES»*

Supprimer entièrement cette section.

(Amendement 20)

ANNEXE II, POINT ii), «DOMAINE DES TRAINS ET DES SYSTÈMES FERROVIAIRES DU FUTUR»

Supprimer entièrement cette section.

(Amendement 21)

ANNEXE II, POINT ii), «DOMAINE DES SYSTÈMES MARITIMES»

Supprimer entièrement cette section.

Mardi, 18 juin 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 22)

ANNEXE II, POINT ii), IN FINE (nouvelle section)

PROJET SPÉCIAL**Détection et destruction des mines**

Chaque année, 30 000 personnes environ sont tuées ou blessées par l'explosion de mines terrestres dont certaines sont spécialement conçues pour infliger des blessures mutilantes. Les régions les plus affectées sont celles où sévit la guerre civile: c'est le cas en ex-Yougoslavie et dans le tiers monde. Entre 1945 et 1995, plus de 100 millions de mines ont été posées dans 64 pays. 2 millions environ s'y ajoutent chaque année. On estime à 150 000 millions d'unités, dans le monde entier, les stocks de mines. Le minage à grande échelle nuit tout particulièrement à l'agriculture, notamment dans les zones particulièrement affectées par les guerres civiles. En 1994, environ 100 000 mines seulement ont été neutralisées dans le monde entier.

L'interdiction de la fabrication et de la dissémination des mines terrestres, pour urgente qu'elle soit, ne dispense pas d'éliminer et de détruire les mines existantes.

La télé-détection des mines (détection et identification) au moyen d'un multi-capteur combinant un capteur à micro-ondes, un détecteur de métal perfectionné et un capteur à infra-rouges, et leur destruction, par exemple au rayon laser, peuvent apporter une contribution précieuse à une élimination des mines rapide, sûre pour le démineur et économique. Ces mesures appellent encore toutefois de nombreuses recherches. Si les résultats des recherches en laboratoire sont prometteurs, il importe à présent d'effectuer des essais *in situ* dans des conditions réelles.

À cet égard, le CCR peut apporter une contribution importante en coordonnant un projet intégré pour le développement d'un nouveau système de détection des mines, à financer par le biais de technologies d'information spécifiques, de technologies industrielles et de programmes environnementaux. Enfin, les activités de recherche engagées en ce sens contribueront également à la reconversion du secteur de l'armement.

(Amendement 23)

ANNEXE II, POINT iii)

(La Commission révisé le texte du point iii) en tenant compte de la décision du Parlement européen sur le nombre et le contenu des thèmes prioritaires décrits au point ii.)

(Amendement 24)

ANNEXE II, POINT iv)

(La Commission révisé le texte du point iv) en tenant compte de la décision du Parlement européen sur le nombre et le contenu des thèmes prioritaires décrits au point ii.)

Mardi, 18 juin 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 25)

ANNEXE II, POINT iv), PREMIER ALINÉA

«Pour répondre aux thèmes prioritaires, les activités suivantes vont être l'objet d'un ciblage et d'une concentration accrue; les capteurs électroniques robustes, les processeurs et les techniques d'encapsulation pour une gestion optimisée des véhicules et des émissions ainsi que pour des architectures de systèmes ouverts intégrés; les outils pour l'échange d'information et l'ingénierie de synchronisation à l'intérieur du réseau de fourniture de l'industrie aéronautiques; les outils génériques innovants et les plates-formes pour l'éducation et la formation; les technologies pour rendre plus faciles la conception, la production et le contrôle de qualité du matériel multimédia pour les professionnels du secteur; les activités de recherche *Maris* telles que *Marvel*; les outils de logistique distribués pour l'industrie de fourniture en matière du chemin de fer.

«Pour répondre aux thèmes prioritaires, les activités suivantes vont être l'objet d'un ciblage et d'une concentration accrue; les capteurs électroniques robustes, les processeurs et les techniques d'encapsulation pour une gestion optimisée des véhicules et des émissions ainsi que pour des architectures de systèmes ouverts intégrés; les outils pour l'échange d'information et l'ingénierie de synchronisation à l'intérieur du réseau de fourniture de l'industrie aéronautiques; les outils génériques innovants et les plates-formes pour l'éducation et la formation; les technologies pour rendre plus faciles la conception, la production et le contrôle de qualité du matériel multimédia pour les professionnels du secteur; les activités de recherche *Maris* telles que *Marvel*; les outils de logistique distribués pour l'industrie de fourniture en matière du chemin de fer; **la mise au point d'un nouveau système multi-capteurs pour la détection, l'identification et la destruction des mines terrestres.**

(Amendement 26)

ANNEXE II, POINT iv), DEUXIEME ALINÉA

Les activités spécifiques suivantes vont être renforcées; la conception et le développement des systèmes de contrôle électronique des véhicules; recherche de logiciels sur une «approche-système» pour l'intégration fonctionnelle ou physique de composants, réseaux et procédés pour améliorer les activités de conception coordonnée avec les fournisseurs de composants; la démonstration des procédés et des outils relatifs aux technologies de l'information pour soutenir l'ingénierie synchronisée distribuée ainsi qu'une plus grande efficacité des avions; le renforcement des centres de soutien multimédia dans le domaine du multimédia éducatif, de l'interopérabilité des systèmes et des plates-formes pour la transmission du savoir et de l'enseignement à distance.»

Les activités spécifiques suivantes vont être renforcées; la conception et le développement des systèmes de contrôle électronique des véhicules; recherche de logiciels sur une «approche-système» pour l'intégration fonctionnelle ou physique de composants, réseaux et procédés pour améliorer les activités de conception coordonnée avec les fournisseurs de composants; la démonstration des procédés et des outils relatifs aux technologies de l'information pour soutenir l'ingénierie synchronisée distribuée ainsi qu'une plus grande efficacité des avions; le renforcement des centres de soutien multimédia dans le domaine du multimédia éducatif, de l'interopérabilité des systèmes et des plates-formes pour la transmission du savoir et de l'enseignement à distance»; **la mise au point d'un nouveau système multi-capteurs pour la détection, l'identification et la destruction des mines terrestres.**»

(Amendement 27)

ANNEXE II, POINT v), PREMIER ALINÉA

«Pour répondre aux thèmes prioritaires, les activités suivantes vont être l'objet d'un ciblage et d'une concentration accrue: l'amélioration en termes de performance industrielle des services publics liés à l'eau, la conservation de l'eau dans les procédés industriels et l'adaptation des technologies de l'eau aux besoins des opérateurs de petite taille.

«Pour répondre aux thèmes prioritaires, les activités suivantes vont être l'objet d'un ciblage et d'une concentration accrue: l'amélioration en termes de performance industrielle des services publics liés à l'eau, la conservation de l'eau dans les procédés industriels et l'adaptation des technologies de l'eau aux besoins des opérateurs de petite taille; **la détection et la destruction des mines terrestres.**

Mardi, 18 juin 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 28)

ANNEXE II, POINT v), DEUXIÈME ALINÉA

Les activités spécifiques suivantes vont être renforcées: la recherche et la démonstration dans le domaine des technologies propres pour le traitement, la réutilisation et la conservation de l'eau et pour prévenir la diffusion de la pollution; recherche pour l'extension des applications des techniques de dessalement des eaux.

Les activités spécifiques suivantes vont être renforcées: la recherche et la démonstration dans le domaine des technologies propres pour le traitement, la réutilisation et la conservation de l'eau et pour prévenir la diffusion de la pollution; recherche pour l'extension des applications des techniques de dessalement des eaux; **la détection et la destruction des mines terrestres**.

(Amendement 29)

ANNEXE II, POINT vi)

(La Commission révisé le texte du point vi) en tenant compte de la décision du Parlement européen sur le nombre et le contenu des thèmes prioritaires décrits au point ii.)

(Amendement 30)

ANNEXE II, POINT viii), DEUXIÈME ALINÉA

Les activités spécifiques suivantes seront renforcées: démonstration de modèles de prévision de l'impact des émissions atmosphériques d'avions; recherches stratégiques pour l'évaluation quantitative et qualitative des ressources en eau: méthodes d'analyse de l'impact des pollutions et des usages de la ressource; limite à l'exploitation des ressources en eau existantes et de nouvelles sources; modèles et autres outils pour une utilisation durable de l'eau et pour la gestion de situations de crises liées à l'eau (inondations, sécheresses); développement et application des techniques de surveillance par satellite».

Les activités spécifiques suivantes seront renforcées: démonstration de modèles de prévision de l'impact des émissions atmosphériques d'avions; **analyse de la viabilité de transvasements d'eau entre les différents bassins hydrographiques européens, en particulier entre ceux du nord et du centre et ceux du sud**; recherches stratégiques pour l'évaluation quantitative et qualitative des ressources en eau: méthodes d'analyse de l'impact des pollutions et des usages de la ressource; limite à l'exploitation des ressources en eau existantes et de nouvelles sources; modèles et autres outils pour une utilisation durable de l'eau et pour la gestion de situations de crises liées à l'eau (inondations, sécheresses); développement et application des techniques de surveillance par satellite».

(Amendement 31)

ANNEXE II, POINT ix), PREMIER ALINÉA

«Pour répondre aux thèmes prioritaires, les activités suivantes vont être l'objet d'un ciblage et d'une concentration accrue: technologies environnementales liées à l'eau: prévention de la pollution et décontamination.

«Pour répondre aux thèmes prioritaires, les activités suivantes vont être l'objet d'un ciblage et d'une concentration accrue: technologies environnementales liées à l'eau: prévention de la pollution et décontamination; **projets de recherche et de démonstration pour la détection, l'identification et la destruction des mines terrestres**.

(Amendement 32)

ANNEXE II, POINT ix), PREMIER ALINÉA bis (nouveau)

Un centre euro-méditerranéen des technologies des énergies renouvelables (Euro Mediterranean Center for new energy technologies, EMINENT) sera créé pour coordonner et assister, sur le plan scientifique et stratégique, la

Mardi, 18 juin 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

Task force (unité opérationnelle) «Eau». Séville, où se trouve déjà l'IPTS sur le terrain de l'Exposition de 1992, pourrait accueillir ce centre, en coopération avec les centres de recherche solaire d'Almeria, de Tarifa et d'autres instituts méditerranéens.

(Amendement 33)

ANNEXE II, POINT ix), DEUXIEME ALINÉA

Les activités spécifiques suivantes seront renforcées: recherche sur les mécanismes et la caractérisation de la pollution dans les sols, sédiments et nappes aquifères et sur les technologies de décontamination concernées.

Les activités spécifiques suivantes seront renforcées: recherche sur les mécanismes et la caractérisation de la pollution dans les sols, sédiments et nappes aquifères et sur les technologies de décontamination concernées; **nouvelles technologies pour le traitement et la réutilisation des déchets ainsi que pour le traitement des sous-produits et projets de recherche et de démonstration pour la détection, l'identification et la destruction des mines terrestres.**

(Amendement 35)

ANNEXE II, POINT xii), PREMIER ALINÉA

Pour répondre aux thèmes prioritaires les activités suivantes vont être l'objet d'un ciblage et d'une concentration accrue: vaccinologie générique; immunité muqueuse et systèmes d'administration *contrôlée*.

Les activités suivantes vont être l'objet d'un ciblage et d'une concentration accrue: vaccinologie générique, immunité muqueuse et systèmes d'administration, **«usine cellulaire», procédés de test et de diagnostic in vitro. 5 millions d'écus seront affectés exclusivement à la recherche sur l'ESB (encéphalopathie spongiforme bovine) et aux travaux sur sa transmission et ses effets sur l'être humain.**

(Amendement 36)

ANNEXE II, POINT xv)

(La Commission révisé le texte du point xv) en tenant compte de la décision du Parlement européen sur le nombre et le contenu des thèmes prioritaires décrits au point ii.)

(Amendement 37)

ANNEXE II, POINT xv), AVANT LE PREMIER ALINÉA, NOUVEL ALINÉA

Ajouter, au titre 5. «Énergie», après le neuvième alinéa, l'alinéa suivant:

«Une attention particulière est accordée à la recherche et au développement des piles solaires en couche mince, pour lesquels est prévu un montant de 10 millions d'écus.»

(Amendement 38)

ANNEXE II, POINT xvi bis) (nouveau)

xvi bis) Ajouter au titre 7. «Recherche socio-économique finalisée – A. Évaluation des choix scientifiques et technologiques», après le quatrième alinéa, l'alinéa suivant:

Mardi, 18 juin 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

«Les activités engagées dans le cadre du réseau ETAN visent en particulier à améliorer le dialogue européen dans le domaine scientifique et technologique et à contribuer au consensus entre les milieux scientifiques, politiques et industriels, les associations et les organisations non gouvernementales. À cet égard, des projets concrets devront pouvoir être présentés dans un proche avenir, afin de justifier le débours financier.»

(Amendement 39)

ANNEXE II, POINT xvii), ALINÉA UNIQUE

«Pour répondre aux thèmes prioritaires les activités suivantes vont être l'objet d'un ciblage et d'une concentration accrus: méthodes, outils et technologies pour plus d'innovation et de qualité en matière de système formel et informel d'éducation et de formation; examen des aspects cognitifs et pédagogiques de l'éducation et de la formation par les moyens multimédia; implications socio-économiques de l'introduction de systèmes d'apprentissage basé sur le multimédia.»

«Pour répondre aux thèmes prioritaires les activités suivantes vont être l'objet d'un ciblage et d'une concentration accrus: méthodes, outils et technologies pour plus d'innovation et de qualité en matière de système formel et informel d'éducation et de formation; examen des aspects cognitifs et pédagogiques de l'éducation et de la formation par les moyens multimédia; implications socio-économiques, **juridiques et financières** de l'introduction de systèmes d'apprentissage basé sur le multimédia.»

(Amendement 40)

ANNEXE II, POINT xxi bis) (nouveau)

xxi bis) Sous le titre «Troisième action», ajouter à la fin du point A «Diffusion et utilisation des résultats de la recherche», un nouveau troisième tiret bis libellé comme suit:

«— **L'élaboration d'une méthodologie en coopération avec tous les services compétents pour la diffusion et l'utilisation des résultats RDT tant pour les actions horizontales que verticales permettant d'élaborer des modèles susceptibles de permettre une application plus rapide des résultats RDT dans le secteur industriel.»**

(Amendement 64)

ANNEXE II bis (nouvelle)

L'annexe III bis est ajoutée à la décision 1110/94/CE

Mardi, 18 juin 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

**Thèmes prioritaires/projets spéciaux: ventilation indicative
entre les programmes spécifiques**

	Majoration des programmes spécifiques de l'UE (en millions d'euros)											TOTAL	
	Applications télématiques	T.I.	IMT	Mesures et essais	Environ- nement/ climat	Bio- technologie	Bio- médecine	Agriculture et pêche	Énergie non nucléaire	Transports	RDT socio- économique		Diffusion
A. THÈMES PRIORITAIRES													
Aéronautique	10	25	105	5					x	10			x
Multimédia éducatif	85	20									x		10
RDT de l'environnement (eau)			25	15	35		5	20					10
B. PROJETS SPÉCIAUX													
Détection et destruction des mines		15	15	20									
Intermodalité et interopérabilité des transports	20		10							10			5
TOTAL	115	60	(+10) * 155	15	60	* (10)	* (20)	5	(+35) * 20	20		(40)	(+15) * 25

x Ciblage additionnel sans majoration des crédits financiers.

* Entre parenthèses: majoration sans référence à des thèmes prioritaires/projets spéciaux.

Mardi, 18 juin 1996

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil portant deuxième adaptation de la décision 1110/94/CE (telle qu'adaptée par la décision .../96/CE) relative au quatrième programme-cadre pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (1994-1998) (COM(96)0012 – C4-0092/96 – 96/0034(COD))

(Procédure de codécision: première lecture)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil COM(96)0012 – 96/0034(COD), ⁽¹⁾
 - vu les articles 189 B, paragraphe 2, et 130 I, paragraphes 1 et 2 du Traité CE, conformément auxquels lui a été présentée la proposition de la Commission (C4-0092/96),
 - vu l'article 58 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de la recherche, du développement technologique et de l'énergie ainsi que les avis de la commission des budgets, de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle, de la commission des transports et du tourisme, de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs et de la commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias (A4-0183/96);
1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;
 2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition, conformément à l'article 189 A, paragraphe 2, du Traité CE;
 3. invite le Conseil à inclure, dans la position commune qu'il arrêtera conformément à l'article 189 B, paragraphe 2, du Traité CE, les modifications adoptées par le Parlement;
 4. au cas où le Conseil entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, invite celui-ci à l'en informer et demande l'ouverture de la procédure de concertation;
 5. rappelle que la Commission est tenue de présenter au Parlement toute modification qu'elle entendrait apporter à sa proposition telle que modifiée par celui-ci;
 6. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 115 du 19.4.1996, p. 1.

II.

Proposition de décision du Conseil portant deuxième adaptation de la décision 94/268/EURATOM (telle qu'adaptée par la décision 96/.../EURATOM) relative au programme-cadre pour les actions de recherche et d'enseignement pour la Communauté européenne de l'énergie atomique (1994-1998) (COM(96)0012 – C4-0157/96 – 96/0035(CNS))

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION (*)

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 42)

Premier considérant bis (nouveau)

considérant le rôle que peut jouer la Communauté en favorisant la coopération et la coordination de toutes les compétences scientifiques de haut niveau existant dans l'ensemble des États membres;

(*) JO C 115 du 19.4.1996, p. 13.

Mardi, 18 juin 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 43)

Troisième considérant

considérant qu'il importe que la Communauté continue à tenir un rôle international important dans le domaine de la sécurité nucléaire; qu'elle a une responsabilité particulière pour développer la sécurité des installations nucléaires sur tout le continent européen; que les constructeurs et les exploitants de l'Union doivent intégrer les exigences liées à la sûreté; que leur compétitivité dépend de l'effort de recherche et de développement technologique entrepris dans ce domaine;

considérant qu'il importe que la Communauté continue à tenir un rôle international important dans le domaine de la sécurité nucléaire; qu'elle a une responsabilité particulière pour développer la sécurité des installations nucléaires sur tout le continent européen; que les constructeurs et les exploitants de l'Union doivent intégrer les exigences liées à la sûreté **dans le respect de la compétitivité** et que leur compétitivité dépend de l'effort de recherche et de développement technologique entrepris dans ce domaine;

(Amendement 44)

*Article UNIQUE, POINT 1**Article premier, paragraphe 3 (décision 94/268 EURATOM)*

«Sans préjudice de l'article 7 troisième alinéa du traité, le montant de la participation financière de la Communauté estimé nécessaire pour le présent programme-cadre est de **1 441** millions d'écus.»

«Sans préjudice de l'article 7 troisième alinéa du traité, le montant de la participation financière de la Communauté estimé nécessaire pour le présent programme-cadre est de **1 431** millions d'écus.»

(Amendement 45)

ANNEXE I, TABLEAU

	Millions d'écus (prix courants)		Millions d'écus (prix courants)
Sûreté de la fission nucléaire	546	Sûreté de la fission nucléaire	536
Fusion thermonucléaire contrôlée	895	Fusion thermonucléaire contrôlée	895
Montant estimé nécessaire	1 441	Montant estimé nécessaire	1 431

(Amendement 46)

ANNEXE II, INTRODUCTION, DEUXIÈME ALINEA,

Les citoyens de l'ensemble du continent européen se révèlent très concernés par la sécurité de la fission nucléaire et leurs attentes en la matière conduisent à l'établissement de normes et de pratiques de sûreté plus exigeantes. Les opérateurs industriels et les constructeurs européens doivent tenir compte de ces impératifs alors que la concurrence au plan mondial est plus vive. Le problème de la sûreté est aussi crucial dans les relations de l'Union avec les pays de l'Europe centrale et orientale et ceux de la Communauté des États indépendants (CEI). C'est pour accélérer le rythme de réalisation des recherches, pour approfondir la coopération dans l'ensemble de l'Europe et diminuer les délais d'exploitation et de diffusion des résultats, qu'un renforcement du programme-cadre est nécessaire.

Les citoyens de l'ensemble du continent européen se révèlent très concernés par la sécurité de la fission nucléaire et leurs attentes en la matière conduisent à l'établissement de normes et de pratiques de sûreté plus exigeantes. Les opérateurs industriels et les constructeurs européens doivent tenir compte de ces impératifs alors que la concurrence au plan mondial est plus vive. **Les programmes PHARE et TACIS comportent déjà des actions d'assistance pour résoudre** le problème de la sûreté dans les pays de l'Europe centrale et orientale et ceux de la Communauté des États indépendants (CEI). C'est pour accélérer le rythme de réalisation des recherches, pour approfondir la coopération dans l'ensemble de l'Europe et diminuer les délais d'exploitation et de diffusion des résultats, qu'un renforcement du programme-cadre est nécessaire.

(Amendement 47)

ANNEXE II, POINT 1

1. renforcement des axes thématiques suivants:

1. renforcement des axes thématiques suivants:

- le développement de nouvelles technologies et concepts destinés à permettre le stockage final et sûr des déchets radioactifs;

Mardi, 18 juin 1996

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
<ul style="list-style-type: none"> — l'exploitation des approches innovantes qui prend en compte la sûreté des réacteurs de nouvelle génération au-delà de celle qui touche des projets en cours de développement. Il s'agit de thèmes qui concernent tant le réacteur lui-même que le combustible (nouveaux absorbants, combustible très avancé); — la sûreté des réacteurs ne se limitera pas à l'étude approfondie des situations accidentelles. Elle inclut aussi la prévention des accidents (tels que études de systèmes et actionneurs passifs); — les phénomènes liés au cycle des combustibles, à la gestion et au stockage des déchets qui restent un sujet majeur, d'une part en regard des impératifs de non-prolifération (plutonium), d'autre part pour ce qui relève de l'efficacité énergétique du combustible (burn up). 	<ul style="list-style-type: none"> — l'exploitation des approches innovantes qui prend en compte la sûreté des réacteurs de nouvelle génération au-delà de celle qui touche des projets en cours de développement. Il s'agit de thèmes qui concernent tant le réacteur lui-même que le combustible (nouveaux absorbants, combustible très avancé); — la sûreté des réacteurs ne se limitera pas à l'étude approfondie des situations accidentelles. Elle inclut aussi la prévention des accidents (tels que études de systèmes et actionneurs passifs); — les phénomènes liés au cycle des combustibles, à la gestion et au stockage des déchets qui restent un sujet majeur, d'une part en regard des impératifs de non-prolifération (plutonium), d'autre part pour ce qui relève de l'efficacité énergétique du combustible (burn up); — la coopération scientifique pour maîtriser les effets tardifs des accidents nucléaires, notamment dans le domaine médical; — la recherche sur la protection contre les radiations sera axée sur les premières manifestations de cancérogénèse découlant de radiations et sur le suivi épidémiologique de l'apparition du cancer à la suite d'une exposition aiguë ou chronique. Cette recherche sera conçue dans le cadre d'une vaste coopération internationale et porteront sur la population de Hiroshima/Nagasaki, les peuples de l'Altai, les liquidateurs de Tchernobyl, les populations vivant sur les rives de la Techa (Russie) et les travailleurs du secteur nucléaire.

(Amendement 62)

ANNEXE II, POINT 2, SIXIÈME ALINEA

Les travaux de recherche en matière de sûreté visent depuis toujours des objectifs quantifiables (minimisation de risque d'accident sévère, limites chiffrées d'exposition de dose), permettant de mesurer les progrès réalisés. *Les activités nouvelles proposées s'inscrivent ainsi, entre autres, dans une perspective de réduction des risques d'un accident sévère d'un facteur 10 (nouvelle génération de centrales).*

Les travaux de recherche en matière de sûreté visent depuis toujours des objectifs quantifiables (minimisation de risque d'accident sévère, limites chiffrées d'exposition de dose), permettant de mesurer les progrès réalisés.

(Amendement 48)

ANNEXE II, POINT 2 bis (nouveau)

2 bis. La Commission institue un groupe de travail «Énergie» afin d'élaborer une approche pour l'organisation et la réalisation de la mise hors service et du démantèlement des centrales nucléaires non fonctionnelles d'Europe centrale et orientale et des pays de la CEI, en coopération avec ces pays. Dans cette optique, la construction d'un Centre de recherche et d'études sur l'emplacement de l'ancienne centrale nucléaire de Greifswald (Allemagne) est examinée et, le cas échéant, engagée. Le projet «sarcophage» à Tchernobyl s'inscrit également dans le cadre de ces actions: la Commission veillera à ce que, en coopération avec la Russie et l'Ukraine, soit construit, sur

Mardi, 18 juin 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

l'emplacement de la centrale nucléaire de Tchernobyl, un Centre de recherche chargé d'assurer la sécurité du «sarcophage» et, à terme, de procéder à son démantèlement. En Ukraine, et notamment à Tchernobyl, les projets R & D visant à une utilisation accrue des énergies non nucléaires, en particulier renouvelables, devront être soutenus.

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil portant deuxième adaptation de la décision 94/268/EURATOM (telle qu'adaptée par la décision 96/.../EURATOM) relative au programme-cadre pour les actions de recherche et d'enseignement pour la Communauté européenne de l'énergie atomique (1994-1998) (COM(96)0012 – C4-0157/96 – 96/0035(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil COM(96)0012 – 96/0035(CNS) ⁽¹⁾,
 - consulté par le Conseil conformément à l'article 7 du Traité EURATOM (C4-0157/96),
 - vu l'article 58 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de la recherche, du développement technologique et de l'énergie et les avis de la commission des budgets, de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle, de la commission des transports et du tourisme, de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs et de la commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias (A4-0183/96);
1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;
 2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition, conformément à l'article 119, deuxième alinéa, du Traité EURATOM;
 3. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
 4. demande l'ouverture de la procédure de concertation au cas où le Conseil entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement;
 5. demande à être à nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;
 6. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 115 du 19.4.1996, p. 13.

Mardi, 18 juin 1996

8. Transport maritime à courte distance

A4-0167/96

Résolution sur la communication de la Commission sur le transport maritime à courte distance — Perspectives et défis (COM(95)0317 — C4-0297/95)

Le Parlement européen,

- vu la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur le transport maritime à courte distance — Perspectives et défis (COM(95)0317 — C4-0297/95),
 - vu le rapport de la commission des transports et du tourisme et les avis de la commission de la politique régionale et de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle (A4-0167/96),
- A. considérant l'augmentation que la demande de transport a connue au cours de ces dernières années ainsi que les problèmes sérieux d'encombrement et de pollution des routes terrestres qu'elle soulève et considérant que le trafic routier et ferroviaire a bénéficié, pour diverses raisons, d'un développement artificiellement accru,
- B. considérant que la demande de transport de marchandises et de passagers devrait probablement s'accroître dans le futur et que les coûts de transport jouent un rôle crucial dans la capacité concurrentielle de l'Union européenne dans les échanges internationaux, ces coûts pouvant atteindre un pourcentage important de la valeur du produit lorsqu'il parvient aux clients,
- C. considérant que le transport maritime, et plus particulièrement le transport maritime à courte distance, le long des côtes de l'Union européenne ainsi qu'entre les ports continentaux de l'Union et les îles qui en font partie, est, comme forme de transport tout aussi bien intérieur qu'international ou fluvio-maritime, l'un des modes de transport les plus anciens et, en tant que tel, présente de nombreux avantages,
- D. compte tenu de la configuration géographique côtière de l'Union européenne et des opportunités qui en résultent pour ce mode de transport, ainsi que d'une utilisation limitée des infrastructures et de l'énergie, le transport maritime à courte distance pourrait devenir un mode de transport assurant un meilleur rapport qualité/prix, plus respectueux de l'environnement et peut contribuer au développement économique des îles et régions périphériques de l'Europe ainsi qu'à promouvoir l'emploi,
- E. considérant que le transport maritime à courte distance pourrait jouer un rôle important dans le futur programme de transport de l'Union européenne et en ce qui concerne le besoin de mobilité à condition que les capacités de transbordement intermodal des ports soient mieux développées dans le cadre des systèmes de transport intermodal ainsi que des réseaux européens de transport,
- F. estimant que ce mode de transport bénéficie d'une importante marge de développement, principalement en étant combiné à d'autres modes de transport et en liaison avec le réseau d'infrastructures de transport;
1. accueille la communication de la Commission comme un pas important vers l'établissement d'une politique commune des transports générale et complète intégrant le transport maritime à courte distance dans les autres modes de transport; insiste sur la nécessité de prendre des mesures effectives dans ce secteur;
 2. afin d'accélérer le double transbordement dans les ports et d'en diminuer le coût, la Commission propose pour l'essentiel d'encourager la construction de nouveaux types de navire et de nouvelles techniques de transbordement, ce dont il faut se féliciter, tout en constatant que leurs avantages réels ne sont par ailleurs pas encore connus;
 3. attire l'attention sur la situation géographique de l'Europe qui dispose d'environ 35 000 kilomètres de côtes avec plus de 600 ports situés à proximité de centres industriels et un grand nombre de ports intérieurs accessibles aux navires de transport maritime à courte distance et aux navires fluvio-maritimes, facteurs géographiques qui pourraient être mieux exploités en vue de promouvoir le transport maritime à courte distance dans le cadre du système de transport combiné et multimodal en Europe;

Mardi, 18 juin 1996

4. invite la Commission à demander au Conseil de lui donner mandat d'entamer des négociations avec la Russie en vue de garantir le libre accès au réseau fluvial intérieur de la Russie aux navires fluvio-maritimes de l'Union;
5. se félicite de l'analyse approfondie faite par la Commission dans sa communication ainsi que des informations résultant des données fournies en l'occurrence montrant à l'évidence que le transport maritime à courte distance dépasse la simple prestation de services de transport et fait partie d'un système complexe de services (transport multimodal, main-d'œuvre, ports et autres infrastructures) devant s'articuler avec efficacité;
6. fait observer que l'intensification de la navigation côtière sert également les intérêts de la construction navale européenne et permet, partant, de préserver les emplois et d'en créer de nouveaux dans les régions côtières étant donné que 50 % des bateaux construits dans les chantiers navals de l'Union européenne appartiennent aux types utilisés en navigation côtière;
7. appuie totalement la proposition de la Commission visant à promouvoir le transport maritime des marchandises au détriment du transport routier et ferroviaire en équilibrant les avantages en matière de prix et les subventions dont bénéficient le transport routier et le transport terrestre et en éliminant les obstacles rendant le transport maritime à courte distance plus coûteux et/ou plus long;
8. demande à la Commission d'inclure dans son programme d'action un certain nombre de nouvelles mesures d'incitation visant à promouvoir la souplesse du transport maritime et à remédier au déséquilibre existant entre le transport maritime et le transport terrestre, tout d'abord en libéralisant complètement le transport maritime intra-européen, puis en supprimant les formalités administratives supplémentaires imposées à ce mode de transport (par les douanes, les autorités portuaires, etc.);
9. propose l'adoption et la mise en œuvre au niveau communautaire d'un certain nombre d'actions positives destinées à promouvoir ce mode de transport trop méconnu et négligé dans un passé récent. Ces actions positives ne devraient cependant pas déboucher sur des subventions directes ou indirectes entraînant des distorsions de concurrence. Elles devraient donc être centrées sur une meilleure connaissance du marché potentiel susceptible d'être transféré du transport terrestre vers le transport maritime en Europe, par exemple en développant et en complétant l'étude des «corridors» ainsi que par une action de relations publiques visant à informer les utilisateurs potentiels des possibilités du transport maritime à courte distance et du transport fluvio-maritime;
10. souligne l'importance, dans ce contexte, de l'introduction de technologies de pointe pour ce mode de transport permettant son intégration dans une chaîne logistique multimodale et réduisant ainsi le temps nécessaire pour le chargement-déchargement et le transfert des marchandises dans les ports;
11. estime que, dans le cadre de la politique portuaire de l'Union européenne, il convient d'accorder une attention particulière à plusieurs éléments pouvant avoir une incidence directe sur le transport maritime à courte distance comme une plus grande transparence des tarifs portuaires, l'assouplissement des procédures administratives, l'élimination de monopoles néfastes; que, de même, les services de transport devraient être facturés aux seuls utilisateurs et uniquement en cas de besoin. Les coûts relatifs aux services portuaires et connexes constituent l'un des obstacles majeurs au développement du transport maritime à courte distance;
12. souligne qu'il est donc nécessaire
 - que les États membres développent, là où cela s'avère nécessaire, les liaisons entre les ports et l'arrière-pays,
 - que les États membres et/ou les régions adaptent aux besoins les mesures publiques d'aménagement des infrastructures portuaires, et
 - que les entreprises privées opérant dans le secteur des activités portuaires et des transports fassent des propositions sur l'amélioration de la transmission des données entre les ports ainsi que l'amélioration de leurs capacités et de la souplesse d'accès aux services portuaires publics, en fonction des besoins;
13. regrette qu'afin d'améliorer l'efficacité des ports, la Commission développe — presque incidemment dans une annexe — une politique portuaire globale qui dépasse de loin les nécessités inhérentes au transport maritime à courte distance et qui ne peut être admise sous cette forme;
14. souligne qu'il conviendrait tout d'abord que la Commission présente de manière transparente les problèmes liés à l'organisation et aux structures des administrations portuaires, au financement des infrastructures publiques et des suprastructures privées, et que leur situation totalement différente dans les quinze États membres de l'Union européenne soit prise en compte;

Mardi, 18 juin 1996

15. fait observer que, jusqu'à ce que cette transparence soit assurée, la Commission devrait, afin d'éviter de créer des distorsions de concurrence — également tarifaires — renoncer à certaines actions particulières ainsi qu'à l'envoi d'experts dans certains ports ou au soutien accordé à certains programmes de formation de dirigeants de certains ports;
16. demande à la Commission d'abroger ou de modifier d'urgence la législation communautaire actuelle en matière de contrôles douaniers et vétérinaires, laquelle entrave le transport maritime de marchandises et de passagers ou introduit des règles et des procédures contreproductives, anti-économiques ou discriminatoires, et de rendre cette abrogation ou ces modifications immédiatement et directement applicables dans tous les États membres;
17. estime que la récente proposition de la Commission sur l'internalisation des coûts externes (COM(95)0691) ⁽¹⁾ devrait établir un équilibre en matière de concurrence entre les différents modes de transport sans nuire aux échanges européens. Une redistribution des coûts s'impose pour chaque mode de transport qui reflète le coût réel résultant de l'utilisation des infrastructures et des dommages causés à l'environnement et non des coûts artificiels générés par des autorités publiques axées sur l'imposition de taxes;
18. attire l'attention sur le fait que les conditions prédominantes dans le transport maritime à courte distance, en liaison avec la récession économique générale, ne permettent pas d'enregistrer des bénéfices suffisants pour remplacer les bâtiments anciens et non rentables; la recherche et le développement ainsi que les investissements devraient être orientés vers le renouvellement d'un segment de cette flotte par des navires plus sûrs et plus rentables;
19. réaffirme sa position selon laquelle les services transrouliers doivent être considérés comme une part du réseau de transport et être ainsi inclus dans le transport maritime à courte distance, en tenant compte du transport sans cesse croissant de passagers et de la mobilité sans cesse croissante des travailleurs et des services;
20. insiste sur le fait que l'absence de toute référence à l'aspect social dans la communication de la Commission représente une sérieuse omission non seulement d'un point de vue social mais aussi économique; la reconnaissance de la nécessité de disposer de gens de mer qualifiés en raison de l'application de nouvelles technologies ne constitue pas une proposition sur des mesures et des actions concrètes visant à augmenter les effectifs d'un personnel qualifié et compétent, ce qui est vital pour la qualité et la fiabilité du transport maritime à courte distance;
21. réitère sa demande de proposition par la Commission et d'adoption par le Conseil, en tant que question urgente et prioritaire, de mesures visant à garantir la préservation du savoir-faire des gens de mer nationaux et à soutenir la formation et le recrutement de gens de mer qualifiés dans l'Union européenne;
22. recommande que tous ces points d'action soient examinés en étroite collaboration avec l'industrie maritime par l'intermédiaire du groupe «transport maritime à courte distance» du Forum des industries maritimes. Il pourrait ainsi être établi une liste des priorités et un contrôle permanent des actions et des réalisations pertinentes;
23. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et aux gouvernements des États membres.

⁽¹⁾ Livre vert intitulé «Vers une tarification équitable et efficace dans les transports. Options en matière d'internalisation des coûts externes des transports dans l'Union européenne».

Mardi, 18 juin 1996

9. Rapport annuel de l'IME – Fluctuations monétaires et marché intérieur – Relations de change

a) A4-0180/96

Résolution sur le rapport annuel 1995 de l'Institut monétaire européen (IME)

Le Parlement européen,

- vu le Traité CE, en particulier, son article 109 F,
 - vu le protocole n° 4 dudit traité sur les statuts de l'IME,
 - vu le rapport annuel 1995 de l'IME, qui a été élaboré et communiqué au Parlement européen ainsi qu'à d'autres institutions conformément à l'article 11.3 des statuts de l'Institut (C4-0228/96),
 - vu l'audition du président de l'IME lors de la réunion de la sous-commission monétaire de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle, le 15 avril 1996,
 - vu le rapport de l'IME sur le passage à la monnaie unique, publié en novembre 1995,
 - vu le rapport de l'IME sur les progrès de la convergence, publié en novembre 1995,
 - vu le rapport de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle (A4-0180/96),
- A. considérant que, dans son rapport annuel 1995, l'IME analyse en premier lieu la situation économique, monétaire et financière dans l'Union européenne, qu'il passe ensuite en revue les travaux préparatoires à la phase 3 et qu'enfin il évoque les autres missions qui lui ont été confiées,
- B. considérant que l'analyse générale de la situation et des perspectives économiques n'apporte aucune information nouvelle majeure au regard du rapport économique annuel 1996 de la Commission, et qu'il existe d'ailleurs certaines contradictions entre les explications avancées par ces deux institutions quant au ralentissement actuel de l'activité économique, notamment pour ce qui est des conséquences de la baisse de confiance des consommateurs et des entreprises,
- C. considérant que si l'inflation a reculé partout dans l'Union du fait de la priorité donnée à la stabilité des prix dans les politiques monétaires des États membres, le ralentissement économique est en partie dû à un manque de coordination entre les politiques monétaires, ne présentant pas une souplesse d'adaptation suffisante, et les politiques budgétaires, rigoureuses, appliquées dans l'ensemble de l'Union, comme la Commission le reconnaît dans son rapport économique annuel 1996,
- D. considérant que les progrès réalisés pour faire converger les taux d'intérêt à long terme sont encourageants puisque les taux ont baissé par rapport à 1994, alors que les taux d'intérêt à court terme sont restés trop élevés pour que l'on puisse prendre des mesures suffisamment énergiques afin de lutter contre le ralentissement de la croissance économique,
- E. considérant qu'après quelques épisodes de turbulences au printemps de 1995 dus principalement à l'accès de faiblesse du dollars US à la suite de la crise mexicaine, les tensions sur les marchés des changes se sont relâchées vers la fin de l'année,
- F. considérant que l'assainissement des finances publiques reste un objectif majeur étant donné que le déficit global du secteur public dans l'Union européenne en 1995 représente 4,7 % du produit intérieur brut et que la dette publique correspond à 71 % du PIB, ce qui implique une pression à la hausse sur les taux d'intérêt à long terme et menace la stabilité des taux de change,
- G. considérant, à la lecture des rapports communiqués par l'IME, que l'assainissement des finances publiques a d'autant plus de chances d'avoir, même à court terme, des effets expansionnistes que:
- le risque d'«atterrissage en catastrophe» paraît fort,
 - la politique d'assainissement repose davantage sur la compression des dépenses courantes et moins sur des augmentations d'impôts,
 - la réduction des dépenses productives est moindre,
 - une large place est faite aux mesures à caractère permanent,
 - l'action menée est décisive,

Mardi, 18 juin 1996

- H. considérant que le rapport de l'IME évoque la question fondamentale du vieillissement de la population sans en analyser l'incidence sur la demande globale et sur la répartition du revenu,
- I. considérant la définition appropriée de la politique monétaire, à savoir l'ensemble des mesures prises par les banques centrales pour agir sur la situation monétaire et financière en vue de la réalisation des objectifs économiques généraux, conformément à l'article 105 du traité, définition dont l'IME a la charge,
- J. considérant que les travaux préparatoires à la phase 3 ont encore progressé en ce qui concerne la politique monétaire, les statistiques en matière de politique de change, les systèmes de paiement, l'émission des billets de banque, les règles et les normes comptables ainsi que les systèmes d'information,
- K. considérant que l'IME n'a pas encore tranché le point de savoir si la politique monétaire au moment de l'UEM devrait obéir à une stratégie de ciblage monétaire ou à une approche consistant plutôt à cibler un taux d'inflation,
- L. considérant que le Conseil de l'IME est parvenu à un accord général sur un ensemble d'instruments monétaires comportant des facilités permanentes, la constitution de dépôts et plusieurs types d'opérations d'open market,
- M. considérant qu'en matière de réserves obligatoires, l'institut est convenu de poursuivre les travaux préparatoires sur ce sujet;
1. se félicite du rapport annuel 1995 de l'IME car il s'agit d'un document utile et approfondi sur l'état d'avancement des travaux préparatoires en vue de l'UEM;
 2. regrette de n'avoir reçu le rapport de l'IME qu'à une date relativement tardive et suggère que pour les prochains rapports annuels de l'IME des exemplaires soient transmis à l'avance au Parlement, dès que possible avant la publication, afin de permettre une discussion nourrie et approfondie; se félicite à cet égard de la proposition qui lui a été soumise par le Président Lamfalussy, concernant la publication de rapports semestriels sur les activités conduites par l'IME dans l'accomplissement des missions précitées ainsi que sur tout autre travail préparatoire que l'Institut pourrait entreprendre à l'avenir, ce qui contribuera à améliorer la transparence des activités de l'IME;
 3. convient, avec l'IME, que 1996 est une année décisive pour l'UEM, étant donné notamment le cadre organisationnel, logistique et réglementaire à mettre en place pour que le SEBC puisse remplir ses fonctions lors de la troisième phase, cadre que l'IME est censé arrêter au plus tard le 31 décembre 1996, conformément à l'article 109 F du traité;
 4. invite donc l'IME à soumettre dès que possible un projet de cadre afin de permettre une discussion poussée de la question;
 5. invite l'IME à veiller à ce que les instruments et procédures nécessaires à la conduite d'une politique de change unique soient définis d'ici le 31 décembre 1996, comme le prévoit l'article 4.2 des statuts de l'institut, et, dans l'accomplissement de cette tâche ainsi que des autres tâches prévues à l'article 4.2, à rester à tout moment en coopération étroite avec les autres institutions européennes;
 6. estime que l'IME devrait mieux utiliser le cadre établi par le Traité de Maastricht afin de jouer un rôle plus actif en matière de coordination de la politique monétaire des États membres de l'UE;
 7. insiste pour que la coopération et les relations entre l'IME et les différentes institutions financières internationales soient renforcées dès que possible, et ce afin de permettre un travail efficace de la future BCE dans ce domaine;
 8. rappelle que, si l'assainissement des finances publiques doit être considéré comme une condition nécessaire pour la réalisation de l'union monétaire et l'élaboration de politiques économiques s'inscrivant dans la durée, cela ne saurait cependant se faire aux dépens des investissements publics et privés en matière d'infrastructure et de ressources humaines;
 9. invite l'IME à respecter en 1996 le calendrier prévu par le traité et à examiner de manière précise, complète et détaillée la question de savoir si une majorité des États membres remplit les critères de convergence, en présentant dans le même temps une interprétation des marges d'appréciation disponibles, en sorte de créer les bases nécessaires à une discussion plus approfondie au sein du Parlement européen, du Conseil ECOFIN et du Conseil européen;
 10. souligne la nécessité d'un dosage équilibré des politiques;

Mardi, 18 juin 1996

11. attend avec un vif intérêt de connaître rapidement les résultats des travaux de l'IME sur la coopération en matière de politique monétaire et de change entre la zone euro et les autres pays de l'Union européenne, question qui n'est qu'effleurée dans le rapport 1995;
12. affirme que la participation de toutes les monnaies de l'Union européenne au mécanisme de change européen est une condition impérative si l'on veut garantir le fonctionnement correct du marché unique et assurer la transition vers l'UEM;
13. demande que le prochain rapport annuel de l'IME présente une analyse et une évaluation détaillées des conséquences des fluctuations de change sur les échanges commerciaux, l'investissement, la croissance et l'emploi, et ce dans une optique tant macro-économique que micro-économique;
14. demande à l'IME d'intensifier les échanges d'informations et le dialogue avec le Parlement européen afin de promouvoir le contrôle démocratique des institutions monétaires;
15. souligne qu'en ce qui concerne la production de billets en euro, prévue pour 1998, le public doit être associé au processus de préparation, ce qui faciliterait l'acceptation des nouveaux billets, et considère qu'il serait très utile d'instituer une coordination étroite avec la campagne d'information dans ce domaine; relève cependant que la diffusion ou la publication anticipée des dessins choisis n'est pas souhaitable si l'on veut éviter que les nouveaux billets ne soient falsifiés avant même d'être pleinement mis en circulation (comme cela s'est récemment produit dans certains États membres);
16. invite les États membres qui n'ont pas encore apporté les ajustements institutionnels nécessaires à prendre au plus tôt les mesures qui s'imposent pour que l'indépendance de toutes les banques centrales nationales soit assurée avant le début de la troisième phase de l'UEM;
17. insiste sur la nécessité d'éviter à tout prix de contrevenir à l'interdiction, énoncée aux articles 104 et 104 A du traité, de pratiquer le financement monétaire ou d'avoir un accès privilégié aux institutions financières, comme cela s'est passé en 1995, encore que sur une faible échelle;
18. compte tenu de sa résolution du 22 septembre 1995 ⁽¹⁾ sur les instruments financiers dérivés: leur rôle actuel sur les marchés financiers, leurs avantages et leurs risques, se félicite du travail que l'IME a accompli en matière de surveillance bancaire et, notamment, en ce qui concerne l'évaluation de l'adéquation des procédures de contrôle interne, soulignant ainsi qu'il est nécessaire de veiller à ce que des procédures de contrôle interne aussi strictes et efficaces que possible soient d'application générale;
19. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, à l'IME, aux gouverneurs des banques centrales des États membres, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.

⁽¹⁾ JO C 269 du 16.10.1995, p. 217.

b) A4-0181/96

Résolution sur la communication de la Commission relative à l'impact des fluctuations monétaires sur le marché intérieur (COM(95)0503 – C4-0011/96)

Le Parlement européen,

- vu la communication de la Commission relative à l'impact des fluctuations monétaires sur le marché intérieur COM(95)0503 – C4-0011/96,
- vu l'étude de la Commission européenne sur l'incidence des variations de change sur les échanges à l'intérieur du marché unique ⁽¹⁾,
- vu l'audition à laquelle la sous-commission monétaire a procédé le 26 mars 1996, avec des représentants de l'industrie automobile européenne, sur les fluctuations monétaires,

⁽¹⁾ N° 4, 1995 – ISSN 0379-0991.

Mardi, 18 juin 1996

- vu sa résolution du 6 mai 1994 sur les incidences des fluctuations des taux de change sur les échanges commerciaux intra- et extracommunautaires ⁽¹⁾,
 - vu le rapport de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle (A4-0181/96),
- A. considérant que depuis la première crise du mécanisme de change, en septembre 1992, plusieurs monnaies (la lire italienne, la couronne suédoise, la peseta espagnole, la drachme grecque, la livre sterling et l'escudo portugais) se sont dépréciées de 15 % voire plus par rapport au mark allemand,
- B. considérant qu'avant 1992 (de 1987 à 1992), les taux de change nominaux des différentes monnaies européennes (notamment celles participant au SME) étaient restés particulièrement stables, malgré les différences entre les politiques économiques conduites par les États membres et leurs incidences sur les grands équilibres macro-économiques,
- C. considérant que ces différences dans le fonctionnement des économies nationales ont gravement perturbé les taux de change réels, au point qu'ils se sont dissociés des taux nominaux apparemment stables, et que là réside la cause fondamentale des mouvements spéculatifs sur les marchés des changes, qui ont entraîné les dépréciations susmentionnées,
- D. considérant que ces dépréciations ont permis de rapprocher les taux de change nominaux des taux de change réels, mais que dans certains cas (notamment celui de l'Italie) la dévaluation a été largement supérieure, ce qui a donné à ce pays un énorme avantage en termes de compétitivité-coût pour ses exportations,
- E. considérant que, malgré le regain de tension survenu en 1995, l'évolution constatée à ce jour, et en particulier les progrès réalisés par certains pays sur la voie de la convergence, ont contribué à rééquilibrer les taux de change réels, ce qui permet de rétablir la stabilité des changes sur des bases plus solides,
- F. estimant que, sans négliger les incidences des fluctuations du dollar sur le marché unique, qui sont analysées par la Commission dans son rapport économique annuel 1996 (COM(96)0086 — C4-0193/96), les fluctuations monétaires à l'intérieur de l'Europe revêtent une importance particulière compte tenu du fait que les exportations des États membres vers leurs partenaires de l'Union représentent 62 % des exportations totales, la proportion étant de 53 % seulement pour le Royaume-Uni et pouvant aller jusqu'à 80 % pour le Portugal,
- G. relevant que les fluctuations monétaires n'apportent aux pays dont les monnaies se déprécient qu'un avantage temporaire, que cet avantage est de courte durée et qu'il s'accompagne d'une inflation, et que, dans le même temps, elles perturbent considérablement le fonctionnement du marché intérieur,
- H. considérant qu'une des causes majeures des fluctuations monétaires à l'intérieur de l'Union est à rechercher dans le manque de coordination des politiques macro-économiques,
- I. considérant que la mondialisation des marchés financiers et l'amplification de la spéculation constituent des sources possibles d'instabilité à court terme des taux de change,
- J. considérant que la stabilité des taux de change est une condition préalable nécessaire à la transition vers la monnaie unique,
- K. ayant présent à l'esprit que, malgré l'institution en 1993 de marges de fluctuation de ± 15 %, la plupart des monnaies des États membres participant au SME fluctuent en réalité à l'intérieur de marges de fluctuation relativement plus étroites, proches de celles en vigueur avant le réajustement de 1993,
- L. considérant que les fluctuations monétaires peuvent, sur le plan micro-économique, entraîner une érosion substantielle des marges bénéficiaires de certaines entreprises et renchérir les coûts de couverture notamment pour les PME tournées vers l'exportation,
- M. considérant que certains secteurs comme le textile et le vêtement, l'automobile et certains produits agricoles sont particulièrement sensibles aux fluctuations monétaires,
- N. considérant que le rapport économique annuel 1996 confirme les conclusions formulées par la Commission dans sa communication;

⁽¹⁾ JO C 205 du 25.7.1994, p. 511.

Mardi, 18 juin 1996

1. affirme que l'achèvement du marché unique par l'union économique et monétaire et, notamment, l'introduction d'une monnaie européenne unique sont, à long terme, seuls susceptibles d'apporter une réponse aux problèmes que posent les turbulences monétaires dans l'Union européenne;
2. invite la Commission européenne à présenter des études et évaluations par secteur des répercussions des fluctuations monétaires;
3. souligne la nécessité de progresser sur la voie de la convergence et d'une politique de stabilité crédible si l'on souhaite éviter les turbulences monétaires;
4. abonde dans le sens de la Commission qui, dans son document, conclut que, outre les fluctuations monétaires, d'autres facteurs, tels par exemple les facteurs structurels, les facteurs politiques et l'investissement en «capital humain», jouent un rôle décisif dans le succès du marché intérieur sur le plan économique international;
5. invite les États membres qui n'ont pas encore amélioré la situation de leurs finances publiques à redoubler d'efforts pour réduire leur déficit public et à s'efforcer de mener une politique budgétaire cohérente et stable, sans mettre en danger le fonctionnement des services d'intérêt commun et le modèle social européen dans son ensemble;
6. souligne qu'à long terme l'instabilité des taux de change est préjudiciable au fonctionnement du marché unique, puisqu'elle crée des conditions imprévisibles qui ébranlent la confiance des hommes d'affaires et dissuadent les investisseurs;
7. estime qu'une coordination efficace des politiques financières et monétaires de tous les États membres est essentielle pour faire aboutir cet objectif;
8. juge nécessaires la coordination et la surveillance des politiques économiques et monétaires au niveau international, tâches auxquelles l'Union économique et monétaire apporte une contribution importante;
9. estime que, pour limiter au minimum les fluctuations monétaires lors de la troisième phase de l'UEM, pour empêcher les dévaluations compétitives par des États membres bénéficiant d'une dérogation et pour garantir le fonctionnement du marché unique, des initiatives et des décisions politiques s'imposent sans tarder en vue de définir les relations entre l'euro et les monnaies des États membres bénéficiant d'une dérogation;
10. estime que, pour des raisons politiques mais également pratiques, il s'impose que le système commun de taux de change qui régira les relations entre les États qui bénéficient d'une dérogation et ceux qui n'en bénéficient pas s'ancre sur un euro doté de larges marges de fluctuation, sans exclure la possibilité pour les États membres qui le souhaitent de fixer des marges plus étroites et de prévoir des mécanismes d'intervention visant à neutraliser les pressions spéculatives;
11. juge souhaitable qu'un appel soit clairement lancé afin que les monnaies qui pour l'instant ne sont plus rattachées au mécanisme de change y participent sans tarder;
12. se déclare préoccupé par le fait qu'en réaction aux turbulences monétaires, on en soit venu à envisager des mesures correctives, parmi lesquelles la réintroduction de dispositions de type protectionniste, et s'oppose vigoureusement à l'adoption de telles mesures qui constitueraient une véritable régression par rapport à l'objectif de l'achèvement du marché unique;
13. juge inadaptée la suggestion qui a été faite d'indemniser les régions et secteurs atteints à l'aide de concours financiers prélevés sur les Fonds structurels, car ces derniers ont été mis en place pour faciliter la transition des secteurs ou des régions rencontrant des difficultés structurelles;
14. est néanmoins d'avis que des mesures adéquates devraient être prises pour venir en aide aux petites et moyennes entreprises des régions frontalières (notamment dans le secteur des services), qui ont souffert de la forte dévaluation de la monnaie du pays voisin;
15. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, à l'Institut monétaire européen, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.

Mardi, 18 juin 1996

c) A4-0186/96

Résolution sur le rapport intérimaire de la Commission au Conseil européen sur les relations de change entre les États membres participant à la troisième phase de l'Union économique et monétaire et les autres États membres (CSE(95)2108 — C4-0308/96)

Le Parlement européen,

- vu le traité sur l'Union européenne,
 - vu le rapport intérimaire de la Commission au Conseil «Relations de change entre les États membres participant à la troisième phase de l'Union économique et monétaire et les autres États membres» (CSE(95)2108 — C4-0308/96),
 - vu les conclusions du Conseil européen de Madrid des 15 et 16 décembre 1995,
 - vu la réunion informelle du Conseil ECOFIN de Vérone des 12 et 13 avril 1996,
 - vu sa résolution du 25 octobre 1995 sur le Livre vert de la Commission sur les modalités de passage à la monnaie unique ⁽¹⁾,
 - vu le rapport de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle (A4-0186/96),
- A. considérant le caractère irrévocable de l'entrée en vigueur de l'Union monétaire au 1^{er} janvier 1999, permettant à la Banque centrale européenne et au Système européen des banques centrales de commencer à exercer pleinement leurs fonctions à compter de cette date, entrée en vigueur qui a été confirmée lors du Conseil européen de Madrid des 15 et 16 décembre 1995,
- B. considérant qu'il est probable que, à la date du 1^{er} janvier 1999, une partie seulement des États membres de l'Union européenne, à savoir les pays à monnaie forte, passent à la troisième phase de l'Union monétaire et participent à la création de la Banque centrale européenne,
- C. considérant que le traité a explicitement prévu la situation des États membres ne remplissant pas les conditions pour l'adoption de la monnaie unique en les qualifiant d'«États membres faisant l'objet d'une dérogation» et que, par ailleurs, l'on doit prendre en compte les dispositions relatives au Royaume-Uni prévues dans le protocole 11 ainsi que celles prévues pour le Danemark dans le protocole 12,
- D. considérant que le Danemark a fait connaître son intention d'exercer son droit à la non-participation à la troisième phase de l'UEM et qu'une décision est attendue quant à la participation du Royaume-Uni,
- E. considérant que, jusqu'au moment où tous les États membres de l'Union européenne feront partie de la zone euro, des perturbations et complications monétaires risqueront d'entraver le bon fonctionnement du marché intérieur, et qu'il est donc nécessaire d'instaurer une coopération institutionnelle en matière de politique monétaire et de change, en délimitant essentiellement le cadre des relations entre la monnaie unique et les monnaies des États membres avec dérogation,
- F. considérant par ailleurs que les relations qui s'établiront entre la zone euro et les autres monnaies de l'Union doivent se fonder sur un modèle qui ne mettra pas en cause la stabilité et la crédibilité de l'euro, tout en garantissant une solidarité monétaire effective avec les autres monnaies dans la perspective de leur intégration ultérieure dans la zone euro,
- G. considérant que, dans sa résolution du 30 novembre 1995 sur l'Union économique et monétaire ⁽²⁾, il a demandé le maintien d'un système monétaire européen lors de la troisième phase — c'est-à-dire lors de l'entrée en vigueur de l'Union monétaire — avec l'utilisation de la monnaie unique comme point d'ancrage des monnaies de l'Union qui ne feront pas partie de la zone euro dès le début,
- H. considérant que le Conseil européen de Madrid a demandé que les relations futures entre les États membres participant à la zone euro et les États membres qui ne participent pas à cette zone dès le début soient définies avant le passage à la troisième phase,

⁽¹⁾ JO C 308 du 20.11.1995, p. 54.

⁽²⁾ JO C 339 du 18.12.1995, p. 65.

Mardi, 18 juin 1996

- I. considérant que les chefs d'État et de gouvernement ont demandé au Conseil, à la Commission et à l'Institut monétaire européen d'étudier, pour leurs domaines de compétence respectifs, les questions qui se posent du fait que certains pays pourraient ne pas participer à la zone euro dès le départ, et en particulier, mais non exclusivement, les problèmes liés à la stabilité monétaire,
- J. considérant le large consensus qui s'est dégagé lors de la réunion informelle du Conseil ECOFIN à Vérone, les 12 et 13 avril 1996, sur les principes directeurs en vue de l'établissement d'un nouveau mécanisme de change du système monétaire européen lors de l'adoption de la monnaie unique,
- K. considérant qu'il convient dès à présent d'envisager les conditions du système monétaire de l'Union dans la perspective des adhésions futures,
- L. considérant qu'il convient de veiller à protéger les économies des pays à dérogation contre les chocs spéculatifs injustifiés,
- M. considérant que l'Union économique et monétaire doit être réalisée en tenant compte des objectifs du Traité UE, s'agissant notamment du développement harmonieux et équilibré des activités économiques, d'une croissance durable et d'un niveau d'emploi et de protection sociale élevé;
1. estime que la situation qui résultera, au début de l'Union monétaire, de la coexistence d'une zone euro et des autres monnaies des États membres qui n'auront pas encore adopté la monnaie unique, et dont les taux de change pourront donc varier, pourrait éventuellement conduire à des distorsions de concurrence, dont les conséquences en termes de compétitivité et de flux commerciaux serait de nature à nuire au bon fonctionnement du marché intérieur et donc à avoir un impact négatif sur la croissance globale de l'Union;
 2. se déclare préoccupé du fait qu'une telle situation pourrait déboucher sur des appels à la mise en place de nouvelles entraves aux échanges au sein de l'Union; souligne qu'il convient de s'opposer à toute initiative dans ce sens, étant donné que cela conduirait à la désintégration progressive du marché unique;
 3. réaffirme donc la nécessité de disposer au sein de l'Union européenne, dès le début de l'introduction de la monnaie unique, d'une organisation monétaire de nature à garantir la crédibilité de l'euro et la stabilité des changes avec les monnaies des autres États membres, en vue de leur intégration rapide à la monnaie unique;
 4. souligne à cet effet l'importance de relations monétaires aussi stables que possible entre les pays participants et ceux qui ne participent pas encore à la monnaie unique (la stabilité s'entendant comme étant axée sur des taux de change réels stables, plutôt que sur les taux de change nominaux), relations qui ne seront possibles que si les États membres de l'Union européenne appliquent tous une politique économique, financière et monétaire crédible et solide et si, conformément au traité, ils traitent leur politique de change comme un problème d'intérêt commun;
 5. rappelle que la stabilité des taux de change dépend en premier lieu de la crédibilité à long terme de la politique économique et budgétaire des États membres; rappelle, une fois de plus, que la stabilité des taux de change dépend aussi, dans une large mesure, des relations commerciales et du comportement des partenaires de l'Union européenne dans le monde entier;
 6. insiste donc sur l'importance de l'application des instruments de politique économique de l'Union et en particulier la surveillance multilatérale, la procédure de déficits excessifs et la politique de convergence;
 7. estime donc nécessaire, notamment pour les États membres participant à l'euro, de développer dès le début de l'Union monétaire la doctrine de stabilité déjà inhérente au traité, sur la base des critères de convergence, afin de pouvoir faire face à toutes les évolutions de la conjoncture sans mettre en cause la stabilité monétaire; souligne toutefois que tout développement dans ce sens doit être fondé sur une approche différenciée des dépenses publiques, en établissant une distinction claire entre les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement;
 8. demande néanmoins que l'on veille également à ce que, après la mise en place de l'Union monétaire, les États membres ne faisant pas encore partie de la zone euro ne se trouvent pas placés dans une situation plus défavorable dans l'appréciation qui sera faite du respect des critères de convergence et estime indispensable que ces États bénéficient d'un soutien dans les efforts qu'ils déploient en faveur de leur participation ultérieure, pleine et entière, à l'euro;

Mardi, 18 juin 1996

9. réitère la demande qu'il a formulée dans sa résolution susmentionnée du 30 novembre 1995 en faveur d'un nouveau système monétaire européen durant la troisième phase — c'est-à-dire lors de l'entrée en vigueur de l'Union monétaire — en faisant de la monnaie unique le point d'attache des monnaies de l'Union qui ne participeront pas d'emblée à la zone euro; estime que ce système devra prendre en considération l'expérience acquise dans le passé dans le cadre du SME, être régi par les principes de simplicité, de transparence et de souplesse et disposer de marges de fluctuation importantes qui seront délimitées d'un commun accord, sans toutefois exclure la possibilité, pour les États membres qui le souhaiteront, de fixer des marges plus étroites; considère, enfin, que ce système devra également prévoir des mécanismes d'intervention visant à neutraliser les pressions spéculatives;
10. estime que la Banque centrale européenne devrait avoir le droit d'engager des négociations en vue de faciliter des réalignements rapides et souples de manière à garantir le fonctionnement sans heurts du système;
11. suggère que, pour le distinguer clairement du mécanisme de change existant, le nouveau système reçoive une appellation qui mette en évidence ses caractéristiques distinctives; cette appellation devrait indiquer clairement l'objectif du nouveau système et devrait être aisément compréhensible plutôt que de nature technique;
12. demande que, quelles que soient les modalités techniques précises qui seront données à ce mécanisme, la coopération en matière de taux de change se fonde sur la stabilité, la crédibilité, la flexibilité, la transparence et garantisse une solidarité monétaire entre les États membres;
13. est d'avis qu'il convient de contre-balancer les pouvoirs étendus de la BCE, en soumettant cette dernière à une obligation de contrôle démocratique; estime que ce contrôle démocratique doit être mis en œuvre par le biais du mécanisme de consultation prévu dans le traité, mécanisme au sein duquel le Parlement européen occupe une place centrale;
14. est d'avis que le mécanisme d'intervention en faveur des monnaies en difficulté, expression de la solidarité monétaire, doit être conçu de façon à ce que les interventions soient automatiques aux marges et possibles en intramarginale, sous réserve que celles-ci soient justifiées par des données économiques fondamentales et que leur volume ne porte pas atteinte à l'objectif de stabilité des prix assigné au SEBC; estime que le nouveau système de change devrait comporter un mécanisme d'intervention asymétrique, sans exclure la possibilité d'interventions intramarginales;
15. demande par ailleurs à la Commission de concevoir des instruments nouveaux susceptibles de renforcer la convergence économique, de soutenir les efforts accomplis par les États membres et d'accélérer ainsi leur intégration dans la zone euro, en tenant pleinement compte des niveaux respectifs de développement économique ainsi que des problèmes spécifiques de chaque économie;
16. rappelle également que les États membres qui ne participent pas encore sont associés aux travaux du Conseil général de la Banque centrale européenne, lequel contribue aux préparatifs nécessaires pour aménager des taux de change aussi stables que possible au sein de l'Union européenne;
17. juge indispensable que les orientations relatives au renforcement de la convergence aussi bien qu'au futur mécanisme de change soient arrêtées avant la fin de 1996 afin d'assurer la pleine crédibilité et l'homogénéité des travaux préparatoires au passage à l'UEM;
18. constate par ailleurs que l'adoption de la monnaie unique aura des conséquences pour le budget communautaire et les relations financières entre l'Union et les États membres, étant donné que le début de la troisième phase marquera la fin de l'écu panier de monnaies et son remplacement par l'euro;
19. estime en particulier qu'il convient d'analyser avec le plus grand soin les conséquences de la présentation du budget communautaire en euro, qui deviendra effective au 1^{er} janvier 1999, notamment en ce qui concerne son exécution;
20. est convaincu que les États membres, soutenus par l'Union européenne, accompliront tous les efforts nécessaires pour qu'au moment de la mise en circulation des billets en euro, le 1^{er} janvier 2002, le plus grand nombre d'entre eux fassent partie de la zone euro;
21. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, à l'Institut monétaire européen ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.

Mardi, 18 juin 1996

LISTE DE PRÉSENCE**Séance du 18 juin 1996**

Ont signé:

d'Aboville, Adam, Aelvoet, Ahern, Ahlqvist, Alavanos, Alber, Aldo, Amadeo, Anastassopoulos, d'Ancona, Andersson, André-Léonard, Andrews, Angelilli, Antony, Aparicio Sánchez, Apolinário, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Arroni, Augias, Avgerinos, Azzolini, Baggioni, Baldarelli, Baldi, Baldini, Balfe, Banotti, Bardong, Barón Crespo, Barros Moura, Barthes-Mayer, Barton, Barzanti, Baudis, Bazin, Belleré, Berend, Berès, Bernard-Reymond, Bernardini, Bertens, Berthu, Bertinotti, Bianco, Billingham, van Bladel, Blak, Bloch von Blotnitz, Blokland, Blot, Bôge, Bôsch, Bonde, Boniperti, Bontempi, Boogerd-Quaak, Botz, Bourlanges, Bowe, Bredin, de Brémond d'Ars, Brinkhorst, Brok, Burenstam Linder, Burtone, Cabezón Alonso, Cabrol, Caccavale, Caligaris, Camisón Asensio, Campos, Campoy Zuco, Candal, Capucho, Carlsson, Carnero González, Carniti, Carrère d'Encausse, Cars, Casini Carlo, Casini Pier Ferdinando, Cassidy, Castagnède, Castagnetti, Castellina, Castricum, Caudron, Cederschiöld, Chanterie, Chesá, Chichester, Christodoulou, Coates, Cohn-Bendit, Colajanni, Colino Salamanca, Colli Comelli, Collins Gerard, Collins Kenneth D., Colombo Svevo, Colom i Naval, Cornelissen, Correia, Corrie, Cot, Cox, Crampton, Crawley, Crepaz, Crowley, Cunha, Cunningham, Cushnahan, D'Andrea, Danesin, Dankert, Darras, Dary, David, De Clercq, De Coene, De Esteban Martin, De Giovanni, Dell'Alba, De Luca, De Melo, Desama, de Vries, Díez de Rivera Icaza, Dillen, Dimitrakopoulos, Donnay, Donnelly Alan John, Donnelly Brendan Patrick, Dührkop Dührkop, Dupuis, Dury, Dybkjær, Ebner, Eisma, Elchlepp, Elles, Elliott, Eriksson, Estevan Bolea, Evans, Ewing, Fabra Vallés, Fabre-Aubrespy, Falconer, Fantuzzi, Farassino, Farthofer, Fassa, Fayot, Ferber, Féret, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Fitzsimons, Florenz, Florio, Fontaine, Fontana, Ford, Fourçans, Fraga Estévez, Friedrich, Frutos Gama, Funk, Gahrton, Galeote Quecedo, Gallagher, García Arias, García-Margallo y Marfil, Garosci, Garriga Polledo, Gasòliba i Böhm, de Gaulle, Gebhardt, Ghilardotti, Giansily, Gillis, Gil-Robles Gil-Delgado, Girão Pereira, Glante, Glase, Goepel, Goerens, Görlach, Gollnisch, Gomolka, González Álvarez, González Triviño, Graenitz, Graziani, Gredler, Gröner, Grosch, Grossetête, Günther, Guigou, Guinebertière, Gutiérrez Díaz, Haarder, von Habsburg, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Hatzidakis, Haug, Hautala, Hawlicek, Heimisch, Hendrick, Herman, Hermange, Hernandez Mollar, Herzog, Hindley, Hlavac, Hoff, Holm, Hoppenstedt, Hory, Howitt, Hughes, Hulthén, Hyland, Iivari, Imaz San Miguel, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jackson, Jacob, Järvilahti, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jensen Kirsten M., Jensen Lis, Jöns, Jouppila, Jové Peres, Jung, Junker, Kaklamanis, Katiforis, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kerr, Kestelijn-Sierens, Killilea, Kindermann, Kinnock, Kittelmann, Klaß, Koch, Kofoed, Kokkola, Konrad, Kouchner, Krarup, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristoffersen, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Laiguel, Lalumière, La Malfa, Lambraki, Lambrias, Lang Carl, Lang Jack M.E., Lange, Langen, Langenhagen, Lannoye, Larive, Laurila, Le Gallou, Lehne, Lenz, Leopardi, Leperre-Verrier, Le Rachinel, Liese, Ligabue, Lindeperg, Lindholm, Lindqvist, Linzer, Lööw, Lomas, Lucas Pires, Lüttge, Lukas, Lulling, Macartney, McCarthy, McCartin, McGowan, McIntosh, McKenna, McMahon, McMillan-Scott, McNally, Maij-Weggen, Malangré, Malerba, Malone, Mamère, Manisco, Mann Erika, Mann Thomas, Manzella, Marin, Marinho, Marinucci, Marra, Marsset Campos, Martens, Martin David W., Martin Philippe-Armand, Martinez, Mayer, Medina Ortega, Megahy, Mégret, Meier, Méndez de Vigo, Mendiluce Pereiro, Mendonça, Menrad, Metten, Mezzaroma, Miller, Miranda de Lage, Mohamed Ali, Mombaur, Moniz, Montesano, Moorhouse, Morán López, Moretti, Morgan, Morris, Moscovici, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Müller, Mulder, Murphy, Muscardini, Musumeci, Myller, Nassauer, Needle, Newens, Newman, Nicholson, Nordmann, Novo, Nußbaumer, Oddy, Olsson, Oostlander, Orlando, Paakkinen, Pack, Pailler, Paisley, Palacio Vallelersundi, Papakyriazis, Papayannakis, Parigi, Pasty, Peijs, Pelttari, Pérez Royo, Perry, Pery, Peter, Pettinari, Pex, Piecyk, Pimenta, Piquet, des Places, Plooi-j-van Gorsel, Plumb, Podestà, Poettering, Poggiolini, Poisson, Pollack, Pomés Ruiz, Pompidou, Pons Grau, Porto, Posselt, Pradier, Pronk, Provan, Puerta, van Putten, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Randzio-Plath, Rapkay, Rauti, Read, Reding, Redondo Jiménez, Rehder, Rehn Elisabeth, Rehn Olli Ilmari, Ribeiro, Riis-Jørgensen, Rinsche, Ripa di Meana, Rocard, Rönholm, Rosado Fernandes, de Rose, Roth, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Rovsing, Rübig, Ruffolo, Rusanen, Saint-Pierre, Sakellariou, Salafraanca Sánchez-Neyra, Sánchez García, Sandbæk, Santini, Sanz Fernández, Sarlis, Sauquillo Pérez del Arco, Scapagnini, Schäfer, Schiedermeier, Schlechter, Schlüter, Schmidbauer, Schnellhardt, Schörling, Schreiner, Schröder, Schulz, Schwaiger, Seal, Secchi, Seillier, Sierra González, Simpson, Sindal, Sisó Cruellas, Sjöstedt, Skinner, Smith, Sonneveld, Sornosa Martínez, Souchet, Soulier, Spaak, Speciale, Spiers, Spindelegger, Stenius-Kaukonen, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Stirbois, Stockmann, Striby, Sturdy, Svensson, Tajani, Tamino, Tannert, Tapie, Tappin, Tatarella, Taubira-Delannon, Telkämper, Terrón i Cusí, Teverson, Theato, Theonas, Theorin, Thomas, Thyssen, Tillich, Tindemans, Titley, Todini, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Torres Marques, Trakatellis, Trautmann, Trizza, Truscott, Tsatsos, Ullmann, Väyrynen, Valdívieso de Cué, Vallvé, Valverde López, Vandemeulebroucke, Van Lancker, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, Vecchi, van Velzen W.G., van Velzen Wim, Verde i Aldea, Verwaerde, Viceconte, Vieira, de Villiers, Vinci, Viola, Virgin, Voggenhuber, van der Waal, Waddington, Waidelech, Walter, Watson, Watts, Weiler, Wernheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Wiebenga, Wiersma, Wijsenbeek, Willockx, Wilson, von Wogau, Wolf, Wurtz, Wynn, Zimmermann.

Mardi, 18 juin 1996

ANNEXE

Résultats des votes par appel nominal

(+) = pour

(-) = contre

(O) = abstention

1. Recommandation McCartney A4-0194/96

Amendement 5

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dupuis, Ewing, Macartney, Mamère, Pradier, Saint-Pierre, Sánchez García**EDN:** Berthu, Blokland, Bonde, de Gaulle, Jensen Lis, Seillier, Striby, van der Waal**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Cox, Cunha, De Clercq, De Melo, de Vries, Dybkjær, Eisma, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, La Malfa, Larive, Mendonça, Mulder, Pelttari, Pimenta, Plooij-van Gorsel, Porto, Rehn Elisabeth, Riis-Jørgensen, Ryynänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek**GUE/NGL:** Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Herzog, Jové Peres, Manisco, Maset Campos, Mohamed Ali, Novo, Pailler, Ribeiro, Sierra González, Sjøstedt, Stenius-Kaukonen, Svensson, Theonas**NI:** Bellere**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Berend, Bernard-Reymond, Böge, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, D'Andrea, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Jackson, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Pomès Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rusanen, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schlüter, Schwaiger, Sonneveld, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Virgin**PSE:** Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Aparicio Sanchez, Apolinário, Augias, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Beres, Bernardini, Billingham, van Bladel, Blak, Bontempi, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Candal, Castricum, Caudron, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Cot, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Elliott, Fantuzzi, Farthofer, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Guigou, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnoek, Kouchner, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lambraki, Lange, Lindeperg, Lüttge, Löow, McCarthy, McGowan, McMahan, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinho, Marinucci, Medina Ortega, Megahy, Meier, Metten, Miller, Miranda de Lage, Montesano, Morgan, Morris, Moscovici, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rönnholm, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann**UPE:** Arroni, Azzolini, Baldi, Bazin, Caccavale, Crowley, Gallagher, Garosci, Giansily, Guinebertière, Hermange, Hyland, Kaklamanis, Ligabue, Malerba, Pasty, Pompidou, Scapagnini, Todini, Viceconte, Vieira**V:** Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Roth, Schörling, Tamino, Voggenhuber, Wolf

Mardi, 18 juin 1996

(O)

NI: Dillen, Féret, Lang Carl, Le Gallou, Martinez*2. Rapport Linkohr A4-0183/96**Amendement 55*

(+))

ARE: Leperre-Verrier**EDN:** Bonde, Jensen Lis**PSE:** Díez de Rivera Icaza, Peter, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley**V:** Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Roth, Schörling, Tamino, Voggenhuber, Wolf

(—)

ARE: Barthet-Mayer, Dupuis, Ewing, Macartney, Mamère, Saint-Pierre, Sánchez García, Vandemeulebroucke**EDN:** Berthu, Blokland, de Gaulle, Poisson, Seillier, Striby, van der Waal**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Cox, Cunha, De Clercq, De Melo, de Vries, Dybkjær, Eisma, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Kofoed, La Malfa, Larive, Mendonça, Mulder, Pelttari, Pimenta, Plooi-j-van Gorsel, Porto, Rehn Elisabeth, Riis-Jørgensen, Ryyänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Väyrynen, Watson, Wiebenga**GUE/NGL:** Alavanos, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Herzog, Jové Peres, Manisco, Marsed Campos, Mohamed Ali, Novo, Ribeiro, Sierra González, Stenius-Kaukonen, Theonas**NI:** Bellere, Dillen, Féret, Lang Carl, Le Gallou, Martinez**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bernard-Reymond, Böge, Bourlanges, de Bremond d' Ars, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, D' Andrea, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Ebner, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Juppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Pomès Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rusanen, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schlüter, Schnellhardt, Schwaiger, Sisó Cruellas, Sonneveld, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Virgin, von Wogau**PSE:** Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Aparicio Sanchez, Apolinário, Augias, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Beres, Bernardini, Billingham, van Bladel, Blak, Bontempi, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Candal, Castricum, Caudron, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Cot, Crawley, Crepez, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Elliott, Fantuzzi, Farthofer, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Guigou, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kouchner, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lambraki, Lange, Lindeperg, Lomas, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McMahon, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinho, Marinucci, Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Montesano, Morgan, Morris, Moscovici, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Pérez Royo, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Rönnholm, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Torres Marques, Trautmann, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i

Mardi, 18 juin 1996

Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Arroni, Azzolini, Baldi, Bazin, Caccavale, Crowley, Danesin, Gallagher, Garosci, Guinebertière, Hermange, Hyland, Kaklamanis, Ligabue, Malerba, Pasty, Pompidou, Santini, Scapagnini, Todini, Viceconte, Vieira

(O)

NI: Lukas

3. Rapport Linkohr A4-0183/96

Amendement 56

(+)

EDN: Bonde, Jensen Lis

ELDR: Vallvé

PSE: Manzella, Roth-Behrendt, Rönholm, Van Lancker

V: Aelvoët, Ahern, Bloch von Blottnitz, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Roth, Schörling, Tamino, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(-)

ARE: Barthes-Mayer, Dupuis, Ewing, Macartney, Mamère, Pradier, Saint-Pierre

EDN: Berthu, Blokland, de Gaulle, Poisson, Striby, van der Waal

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Cox, Cunha, De Clercq, De Melo, de Vries, Dybkjær, Eisma, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Järvilahti, Kestelijin-Sierens, La Malfa, Larive, Mendonça, Mulder, Peltari, Plooi-j-van Gorsel, Porto, Rehn Elisabeth, Riis-Jørgensen, Ryyänen, Spaak, Teverson, Vaz Da Silva, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Alavanos, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Herzog, Jové Peres, Manisco, Maset Campos, Mohamed Ali, Novo, Pailler, Ribeiro, Sierra González, Stenius-Kaukonen, Theonas

NI: Bellere, Dillen, Féret, Lang Carl, Martinez, Parigi

PPE: Alber, Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Berend, Bernard-Reymond, Böge, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, D'Andrea, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Ebner, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Pomès Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rusanen, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schlüter, Schnellhardt, Schwaiger, Sisó Cruellas, Sonneveld, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Aparicio Sanchez, Apolinário, Augias, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Beres, Bernardini, Billingham, van Bladel, Blak, Bontempi, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Candal, Castricum, Caudron, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Cot, Crawley, Crepez, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Elliott, Fantuzzi, Farthofer, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Guigou, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kouchner, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lambraki, Lange, Lindeperg, Lomas, Lüttge, Löow, McCarthy, McGowan, McMahon, Malone, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage,

Mardi, 18 juin 1996

Montesano, Morgan, Morris, Moscovici, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Rothley, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Torres Couto, Torres Marques, Trautmann, Tsatsos, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Arroni, Azzolini, Baldi, Bazin, Caccavale, Crowley, Danesin, Gallagher, Garosci, Guinebertière, Hermange, Hyland, Kaklamanis, Ligabue, Malerba, Pasty, Pompidou, Santini, Scapagnini, Tajani, Todini, Viceconte, Vieira

(O)

PSE: Rothe

4. Rapport Linkohr A4-0183/96

Amendement 57

(+)

EDN: Bonde, Jensen Lis**PSE:** Roth-Behrendt, Rothe

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Roth, Schörling, Tamino, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(—)

ARE: Barthet-Mayer, Ewing, Macartney, Mamère, Pradier, Saint-Pierre**EDN:** Berthu, Blokland, de Gaulle, Poisson, Seillier, Striby, van der Waal

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Cox, Cunha, De Clercq, De Melo, de Vries, Dybkjær, Eisma, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Kofoed, La Malfa, Larive, Mendonça, Mulder, Olsson, Pelttari, Plooi-j-van Gorsel, Porto, Rehn Elisabeth, Riis-Jørgensen, Rynänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Väyrynen, Watson

GUE/NGL: Alavanos, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Manisco, Maset Campos, Mohamed Ali, Novo, Pailler, Ribeiro, Sierra González, Stenius-Kaukonen, Theonas

NI: Bellere, Dillen, Féret, Lang Carl, Le Gallou, Martinez, Parigi

PPE: Alber, Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Berend, Bernard-Reymond, Böge, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, D'Andrea, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Ebner, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Pomès Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rusanen, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schlüter, Schnellhardt, Schwaiger, Sisó Cruellas, Sonneveld, Stenmarck, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Aparicio Sanchez, Apolinário, Augias, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Beres, Bernardini, Billingham, van Bladel, Blak, Bontempi, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Candal, Castricum, Caudron, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Cot, Crawley, Crepez, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Elliott, Fantuzzi, Farthofer, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Guigou, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo,

Mardi, 18 juin 1996

Jensen Kirsten, Jöns, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kouchner, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lambraki, Lange, Lindeperg, Lomas, Lüttge, Lööw, McCarthy, McGowan, McMahon, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinho, Marinucci, Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Montesano, Morgan, Morris, Moscovici, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Rothley, Rönnholm, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Seal, Simpson, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Torres Marques, Trautmann, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Arroni, Azzolini, Baldi, Bazin, Caccavale, Crowley, Danesin, Gallagher, Garosci, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Kaklamanis, Ligabue, Malerba, Pasty, Pompidou, Santini, Scapagnini, Tajani, Todini, Viceconte, Vieira

(O)

NI: Lukas

5. Rapport Linkohr A4-0183/96

Amendement 65

(+)

ARE: Sánchez García, Vandemeulebroucke**EDN:** Blokland, van der Waal**GUE/NGL:** Alavanos**NI:** Bellere, Parigi

PPE: Alber, Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Berend, Bernard-Reymond, Böge, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, D'Andrea, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Ebner, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Palacio Valleresundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Pomès Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rusanen, Rübzig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schlüter, Schnellhardt, Schwaiger, Sisó Cruellas, Sonneveld, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Aparicio Sanchez, Apolinário, Augias, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Beres, Bernardini, Billingham, van Bladel, Blak, Bontempi, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Candal, Castricum, Caudron, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Cot, Crawley, Crepez, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Elliott, Fantuzzi, Farthofer, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Green, Guigou, Happart, Hardstaff, Harrison, Hawlicek, Hendrick, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Katiforis, Kerr, Kinnock, Kouchner, Kuhn, Lage, Laignel, Lambraki, Lindeperg, Lomas, Lööw, McCarthy, McGowan, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinho, Marinucci, Medina Ortega, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Montesano, Morgan, Morris, Moscovici, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Rönnholm, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schulz, Seal, Smith, Spiers, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waidelich, Walter, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn

Mardi, 18 juin 1996

UPE: Arroni, Azzolini, Baldi, Bazin, Caccavale, Crowley, Danesin, Gallagher, Garosci, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Kaklamanis, Ligabue, Malerba, Pasty, Pompidou, Santini, Scapagnini, Tajani, Vicecontè, Vieira

(—)

ARE: Barthet-Mayer, Dupuis, Ewing, Macartney, Pradier, Saint-Pierre

EDN: Berthu, Bonde, Poisson, Seillier

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Cox, Cunha, De Clercq, De Melo, de Vries, Eisma, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Kofoed, La Malfa, Larive, Mendonça, Mulder, Olsson, Pelttari, Plooij-van Gorsel, Porto, Rehn Elisabeth, Riis-Jørgensen, Ryyänänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Herzog, Jové Peres, Manisco, Maset Campos, Mohamed Ali, Novo, Pailler, Ribeiro, Sierra González, Stenius-Kaukonen, Theonas

NI: Dillen, Féret, Lang Carl, Le Gallou, Le Rachinel, Martinez

PSE: Elchlepp, Gebhardt, Graenitz, Gröner, Hallam, Haug, Jöns, Kindermann, Kuhne, Lüttge, McMahon, van Putten, Schmidbauer, Skinner, Waddington, Watts, Zimmermann

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Roth, Schörling, Tamino, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(O)

EDN: de Gaulle, Jensen Lis, Striby

PPE: Cornelissen

PSE: Lange, Simpson, Stockmann, Torres Couto

6. Rapport Linkohr A4-0183/96

Amendement 64

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dupuis, Mamère, Pradier, Saint-Pierre

EDN: Blokland, van der Waal

NI: Bellere, Parigi

PPE: Alber, Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Berend, Bernard-Reymond, Böge, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, D'Andrea, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Ebner, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Pomès Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rusanen, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schlüter, Schnellhardt, Schwaiger, Sisó Cruellas, Sonneveld, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Aparicio Sanchez, Apolinário, Augias, Avgerinos, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Beres, Bernardini, Billingham, van Bladel, Blak, Bontempi, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Candal, Castricum, Caudron, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Cot, Crawley, Crepez, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Elliott, Fantuzzi, Farthofer, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Guigou, Happart, Hardstaff, Harrison, Hawlicek, Hendrick, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Katiforis, Kerr, Kinnock, Kouchner, Lage, Laignel,

Mardi, 18 juin 1996

Lambraki, Lindeperg, Lomas, Lööw, McCarthy, McGowan, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinho, Marinucci, Medina Ortega, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Montesano, Morgan, Moscovici, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Rönnholm, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schulz, Seal, Sindal, Smith, Spiers, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Torres Marques, Trautmann, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waidelich, Walter, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn

UPE: Arroni, Azzolini, Baldi, Bazin, Caccavale, Crowley, Danesin, Gallagher, Garosci, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Kaklamanis, Ligabue, Malerba, Pasty, Pompidou, Santini, Scapagnini, Viceconte, Vieira

(—)

ARE: Ewing, Macartney, Sánchez García

EDN: Berthu, Poisson, Seillier, Striby

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Cox, Cunha, De Clercq, De Melo, de Vries, Dybkjær, Eisma, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Kofoed, La Malfa, Larive, Mendonça, Mulder, Olsson, Peltari, Pimenta, Plooij-van Gorsel, Porto, Rehn Elisabeth, Riis-Jørgensen, Ryyänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Mohamed Ali, Novo, Ribeiro, Sierra González, Stenius-Kaukonen, Theonas

NI: Dillen, Féret, Lang Carl, Le Gallou, Le Rachinel, Martinez

PSE: Donnelly Alan John, Elchlepp, Gebhardt, Gröner, Hallam, Haug, Jöns, Kindermann, Kuhn, Kuhne, Lüttge, McMahon, Morris, van Putten, Schlechter, Schmidbauer, Skinner, Waddington, Watts, Zimmermann

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Roth, Schörling, Tamino, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(O)

EDN: de Gaulle

PPE: Cornelissen

PSE: Lange, Simpson, Stockmann

7. Rapport Linkohr A4-0183/96

Amendement 9, 2^e partie

(+)

ARE: Dupuis, Ewing, Mamère, Pradier, Saint-Pierre, Sánchez García

EDN: Blokland, van der Waal

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Cox, Cunha, De Clercq, De Melo, de Vries, Dybkjær, Eisma, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, La Malfa, Mendonça, Mulder, Olsson, Peltari, Plooij-van Gorsel, Porto, Rehn Elisabeth, Riis-Jørgensen, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Alavanos, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Herzog, Jové Peres, Manisco, Marset Campos, Mohamed Ali, Novo, Pailler, Ribeiro, Sierra González, Stenius-Kaukonen, Theonas

NI: Bellere, Lukas, Parigi

PPE: Alber, Anastassopoulos, Areatio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Berend, Bernard-Reymond, Böge, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, D'Andrea, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Ebner, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferrer, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Jouppila,

Mardi, 18 juin 1996

Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Pomès Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rusanen, Rübzig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schlüter, Schnellhardt, Schwaiger, Sisó Cruellas, Sonneveld, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Aparicio Sanchez, Augias, Avgerinos, Baldarelli, Balfé, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Beres, Bernardini, Billingham, van Bladel, Blak, Bontempi, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Candal, Castricum, Caudron, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Cot, Crawley, Crepaz, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Elliott, Fantuzzi, Farthofer, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Guigou, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kouchner, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lambraki, Lange, Lindeperg, Lomas, Lüttge, Löw, McCarthy, McGowan, McMahon, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinho, Marinucci, Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Montesano, Morgan, Morris, Moscovici, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Rothe, Rothley, Rönholm, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Seal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Torres Marques, Trautmann, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Baldi, Bazin, Caccavale, Crowley, Danesin, Gallagher, Garosci, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Kaklamanis, Ligabue, Malerba, Pasty, Pompidou, Santini, Scapagnini, Tajani, Todini, Viceconte, Vieira

V: Gahrton

(—)

EDN: Bonde, Jensen Lis, Striby

NI: Dillen, Féret, Lang Carl, Le Gallou, Martinez

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Cohn-Bendit, van Dijk, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Roth, Schörling, Tamino, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(O)

EDN: Berthu, de Gaulle

PSE: Apolinário, Roth-Behrendt, Simpson, Tannert

Mercredi, 19 juin 1996

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 19 JUIN 1996

(96/C 198/03)

PARTIE I

Déroulement de la séance

PRÉSIDENCE DE M. HÄNSCH

*Président**(La séance est ouverte à 9 heures.)***1. Adoption du procès-verbal**

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

2. Dépôt de documents

M. le Président annonce avoir reçu des députés:

a) des propositions de résolution (article 45 du règlement):

— Willockx, De Coene sur la création d'un Fonds européen du sport de la jeunesse (B4-0467/96)

renvoyée
fond: CULT
avis: BUDG

— Muscardini sur le coût des habitations et la délocalisation (B4-0468/96)

renvoyée
fond: ASOC

— Elliott sur les problèmes souvent rencontrés pour obtenir des jugements équitables dans d'autres États membres que celui dans lequel l'on réside normalement (B4-0469/96)

renvoyée
fond: LIBE
avis: INST

— Robles Piquer sur la campagne contre les intoxications infantiles causées par des produits d'entretien (B4-0470/96)

renvoyée
fond: ENVI

— Fernández-Albor sur une nouvelle approche du développement politique, économique et culturel de l'Afrique (B4-0558/96)

renvoyée
fond: DEVE

— Muscardini, Amadeo sur la recrudescence de la tuberculose (B4-0571/96)

renvoyée
fond: ENVI

— Pollack, Crawley, Ford, Miller, Murphy, Seal, Tappin, Titley sur la situation au Cachemire (B4-0572/96)

renvoyée
fond: AFET

— Bourlanges sur la célébration de la Journée de l'Europe dans l'Union européenne (B4-0573/96)

renvoyée
fond: CULT

— Muscardini sur l'utilisation du méthane (B4-0574/96)

renvoyée
fond: ENVI*b) des propositions de modification du règlement (article 163 du règlement):*

— Fabre-Aubrespy et Striby, au nom du groupe EDN, sur l'article 10 (convocation du Parlement européen) et l'article 11 (lieu de réunion) (B4-0559/96)

renvoyée
fond: REGL**3. Débat d'actualité (recours)**M. le Président annonce avoir reçu, conformément à l'article 47, paragraphe 2, 2^e alinéa, du règlement, les recours motivés et écrits suivants concernant la liste des sujets retenus pour le prochain débat sur des problèmes d'actualité, urgents et d'importance majeure:*II. Déchets nucléaires*

— recours du groupe ELDR tendant à remplacer ce point par un nouveau point intitulé «Elections en Bosnie», comprenant la proposition de résolution B4-0734/96 du groupe ELDR.

Par VE (140 pour, 131 contre, 1 abstention), ce recours est approuvé.

III. Droits de l'homme

— recours du groupe PSE tendant à insérer dans ce point un nouveau sous-point intitulé «Détenation de Raghbir Singh Johal» comprenant la proposition de résolution B4-0780/96 du groupe PSE.

Par AN (PSE), ce recours est approuvé.

votants:	305
pour:	186
contre:	119
abstention:	0

— recours du groupe PPE tendant à insérer dans ce point un nouveau sous-point intitulé «Victimes de Tchernobyl en Biélorussie» comprenant la proposition de résolution B4-0829/96 du groupe PPE.

Ce recours est approuvé.

Mercredi, 19 juin 1996

— recours des groupes ARE et ELDR tendant à insérer dans ce point un nouveau sous-point intitulé «Wei Jingshen» comprenant les propositions de résolution B4-0772/96 du groupe PSE, B4-0778/96 du groupe ELDR, B4-0792/96 du groupe ARE et B4-0816/96 du groupe V.

Ce recours est approuvé.

V. Burundi

— recours des groupes GUE/NGL et UPE tendant, d'une part, à insérer l'actuel point V «Burundi» comme nouveau sous-point du point III «Droits de l'homme» et, d'autre part, à inscrire comme point V le sous-point «Timor Oriental» comprenant les propositions de résolution B4-776/96 du groupe ELDR, B4-0782/96 du groupe PSE, B4-0784/96 du groupe UPE, B4-0785/96 du groupe ARE, B4-0806/96 du groupe GUE/NGL, B4-0819/96 du groupe V et B4-0831/96 du groupe PPE (le sous-point «Indonésie» restant inscrit au point III «Droits de l'homme»).

Ce recours est rejeté.

*
* *
*

Intervient M^{me} Roth qui, se référant au premier recours mis aux voix (celui tendant à remplacer le point II «Déchets nucléaires» par un nouveau point intitulé «Elections en Bosnie»), proteste contre la décision du Président d'admettre cette objection, celle-ci — de l'avis de l'orateur — étant contraire à l'article 47 du règlement, plus particulièrement à la troisième interprétation de cet article selon laquelle «Une proposition de résolution... ne peut être inscrite à l'ordre du jour dans le cadre d'un débat sur des problèmes d'actualité... si le sujet dont elle traite figure déjà à l'ordre du jour de la période de session». L'orateur rappelle que plusieurs rapports concernant différents aspects de la situation en ex-Yougoslavie sont déjà inscrits à l'ordre du jour de la présente période de session (rapports Alavanos, Mendiluce Pereiro, Giansily et Titley). Elle souligne que cela constitue un précédent et demande que la Conférence des présidents revienne sur cette question lors de sa prochaine réunion (M. le Président lui répond que cette question sera soulevée lors de la réunion de la Conférence des présidents de cet après-midi; pour ce qui concerne le recours en cause, souligne toutefois que le Parlement l'a voté et que ce vote reste acquis).

4. Conseil européen de Florence (déclarations) — CIG

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, des déclarations du Conseil et de la Commission et deux questions orales.

M. Santer, Président de la Commission, et M. Dini, Président en exercice du Conseil, font des déclarations sur la préparation de la réunion du Conseil européen des 21 et 22 juin 1996 à Florence.

M. Morán López développe les deux questions orales avec débat qu'au nom de la commission institutionnelle, il a posées au Conseil (B4-0444/96) et à la Commission (B4-0445/96), sur le déroulement de la Conférence intergouvernementale.

PRÉSIDENTE DE M. IMBENI

Vice-président

Interviennent M^{me} Green, au nom du groupe PSE, MM. Martens, au nom du groupe PPE, Tajani, au nom du groupe UPE, La Malfa, au nom du groupe ELDR, Puerta, au nom du groupe GUE/NGL, Tamino, au nom du groupe V, Dell'Alba, au nom du groupe ARE, Bonde, au nom du groupe EDN, et M^{me} Muscardini, non-inscrite.

M. le Président annonce avoir reçu des députés suivants les propositions de résolution suivantes, déposées sur la base de l'article 37, paragraphe 2, du règlement:

— Spaak, Cox, Brinkhorst et Moretti, au nom du groupe ELDR, sur le Conseil européen de Florence (B4-0733/96);

— Puerta, Piquet, Vinci, Miranda, Pettinari, Ephremidis et Alavanos, au nom du groupe GUE/NGL, sur le Conseil européen des 21 et 22 juin 1996 à Florence (B4-0742/96);

— Martens, Oomen-Ruijten, Gil-Robles Gil-Delgado, Maij-Weggen, Lambrias, von Habsburg, Pronk, Nassauer, D'Andrea et Oostlander, au nom du groupe PPE, sur la préparation du Conseil européen de Florence (B4-0744/96);

— Berthu, Bonde et Krarup, au nom du groupe EDN, sur le déroulement de la Conférence intergouvernementale et le Conseil européen de Florence (B4-0746/96);

— Green et Roubatis, au nom du groupe PSE, sur la prochaine réunion du Conseil européen à Florence (B4-0751/96);

— Pasty, Ligabue et Gerard Collins, au nom du groupe UPE, sur la préparation de la réunion du Conseil européen des 21 et 22 juin 1996 à Florence (B4-0752/96);

— Lalumière, au nom du groupe ARE, sur la réunion du Conseil européen à Florence (B4-0755/96);

— Roth, au nom du groupe V, sur le Conseil européen de Florence (B4-0760/96).

M. le Président annonce, d'autre part, avoir reçu la proposition de résolution suivante, déposée sur la base de l'article 40, paragraphe 5, du règlement:

— de la commission institutionnelle, sur le Conseil européen de Florence et la Conférence intergouvernementale (B4-0833/96).

Interviennent MM. Colajanni, D'Andrea, Gerard Collins, Moretti, Bertinotti, Ullmann, Saint-Pierre, Berthu, Antony, Medina Ortega et Brok.

PRÉSIDENTE DE M^{me} FONTAINE

Vice-président

Interviennent MM. Bazin, Watson, Pettinari, M^{mes} Schörling, Malone, maij-Weggen, MM. Garosci, Capucho, David, Lambrias, M^{mes} Neyts-Uyttebroeck, Guigou, M. Rack, M^{me} Iivari, MM. Nassauer, Meier, Herman, M^{me} Löow, MM. Menrad, De Giovanni, Schulz, Schäfer, Tsatsos, Dini et Santer.

Mercredi, 19 juin 1996

M^{me} le Président déclare close la discussion commune.

Vote: partie I, point 7.

PRÉSIDENTE DE M^{me} PERY

Vice-président

HEURE DES VOTES

5. Primes d'abandon de superficies viticoles * (vote)

L'ordre du jour appelle le vote sur une proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 1442/88 relatif à l'octroi, pour les campagnes viticoles 1988/89 à 1995/96, de primes d'abandon définitif de superficies viticoles (COM(96)0044 — C4-0183/96 — 96/0076(CNS)).

(La proposition de règlement avait été renvoyée en commission le 23 mai 1996 sur la base de l'article 59, paragraphe 3, du règlement (partie I, point 4, proposition de règlement 25, du PV de cette date)).

PROPOSITION DE RÈGLEMENT (COM(96)0044 — C4-0183/96 — 96/0076(CNS))

M. Santini, rapporteur sur la fixation des prix agricoles, demande à l'Assemblée de confirmer le vote négatif qu'elle avait exprimé le 23 mai 1996.

Le Parlement rejette la proposition de la Commission (*partie II, point 1*).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE

Interviennent MM. Kinnock, membre de la Commission, Fantuzzi, rapporteur sur la réforme de la politique viti-vinicole qui, constatant que la Commission ne retire pas sa proposition, demande, au nom du groupe PSE, que le vote sur le projet de résolution législative soit reporté à la prochaine période de session afin de permettre à la Commission de reconsidérer sa proposition, Jacob, président de la commission de l'agriculture, sur cette proposition et Fantuzzi.

par VE (216 pour, 235 contre, 7 abstentions), le Parlement rejette la proposition de report du vote.

par VE (251 pour, 216 contre, 12 abstentions) le Parlement adopte la résolution législative (*partie II, point 1*).

6. Aide aux producteurs de houblon * (article 99 du règlement) (vote)

L'ordre du jour appelle le vote sur une proposition de règlement du Conseil fixant, dans le secteur du houblon, le montant de l'aide aux producteurs pour la récolte de 1995 (COM(96)0226 — C4-0332/96 — 96/0141(CNS))

renvoyée
fond: AGRI
avis: BUDG

PROPOSITION DE RÈGLEMENT (COM(96)0226 — C4-0332/96 — 96/0141(CNS))

Amendements adoptés: 1 par VE (263 pour, 183 contre, 4 abstentions)

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (*partie II, point 2*).

* * *

M^{me} le Président décide, avec l'accord du Parlement, de voter à ce stade sur les propositions de résolution concernant le Conseil européen et la CIG.

7. Conseil européen de Florence — CIG (vote)

a) *Conseil européen*

Propositions de résolution B4-0733, 0742, 0744, 0746, 0751, 0752, 0755 et 0760/96

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION B4-0733, 0744, 0751, 0752, 0755 et 0760/96:

— proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:

Medina Ortega, au nom du groupe PSE,
Oomen-Ruijten et Martens, au nom du groupe PPE,
Bazin, au nom du groupe UPE,
Spaak, au nom du groupe ELDR,
Roth, au nom du groupe V,
Lalumière, au nom du groupe ARE,

tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

Interviennent M. Medina Ortega qui demande, d'une part, que soit utilisée l'expression «gouvernement du Royaume-Uni» au lieu de «Grande-Bretagne et Royaume-Uni» dans le considérant A et au paragraphe 3 et, d'autre part, que la version anglaise du paragraphe 3 soit alignée sur la version française, M^{mes} Oomen-Ruijten qui, au nom du groupe PPE, s'oppose, en se fondant sur l'article 5 du traité, à la première demande, et Green sur cette intervention.

(M^{me} le Président, après avoir précisé que la divergence entre les versions linguistiques sera rectifiée, décide de mettre aux voix le considérant A et le paragraphe 3 dans leur version originale, l'amendement oral présenté par M. Medina Ortega ayant fait l'objet d'une opposition au sens de l'article 124, paragraphe 6 du règlement).

Amendements adoptés: 2 par VE (254 pour, 195 contre, 5 abstentions); 5 par VE (262 pour, 150 contre, 57 abstentions)

Amendements rejetés: 3; 4; 6; 1 par VE (217 pour, 226 contre, 26 abstentions)

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Interventions:

— M^{me} le Président a communiqué que le groupe GUE/NGL souhaitait compléter son amendement 4 en y ajoutant les termes «sans réduction de salaire».

Mercredi, 19 juin 1996

Votes séparés: paragraphe 2, 3 (PPE); paragraphe 7 (ARE, UPE)

Par AN (PSE,PPE), le Parlement adopte la résolution

votants:	489
pour:	370
contre:	53
abstentions:	66

(Sir Jack Stewart-Clark a voulu voter contre et non pour)

(partie II, point 3 a).

(Les propositions de résolution B4-0742 et 0746/96 sont caduques).

b) CIG

PROPOSITION DE RÉSOLUTION B4-0833/96

Amendements rejetés: 7 par AN; 3; 2; 8; 9; 4 par AN; 1; 5 par AN; 6; 10; 11; 12 par AN

Amendements caducs: 13; 14; 15

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement (la deuxième partie du paragraphe 4 par VE (270 pour, 200 contre, 9 abstentions), le paragraphe 5 par AN).

Votes séparés: paragraphe 10; 11; 12; 13 (UPE)

Votes par division:

Paragraphe 4 (PPE)

1^{re} partie: jusqu'à «États membres»
2^e partie: reste

Résultats des votes par AN:

Amendement 7 (EDN)

votants:	475
pour:	57
contre:	391
abstentions:	27

Amendement 4 (EDN)

votants:	472
pour:	56
contre:	412
abstentions:	4

(MM. Sjöstedt et Svensson ont voulu voter pour)

Paragraphe 5 (EDN)

votants:	480
pour:	384
contre:	41
abstentions:	55

(MM. Sjöstedt et Svensson ont voulu voter contre et Sir Jack Stewart-Clark a voulu s'abstenir et non voter pour)

Amendement 5 (EDN)

votants:	485
pour:	63
contre:	418
abstentions:	4

(M. Philippe Armand Martin a voulu voter contre)

Amendement 12 (EDN)

votants:	479
pour:	77
contre:	392
abstentions:	10

(M. Brendan P. Donnelly a voulu voter contre)

Par AN (EDN), le Parlement adopte la résolution

votants:	489
pour:	370
contre:	53
abstentions:	66

(partie II, point 3 b).

8. Véhicules à moteur à deux ou trois roues ***II (vote)

Recommandation pour la 2^e lecture Barton — A4-0199/96

(La votation repose sur une recommandation de la commission ECON, compétente au fond (article 114 du règlement))

POSITION COMMUNE DU CONSEIL C4-0149/96 — 00/0470(COD):

Amendements adoptés: 3 (1^{re} partie); 20; 1; 2; 4 à 11 en bloc; 12 par AN; 13; 14; 15; 16; 17; 18; 19

Amendements rejetés: 3 (2^e partie); 3 (3^e partie) par VE (152 pour, 290 contre, 7 abstentions)

Interventions:

— Le rapporteur sur la troisième partie de l'amendement 3 et l'amendement 20.

— M. Metten sur une affirmation de la Commission faite au cours du débat selon laquelle les amendements 8 à 11 ne seraient pas recevables aux termes des dispositions de l'article 72, paragraphe 2, du règlement (M^{me} le Président lui a répondu que la Présidence ne partageait pas cet avis).

Votes séparés: amendement 20, 2, 12, 13, 14, 15, 17 et 19 (V)

Votes par division:

Amendement 3 (rapporteur, V)

1^{re} partie: paragraphe 1
2^e partie: paragraphe 1 bis
3^e partie: paragraphe 2

Résultats des votes par AN:

Amendement 12 (EDN)

votants:	476
pour:	440
contre:	33
abstentions:	3

M^{me} le Président déclare la position commune approuvée telle que modifiée (partie II, point 4).

Mercredi, 19 juin 1996

9. Exercice de la profession d'avocat *I**
(vote)

Rapport Fontaine — A4-0146/96

PROPOSITION DE DIRECTIVE COM(94)0572 — C4-0125/
96 — 94/0299(COD):

Amendements adoptés: 1; 2 par AN; 3 et 4 en bloc; 5 par AN; 6 par AN; 28; 8 et 9 en bloc; 10; 11; 12 à 14 en bloc; 15 par AN; 16 et 17 en bloc; 18; 19; 34; 20 et 21 en bloc; 22 par AN; 23; 24; 35 modifié oralement; 26 par AN; 27 par AN

Amendements rejetés: 31; 33; 29; 32; 30

Amendements caducs: 7; 25

Interventions:

— M^{me} Palacio Vallelersundi a signalé des divergences entre les différentes versions linguistiques des amendements 5, 23, 25, la version française devant faire foi, et a signalé que l'amendement 35 devait être aligné sur l'amendement 25, l'expression à utiliser devant être «l'autorité compétente appropriée» et non «l'autorité compétente». (Le paragraphe 35 a été mis aux voix, avec l'accord du rapporteur, ainsi modifié.)

— M^{me} McIntosh a signalé que dans la version anglaise de l'amendement 25, il convenait de lire «public interest» et non «public order»; le rapporteur s'est déclaré d'accord pour que cette modification soit apportée à la version anglaise mais a insisté pour que la version française conserve les termes «ordre public»; M. Gollnisch est intervenu dans le même sens (M^{me} le Président après avoir rappelé que le texte de base était la version française a indiqué que les autres versions linguistiques seraient alignées).

Résultats des votes par AN:

Amendement 2 (ELDR)

votants:	439
pour:	391
contre:	36
abstentions:	12

(M. Stasi a voulu voter pour et non contre)

Amendement 5 (ELDR)

votants:	451
pour:	401
contre:	48
abstentions:	2

Amendement 6 (ELDR)

votants:	446
pour:	397
contre:	39
abstentions:	10

Amendement 15 (ELDR)

votants:	463
pour:	431
contre:	29
abstentions:	3

Amendement 22 (ELDR)

votants:	460
pour:	411
contre:	48
abstention:	1

Amendement 26 (ELDR)

votants:	468
pour:	433
contre:	29
abstentions:	6

Amendement 27 (ELDR)

votants:	445
pour:	418
contre:	19
abstentions:	8

Par AN (PPE), le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée:

votants:	475
pour:	449
contre:	23
abstentions:	3

(partie II, point 5).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (partie II, point 5).

10. Services de communications personnelles par satellite *I (vote)**

Rapport Hoppenstedt — A4-0179/96

PROPOSITION DE DÉCISION COM(95)0529 — C4-0517/95
— 95/0274(COD):

Amendements adoptés: 1 à 7 en bloc; 8; 9 par division; 10 à 15 en bloc; 16; 17 à 22 en bloc

Votes séparés: amendement 8; 16 (UPE)

Votes par division:

Amendement 9 (UPE)

1^{re} partie: 1^{er} alinéa
2^e partie: 2^e alinéa

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (partie II, point 6).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (partie II, point 6).

Mercredi, 19 juin 1996

11. Pièges à mâchoires et fourrures **I (vote)

Rapport Pimenta — A4-0151/96

PROPOSITION DE RÈGLEMENT COM(95)0737 — C4-0105/96 — 95/0357(SYN):

Amendements adoptés: 1 à 3 en bloc; 4; 5 et 6 en bloc; 7; 8; 9; 10 par AN; 11; 12; 13 par VE (309 pour, 142 contre, 3 abstentions); 14 par VE (268 pour, 181 contre, 4 abstentions); 15; 16; 17; 34 (1^{re} partie) par AN; 34 (2^e partie) par AN; 34 (3^e partie) par AN; 39 par AN; 36; 19 paragraphe 1 par VE (271 pour, 186 contre, 4 abstentions); 20 par VE (261 pour, 182 contre, 0 abstention); 21; 22; 23; 37; 25; 26 par VE (273 pour, 174 contre, 2 abstentions); 27; 28; 29; 30; 31; 32

Amendements rejetés: 35 par AN; 34 (4^e partie) par AN

Amendements caducs: 18; 38; 19 (paragraphe -1); 24

Amendements retirés: 38, 42

Amendements annulés: 33, 40, 41

Interventions:

— Le rapporteur sur les amendements 35, 34 (2^e, 3^e et 4^e parties) (il a signalé que dans la version anglaise de la deuxième partie de l'amendement 34, il convenait de remplacer le terme «indigenous» par «native»).

Votes séparés: amendement 4 (UPE); 7 (UPE, PPE); 8 (PPE); 9 (UPE, PPE); 10 (PPE); 11, 12, 13 (PPE); 14 (UPE, PPE); 16 (UPE); 18, 39, 19 (PPE); 20, 21, 22, 23 (UPE, PPE); 24 (PPE); 25, 26, 27, 28, 29, 30 (UPE, PPE);

Votes par division:

Amendement 34 (ELDR, V)

1^{re} partie: jusqu'à «12 mois»2^e partie: jusqu'à «statut consultatif»3^e partie: jusqu'à «interdiction figurant au paragraphe 1»4^e partie: reste*Résultats des votes par AN:*

Amendement 10 (V)

votants:	456
pour:	404
contre:	49
abstentions:	3

Amendement 35 (ELDR)

votants:	453
pour:	111
contre:	333
abstentions:	9

Amendement 34 (1^{re} partie) (V, ELDR)

votants:	481
pour:	279
contre:	173
abstentions:	9

Amendement 34 (2^e partie) (V, ELDR)

votants:	462
pour:	319
contre:	135
abstentions:	8

Amendement 34 (3^e partie) (V, ELDR)

votants:	455
pour:	279
contre:	167
abstentions:	9

Amendement 34 (4^e partie) (V, ELDR)

votants:	457
pour:	8
contre:	449
abstention:	0

Amendement 39 (ELDR)

votants:	452
pour:	302
contre:	145
abstentions:	5

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (*partie II, point 7*).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Interviennent le rapporteur qui demande à la Commission de préciser sa position sur les amendements adoptés par le Parlement et M. Kinnock, membre de la Commission.

Par AN (ELDR), le Parlement adopte la résolution législative:

votants:	454
pour:	407
contre:	33
abstentions:	14

(M. Lindqvist a voulu voter pour)

(*partie II, point 7*).

12. Souhaits de bienvenue

M^{me} le Président souhaite, au nom du Parlement, la bienvenue à une délégation de la Chambre des représentants de Tunisie, conduite par M^{me} Chedlia Boukchina, deuxième vice-présidente de la Chambre, qui a pris place dans la tribune officielle.

13. Pêche dans l'Antarctique et la mer Baltique * (vote)

Rapports Arias Cañete A4-0172/96 et Kofoed — A4-0169/96.

a) A4-0172/96

PROPOSITION DE RÈGLEMENT COM(96)0117 — C4-0299/96 — 95/0252(CNS):

Amendements adoptés: 1 à 4 en bloc

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (*partie II, point 8 a*).

Mercredi, 19 juin 1996

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (*partie II, point 8 a*).

b) A4-0169/96

PROPOSITION DE RÈGLEMENT COM(95)0670 — C4-0033/96 — 95/0338(CNS):

Amendements rejetés: 1 et 2 en bloc par VE (187 pour, 189 contre, 1 abstention)

Le Parlement approuve la proposition de la Commission (*partie II, point 8 b*).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (*partie II, point 8 b*).

14. OCM de la viande bovine * (vote)

Rapport Jacob — A4-0203/96

PROPOSITION DE RÈGLEMENT COM(96)0242 — C4-0291/96 — 96/0148(CNS):

Amendements adoptés: 1 à 6 en bloc; 7 par AN; 8 par AN; 14; 9 par VE (238 pour, 188 contre, 4 abstentions); 10

Amendements rejetés: 11 par AN; 12 par AN

Amendements caducs: 13

Interventions:

— Avant le vote sur l'amendement 9, MM. Fantuzzi pour contester la mise aux voix par division de cet amendement demandée par le groupe PPE (1^{re} partie: jusqu'à «États membres»; 2^e partie: reste) et Funk pour retirer cette demande.

Résultats des votes par AN:

Amendement 11 (EDN)

votants:	412
pour:	77
contre:	333
abstentions:	3

(M. Cushnahan a voulu voter pour; M. Soulier a voulu voter pour et non contre)

Amendement 7 (EDN)

votants:	404
pour:	323
contre:	65
abstentions:	16

(M. Cushnahan a voulu voter contre; M. Soulier a voulu voter pour et non contre)

Amendement 12 (EDN)

votants:	405
pour:	69
contre:	333
abstentions:	3

(M. Cushnahan a voulu voter pour)

Amendement 8 (EDN)

votants:	404
pour:	322
contre:	71
abstentions:	11

(M. Cushnahan a voulu voter contre; M. Decourrière a voulu voter contre et non pour)

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (*partie II, point 9*).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (*partie II, point 9*).

15. Grandes orientations économiques (vote)

Propositions de résolution B4-0729, 0731, 0741, 0745, 0747, 0750 et 0757/96

Interviennent: MM. von Wogau, au nom du groupe PPE, sur l'expression «un assouplissement de la politique monétaire», contenue dans la résolution commune, et Wolf sur cette intervention.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION B4-0729/96:

(M. Giansily est également signataire de cette proposition de résolution).

Le Parlement rejette la proposition de résolution.

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION B4-0731, 0747, 0750 et 0757/96:

— proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:

Alan J. Donnelly, au nom du groupe PSE,
Cassidy et Herman, au nom du groupe PPE,
Cox, au nom du groupe ELDR,
Wolf, au nom du groupe V

tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

Amendements adoptés: 1; 2; 5 par VE (187 pour, 172 contre, 2 abstentions); 7 par VE (210 pour, 157 contre, 1 abstention)

Amendements rejetés: 3; 4; 6 (1^{re} partie); 8

Amendements caducs: 6 (2^e partie)

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Mercredi, 19 juin 1996

Votes par division:

Considérant F (V)

1^{re} partie: texte sans les termes «le 1^{er} janvier 1999»2^e partie: ces termes

Amendement 6 (ARE)

1^{re} partie: jusqu'à «salaires»2^e partie: reste

Par AN (PSE), le Parlement adopte la résolution

votants:	383
pour:	339
contre:	33
abstentions:	11

(partie II, point 10).

(Les propositions de résolution B4-0741 et 0745/96 sont caduques).

* * *

Explications de Vote:

Conseil de Florence — B4-0733, 0744, 0751, 0752, 07555 et 0760/96

— *écrites:* MM. Caudron; Martinez; Cushnahan; Theonas; Wibe; Wolf, au nom du groupe V; Van der Waal, au nom du groupe EDN,

Conférence intergouvernementale — B4-0833/96

— *écrite:* M. Cushnahan

Recommandation pour la deuxième lecture Barton — A4-0199/96

— *écrites:* MM. Wolf, au nom du groupe V; Svensson, Sjöstedt, M^{me} Eriksson; M. Wibe, M^{me} Ahlqvist

Rapport Fontaine — A4-0146/96

— *orales:* M^{me} Lulling; M. Gollnisch— *écrites:* MM. Ullmann, au nom du groupe V; Gasòliba i Böhm; Fitzsimons; Blot; Schlechter, Fayot, Fabre-Aubrespy

Rapport Hoppenstedt — A4-0179/96

— *écrites:* M. Bonde, M^{me} Eriksson, MM. Gahrton, Holm, M^{me} Lis Jensen, M. Krarup, M^{me} Lindholm, M. Lindqvist, M^{mes} Sandbæk, Schörling, MM. Sjöstedt, Svensson; Rovsing

Rapport Pimenta — A4-0151/96

— *orales:* MM. Martinez; Antony; M^{me} Lindholm, au nom du groupe V— *écrites:* M^{me} Díez de Rivera Icaza; M^{me} Kirsten M. Jensen, M. Blak; MM. Lindqvist, Tamino; Titley

Rapport Kofoed — A4-0169/96

— *orales:* MM. Martinez; Nicholson

Rapport Jacob — A4-0203/96

— *écrites:* MM. des Places, au nom du groupe EDN; Martinez; Nicholson; Lindqvist; Cushnahan; Wibe, M^{me} Hulthén, M. Waidelich, M^{mes} Theorin, Ahlqvist

Grandes orientations des politiques économiques — B4-0729, 0731, 0741, 0745, 0747, 0750 et 0757/96

— *orales:* MM. Berthu, au nom du groupe EDN; Blot— *écrites:* M^{me} Kirsten M. Jensen, M. Blak; M. Lindqvist*FIN DE L'HEURE DES VOTES**(La séance, suspendue à 13 h 35, est reprise à 15 heures.)*

PRÉSIDENTE DE M. VERDE I ALDEA

*Vice-président***16. Reconstruction de l'ex-Yougoslavie (débat)**

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, quatre rapports.

M. Alavanos présente son rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense, sur une communication de la Commission sur l'assistance humanitaire en ex-Yougoslavie: perspectives et orientations (COM(95)0564 — C4-0535/95) (A4-0174/96).

M. Mendiluce Pereiro présente son rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense, sur la communication de la Commission relative à la reconstruction de l'ex-Yougoslavie (C4-0595/95 — SEC(95)1597) (A4-0184/96).

M. Giansily présente son rapport, fait au nom de la commission des budgets, sur la communication de la Commission relative aux «Contributions financières de l'Union européenne à la reconstruction en ex-Yougoslavie» (COM(95)0581 — C4-0608/95) (A4-0204/96); il parle également en tant que rapporteur pour avis de la commission des budgets sur les rapports Alavanos, Mendiluce Pereiro et Titley.

M. Titley présente son rapport, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur la communication de la Commission relative à la reconstruction en ex-Yougoslavie: gestion de l'aide de l'Union européenne et coordination de l'aide internationale (COM(95)0582 — C4-0519/95) (A4-0178/96).

Interviennent M^{mes} Ferrer, rapporteur pour avis de la commission des relations économiques extérieures sur le rapport Alavanos, maij-Weggen, rapporteur pour avis de la commission du développement sur le rapport Alavanos, Müller, rapporteur pour avis de la commission du contrôle budgétaire sur les rapports Giansily et Titley, Miranda de Lage, rapporteur pour avis de la commission des relations économiques extérieures sur le rapport Giansily, Hoff, au nom du groupe PSE, Pack, au nom du groupe PPE, MM. Caligaris, au nom du groupe UPE, Bertens, au nom du groupe ELDR, Theonas, au nom du groupe GUE/NGL, M^{me} Aelvoet, au nom du groupe V, MM. Pradier, au nom du groupe ARE, Van der Waal, au nom du groupe EDN, Antony, non-inscrit, Willockx, Oostlander, M^{me} Baldi, MM. Cars et Wiersma.

Mercredi, 19 juin 1996

PRÉSIDENCE DE M^{me} SCHLEICHER

Vice-président

Inerviennent MM. Kittelmann, Imbeni, Tillich, Kouchner, Blak, Fassino, président en exercice du Conseil, et Van den Broek, membre de la Commission.

M^{me} le Président déclare close la discussion commune.

Vote: partie I, point 15 du PV du 20.6.1996

17. Assistance aux NEI et à la Mongolie (débat)

M. Pex présente son rapport, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur la procédure de concertation prévue dans la Déclaration commune du 4 mars 1975 du Parlement européen, du Conseil et de la Commission, relative à l'orientation commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'un règlement du Conseil (EURATOM-CE) concernant la fourniture d'une assistance aux nouveaux États indépendants et à la Mongolie dans l'effort d'assainissement et de redressement de leur économie (COM(95)0012 — C4-0242/95 — 4546/96 — C4-0090/96 — COM(96)0213 — 95/0056(CNS)) (A4-0202/96).

Interviennent M^{me} Myller, au nom du groupe PSE, MM. De Clercq, au nom du groupe ELDR, Nußbaumer, non-inscrit, M^{me} Erika Mann, MM. Van den Broek, membre de la Commission, et Fassino, président en exercice du Conseil.

M^{me} le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 16 du PV du 20.6.1996.

PRÉSIDENCE DE M. FONTANA

Vice-président

18. Heure des questions (questions au Conseil)

Le Parlement examine une série de questions au Conseil (B4-0566/96).

Intervient M. Falconer qui demande quand le Président en exercice du Conseil compte répondre aux questions qu'il avait adressées au Conseil à la dernière heure des questions concernant l'accord financier avec la Turquie et auxquelles M. Fassino, Président en exercice du Conseil, avait promis de fournir une réponse à une date ultérieure. Celui-ci lui répond qu'il est disposé à le faire à la fin de la présente heure des questions.

Question 1 de M. Tillich: Année européenne du bénévolat pour la jeunesse

M. Fassino répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Tillich.

Question 2 de M. Watson: Procédure électorale uniforme pour les élections au Parlement européen

M. Fassino répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Watson et Elliott. Intervient M. Falconer pour poser une autre question complémentaire.

À la suite d'une intervention sans micro de M. von Habsburg sur le déroulement de l'heure des questions, M. le Président fait référence aux dispositions de l'Annexe II partie A, point 6.1 et partie B, point 3, du règlement. M. von Habsburg cite ensuite les dispositions en vertu desquelles la parole devrait être accordée alternativement à des orateurs de différentes tendances politiques et de langues différentes. M. le Président convient du bien-fondé de cette observation.

Question 3 de M. Papakyriazis: Entraves au fonctionnement de l'Union européenne de la part de la Grande-Bretagne

M. Fassino répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Papakyriazis, Herman et Medina Ortega.

Question 4 de M. Newens: Liberté d'expression dans la presse

M. Fassino répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Falconer, suppléant l'auteur.

La question 5 de M. Ephremidis est caduque, son auteur étant absent.

Question 6 de M. Theonas: Tension au Kosovo

M. Fassino répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Theonas, von Habsburg et Posselt.

La question 7 de M. Cabezón Alonso est caduque, son auteur étant absent.

Question 8 de M. Lomas: Décès de M. Huseyin Koku

M. Fassino répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Lomas et Lindqvist.

Intervient M. Falconer qui, s'étant vu refuser, en application des dispositions de l'Annexe II, partie A, point 4, du règlement, la possibilité de poser une question complémentaire, conteste cette disposition et demande que la commission du règlement soit saisie du problème (M. le Président s'engage à le faire).

Question 9 de M. Kranidiotis: Rapport de M. Di Roberto sur Chypre

M. Fassino répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Kranidiotis et Theonas.

Intervient M. Falconer.

Question 10 de M. Vieira: Programme Poseima

M. Fassino répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Vieira.

M. le Président indique que le Conseil lui a fait savoir qu'il souhaitait, à ce stade, faire une communication au sujet des questions évoquées par M. Falconer au début de l'heure des questions.

Intervient M. Fassino qui fait savoir que les services du Conseil répondront par écrit aux questions posées par M. Falconer.

M. le Président communique que les questions qui, faute de temps, n'ont pas été appelées, recevront des réponses écrites.

M. le Président déclare close l'heure des questions.

(La séance, suspendue à 19 heures, est reprise à 21 heures.)

Mercredi, 19 juin 1996

PRÉSIDENCE DE M^{me} FONTAINE*Vice-président***19. Union nordique des passeports, EEE et Convention de Schengen — Sommet de Visby (débat)**

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, vingt questions orales.

M. Olli I. Rehn développe les questions orales qu'avec M^{me} Elisabeth Rehn, M. De Clercq, M^{me} Gredler, MM. Haarder, Cars et Pelttari, au nom du groupe ELDR, il a posées au Conseil et à la Commission sur la liberté de circulation des personnes au sein de l'Union nordique des passeports, de l'Espace économique européen et des pays de Schengen (B4-0442 et 0443/96).

M^{me} Cederschiöld développe les questions orales qu'avec MM. Nassauer, Toivonen, Chanterie et Lambrias, au nom du groupe PPE, elle a posées au Conseil et à la Commission sur l'Union européenne, la Convention de Schengen et l'Union nordique des passeports (B4-0449 et 0450/96).

M^{me} Van Lancker développe les questions orales qu'au nom du groupe PSE, elle a posées à la Commission et au Conseil sur la liberté de circulation des personnes dans le cadre de l'Espace économique européen, l'Union nordique des passeports et les pays de Schengen (B4-0562 et 0563/96).

M^{me} Hautala développe les questions orales qu'avec M^{mes} Lindholm et Roth, au nom du groupe V, elle a posées au Conseil et à la Commission sur la compatibilité entre l'Union nordique des passeports, la Convention de Schengen et l'article 7A du traité (B4-0564 et 0565/96).

M. Krarup développe les questions orales qu'au nom du groupe EDN, il a posées au Conseil et à la Commission sur l'Union nordique des passeports et la Convention de Schengen (B4-0667 et 0668/96) et à la Commission sur le Sommet de Visby (Suède) des 3 et 4 mai 1996 (B4-0670/96).

M. Dell'Alba développe les questions orales, que M. Pradier, au nom du groupe ARE, a posées au Conseil et à la Commission sur la liberté de circulation dans le contexte de l'Union européenne, de l'Union des passeports des pays nordiques, de l'Espace économique européen et des pays de Schengen (B4-0570 et 0664/96).

M. Sjöstedt développe la question orale qu'au nom du groupe GUE/NGL, il a posée au Conseil sur la Convention de Schengen et l'Union nordique des passeports (B4-0669/96).

M. Burenstam Linder développe les questions orales qu'avec M. Martens, au nom du groupe PPE, il a posées au Conseil et à la Commission sur le Sommet des États de la mer Baltique des 3 et 4 mai 1996 à Visby, en Suède (B4-0447 et 0448/96).

M^{me} Lindholm développe les questions orales que M^{mes} Roth, Aelvoet, M. Gahrton, M^{mes} Schroedter et Hautala, au nom du groupe V, ont posées au Conseil et à la Commission sur les conclusions du Sommet des États de la mer Baltique (B4-0665 et 0666/96).

M. Caccavale développe les questions orales qu'avec M^{me} Schaffner, au nom du groupe UPE, il a posées au Conseil et à la Commission sur la liberté de circulation, la Convention de Schengen et l'Union nordique des passeports (B4-0568 et 0569/96).

M. Fassino, Président en exercice du Conseil, répond aux questions adressées à celui-ci.

M. Monti, membre de la Commission, répond aux questions adressées à celle-ci.

Interviennent M^{me} Iivari, au nom du groupe PSE, M. Kristofersen, au nom du groupe PPE, M^{mes} Schaffner, au nom du groupe UPE, Löow, MM. Blot, non-inscrit, Elliott et Monti.

M^{me} le Président annonce avoir reçu des députés suivants les propositions de résolution suivantes, déposées sur la base de l'article 40, paragraphe 5, du règlement:

Union nordique des passeports, EEE et Convention de Schengen

— Olli I. Rehn, Gredler, Cars, Elisabeth Rehn, Wiebenga, Haarder et De Clercq, au nom du groupe ELDR, sur la libre circulation des personnes dans le cadre de l'Union des passeports nordique, de l'Espace économique européen et des pays signataires de la Convention de Schengen (B4-0728/96);

— Sjöstedt, Eriksson, Iversen et Stenius-Kaukonen, au nom du groupe GUE/NGL, sur la libre circulation des personnes au sein de l'Union des passeports nordique et des pays signataires de la Convention de Schengen (B4-0743/96);

— Ligabue, Caccavale et Schaffner, au nom du groupe UPE, sur la liberté de circulation, Schengen et l'Union nordique des passeports (B4-0753/96);

— Cederschiöld, Nassauer, Palacio Vallelersundi et Lambrias, au nom du groupe PPE, sur la libre circulation des personnes dans le contexte de l'Union européenne, de la Convention de Schengen et de l'Union des passeports nordique (B4-0754/96);

— Pradier, au nom du groupe ARE, sur la liberté de circulation des personnes au sein de l'Union européenne, de l'Union nordique des passeports et des pays de Schengen (B4-0756/96);

— Hautala, Roth et Lindholm, au nom du groupe V, sur la libre circulation au sein de l'Union européenne et dans les pays nordiques (B4-0759/96);

— Van Lancker et Schulz, au nom du groupe PSE, sur la libre circulation des personnes dans le cadre de l'EEE, de l'Union nordique des passeports et de Schengen, et sur l'intégration de Schengen dans l'Union européenne (B4-0761/96);

Sommet de Visby

— Olli I. Rehn, Kofoed, Cars, Lindqvist, Pelttari et Rynnänen, au nom du groupe ELDR, sur le Sommet de Visby (B4-0730/96);

— Gahrton, Hautala, Roth, Aelvoet et Schroedter, au nom du groupe V, sur le Sommet de Visby (B4-0749/96);

Mercredi, 19 juin 1996

— Burenstam Linder, au nom du groupe PPE, sur les résultats du Sommet de Visby (B4-0758/96);

— Hoff et Sindal, au nom du groupe PSE, sur le Sommet de Visby (B4-0767/96);

M^{me} le Président déclare close la discussion commune.

Vote: partie I, point 10 du PV du 20.6.1996.

20. Partenariat euroméditerranéen «MEDA» * (débat)

M. Barón Crespo présente son rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense, sur la proposition de règlement (CE) du Conseil relatif à des mesures d'accompagnement financières et techniques (MEDA) à la réforme des structures économiques et sociales dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen (7326/96 — C4-0253/96 95/0127(CNS)) (A4-0198/96).

Interviennent M. Fabra Vallés, rapporteur pour avis de la commission des budgets et de la commission du contrôle budgétaire, M^{me} Green, au nom du groupe PSE, MM. Dimitrakopoulos, au nom du groupe PPE, Porto, au nom du groupe ELDR, Blot, non-inscrit, Marín, vice-président de la Commission et Barón Crespo.

M^{me} le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 14 du PV du 20.6.1996.

21. Sécurité et santé des travailleurs exposés au risque d'atmosphères explosives **I (débat)

M. Mather présente son rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales et de l'emploi, sur la proposition de directive du Conseil concernant les prescriptions minimales visant à améliorer la protection en matière de sécurité et de santé des travailleurs susceptibles d'être exposés au risque d'atmosphères explosives (COM(95)0310 — C4-0508/95 — 95/0235(SYN)) (A4-0158/96).

Interviennent MM. Papakyriazis, au nom du groupe PSE, Thomas Mann, au nom du groupe PPE, M^{me} Stenius-Kaukonen, au nom du groupe GUE/NGL, M. Flynn, membre de la Commission, et le rapporteur.

M^{me} le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 12 du PV du 20.6.1996.

22. Protection des travailleurs exposés à des agents cancérogènes **I (débat)

M^{me} Stenius-Kaukonen, présente son rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales et de l'emploi, sur la proposition de directive du Conseil portant première modification de la directive 90/394/CEE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérogènes au travail (COM(95)0425 — C4-0433/95 — 95/0229(SYN)) (A4-0103/96).

Interviennent MM. Lannoye, rapporteur pour avis de la commission de l'environnement, Skinner, au nom du groupe PSE, M^{me} Schörling, au nom du groupe V, MM. Blak, Flynn, membre de la Commission, et le rapporteur.

M^{me} le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 13 du PV du 20.6.1996.

23. Ordre du jour de la prochaine séance

M^{me} le Président communique que l'ordre du jour de la séance du lendemain est fixé comme suit:

de 10 à 13 heures et de 15 à 20 heures

de 10 à 12 heures

- rapport d'activité du Médiateur européen
- rapport Ahern sur le rapport annuel du Médiateur européen
- rapport Schulz sur le trafic de substances radioactives

à 12 heures

- heure des votes

de 15 à 18 h

- débat d'actualité

de 18 à 20 h

- éventuellement, suite des votes du matin
- rapport Lehne sur le blanchiment de capitaux
- rapport Mouskouri sur la diversité linguistique dans la société de l'information *

(La séance est levée à 23 h 35.)

Enrico VINCI,
Secrétaire général

Nicole PERY,
Vice-président

Mercredi, 19 juin 1996

PARTIE II

Textes adoptés par le Parlement européen

1. Primes d'abandon de superficies vitivinicoles *

Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) 1442/88 relatif à l'octroi, pour les campagnes viticoles 1988/1989 à 1995/1996, de primes d'abandon définitif de superficies viticoles (COM(96)0044 – C4-0183/96 – 96/0076(CNS))

La proposition est rejetée ⁽¹⁾.

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) 1442/88 relatif à l'octroi, pour les campagnes viticoles 1988/1989 à 1995/1996, de primes d'abandon définitif de superficies viticoles (COM(96)0044 – C4-0183/96 – 96/0076(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil COM(96)0044 – 96/0076(CNS) ⁽²⁾,
- consulté par le Conseil conformément à l'article 43 du Traité CE (C4-0183/96),
- vu l'article 58 de son règlement,
- vu le rapport de la commission de l'agriculture et du développement rural et les avis de la commission des budgets, de la commission des relations économiques extérieures et la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs (A4-0117/96);

1. rejette la proposition de la Commission;
2. invite la Commission à retirer sa proposition;
3. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ La question a été renvoyée à la commission compétente le 23 mai 1996 conformément à l'article 59, paragraphe 3, du règlement (voir PV de cette date, partie II, point 1, n° 25).

⁽²⁾ JO C 125 du 27.4.1996, p. 49.

Mercredi, 19 juin 1996

2. Aide aux producteurs de houblon * (article 99 du règlement)**Proposition de règlement du Conseil fixant, dans le secteur du houblon, le montant de l'aide aux producteurs pour la récolte de 1995 (COM(96)0226 – C4-0332/96 – 96/0141(CNS)).**

Cette proposition est approuvée avec la modification suivante.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION		MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT	
(Amendement 1)			
<i>Annexe</i>			
Groupe de variétés	Montants en écus/ha	Groupe de variétés	Montants en écus/ha
Aromatiques	444	Aromatiques	470
Amers	416	Amers	500
Autres	298	Autres	350
Souches expérimentales	298	Souches expérimentales	350

3. Conseil européen de Florence – CIG**a) B4-0733, 0744, 0751, 0752, 0755 et 0760/96****Résolution sur le Conseil européen de Florence**

Le Parlement européen,

- vu la déclaration du Président du Conseil du 19 juin 1996 sur la préparation de la réunion du Conseil européen des 21-22 juin 1996 à Florence,
- vu l'absence de résultats du conclave des ministres des affaires étrangères de l'Union européenne du 17 juin 1996,
- vu la proposition-cadre présentée par la Commission le 19 juin 1996 relative à la crise de l'ESB,

A. considérant la menace de crise qui pèse sur le Conseil européen de Florence, suite au chantage politique exercé par le Royaume-Uni, qui entrave d'ores et déjà sérieusement la prise de décision au sein de l'Union.

Encéphalopathie spongiforme bovine

1. s'inquiète vivement du risque d'une crise majeure au sein des institutions de l'Union européenne et des relations entre États membres, ainsi que d'une crise dans le secteur agricole et de la consommation, dont les répercussions économiques seraient désastreuses pour la filière agricole;
2. condamne fermement la politique d'obstruction adoptée par le gouvernement britannique au sein du Conseil qui provoque un isolement dommageable du Royaume-Uni;
3. considère contraire à l'esprit et à la lettre du traité, et notamment de son article 5, le blocage du fonctionnement de l'Union par le Royaume-Uni, et fait appel aux gouvernements des États membres ainsi qu'aux institutions communautaires pour qu'ils prennent les initiatives adéquates afin de placer le Royaume-Uni face à ses responsabilités;
4. estime, dès lors, nécessaire que le gouvernement britannique prenne toutes les mesures qui s'imposent afin de regagner la confiance du consommateur européen dans la viande bovine, permettant ainsi à l'Union européenne de sortir de la crise;

Mercredi, 19 juin 1996

5. demande, enfin, aux participants du Conseil européen de définir une stratégie en matière de CIG. et de se mettre d'accord sur les priorités à arrêter, afin d'éviter une rupture du dialogue, ce qui pourrait impliquer la mise en place «d'un mécanisme de crise» assurant la poursuite des débats.

Emploi

6. demande que l'emploi constitue la priorité du Conseil européen, après avoir constaté que les mesures adoptées jusqu'à présent au niveau national et communautaire en matière de lutte contre le chômage n'ont été à la hauteur ni des défis posés, ni des objectifs fixés;

7. en ce qui concerne les orientations de politique économique, se réfère à sa résolution du 19 juin 1996 ⁽¹⁾; se félicite de l'intensification du dialogue avec les partenaires sociaux, telle que prévue par le pacte de confiance; souligne également que les mesures prévues par le pacte de confiance ne peuvent être financées par les ressources actuellement disponibles de la rubrique 3 du budget, et rappelle qu'il incombe également aux États membres de dégager les moyens nécessaires à l'application des propositions contenues dans le livre blanc de la Commission "Croissance, compétitivité et emploi;

PESC

8. félicite le Conseil pour la signature de l'accord d'association avec la Slovénie, et souhaite que celle-ci puisse être partie prenante à toutes les initiatives déjà prises pour préparer les pays d'Europe centrale et orientale à l'adhésion de l'Union;

9. s'agissant de l'ex-Yougoslavie, et indépendamment des résolutions adoptées à ce sujet au cours de la présente période de session:

- insiste pour que les programmes mis en chantier depuis la signature des accords de Dayton se poursuivent jusqu'à l'instauration d'une paix durable;
- demande que tout rapatriement des réfugiés intervienne dans le cadre d'un programme commun et général coordonné par la Commission;
- insiste également pour qu'une enquête internationale soit menée sur les politiques qui ont conduit à la chute de Srebrenica, et pour que les criminels de guerre inculpés par le Tribunal pénal international de La Haye soient traduits en justice sans délai;

10. appelle toutes les parties concernées par le processus de paix au Proche-Orient à n'exclure aucune solution et à poursuivre les négociations sur la base d'un respect scrupuleux de tous les accords en vigueur;

11. appelle l'attention sur la crise qui menace dans le sud-est du territoire de l'Union et estime que les menaces de recours à la force proférées à plusieurs reprises à l'encontre d'un État membre constituent un risque sérieux pour l'intégrité territoriale de celui-ci et pour la stabilité dans la mer Egée.

Troisième pilier

12. demande au Conseil de reconnaître, dans le cadre des conventions dans le domaine de la justice et des affaires intérieures (convention Europol, convention sur le franchissement des frontières extérieures, convention sur un système européen d'information, convention sur un système d'information douanière et convention sur la protection des intérêts financiers de la Communauté), un rôle important et strictement défini au Parlement européen et à la Cour de Justice;

13. demande au Conseil européen d'adopter finalement des mesures concrètes sur la base de ses recommandations et de celles de la Commission pour pouvoir lutter efficacement contre le racisme et la xénophobie et d'adopter et de mettre en œuvre la recommandation par laquelle 1997 est proclamée «Année européenne contre le racisme»;

14. demande, par ailleurs, qu'une attention particulière soit accordée à des dossiers sensibles actuellement bloqués au sein du Conseil, comme le programme MEDA, et l'achèvement du marché intérieur de l'énergie;

*
* *
*

15. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil européen, au Conseil, à la Commission, ainsi qu'aux Parlements nationaux et aux gouvernements des États membres.

⁽¹⁾ PV de cette date, partie II, point 10.

Mercredi, 19 juin 1996

b) **B4-0833/96**

Résolution sur le Conseil européen de Florence et la Conférence intergouvernementale

Le Parlement européen,

- vu les conclusions du Conseil européen de Turin du 29 mars 1996 ⁽¹⁾,
 - vu les premières réunions de la Conférence intergouvernementale qui se sont déroulées au niveau ministériel et au niveau des représentants personnels,
 - vu ses résolutions du 17 mai 1995 sur le fonctionnement du traité sur l'Union européenne dans la perspective de la Conférence intergouvernementale de 1996 — Mise en œuvre et développement de l'Union ⁽²⁾ et du 13 mars 1996 portant (i) avis du parlement européen sur la convocation de la Conférence intergouvernementale, (ii) évaluation des travaux du Groupe de Réflexion et précision des priorités politiques du Parlement européen en vue de la Conférence intergouvernementale ⁽³⁾,
- A. considérant que le Conseil européen de Turin a fixé comme il convient le mandat de la CIG et a choisi les domaines prioritaires qui devront être traités au cours de son déroulement,
- B. considérant que le Conseil européen de Florence constituera la première étape de ce processus au cours de laquelle les premières orientations politiques devraient être définies et que de ce fait ce Conseil européen revêt une importance politique significative,
- C. considérant que la politique de «non-coopération» pratiquée par le gouvernement britannique démontre qu'il est nécessaire que la CIG s'emploie à étendre la procédure du vote à la majorité qualifiée;
1. note avec satisfaction que le mandat défini par le Conseil européen de Turin couvre de façon pertinente l'ensemble des questions importantes qui doivent être négociées au cours de la CIG et réaffirme la conviction que la CIG doit réaliser une réforme vaste et ambitieuse qui permettra de rendre plus démocratique et efficace le fonctionnement de l'Europe des Quinze et de préparer l'Union européenne au futur élargissement;
 2. exprime sa préoccupation devant la difficulté évidente à entrer dans de véritables négociations et estime qu'il est urgent de dépasser la phase des discussions préalables en donnant à la Conférence intergouvernementale l'impulsion politique nécessaire en vue d'éviter le risque d'un enlisement ou de révision minimale ainsi que pour résoudre les problèmes et fixer les orientations de la phase finale de la Conférence intergouvernementale;
 3. considère que les attentes des citoyens se polarisent autour de tous les thèmes propres à faire avancer l'Union et à faire émerger des solutions appropriées aux tâches fondamentales de la politique européenne: la mise en place d'une véritable citoyenneté européenne ainsi que des progrès dans les affaires qui relèvent des domaines de la justice et des affaires intérieures telle que la sécurité intérieure et la lutte contre la criminalité internationale, l'emploi et la protection sociale, la transparence, la démocratisation et l'efficacité des institutions et la présence de l'Union européenne sur le plan international;
 4. prend acte que pour de nombreux États membres, l'introduction d'un chapitre consacré à l'emploi constitue une importante priorité politique mais réitère sa conviction qu'il faut aller au delà d'une simple coordination entre États membres et attribuer à l'Union les moyens institutionnels et financiers suffisants pour mettre en œuvre des politiques communes dans ce domaine;
 5. relève que les premières discussions ont permis de constater de timides progrès presque exclusivement limités aux questions relatives à la sécurité intérieure et à la lutte contre la criminalité internationale, liée notamment au trafic de drogue; insiste sur la nécessité de communautariser des parties substantielles du troisième pilier sans que, par là, on introduise de nouvelles procédures de décision ad hoc; note qu'en particulier la communautarisation de la politique d'asile, de la définition des règles régissant le franchissement des frontières extérieures et de la politique d'immigration recueille l'appui d'une très large majorité au sein de la CIG; estime dès lors qu'un accord sur ces trois points doit être rapidement concrétisé;

⁽¹⁾ SN 100/96.

⁽²⁾ JO C 151 du 19.6.1995, p. 56.

⁽³⁾ JO C 96 du 1.4.1996, p. 77.

Mercredi, 19 juin 1996

6. regrette que dans le domaine institutionnel, et notamment le nécessaire rééquilibrage institutionnel, les premiers débats aient été caractérisés par une tendance au statu quo et à l'immobilisme et souligne qu'il ne sera raisonnablement pas possible de procéder à des élargissements, notamment à ceux qui sont déjà prévus et programmés, sans renforcer les instruments et les procédures communautaires et sans réduire sensiblement le déficit démocratique de l'Union; regrette en particulier que l'extension de la codécision à tous les actes législatifs et l'introduction du vote à la majorité qualifiée comme règle générale continuent à susciter de fortes réticences; estime en outre que le Conseil doit mener ses travaux dans une complète ouverture en ce qui concerne toutes les questions législatives et que le droit des citoyens d'accéder aux documents doit être garanti dans le traité;
7. souhaite que le Conseil européen de Florence inscrive l'ensemble des problèmes touchant à la nouvelle structure institutionnelle de l'Union en tête de l'ordre du jour de la Conférence intergouvernementale, et ce comme prévu par le mandat du Conseil européen de Turin;
8. demande que la simplification et la consolidation des traités soient sans retard entreprises par un groupe de travail associant également la Commission européenne et le Parlement européen et soient menées à bien afin d'aboutir à l'issue de la CIG à un texte de traité unifié, plus clair et simplifié;
9. souhaite que, dans le domaine de la PESC, les États membres puissent fixer les zones d'intérêt prioritaires pour l'Union européenne et mettent en place des procédures de prise de décision efficaces prévoyant la flexibilité nécessaire pour aller de l'avant; rappelle qu'aucun État ne peut être obligé de participer à une décision prise par la majorité mais ne peut non plus entraver l'adoption et la mise en œuvre;
10. attend de la présidence italienne, des États membres et de la Commission que toute l'impulsion nécessaire soit donnée au cours du Conseil européen de Florence afin d'éviter une stagnation du processus d'intégration qui serait dommageable à la construction européenne;
11. demande que toute hypothèse de flexibilité respecte l'acquis communautaire et le cadre institutionnel unique et qu'il soit affirmé que la participation de tous les États membres et leur égalité juridique restent l'objectif de l'Union; invite les États membres à bien définir les secteurs dans lesquels l'introduction d'une clause de coopération renforcée est envisageable;
12. rappelle la position du Parlement européen, déjà exprimée dans ses résolutions susmentionnées du 17 mai 1995 et du 13 mars 1996, sur la nécessité de demander son avis conforme avant la modification du traité;
13. considère comme intolérable et contraire à l'esprit et à la lettre du traité, et notamment à son article 5, le blocage du fonctionnement de l'Union de la part du Royaume-Uni;
14. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil ainsi qu'aux gouvernements et aux Parlements des États membres.

4. Véhicules à moteur à deux ou trois roues ***II

A4-0199/96

Décision concernant la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil relative à certains éléments ou caractéristiques des véhicules à moteur à deux ou trois roues (C4-0149/96 – 00/0470(COD))

(Procédure de codécision: deuxième lecture)

Le Parlement européen,

- vu la position commune du Conseil C4-0149/96 – 00/0470(COD),
- vu son avis rendu en première lecture ⁽¹⁾ sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil COM(93)0449 ⁽²⁾,

⁽¹⁾ JO C 151 du 19.6.1995, p. 184 et JO C 109 du 1.5.1995, p. 116.

⁽²⁾ JO C 177 du 29.6.1994, p. 1.

Mercredi, 19 juin 1996

- vu la proposition modifiée de la Commission COM(95)0493 ⁽¹⁾,
 - vu l'article 189 B, paragraphe 2, du Traité CE,
 - vu l'article 72 de son règlement,
 - vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle (A4-0199/96);
1. modifie comme suit la position commune;
 2. invite la Commission à se prononcer favorablement sur les amendements du Parlement dans l'avis qu'elle est appelée à émettre conformément à l'article 189 B, paragraphe 2, point d) du Traité CE;
 3. invite le Conseil à approuver tous les amendements du Parlement, à modifier en conséquence sa position commune et à arrêter définitivement l'acte
 4. charge son Président de transmettre la présente décision au Conseil et à la Commission.

POSITION COMMUNE
DU CONSEIL

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 1)

Cinquième considérant bis (nouveau)

considérant que les dispositions de la présente directive, qui concernent la fabrication de véhicules, ne devraient pas être contournées grâce à l'utilisation de pièces de rechange permettant de ne pas les respecter; considérant en particulier que la vente de systèmes d'échappement non conformes aux prescriptions fixées dans la présente directive, devrait être strictement limitée de manière à interdire la vente destinée à une utilisation sur les voies publiques de tels systèmes; considérant que la Commission devrait présenter un projet de directive spécifique visant à faire réaliser ce contrôle, sans préjudice de la directive 92/61/CEE relative à la réception des véhicules à moteur à deux ou trois roues;

(Amendement 2)

Onzième considérant

considérant que *les prescriptions de la présente directive ne peuvent pas avoir pour objet d'obliger à modifier leurs réglementations les États membres qui ne permettent pas, sur leur territoire, que des véhicules à moteur à deux ou trois roues tirent une remorque,*

considérant que dans la mesure où les véhicules sont conformes aux prescriptions de la présente directive, les États membres ne peuvent s'opposer à leur immatriculation ni à leur utilisation,

(Amendements 3 et 20)

Article 5

1. La Commission soumet au Parlement européen et au Conseil *avant le 1^{er} janvier 1997* une proposition, élaborée sur la base de recherches et d'une évaluation des coûts et des avantages engendrés par l'application de valeurs limites ren-

1. La Commission soumet au Parlement européen et au Conseil **dans un délai de 24 mois à compter de la décision finale du Conseil sur la présente directive** une proposition, élaborée sur la base de recherches et d'une évaluation des coûts

⁽¹⁾ JO C 21 du 25.1.1996, p. 23.

Mercredi, 19 juin 1996

POSITION COMMUNE
DU CONSEILAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

forcées, fixant une étape ultérieure au cours de laquelle seront adoptées des mesures visant à renforcer davantage les valeurs limites des polluants et du niveau sonore des véhicules concernés respectivement fixées au chapitre 5, annexe II tableaux I et II et au chapitre 9, annexe I. Dans sa proposition, la Commission prend en compte et évalue le rapport coût-efficacité des différentes mesures de réduction des émissions polluantes et sonores et présente des mesures proportionnelles et raisonnables au regard des objectifs visés.

2. La décision du Parlement européen et du Conseil arrêtée sur la base de la proposition de la Commission, visée au paragraphe 1, qui *s'applique à partir de l'an 2001*, prendra en considération la nécessité d'incorporer d'autres éléments que de simples valeurs limites renforcées. Une évaluation des coûts et des avantages engendrés par l'application des mesures prévues dans ladite décision *sera entreprise* et celles-ci seront proportionnelles et raisonnables à la lumière des objectifs visés.

et des avantages engendrés par l'application de valeurs limites renforcées, fixant une étape ultérieure au cours de laquelle seront adoptées des mesures visant à renforcer davantage les valeurs limites des polluants et du niveau sonore des véhicules concernés respectivement fixées au chapitre 5, annexe II tableaux I et II et au chapitre 9, annexe I. Dans sa proposition, la Commission prend en compte et évalue le rapport coût-efficacité des différentes mesures de réduction des émissions polluantes et sonores et présente des mesures proportionnelles et raisonnables au regard des objectifs visés.

2. La décision du Parlement européen et du Conseil arrêtée sur la base de la proposition de la Commission, visée au paragraphe 1, qui **est adoptée avant le 1^{er} janvier 2001**, prendra en considération la nécessité d'incorporer d'autres éléments que de simples valeurs limites renforcées. **Une étude et une évaluation des coûts et des avantages engendrés par l'application des mesures prévues dans ladite décision seront entreprises conjointement avec l'industrie et les utilisateurs** et celles-ci seront proportionnelles et raisonnables à la lumière des objectifs visés.

(Amendement 4)

Article 7, alinéa unique bis (nouveau)

La fabrication, l'importation et la vente de pièces de rechange qui modifient un véhicule à moteur à deux ou trois roues de telle sorte qu'il ne respecte plus la présente directive sont interdites.

(Amendement 5)

Article 7, alinéa unique ter (nouveau)

Dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la présente directive et ultérieurement tous les deux ans, les États membres et la Commission font rapport aux parlements des États membres, au Parlement européen et au Conseil sur la façon dont ils mettent en œuvre l'interdiction visée à l'alinéa précédent et sur l'efficacité de cette mise en œuvre.

(Amendement 6)

Chapitre 1, Annexe III, point 1.2.3.

1.2.3. Le constructeur du véhicule indique *la ou les désignations de pneumatiques* conformément aux exigences du présent chapitre. Ce ou ces pneumatiques fabriqués par le fabricant avec les tolérances prévues aux points 3.1.4, 3.1.5 et 3.3 de l'annexe II doivent se mouvoir librement dans la position prévue pour eux. L'espace dans lequel la roue tourne doit permettre à celle-ci de se mouvoir sans contrainte lorsqu'il est fait usage de pneumatiques de la taille maximale autorisée compte tenu des exigences prévues par le constructeur du véhicule en ce qui concerne la suspension, la direction et le couvre-roue.

1.2.3. Le constructeur du véhicule indique **l'indice de performance et les spécifications de sécurité** des pneumatiques conformément aux exigences du présent chapitre. **Toute marque de pneumatique conforme à l'indice de performance et aux spécifications de sécurité définis dans la présente directive pour les catégories de vitesse correspondantes doit pouvoir être utilisée pour remplacer les pneumatiques d'origine.** Ce ou ces pneumatiques fabriqués par le fabricant avec les tolérances prévues aux points 3.1.4, 3.1.5 et 3.3 de l'annexe II doivent se mouvoir librement dans la position prévue pour eux. L'espace dans lequel la roue tourne

Mercredi, 19 juin 1996

POSITION COMMUNE DU CONSEIL	AMENDEMENTS DU PARLEMENT
	doit permettre à celle-ci de se mouvoir sans contrainte lorsqu'il est fait usage de pneumatiques de la taille maximale autorisée compte tenu des exigences prévues par le constructeur du véhicule en ce qui concerne la suspension, la direction et le couvre-roue.
(Amendement 7)	
<i>Chapitre 1, Annexe III, point 1.2.4.</i>	
1.2.4. Sans préjudice des exigences du point 1.2.3 et à la demande des fabricants de motocycles, seuls les pneumatiques de certains fabricants de pneumatiques ou des pneumatiques ayant des critères équivalents de sécurité peuvent être montés pour des raisons de sécurité; cette condition s'applique uniquement aux pneumatiques des catégories de vitesse W et Z pour des motocycles très puissants.	Supprimé
(Amendement 8)	
<i>Chapitre 7, annexe, point 2.3.1., premier alinéa</i>	
2.3.1. Un manchon indémontable doit être situé dans le conduit d'admission. Si ce manchon est situé dans la pipe d'admission, celle-ci doit être fixée sur le bloc moteur par des boulons <i>auto-cassants</i> ou démontables seulement avec des outils spéciaux.	2.3.1. Un manchon indémontable doit être situé dans le conduit d'admission. Si ce manchon est situé dans la pipe d'admission, celle-ci doit être fixée sur le bloc moteur par des boulons démontables seulement avec des outils spéciaux.
(Amendement 9)	
<i>Chapitre 7, annexe, point 2.3.2., premier alinéa</i>	
2.3.2. Chaque pipe d'admission doit être fixée avec des boulons <i>auto-cassants</i> ou démontable, seulement avec des outils spéciaux. Une section restreinte, indiquée à l'extérieur, doit être localisée à l'intérieur des pipes, à cet endroit la paroi doit avoir une épaisseur inférieure à 4 mm, 5 mm dans le cas d'utilisation de matière souple comme le caoutchouc par exemple.	2.3.2. Chaque pipe d'admission doit être fixée avec des boulons démontables, seulement avec des outils spéciaux. Une section restreinte, indiquée à l'extérieur, doit être localisée à l'intérieur des pipes, à cet endroit la paroi doit avoir une épaisseur inférieure à 4 mm, 5 mm dans le cas d'utilisation de matière souple comme le caoutchouc par exemple.
(Amendement 10)	
<i>Chapitre 7, annexe, point 3.9.</i>	
3.9. Dans le cas d'un moteur utilisant un clapet à lame vibrante, celui-ci doit être fixé par des boulons <i>auto-cassants</i> qui empêchent la réutilisation de la pièce support, ou démontables seulement avec des outils spéciaux.	3.9. Dans le cas d'un moteur utilisant un clapet à lame vibrante, celui-ci doit être fixé par des boulons démontables seulement avec des outils spéciaux.
(Amendement 11)	
<i>Chapitre 7, annexe, point 4</i>	
4. PRESCRIPTIONS D'IDENTIFICATION D'UN TYPE DE MOTEUR ÉQUIPANT UN VÉHICULE	3.10. PRESCRIPTIONS D'IDENTIFICATION D'UN TYPE DE MOTEUR ÉQUIPANT UN VÉHICULE <i>(adapter en conséquence la suite de la numérotation)</i>

Mercredi, 19 juin 1996

POSITION COMMUNE
DU CONSEILAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 12)

Chapitre 9, Annexe I, tableau

Véhicules	Valeurs limites du niveau sonore à partir du 1.1.1997
1. Cyclomoteurs	
— à deux roues	
≤ 25 km/h	66
> 25 km/h	71
— à trois roues	76
2. Motocycles	
≤ 80 cm ³	75
> 80 ≤ 175 cm ³	77
> 175 cm ³	80
3. Tricycles	80

Véhicules	Valeurs limites du niveau sonore à partir du 1.1.1997
1. Cyclomoteurs	
— à deux roues	
≤ 25 km/h	70
> 25 km/h	73
— à trois roues	78
2. Motorcycles	
≤ 80 cm ³	77
> 80 ≤ 175 cm ³	79
> 175 cm ³	82
3. Tricycles	80

(Amendement 13)

Chapitre 9, annexe II, point 2.1.5.4.

2.1.5.4. Si la valeur *la plus élevée* des quatre résultats de mesure est inférieure ou égale au niveau maximal admissible pour la catégorie à laquelle appartient le cyclomoteur à l'essai, les prescriptions visées au point 2.1.1. sont considérées comme remplies.

Cette valeur *la plus élevée* constitue le résultat de l'essai.

Si un seul des quatre résultats dépasse le niveau maximal admissible, et si ce dépassement n'excède pas 1 dB(A), il est procédé à une deuxième série de quatre mesures.

Dans ce cas, les prescriptions fixées au point 2.1.1. ne seront considérées comme remplies que si ces quatre nouveaux résultats sont inférieurs ou égaux au niveau maximal admissible.

Dans tous les autres cas, les prescriptions visées au point 2.1.1. sont considérées comme non remplies.

2.1.5.4. Si la valeur **moyenne** des quatre résultats de mesure est inférieure ou égale au niveau maximal admissible pour la catégorie à laquelle appartient le cyclomoteur à l'essai, les prescriptions visées au point 2.1.1. sont considérées comme remplies.

Cette valeur **moyenne** constitue le résultat de l'essai.

Supprimé**Supprimé****Supprimé**

(Amendement 14)

Chapitre 9, annexe II, point 2.2.5.3.

2.2.5.3. La valeur retenue est la *plus élevée* de ces trois mesures.

2.2.5.3. La valeur retenue est la **moyenne** de ces trois mesures.

(Amendement 15)

Chapitre 9, annexe III, point 2.1.4.3.1.2.4.

2.1.4.3.1.2.4. Au cas où, durant l'essai effectué sur le deuxième rapport (voir points 2.1.4.3.1.2.1. et 2.1.4.3.1.2.3.), le

2.1.4.3.1.2.4. Au cas où, durant l'essai effectué sur le deuxième rapport (voir points 2.1.4.3.1.2.1. et 2.1.4.3.1.2.3.), le

Mercredi, 19 juin 1996

POSITION COMMUNE DU CONSEIL	AMENDEMENTS DU PARLEMENT
régime du moteur à l'approche de la ligne de sortie de la piste d'essai dépasse 105 % du régime visé au point 3.2.1.7. de l'appendice 1 A, l'essai est effectué sur le troisième rapport et le niveau sonore mesuré est le seul retenu en tant que résultat d'essai.	régime du moteur à l'approche de la ligne de sortie de la piste d'essai dépasse 100 % du régime visé au point 3.2.1.7. de l'appendice 1 A, l'essai est effectué sur le troisième rapport et le niveau sonore mesuré est le seul retenu en tant que résultat d'essai.
(Amendement 16)	
<i>Chapitre 9, annexe III, point 2.1.5.2., premier alinéa bis (nouveau)</i>	
	Les valeurs sont arrondies par défaut si la première décimale est comprise entre 0 et 5, et par excès si elle est comprise entre 6 et 9.
(Amendement 17)	
<i>Chapitre 9, annexe III, point 2.1.5.4.</i>	
2.1.5.4. Si la valeur <i>la plus élevée</i> des quatre résultats de mesure est inférieure ou égale au niveau maximal admissible pour la catégorie à laquelle appartient le véhicule à l'essai, la prescription visée au point 2.1.1. est considérée comme remplie. Cette valeur <i>la plus élevée</i> constitue le résultat de l'essai.	2.1.5.4. Si la valeur moyenne des quatre résultats de mesure est inférieure ou égale au niveau maximal admissible pour la catégorie à laquelle appartient le cyclomoteur à l'essai, les prescriptions visées au point 2.1.1. sont considérées comme remplies. Cette valeur moyenne constitue le résultat de l'essai.
Si les quatre résultats de mesure sont inférieurs ou égaux au niveau maximal admissible pour la catégorie à laquelle appartient le motorcycle à l'essai, la prescription visée au point 2.1.1. est considérée comme remplie.	Si les quatre résultats de mesure sont inférieurs ou égaux au niveau maximal admissible pour la catégorie à laquelle appartient le motorcycle à l'essai, la prescription visée au point 2.1.1. est considérée comme remplie.
<i>Si un seul des quatre résultats dépasse le niveau maximal admissible, et si ce dépassement n'excède pas 1 dB(A), il est procédé à une deuxième série de quatre mesures.</i>	Supprimé
<i>Dans ce cas, la prescription fixée au point 2.1.1. ne sera considérée comme remplie que si ces quatre nouveaux résultats sont inférieurs ou égaux au niveau maximal admissible.</i>	Supprimé
<i>Dans tous les autres cas, la prescription visée au point 2.1.1. est considérée comme non remplie.</i>	Supprimé
(Amendement 18)	
<i>Chapitre 9, annexe IV, point 2.2.5.2., premier alinéa bis (nouveau)</i>	
	Les valeurs sont arrondies par défaut si la première décimale est comprise entre 0 et 5, et par excès si elle est comprise entre 6 et 9.
(Amendement 19)	
<i>Chapitre 9, annexe IV, point 2.2.5.4.</i>	
2.2.5.4. Si la <i>plus élevée</i> des quatre résultats de mesure est inférieure ou égale au niveau maximal admissible pour la catégorie à laquelle appartient le véhicule à l'essai, la prescription visée au point 2.2.1. est considérée comme remplie. Cette valeur <i>la plus élevée</i> constitue le résultat de l'essai.	2.2.5.4. Si la moyenne des quatre résultats de mesure est inférieure ou égale au niveau maximal admissible pour la catégorie à laquelle appartient le véhicule à l'essai, la prescription visée au point 2.2.1. est considérée comme remplie. Cette valeur moyenne constitue le résultat de l'essai.
Si les quatre résultats de mesure sont inférieurs ou égaux au niveau maximal admissible pour la catégorie à laquelle appartient le véhicule à l'essai, la prescription visée au point 2.2.1. est considérée comme remplie.	Si les quatre résultats de mesure sont inférieurs ou égaux au niveau maximal admissible pour la catégorie à laquelle appartient le véhicule à l'essai, la prescription visée au point 2.2.1. est considérée comme remplie.

Mercredi, 19 juin 1996

POSITION COMMUNE DU CONSEIL	AMENDEMENTS DU PARLEMENT
<i>Si un seul des quatre résultats dépasse le niveau maximal admissible, et si ce dépassement n'excède pas 1 dB(A), il est procédé à une deuxième série de quatre mesures.</i>	Supprimé
<i>Dans ce cas, la prescription fixée au point 2.2.1. ne sera considérée comme remplie que si ces quatre nouveaux résultats sont inférieurs ou égaux au niveau maximal admissible.</i>	Supprimé
<i>Dans tous les autres cas, la prescription visée au point 2.2.1. est considérée comme non remplie.</i>	Supprimé

5. Exercice de la profession d'avocat ***I

A4-0146/96

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil visant à faciliter l'exercice permanent de la profession d'avocat dans un État membre autre que celui où la qualification a été acquise (COM(94)0572 – C4-0125/95 – 94/0299(COD))

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION (*)	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT
	(Amendement 1)
	<i>Considérant (3)</i>
(3) considérant que si certains avocats migrants peuvent s'intégrer rapidement dans la profession de l'État membre d'accueil notamment par le moyen de la réussite à une épreuve d'aptitude telle que prévue à la directive 89/48/CEE, d'autres peuvent viser cette intégration au terme d'une période d'exercice professionnel dans l'État membre d'accueil sous leur titre professionnel d'origine;	(3) considérant que si certains avocats migrants peuvent s'intégrer rapidement dans la profession de l'État membre d'accueil notamment par le moyen de la réussite à une épreuve d'aptitude telle que prévue à la directive 89/48/CEE, d'autres peuvent viser cette intégration au terme d'une certaine période d'exercice professionnel dans l'État membre d'accueil sous leur titre professionnel d'origine ou poursuivre leur activité sous leur titre professionnel d'origine;
	(Amendement 2)
	<i>Considérant (4)</i>
(4) considérant que cette période, <i>qui peut être d'une durée maximale de 5 ans</i> , doit permettre à l'avocat migrant d'intégrer la profession <i>soit automatiquement, s'il a pratiqué de façon effective et permanente le droit de l'État membre d'accueil, y compris le droit communautaire, pendant trois ans, soit, dans le cas contraire, après s'être soumis à une épreuve de compensation allégée, s'il démontre une expérience professionnelle dans cet État membre d'accueil;</i>	(4) considérant que cette période doit permettre à l'avocat migrant d'intégrer la profession, après vérification qu'il possède une expérience professionnelle dans cet État membre d'accueil;

(*) JO C 128 du 24.5.1995, p. 6.

Mercredi, 19 juin 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 3)

Considérant (5)

(5) considérant qu'une action en la matière se justifie au niveau communautaire non seulement parce que par rapport au système général de reconnaissance, elle offre aux avocats une *nouvelle* voie leur permettant, *après une période de transition, l'exercice professionnel à titre permanent* dans un État membre d'accueil mais aussi parce qu'elle répond, en donnant la possibilité à des avocats d'exercer à titre *provisoire* sous leur titre professionnel d'origine, aux besoins des usagers du droit, lesquels en raison des flux d'affaires croissant résultant notamment du marché intérieur, recherchent des conseils lors de transactions transfrontalières dans lesquelles sont souvent imbriqués le droit international, le droit communautaire et les droits nationaux;

(5) considérant qu'une action en la matière se justifie au niveau communautaire non seulement parce que par rapport au système général de reconnaissance, elle offre aux avocats une voie **plus aisée** leur permettant **d'intégrer la profession** dans un État membre d'accueil mais aussi parce qu'elle répond, en donnant la possibilité à des avocats d'exercer à titre **permanent dans un État membre d'accueil** sous leur titre professionnel d'origine, aux besoins des usagers du droit, lesquels en raison des flux d'affaires croissant résultant notamment du marché intérieur, recherchent des conseils lors de transactions transfrontalières dans lesquelles sont souvent imbriqués le droit international, le droit communautaire et les droits nationaux;

(Amendement 4)

Considérant (13)

(13) considérant que les avocats bénéficiaires de la présente directive peuvent, *indépendamment de leur qualité d'avocat salarié ou indépendant dans l'État membre d'origine, exercer en qualité de salarié dans l'État membre d'accueil* dans la mesure où cet État membre *offre cette possibilité à ses propres avocats*;

(13) considérant que les avocats bénéficiaires de la présente directive peuvent, **comme il est prévu dans la directive 77/249/CEE, dès lors qu'ils exercent en qualité de salarié, être exclus de certaines activités dans l'État membre d'accueil** dans la mesure où cet État membre **exclut ses propres avocats de ces activités**;

(Amendement 5)

Considérant (14)

(14) considérant que si la présente directive permet aux avocats d'exercer *à titre temporaire* dans un autre État membre sous leur titre professionnel d'origine, c'est dans le but de leur faciliter l'exercice de la profession dans sa plénitude conformément à la directive 89/48/CEE; qu'en vertu des articles 48 et 52 du traité, tels qu'interprétés par la Cour de justice, l'État membre d'accueil est toujours tenu de prendre en considération l'expérience professionnelle acquise sur son territoire; qu'après trois ans d'activité effective et *permanente* dans l'État membre d'accueil et portant sur le droit de cet État membre, y compris le droit communautaire, il est raisonnable de présumer que ces avocats ont acquis l'aptitude nécessaire pour s'intégrer complètement dans la profession d'avocat de l'État membre d'accueil *et donc que la dispense totale de mesures compensatoires doit être le droit; que si l'activité effective et permanente d'au moins trois ans dans l'État membre d'accueil ne porte pas sur le droit de cet État membre, y compris le droit communautaire, les mesures compensatoires doivent se limiter à une épreuve d'aptitude portant sur le droit de la procédure et la déontologie de l'État membre d'accueil*;

(14) considérant que si la présente directive permet aux avocats d'exercer dans un autre État membre sous leur titre professionnel d'origine, c'est dans le but de leur faciliter l'exercice de la profession dans sa plénitude conformément à la directive 89/48/CEE; qu'en vertu des articles 48 et 52 du traité, tels qu'interprétés par la Cour de justice, l'État membre d'accueil est toujours tenu de prendre en considération l'expérience professionnelle acquise sur son territoire; qu'après trois ans d'activité effective et **régulière** dans l'État membre d'accueil et portant sur le droit de cet État membre, y compris le droit communautaire, il est raisonnable de présumer que ces avocats ont acquis l'aptitude nécessaire pour s'intégrer complètement dans la profession d'avocat de l'État membre d'accueil; **qu'au terme de cette période, l'avocat migrant qui peut, après vérification, démontrer sa compétence professionnelle dans l'État membre d'accueil, doit obtenir l'accès à la profession dans cet État membre**;

(Amendement 6)

Considérant (15)

(15) *considérant que les avocats exerçant sous leur titre professionnel d'origine doivent avoir la possibilité de suivre des cours ou des séminaires organisés dans l'État membre d'accueil pour acquérir ou approfondir des connaissances dans le droit de cet État membre, y inclus le droit professionnel et la déontologie*;

Supprimé.

Mercredi, 19 juin 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 28)

Article premier, paragraphe 2, point a)

a) «avocat» toute personne, ressortissant d'un État membre, habilitée à exercer ses activités professionnelles sous l'un des titres professionnels ci-après:

En Belgique: Avocat/Advokaat/ Rechtsanwalt
au Danemark: Advokat
en Allemagne: Rechtsanwalt
en Grèce: Δικηγόρος
en Espagne: Abogado
en France: Avocat
en Irlande: Barrister, Solicitor
en Italie: Avvocato, Procuratore legale
au Luxembourg: Avocat
aux Pays-Bas: Advocaat
au Portugal: Advogado
au Royaume-Uni: Advocate, Barrister, Solicitor

a) «avocat» toute personne, ressortissant d'un État membre, habilitée à exercer ses activités professionnelles sous l'un des titres professionnels ci-après:

En Belgique: Avocat/Advokaat/ Rechtsanwalt
au Danemark: Advokat
en Allemagne: Rechtsanwalt
en Grèce: Δικηγόρος
en Espagne: Abogado/Advocat/Avogado/Abokatu
en France: Avocat
en Irlande: Barrister, Solicitor
en Italie: Avvocato, Procuratore legale
au Luxembourg: Avocat
aux Pays-Bas: Advocaat/**Procureur**
au Portugal: Advogado
au Royaume-Uni: Advocate, Barrister, Solicitor
en Autriche: Rechtsanwalt
en Finlande: Asianajaja/Advokat
en Suède: Advokat

(Amendement 8)

Article premier, paragraphe 2, point e bis) (nouveau)

e bis) «titre professionnel approprié» ou «profession appropriée», tout titre professionnel ou toute profession relevant de l'autorité compétente auprès de laquelle un avocat s'est inscrit conformément aux dispositions de l'article 3, et «autorité compétente appropriée» cette autorité.

(Amendement 9)

Article premier, paragraphe 3

3. La présente directive s'applique tant aux avocats exerçant à titre indépendant qu'à ceux exerçant à titre salarié dans l'État membre d'origine et, sous réserve de l'article 8, dans l'État membre d'accueil.

3. La présente directive s'applique tant aux avocats exerçant à titre indépendant, **à la seule exception des avocats détenteurs d'une charge d'officier ministériel**, qu'à ceux exerçant à titre salarié dans l'État membre d'origine et, sous réserve de l'article 8, dans l'État membre d'accueil.

(Amendement 10)

Article 2

Droit d'exercer à *titre temporaire* sous son titre professionnel d'origine

Tout avocat a le droit d'exercer, *pendant 5 ans*, dans tout autre État membre sous son titre professionnel d'origine, les activités d'avocat telles que précisées à l'article 5. *L'exercice à titre définitif dans l'État membre d'accueil* est soumis aux dispositions de l'article 10.

Droit d'exercer sous son titre professionnel d'origine

Tout avocat a le droit d'exercer **à titre permanent** dans tout autre État membre sous son titre professionnel d'origine, les activités d'avocat telles que précisées à l'article 5. **L'intégration dans la profession d'avocat** est soumise aux dispositions de l'article 10.

Mercredi, 19 juin 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 11)

Article 3, paragraphe 1

1. L'avocat voulant exercer dans un État membre autre que celui où il a acquis sa qualification professionnelle est tenu de s'inscrire auprès de l'autorité compétente de cet État membre.

1. L'avocat voulant exercer dans un État membre autre que celui où il a acquis sa qualification professionnelle est tenu de s'inscrire auprès de l'autorité compétente **appropriée** de cet État membre.

(Amendement 12)

Article 3, paragraphe 2

2. L'autorité compétente de l'État membre d'accueil procède à l'inscription de l'avocat au vu de l'attestation de son inscription auprès de l'autorité compétente de l'État membre d'origine. Elle peut exiger que cette attestation délivrée par l'autorité compétente de l'État membre d'origine n'ait pas, lors de sa production, plus de trois mois de date. Elle informe l'autorité compétente de l'État membre d'origine de cette inscription.

2. L'autorité compétente **appropriée** de l'État membre d'accueil procède à l'inscription de l'avocat au vu de l'attestation de son inscription auprès de l'autorité compétente **appropriée** de l'État membre d'origine. **Cette attestation devra certifier que l'intéressé remplit les conditions d'honneur, d'honorabilité et de probité afférentes à ses fonctions.** Elle peut exiger que cette attestation délivrée par l'autorité compétente **appropriée** de l'État membre d'origine n'ait pas, lors de sa production, plus de trois mois de date. Elle informe l'autorité compétente **appropriée** de l'État membre d'origine de cette inscription.

(Amendement 13)

Article 3, paragraphe 4

4. Lorsque l'autorité compétente de l'État membre d'accueil publie les noms des avocats inscrits auprès d'elle, elle publie également les noms des avocats inscrits en vertu de la présente directive.

4. Lorsque l'autorité compétente **appropriée** de l'État membre d'accueil publie les noms des avocats inscrits auprès d'elle, elle publie également les noms des avocats inscrits en vertu de la présente directive.

(Amendement 14)

Article 4, titre

Exercice à titre temporaire sous le titre professionnel d'origine

Exercice sous le titre professionnel d'origine

(Amendement 15)

Article 4, paragraphe 1

1. L'avocat exerçant dans l'État membre d'accueil sous son titre professionnel d'origine est tenu de le faire sous ce titre exprimé dans la ou l'une des langues officielles de l'État membre d'origine.

1. L'avocat exerçant dans l'État membre d'accueil sous son titre professionnel d'origine est tenu de le faire sous ce titre, **qui doit être** exprimé dans la ou l'une des langues officielles de l'État membre d'origine, **mais de manière intelligible et susceptible d'éviter toute confusion avec le titre professionnel de l'État membre d'accueil.**

(Amendement 16)

Article 4, paragraphe 2

2. L'État membre d'accueil peut exiger que l'avocat exerçant sous son titre professionnel d'origine ajoute la mention de

2. **Aux fins de l'application du paragraphe 1, l'État membre d'accueil peut exiger que l'avocat exerçant sous son**

Mercredi, 19 juin 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

l'organisation professionnelle dont il relève dans l'État membre d'origine ou de la juridiction auprès de laquelle il est admis en application de la législation de l'État membre d'origine. L'État membre d'accueil peut également exiger que l'avocat exerçant sous son titre professionnel d'origine fasse mention de son inscription auprès de l'autorité compétente de cet État membre.

titre professionnel d'origine ajoute la mention de l'organisation professionnelle dont il relève dans l'État membre d'origine ou de la juridiction auprès de laquelle il est admis en application de la législation de l'État membre d'origine. L'État membre d'accueil peut également exiger que l'avocat exerçant sous son titre professionnel d'origine fasse mention de son inscription auprès de l'autorité compétente de cet État membre.

(Amendement 17)

Article 4, paragraphe 3

3. *En cas de risque de confusion avec le titre professionnel de l'État membre d'accueil, les autorités compétentes de ce dernier peuvent demander qu'il soit fait mention de l'État membre d'origine.*

3. **Supprimé.**

(Amendement 18)

Article 5, paragraphe 1

1. Sous réserve des dispositions des paragraphes 2 et 3, l'avocat exerçant sous son titre professionnel d'origine pratique les mêmes activités professionnelles que l'avocat exerçant sous le titre professionnel de l'État membre d'accueil et peut notamment donner des consultations juridiques dans le droit de son État membre d'origine, en droit communautaire, en droit international et dans le droit de l'État membre d'accueil.

1. Sous réserve des dispositions des paragraphes 2 et 3, l'avocat exerçant sous son titre professionnel d'origine pratique les mêmes activités professionnelles que l'avocat exerçant sous le titre professionnel **approprié** de l'État membre d'accueil et peut notamment donner des consultations juridiques dans le droit de son État membre d'origine, en droit communautaire, en droit international et dans le droit de l'État membre d'accueil.

(Amendement 19)

Article 5, paragraphe 2

2. Les États membres qui autorisent sur leur territoire une catégorie déterminée d'avocats à établir des actes *authentiques* habilitant à administrer les biens des personnes décédées ou portant sur la création ou le transfert de droits réels immobiliers, qui dans d'autres États membres sont réservés à des professions différentes de celle de l'avocat, peuvent exclure de ces activités l'avocat exerçant sous son titre professionnel d'origine délivré dans un de ces derniers États membres.

2. Les États membres qui autorisent sur leur territoire une catégorie déterminée d'avocats à établir des actes habilitant à administrer les biens des personnes décédées ou portant sur la création ou le transfert de droits réels immobiliers, qui dans d'autres États membres sont réservés à des professions différentes de celle de l'avocat, peuvent exclure de ces activités l'avocat exerçant sous son titre professionnel d'origine délivré dans un de ces derniers États membres.

(Amendement 34)

Article 5, paragraphe 3

3. Pour l'exercice des activités relatives à la représentation et à la défense d'un client en justice et dans la mesure où le droit de l'État membre d'accueil *exige l'assistance obligatoire d'un avocat*, cet État membre peut imposer aux avocats exerçant sous leur titre professionnel d'origine d'agir de concert soit avec un avocat exerçant auprès de la juridiction saisie et qui serait responsable, s'il y a lieu, à l'égard de cette juridiction, soit avec un avoué ou procureur exerçant auprès d'elle.

3. Pour l'exercice des activités relatives à la représentation et à la défense d'un client en justice et dans la mesure où le droit de l'État membre d'accueil **réserve ces activités aux avocats exerçant sous le titre professionnel de cet État, ce dernier** peut imposer aux avocats exerçant sous leur titre professionnel d'origine d'agir de concert soit avec un avocat exerçant auprès de la juridiction saisie et qui serait responsable, s'il y a lieu, à l'égard de cette juridiction, soit avec un avoué ou procureur exerçant auprès d'elle.

Mercredi, 19 juin 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 20)

Article 6, paragraphe 1

1. Indépendamment des règles professionnelles et déontologiques auxquelles il est soumis dans son État membre d'origine, l'avocat exerçant sous son titre professionnel d'origine est soumis aux règles professionnelles et déontologiques de l'État membre d'accueil pour toutes les activités qu'il exerce sur le territoire de celui-ci.

1. Indépendamment des règles professionnelles et déontologiques auxquelles il est soumis dans son État membre d'origine, l'avocat exerçant sous son titre professionnel d'origine est soumis aux **mêmes** règles professionnelles et déontologiques **que les avocats exerçant sous le titre professionnel approprié** de l'État membre d'accueil pour toutes les activités qu'il exerce sur le territoire de celui-ci.

(Amendement 21)

Article 6, paragraphe 3 bis (nouveau)

3 bis. L'autorité compétente de l'État membre d'accueil dispense un avocat exerçant sous son titre d'origine, à sa demande, de son obligation de s'affilier au système de sécurité sociale pour avocats d'État membre d'accueil si l'avocat prouve qu'il est et continuera à être affilié à un système équivalent de sécurité sociale pour avocats dans l'État membre d'origine.

(Amendement 22)

Article 8

L'avocat inscrit dans l'État membre d'accueil sous le titre professionnel d'origine peut exercer en qualité d'avocat salarié d'un autre avocat, d'une association ou société d'avocats, ou d'une entreprise publique ou privée, *dans la mesure où l'État membre d'accueil le permet pour les avocats inscrits sous le titre professionnel de cet État membre.*

L'avocat inscrit dans l'État membre d'accueil sous le titre professionnel d'origine peut exercer en qualité d'avocat salarié d'un autre avocat, d'une association ou société d'avocats, ou d'une entreprise publique ou privée.

(Amendement 23)

Article 8, alinéa unique bis (nouveau)

Tout État membre peut exclure les avocats salariés d'une entreprise publique ou privée de l'exercice des activités de représentation ou de défense en justice pour cette entreprise dès lors que les avocats établis dans l'État membre d'accueil ne sont pas autorisés à exercer ces activités.

(Amendement 24)

Article 10, paragraphe 1

1. L'avocat exerçant sous son titre professionnel d'origine, qui justifie d'une activité effective et *permanente* d'une durée d'au moins trois ans dans le droit de l'État membre d'accueil, y compris le droit communautaire, est dispensé *de l'épreuve d'aptitude pouvant être éventuellement exigée en application de l'article 4, paragraphe 1 point b) de la directive 89/48/CEE pour accéder à la profession d'avocat de l'État membre d'accueil et l'y exercer sous le titre professionnel correspondant à cette profession dans l'État membre d'accueil.*

1. L'avocat exerçant sous son titre professionnel d'origine, qui justifie d'une activité effective et **régulière** d'une durée d'au moins trois ans dans le droit de l'État membre d'accueil, y compris le droit communautaire, est dispensé **des conditions visées à l'article 4, paragraphe 1 point b) de la directive 89/48/CEE** pour accéder à la profession d'avocat de l'État membre d'accueil.

Mercredi, 19 juin 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

Il incombe à l'avocat intéressé d'apporter la preuve de cette activité effective et *permanente* d'une durée d'au moins trois ans dans le droit de l'État membre d'accueil. À cet effet, il fournit à l'autorité compétente d'accueil toute information et tout document utiles, notamment sur le nombre et la nature des *affaires traitées* par lui. On entend par «activité effective et *permanente*» l'exercice réel de l'activité sans interruption autre que celles résultant des événements de la vie courante.

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

Il incombe à l'avocat intéressé d'apporter la preuve de cette activité effective et **régulière** d'une durée d'au moins trois ans dans le droit de l'État membre d'accueil. À cet effet, il fournit à l'autorité compétente **appropriée de l'État** d'accueil toute information et tout document utiles, notamment sur le nombre et la nature des **dossiers traités** par lui. On entend par «activité effective et **régulière**», l'exercice réel de l'activité sans interruption autre que celles résultant des événements de la vie courante.

(Amendement 35)

Article 10, paragraphes 2, 3, 4, 5 et 6

2. L'avocat exerçant sous son titre professionnel d'origine, *qui justifie d'une activité effective et permanente d'une durée d'au moins trois ans dans l'État membre d'accueil ne peut être soumis, au titre de l'article 4, paragraphe 1 point b) de la directive 89/48/CEE, qu'à une épreuve d'aptitude limitée au droit de la procédure et à la déontologie de l'État membre d'accueil.*

3. L'avocat exerçant sous son titre professionnel d'origine *peut demander, à tout moment pendant la période de 5 ans mentionnée à l'article 2, la reconnaissance de son diplôme selon la directive 89/48/CEE aux fins d'accéder à titre définitif à la profession d'avocat de l'État membre d'accueil et de l'exercer sous le titre professionnel de cet État membre.*

4. *Lors de l'appréciation de toute demande, l'autorité compétente prend en considération la participation du demandeur à des cours ou séminaires portant sur le droit de l'État membre d'accueil, y inclus le droit professionnel et déontologique.*

5. Les représentants de l'autorité compétente chargés de l'*instruction* assurent le secret des informations obtenues.

2. L'avocat exerçant sous son titre professionnel d'origine **dans un État membre d'accueil peut, à tout moment, demander la reconnaissance de son diplôme selon la directive 89/48/CEE, aux fins d'accéder à la profession d'avocat de l'État membre d'accueil et de l'exercer sous le titre professionnel correspondant à cette profession dans cet État membre.**

3. L'avocat exerçant sous son titre professionnel d'origine, **qui justifie d'une activité effective et régulière d'une durée d'au moins trois ans dans l'État membre d'accueil peut obtenir de l'autorité compétente appropriée dudit État, son accès à la profession d'avocat de l'État membre d'accueil et le droit** de l'exercer sous le titre professionnel **correspondant à cette profession dans cet État membre d'accueil, dans les conditions et selon les modalités ci-après décrites:**

a) **L'autorité compétente appropriée prend en considération l'activité effective et régulière pendant la période ci-dessus visée ainsi que toute connaissance et toute expérience professionnelle en droit de l'État membre d'accueil, et toute participation à des cours ou séminaires portant sur le droit de l'État membre d'accueil, y compris le droit professionnel et la déontologie.**

b) **Le demandeur fournit à l'autorité compétente appropriée toutes informations et documents utiles, notamment sur les affaires traitées par lui. L'autorité compétente de l'État membre d'accueil peut, dans le but de vérifier les informations qui lui sont fournies, imposer un entretien au demandeur.**

4. **L'autorité compétente appropriée de l'État membre d'accueil peut, par décision motivée susceptible d'un recours juridictionnel de droit interne, refuser d'admettre le demandeur au bénéfice de ces dispositions, s'il lui apparaît que l'ordre public serait atteint en raison, plus particulièrement, de poursuites disciplinaires, plaintes ou incidents de toute nature**

5. Les représentants de l'autorité compétente **appropriée** chargés de l'**examen de la demande** assurent le secret des informations obtenues.

Mercredi, 19 juin 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

6. L'avocat qui *a accédé* à la profession d'avocat de l'État membre d'accueil suivant les modalités prévues aux paragraphes 1 à 5 a le droit de faire usage, à côté du titre professionnel de l'État membre d'accueil, du titre professionnel d'origine dans la ou l'une des langues officielles de l'État d'origine.

6. L'avocat qui **accède** à la profession d'avocat de l'État membre d'accueil suivant les modalités prévues aux paragraphes **ci-dessus**, a le droit de faire usage, à côté du titre professionnel **correspondant à la profession d'avocat dans** l'État membre d'accueil, du titre professionnel d'origine dans la ou l'une des langues officielles de l'État d'origine.

(Amendement 26)

Article 11, partie introductive

Lorsque l'exercice en groupe est permis dans l'État membre d'accueil, *il doit s'effectuer selon les modalités suivantes:*

Lorsque l'exercice en groupe est permis dans l'État membre d'accueil **pour les avocats exerçant leurs activités sous le titre professionnel approprié, les dispositions suivantes sont d'application pour les avocats qui souhaitent exercer sous ce titre ou qui s'inscrivent auprès de l'autorité compétente appropriée pour ce titre:**

(Amendement 27)

Article 11, point 5

5. Par dérogation aux points 1 à 4, l'État membre d'accueil qui interdit l'exercice de la profession d'avocat au sein d'un groupe contrôlé par des personnes extérieures à la profession, peut refuser à un avocat inscrit sous son titre professionnel d'origine, d'exercer sur son territoire en qualité de membre de son groupe si le pouvoir de décision *dans ce groupe* est exercé *majoritairement* par des personnes n'ayant pas la qualité d'avocat.

5. Par dérogation aux points 1 à 4, l'État membre d'accueil qui interdit l'exercice de la profession d'avocat au sein d'un groupe contrôlé par des personnes extérieures à la profession, peut refuser à un avocat inscrit sous son titre professionnel d'origine, d'exercer sur son territoire en qualité de membre de son groupe si **le capital de celui-ci est détenu, la dénomination sous laquelle il exerce est utilisée**, le pouvoir de décision y est exercé, **en fait ou en droit**, par des personnes n'ayant pas la qualité d'avocat **au sens de l'article premier, paragraphe 2, de la présente directive.**

Lorsque les règles fondamentales régissant un tel groupe d'avocats dans l'État membre d'origine sont incompatibles, soit avec les règles en vigueur dans l'État membre d'accueil, soit avec les dispositions du premier alinéa du présent point, l'État membre d'accueil peut, sans les restrictions prévues au point 1 du présent article, s'opposer à l'ouverture d'une succursale ou d'une agence sur son territoire.

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil visant à faciliter l'exercice permanent de la profession d'avocat dans un État membre autre que celui où la qualification a été acquise (COM(94)0572 – C4-0125/95 – 94/0299(COD))

(Procédure de codécision: première lecture)

Le Parlement européen,

– vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil COM(94)0572 – 94/0299(COD) ⁽¹⁾,

⁽¹⁾ JO C 128 du 24.5.1995, p. 6.

Mercredi, 19 juin 1996

- vu les articles 189 B, paragraphe 2, 49 et 57, paragraphes 1 et 2, première et troisième phrases du Traité CE, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C4-0125/95),
 - vu l'article 58 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission juridique et des droits de citoyens (A4-0146/96);
1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;
 2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition, conformément à l'article 189 A, paragraphe 2, du Traité CE;
 3. invite le Conseil à inclure, dans la position commune qu'il arrêtera conformément à l'article 189 B, paragraphe 2, du Traité CE, les modifications adoptées par le Parlement;
 4. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci et à ouvrir la procédure de concertation;
 5. rappelle que la Commission est tenue de présenter au Parlement toute modification qu'elle entendrait apporter à sa proposition telle que modifiée par celui-ci;
 6. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

6. Services de communications personnelles par satellite ***I

A4-0179/96

Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant une action communautaire au niveau de l'Union dans le domaine des services de communications personnelles par satellite dans l'Union européenne (COM(95)0529 — C4-0517/95 — 95/0274(COD))

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION (*)

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 1)

Titre

Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant une action communautaire au niveau de l'Union dans le domaine des services de communications personnelles par satellite dans l'Union européenne

Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil **relative à un cadre commun pour le développement harmonisé** des services de communications personnelles par satellite dans l'Union européenne

(Amendement 2)

Considérant (1), deuxième alinéa

considérant que, le 19 mai 1995, le Parlement européen a adopté une résolution sur les nouveaux développements des communications mobiles et personnelles au sein de l'Union européenne dans laquelle il considère comme prioritaires l'établissement, avant le 1^{er} janvier 1996, d'une approche

considérant que, le 19 mai 1995, le Parlement européen a adopté une résolution sur les nouveaux développements des communications mobiles et personnelles au sein de l'Union européenne dans laquelle il considère comme prioritaires l'établissement, avant le 1^{er} janvier 1996, d'une approche

(*) JO C 15 du 20.1.1996, p. 6.

Mercredi, 19 juin 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

harmonisée des autorisations pour les communications mobiles et personnelles par satellite et l'instauration, sur cette base, de procédures d'octroi d'autorisations pour ces systèmes à un stade précoce; considérant que cette approche doit être mise en œuvre *avant le 1^{er} janvier 1996*, afin de tenir compte du développement accéléré de ces services au niveau mondial et de leur potentiel social et commercial;

(Amendement 3)

Considérant (1), troisième alinéa

considérant que, le 29 juin 1995, le Conseil a adopté une résolution sur les nouveaux développements des communications mobiles et personnelles au sein de l'Union européenne dans laquelle il considère comme prioritaire la définition, *avant le 1^{er} juin 1996*, d'une approche harmonisée de l'autorisation des communications mobiles et personnelles par satellite, après examen par le comité européen pour les questions réglementaires de télécommunications (ECTRA);

(Amendement 4)

Considérant (4)

(4) considérant que, puisque les communications personnelles par satellite répondent par nature, au premier chef, aux besoins des utilisateurs mobiles circulant d'un État membre à l'autre *et* à l'extérieur de l'Union européenne, l'application de législation, de réglementation et de mesures administratives divergentes pourrait dès lors réduire voire même empêcher la fourniture de services de communications personnelles par satellite dans l'ensemble de l'Union européenne ainsi que la libre circulation des équipements adéquats et, par conséquent, l'introduction réussie des S-PCS dans le marché intérieur.

(Amendement 5)

Considérant (6)

(6) considérant que le Parlement européen et le Conseil examinent actuellement des mesures concernant les autorisations et les licences individuelles dans le domaine des télécommunications dans l'Union; que, étant donné l'urgence de la question et faute de l'adoption et de la mise en œuvre de telles mesures dans l'Union, il est nécessaire d'adopter, conformément à la présente décision, une action au niveau de l'Union dans le domaine des services de communications personnelles par satellite; que l'action *doit être* de courte durée;

(Amendement 6)

Considérant (7)

(7) considérant que, étant donné le calendrier de mise en œuvre prévu pour les systèmes de communications personnel-

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

harmonisée des autorisations pour les communications mobiles et personnelles par satellite et l'instauration, sur cette base, de procédures d'octroi d'autorisations pour ces systèmes à un stade précoce; considérant que cette approche doit être mise en œuvre **de façon suffisamment rapide**, afin de tenir compte du développement accéléré de ces services au niveau mondial et de leur potentiel social et commercial;

considérant que, le 29 juin 1995, le Conseil a adopté une résolution sur les nouveaux développements des communications mobiles et personnelles au sein de l'Union européenne dans laquelle il considère comme prioritaire la définition **suffisamment rapide** d'une approche harmonisée de l'autorisation des communications mobiles et personnelles par satellite, après examen par le comité européen pour les questions réglementaires de télécommunications (ECTRA);

(4) considérant que, puisque les communications personnelles par satellite répondent par nature, au premier chef, aux besoins des utilisateurs mobiles circulant d'un État membre à l'autre, **mais surtout** à l'extérieur de l'Union européenne, l'application de législation, de réglementation et de mesures administratives divergentes pourrait dès lors réduire voire même empêcher la fourniture de services de communications personnelles par satellite dans l'ensemble de l'Union européenne ainsi que la libre circulation des équipements adéquats et, par conséquent, l'introduction réussie des S-PCS dans le marché intérieur.

(6) considérant que le Parlement européen et le Conseil examinent actuellement des mesures concernant les autorisations et les licences individuelles dans le domaine des télécommunications dans l'Union; que, étant donné l'urgence de la question et faute de l'adoption et de la mise en œuvre de telles mesures dans l'Union, il est nécessaire d'adopter, conformément à la présente décision, une action au niveau de l'Union dans le domaine des services de communications personnelles par satellite; que l'action **est urgente, bien que** de courte durée;

(7) considérant que, étant donné le calendrier de mise en œuvre prévu pour les systèmes de communications personnel-

Mercredi, 19 juin 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

les par satellite, l'action vise, pendant sa durée limitée, à ce que soient adoptées dans l'Union des dispositions réglementaires et stratégiques appropriées concernant *la sélection* et l'autorisation des communications personnelles par satellite, compte tenu de leur dimension internationale et des exigences qui en découlent;

les par satellite, l'action vise, pendant sa durée limitée, à ce que soient adoptées dans l'Union des dispositions réglementaires et stratégiques appropriées concernant **l'établissement d'un cadre commun pour** l'autorisation des communications personnelles par satellite, compte tenu de leur dimension internationale et des exigences qui en découlent;

(Amendement 7)

Considérant (8)

(8) considérant que, étant donné le caractère limité des ressources du spectre des fréquences, il sera défini des catégories de services de communications personnelles par satellite pour lesquels la *sélection* des systèmes à satellites nécessite une soumission comparative; qu'une procédure *de sélection unique* à l'échelle de l'Union *évitera* l'adoption de décisions nationales incompatibles en matière de *sélection des* systèmes à satellites; que les modalités de la soumission comparative devront être examinées en détail;

(8) considérant que, étant donné le caractère limité des ressources du spectre des fréquences, il sera défini des catégories de services de communications personnelles par satellite pour lesquels la **procédure d'autorisation** des systèmes à satellites nécessite une soumission comparative; qu'une procédure **d'autorisation établie sur base du critère «one-stop shopping»** à l'échelle de l'Union **éviterait** l'adoption de décisions nationales incompatibles en matière de systèmes à satellites; que les modalités de la soumission comparative devront être examinées en détail;

(Amendement 8)

Considérant (11 bis) (nouveau)

(11 bis) considérant qu'il est nécessaire de faire une distinction, au sein des services de télécommunications par satellite à vocation mondiale, entre les systèmes non géostationnaires de téléphonie mobile qui opèrent dans les fréquences assignées aux services mobiles, et les services multimédias à large bande qui offrent des services vocaux, de données, vidéo et hi-fi, essentiellement à des utilisateurs fixes, et qui opèrent dans la bande Ka beaucoup plus élevée (20-30 GHz);

(Amendement 9)

Article premier

La présente décision *concerne* l'introduction dans l'Union de services de communications personnelles par satellite, au moyen d'une action coordonnée, à l'échelle de l'Union, entre les autorités réglementaires nationales en matière de télécommunications.

La présente décision **a pour but de favoriser** l'introduction **harmonisée** dans l'Union de services de communications personnelles par satellite, au moyen d'une action coordonnée, à l'échelle de l'Union, entre les autorités réglementaires nationales en matière de télécommunications.

Cette action est limitée à une période de trois ans à compter de la date de publication de la présente décision au Journal officiel des Communautés européennes. La Commission suivra les développements dans le secteur des communications personnelles par satellite, fera rapport, au bout de deux ans, sur l'efficacité des mesures prises au titre de la présente décision et, en cas de nécessité, proposera au Conseil et au Parlement européen une prolongation de l'action dans ce domaine.

Cette action est limitée à une période de trois ans à compter de la date de publication de la présente décision au Journal officiel des Communautés européennes. La Commission suivra les développements dans le secteur des communications personnelles par satellite, fera rapport, au bout de deux ans, sur l'efficacité des mesures prises au titre de la présente décision et, en cas de nécessité, proposera au Conseil et au Parlement européen une prolongation **ou une extension** de l'action dans ce domaine.

Mercredi, 19 juin 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 10)

Article 2, points i), ii), iii) et iv)

- | | |
|---|--|
| <p>i) <i>la sélection des exploitants de secteur spatial pour les communications personnelles par satellite;</i></p> <p>ii) <i>l'adoption de conditions communes dont seront assorties les autorisations octroyées aux exploitants de secteur spatial pour les PCS par satellite;</i></p> <p>iii) <i>l'harmonisation des conditions liées aux autorisations, établies en conformité avec les dispositions de la directive 94/46/CE, pour les prestataires de services S-PCS et les exploitants de passerelles et, en cas de nécessité, de mesures appropriées relatives à la circulation et à l'utilisation des équipements;</i></p> <p>iv) <i>l'établissement d'un dialogue et, le cas échéant, de négociations entre l'Union européenne et les pays tiers, en vue de mettre en place une coopération internationale destinée à promouvoir le développement des services de communications personnelles par satellite et d'éliminer les obstacles au développement de ceux-ci.</i></p> | <p>i) supprimé</p> <p>ii) l'adoption de conditions communes dont seront assorties les autorisations nationales octroyées aux exploitants de secteur spatial pour les PCS par satellite;</p> <p>iii) l'harmonisation des conditions liées aux autorisations, établies en conformité avec les dispositions de la directive 94/46/CE et de la directive .../.../CE relative à un cadre commun pour les autorisations générales et les licences individuelles dans le secteur des services de télécommunications, pour les prestataires de services S-PCS et les exploitants de passerelles et, en cas de nécessité, de mesures appropriées relatives à la circulation et à l'utilisation des équipements;</p> <p>iv) l'établissement d'un dialogue et, le cas échéant, de négociations entre l'Union européenne et les pays tiers, en vue de mettre en place une coopération internationale destinée à allouer en fonction de l'intérêt de l'ensemble des pays concernés l'accès au secteur spatial, à promouvoir le développement des services de communications personnelles et multimédias à large bande par satellite et d'éliminer les obstacles au développement de ceux-ci.</p> |
|---|--|

(Amendement 11)

Article 4

La Commission, en étroite coopération avec les autorités réglementaires nationales des États membres, et conformément à la procédure visée à l'article 7:

- i) établit des catégories de services de communications personnelles par satellite et décide, en cas de nécessité, de soumettre les exploitants de secteur spatial pour les communications personnelles par satellite à une procédure de sélection;
- ii) *adopte, pour les catégories concernées, les critères communs sur la base desquels seront sélectionnés les exploitants de secteur spatial pour les communications personnelles par satellite qui seront autorisés à fournir leurs services dans l'Union;*
- iii) *adopte les modalités d'organisation d'une soumission comparative;*
- iv) *adopte, pour toutes les catégories de services, les principes des conditions communes dont seront assorties les autorisations octroyées aux exploitants de secteur spatial pour les communications personnelles par satellite qui seront sélectionnés;*

La Commission, **dans le respect de la directive .../.../CE relative à un cadre commun pour les autorisations générales et les licences individuelles dans le secteur des services de télécommunications**, en étroite coopération avec les autorités réglementaires nationales des États membres, et conformément à la procédure visée à l'article 8, établit des catégories de services de communications personnelles par satellite et **les règles qui doivent être appliquées pour** soumettre les exploitants de secteur spatial pour les communications personnelles par satellite à une procédure **uniforme** de sélection **et** les principes des conditions communes dont seront assorties les **licences individuelles** octroyées aux exploitants de secteur spatial pour les communications personnelles par satellite qui seront sélectionnés;

Mercredi, 19 juin 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 12)

*Article 5**Sélection des exploitants de secteur spatial***supprimé**

1. *Un appel de manifestations d'intérêt sera publié au Journal Officiel dans les six mois suivant l'adoption de la présente décision.*

i) *L'appel à manifestations d'intérêt définira les critères de sélection communs pour chaque catégorie de service établie en vertu de l'article 4, paragraphe (ii), les procédures de sélection prévues à l'article 4, paragraphe (iii) et les principes des conditions communes dont seront assorties les autorisations, visés à l'article 4, paragraphe (iv).*

ii) *L'appel de manifestations d'intérêt s'adresse à toute personne ou entité désireuse d'exploiter un système dans le but de fournir des services de communications personnelles par satellite dans l'Union européenne.*

2. *Une décision sélectionnant, pour les catégories de services concernées, des opérateurs de secteur spatial pour les communications personnelles par satellite, sera adoptée suivant la procédure visée à l'article 9.*

(Amendement 13)

Article 6, partie introductive

Les mesures suivantes seront établies au moyen d'une décision adoptée suivant la procédure visée à l'article 8:

La délivrance d'autorisations à un exploitant de secteur spatial, à un exploitant de passerelle ou à un prestataire de services S-PCS est soumise aux dispositions de la directive du Parlement et du Conseil relative à un cadre commun pour les autorisations générales et les licences individuelles dans le secteur des services de télécommunications. Sans préjudice des dispositions de cette directive, et en particulier de son annexe I, les mesures suivantes seront établies au moyen d'une décision adoptée suivant la procédure visée à l'article 8:

(Amendement 21)

Article 6, deuxième alinéa

Pour l'adoption des conditions d'autorisation communes et harmonisées, la Commission peut décider, si elle le juge nécessaire, de consulter les représentants des exploitants de secteur spatial *sélectionnés*.

Pour l'adoption des conditions d'autorisation communes et harmonisées, la Commission peut décider, si elle le juge nécessaire, de consulter les représentants des exploitants de secteur spatial.

(Amendement 14)

Article 8, paragraphe 1

1. La Commission est assistée, pour la mise en œuvre de la présente décision, par un comité consultatif composé des représentants des États membres et présidé par le représentant de la Commission.

1. La Commission est assistée, pour la mise en œuvre de la présente décision, par **le comité des télécommunications de l'Union européenne institué par la directive du Parlement et du Conseil relative à un cadre commun pour les autorisations générales et les licences individuelles dans le secteur des services de télécommunications.**

Mercredi, 19 juin 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 22)

Article 8, paragraphe 2 bis) (nouveau)

2 bis. Les réunions du comité sont en principe publiques, sauf décision particulière contraire dûment motivée et publiée en temps utile. Le comité publie ses ordres du jour deux semaines avant les réunions. Il publie les procès-verbaux de ses réunions. Il établit un registre public des déclarations d'intérêts de ses membres.

(Amendement 15)

*Article 9**Comité de réglementation***supprimé**

1. Par dérogation aux dispositions de l'article 8, la procédure suivante s'applique pour les questions couvertes par l'article 5, paragraphe 2.

2. La représentant de la Commission soumet au comité un projet des mesures à prendre. Le comité émet son avis sur ce projet dans un délai que le président peut fixer en fonction de l'urgence de la question en cause. L'avis est émis à la majorité prévue à l'article 148, paragraphe 2 du traité pour l'adoption des décisions que le Conseil est appelé à prendre sur proposition de la Commission. Lors des votes au sein du comité, les voix des représentants des États membres sont affectées de la pondération définie à l'article précité. Le président ne prend pas part au vote.

3. La Commission arrête les mesures envisagées lorsqu'elles sont conformes à l'avis du comité.

4. Lorsque les mesures envisagées ne sont pas conformes à l'avis du comité, ou en l'absence d'avis, la Commission soumet sans tarder au Conseil une proposition relative aux mesures à prendre. Le Conseil statue à la majorité qualifiée.

Si, à l'expiration d'une période de trois mois à compter de la saisine du Conseil, celui-ci n'a pas statué, les mesures proposées sont arrêtées par la Commission.

(Amendement 16)

Article 10, paragraphes 1, 2 et 3

1. La Commission suit les développements qui ont lieu à l'extérieur de la Communauté, notamment en ce qui concerne les procédures réglementaires, et, le cas échéant, consulte les pays tiers au sujet de l'introduction des communications personnelles par satellite au niveau mondial.

1. Avant le 31 décembre 1996, le Conseil définira une position commune sur la répartition des fréquences nécessaires à l'exploitation des S-PCS et, si cela s'avère souhaitable pour favoriser l'obtention d'une masse critique, confiera à la Commission un mandat de négociation dans le cadre des instances internationales compétentes, en particulier l'Union internationale des télécommunications, et s'il y a lieu avec les pays tiers concernés, en vue de négocier les modalités de l'accès au segment spatial ainsi que les obligations qui doivent être associées aux autorisations des exploitants de secteur spatial.

Mercredi, 19 juin 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

2. Les États membres informent la Commission de toute difficulté rencontrée, de jure ou de facto, par les organisations communautaires lors de l'introduction des communications personnelles par satellite dans les pays tiers;

3. Chaque fois que la Commission estime que l'action entreprise au titre de la présente décision, notamment en ce qui concerne les informations obtenues en vertu des paragraphes 1 et 2, peut nécessiter des négociations visant à faciliter l'introduction des communications personnelles par satellite dans l'Union et à supprimer les obstacles à cette introduction, la Commission engage, au moment opportun, des négociations à ces fins.

Le principe de l'action communautaire sera d'assurer aux organisations communautaires un accès effectif et comparable aux marchés de ces pays tiers.

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

2. Les États membres informent la Commission de toute difficulté rencontrée, de jure ou de facto, par les organisations communautaires lors de l'introduction des communications personnelles par satellite dans les pays tiers;

3. Chaque fois que la Commission estime que l'action entreprise au titre de la présente décision, notamment en ce qui concerne les informations obtenues en vertu des paragraphes 1 et 2, peut nécessiter des négociations visant à faciliter l'introduction des communications personnelles par satellite dans l'Union et à supprimer les obstacles à cette introduction, la Commission **peut demander l'octroi ou l'extension d'un mandat pour** engager, au moment opportun, des négociations à ces fins.

Le principe de l'action communautaire sera d'assurer aux organisations communautaires un accès effectif et comparable aux marchés de ces pays tiers **et de faciliter l'interopérabilité des différents systèmes de communications personnelles ou mobiles, en particulier avec les normes de transmission qui permettent déjà l'interopérabilité de tels systèmes au sein de l'Union.**

(Amendement 17)

Annexe, premier et deuxième alinéas

Septembre 96.

*Détermination des catégories de services de communications personnelles par satellite nécessitant une sélection des systèmes satellite;
Publication d'un appel de manifestations d'intérêt au Journal officiel;*

supprimé

(Amendement 18)

Annexe, troisième alinéa

Octobre 96.

Adoption des critères qui gouverneront la sélection des systèmes à satellites et des principes de l'autorisation de ces systèmes;

Octobre 96.

Adoption des critères qui gouverneront les principes de l'autorisation de ces systèmes;

(Amendement 19)

Annexe, quatrième alinéa

Décembre 96.

Sur la base d'une soumission comparative et d'une évaluation ultérieure, sélection des systèmes à satellites utilisés pour la fourniture de certaines catégories de services de PCS par satellite;

supprimé

Mercredi, 19 juin 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 20)

*Annexe, cinquième et sixième alinéas***Janvier 97**Adoption d'un régime commun d'autorisation des systèmes *sélectionnés*;Adoption d'un régime commun d'autorisation des systèmes **à satellite**;**Mars 97**

Adoption de conditions harmonisées d'autorisation pour tous les aspects des communications personnelles par satellite concernant, notamment, la fourniture de services, les équipements, l'interconnexion, la numérotation et l'accès aux passerelles.

Adoption de conditions harmonisées d'autorisation pour tous les aspects des communications personnelles par satellite concernant, notamment, la fourniture de services, les équipements, l'interconnexion, la numérotation et l'accès aux passerelles.

Ceci permettrait le début des essais vers l'été 1997 et la mise en service vers l'été 1998.**Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant une action communautaire au niveau de l'Union dans le domaine des services de communications personnelles par satellite dans l'Union européenne (COM(95)0529 – C4-0517/95 – 95/0274(COD))**

(Procédure de codécision: première lecture)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Parlement et au Conseil COM(95)0529 – 95/0274(COD) ⁽¹⁾,
 - vu les articles 189 B, paragraphe 2, 57, 66 et 100 A du Traité CE, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C4-0517/95),
 - vu l'article 58 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle et les avis de la commission des budgets et de la commission de la recherche, du développement technologique et de l'énergie (A4-0179/96);
1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;
 2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition, conformément à l'article 189 A, paragraphe 2, du Traité CE;
 3. invite le Conseil à inclure, dans la position commune qu'il arrêtera, conformément à l'article 189 B, paragraphe 2, du Traité CE, les modifications adoptées par le Parlement;
 4. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci et à ouvrir la procédure de concertation;
 5. rappelle que la Commission est tenue de présenter au Parlement toute modification qu'elle entendrait apporter à sa proposition telle que modifiée par celui-ci;
 6. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 15 du 20.1.1996, p. 6

Mercredi, 19 juin 1996

7. Pièges à mâchoires et fourrures **I

A4-0151/96

Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) 3254/91 interdisant l'utilisation du piège à mâchoires dans la Communauté et l'introduction dans la Communauté de fourrures et de produits manufacturés de certaines espèces animales sauvages originaires de pays qui utilisent pour leur capture le piège à mâchoires ou des méthodes non conformes aux normes internationales de piégeage sans cruauté (COM(95)0737 — C4-0105/96 — 95/0357(SYN))

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION (*)

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 1)

Quatrième visa bis (nouveau)

vu le règlement (CE) 1771/94 de la Commission, du 19 juillet 1994, concernant l'introduction dans la Communauté de fourrures et de produits manufacturés de certaines espèces animales sauvages ⁽¹⁾, et notamment son article premier,

⁽¹⁾ JO L 184 du 20.7.1994, p. 3.

(Amendement 2)

Quatrième visa ter (nouveau)

vu la résolution du Parlement européen du 15 décembre 1994 sur la conclusion de l'Uruguay Round et les activités futures de l'Organisation mondiale du commerce ⁽¹⁾,

⁽¹⁾ JO C 18 du 23.1.1995, p. 165.

(Amendement 3)

Quatrième visa quater (nouveau)

vu la résolution du Parlement européen du 19 janvier 1995 sur la décennie internationale des populations autochtones ⁽¹⁾, et notamment son paragraphe 5,

⁽¹⁾ JO C 43 du 20.2.1995, p. 85.

(Amendement 4)

Premier considérant

considérant que la suspension de l'interdiction mentionnée à l'article 3, paragraphe 1 du règlement (CEE) 3254/91, décidée par le règlement (CE) n° 1771/94, conformément à son article 5, *n'a pas permis d'achever la mise au point de normes internationales de piégeage sans cruauté,*

considérant que, **malgré** la suspension de l'interdiction mentionnée à l'article 3, paragraphe 1 du règlement (CEE) 3254/91, décidée par le règlement (CE) n° 1771/94, conformément à son article 5, **des** normes internationales de piégeage sans cruauté **n'ont pas été adoptées,**

(*) JO C 58 du 28.2.1996, p. 17.

Mercredi, 19 juin 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 5)

Deuxième considérant

considérant *que cette situation signifie* qu'un pays tiers n'a pas la possibilité de garantir que les méthodes de piégeage utilisées pour les espèces énumérées à l'annexe I du règlement (CEE) 3254/91 du Conseil sont conformes aux normes convenues au niveau international en matière de piégeage sans cruauté;

considérant qu'un pays tiers n'a pas la possibilité de garantir que les méthodes de piégeage utilisées pour les espèces énumérées à l'annexe I du règlement (CEE) 3254/91 du Conseil sont conformes aux normes convenues au niveau international en matière de piégeage sans cruauté;

(Amendement 6)

Deuxième considérant bis (nouveau)

considérant que la déclaration 24 annexée au traité sur l'Union européenne invite les institutions européennes, ainsi que les États membres, à tenir pleinement compte, lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de la législation communautaire sur la politique agricole commune, les transports, le marché intérieur et la recherche, des exigences en matière de bien-être des animaux,

(Amendement 7)

Troisième considérant bis (nouveau)

considérant que, conformément à la Convention de Berne, toute norme internationale de piégeage sans cruauté adoptée doit nécessairement exclure l'utilisation de méthodes de capture aveugles et meurtrières comme les pièges à mâchoires, telles que définies à l'article 1^{er} du règlement (CEE) 3254/91 du Conseil;

(Amendement 8)

Troisième considérant ter (nouveau)

considérant que plus de soixante pays, y compris tous les États membres de l'Union européenne, ont interdit l'utilisation de pièges à mâchoires sur leur territoire;

(Amendement 9)

Troisième considérant quater (nouveau)

considérant que 22 pays au moins ont fait savoir qu'ils étaient en mesure de se conformer à l'article 3, paragraphe 1 du règlement (CEE) 3254/91 et ont demandé à figurer sur la liste des pays que doit dresser la Commission;

(Amendement 10)

Quatrième considérant

considérant que, dans ces conditions, il convient de modifier le règlement (CEE) n° 3254/91 du Conseil et de différer la mise en application des restrictions d'importations concernées;

Supprimé.

Mercredi, 19 juin 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 11)

Quatrième considérant bis (nouveau)

considérant que l'application, à compter du 1^{er} janvier 1996, du règlement (CEE) 3254/91, nécessite l'établissement et la publication d'une liste de pays qui répondent au moins à une des conditions définies en son article 3, paragraphe 1, premier alinéa;

(Amendement 12)

Quatrième considérant ter (nouveau)

considérant que l'article 4 du règlement (CEE) 3254/91 qui prévoit que les pays exportant ou réexportant dans la Communauté une quelconque des marchandises citées dans son annexe II, pour autant qu'elle comprenne des fourrures des espèces énumérées dans son annexe I, doivent certifier que ces fourrures proviennent d'un pays qui figure dans ladite liste;

(Amendement 13)

Quatrième considérant quater (nouveau)

considérant que la liste mentionnée à l'article 3, paragraphe 1 du règlement 3254/91 n'existe pas encore,

(Amendement 14)

Quatrième considérant quinquies (nouveau)

considérant qu'ayant exercé ses prérogatives conformément à l'article 5 du règlement 3254/91, la Commission ne dispose d'aucun autre pouvoir pour reporter la mise en œuvre des restrictions à l'importation visées à l'article 3, paragraphe 1, auxquelles tous les États membres devraient dorénavant se conformer;

(Amendement 15)

Cinquième considérant

considérant que l'exploitation des animaux à fourrure constitue une part importante du mode de vie et de l'économie traditionnels des populations *autochtones* et qu'il convient par conséquent de veiller à ce que les intérêts de ces populations ne soient pas compromis;

considérant que la chasse et le piégeage des animaux sauvages à fourrure a traditionnellement constitué une part importante du mode de vie et de l'économie traditionnels des populations *locales* et qu'il convient par conséquent de tenir compte de leurs intérêts dans la mesure où ils risquent d'être touchés par l'application du présent règlement;

Mercredi, 19 juin 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 16)

Sixième considérant

considérant que, dans l'application du présent règlement, il *doit* être tenu compte du fait que, dans un certain nombre de pays tiers, les activités de piégeage *sont réglementées à un niveau subfédéral*,

considérant que, dans l'application du présent règlement, il **peut** être tenu compte du fait que, dans un certain nombre de pays tiers, les activités de piégeage **relèvent des autorités subfédérales, mais seulement lorsque ces autorités subfédérales remplissent les conditions fixées à l'article 3, paragraphe 1 du règlement 3254/91 du Conseil et peuvent prouver l'existence de certificats et de mesures d'application adéquats;**

(Amendement 17)

Sixième considérant bis (nouveau)

considérant que l'Accord général sur les tarifs et le commerce doit être pris en considération, et notamment son article XX;

(Amendement 34)

*Article PREMIER**Article 3 (règlement 3524/91)*

1. L'importation au sein de la Communauté de fourrures provenant d'espèces énumérées à l'annexe 1 ou d'autres marchandises figurant à l'annexe 2 — dans le cas où ces marchandises sont fabriquées à partir de fourrures provenant d'espèces énumérées à l'annexe 1 — est interdite à partir du 1^{er} janvier 1995, à moins que la Commission ne constate, selon la procédure prévue à l'article 5, que dans le pays d'origine de ces fourrures:

- **des dispositions législatives ou administratives appropriées interdisant l'utilisation du piège à mâchoires sont en vigueur ou que**
- **les méthodes de capture des espèces énumérées à l'annexe 1 sont conformes aux normes de capture sans cruauté adoptées à l'échelle internationale.**

La Commission publie au Journal officiel des Communautés européennes la liste des pays qui remplissent au moins l'une des conditions visées au premier alinéa.

La Communauté engage *ou poursuit* des négociations avec les pays tiers en vue de conclure un accord-cadre sur des normes de piégeage sans cruauté, notamment pour les espèces animales énumérées à l'annexe 1. *Cet accord prévoit un calendrier de mise en application.*

2. La Communauté engage des négociations avec les pays tiers en vue de conclure un accord sur des normes de piégeage sans cruauté, notamment pour les espèces animales énumérées à l'annexe 1. Ces normes prévoient un calendrier de mise en application d'une durée maximale de douze mois. Les populations autochtones et les institutions internationales de protection des animaux peuvent prendre part aux négociations avec un statut consultatif. Le Parlement européen est tenu au courant des résultats des négociations. Après la conclusion d'un accord, la Commission peut, conformément aux articles 113 et 130 S, paragraphe 1, du traité, émettre une proposition quant à la suspension de l'interdiction figurant au paragraphe 1.

Mercredi, 19 juin 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 39)

Article PREMIER

Article 3 bis (nouveau) (règlement 3254/91)

Article 3 bis

En l'absence d'accord conclu conformément à l'article 3, paragraphe 2, les restrictions en matière d'importation prévues à l'article 3, paragraphe 1 demeurent en vigueur.

Si l'on ne parvient pas à un accord avant le 31 décembre 1996, la Commission fait rapport au Conseil et au Parlement européen pour déterminer s'il existe une base raisonnable pour poursuivre de telles négociations.

(Amendement 36)

Article PREMIER

Article 4, paragraphe -1 (nouveau) (Règlement 3254/91)

-1. Les pays qui, après le 1^{er} janvier 1996, exportent ou réexportent dans la Communauté l'une des marchandises énumérées à l'annexe II, pour autant qu'elles contiennent des fourrures des espèces visées à l'annexe I, doivent attester que ces fourrures sont originaires d'un pays figurant sur la liste visée à l'article 3, paragraphe 1, deuxième alinéa.

La Commission, conformément à la procédure fixée à l'article 5, détermine les formes appropriées à cette attestation.

(Amendement 19)

Article PREMIER

Article 4, paragraphe 1 (règlement 3254/91)

1. La Commission examine, au plus tard le 31 décembre 1996, les progrès enregistrés dans les négociations mentionnées à l'article 3 et, parallèlement, en coopération avec les autorités compétentes concernées, les progrès accomplis par les pays tiers dans la mise au point de méthodes de piégeage sans cruauté.

Dans le cas où aucun accord-cadre n'est conclu, la Commission établit régulièrement, pour chacune des espèces énumérées à l'annexe I, la liste des pays qui, soit n'ont pas fait individuellement de progrès suffisants dans la mise au point de méthodes de piégeage sans cruauté, soit n'ont pas interdit l'utilisation du piège à mâchoires.

Dans le cas où un accord-cadre est conclu, la Commission établit régulièrement, pour chacune des espèces énumérées à l'annexe I, la liste des pays qui, soit ne se sont pas engagés officiellement à appliquer l'accord-cadre selon un calendrier fixé, soit n'ont pas interdit l'utilisation du piège à mâchoires.

1. Sans préjudice des dispositions du règlement (CEE) 3626/82⁽¹⁾ du Conseil et à l'exception des marchandises à usage personnel et privé, les fourrures d'espèces animales énumérées à l'annexe I du présent règlement et les produits manufacturés à partir de ces fourrures, répertoriés à l'annexe II de ce règlement, ne sont autorisés à faire l'objet d'une procédure douanière autre que celle du transit externe — destinée à les transporter hors du territoire douanier de la Communauté — que s'ils proviennent d'un État membre ou d'un pays cité à l'annexe II bis du présent règlement et sur présentation, au bureau de douane d'introduction, d'un certificat conforme au format de l'annexe II ter et délivré par une autorité nationale officielle du pays exportateur ou réexportateur.

(¹) JO L 384 du 31.12.1982, p. 1.

Mercredi, 19 juin 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 20)

Article PREMIER

Article 4, paragraphe 2 (règlement 3254/91)

2. Sur publication au Journal officiel des Communautés européennes de la liste prévue au paragraphe 1, l'introduction dans la Communauté de fourrures d'espèces animales sauvages énumérées à l'annexe I et de produits fabriqués à partir de ces fourrures énumérés à l'annexe II est interdite s'ils proviennent d'un pays cité dans la liste.

2. **«proviennent d'un pays» signifie: proviennent d'animaux qui ont été capturés à l'état sauvage ou sont nés en captivité dans ce pays.**

(Amendement 21)

Article PREMIER

Article 4, paragraphe 2 bis (nouveau) (règlement 3254/91)

2 bis. Les autorités nationales officielles désignées par les pays tiers pour délivrer ces certificats notifiées à la Commission, qui en publie la liste au Journal officiel des Communautés européennes.

(Amendement 22)

Article PREMIER

Article 4, paragraphe 2 ter (nouveau) (règlement 3254/91)

2 ter. Les certificats doivent être établis dans l'une des langues officielles de la Communauté. Une traduction dans une autre langue communautaire pourra, le cas échéant, être exigée.

(Amendement 23)

Article PREMIER

Article 4, paragraphe 3 (règlement 3254/91)

3. L'interdiction mentionnée au paragraphe 2 ne s'applique pas:

- a) à l'introduction de produits finis à usage personnel et privé;
- b) aux fourrures et aux produits fabriqués à partir de ces fourrures qui sont réintroduits dans la Communauté à la suite d'un perfectionnement passif et pour lesquels la preuve est fournie au bureau de douane de réintroduction qu'ils ont été transformés à partir de fourrures ou de produits exportés précédemment à partir de la Communauté;
- c) aux fourrures et aux produits fabriqués à partir de ces fourrures auxquels est appliquée une procédure douanière de transit extérieur destinée à les transporter hors du territoire douanier de la Communauté.

3. Lorsque l'introduction dans la Communauté de fourrures et de produits manufacturés à partir de ces fourrures en provenance d'espèces citées à l'annexe I du règlement (CEE) 3254/91 est également soumise au règlement (CEE) 3626/82, une autorisation d'importation ne peut être délivrée que conformément aux dispositions de ce règlement, et pour autant que ces fourrures proviennent d'un État membre ou d'un pays indiqué à l'annexe II bis du présent règlement.

3 bis. Lorsque ces permis d'importation sont délivrés, ils sont acceptés en lieu et place du certificat mentionné au paragraphe -1.

Mercredi, 19 juin 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 37)

Article PREMIER

Article 4, paragraphe 4 (règlement 3254/91)

4. *L'interdiction mentionnée au paragraphe 2 ne s'applique pas aux fourrures et aux produits fabriqués à partir de ces fourrures qui proviennent d'activités de piégeage exercées par des populations autochtones.*

4. **Les populations ou peuples autochtones de pays tiers peuvent demander à être repris sur la liste conformément à l'article 3, paragraphe 1 s'ils peuvent faire la preuve qu'ils remplissent les conditions prévues à cet article.**

(Amendement 25)

Article PREMIER

Article 4, paragraphe 5 (règlement 3254/91)

5. *Eu égard aux pays dans lesquels les activités de piégeage sont réglementées à un niveau législatif subfédéral, les dispositions de l'article 4 peuvent s'appliquer en conséquence.*

5. **Eu égard aux pays dans lesquels les activités de piégeage relèvent d'autorités subfédérales, ces autorités subfédérales peuvent demander à figurer sur la liste visée à l'article 3, pourvu qu'elles satisfassent aux conditions fixées au paragraphe 1 de cet article et qu'elles puissent prouver l'existence de certificats et de procédures d'application adéquats.**

(Amendement 26)

Article PREMIER

Article 4, paragraphe 6 (règlement 3254/91)

6. *La Communauté engagera des négociations avec les pays tiers qui souhaitent l'application des paragraphes 4 et 5, en vue d'instituer des dispositions d'application appropriées.*

Article 4 bis

La Communauté engagera des négociations avec les pays tiers qui **cherchent à appliquer les dispositions de l'article 4, paragraphes 4 et 5** en vue d'instituer des dispositions d'application appropriées.

(Amendement 27)

Article PREMIER

Article 4, paragraphe 7 (règlement 3254/91)

7. *Conformément à la procédure prévue à l'article 5, la Commission établit les procédures administratives nécessaires à la mise en application du présent règlement.*

Article 4 ter

Dans un délai de trois mois après adoption du présent règlement et conformément à la procédure prévue à l'article 5, la Commission établit les procédures administratives nécessaires à la mise en application du présent règlement.

(Amendement 28)

Article PREMIER

Article 4 quater (nouveau) (règlement 3254/91)

Article 4 quater

La Communauté engagera des négociations avec les pays tiers qui ont interdit l'utilisation du piège à mâchoires sur leur territoire, dans le but de conclure un accord multilatéral ou une convention ayant pour effet d'interdire l'utilisation des pièges à mâchoires et de dissuader les utilisateurs éventuels.

Mercredi, 19 juin 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 29)

*Article PREMIER**Article 4 quinquies (nouveau) (règlement 3254/91)***Article 4 quinquies**

La Communauté engagera des négociations avec les pays tiers en vue de conclure des accords multilatéraux destinés à éviter les souffrances des animaux sauvages lors de leur piégeage, leur transport et leur abattage.

(Amendement 30)

*Article PREMIER**Article 4 sexies (nouveau) (règlement 3254/91)***Article 4 sexies**

La Commission présente un rapport trois ans après l'entrée en vigueur du présent règlement. Ce rapport évalue les effets du règlement tant sur les populations indigènes que sur le bien-être des animaux.

(Amendement 31)

*ANNEXE I (nouvelle)**Annexe II bis (nouvelle) (règlement 3254/91)***ANNEXE I**

L'annexe nouvelle suivante est insérée dans le règlement (CEE) 3254/91.

Annexe II bis

Pays d'origine (où les animaux ont été capturés à l'état sauvage ou élevés en captivité) visés à l'article 3, paragraphe 1, du présent règlement, qui répondent au moins à une des conditions définies dans cet article.

Arabie saoudite

Belize

Bulgarie

Chine, République populaire de

Corée, République de

El Salvador

Groenland

Hongrie

Jordanie

Liban

Mexique

Moldavie

Nicaragua

Norvège

Pakistan

Panama

Pologne

République slovaque

République tchèque

Roumanie

Slovénie, République de

Turquie

Mercredi, 19 juin 1996

MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT

(Amendement 32)

ANNEXE II (nouvelle)

Annexe II ter (nouvelle) (règlement 3254/91)

ANNEXE II

L'annexe nouvelle suivante est insérée dans le règlement (CEE) 3254/91.

Annexe II ter

Certificat d'origine de fourrures de certaines espèces animales sauvages et de produits manufacturés à partir de ces fourrures importés dans la Communauté (règlement (CEE) 3254/91)	1. Pays d'exportation ou de réexportation	
2. Description des marchandises	3. Code NC	
4. Nom scientifique et usuel des espèces	5. Quantité	6. Masse nette (en kg)
		7. Pays d'origine
2. Description des marchandises	3. Code NC	
4. Nom scientifique et usuel des espèces	5. Quantité	6. Masse nette (en kg)
		7. Pays d'origine
2. Description des marchandises	3. Code NC	
4. Nom scientifique et usuel des espèces	5. Quantité	6. Masse nette (en kg)
		7. Pays d'origine
2. Description des marchandises	3. Code NC	
4. Nom scientifique et usuel des espèces	5. Quantité	6. Masse nette (en kg)
		7. Pays d'origine
Le présent document certifie que les fourrures et/ou produits fabriqués à partir de ces fourrures, indiqués à la rubrique 3, proviennent d'animaux capturés à l'état sauvage ou nés en captivité dans le/les pays précisé(s) à la rubrique 7 ⁽¹⁾		
<small>(¹) État(s) membre(s) de la communauté ou pays répertorié(s) à l'annexe I du règlement (CE).../95</small>		
8. Date et lieu d'émission	Cachet de l'autorité émettrice:	
Date:		
Lieu:		
Signature:		

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) 3254/91 interdisant l'utilisation du piège à mâchoires dans la Communauté et l'introduction dans la Communauté de fourrures et de produits manufacturés de certaines espèces animales sauvages originaires de pays qui utilisent pour leur capture le piège à mâchoires ou des méthodes non conformes aux normes internationales de piégeage sans cruauté (COM(95)0737 – C4-0105/96 – 95/0357(SYN))

(Procédure de coopération: première lecture)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil COM(95)0737 – 95/0357(SYN) ⁽¹⁾,
- consulté par le Conseil conformément aux articles 189 C, 113 et 130 S du Traité CE (C4-0105/96),

⁽¹⁾ JO C 58 du 28.2.1996, p. 17.

Mercredi, 19 juin 1996

- vu l'article 58 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs et l'avis de la commission des relations économiques extérieures (A4-0151/96);
1. approuve la proposition de la Commission sous réserve des modifications qu'il y a apportées;
 2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition, conformément à l'article 189 A, paragraphe 2, du Traité CE;
 3. invite le Conseil à inclure, dans la position commune qu'il arrêtera conformément à l'article 189 C, point a), du Traité CE, les modifications adoptées par le Parlement;
 4. demande à être à nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;
 5. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

8. Pêche dans l'Antarctique et la mer Baltique *

a) A4-0172/96

Proposition modifiée de règlement du Conseil fixant certaines mesures de conservation et de contrôle applicables aux activités de pêche dans l'Antarctique (COM(96)0117 – C4-0299/96 – 95/0252(CNS))

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS PROPOSÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 1)

Article 12 bis (nouveau)

Article 12 bis

La Commission présente dès que possible au Conseil et au Parlement européen un rapport sur les conséquences que les prises accessoires résultant de tous les types de pêche ont sur les espèces marines et les oiseaux dans la zone concernée.

(Amendement 2)

Article 19 bis (nouveau)

Article 19 bis

La Commission établit un système général de programmes d'observation afin de garantir que la pêche est effectuée conformément aux règlements et dans le but de protéger à long terme l'écologie de l'Antarctique.

Mercredi, 19 juin 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS PROPOSÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 3)

*Article 19 ter (nouveau)***Article 19 ter**

La Commission présente un rapport annuel au Conseil et au Parlement européen sur les activités de pêche dans l'Antarctique et sur les conséquences de ces activités sur l'écologie de la zone.

(Amendement 4)

Article 21, alinéa unique bis (nouveau)

La Commission informera au préalable le Parlement européen de toutes les modifications qu'elle entend apporter au présent règlement et des mesures prises pour insérer les recommandations adoptées par la CCAMLR.

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition modifiée de règlement du Conseil fixant certaines mesures de conservation et de contrôle applicables aux activités de pêche dans l'Antarctique (COM(96)0117 – C4-0299/96 – 95/0252(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil COM(95)0475 – 95/0252(CNS) ⁽¹⁾,
 - vu la proposition modifiée de la Commission au Conseil COM(96)0117 – 95/0252(CNS),
 - consulté par le Conseil conformément à l'article 43 du Traité CE (C4-0299/96),
 - vu l'article 58 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de la pêche (A4-0172/96);
1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;
 2. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
 3. demande à être de nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;
 4. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 8 du 13.01.1996, p. 5.

Mercredi, 19 juin 1996

b) A4-0169/96

Proposition de règlement du Conseil portant sixième modification du règlement (CEE) no 1866/86 fixant certaines mesures techniques de conservation des ressources halieutiques dans les eaux de la mer Baltique, des Belts et de l'Øresund (COM(95)0670 — C4-0033/96 — 95/0338(CNS))

Cette proposition est approuvée.

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de règlement du Conseil portant sixième modification du règlement (CEE) n° 1866/86 fixant certaines mesures techniques de conservation des ressources halieutiques dans les eaux de la mer Baltique, des Belts et de l'Øresund (COM(95)0670 — C4-0033/96 — 95/0338(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil COM(95)0670 — 95/0338/(CNS) (1),
 - consulté par le Conseil conformément à l'article 43 du Traité CE (C4-0033/96),
 - vu l'article 58 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de la pêche (A4-0169/96);
1. approuve la proposition de la Commission;
 2. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
 3. demande à être à nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;
 4. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

(1) JO C 44 du 19.2.1996, p. 6.

9. OCM de la viande bovine *

A4-0203/96

Proposition de règlement du Conseil prévoyant des paiements supplémentaires à faire en 1996 au titre des primes visées à l'article 4 b, paragraphe 6 et à l'article 4 d, paragraphe 7 du règlement (CEE) n° 805/68 portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine et modifiant l'article 4 i, paragraphe 4 dudit règlement (COM(96)0242 — C4-0291/96 -96/0148(CNS))

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS PROPOSÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 1)

Avant le premier considérant, considérant nouveau

considérant que les conclusions du Conseil des 29 et 30 avril 1996 rappellent qu'il est indispensable de soutenir tous les producteurs de bovins frappés par la crise,

Mercredi, 19 juin 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS PROPOSÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 2)

Premier considérant bis (nouveau)

considérant que le Parlement européen a demandé, dans sa résolution du 22 janvier 1993 sur l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) ⁽¹⁾, à la Commission de contrôler strictement la fabrication des aliments qui sont à l'origine de la maladie de la vache folle;

⁽¹⁾ JO C 42 du 15.2.1993, p. 273.

(Amendement 3)

Premier considérant ter (nouveau)

considérant qu'il aura fallu qu'une psychose médiatique s'installe pour répondre à la demande du Parlement européen;

(Amendement 4)

Premier considérant quater (nouveau)

considérant les mesures arrêtées dans le cadre de la réforme de la PAC, à savoir favoriser et intensifier l'utilisation de protéines végétales dans l'alimentation animale;

(Amendement 5)

Deuxième considérant

considérant que le marché de la viande bovine a été gravement perturbé à cause des préoccupations des consommateurs au sujet de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) et qu'en vue de préserver l'avenir de ce secteur, des ressources supplémentaires seront débloquées; que pour permettre un paiement rapide et atteindre l'effet économique recherché, ces ressources *seront généralement* proposées sous forme de paiements supplémentaires aux primes à verser pour les animaux éligibles dans l'année civile 1995, attendu que les données nécessaires existent déjà; que, cependant, les producteurs n'auront droit à ces paiements supplémentaires que dans la mesure où le nombre d'animaux éligibles leur donnant droit à la prime dans l'année civile 1996 n'est pas inférieur à celui des animaux éligibles dans l'année civile 1995;

considérant que le marché de la viande bovine a été gravement perturbé à cause des préoccupations des consommateurs au sujet de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) et qu'en vue de préserver l'avenir de ce secteur, des ressources supplémentaires seront débloquées; que, pour permettre un paiement rapide et atteindre l'effet économique recherché, ces ressources **peuvent être** proposées sous forme de paiements supplémentaires aux primes à verser pour les animaux éligibles dans l'année civile 1995, attendu que les données nécessaires existent déjà; que, cependant, les producteurs n'auront droit à ces paiements supplémentaires que dans la mesure où le nombre d'animaux éligibles leur donnant droit à la prime dans l'année civile 1996 n'est pas inférieur à celui des animaux éligibles dans l'année civile 1995;

(Amendement 6)

Quatrième considérant

considérant qu'il est possible que les primes supplémentaires pour les producteurs qui touchent une prime ne permettent pas, en raison de la structure de production particulière d'un État membre, de résoudre complètement les problèmes de *certain*s producteurs; que les États membres devraient avoir la faculté d'effectuer des paiements à ces producteurs; que l'enveloppe dont dispose un État membre pour couvrir ces besoins devrait correspondre à la taille de son cheptel bovin, à l'exclusion des vaches laitières;

considérant qu'il est possible que les primes supplémentaires pour les producteurs qui touchent une prime ne permettent pas, en raison de la structure de production particulière d'un État membre, de résoudre complètement les problèmes de **tous les** producteurs **touchés**; que les États membres devraient avoir la faculté d'effectuer des paiements **adéquats à tous** ces producteurs; que l'enveloppe dont dispose un État membre pour couvrir ces besoins devrait correspondre à la taille de son cheptel bovin, à l'exclusion des vaches laitières;

Mercredi, 19 juin 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS PROPOSÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 7)

Article premier, paragraphe 1

1. Un producteur dont le droit à la prime spéciale à la viande bovine prévue à l'article 4 b du règlement (CEE) n° 805/68 est établi pour des animaux détenus dans l'année civile 1995 a, sous réserve des dispositions du paragraphe 3, droit à un montant supplémentaire de 21 écus pour chaque prime qu'il touche. Le paiement supplémentaire est, si possible, effectué en même temps que le paiement de la prime visée à l'article 4 b, paragraphe 6.

1. Un producteur dont le droit à la prime spéciale à la viande bovine prévue à l'article 4 b du règlement (CEE) n° 805/68 est établi pour des animaux détenus dans l'année civile 1995 a, sous réserve des dispositions du paragraphe 3, droit à un montant supplémentaire de 10 écus pour chaque prime qu'il touche. Le paiement supplémentaire est, si possible, effectué en même temps que le paiement de la prime visée à l'article 4 b, paragraphe 6.

(Amendement 8)

Article premier, paragraphe 2

2. Un producteur dont le droit à la prime à la vache allaitante en vertu de l'article 4 d du règlement (CEE) n° 805/68 est établi pour des animaux détenus durant l'année civile 1995 a, sous réserve des dispositions du paragraphe 3, droit à un montant supplémentaire de 25 écus pour chaque prime touchée. Ce paiement supplémentaire est, si possible, effectué en même temps que le paiement de la prime visée à l'article 4 d, paragraphe 7.

2. Un producteur dont le droit à la prime à la vache allaitante en vertu de l'article 4 d du règlement (CEE) n° 805/68 est établi pour des animaux détenus durant l'année civile 1995 a, sous réserve des dispositions du paragraphe 3, droit à un montant supplémentaire de 10 écus pour chaque prime touchée. Ce paiement supplémentaire est, si possible, effectué en même temps que le paiement de la prime visée à l'article 4 d, paragraphe 7.

(Amendement 14)

Article 4, point b)

b) verser une aide nationale à ces producteurs en plus des paiements visés au point (a) dans la mesure où cette aide nationale n'entraîne pas un dépassement de la perte de revenu estimée.

b) verser une aide nationale à ces producteurs en plus des paiements visés au point (a) dans la mesure où cette aide nationale **est nécessaire pour compenser une perte de revenu réellement vérifiée et qui n'entraîne en aucun cas un dépassement de ladite perte.**

Pour l'octroi de cette aide, la procédure prévue par le traité est d'application.

(Amendement 9)

*Article 4 bis (nouveau)***Article 4 bis**

Les interventions visées à l'article 4, point (a) s'élèvent à 424 millions d'écus et sont réparties entre les États membres, une aide de 10 écus par bovin mâle qui n'a pas bénéficié de la prime étant attribuée. Les crédits restants sont répartis sur la base du patrimoine zootechnique des bovins mâles.

(Les montants mentionnés à l'annexe sont modifiés en conséquence.)

(Amendement 10)

Article 8

Les États membres mettent en œuvre les mesures nécessaires pour se conformer aux dispositions du présent règlement.

La Commission met tout en œuvre afin d'introduire l'utilisation accrue et unique de protéines végétales dans l'alimentation animale de l'Union européenne. Les États membres mettent en œuvre les mesures nécessaires pour se conformer aux dispositions du présent règlement.

Mercredi, 19 juin 1996

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de règlement du Conseil prévoyant des paiements supplémentaires à faire en 1996 au titre des primes visées à l'article 4 b, paragraphe 6 et à l'article 4 d, paragraphe 7 du règlement (CEE) n° 805/68 portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine et modifiant l'article 4 i, paragraphe 4 dudit règlement (COM(96)0242 – C4-0291/96 – 96/0148(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen

- vu la proposition de la Commission au Conseil COM(96)0242 – 96/0148(CNS),
 - consulté par le Conseil conformément aux articles 42 et 43 du Traité CE (C4-0291/96),
 - vu l'article 58 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de l'agriculture et du développement rural et l'avis de la commission des budgets (A4-0203/96);
1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y apportées, la proposition de la Commission;
 2. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
 3. demande à être de nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;
 4. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

10. Grandes orientations de politique économique

B4-0731, 0747, 0750 et 757/96

Résolution sur les grandes orientations de la politique économique

Le Parlement européen,

- vu les conclusions du Conseil européen de Madrid concernant le respect par les États membres des grandes orientations de la politique économique pour 1995 et le rapport conjoint de la Commission et du Conseil sur les tendances et les politiques de l'emploi dans les États membres,
 - vu le rapport économique annuel de la Commission pour 1996 (COM(96)0086) et la résolution y relative adoptée par le Parlement le 9 mai 1996 ⁽¹⁾,
 - vu la recommandation de la Commission concernant les grandes orientations de la politique économique pour 1996 (COM(96)0211 – C4-0310/96),
 - vu les conclusions du Conseil ECOFIN du 3 juin 1996 sur la recommandation de la Commission, dans la perspective du Conseil européen de Florence des 21 et 22 juin 1996,
 - vu le livre blanc sur la croissance, la compétitivité et l'emploi,
 - vu la stratégie commune de la Communauté en matière d'emploi conçue lors du Conseil européen de Essen et confirmée ultérieurement lors des Conseils européens de Cannes et de Madrid,
- A. considérant que l'économie de l'Union a enregistré en 1995 une croissance annuelle de son PNB de 2,5 % seulement, que la croissance s'est pratiquement arrêtée les derniers mois de 1995 et que la Commission vient de réviser à la baisse ses prévisions, laissant entendre que la croissance ne dépasserait pas 1,5 % en 1996 et qu'elle devrait même être inférieure à 1 % dans certains États membres,

⁽¹⁾ PV de cette date, partie II, point 10.

Mercredi, 19 juin 1996

- B. considérant que le chômage dans l'Union atteint une ampleur sans précédent, touchant environ 18 millions de personnes, cependant qu'au moins 50 millions de personnes connaissent l'exclusion sociale et la pauvreté et que les derniers chiffres publiés laissent présager une nouvelle aggravation du chômage dans la plupart des États membres,
- C. considérant l'atonie de la demande interne dans l'Union du fait de la crise de confiance des consommateurs, qu'aggravent encore des facteurs tels que le haut niveau du chômage, les menaces perçues dans certains États membres quant à l'avenir de la protection sociale et aux salaires réels, alors que, comme indiqué dans le rapport économique annuel, le haut niveau des profits enregistrés ne s'est traduit ni par une hausse de l'investissement privé, ni par une progression de l'emploi,
- D. considérant que l'investissement public dans l'Union, par rapport au PIB, a progressivement régressé, passant de 3,5 % en moyenne au début des années 80 à moins de 2,5 % actuellement,
- E. considérant que les grandes orientations de la politique économique passent sous silence les causes sous-jacentes de la morosité des entreprises et des consommateurs,
- F. considérant que, dans ce contexte, les objectifs premiers de la Communauté, à savoir une réduction sensible du chômage et une transition réussie vers l'UEM, le 1^{er} janvier 1999, seront gravement compromis si des orientations économiques appropriées ne sont pas recommandées et mises en œuvre aux niveaux tant européen que national;
1. souligne certes l'obligation de réaliser l'UEM et en particulier la nécessité pressante d'assainir les finances publiques, mais estime que le Conseil, dans son approche des grandes orientations de la politique économique pour 1996, apporte une réponse irréaliste et inadaptée à la situation économique actuelle de l'Union;
 2. est d'avis que la contribution à la fois de la politique monétaire et des politiques structurelles doit être beaucoup plus nettement dégagée;
 3. déplore à cet égard que ni la Commission ni le Conseil n'aient jugé nécessaire de tenir compte de sa résolution précitée du 9 mai 1996, préférant ignorer bon nombre des recommandations de politique économique qu'il y formulait;
 4. approuve le cadre macro-économique arrêté dans le Traité UE, en particulier les objectifs concernant une stabilité satisfaisante des prix et des taux de change, des finances publiques assainies, la compétitivité, l'emploi et un fonctionnement harmonieux du marché du travail; estime néanmoins que l'approche retenue par la Commission et le Conseil est insuffisante au regard des enjeux économiques actuels et préconise de mener, à l'intérieur de ce cadre macro-économique, les actions suivantes:
 - un dosage approprié entre une politique monétaire assouplie, visant à relancer l'investissement et la consommation partout dans l'Union européenne, et une politique d'assainissement des finances publiques propre à assurer une transition réussie vers l'UEM, le 1^{er} janvier 1999, et en particulier une baisse des taux d'intérêt afin d'atténuer les incidences négatives à court terme de la réduction des déficits sur la croissance,
 - en matière d'assainissement des finances publiques, une approche fondée sur la nécessité d'assurer un volume adéquat d'investissement public afin d'abaisser le coût de l'investissement privé, d'améliorer le potentiel de croissance à forte intensité d'emploi à long terme et d'accroître la compétitivité de l'Europe,
 - un assouplissement de la politique monétaire, désormais possible,
 - l'exploitation de tout le potentiel qu'offre le marché intérieur afin de relancer la croissance et la demande intérieure, compte tenu en particulier de la part relativement réduite des échanges extracommunautaires dans le PNB global de la Communauté,
 - une approche plus réaliste et mieux équilibrée des défis et perspectives d'un développement économique durable, plutôt que l'approche actuelle qui, à force de vœux pieux, conduit à réviser continuellement à la baisse les prévisions économiques et incite les consommateurs et les entreprises à douter chaque fois un peu plus de la capacité des politiques économiques à influencer l'économie réelle, ce qui aggrave encore la crise de confiance déjà profonde qui, partout dans l'Union, bride la consommation et l'investissement,
 - la création d'un environnement dans lequel les employeurs de l'Union européenne sont incités à embaucher,

Mercredi, 19 juin 1996

- une analyse des «meilleures pratiques» à la fois dans les quinze États membres et ailleurs (par exemple aux États-Unis) de façon à identifier les politiques qui peuvent concrètement à résorber le chômage,
 - la préparation de la transition vers un «nouveau modèle de développement» tel que décrit au chapitre 10 du Livre blanc sur la croissance, la compétitivité et l'emploi;
5. considère que, indépendamment des critères pour la troisième phase de l'UEM, une politique à moyen terme axée sur la stabilité contribuera à encourager à long terme l'investissement, une croissance durable et la création d'emplois;
6. invite, en ce qui concerne les politiques structurelles, la Commission et le Conseil à mettre en œuvre et à renforcer d'urgence, dans le cadre du Livre blanc sur la croissance, la compétitivité et l'emploi, et dans le respect du modèle social européen, les priorités arrêtées à Essen pour défendre l'emploi, en particulier:
- favoriser l'éducation, la formation, l'apprentissage continu et l'utilisation des nouvelles technologies pour améliorer l'emploi et réduire l'écart séparant ceux qui ont accès de plein pied à l'information et ceux qui en sont exclus,
 - créer de nouveaux emplois dans les secteurs répondant aux nouveaux besoins de nos sociétés, en particulier dans l'environnement et l'écologie ainsi que dans nos villes, en assurant un haut niveau de qualification des travailleurs concernés et en préservant et rénovant les services d'intérêt commun,
 - promouvoir un nouveau schéma d'aménagement du temps de travail, y compris par la réduction et la diversification de celui-ci, de façon à concilier la flexibilité nécessaire aux entreprises et le nouveau mode de vie des travailleurs, sur la base de négociations entre les partenaires sociaux;
7. invite le Conseil à mettre en œuvre les conclusions du Livre vert de la Commission sur l'innovation (COM(95)0688 — C4-0609/95) en tenant compte de l'avis du Parlement du 6 juin 1996 à ce sujet ⁽¹⁾ et des raisons qui selon lui expliquent l'incapacité de l'Union européenne à innover de manière compétitive;
8. déplore la réticence de la plupart des États membres à mettre en œuvre les grandes orientations en 1994 et 1995, notamment en ce qui concerne la réduction des coûts non salariaux du travail, particulièrement pour les bas salaires;
9. invite instamment la Commission et le Conseil à admettre qu'une politique économique saine au niveau européen dépend de la mise en œuvre correcte par les États membres de grandes orientations économiques bien conçues, dans le respect des programmes de convergence nationaux, et de l'établissement d'une coordination efficace entre eux, ce qui implique, le cas échéant, de renforcer les procédures énoncées à l'article 103 du Traité CE;
10. invite instamment le Conseil européen qui doit se réunir à Florence les 21 et 22 juin 1996 et le Conseil Ecofin qui suivra à réintégrer dans les grandes orientations, afin de mieux les adapter aux enjeux économiques actuels, les éléments clés proposés par la Commission qui n'ont pas été pris en compte dans la version des orientations approuvée par le Conseil Ecofin le 3 juin 1996, par exemple, la référence à l'avis du Parlement européen, la nécessité d'un meilleur dosage des politiques et d'un assouplissement de celles-ci au bénéfice de la croissance et de l'emploi, la définition d'une politique monétaire qui contribue, conformément à l'article 105, paragraphe 1, du Traité CE, à la réalisation des objectifs de la Communauté tels que définis à l'article 2 du même traité, l'élaboration de programmes de convergence nationaux bien conçus visant également à promouvoir la croissance et l'emploi ou la réalisation des projets concernant les réseaux transeuropéens;
11. juge capital que la présidence irlandaise présente, lors de la période de session du Parlement de juillet 1996, à Strasbourg, la recommandation concernant les grandes orientations de la politique économique des États membres et de la Communauté, conformément à l'article 103, paragraphe 2 du Traité CE, comme l'avait fait la présidence espagnole en 1995;
12. charge son Président de présenter la présente résolution dans la déclaration qu'il fera au Conseil européen de Florence, les 21 et 22 juin 1996;
13. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission ainsi qu'aux parlements des États membres.

⁽¹⁾ PV de cette date, partie II, point 7.

Mercredi, 19 juin 1996

LISTE DE PRÉSENCE**Séance du 19 juin 1996**

Ont signé:

d'Aboville, Adam, Aelvoet, Ahern, Ahlqvist, Alavanos, Alber, Aldo, Amadeo, Anastassopoulos, d'Ancona, Andersson, André-Léonard, Andrews, Angelilli, Antony, Aparicio Sánchez, Apolinário, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Arroni, Augias, Avgerinos, Azzolini, Baggioni, Baldarelli, Baldi, Baldini, Balfé, Banotti, Bardong, Barros Moura, Barthes-Mayer, Barton, Barzanti, Baudis, Bazin, Bébéar, Belleré, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bernardini, Bertens, Berthu, Bertinotti, Bianco, Billingham, Blak, Bloch von Blottnitz, Blokland, Blot, Böge, Bösch, Bonde, Boniperti, Bontempi, Boogerd-Quaak, Botz, Bourlanges, Bowe, Bredin, de Brémond d'Ars, Breyer, Brinkhorst, Brok, Burenstam Linder, Burtone, Cabezón Alonso, Cabrol, Caccavale, Caligaris, Camisón Asensio, Campos, Campoy Zueco, Candal, Capucho, Carlsson, Carnero González, Carniti, Carrère d'Encausse, Cars, Casini Carlo, Casini Pier Ferdinando, Cassidy, Castagnède, Castagnetti, Castellina, Castricum, Caudron, Cederschiöld, Chanterie, Chesa, Chichester, Christodoulou, Coates, Cohn-Bendit, Colajanni, Colino Salamanca, Colli Comelli, Collins Gerard, Collins Kenneth D., Colombo Svevo, Colom i Naval, Cornelissen, Correia, Corrie, Cot, Cox, Crampton, Crawley, Crepez, Crowley, Cunha, Cunningham, Cushnahan, D'Andrea, Danesin, Dankert, Darras, Dary, Daskalaki, David, De Clercq, De Coene, Decourrière, De Esteban Martin, De Giovanni, Dell'Alba, De Luca, De Melo, Deprez, Desama, de Vries, Díez de Rivera Icaza, van Dijk, Dillen, Dimitrakopoulos, Di Prima, Donnelly Alan John, Donnelly Brendan Patrick, Dührkop Dührkop, Dupuis, Dybkjær, Ebner, Eisma, Elchlepp, Elles, Elliott, Eriksson, Estevan Bolea, Evans, Ewing, Fabra Vallés, Fabre-Aubrespy, Falconer, Fantuzzi, Farassino, Farthofer, Fassa, Fayot, Ferber, Féret, Fernández-Albor, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Filippi, Fitzsimons, Florenz, Florio, Fontaine, Fontana, Ford, Fourçans, Fraga Estévez, Friedrich, Frutos Gama, Funk, Gahrton, Galeote Quecedo, Gallagher, García Arias, García-Margallo y Marfil, Garosci, Garriga Polledo, Gasóliba i Böhm, de Gaulle, Gebhardt, Ghilardotti, Giansily, Gillis, Girão Pereira, Glante, Glase, Goepel, Goerens, Gollnisch, Gomolka, González Álvarez, González Triviño, Graenitz, Graziani, Gredler, Green, Gröner, Grosch, Grossetête, Günther, Guigou, Guinebertière, Gutiérrez Díaz, Haarder, von Habsburg, Hänsch, Hallam, Hapart, Hardstaff, Harrison, Hatzidakis, Haug, Hautala, Hawlicek, Heinisch, Hendrick, Herman, Hermange, Hernandez Mollar, Hindley, Hlavac, Hoff, Holm, Hoppenstedt, Hory, Howitt, Hughes, Hulthén, Hyland, Iivari, Imaz San Miguel, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jackson, Jacob, Järvilähti, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jensen Kirsten M., Jensen Lis, Jöns, Jouppila, Jové Peres, Jung, Junker, Kaklamanis, Katiforis, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kerr, Kestelijn-Sierens, Kindermann, Kinnock, Kittelmann, Kjer Hansen, Klaß, Koch, König, Kofoed, Konecny, Konrad, Kouchner, Kranidiotis, Krarup, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristoffersen, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lalumière, La Malfa, Lambraki, Lambrias, Lang Carl, Lange, Langen, Langenhagen, Lannoye, Larive, Laurila, Le Gallou, Lehne, Lenz, Le Pen, Leperre-Verrier, Le Rachinel, Liese, Ligabue, Lindeperg, Lindholm, Lindqvist, Linser, Linzer, Löow, Lomas, Lucas Pires, Lüttge, Lukas, Lulling, Macartney, McCarthy, McCartin, McGowan, McIntosh, McKenna, McMahan, McMillan-Scott, McNally, Maij-Weggen, Malangré, Malerba, Malone, Mamère, Manisco, Mann Erika, Mann Thomas, Manzella, Marin, Marinucci, Marra, Martens, Martin David W., Martin Philippe-Armand, Martinez, Mather, Mayer, Medina Ortega, Megahy, Mégret, Meier, Méndez de Vigo, Mendiluce Pereiro, Mendonça, Menrad, Metten, Mezzaroma, Miller, Miranda, Miranda de Lage, Mohamed Ali, Mombaur, Monfils, Moniz, Montesano, Moorhouse, Morán López, Moretti, Morgan, Morris, Moscovici, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Müller, Mulder, Murphy, Muscardini, Musumeci, Myller, Nassauer, Needle, Newens, Newman, Neyts-Uyttebroeck, Nicholson, Nordmann, Novo, Nußbaumer, Olsson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Orlando, Paakkinen, Pack, Pailler, Paisley, Palacio Vallelersundi, Papakyriazis, Papayannakis, Parigi, Pasty, Peijs, Pelttari, Pérez Royo, Perry, Peter, Pettinari, Pex, Piecyk, Pimenta, Piquet, des Places, Plooi-j-van Gorsel, Plumb, Podestà, Poettering, Poggiolini, Poisson, Pollack, Pomés Ruiz, Pompidou, Pons Grau, Porto, Posselt, Pradier, Pronk, Provan, van Putten, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Randzio-Plath, Rapkay, Rauti, Read, Reding, Redondo Jiménez, Rehder, Rehn Elisabeth, Rehn Olli Ilmari, Ribeiro, Rinsche, Ripa di Meana, Rocard, Rosado Fernandes, de Rose, Roth, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Roving, Rübig, Ruffolo, Rusanen, Ryyänen, Saint-Pierre, Sakellariou, Salafraña Sánchez-Neyra, Samland, Sánchez García, Sandbæk, Santini, Sanz Fernández, Sarlis, Sauquillo Pérez del Arco, Scapagnini, Schäfer, Schaffner, Schiedermeier, Schierhuber, Schlechter, Schleicher, Schlüter, Schmid, Schmidbauer, Schnellhardt, Schörling, Schreiner, Schröder, Schroedter, Schulz, Schwaiger, Seal, Secchi, Seillier, Sierra González, Simpson, Sisó Cruellas, Sjöstedt, Skinner, Smith, Soltwedel-Schäfer, Sonneveld, Sornosa Martínez, Souchet, Soulier, Spaak, Speciale, Spencer, Spiers, Spindelegger, Stasi, Stenius-Kaukonen, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Stirbois, Stockmann, Striby, Sturdy, Svensson, Tajani, Tamino, Tannert, Tapie, Tappin, Tatarella, Taubira-Delannon, Telkämper, Terrón i Cusí, Teverson, Theato, Theonas, Theorin, Thomas, Thyssen, Tillich, Titley, Todini, Toivonen, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trakatellis, Trautmann, Trizza, Truscott, Tsatsos, Ullmann, Väyrynen, Valdivielso de Cué, Vallvé, Valverde López, Vandemeulebroucke, Vanhecke, Van Lancker, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, Vecchi, van Velzen W.G., van Velzen Wim, Verde i Aldea, Verwaerde, Viceconte, Vieira, Vinci, Viola, Virgin, Voggenhuber, van der Waal, Waddington, Waidelich, Walter, Watson, Watts, Weiler, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Wiebenga, Wiersma, Wijsenbeek, Willockx, Wilson, von Wogau, Wolf, Wynn, Zimmermann.

Mercredi, 19 juin 1996

ANNEXE

Résultats des votes par appel nominal

(+) = pour

(-) = contre

(O) = abstention

*I. Urgence**Recours III*

(+)

ARE: Castagnède, Dell'Alba, Dupuis, Lalumière, Saint-Pierre, Sánchez García, Vandemeulebroucke**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Cars, Cox, Cunha, De Clercq, De Melo, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Gredler, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, La Malfa, Larive, Mulder, Nordmann, Olsson, Pimenta, Plooij-van Gorsel, Rehn Elisabeth, Rynänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Väyrynen, Watson, Wijsenbeek**GUE/NGL:** Alavanos, Carnero González, Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Manisco, Miranda, Pettinari, Puerta, Ribeiro, Sierra González, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen, Svensson, Theonas, Vinci**PPE:** Argyros, Christodoulou**PSE:** Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Barón Crespo, Barros-Moura, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Caudron, Coates, Colino Salamanca, Colom i Naval, Crampton, Crawley, Crepez, David, De Coene, De Giovanni, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Elliott, Falconer, Fantuzzi, Ford, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Guigou, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Hawlicek, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jensen Kirsten, Jöns, Kindermann, Kinnock, Krehl, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lindeperg, Lüttge, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Medina Ortega, Megahy, Meier, Miranda de Lage, Morán López, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Peter, Pollack, Pons Grau, Rapkay, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Sakellariou, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schmidbauer, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Verde i Aldea, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann**V:** Aelvoet, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Wolf

(-)

EDN: Blokland, Seillier, van der Waal**NI:** Dillen, Jung, Nußbaumer**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Areatio Toledo, Arias Cañete, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Cornelissen, D'Andrea, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Ferber, Fernández-Albor, Filippi, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Funk, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Herman, Imaz San Miguel, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Kristoffersen, Lambrias, Lenz, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Posselt, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rusanen, Rübig, Sarlis, Schiedermeier, Schlüter, Schröder, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Spindelegger, Stenmarck, Stewart-Clark, Theato, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin**UPE:** d'Aboville, Aldo, Azzolini, Baldi, Cabrol, Collins Gerard, Gallagher, Garosci, Giansily, Guinebertière, Ligabue, Malerba, Mezzaroma, Pasty, Rosado Fernandes, Vieira

Mercredi, 19 juin 1996

2. Résolution commune Conseil européen de Florence

Ensemble

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dary, Dupuis, Ewing, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Mamère, Pradier, Saint-Pierre, Sánchez García, Vandemeulebroucke

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Farassino, Fassa, Goerens, Gredler, JärviLahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, La Malfa, Larive, Lindqvist, Mendonça, Moretti, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Pelttari, Plooi-j-van Gorsel, Porto, Rehn Elisabeth, Ryyänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Manisco

PPE: Alber, Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Casini Carlo, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, De Esteban Martín, Dimitrakopoulos, Ebner, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Janssen van Raay, Jarzembowski, Joupila, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klab, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Pex, Poettering, Poggiolini, Posselt, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rusanen, Rübige, Salafraña Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stenmarck, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Augias, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Bernardini, Billingham, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Farthofer, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Guigou, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Kouchner, Krehl, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lambraki, Lindeperg, Lüttge, Löow, McCarthy, McMahon, McNally, Malone, Marinucci, Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Moniz, Morán López, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Oddy, Paakkinen, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Simpson, Skinner, Speciale, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Andrews, Arroni, Azzolini, Baggioni, Baldi, Baldini, Bazin, Cabrol, Caccavale, Caligaris, Carrère d'Encausse, Colli Comelli, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Daskalaki, Florio, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Jacob, Kaklamanis, Killilea, Ligabue, Malerba, Marin, Pasty, Podesta', Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini, Viceconte, Vieira

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Cohn-Bendit, van Dijk, Hautala, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Orlando, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggelhuber, Wolf

(-)

EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Jean-Pierre, Jensen Lis, Krarup, des Places, Seillier, Souchet, Striby, van der Waal

NI: Antony, Dillen, Féret, Gollnisch, Lang Carl, Le Pen, Stirbois

PPE: Cassidy, Chichester, Corrie, Decourrière, Elles, Jackson, Kellett-Bowman, McIntosh, McMillan-Scott, Mather, Perry, Provan, Stevens, von Wogau

Mercredi, 19 juin 1996

PSE: Lomas, Smith

(O)

ARE: Dell'Alba**GUE/NGL:** Alavanos, Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Mohamed Ali, Novo, Pettinari, Puerta, Ribeiro, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Svensson, Theonas, Vinci**NI:** Amadeo, Angelilli, Bellere, Muscardini, Musumeci, Parigi, Tatarella**PPE:** Carlsson**PSE:** Baldarelli, Blak, Jensen Kirsten, Seal*3. B4-0833/96 – CIG**Amendement 7*

(+))

EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Jean-Pierre, Jensen Lis, Krarup, des Places, Seillier, Souchet, Striby, van der Waal**ELDR:** Lindqvist**GUE/NGL:** Eriksson, González Álvarez, Manisco, Mohamed Ali, Novo, Pettinari, Ribeiro, Stenius-Kaukonen, Theonas, Vinci**NI:** Antony, Blot, Dillen, Féret, Gollnisch, Lang Carl, Le Pen, Le Rachinel, Stirbois**PSE:** Bernardini, Farthofer, Wiersma**V:** Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Hautala, Holm, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Orlando, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(–)

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Eisma, Farassino, Fassa, Gredler, Järvilähti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, La Malfa, Larive, Mendonça, Moretti, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Pelttari, Pimenta, Plooijs-van Gorsel, Porto, Rehn Elisabeth, Ryyänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Jackson, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Mather, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poettering, Poggiolini, Posselt, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Roving, Rusanen, Rübige, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stenmarck, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau**PSE:** Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Augias, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Billingham, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Guigou, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug,

Mercredi, 19 juin 1996

Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Kouchner, Krehl, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lambraki, Lindeperg, Lüttge, Lööw, McCarthy, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Marinucci, Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Moniz, Morán López, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Oddy, Paakkinen, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: d' Aboville, Andrews, Arroni, Azzolini, Baldi, Baldini, Bazin, Cabrol, Caccavale, Caligaris, Carrère d'Encausse, Colli Comelli, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Florio, Fontana, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Jacob, Kaklamanis, Killilea, Ligabue, Malerba, Marin, Pasty, Podesta', Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Tajani, Todini, Viceconte, Vieira

(O)

ARE: Barthet-Mayer, Dary, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Mamère, Pradier, Saint-Pierre, Sánchez García, Vandemeulebroucke

GUE/NGL: Alavanos, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Puerta, Sierra González, Sornosa Martínez

NI: Amadeo, Angelilli, Bellere, Muscardini, Musumeci, Parigi, Tatarella

PPE: Corrie

4. B4-0833/96 – CIG

Amendement 4

(+)

EDN: Berthu, Bonde, Fabre-Aubrespy, Jean-Pierre, Jensen Lis, Seillier, Souchet

ELDR: Lindqvist

GUE/NGL: Alavanos, Bertinotti, Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Manisco, Mohamed Ali, Novo, Pettinari, Puerta, Ribeiro, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Svensson, Theonas, Vinci

NI: Amadeo, Angelilli, Antony, Bellere, Blot, Dillen, Féret, Gollnisch, Lang Carl, Le Pen, Megret, Musumeci, Parigi, Stirbois, Tatarella

PPE: Langen

PSE: Baldarelli, Dührkop Dührkop

V: Aelvoet, Bloch von Blotnitz, van Dijk, Hautala, Lannoye, Roth, Soltwedel-Schäfer, Telkämper, Ullmann, Vogenhuber, Wolf

(-)

ARE: Barthet-Mayer, Dary, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Mamère, Pradier, Saint-Pierre, Sánchez García, Vandemeulebroucke

EDN: Blokland, van der Waal

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Eisma, Farassino, Fassa, Gredler, Järvilähti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, La Malfa, Larive, Mendonça, Moretti, Mulder, Neyts-Uytbroeck, Olsson, Pelttari, Pimenta, Plooij-van Gorsel, Porto, Rehn Elisabeth, Rynänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Watson, Wiebenga, Wijzenbeek

PPE: Alber, Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo,

Mercredi, 19 juin 1996

García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Jackson, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poettering, Poggiolini, Posselt, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rusanen, Rübigen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Augias, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Bernardini, Billingham, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Elchlepp, Elliott, Evans, Fantuzzi, Farthofer, Fayot, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Guigou, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kokkola, Kouchner, Krehl, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lambraki, Lindeperg, Lüttge, Löw, McCarthy, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Marinucci, Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Moniz, Morán López, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Oddy, Paakkinen, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Read, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Andrews, Arroni, Azzolini, Baggioni, Baldi, Baldini, Bazin, Cabrol, Caccavale, Caligaris, Carrère d'Encausse, Colli Comelli, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Daskalaki, Florio, Fontana, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Jacob, Kaklamanis, Killilea, Ligabue, Malerba, Marin, Pasty, Podesta', Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Tajani, Todini, Viceconte, Vieira

V: Aherm

(O)

EDN: des Places

PSE: Falconer

V: Gahrton, Holm

5. B4-0833/96 – CIG

Amendement paragraphe 5

(+)

ARE: Barthes-Mayer, Dary, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Saint-Pierre, Sánchez García, Vandemeulebroucke

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Cox, Cunha, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Farassino, Gredler, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Larive, Mendonça, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Peltari, Pimenta, Plooij-van Gorsel, Porto, Rehn Elisabeth, Ryyänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Alavanos, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Pettinari, Puerta, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez

NI: Amadeo, Angelilli, Bellere, Musumeci, Parigi, Tatarella

PPE: Alber, Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Cornelissen,

Mercredi, 19 juin 1996

Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Ebner, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Pex, Poettering, Poggiolini, Posselt, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rusanen, Rübige, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stenmarck, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Augias, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Bernardini, Billingham, Bontempi, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correta, Cot, Crampton, Cunningham, Dankert, Darras, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Fantuzzi, Farthofer, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Guigou, Hallam, Happart, Harrison, Haug, Hendrick, Hlavac, Hoff, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Katiforis, Kindermann, Kokkola, Kouchner, Krehl, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lambraki, Lindeperg, Lüttge, McCarthy, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Marinucci, Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miranda de Lage, Moniz, Morán López, Morris, Myller, Paakkinen, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pons Grau, van Putten, Rapkay, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Seal, Simpson, Skinner, Speciale, Spiers, Stockmann, Tannert, Theorin, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Andrews, Arroni, Azzolini, Baldi, Baldini, Caccavale, Caligaris, Colli Comelli, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Daskalaki, Florio, Fontana, Gallagher, Garosci, Girão Pereira, Hyland, Killilea, Ligabue, Malerba, Marin, Podesta', Rosado Fernandes, Santini, Tajani, Todini, Viceconte

V: Aelvoet, Bloch von Blottnitz, Cohn-Bendit, van Dijk, Lannoye, Müller, Orlando, Schroedter, Ullmann

(—)

ARE: Mamère

EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Jean-Pierre, Jensen Lis, Krarup, des Places, Seillier, Souchet, Striby, van der Waal

ELDR: Lindqvist

GUE/NGL: Eriksson, Manisco, Stenius-Kaukonen, Svensson

NI: Antony, Blot, Dillen, Féret, Gollnisch, Lang Carl, Le Gallou, Le Pen, Le Rachinel, Martinez, Megret, Stirbois

PPE: Mather, Moorhouse

PSE: Falconer, Schäfer

UPE: Vieira

V: Gahrton, Holm, Lindholm, Schörling, Voggenhuber

(O)

GUE/NGL: Bertinotti, Mohamed Ali, Novo, Ribeiro, Theonas, Vinci

PPE: Cassidy, Chichester, Corrie, Donnelly Brendan, Jackson, Kellett-Bowman, McIntosh, McMillan-Scott, Perry, Provan

PSE: Bowe, Crawley, David, Elliott, Evans, Hardstaff, Hindley, Howitt, Kerr, Kinnoek, Miller, Morgan, Murphy, Needle, Newens, Oddy, Pollack, Smith, Tappin, Thomas

UPE: d'Aboville, Baggioni, Bazin, Cabrol, Carrère d'Encausse, Giansily, Guinebertière, Hermange, Jacob, Kaklamanis, Pasty, Pompidou, Schaffner

Mercredi, 19 juin 1996

V: Ahern, Roth, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Wolf

6. B4-0833/96 — CIG

Amendement 5

(+)

EDN: Berthu, Blokland, Bonde, de Gaulle, Jean-Pierre, Jensen Lis, Krarup, des Places, Poisson, Seillier, Souchet, Striby, van der Waal

ELDR: Lindqvist

GUE/NGL: Alavanos, Bertinotti, Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Manisco, Mohamed Ali, Novo, Puerta, Ribeiro, Sierra González, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Theonas, Vinci

NI: Amadeo, Angelilli, Bellere, Musumeci, Parigi, Tatarella

PSE: Barzanti, Falconer, Seal, Smith, Spiers

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Hautala, Holm, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Orlando, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(-)

ARE: Barthet-Mayer, Dary, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Mamère, Pradier, Saint-Pierre, Sánchez García, Vandemeulebroucke

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Cox, Cunha, De Clercq, de Vries, Eisma, Farassino, Fassa, Gredler, Järvilähti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Larive, Mendonça, Morètti, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Pelttari, Pimenta, Plooi-j-van Gorsel, Porto, Rehn Elisabeth, Rynänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

NI: Antony, Blot, Dillen, Féret, Gollnisch, Lang Carl, Le Gallou, Le Pen, Le Rachinel, Martinez, Megret, Stirbois

PPE: Alber, Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Jackson, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klab, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poettering, Poggiolini, Posselt, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Roving, Rusanen, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Augias, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Bernardini, Billingham, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Elliott, Evans, Fantuzzi, Farthofer, Ford, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Guigou, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnoek, Kokkola, Kouchner, Krehl, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lambraki, Lindeperg, Lüttge, Löow, McCarthy, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Moniz, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Oddy, Paakkinen, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Ruffolo, Sakellariou, Samland,

Mercredi, 19 juin 1996

Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Simpson, Skinner, Speciale, Stockmann, Tannert, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Andrews, Arroni, Azzolini, Baggioni, Baldi, Baldini, Bazin, Cabrol, Caccavale, Caligaris, Carrère d'Encausse, Colli Comelli, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Daskalaki, Florio, Fontana, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Jacob, Kaklamanis, Killilea, Ligabue, Malerba, Marin, Pasty, Podesta', Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Tajani, Todini, Viceconte, Vieira

(O)

EDN: Fabre-Aubrespy

PSE: Baldarelli, Happart, Lomas

7. B4-0833/96 – CIG

Amendement 12

(+)

EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Jean-Pierre, Jensen Lis, Krarup, des Places, Poisson, Seillier, Souchet, Striby, van der Waal

GUE/NGL: Alavanos, Bertinotti, Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Manisco, Mohamed Ali, Novo, Pettinari, Puerta, Ribeiro, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Svensson, Theonas, Vinci

NI: Antony, Blot, Dillen, Féret, Gollnisch, Lang Carl, Le Gallou, Le Pen, Le Rachinel, Martinez, Megret, Stirbois

PPE: Langen, Virgin

PSE: Falconer, Fantuzzi, Hindley, Lomas, Seal, Smith, Spiers, Titley, Wiersma

UPE: Girão Pereira, Rosado Fernandes

V: Aelvoet, Bloch von Blotnitz, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Hautala, Holm, Lannoye, Lindholm, Müller, Orlando, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber

(-)

ARE: Barthet-Mayer, Dary, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Mamère, Pradier, Saint-Pierre, Sánchez García, Vandemeulebroucke

ELDR: André-Léonard, Bertens, Capucho, Cars, Cox, Cunha, De Clercq, de Vries, Farassino, Fassa, Gredler, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Larive, Mendonça, Moretti, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Pelttari, Pimenta, Plooi-j-van Gorsel, Porto, Rehn Elisabeth, Rynänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

NI: Amadeo, Angelilli, Bellere, Musumeci, Parigi, Tatarella

PPE: Alber, Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Ebner, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heimisch, Herman, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Jackson, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Perry, Pex, Poettering, Poggiolini, Posselt, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rusanen, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher,

Mercredi, 19 juin 1996

Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Augias, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Bernardini, Billingham, Bontempi, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Elchlepp, Elliott, Evans, Farthofer, Fayot, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Guigou, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Kouchner, Krehl, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lindeperg, Lüttge, Löw, McCarthy, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Moniz, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Oddy, Paakkinen, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Simpson, Skinner, Speciale, Stockmann, Tannert, Tappin, Theorin, Thomas, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Arroni, Azzolini, Baggioni, Baldi, Baldini, Bazin, Cabrol, Caccavale, Caligaris, Carrère d'Encausse, Colli Comelli, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Daskalaki, Florio, Fontana, Gallagher, Garosci, Guinebertière, Hermange, Hyland, Kaklamanis, Killilea, Ligabue, Malerba, Marin, Podesta', Pompidou, Santini, Schaffner, Tajani, Todini, Viceconte

(O)

ELDR: Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Dybkjær, Eisma, Lindqvist

PPE: Carlsson

PSE: Megahy

UPE: Giansily, Jacob, Pasty

8. B4-0833/96 – CIG

Résolution

(+)

ARE: Barthelet-Mayer, Dary, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Mamère, Pradier, Saint-Pierre, Sánchez García, Vandemeulebroucke

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Cox, Cunha, De Clercq, de Vries, Eisma, Farassino, Fassa, Gredler, Järvilähti, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofod, Larive, Mendonça, Moretti, Mulder, Neyts-Uytbroeck, Olsson, Pelttari, Pimenta, Plooi-j-van Gorsel, Porto, Rehn Elisabeth, Rynänen, Teverson, Vallvé, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Pettinari

NI: Amadeo, Angelilli, Bellere, Le Rachinel, Musumeci, Parigi, Tatarella

PPE: Alber, Anastassopoulos, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Casini Carlo, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Ebner, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosche, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Valledersundi, Peijs, Pex, Poettering, Poggiolini, Posselt, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Roving, Rusanen, Rübzig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier,

Mercredi, 19 juin 1996

Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stenmarck, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Augias, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Bernardini, Billingham, Bontempi, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Cot, Crampton, Cunningham, Dankert, Darras, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Elchlepp, Fantuzzi, Farthofer, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Guigou, Hallam, Happart, Harrison, Haug, Hendrick, Hlavac, Hoff, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kokkola, Kouchner, Krehl, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lambraki, Lindeperg, Lüttge, Löow, McCarthy, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Marinucci, Medina Ortega, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Moniz, Morris, Myller, Paakkinen, Papakyriazis, Pérez Royo, Pery, Peter, Piecyk, Pons Grau, van Putten, Rapkay, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Skinner, Speciale, Stockmann, Tannert, Terrón i Cusí, Theorin, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Andrews, Arroni, Azzolini, Baldi, Baldini, Caccavale, Caligaris, Colli Comelli, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Florio, Fontana, Gallagher, Garosci, Hyland, Killilea, Ligabue, Malerba, Marin, Podesta', Santini, Tajani, Todini, Viceconte

V: Aelvoet, Bloch von Blottnitz, Cohn-Bendit, van Dijk, Müller, Orlando, Tamino, Ullmann

(—)

EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Jean-Pierre, Jensen Lis, Krarup, des Places, Poisson, Seillier, Souchet, Striby, van der Waal

ELDR: Lindqvist

GUE/NGL: Eriksson, Manisco, Sjöstedt, Svensson

NI: Antony, Dillen, Féret, Gollnisch, Lang Carl, Le Gallou, Le Pen, Martinez, Megret, Stirbois

PPE: Areitio Toledo, Cassidy, Chichester, Corrie, Elles, Jackson, Kellett-Bowman, McIntosh, McMillan-Scott, Mather, Moorhouse, Nicholson, Perry, Provan, Stevens, Stewart-Clark

PSE: Lomas

UPE: Girão Pereira, Rosado Fernandes, Vieira

V: Gahrton, Holm, Lindholm, Schörling

(O)

ELDR: Dybkjær

GUE/NGL: Alavanos, Bertinotti, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Mohamed Ali, Novo, Puerta, Ribeiro, Sierra González, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Theonas, Vinci

PPE: Carlsson

PSE: Bowe, Crawley, David, Elliott, Evans, Falconer, Hardstaff, Hindley, Howitt, Kinnock, Martin David W., Megahy, Morgan, Murphy, Needle, Newens, Oddy, Pollack, Read, Seal, Simpson, Smith, Spiers, Tappin, Thomas, Titley, Truscott

UPE: d'Aboville, Baggioni, Bazin, Cabrol, Carrère d'Encausse, Daskalaki, Giansily, Guinebertière, Hermange, Jacob, Kaklamanis, Pasty, Pompidou, Schaffner

V: Ahern, Hautala, Lannoye, Roth, Schroedter, Soltwedel-Schäfer, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

9. Recommendation Barton A4-0199/96

Amendement 12

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dary, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Mamère, Pradier, Saint-Pierre, Sánchez García

Mercredi, 19 juin 1996

EDN: de Gaulle

ELDR: André-Léonard, Capucho, Cox, Cunha, De Clercq, de Vries, Farassino, Fassa, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Lindqvist, Mendonça, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Pelttari, Pimenta, Plooi-jan Gorsel, Porto, Rehn Elisabeth, Rynänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Watson, Wiebenga, Wijzenbeek

GUE/NGL: Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Manisco, Mohamed Ali, Puerta, Ribeiro, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Svensson, Theonas

NI: Amadeo, Angelilli, Antony, Bellere, Blot, Dillen, Féret, Gollnisch, Jung, Lang Carl, Le Gallou, Le Pen, Le Rachinel, Lukas, Martínez, Megret, Musumeci, Nußbaumer, Paisley, Parigi, Schreiner, Stirbois, Tatarella

PPE: Alber, Anastassopoulos, Areatio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, de Bremond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Jackson, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klab, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poettering, Poggiolini, Posselt, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rusanen, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Augias, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Bernardini, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Cabezón Alonso, Campos, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Cunningham, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Farthofer, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Green, Gröner, Guigou, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Kouchner, Krehl, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lambraki, Lindeperg, Lüttge, Lööw, McCarthy, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Meier, Mendiluce Pereiro, Miller, Miranda de Lage, Moniz, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Oddy, Paakinen, Papakyrizias, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, West, White, Whitehead, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Arroni, Azzolini, Baggioni, Baldi, Baldini, Bazin, Cabrol, Caligaris, Carrère d'Encausse, Colli Comelli, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Daskalaki, Florio, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Jacob, Kaklamanis, Ligabue, Malerba, Marin, Pasty, Podesta', Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini, Viceconte, Vieira

V: Ahern, Bloch von Blottnitz, Roth, Soltwedel-Schäfer, Telkämper, Wolf

(—)

EDN: Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, Krarup, des Places, Poisson, Seillier, Souchet, Striby, van der Waal

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Dybkjær, Eisma, Gredler, Moretti, Vaz Da Silva

PSE: Graenitz

V: Aelvoet, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Hautala, Holm, Lannoye, Müller, Orlando, Schroedter, Schörling, Ullmann, Voggenhuber

Mercredi, 19 juin 1996

(O)

PSE: Bösch, Dankert, Wibe

10. Rapport Fontaine A4-0146/96

Amendement 2

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dary, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Mamère, Pradier, Saint-Pierre, Sánchez García

EDN: Blokland, de Gaulle

ELDR: André-Léonard, Plooij-van Gorsel

GUE/NGL: Alavanos, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Mohamed Ali, Novo, Puerta, Ribeiro, Sornosa Martínez, Theonas

NI: Amadeo, Angelilli, Antony, Bellere, Blot, Dillen, Féret, Gollnisch, Jung, Lang Carl, Le Pen, Le Rachinel, Lukas, Martinez, Megret, Musumeci, Nußbaumer, Parigi, Schreiner, Stirbois

PPE: Alber, Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Linzer, Lucas Pires, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Perry, Poettering, Poggiolini, Posselt, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Redondo Jiménez, Rinsche, Rusanen, Rübig, Salafraña Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Augias, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Bernardini, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Elliott, Evans, Fantuzzi, Farthofer, Ford, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Guigou, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Korkkola, Kouchner, Kuhne, Lage, Laignel, Lambraki, Lindeperg, Lüttge, Löow, McCarthy, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Moniz, Morán López, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schmidbauer, Seal, Simpson, Skinner, Speciale, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Tsatsos, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, West, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Zimmermann

UPE: Baggioni, Baldi, Baldini, Bazin, Cabrol, Caccavale, Carrère d'Encausse, Colli Comelli, Collins Gerard, Daskalaki, Florio, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Kaklamanis, Ligabue, Malerba, Marin, Pasty, Podesta', Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini, Viceconte, Vieira

V: Aelvoet, Ahern, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Hautala, Holm, Lannoye, McKenna, Schroedter, Schörling, Telkämper, Ullmann, Wolf

Mercredi, 19 juin 1996

(—)

ELDR: Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Eisma, Farassino, Fassa, Gredler, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Lindqvist, Mendonça, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Peltari, Rehn Elisabeth, Ryyänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga, Wijsenbeck

GUE/NGL: Eriksson, Manisco, Sjöstedt, Svensson

PPE: Stasi

V: Orlando

(O)

EDN: Berthu, Jean-Pierre, des Places, Poisson, Seillier, Souchet, Striby

GUE/NGL: Stenius-Kaukonen

PPE: Lulling, Reding

PSE: Fayot, Schlechter

11. Rapport Fontaine A4-0146/96

Amendement 5

(+)

ARE: Barhet-Mayer, Dary, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Saint-Pierre, Sánchez García

EDN: Blokland, de Gaulle, van der Waal

ELDR: André-Léonard, Larive

GUE/NGL: González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Mohamed Ali, Novo, Puerta, Ribeiro, Sornosa Martínez, Theonas

NI: Amadeo, Angelilli, Antony, Bellere, Blot, Dillen, Féret, Gollnisch, Jung, Lang Carl, Le Gallou, Le Pen, Le Rachinel, Lukas, Martinez, Megret, Nußbaumer, Paisley, Parigi, Schreiner, Stirbois, Tatarella

PPE: Alber, Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klab, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poettering, Poggiolini, Posselt, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Redondo Jiménez, Rinsche, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suñez-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Augias, Baldarelli, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Bernardini, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Carniti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Farthofer, Ford, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Kouchner, Kuhne, Lage, Laignel, Lambraki, Lindeperg, Lüttge, Löow, McCarthy, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Marinucci, Martin David W.,

Mercredi, 19 juin 1996

Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morán López, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schmidbauer, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Tsatsos, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, West, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Zimmermann

UPE: Arroni, Azzolini, Baggioni, Baldi, Baldini, Bazin, Cabrol, Caccavale, Caligaris, Carrère d'Encausse, Colli Comelli, Collins Gerard, Daskalaki, Florio, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Kaklamanis, Killilea, Ligabue, Malerba, Marin, Pasty, Podesta', Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini, Viceconte, Vieira

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blotnitz, Cohn-Bendit, van Dijk, Hautala, Holm, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Orlando, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(—)

EDN: Berthu, Fabre-Aubrespy, Jean-Pierre, Krarup, des Places, Seillier, Souchet, Striby

ELDR: Bertens, Cox, Cunha, De Clercq, de Vries, Eisma, Farassino, Fassa, Gredler, JärviLahti, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Lindqvist, Mendonça, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Pelttari, Pimenta, Plooi-j-van Gorsel, Porto, Ryyänänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Eriksson, Manisco, Sjöstedt, Svensson

PPE: König, Linzer, Lulling, Rack, Rübzig

PSE: Fayot, Schlechter

(O)

GUE/NGL: Stenius-Kaukonen

PPE: Reding

12. Rapport Fontaine A4-0146/96

Amendement 6

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dary, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Mamère, Pradier, Saint-Pierre, Sánchez García

EDN: Blokland, de Gaulle, van der Waal

ELDR: André-Léonard, Kofoed

GUE/NGL: Alavanos, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Mohamed Ali, Novo, Puerta, Ribeiro, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Theonas

NI: Amadeo, Angelilli, Antony, Bellere, Blot, Dillen, Féret, Gollnisch, Jung, Lang Carl, Le Pen, Lukas, Martinez, Megret, Musumeci, Nußbaumer, Paisley, Parigi, Schreiner, Stirbois, Tatarella

PPE: Alber, Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Berend, Bernard-Reymond, Böge, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Carlsson, Casini Carlo, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poettering, Posselt, Provan,

Mercredi, 19 juin 1996

Quisthoudt-Rowohl, Redondo Jiménez, Rinsche, Rusanen, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Stenmarck, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Augias, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Bernardini, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Elliott, Evans, Falconer, Farthofer, Ford, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Kerr, Kindermann, Kouchner, Kuhne, Lage, Laignel, Lambraki, Lindeperg, Lüttge, Löow, McCarthy, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Moniz, Morán López, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schmidbauer, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Tannert, Terrón i Cusi, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Tsatsos, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, West, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Zimmermann

UPE: Arroni, Azzolini, Baggioni, Baldi, Baldini, Bazin, Cabrol, Caccavale, Caligaris, Carrère d'Encausse, Colli Comelli, Collins Gerard, Daskalaki, Florio, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Kaklamanis, Killilea, Ligabue, Malerba, Marin, Pasty, Podesta', Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini, Viceconte, Vieira

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blotnitz, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Hautala, Holm, Lannoye, McKenna, Müller, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(—)

EDN: Bonde

ELDR: Bertens, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Eisma, Farassino, Fassa, Gredler, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Lindqvist, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Pelttari, Plooi-j-van Gorsel, Porto, Ryyänänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Eriksson, Manisco, Sjöstedt**NI:** Le Gallou**PPE:** Cassidy, Castagnetti, König, Linzer, Lulling, Rack**PSE:** Fayot, Schlechter

(O)

EDN: Berthu, Jean-Pierre, des Places, Poisson, Seillier, Souchet, Striby**ELDR:** Goerens**PPE:** Reding, Rübig

13. Rapport Fontaine A4-0146/96

Amendement 15

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dary, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Mamère, Pradier, Saint-Pierre, Sánchez García

EDN: Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Jean-Pierre, des Places, Poisson, Seillier, Souchet, Striby, van der Waal

ELDR: André-Léonard, Gredler

Mercredi, 19 juin 1996

GUE/NGL: Alavanos, Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Manisco, Mohamed Ali, Novo, Puerta, Ribeiro, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Svensson, Theonas, Vinci

NI: Amadeo, Angelilli, Antony, Bellere, Blot, Dillen, Féret, Gollnisch, Jung, Lang Carl, Le Gallou, Le Pen, Le Rachinel, Lukas, Martinez, Megret, Musumeci, Nußbaumer, Paisley, Parigi, Schreiner, Stirbois, Tatarella

PPE: Alber, Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, De Esteban Martin, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Perry, Poettering, Poggiolini, Posselt, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Redondo Jiménez, Rinsche, Rusanen, Rübzig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Augias, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Bernardini, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Farthofer, Ford, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Guigou, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Kouchner, Kuhne, Lage, Laignel, Lambraki, Lindeperg, Lüttge, Löow, McCarthy, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Moniz, Morán López, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schlechter, Schmidbauer, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, West, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wilson, Zimmermann

UPE: Arroni, Azzolini, Baggioni, Baldi, Baldini, Bazin, Cabrol, Caccavale, Caligaris, Carrère d'Encausse, Colli Comelli, Collins Gerard, Daskalaki, Florio, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Jacob, Kaklamanis, Killilea, Ligabue, Malerba, Marin, Pasty, Podesta', Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini, Viceconte, Vieira

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Cohn-Bendit, van Dijk, Gahrton, Hautala, Holm, Lannoye, McKenna, Müller, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(—)

ELDR: Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Eisma, Farassino, Fassa, Goerens, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Lindqvist, Mendonça, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Peltari, Pimenta, Plooi-j-van Gorsel, Porto, Ryyänen, Spaak, Teverson, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

(O)

ELDR: Cunha

PPE: Reding

PSE: Fayot

Mercredi, 19 juin 1996

14. Rapport Fontaine A4-0146/96

Amendement 22

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dary, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Mamère, Pradier, Saint-Pierre, Sánchez García, Vandemeulebroucke

EDN: Blokland, van der Waal

ELDR: Boogerd-Quaak, Eisma, Larive

GUE/NGL: Alavanos, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Mohamed Ali, Novo, Puerta, Ribeiro, Sierra González, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Theonas, Vinci

NI: Amadeo, Angelilli, Bellere, Jung, Lukas, Musumeci, Nußbaumer, Parigi, Schreiner, Tatarella

PPE: Alber, Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klab, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poettering, Poggiolini, Posselt, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Redondo Jiménez, Rinsche, Rusanen, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Augias, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Bernardini, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Carniti, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Farthofer, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Guigou, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Kouchner, Kuhne, Lage, Laignel, Lambraki, Lindeperg, Lüttge, Löow, McCarthy, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Moniz, Morán López, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Rapkay, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, West, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Arroni, Azzolini, Baggioni, Baldi, Baldini, Bazin, Cabrol, Caccavale, Caligaris, Carrère d'Encausse, Colli Comelli, Danesin, Daskalaki, Florio, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Killilea, Ligabue, Malerba, Marin, Pasty, Podesta', Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini, Viceconte, Vieira

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Cohn-Bendit, van Dijk, Holm, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Orlando, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(-)

EDN: Berthu, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Jean-Pierre, Krarup, des Places, Poisson, Seillier, Souchet, Striby

Mercredi, 19 juin 1996

ELDR: Bertens, Cars, Cox, Cunha, De Clercq, de Vries, Farassino, Fassa, Goerens, Gredler, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Lindqvist, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Peltari, Plooij-van Gorsel, Rynnänen, Watson, Wijsenbeek

GUE/NGL: Eriksson, Manisco, Sjöstedt, Svensson

NI: Antony, Blot, Dillen, Féret, Gollnisch, Lang Carl, Le Gallou, Le Pen, Le Rachinel, Martinez, Megret, Stirbois

(O)

PPE: Reding

15. Rapport Fontaine A4-0146/96

Amendement 26

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dary, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Mamère, Pradier, Saint-Pierre, Sánchez García, Vandemeulebroucke

EDN: Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, Jean-Pierre, des Places, Poisson, Seillier, Souchet, Striby, van der Waal

ELDR: Eisma, Goerens, Gredler, Kofoed

GUE/NGL: Alavanos, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Mohamed Ali, Novo, Puerta, Ribeiro, Sierra González, Sornosa Martínez, Theonas, Vinci

NI: Amadeo, Angelilli, Antony, Bellere, Blot, Dillen, Féret, Gollnisch, Jung, Lang Carl, Le Gallou, Le Pen, Le Rachinel, Lukas, Martinez, Megret, Musumeci, Nußbaumer, Paisley, Parigi, Schreiner, Stirbois, Tatarella

PPE: Alber, Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Linzer, Lucas Pires, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poettering, Poggiolini, Posselt, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Redondo Jiménez, Rinsche, Rusanen, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Augias, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barton, Barzanti, Bernardini, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Farthofer, Ford, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Guigou, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Kuhner, Kuhne, Lage, Laignel, Lambraki, Lindeperg, Lomas, Lüttge, Löow, McCarthy, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morán López, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Rapkay, Read, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schäfer,

Mercredi, 19 juin 1996

Schmidbauer, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Trautmann, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, West, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Arroni, Azzolini, Baggioni, Baldi, Baldini, Bazin, Cabrol, Caccavale, Caligaris, Carrère d'Encausse, Colli Comelli, Collins Gerard, Danesin, Daskalaki, Florio, Gallagher, Garosci, Giansily, Guinebertière, Hermange, Jacob, Kaklamanis, Killilea, Ligabue, Malerba, Marin, Pasty, Podesta', Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini, Viceconte, Vieira

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Cohn-Bendit, van Dijk, Hautala, Holm, Lannoye, McKenna, Müller, Orlando, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(—)

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Farassino, Fassa, JärviLahti, Kestelijn-Sierens, Larive, Lindqvist, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttbroeck, Pelttari, Pimenta, Plooi-j-van Gorsel, Porto, Rynänen, Spaak, Teverson, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

PPE: Lulling

PSE: Fayot, Schlechter

(O)

GUE/NGL: Eriksson, Manisco, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen, Svensson

PPE: Reding

16. Rapport Fontaine A4-0146/96

Amendement 27

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dary, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Mamère, Pradier, Saint-Pierre, Sánchez García, Vandemeulebroucke

EDN: Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Jean-Pierre, des Places, Poisson, Seillier, Souchet, Striby, van der Waal

ELDR: Eisma, Goerens, Kofoed

GUE/NGL: Alavanos, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Mohamed Ali, Novo, Puerta, Ribeiro, Sierra González, Sornosa Martínez, Theonas

NI: Amadeo, Angelilli, Antony, Bellere, Dillen, Féret, Gollnisch, Jung, Lang Carl, Le Gallou, Le Pen, Le Rachinel, Lukas, Martinez, Megret, Musumeci, Nußbaumer, Paisley, Parigi, Schreiner, Stirbois, Tatarella

PPE: Alber, Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Berend, Bernard-Reymond, Böge, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klauf, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McIntosh, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poettering, Poggiolini, Posselt, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Redondo Jiménez, Rinsche, Rusanen, Rübige, Salafraña Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Stenmarck, Stewart-Clark, Theato, Tillich, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Augias, Baldarelli, Balfé, Barón Crespo, Barton, Barzanti, Bernardini, Billingham, Blak, Bontempi, Bowe, Bösch, Cabezon Alonso,

Mercredi, 19 juin 1996

Campos, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Elliott, Evans, Fantuzzi, Farthofer, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Guigou, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kokkola, Kouchner, Kuhne, Lage, Lambraki, Lindeperg, Lüttge, Löow, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Moniz, Morán López, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Rapkay, Read, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Tomlinson, Tongue, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, West, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Andrews, Arroni, Azzolini, Baggioni, Baldi, Baldini, Bazin, Cabrol, Caccavale, Caligaris, Carrère d'Encausse, Colli Comelli, Collins Gerard, Danesin, Daskalaki, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Jacob, Kakkamanis, Ligabue, Malerba, Marin, Pasty, Podesta', Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini, Vieira

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Cohn-Bendit, van Dijk, Hautala, Holm, Lannoye, McKenna, Müller, Orlando, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(—)

ELDR: Bertens, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Farassino, Fassa, Järvilahti, Larive, Mendonça, Mulder, Neyts-Uyttbroeck, Pelttari, Pimenta, Porto, Ryyänen, Spaak, Watson, Wijsenbeek

(O)

ELDR: Lindqvist

GUE/NGL: Eriksson, Manisco, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen, Svensson

PPE: Reding, Thyssen

17. Rapport Fontaine A4-0146/96

Proposition Commission

(+)

ARE: Barthes-Mayer, Dary, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Mamère, Pradier, Saint-Pierre, Sánchez García, Vandemeulebroucke

EDN: Blokland, van der Waal

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Eisma, Farassino, Fassa, Gredler, Järvilahti, Kestelijin-Sierens, Larive, Mendonça, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttbroeck, Olsson, Pelttari, Pimenta, Plooi-j-van Gorsel, Porto, Rehn Elisabeth, Ryyänen, Spaak, Teverson, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Alavanos, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Mohamed Ali, Novo, Puerta, Ribeiro, Sierra González, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Theonas, Vinci

NI: Amadeo, Angelilli, Antony, Bellere, Blot, Dillen, Féret, Gollnisch, Jung, Lang Carl, Le Gallou, Le Pen, Le Rachinel, Lukas, Martinez, Megret, Musumeci, Nußbaumer, Paisley, Parigi, Schreiner, Stirbois

PPE: Alber, Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch,

Mercredi, 19 juin 1996

Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poettering, Poggiolini, Posselt, Quisthoudt-Rowohl, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rusanen, Salafrañca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Augias, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barton, Barzanti, Bernardini, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Cot, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Farthofer, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Guigou, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Korkola, Kouchner, Kuhne, Lage, Laignel, Lambraki, Lindeperg, Lomas, Lüttge, Löow, McCarthy, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Moniz, Morán López, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakinen, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, Rapkay, Read, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schmidbauer, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Trautmann, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, West, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Andrews, Arroni, Azzolini, Baggioni, Baldi, Baldini, Bazin, Cabrol, Caccavale, Caligaris, Carrère d'Encausse, Colli Comelli, Collins Gerard, Danesin, Daskalaki, Florio, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Jacob, Kaklamanis, Killilea, Ligabue, Malerba, Marin, Pasty, Podesta', Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini, Viceconte, Vieira

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Cohn-Bendit, van Dijk, Hautala, Holm, Lannoye, McKenna, Müller, Orlando, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(—)

EDN: Berthu, Bonde, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Jean-Pierre, Krarup, des Places, Poisson, Seillier, Souchet, Striby

GUE/NGL: Eriksson, Manisco, Sjöstedt, Svensson

PPE: König, Linzer, Lulling, Rack, Reding, Rübig

PSE: Fayot, Schlechter

(O)

ELDR: Goerens, Lindqvist

V: Lindholm

18. Rapport Pimenta A4-0151/96

Amendement 10

(+))

ARE: Barthet-Mayer, Dupuis, Ewing, Lalumière, Leperre-Verrier, Mamère, Pradier, Sánchez García, Vandemeulebroucke

EDN: Blokland, Seillier, Striby, van der Waal

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Cox, Cunha, de Vries, Eisma, Farassino, Fassa, Gredler, Järvilähti, Kestelijn-Sierens, Larive, Lindqvist, Mendonça, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Pelttari, Pimenta, Plooi-j-van Gorsel, Porto, Rehn Elisabeth, Ryyänen, Teverson, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga

Mercredi, 19 juin 1996

GUE/NGL: Alavanos, Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Manisco, Mohamed Ali, Novo, Ribeiro, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Svensson, Theonas, Vinci

NI: Antony, Dillen, Féret, Gollnisch, Lang Carl, Le Gallou, Le Pen, Le Rachinel, Lukas, Martinez, Paisley, Schreiner, Stirbois

PPE: Alber, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Bremond d' Ars, Brok, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Filippi, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hoppenstedt, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klauf, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Pack, Peijs, Perry, Pex, Poettering, Poggiolini, Posselt, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rusanen, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Augias, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Bernardini, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Farthofer, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Guigou, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnoek, Kouchner, Krehl, Kuhn, Kuhne, Laignel, Lindeperg, Lomas, Lüttge, Lööw, McCarthy, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morán López, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Girão Pereira, Vieira

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Cohn-Bendit, van Dijk, Hautala, Holm, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Orlando, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(—)

EDN: Berthu, Fabre-Aubrespy, Souchet

ELDR: Kofoed

NI: Amadeo, Bellere, Musumeci, Tatarella

PPE: Toivonen

PSE: Kokkola, Lambraki, Papakyriazis, Tsatsos

UPE: d'Aboville, Arroni, Azzolini, Baggioni, Baldi, Baldini, Bazin, Cabrol, Caccavale, Carrère d'Encausse, Colli Comelli, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Florio, Fontana, Gallagher, Garosci, Giansily, Guinebertière, Hermange, Hyland, Jacob, Kaklamanis, Killilea, Ligabue, Malerba, Marin, Pasty, Podesta', Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini, Viceconte

Mercredi, 19 juin 1996

(O)

EDN: Poisson**ELDR:** Dybkjær**UPE:** Daskalaki*19. Rapport Pimenta A4-0151/96**Amendement 35*

(+))

EDN: Blokland, Poisson, van der Waal**ELDR:** Kofoed**NI:** Blot, Dillen, Féret, Gollnisch, Jung, Lang Carl, Le Gallou, Le Pen, Le Rachinel, Martinez, Megret, Stirbois**PPE:** Argyros, Arias Cañete, Baudis, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, de Bremond d' Ars, Brok, Camisón Asensio, Carlsson, Casini Carlo, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, Dimitrakopoulos, Ebner, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Filippi, Fontaine, Fourçans, Friedrich, Funk, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Gomolka, Grosch, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Imaz San Miguel, Jarzembowski, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Langen, Lehne, Lenz, Lulling, McCartin, McIntosh, Malangré, Martens, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Poettering, Poggiolini, Pomès Ruiz, Posselt, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rübig, Salafrañca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Sisó Cruellas, Sonneveld, Stenmarck, Stevens, Theato, Thyssen, Tillich, Trakatellis, Valdivielso de Cué, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau**PSE:** Jöns, van Putten, Sanz Fernández

(—)

ARE: Barthet-Mayer, Dupuis, Ewing, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Mamère, Pradier, Sánchez García, Vandemeulebroucke**EDN:** Berthu, Fabre-Aubrespy, Souchet**ELDR:** André-Léonard, Bertens, Brinkhorst, Capucho, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Farassino, Fassa, Gredler, JärviLahti, Kestelijn-Sierens, Larive, Lindqvist, Mendonça, Mulder, Neyts-Uytebroeck, Olsson, Pelttari, Pimenta, Plooi-j-van Gorsel, Porto, Rehn Elisabeth, Rynänen, Spaak, Teverson, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek**GUE/NGL:** Alavanos, Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Manisco, Mohamed Ali, Novo, Pettinari, Puerta, Ribeiro, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Svensson, Theonas, Vinci**NI:** Amadeo, Antony, Bellere, Lukas, Musumeci, Parigi, Schreiner, Tatarella**PPE:** Alber, Banotti, Bourlanges, Chichester, Corrie, Decourrière, De Esteban Martin, Donnelly Brendan, Elles, Estevan Bolea, Florenz, Fraga Estevez, Hoppenstedt, Jackson, Jouppila, Kellett-Bowman, Langenhagen, Liese, Maij-Weggen, Mann Thomas, Perry, Pex, Provan, Reding, Rusanen, Secchi, Stasi, Tindemans, Toivonen, Valverde López, Verwaerde**PSE:** Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Augias, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Bernardini, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Farthofer, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Guigou, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Kouchner, Krehl, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lambraki, Lindeperg, Lomas, Lüttge, Lööw, McCarthy, McMahon,

Mercredi, 19 juin 1996

McNally, Malone, Mann Erika, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Moniz, Morán López, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Sakellariou, Samland, Schlechter, Schmidbauer, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: d' Aboville, Andrews, Arroni, Azzolini, Baggioni, Baldi, Baldini, Bazin, Cabrol, Caccavale, Carrère d'Encausse, Colli Comelli, Collins Gerard, Danesin, Daskalaki, Florio, Gallagher, Giansily, Guinebertière, Hermange, Hyland, Jacob, Kaklamanis, Killilea, Ligabue, Malerba, Marin, Pasty, Podesta', Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini, Viceconte, Vieira

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Cohn-Bendit, van Dijk, Hautala, Holm, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Orlando, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(O)

EDN: Seillier

NI: Paisley

PPE: Glase, Goepel, Graziani, Günther, Nicholson, Schiedermeier

UPE: Girão Pereira

20. *Rapport Pimenta A4-0151/96*

Amendement 34, 1^{re} partie

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dupuis, Ewing, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Mamère, Pradier, Sánchez García, Vandemeulebroucke

EDN: Blokland, van der Waal

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Eisma, Farassino, Fassa, Gredler, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Larive, Lindqvist, Mendonça, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Peltari, Pimenta, Plooi-j-van Gorsel, Porto, Rehn Elisabeth, Ryyänen, Spaak, Teverson, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Alavanos, Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Manisco, Mohamed Ali, Pettinari, Puerta, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Svensson, Theonas

NI: Amadeo, Angelilli, Antony, Bellere, Blot, Dillen, Féret, Gollnisch, Lang Carl, Le Gallou, Le Pen, Le Rachinel, Lukas, Martinez, Megret, Musumeci, Paisley, Parigi, Stirbois, Tatarella

PPE: Alber, Banotti, Chichester, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Kellett-Bowman, Maij-Weggen, Reding

PSE: Adam, Ahlqvist, d' Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Augias, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Bernardini, Billingham, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Farthofer, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Guigou, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kouchner, Krehl, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lüttge, Lööw, McCarthy, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Moniz, Morán López, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

Mercredi, 19 juin 1996

UPE: Andrews, Vieira

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blotnitz, Cohn-Bendit, van Dijk, Hautala, Holm, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Orlando, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(—)

ELDR: Kofoed, Wijsenbeek

PPE: Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Bardong, Baudis, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, Ebner, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Jackson, Jarzembowski, Jouppila, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, McIntosh, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poettering, Poggiolini, Pomès Ruiz, Posselt, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rusanen, Rübige, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Stasi, Stenmarck, Stevens, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Katiforis, Kokkola, Lambraki, Papakyriazis

UPE: d'Aboville, Arroni, Azzolini, Baggioni, Baldi, Baldini, Bazin, Cabrol, Caccavale, Carrère d'Encausse, Colli Comelli, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Florio, Gallagher, Giansily, Guinebertière, Hermange, Hyland, Jacob, Kaklamanis, Killilea, Ligabue, Malerba, Marin, Pasty, Podesta', Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini, Viceconte

(O)

EDN: Seillier**ELDR:** Dybkjær**PPE:** Corrie, Stewart-Clark**PSE:** Blak, Happart, Jensen Kirsten**UPE:** Daskalaki, Girão Pereira

21. Rapport Pimenta A4-0151/96

Amendement 34, 2^e partie

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dupuis, Ewing, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Mamère, Pradier, Sánchez García, Vandemeulebroucke

EDN: Blokland, van der Waal

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Eisma, Gredler, Järvilähti, Kestelijn-Sierens, Larive, Lindqvist, Mendonça, Monfils, Mulder, Neyts-Uytbroeck, Olsson, Pelttari, Pimenta, Plooij-van Gorsel, Porto, Rehn Elisabeth, Ryyänänen, Spaak, Teverson, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Alavanos, Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Manisco, Mohamed Ali, Novo, Pettinari, Puerta, Ribeiro, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Svensson, Theonas, Vinci

NI: Amadeo, Angelilli, Antony, Bellere, Dillen, Féret, Gollnisch, Lang Carl, Le Gallou, Le Pen, Le Rachinel, Lukas, Martinez, Megret, Musumeci, Paisley, Parigi, Schreiner, Stirbois, Tatarella

Mercredi, 19 juin 1996

PPE: Anastassopoulos, Banotti, Chichester, Corrie, Donnelly Brendan, Kellett-Bowman, Maij-Weggen, Pomès Ruiz, Posselt, Reding, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Augias, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Bernardini, Billingham, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Carniti, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Farthofer, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Guigou, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kouchner, Krehl, Kuhn, Kuhne, Lage, Lüttge, Löow, McCarthy, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Moniz, Morán López, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakinen, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Andrews, Arroni, Azzolini, Baggioni, Baldi, Baldini, Bazin, Cabrol, Caccavale, Carrère d'Encausse, Colli Comelli, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Daskalaki, Fitzsimons, Florio, Gallagher, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Jacob, Kaklamanis, Killilea, Ligabue, Malerba, Marin, Pasty, Podesta', Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Vieira

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Cohn-Bendit, van Dijk, Hautala, Holm, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Orlando, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(—)

EDN: Berthu, Souchet

PPE: Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Bardong, Baudis, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, de Bremond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Ebner, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Imaz San Miguel, Jarzembowski, Jouppila, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klab, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, McIntosh, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poettering, Poggiolini, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Redondo Jiménez, Rinsche, Roving, Rusanen, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Stasi, Stenmarck, Stevens, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin

PSE: Katiforis, Kokkola, Lambraki

UPE: Todini

(O)

EDN: Seillier

ELDR: Dybkjær, Farassino, Fassa

PPE: Alber, Bourlanges

PSE: Jensen Kirsten, Laignel

Mercredi, 19 juin 1996

22. Rapport Pimenta A4-0151/96

Amendement 34, 3^e partie

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dupuis, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Mamère, Pradier, Sánchez García, Vandemeulebroucke

EDN: Blokland, van der Waal

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Cox, Cunha, De Clercq, de Vries, Eisma, Gredler, Järvi-lahti, Kestelijn-Sierens, Larive, Lindqvist, Mendonça, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Pelttari, Pimenta, Plooi-j-van Gorsel, Porto, Rehn Elisabeth, Ryyänen, Spaak, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Alavanos, Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Manisco, Novo, Pettinari, Puerta, Ribeiro, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Svensson, Theonas, Vinci

NI: Amadeo, Angelilli, Antony, Bellere, Blot, Dillen, Féret, Gollnisch, Lang Carl, Le Gallou, Le Pen, Le Rachinel, Lukas, Martinez, Megret, Musumeci, Paisley, Parigi, Schreiner, Stirbois, Tatarella

PPE: Alber, Banotti, Bourlanges, Castagnetti, Chichester, Corrie, Donnelly Brendan, Elles, Habsburg, Kellett-Bowman, Liese, Lucas Pires, Maij-Weggen, Reding, Stewart-Clark

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Augias, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Bernardini, Billingham, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Carniti, Coates, Colajanni, Collins Kenneth D., Correia, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Farthofer, Fayot, Ford, Frutos Gama, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Guigou, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kouchner, Krehl, Kuhn, Kuhne, Lage, Lüttge, Lööw, McCarthy, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Moniz, Morán López, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Andrews, Podesta', Vieira

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Cohn-Bendit, van Dijk, Hautala, Holm, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Orlando, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(-)

EDN: Berthu, Fabre-Aubrespy, Souchet

ELDR: Kofoed, Wijsenbeek

PPE: Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Bardong, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, de Bremond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Cederschiöld, Chanterie, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, Ebner, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grossetête, Günther, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Jouppila, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klab, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Linzer, Lulling, McCartin, McIntosh, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poettering, Poggiolini, Posselt, Rack, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rusanen, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Stasi, Stenmarck, Stevens, Theato, Tillich, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

Mercredi, 19 juin 1996

PSE: Colom i Naval, Katiforis, Kokkola, Laignel, Lambraki, Trautmann, Vecchi

UPE: d'Aboville, Arroni, Azzolini, Baggioni, Baldi, Baldini, Bazin, Cabrol, Caccavale, Carrère d'Encausse, Colli Comelli, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Fitzsimons, Florio, Gallagher, Giansily, Guinebertière, Hermange, Hyland, Jacob, Kaklamanis, Killilea, Ligabue, Malerba, Marin, Pasty, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini, Viceconte

(O)

ARE: Ewing

ELDR: Dybkjær

PPE: Dimitrakopoulos, Grosch

PSE: Castricum, Happart, Jensen Kirsten, van Putten

UPE: Girão Pereira

23. Rapport Pimenta A4-0151/96

Amendement 34, 4^e partie

(+)

ELDR: Wijsenbeek

NI: Amadeo, Angelilli, Bellere, Musumeci, Parigi, Tatarella

PSE: Schäfer

(-)

ARE: Barhet-Mayer, Dupuis, Ewing, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Mamère, Pradier, Sánchez García, Vandemeulebroucke

EDN: Berthu, Blokland, Seillier, Souchet, van der Waal

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Cox, Cunha, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Farassino, Gredler, JärviLahti, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Lindqvist, Mendonça, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Pelttari, Pimenta, Plooi-j-van Gorsel, Porto, Rehn Elisabeth, Rynänen, Spaak, Teverson, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Alavanos, Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Manisco, Mohamed Ali, Novo, Puerta, Ribeiro, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Svensson, Theonas, Vinci

NI: Blot, Dillen, Gollnisch, Lang Carl, Le Gallou, Le Pen, Le Rachinel, Lukas, Martinez, Megret, Paisley, Schreiner, Stirbois

PPE: Alber, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Koppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poettering, Poggiolini, Pomès Ruiz, Posselt, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rusanen, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

Mercredi, 19 juin 1996

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Augias, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Bernardini, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Elliott, Evans, Falconer, Farthofer, Fayot, Ford, Frutos Gama, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Guigou, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnoek, Kokkola, Kouchner, Krehl, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lambraki, Lindeperg, Lüttge, Löow, McCarthy, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Moniz, Morán López, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schlechter, Schmidbauer, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Tittley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Andrews, Arroni, Azzolini, Baggioni, Baldi, Baldini, Bazin, Cabrol, Caccavale, Carrère d'Encausse, Colli Comelli, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Fitzsimons, Florio, Gallagher, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Jacob, Kaklamanis, Killilea, Ligabue, Malerba, Marin, Pasty, Podesta', Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Vieira

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Cohn-Bendit, van Dijk, Hautala, Holm, Lindholm, McKenna, Müller, Roth, Schroedter, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

24. Rapport Pimenta A4-0151/96

Amendement 39

(+)

ARE: Dupuis, Ewing, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Mamère, Pradier, Sánchez García, Vandemeulebroucke

EDN: Blokland, Bonde, van der Waal

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Cox, Cunha, De Clercq, de Vries, Eisma, Farassino, Fassa, Gredler, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Larive, Lindqvist, Mendonça, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Peltari, Pimenta, Porto, Rehn Elisabeth, Ryyänen, Spaak, Teverson, Vaz Da Silva, Watson

GUE/NGL: Alavanos, Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Manisco, Mohamed Ali, Novo, Pettinari, Puerta, Ribeiro, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Svensson, Theonas, Vinci

NI: Amadeo, Angelilli, Antony, Bellere, Blot, Dillen, Féret, Gollnisch, Lang Carl, Le Gallou, Le Pen, Martinez, Megret, Musumeci, Paisley, Parigi, Stirbois, Tatarella

PPE: Alber, Banotti, Maij-Weggen, Posselt, Reding, Stasi

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Augias, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barton, Barzanti, Bernardini, Billingham, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Elliott, Evans, Falconer, Farthofer, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Guigou, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Kerr, Kindermann, Kinnoek, Krehl, Kuhn, Kuhne, Lage, Laignel, Lambraki, Lüttge, Löow, McCarthy, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morán López, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Sakellariou, Samland, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Tittley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Tsatsos, Van Lancker,

Mercredi, 19 juin 1996

Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Andrews, Arroni, Baggioni, Baldi, Baldini, Bazin, Cabrol, Caccavale, Carrère d'Encausse, Colli Comelli, Crowley, Danesin, Fitzsimons, Florio, Gallagher, Giansily, Guinebertière, Hermange, Hyland, Jacob, Kaklamanis, Killilea, Ligabue, Malerba, Marin, Podesta', Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Vieira

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Cohn-Bendit, van Dijk, Hautala, Holm, Lindholm, McKenna, Müller, Orlando, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(-)

EDN: Seillier, Souchet

ELDR: Kofoed

NI: Schreiner

PPE: Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Bardong, Baudis, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Colombo Svevo, Cornelissen, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Ferrer, Filippi, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Jouppila, Kelleit-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Kläß, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Liese, Linzer, Lulling, McCartin, McIntosh, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poettering, Poggiolini, Pomès Ruiz, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rusanen, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin

PSE: Katiforis, Kokkola, Papakyriazis

UPE: Collins Gerard, Todini, Viceconte

(O)

ARE: Barthet-Mayer

EDN: Fabre-Aubrespy

ELDR: Dybkjær

PSE: Blak, Jensen Kirsten

25. Rapport Pimenta A4-0151/96

Résolution

(+)

ARE: Dupuis, Ewing, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Mamère, Pradier, Sánchez García, Vandemeulebroucke

EDN: Blokland, de Gaulle, van der Waal

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Farassino, Fassa, Gredler, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Larive, Mendonça, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Peltari, Pimenta, Plooi-j-van Gorsel, Porto, Rehn Elisabeth, Ryyänen, Spaak, Teverson, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Alavanos, Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Mohamed Ali, Novo, Puerta, Ribeiro, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Svensson, Theonas, Vinci

Mercredi, 19 juin 1996

NI: Amadeo, Angelilli, Antony, Bellere, Blot, Dillen, Féret, Gollnisch, Lang Carl, Le Gallou, Le Pen, Le Rachinel, Martinez, Megret, Musumeci, Paisley, Schreiner, Stirbois, Tatarella

PPE: Alber, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Brok, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Filippi, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Imaz San Miguel, Jackson, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klab, Konrad, Kristoffersen, König, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mombaur, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poettering, Poggiolini, Posselt, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rosing, Rusanen, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Sisó Cruellas, Soulier, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Verwaerde, Viola, Virgin

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Augias, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Bernardini, Billingham, Blak, Bontempi, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Farthofer, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Guigou, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Ivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Kouchner, Krehl, Kuhn, Kuhne, Laignel, Lambraki, Lüttge, Löw, McCarthy, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakinen, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Trautmann, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Andrews, Baldini, Girão Pereira, Viceconte, Vieira

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Cohn-Bendit, van Dijk, Hautala, Holm, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Orlando, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf

(—)

EDN: Berthu, Fabre-Aubrespy, des Places, Seillier, Souchet

PPE: Herman, Valverde López, von Wogau

UPE: d'Aboville, Baggioni, Bazin, Cabrol, Carrère d'Encausse, Collins Gerard, Crowley, Danesin, Fitzsimons, Florio, Gallagher, Giansily, Guinebertière, Hermange, Hyland, Killilea, Ligabue, Malerba, Marin, Pasty, Pompidou, Rosado Fernandes, Santini, Schaffner, Todini

(O)

ELDR: Kofeod

PPE: Jarzembowski, Jouppila, Koch, Secchi, Sonneveld, Toivonen

PSE: Hapart

UPE: Azzolini, Baldi, Colli Comelli, Daskalaki, Kaklamanis, Podesta'

Mercredi, 19 juin 1996

26. Rapport Jacob A4-0203/96

Amendement 11

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dupuis, Ewing, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Mamère, Sánchez García

EDN: Berthu, de Gaulle, des Places, Souchet

ELDR: Goerens

NI: Amadeo, Angelilli, Antony, Bellere, Blot, Dillen, Féret, Gollnisch, Lang Carl, Le Gallou, Le Pen, Le Rachinel, Martinez, Megret, Musumeci, Stirbois, Tatarella

PPE: Banotti, Baudis, Bernard-Reymond, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Christodoulou, Decourrière, Fourçans, Gillis, Grossetête, Habsburg, Nicholson, Stasi, Verwaerde

PSE: Barzanti, Bernardini, Caudron, Cot, Guigou, Kouchner, Laignel, Lindeperg, Marinucci, Oddy, Rocard, Trautmann

UPE: d'Aboville, Andrews, Baggioni, Bazin, Cabrol, Carrère d'Encausse, Collins Gerard, Crowley, Fitzsimons, Gallagher, Garosci, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Jacob, Ligabue, Pasty, Pompidou, Schaffner

(-)

EDN: Blokland, Fabre-Aubrespy, van der Waal

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Eisma, Gredler, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Lindqvist, Mendonça, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Pelttari, Pimenta, Plooi-j-van Gorsel, Porto, Ryyänen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Eriksson, González Álvarez, Jové Peres, Manisco, Mohamed Ali, Novo, Puerta, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Svensson, Theonas

PPE: Alber, Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Bardong, Bannasar Tous, Berend, Bianco, Böge, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cushnahan, D'Andrea, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Ebner, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Filippi, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Günther, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Imaz San Miguel, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McIntosh, Maij-Weggen, Martens, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Nassauer, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poggiolini, Posselt, Provan, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Roving, Rusanen, Rübig, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Augias, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Billingham, Blak, Bontempi, Bowe, Bösch, Campos, Castricum, Colajanni, Colom i Naval, Correia, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Hlavac, Howitt, Hughes, Ivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Kuhn, Kuhne, Lage, Lambraki, Lomas, Lüttge, Löow, McCarthy, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Paakkinen, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Seal, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tongue, Torres Marques, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Azzolini, Florio, Kaklamanis, Malerba, Marin, Rosado Fernandes, Santini, Todini, Viceconte, Vieira

Mercredi, 19 juin 1996

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Cohn-Bendit, van Dijk, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Orlando, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(O)

PSE: Happart, Hulthén, Waidelich

27. Rapport Jacob A4-0203/96

Amendement 7

(+)

EDN: Blokland, van der Waal

ELDR: Bertens, Capucho, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Eisma, Fassa, Gredler, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Mendonça, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Pelttari, Plooijs-van Gorsel, Porto, Ryyänänen, Spaak, Teverson, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Eriksson, González Álvarez, Jové Peres, Manisco, Mohamed Ali, Novo, Puerta, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen, Svensson, Theonas

NI: Bellere, Paisley

PPE: Alber, Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Bardong, Bennasar Tous, Berend, Bianco, Böge, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, D'Andrea, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Filippi, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Günther, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Imaz San Miguel, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klauf, Koch, Konrad, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McIntosh, Maij-Weggen, Martens, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mouskouri, Nassauer, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poggiolini, Pomès Ruiz, Posselt, Provan, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Røvsing, Rusanen, Rübiger, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stenmarck, Stewart-Clark, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Augias, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Blak, Bontempi, Bowe, Bösch, Campos, Carniti, Castricum, Coates, Colajanni, Colom i Naval, Correia, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Elliott, Evans, Fantuzzi, Fayot, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hlavac, Howitt, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Kuhn, Kuhne, Lambraki, Lüttge, Löow, McCarthy, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Thomas, Titley, Tongue, Torres Marques, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, West, White, Whitehead, Willockx, Wilson, Zimmermann

UPE: Azzolini, Garosci, Kaklamanis, Ligabue, Malerba, Marin, Rosado Fernandes, Santini, Todini, Viceconte, Vieira

V: Aelvoet, Ahern, Cohn-Bendit, van Dijk, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Orlando, Roth, Schroedter, Schörling, Soltwedel-Schäfer, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(-)

ARE: Barthet-Mayer, Dupuis, Lalumière, Leperre-Verrier, Mamère, Sánchez García

EDN: Berthu, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, des Places, Souchet

NI: Amadeo, Angelilli, Antony, Jung, Musumeci, Schreiner, Tatarella

PPE: Banotti, Baudis, Bernard-Reymond, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Decourrière, Fourçans, Gillis, Grossetête, Kristoffersen, McCartin, Nicholson, Stasi, Verwaerde

Mercredi, 19 juin 1996

PSE: Bernardini, Caudron, Cot, Falconer, Ford, Guigou, Kouchner, Laignel, Lindeperg, Rocard, Seal, Theorin, Trautmann, Wibe

UPE: d'Aboville, Andrews, Baggioni, Bazin, Cabrol, Carrère d'Encausse, Collins Gerard, Crowley, Fitzsimons, Gallagher, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Jacob, Pasty, Pompidou, Schaffner

(O)

ELDR: Lindqvist

NI: Blot, Dillen, Féret, Gollnisch, Lang Carl, Le Gallou, Le Pen, Le Rachinel, Martinez, Megret, Stirbois

PSE: Hulthén, Waidelich, Wynn

UPE: Daskalaki

28. Rapport Jacob A4-0203/96

Amendement 12

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dupuis, Ewing, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Mamère, Sánchez García

EDN: Berthu, Bonde, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, des Places, Souchet

NI: Amadeo, Angelilli, Antony, Bellere, Dillen, Féret, Gollnisch, Lang Carl, Le Gallou, Le Pen, Le Rachinel, Martinez, Megret, Musumeci, Stirbois, Tatarella

PPE: Banotti, Baudis, Bernard-Reymond, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Decourrière, Fourçans, Gillis, Grossetête, Habsburg, McCartin, Nicholson, Soulier, Stasi, Verwaerde

PSE: Bernardini, Guigou, Laignel, Lindeperg, Seal, Trautmann

UPE: d'Aboville, Andrews, Baggioni, Cabrol, Carrère d'Encausse, Collins Gerard, Crowley, Daskalaki, Fitzsimons, Gallagher, Giansily, Guinebertière, Hermange, Hyland, Jacob, Pasty, Pompidou, Schaffner

(-)

EDN: Blokland, van der Waal

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Eisma, Gredler, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Larive, Mendonça, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Peltari, Pimenta, Plooi-j-van Gorsel, Porto, Rynänen, Spaak, Teverson, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Eriksson, González Álvarez, Jové Peres, Manisco, Novo, Pettinari, Puerta, Sjöstedt, Stenius-Kaukonen, Svensson, Theonas

NI: Paisley

PPE: Alber, Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Bardong, Bannasar Tous, Berend, Bianco, Böge, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cushnahan, D'Andrea, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Ebner, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Filippi, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Günther, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Imaz San Miguel, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McIntosh, Majj-Weggen, Martens, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mouskouri, Nassauer, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poggiolini, Pomès Ruiz, Provan, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rovsing, Rusanen, Rübige, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schlüter, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Augias, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Billingham, Blak, Bontempi, Bowe, Bösch, Campos, Carniti, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colom i Naval, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Frutos Gama, García Arias,

Mercredi, 19 juin 1996

Gebhardt, Ghilardotti, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hlavac, Howitt, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Kouchner, Kuhn, Kuhne, Lage, Lambraki, Lüttge, Löow, McCarthy, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Metten, Miller, Miranda de Lage, Moniz, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, Rapkay, Read, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Sakellariou, Samland, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tongue, Torres Marques, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Azzolini, Florio, Garosci, Kaklamanis, Ligabue, Malerba, Marin, Rosado Fernandes, Santini, Todini, Viceconte, Vieira

V: Aelvoet, Ahern, Cohn-Bendit, van Dijk, Hautala, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Orlando, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(O)

ELDR: Lindqvist

PSE: Happart, Waidelich

29. Rapport Jacob A4-0203/96

Amendement 8

(+)

EDN: Blokland, van der Waal

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Cox, Cunha, De Clercq, de Vries, Eisma, Goerens, Gredler, Järvi-lahti, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Mendonça, Mulder, Neyts-Uytbroeck, Pelttari, Pimenta, Plooi-j-van Gorsel, Porto, Rynänen, Spaak, Teverson, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Eriksson, González Álvarez, Jové Peres, Mohamed Ali, Novo, Puerta, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Svensson, Theonas

NI: Paisley

PPE: Alber, Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Bardong, Bennasar Tous, Bianco, Böge, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cushnahan, D'Andrea, Decourrière, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ebner, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Filippi, Fontaine, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Günther, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Imaz San Miguel, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klab, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McIntosh, Maij-Weggen, Martens, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mouskouri, Nassauer, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poggiolini, Posselt, Provan, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rovsing, Rusanen, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schlüter, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Thyssen, Tillich, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Augias, Baldarelli, Balfé, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Billingham, Blak, Bontempi, Bowe, Bösch, Campos, Carniti, Castricum, Coates, Colajanni, Colom i Naval, Correia, Crampton, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Elliott, Evans, Fantuzzi, Fayot, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Hlavac, Howitt, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kokkola, Kuhn, Kuhne, Lage, Lambraki, Lüttge, Löow, McCarthy, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Needle, Newman, Oddy, Paakkinen, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, van Putten, Rapkay, Read, Rehder,

Mercredi, 19 juin 1996

Roth-Behrendt, Rothe, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Seal, Simpson, Skinner, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Thomas, Titley, Torres Marques, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, West, White, Willockx, Wilson, Zimmermann

UPE: Azzolini, Florio, Garosci, Kaklamanis, Ligabue, Malerba, Marin, Rosado Fernandes, Santini, Todini, Viceconte, Vieira

V: Aelvoet, Ahern, Cohn-Bendit, van Dijk, Hautala, Lannoye, Lindholm, Müller, Schroedter, Schörling, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(—)

ARE: Barthet-Mayer, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Mamère, Sánchez García

EDN: Berthu, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, des Places, Souchet

NI: Amadeo, Angelilli, Bellere, Musumeci, Tatarella

PPE: Banotti, Baudis, Berend, Bernard-Reymond, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Fourçans, Gillis, Grossetête, Habsburg, McCartin, Nicholson, Soulier, Stasi, Verwaerde

PSE: Bernardini, Caudron, Cot, Falconer, Ford, Guigou, Kouchner, Laignel, Lindeperg, Rocard, Smith, Theorin, Trautmann, Whitehead, Wibe

UPE: d'Aboville, Andrews, Baggioni, Cabrol, Carrère d'Encausse, Collins Gerard, Crowley, Fitzsimons, Gallagher, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Jacob, Pasty, Pompidou, Schaffner

V: McKenna, Roth, Soltwedel-Schäfer, Tamino

(O)

ELDR: Lindqvist

NI: Antony, Dillen, Féret, Lang Carl, Le Pen, Martinez, Stirbois

PSE: Hulthén, Waidelich, Wynn

30. Résolution commune Orientations politiques économiques

Ensemble

(+)

ARE: Ewing, Lalumière, Macartney, Sánchez García

EDN: Bonde

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Capucho, Cars, Cox, Cunha, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Gredler, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Larive, Mendonça, Monfils, Neyts-Uyttebroeck, Pelttari, Pimenta, Plooi-j-van Gorsel, Porto, Rynänen, Spaak, Teverson, Vaz Da Silva, Watson, Wiebenga, Wijzenbeek

NI: Amadeo, Angelilli, Bellere, Blot, Jung, Schreiner, Tatarella

PPE: Alber, Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Banotti, Bardong, Baudis, Bannasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Corrie, Cushnahan, D'Andrea, Dimitrakopoulos, Filippi, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Funk, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Hatzidakis, Heinisch, Imaz San Miguel, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Martens, Mayer, Mendez de Vigo, Menrad, Mouskouri, Nassauer, Nicholson, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Poggiolini, Posselt, Provan, Reding, Rovsing, Rusanen, Rübzig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schlüter, Schröder, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stasi, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Virgin

Mercredi, 19 juin 1996

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Augias, Baldarelli, Balfe, Barón Crespo, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Billingham, Bontempi, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Carniti, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Colom i Naval, Correia, Cot, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Elliott, Evans, Falconer, Fantuzzi, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Graenitz, Green, Gröner, Guigou, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Hlavac, Howitt, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Katiforis, Kerr, Kindermann, Kinnoek, Kokkola, Kuhn, Kuhne, Laignel, Lambraki, Lindeperg, Lüttge, Lööw, McCarthy, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pons Grau, van Putten, Rapkay, Rehder, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Sakellariou, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Simpson, Skinner, Smith, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tongue, Torres Marques, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Azzolini, Baggioni, Colli Comelli, Crowley, Danesin, Florio, Gallagher, Garosci, Giansily, Guinebertière, Hermange, Ligabue, Malerba, Marin, Pasty, Santini, Schaffner, Tajani, Todini, Viceconte

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blotnitz, Cohn-Bendit, Hautala, Lannoye, Müller, Orlando, Roth, Schroedter, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(—)

EDN: Berthu, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, des Places, Souchet, Striby

ELDR: Lindqvist

GUE/NGL: Eriksson, González Álvarez, Jové Peres, Manisco, Mohamed Ali, Novo, Puerta, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen, Svensson, Theonas, Vinci

NI: Dillen, Gollnisch, Lang Carl, Le Gallou, Le Pen, Le Rachinel, Martinez, Megret, Stirbois

UPE: Girão Pereira, Jacob, Rosado Fernandes, Vieira

(O)

EDN: Blokland, van der Waal

PPE: Cornelissen, Herman, von Wogau

PSE: Seal, Spiers

V: Holm, Lindholm, McKenna, Schörling

Jeudi, 20 juin 1996

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 20 JUIN 1996

(96/C 198/04)

PARTIE I**Déroulement de la séance**PRÉSIDENCE DE M^{me} PERY*Vice-président**(La séance est ouverte à 10 heures.)***1. Adoption du procès-verbal**

M. Fabre-Aubrespy a fait savoir qu'il avait voulu voter pour et non contre l'amendement 11 au rapport Jacob A4-0203/96 (partie I, point 14) et M. Blak a fait savoir qu'il avait voulu voter contre et non pour l'amendement 10 au rapport Pimenta A4-0151/96 (partie I, point 11).

M. Kellett-Bowman, se référant à l'annexe au procès-verbal contenant le résultat des votes par appel nominal, signale que pendant l'heure des votes d'hier, le président de séance n'a pas précisé, cas par cas, qui avait demandé un vote par appel nominal. Il demande que le procès-verbal de la séance d'aujourd'hui fasse état du coût de chaque vote par appel nominal et, si possible du nombre d'arbres qu'il faut abattre chaque année pour publier les votes par appel nominal du Parlement (M^{me} le Président prend acte de cette demande et précise, pour ce qui est de la première observation, que si elle n'a pas indiqué chaque fois qui avait demandé un vote par appel nominal, c'était seulement pour gagner du temps, vu la longueur du vote; elle signale cependant que le procès-verbal mentionne toujours le groupe politique qui a demandé un vote par appel nominal).

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

2. Communication de positions communes du Conseil

M^{me} le Président annonce, sur la base de l'article 64, paragraphe 1, du règlement, avoir reçu du Conseil, conformément aux dispositions des articles 189 B et 189 C du Traité CE, les positions communes du Conseil ainsi que les raisons qui l'ont conduit à les adopter, de même que les positions de la Commission sur:

— Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'une directive du Parlement européen et du Conseil sur la protection des occupants des véhicules à moteur en cas de collision frontale et modifiant la directive 70/156/CEE (C4-0326/96 — 94/0323(COD))

renvoyée
fond: ECON
avis: ENVI, TRAN

base juridique: Article 100 A CE

— Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'une directive du Parlement européen et du Conseil relative au détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services (C4-0327/96 — 00/0346(COD))

renvoyée
fond: ASOC
avis: ECON, FEMM, JURI

base juridique: Article 057, paragraphe 2 CE, Article 066 CE

— Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'une directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 89/686/CEE concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux équipements de protection individuelle (EPI) (C4-0328/96 — 95/0279(COD))

renvoyée
fond: ECON
avis: ASOC, ENVI

base juridique: Article 100 A CE

— Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'une directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'interconnexion dans le secteur des télécommunications et à la garantie du service universel et de l'interopérabilité par l'application des principes de fourniture d'un réseau ouvert (ONP) (C4-0329/96 — 95/0207(COD))

renvoyée
fond: ECON
avis: RECH, ENVI, CULT, JURI, RELA

base juridique: Article 100 A CE

— Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'une décision du Conseil établissant un échange réciproque d'informations et de données provenant des réseaux et stations individuelles mesurant la pollution de l'air ambiant dans les États Membres (C4-0330/96 — 94/0194(SYN))

renvoyée
fond: ENVI

base juridique: Article 130 S, paragraphe 1 CE

— Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'un règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 259/93 du Conseil concernant la surveillance et le contrôle des transferts de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la Communauté européenne (C4-0331/96 — 95/0107(SYN))

renvoyée
fond: ENVI
avis: DEVE, JURI, RELA

base juridique: Article 130 S, paragraphe 1 CE

Jeudi, 20 juin 1996

Le délai de trois mois dont dispose le Parlement pour se prononcer commence donc à courir à la date de demain, vendredi 21 juin 1996.

3. Ordre du jour de la séance du 3 juillet

À la demande de la Conférence des présidents, M^{me} le Président propose d'ajouter à l'ordre du jour de la séance du 3 juillet prochain, immédiatement après le débat sur la réunion du Conseil européen et le semestre d'activité de la Présidence italienne (points 225 et 226), une discussion commune sur trois questions orales à la Commission (O-076/96 du groupe V, O-119/96 du groupe PSE et O-143/96 du groupe PPE) sur la période transitoire de quatre ans accordée au trois nouveaux États membres (Autriche, Suède et Finlande) en ce qui concerne certaines dispositions communautaires relatives à l'environnement.

L'Assemblée marque son accord sur cette proposition.

Le délai de dépôt de propositions de résolution est fixé au jeudi 27 juin à 12 heures et le délai de dépôt d'amendements et de propositions de résolutions communes, au mercredi 3 juillet à 12 heures.

4. Calendrier des périodes de session pour 1997 (délais de dépôt d'amendements)

M^{me} le Président communique que le délai de dépôt d'amendements au calendrier des périodes de session du Parlement pour 1997 (PV du 18.6.1996, partie I, point 3) dont le vote est prévu le mercredi 17 juillet, est prolongé au mercredi 10 juillet à 19 heures.

5. Calendrier budgétaire (projet de budget général pour 1997)

M^{me} le Président communique qu'en accord avec la commission des budgets, les délais de dépôt d'amendements en première lecture au projet de budget général des Communautés pour l'exercice 1997 ont été fixés comme suit:

- amendements des membres individuels et des commissions parlementaires qui se réunissent les 23 et 24 septembre: mardi 24 septembre à 12 heures;
- amendements des commissions parlementaires qui se réunissent les 24 et 26 septembre: jeudi 26 septembre à 12 heures;
- amendements des groupes politiques: mercredi 2 octobre à 12 heures;
- propositions de rejet global et amendements aux propositions de résolution: mardi 22 octobre à 12 heures.

Le débat budgétaire aura lieu le mardi 22 octobre et le vote le jeudi 24 octobre 1996.

6. Saisine de commissions

La commission de l'agriculture est saisie au fond et non plus pour avis, à la place de la commission de l'environnement qui était initialement saisie au fond et qui est maintenant saisie pour avis, de:

— la proposition de directive du Conseil fixant les principes relatifs à l'organisation des contrôles vétérinaires pour les produits en provenance des pays tiers introduits dans la Communauté (COM(96)0170 — C4-0334/96 — 96/0109(CNS));

— la proposition de directive du Conseil modifiant les directives 71/118/CEE, 72/462/CEE, 85/73/CEE, 91/67/CEE, 91/492/CEE, 91/493/CEE, 92/45/CEE et 92/118/CEE en ce qui concerne l'organisation des contrôles vétérinaires pour les produits en provenance des pays tiers introduits dans la Communauté (COM(96)0170 — C4-0335/96 — 96/0110(CNS)) (déjà saisie pour avis: com. BUDG)

La commission de la recherche est saisie pour avis de la communication de la Commission intitulée «les défis des industries liées à la défense: une contribution pour des actions au niveau européen» (COM(96)0010 — C4-0093/96) (compétente au fond: com. AFET; déjà saisies pour avis: com. ECON et RELA) (procédure Hughes).

7. Rapport d'activité du Médiateur européen (présentation)

M. Söderman, Médiateur européen, présente son rapport annuel pour 1995 (C4-0257/96).

8. Rapport d'activité du Médiateur européen (débat)

M^{me} Ahern présente son rapport, fait au nom de la commission des pétitions, sur le rapport d'activité annuel (1995) du médiateur de l'Union européenne (médiateur européen) (C4-0257/96) (A4-0176/96).

Interviennent MM. Marín, vice-président de la Commission, Newman, au nom du groupe PSE et en tant que président de la commission des pétitions, Perry, au nom du groupe PPE, Santini, au nom du groupe UPE, M^{me} Dybkjær, au nom du groupe ELDR, MM. Gutiérrez Díaz, au nom du groupe GUE/NGL, Tamino, au nom du groupe V, M^{me} Leperre-Verrier, au nom du groupe ARE, M. Striby, au nom du groupe EDN, M^{me} Paakkinen, MM. Toivonen, Barros Moura, Blak et Papakyriazis.

M^{me} le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 27.

9. Trafic de substances radioactives (débat)

M. Schulz présente son rapport, fait au nom de la commission des libertés publiques et des affaires intérieures, sur la

Jeudi, 20 juin 1996

communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen concernant le trafic illicite de substances radioactives et de matières nucléaires COM(94)0383 — C4-0227/94 (A4-0066/96).

PRÉSIDENCE DE M. VERDE I ALDEA

Vice-président

Interviennent M. Chichester, rapporteur pour avis de la commission de la recherche, M^{me} Grossetête, rapporteur pour avis de la commission de l'environnement, MM. Gahrton, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, Smith, au nom du groupe PSE, Posselt, au nom du groupe PPE, Caccavale, au nom du groupe UPE, Wiebenga, au nom du groupe ELDR, M^{me} Bloch von Blottnitz, au nom du groupe V, M. Blokland, au nom du groupe EDN, M^{me} Stirbois, non-inscrite, MM. Mombaur, Fitzsimons, M^{me} Heinisch, MM. Lukas, Schulz, rapporteur, et Marin, vice-président de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: juillet I.

PRÉSIDENCE DE M. ANASTASSOPOULOS

Vice-président

HEURE DES VOTES

10. Union nordique des passeports, EEE et Convention de Schengen — Sommet de Visby (vote)

a) *Union nordique des passeports, EEE et Convention de Schengen*

Propositions de résolution (B4-0728, 0743, 0753, 0754, 0756, 0759 et 0761/96)

PROPOSITIONS DE RÉOLUTION B4-0728, 0754 et 0761/96:

— proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
Van Lancker, au nom du groupe PSE,
Nassauer, au nom du groupe PPE,
Olli I. Rehn, au nom du groupe ELDR,
tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

Intervient M^{me} Van Lancker, qui signale une erreur dans toutes les versions linguistiques, à l'exception de la version française, du paragraphe 4 où le terme «alibi» doit être remplacé par le terme «prétexte» (M. le Président indique que la correction sera apportée)

Amendements rejetés: 3 par VE (117 pour, 143 contre, 21 abstentions); 2; 4; 1

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Votes séparés: considérant C (UPE); paragraphe 4 (PPE, UPE); paragraphe 10 (UPE)

Votes par division:

Paragraphe 14 (UPE):

1^{re} partie: jusqu'à «mentionnées ci-dessus»
2^e partie: reste

Par AN (V), le Parlement adopte la résolution

votants:	312
pour:	236
contre:	34
abstentions:	42

(partie II, point 1 a)).

Les propositions de résolution B4-0743, 0753, 0756, 0759/96 sont caduques.

b) *Sommet de Visby*

Propositions de résolution (B4-0730, 0749, 0758 et 0767/96)

PROPOSITIONS DE RÉOLUTION B4-0730, 0749, 0758 et 0767/96:

— proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
Hoff et Sindal, au nom du groupe PSE,
Burenstam Linder, au nom du groupe PPE,
Olli I. Rehn, Cars, Pelttari, Kofoed, Ryyänen et Lindqvist, au nom du groupe ELDR,
Gahrton, Hautala, Roth, Aelvoet et Schroedter, au nom du groupe V,
Caccavale
tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

Amendements rejetés: 1 par AN

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Résultats des votes par AN:

Amendement 1 (V):	
votants:	326
pour:	33
contre:	286
abstentions:	7

(M. Fabre-Aubrespy a voulu voter contre et non s'abstenir; M^{me} Poisson a voulu voter contre et non pour; MM. Berthu et Souchet ont voulu voter contre)

Le Parlement adopte la résolution (partie II, point 1 b)).

Jeudi, 20 juin 1996

11. Crise dans le secteur de la pêche (vote)

Rapports Pery — A4-0189/96 et Arias Cañete — A4-0133/96

a) *Rapport Pery A4-0189/96***PROPOSITION DE RÉSOLUTION**

Amendements adoptés: 2; 4; 3; 17 par AN; 18; 19; 21 par VE (204 pour, 147 contre, 1 abstention); 5 par VE (183 pour, 172 contre, 0 abstention); 14 par division et par AN; 7; 1

Amendements rejetés: 8; 13 par AN; 15; 16; 10 par AN; 9 par division et par AN; 11 par AN; 12 par AN; 20

Amendements retirés: 6

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Interventions:

— M. Novo, au nom du groupe GUE/NGL, a retiré un amendement oral que son groupe avait souhaité déposer à l'amendement 4;

— M. Crowley a demandé, après le vote sur l'amendement 13 que M. le Président aille moins vite dans les votes par appel nominal afin de permettre à tous les députés présents d'y participer;

— Le rapporteur, après le rejet de la 1^{re} partie de l'amendement 9 a estimé que la 2^e partie était caduque mais M. Souchet, auteur de l'amendement, au nom du groupe EDN, a insisté pour que la 2^e partie soit mise aux voix;

— M. Novo, au nom du groupe GUE/NGL, a proposé un amendement oral à son amendement 5 tendant à insérer le terme «seulement» avant les termes «dépendre de la démolition» et à supprimer le membre de phrase «comme le propose... 4^e POP»; sont intervenus sur cet amendement oral, M^{me} Pery, rapporteur, et M. Baldarelli, qui, au nom du groupe PSE, s'est, sur la base de l'article 124, paragraphe 6, du règlement, opposé à la mise aux voix de cet amendement;

— M. Jové Peres a retiré, au nom du groupe GUE/NGL, un amendement oral que son groupe avait souhaité déposer au paragraphe 29.

Votes séparés: paragraphe 9, 13, 14, 22 (ELDR)

Votes par division:

Amendement 9 (UPE)

1^{re} partie: jusqu'à «pays tiers»2^e partie: reste

Amendement 14 (ARE)

1^{re} partie: texte sans les termes «rigoureux et»2^e partie: ces termes

Paragraphe 19 (GUE/NGL)

1^{re} partie: jusqu'à «PESCA»2^e partie: reste*Résultats des votes par AN:*

Amendement 13 (V)

votants:	318
pour:	47
contre:	269
abstentions:	2

(MM. Gallagher et Crowley ont voulu voter contre)

Amendement 17 (V)

votants:	344
pour:	310
contre:	20
abstentions:	14

(M. Caccavale a voulu s'abstenir et non voter contre)

Amendement 10 (EDN):

votants:	338
pour:	28
contre:	301
abstentions:	9

Amendement 9 (1^{re} partie) (UPE):

votants:	352
pour:	44
contre:	305
abstentions:	3

Amendement 9 (2^e partie) (UPE):

votants:	354
pour:	40
contre:	312
abstentions:	2

Amendement 14 (1^{re} partie) (ARE)

votants:	358
pour:	183
contre:	172
abstentions:	3

Amendement 14 (2^e partie) (ARE)

votants:	357
pour:	290
contre:	64
abstentions:	3

Amendement 11 (EDN):

votants:	353
pour:	43
contre:	295
abstentions:	15

Amendement 12 (EDN):

votants:	356
pour:	33
contre:	320
abstentions:	3

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 2 a*).

Jeudi, 20 juin 1996

b) *Rapport Arias Cañete A4-0133/96*

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Amendements adoptés: 1 par VE (183 pour, 179 contre, 2 abstentions); 2 par AN; 3; 4 par AN;

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Ont été rejetés le considérant R par VE (162 pour, 188 contre, 13 abstentions) et le considérant V par VE (181 pour, 186 contre, 0 abstention).

Votes séparés: considérant P, Q (ELDR); considérant R, V (PSE); paragraphe 6, 7, 8, 9 (ELDR); paragraphe 12 (PSE)

Votes par division:

Paragraphe 12 (ELDR):

1^{re} partie: jusqu'à «flotte communautaire»
2^e partie: reste

Résultats des votes par AN:

Considérant T (V):

votants:	350
pour:	326
contre:	20
abstentions:	4

Amendement 2 (V, PSE):

votants:	370
pour:	193
contre:	159
abstentions:	18

Paragraphe 10 (V):

votants:	374
pour:	353
contre:	21
abstention:	0

Paragraphe 12 (1^{re} partie) (PSE):

votants:	365
pour:	205
contre:	158
abstentions:	2

Paragraphe 12 (2^e partie) (PSE):

votants:	368
pour:	186
contre:	177
abstentions:	5

Amendement 4 (V, PSE):

votants:	376
pour:	187
contre:	172
abstentions:	17

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 2 b*)).

12. Sécurité et santé des travailleurs exposés au risque d'atmosphères explosives **I (vote)

Rapport Mather — A4-0158/96

PROPOSITION DE DIRECTIVE COM(95)0310 — C4-0508/95 — 95/0235(SYN):

Amendements adoptés: 1 et 2 en bloc; 3 par division; 4; 5; 6; 7 et 8 en bloc; 14; 9; 10; 11; 12 et 13 en bloc

Votes séparés: amendement 4, 6, 10, 11 (UPE)

Votes par division:

Amendement 3 (UPE):

1^{re} partie: 1^{er} alinéa

2^e partie: 2^e alinéa

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (*partie II, point 3*).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (*partie II, point 3*).

13. Protection des travailleurs exposés à des agents cancérigènes **I (vote)

Rapport Stenius-Kaukonen — A4-0103/96

PROPOSITION DE DIRECTIVE COM(95)0425 — C4-0433/95 — 95/0229(SYN):

Amendements adoptés: 1; 2; 3 à 5 en bloc; 6; 7; 8 et 9 en bloc; 10; 11; 12; 13; 14; 15; 16

Amendements rejetés: 18; 20 par VE (149 pour, 183 contre, 18 abstentions); 17 par VE (150 pour, 198 contre, 1 abstention)

Amendements caducs: 19

Votes séparés: amendement 2, 6, 7, 10, 11, 12 et 13 (UPE)

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (*partie II, point 4*).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (*partie II, point 4*).

14. Partenariat euroméditerranéen «MEDA» * (vote)

Rapport Barón Crespo — A4-0198/96

PROPOSITION DE RÉGLEMENT COM(96)0113 — C4-0253/96 — 95/0127(CNS):

M. Lambrias est également signataire de l'amendement 4.

Amendements adoptés: 1; 4 par VE (181 pour, 161 contre, 10 abstentions); 2 et 3

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (*partie II, point 5*).

Jeudi, 20 juin 1996

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Par AN (PSE), le Parlement adopte la résolution législative

votants:	348
pour:	312
contre:	9
abstentions:	27

(partie II, point 5).

15. Reconstruction de l'ex-Yougoslavie (vote)

Rapports Alavanos (A4-0174/96), Mendiluce Pereiro (A4-0184/96), Giansily (A4-0204/96) et Titley (A4-0178/96)

a) Rapport Alavanos — A4-0174/96

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Amendements adoptés: 4; 5 par VE (186 pour, 136 contre, 13 abstentions)

Amendements retirés: 1, 2

Amendements annulés: 3

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Le Parlement adopte la résolution (partie II, point 6 a).

b) Rapport Mendiluce Pereiro A4-0184/96

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Amendements adoptés: 19; 9; 20; 28; 17 par VE (163 pour, 154 contre, 1 abstention); 21; 16; 11 par VE (203 pour, 117 contre, 7 abstentions); 22; 12; 23; 15; 24; 14; 27; 25; 26; 8; 13

Amendements rejetés: 1 par VE (135 pour, 187 contre, 4 abstentions); 2 par VE (158 pour, 160 contre, 2 abstentions); 18 par VE (152 pour, 166 contre, 8 abstentions); 3 par VE (131 pour, 183 contre, 5 abstentions); 4; 5; 6; 7 par VE (134 pour, 188 contre, 4 abstentions)

Amendements caducs: 29; 30

Amendements retirés: 10; 17

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Interventions:

— M^{me} Van Dijk, au nom du groupe V, a retiré l'amendement 10 au profit de l'amendement 16 de M. Oostlander, au nom du groupe PPE; elle a précisé que la version originale néerlandaise de cet amendement devait être considérée comme la version de base;

Votes séparés: paragraphe 2 (EDN)

Le Parlement adopte la résolution (partie II, point 6 b).

*
* * *

Intervient

— M^{me} Hoff qui, au nom du groupe PSE, demande, en considération de l'heure, que le vote sur le rapport Schulz A4-0066/96, prévu comme dernier point à l'heure des votes, soit reporté à la prochaine période de session;— M^{me} Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, qui demande que les votes soient poursuivis;— M. De Vries, au nom du groupe ELDR, qui, après avoir critiqué l'organisation de l'heure des votes, appuie la demande de M^{me} Hoff;— M^{me} Roth, au nom du groupe V, qui appuie également cette demande;

— M. Gutiérrez Díaz, au nom du groupe GUE/NGL, qui fait observer qu'il est prévu de voter éventuellement la suite des points qui n'auraient pu être mis aux voix ce matin, ce soir à 18 heures.

M. le Président, après avoir fait observer que la Conférence des présidents et le Bureau avaient déjà examiné le problème posé par la prolongation des votes au-delà de 13 heures, décide de soumettre les deux demandes suivantes à l'Assemblée:

- la première tendant à poursuivre le vote au moins sur le rapport Giansily,
- la deuxième tendant à reporter le vote sur le rapport Schulz à la prochaine période de session.

Il consulte d'abord l'Assemblée sur cette deuxième demande.

Par VE (189 pour, 128 contre, 6 abstentions), le Parlement décide le report de ce vote.

M. le Président consulte ensuite l'Assemblée sur la poursuite éventuelle des votes.

Intervient M^{me} Hoff qui, au nom du groupe PSE, ne se déclare pas opposée à la poursuite des votes.

Le Parlement marque son accord pour encore voter les rapports Giansily, Titley et Pex.

Interviennent MM. Falconer et Titley.

c) Rapport Giansily — A4-0204/96

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Amendement adopté: 1 par VE (144 pour, 124 contre, 1 abstention);

Amendement rejeté: 2 par VE (121 pour, 143 contre, 1 abstention)

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement (le rapporteur a retiré le considérant K) (le paragraphe 13 a été adopté par VE (165 pour, 98 contre, 2 abstentions).

Interventions:

— Le rapporteur a proposé un amendement oral tendant à insérer un nouveau paragraphe 26 bis ainsi libellé: «souhaite en même temps l'accroissement des moyens financiers du Tribunal pénal international de La Haye»;

Jeudi, 20 juin 1996

— M. Wynn, au nom du groupe PSE, s'est opposé, sur la base de l'article 124, paragraphe 6 du règlement, à la mise aux voix de cet amendement oralinéa. En conséquence, l'amendement n'a pas été mis aux voix.

Votes séparés: paragraphe 13 (PSE)

Par AN (UPE), le Parlement adopte la résolution

votants:	267
pour:	263
contre:	0
abstentions:	4

(partie II, point 6 c).

d) *Rapport Titley* — A4-0178/96

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Amendements adoptés: 3 par VE (134 pour, 113 contre, 7 abstentions); 5 par VE (209 pour, 45 contre, 1 abstention); 8 par VE (142 pour, 95 contre, 3 abstentions); 1 par VE (173 pour, 81 contre, 4 abstentions)

Amendements rejetés: 2; 4; 6; 7 par VE (125 pour, 127 contre, 2 abstentions)

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement (le paragraphe 19 a été proclamé caduc à la suite de l'adoption de l'amendement 8).

Le Parlement adopte la résolution (partie II, point 6 d).

16. Assistance aux NEI et à la Mongolie (vote)

Rapport Pex — A4-0202/96

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Le Parlement adopte la résolution (partie II, point 7).

*
* *
*

Intervient M. Posselt qui demande que soit réinstaurée une heure des votes le jeudi soir. Il insiste pour que sa demande soit transmise au Bureau et à la Conférence des présidents. (M. le Président lui répond que cette possibilité est déjà prévue à l'ordre du jour d'aujourd'hui).

*
* *
*

Explications de Vote:

Schengen

— *écrites:* MM. Gollnisch; Wibe; Gahrton, M^{me} Lindholm, M. Holm et M^{me} Schörling

Rapport Pery (A4-0189/96)

— *orales:* M^{me} McKenna

— *écrites:* MM. Nicholson; Cushnahan; Theonas; Howitt

Rapport Arias Cañete (A4-0133/96)

— *orales:* M. Berthu

— *écrites:* M. Holm

Rapport Mather (A4-0158/96)

— *orales:* M^{me} Schroedter

— *écrites:* MM. Holm; Blak

Rapport Stenius-Kaukonen (A4-0103/96)

— *écrites:* M. Holm

Rapport Barón Crespo (A4-0198/96)

— *écrites:* M. Caudron

Rapport Titley (A4-0178/96)

— *écrites:* M. Carl Lang

Rapport Ahern (A4-0176/96)

— *écrites:* MM. Krarup; Titley; M^{me} Hautala, au nom du groupe V

FIN DE L'HEURE DES VOTES

(La séance, suspendue à 13 h 40, est reprise à 15 heures.)

PRÉSIDENTE DE M^{me} SCHLEICHER

Vice-président

DÉBAT D'ACTUALITÉ

L'ordre du jour appelle le débat sur des problèmes d'actualité, urgents et d'importance majeure (*pour les titres et auteurs des propositions de résolution, voir PV du 18.06.96, partie I, point 5*).

17. Déroulement des élections en Albanie (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, 7 propositions de résolution (B4-0735, 0774, 0783, 0791, 0794, 0813 et 0826/96).

Interviennent pour présenter les propositions de résolution: M^{me} Daskalaki, M. Bertens, M^{me} Hoff, MM. Dell'Alba, Novo, Tamino, M^{me} Pack.

Interviennent MM. Wiersma, au nom du groupe PSE, von Habsburg, au nom du groupe PPE, Caccavale, au nom du groupe UPE, et Marín, vice-président de la Commission.

M^{me} le Président déclare close la discussion commune.

Vote: partie I, point 22.

18. Élections en Bosnie (débat)

L'ordre du jour appelle la proposition de résolution (B4-0734/96)

M. Bertens présente la proposition de résolution.

Jeudi, 20 juin 1996

Interviennent MM. Oostlander, au nom du groupe PPE, et Marín, vice-président de la Commission.

M^{me} le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 23.

19. Droits de l'homme (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, trente-quatre propositions de résolution (B4-0776, 0782, 0784, 0785, 0806, 0819, 0831, 0764, 0777, 0800, 0817, 0825, 0737, 0787, 0799, 0815, 0827, 0740, 0801, 0822, 0832, 0769, 0797, 0820, 0828, 0762, 0795, 0811, 0780, 0829, 0772, 0778, 0792, 0816/96).

Interviennent pour présenter les propositions de résolution: MM. Costa Neves, Marinho, Vieira, Ribeiro, M^{me} McKenna, M. Lucas Pires, M^{me} d'Ancona, M. Telkämper, qui demande que le Bureau soit saisi de la question de savoir quand aura lieu la visite au Timor Oriental d'une délégation du Parlement, comme suite à la décision prise par le Parlement dans sa résolution du 21 novembre 1991, M^{mes} André-Léonard, Taubira-Delannon, MM. Pettinari, Telkämper, et Mme maij-Wegen.

PRÉSIDENTE DE M. IMBENI

Vice-président

Interviennent, toujours pour présenter des propositions de résolution: M^{me} André-Léonard, MM. Telkämper, Moorhouse, Newens, M^{mes} Pailler, Aelvoet, M. Moorhouse, M^{me} Miranda de Lage, MM. Gutiérrez Díaz, Kreissl-Dörfler, Tomlinson, M^{me} Reding, MM. Bertens, Dupuis, Orlando.

Interviennent M^{me} Van Bladel, au nom du groupe PSE, MM. von Habsburg (groupe PPE), Caccavale, au nom du groupe UPE, Bertens, au nom du groupe ELDR, qui dénonce l'organisation du débat sur les droits de l'homme dans lequel les interventions se succèdent sur les sujets les plus différents, (M. le Président lui suggère de soumettre ce problème au président de son groupe politique afin qu'il le soulève à la Conférence des présidents), Gutiérrez Díaz, sur cette intervention, M^{me} Sierra González, au nom du groupe GUE/NGL, MM. Holm, au nom du groupe V, Pradier, au nom du groupe ARE, Le Rachinel, non-inscrit, Murphy, Dimitrakopoulos, Kaklamanis, Goerens, M^{me} Schroedter, MM. Camisón Asensio, Eisma, McMillan-Scott et Marín, vice-président de la Commission.

M. le Président déclare close la discussion commune.

Vote: partie I, point 24.

20. Essais nucléaires chinois (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, six propositions de résolution (B4-0736, 0768, 0788, 0805, 0812 et 0830/96).

Interviennent pour présenter les propositions de résolution: M. Bertens, M^{me} Malone, M. Dupuis, M^{mes} Pailler, Aelvoet, celle-ci pour un fait personnel à la suite de l'intervention précédente, M. Dell'Alba sur l'intervention de M^{me} Aelvoet, M^{me} McKenna et M. Dimitrakopoulos.

Intervient M. Marín, vice-président de la Commission.

M. le Président déclare close la discussion commune.

Vote: partie I, point 25.

21. Burundi (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, sept propositions de résolution (B4-0770, 0779, 0786, 0789, 0798, 0821 et 0824/96).

Interviennent pour présenter les propositions de résolution: M^{me} Sauquillo Pérez del Arco, M. Pradier, M^{mes} André-Léonard, Aelvoet, M. Pettinari, M^{me} Günther et M. Caccavale.

Interviennent MM. Bertens, au nom du groupe ELDR, Van der Waal, au nom du groupe EDN, et Marín, vice-président de la Commission.

M. le Président déclare close la discussion commune.

Vote: partie I, point 26.

PRÉSIDENTE DE M. DAVID W. MARTIN

Vice-président

VOTE

22. Déroulement des élections en Albanie (vote)

Propositions de résolution (B4-0735, 0774, 0783, 0791, 0794, 0813 et 0826/96).

PROPOSITIONS DE RÉOLUTION B4-0735, 0791, et 0813/96:

- proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
La Malfa, au nom du groupe ELDR,
Aelvoet, Roth, Gahrton, Tamin^o et Cohn-Bendit, au nom du groupe V,
Dell'Alba, au nom du groupe ARE,
(le groupe GUE/NGL a retiré sa signature),
tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

Amendements adoptés: 1 par AN; 2

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement (le paragraphe 4 modifié par VE (98 pour, 68 contre, 3 abstentions) et le paragraphe 7 par VE (99 pour, 73 contre, 0 abstention).

Jeudi, 20 juin 1996

Interventions:

— M^{me} Hoff, au nom du groupe PSE, a indiqué que la deuxième partie du paragraphe 4 (à partir des termes «et, dans ce cadre, demande au gouvernement albanais...») était caduque du fait de l'adoption de l'amendement 1, ce dont M. le Président a convenu.

Votes séparés: paragraphe 4 (PSE)

Résultats des votes par AN:

Amendement 1 (PSE)

votants:	161
pour:	91
contre:	70
abstention:	0

Par VE (101 pour, 72 contre, 2 abstentions), le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 8*).

(Les propositions de résolution B4-0774, 0783, 0794 et 0826/96 sont caduques).

23. Élections en Bosnie (vote)

PROPOSITION DE RÉOLUTION B4-0734/96

Intervient M. Bertens, au nom du groupe ELDR, qui demande un vote par division du considérant C, la deuxième partie (à partir de «et qu'il est préférable...») devant être supprimée, dit-il.

Amendements adoptés: 1; 2

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

La deuxième partie du considérant C a été rejetée.

Votes par division:

Considérant C (M. Bertens, au nom du groupe ELDR)

1^{re} partie: jusqu'à «Bosnie Herzégovine»

2^e partie: reste

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 9*).

24. Droits de l'homme (vote)

Propositions de résolution (B4-0737, 0740, 0764, 0762, 0769, 0772, 0776, 0777, 0778, 0780, 0782, 0784, 0785, 0787, 0792, 0795, 0797, 0799, 0800, 0801, 0806, 0811, 0815, 0816, 0817, 0819, 0820, 0822, 0825, 0827, 0828, 0829, 0831, 0832/96).

Timor Oriental et Indonésie

PROPOSITIONS DE RÉOLUTION B4-0764, 0776, 0777, 0782, 0784, 0785, 0800, 0806, 0817, 0819, 0825, 0831/96:

- proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
Barros Moura et d'Ancona, au nom du groupe PSE,
Lucas Pires, Moorhouse et Dimitrakopoulos, au nom du groupe PPE,

Vieira, Girão Pereira, Pasty et Baldi, au nom du groupe UPE,
Capucho, Pimenta, Cunha et Porto, au nom du groupe ELDR,
Ribeiro, Vinci, Gutiérrez Díaz, Svensson, Elmalan et Mohamed Ali, au nom du groupe GUE/NGL,
Telkämper et McKenna, au nom du groupe V,
Pradier et Vandemeulebroucke, au nom du groupe ARE,
tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

Votes séparés: paragraphe 7 (PPE)

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement (le paragraphe 7 par VE (108 pour, 68 contre, 4 abstentions)).

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 10 a*).

Nigeria

PROPOSITIONS DE RÉOLUTION B4-0737, 0787, 0799, 0815, 0827/96:

- proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
Kinnock, au nom du groupe PSE,
Maij-Weggen, Moorhouse et Lenz, au nom du groupe PPE,
Pasty et Andrews, au nom du groupe UPE,
Bertens, André-Léonard et Fassa, au nom du groupe ELDR,
Pettinari, Sierra González, Elmalan et Sornosa Martínez, au nom du groupe GUE/NGL,
Müller, Aelvoet et Telkämper, au nom du groupe V,
Macartney et Taubira-Delannon, au nom du groupe ARE,
tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 10 b*).

Birmanie

PROPOSITIONS DE RÉOLUTION B4-0740, 0801, 0822, 0832/96:

- proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
d'Ancona, au nom du groupe PSE,
Moorhouse, Lenz et Dimitrakopoulos, au nom du groupe PPE,
Pasty et Andrews, au nom du groupe UPE,
André-Léonard et Bertens, au nom du groupe ELDR,
Vinci et Sierra González, au nom du groupe GUE/NGL,
Telkämper et Aelvoet, au nom du groupe V,
Vandemeulebroucke et Leperre-Verrier, au nom du groupe ARE,
tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 10 c*).

Jeudi, 20 juin 1996

Turquie

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION B4-0769, 0797, 0820, 0828/96:

- proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
Newens, Dankert et Sakellariou, au nom du groupe PSE, Moorhouse, Dimitrakopoulos et Lenz, au nom du groupe PPE,
Vallvé, Bertens, Goerens et Gredler, au nom du groupe ELDR,
Carnero González, Piquet, Alavanos, Ephremidis, Sierra González, Eriksson et Ribeiro, au nom du groupe GUE/NGL,
Roth, au nom du groupe V,
Saint-Pierre, au nom du groupe ARE,
Daskalaki et Kaklamanis,

tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

Amendements adoptés: 2

Amendements rejetés: 1 par VE (29 pour, 138 contre, 10 abstentions)

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Votes séparés: paragraphe 4 (M^{me} Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE)

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 10 d*).

Chili

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION B4-0762, 0795, 0811/96:

- proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
Pons Grau et Miranda de Lage, au nom du groupe PSE, Camisón Asensio, Lenz, García-Margallo y Marfil, Fernández-Albor, Galeote Quecedo et Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE,
Gasòliba i Böhm, au nom du groupe ELDR,
Sornosa Martínez, Gutiérrez Díaz, Sierra González, Novo et González Álvarez, au nom du groupe GUE/NGL,
Kreissl-Dörfler, au nom du groupe V,
Pradier et Sánchez García, au nom du groupe ARE,

tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

Amendements rejetés: 1

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement. (La deuxième partie du paragraphe 4 par VE (91 pour, 90 contre, 2 abstentions).

Votes par division:

Paragraphe 4

1^{re} partie: texte sans les termes «pour que le Chili... paix sociale»

2^e partie: ces termes

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 10 e*).

Ragbir Singh Johal

PROPOSITION DE RÉSOLUTION B4-0780/96:

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 10 f*).

Biélorussie

PROPOSITION DE RÉSOLUTION B4-0829/96:

Amendements adoptés: 1

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 10 g*).

Chine

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION B4-0772, 0778, 0792, 0816/96:

- proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
Kinnock, Ford et d'Ancona, au nom du groupe PSE, Moorhouse et Lenz, au nom du groupe PPE,
Larive, Gredler et Bertens, au nom du groupe ELDR, Ripa Di Meana, Graefe zu Baringdorf, Aglietta et Orlando, au nom du groupe V,
Dupuis, Mamère, Dell'Alba et Hory, au nom du groupe ARE,

tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

Amendements adoptés: 1 par VE (106 pour, 69 contre, 11 abstentions)

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 10 h*).

25. Essais nucléaires chinois (vote)

Propositions de résolution (B4-0736, 0768, 0788, 0805, 0812 et 0830/96).

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION B4-0736, 0768, 0788, 0805, 0812, 0830/96:

- proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
Malone et d'Ancona, au nom du groupe PSE, Fabra Vallés et Oostlander, au nom du groupe PPE, Bertens, Larive et Gredler, au nom du groupe ELDR, Piquet, marset Campos, Theonas et Svensson, au nom du groupe GUE/NGL,
McKenna, Ahern, Ripa Di Meana, Graefe zu Baringdorf et Aglietta, au nom du groupe V,
Mamère, Dupuis, Ewing et Dell'Alba, au nom du groupe ARE,

tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 11*).

Jeudi, 20 juin 1996

26. Burundi (vote)

Propositions de résolution (B4-0770, 0779, 0786, 0789, 0798, 0821 et 0824/96).

PROPOSITIONS DE RÉOLUTION B4-0770, 0779, 0786, 0789, 0798, 0821, 0824/96:

- proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:
Sauquillo Pérez del Arco, Pons Grau, Kouchner, au nom du groupe PSE,
Günther et maij-Weggen, au nom du groupe PPE,
Baldi, Andrews et Pasty, au nom du groupe UPE,
André-Léonard, Bertens, Fassa et De Clercq, au nom du groupe ELDR,
Pettinari, Jové Peres et Mohamed Ali, au nom du groupe GUE/NGL,
Aelvoet et Telkämper, au nom du groupe V,
Pradier, au nom du groupe ARE,
- tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

M. le Président signale être saisi d'un amendement oral de M^{me} Sauquillo Pérez del Arco, au nom du groupe PSE, appuyé par d'autres groupes politiques, tendant à insérer dans le paragraphe 5 les termes «enjoint la Commission de maintenir sa représentation au Burundi».

M. le Président constate qu'il n'y a pas d'opposition à la prise en compte de cet amendement oral.

Le Parlement adopte la résolution avec l'amendement oral au paragraphe 5 (*partie II, point 12*).

FIN DU DÉBAT D'ACTUALITÉ

HEURE DES VOTES

27. Rapport d'activité du Médiateur européen (vote)

Rapport Ahern — A4-0176/96

PROPOSITION DE RÉOLUTION

Le groupe PPE a retiré la première partie de son amendement 2 portant sur la suppression de 4 mots.

Amendements adoptés: 5 par VE (92 pour, 66 contre, 16 abstentions); 1 par VE (113 pour, 63 contre, 1 abstention); 2 modifié par VE (95 pour, 86 contre, 0 abstention); 4 par VE (98 pour, 90 contre, 1 abstention)

Amendements rejetés: 3 par VE (83 pour, 86 contre, 15 abstentions)

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Interventions:

- M. Newman sur la version anglaise de l'amendement 4; M^{me} Oomen-Ruijten a noté qu'il convenait de se baser sur la

version néerlandaise (M. le Président a indiqué que les différentes versions linguistiques seraient harmonisées sur la base de la version néerlandaise); le rapporteur est ensuite intervenu sur l'amendement.

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 13*).

Explications de Vote:

- *orales:* M^{me} Hautala

FIN DE L'HEURE DES VOTES

28. Blanchiment des capitaux (débat)

M. Lehne présente son rapport, fait au nom de la commission juridique et des droits des citoyens, sur le premier rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur l'application de la directive 91/308/CEE relative au blanchiment de capitaux (91/308/CEE) (COM(95)0054 — C4-0137/95) (A4-0187/96).

Interviennent M. Miller, rapporteur pour avis de la commission économique, M^{me} Hlavac, rapporteur pour avis de la commission des libertés publiques, M. Howitt, au nom du groupe PSE, M^{me} Mosiek-Urbahn, au nom du groupe PPE, M. Caccavale, au nom du groupe UPE, M^{me} Sierra González, au nom du groupe GUE/NGL, MM. Ullmann, au nom du groupe V, Dupuis, au nom du groupe ARE, M^{me} Malone, MM. Toivonen, König et M^{me} Wulf-Mathies, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 4, du PV du 21.6.1996.

29. Diversité linguistique dans la société de l'information * (débat)

M^{me} Mouskouri présente son rapport, fait au nom de la commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias sur la proposition de décision (CE) du Conseil concernant l'adoption d'un programme pluriannuel pour promouvoir la diversité linguistique de la Communauté dans la société de l'information (COM(95)0486 — C4-0152/96 — 95/0263(CNS)) (A4-0148/96)

PRÉSIDENCE DE M. GUTIÉRREZ DÍAZ

Vice-président

Interviennent M^{mes} Theato, rapporteur pour avis de la commission des budgets, Ahern, rapporteur pour avis de la commission de la recherche, qui parle également au nom du groupe V, Hawlicek, au nom du groupe PSE, Thyssen, au nom du groupe PPE, Daskalaki, au nom du groupe UPE, Vaz da Silva, au nom du groupe ELDR, Pailler, au nom du groupe GUE/NGL, MM. Souchet, au nom du groupe EDN, Lukas, non-inscrit, M^{me} de Esteban Martín, M. Gallagher, M^{me} Larive, MM. Mohamed Ali, Imaz San Miguel, Gasòliba i Böhm, M^{mes} Wulf-Mathies, membre de la Commission, Thyssen qui demande à avoir une réponse écrite aux questions qu'elle a posées, et Mouskouri, rapporteur, qui pose une question à la Commission, à laquelle M^{me} Wulf-Mathies répond.

Jeudi, 20 juin 1996

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 5, du PV du 21.6.1996.

30. Calendrier budgétaire (BRS n° 1 pour 1996)

M. le Président communique que les délais de dépôt concernant le projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 1 pour l'exercice 1996 sont fixés comme suit:

- amendements des députés et des commissions parlementaires qui se réunissent du 24 au 27 juin 1996: jeudi 27 juin à 12 h
- amendements des commissions parlementaires qui se réunissent du 1^{er} au 3 juillet 1996 ainsi que des groupes politiques: mercredi 3 juillet à 12 h
- propositions de rejet global du BRS et amendements aux propositions de résolution contenues dans les rapports de la commission des budgets: mardi 16 juillet à 17 h
- débat en séance plénière: mercredi 17 juillet
- vote en séance plénière: jeudi 18 juillet

Enrico VINCI,
Secrétaire général

31. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président communique que l'ordre du jour de la séance du lendemain est fixé comme suit:

à 9 heures

- rapport Lambraki sur le transport de fruits et légumes originaires de Grèce * (sans débat)
- vote sur les textes dont le débat est clos
- rapport Castagnède sur l'assistance aux fournisseurs ACP de bananes **I (1)
- rapport Klab sur les vins * (1)
- question orale sur l'horticulture ornementale (1)
- rapport Konečný sur l'aide à la République slovaque * (1)
- rapport Valdivielso de Cué sur les produits de la pêche, originaires de Ceuta * (1)

(La séance est levée à 19 h 55.)

(1) Le texte sera voté après la clôture du débat.

Ursula SCHLEICHER,
Vice-président

Jeudi, 20 juin 1996

PARTIE II

Textes adoptés par le Parlement européen

1. Union nordique des passeports, EEE et Convention de Schengen — Sommet de Visbya) **B4-0728, 0754 et 0761/96****Résolution sur la libre circulation des personnes au sein de l'Union des passeports nordique, de l'Espace économique européen et des pays du groupe de Schengen***Le Parlement européen,*

- vu l'accord ministériel de 1954 instituant une Union des passeports nordique, l'Acte unique européen de 1986 et la convention de Schengen de 1990,
 - vu l'article 7 A du Traité CE,
 - vu l'accord sur l'Espace économique européen, entré en vigueur en 1994, qui prévoit la libre circulation des personnes,
 - vu le communiqué final de la réunion du comité exécutif Schengen du 18 avril 1996 à La Haye,
 - vu la première réunion ministérielle des États membres de la convention de Schengen et des États membres de l'Union des passeports nordique, le 18 avril 1996 à La Haye,
- A. considérant que l'objectif du Traité CE consistant à instaurer la libre circulation des personnes à partir de 1993 n'a pas été atteint et qu'aucun accord sur cette question n'est actuellement à attendre au sein du Conseil,
- B. considérant qu'il est important de préserver l'intégrité de l'Union des passeports nordique et de consolider l'espace Schengen,
- C. considérant que dans sa résolution du 13 mars 1996 portant (i) avis du Parlement européen sur la convocation de la Conférence intergouvernementale, (ii) évaluation des travaux du Groupe de réflexion et précision des priorités politiques du Parlement européen en vue de la Conférence intergouvernementale ⁽¹⁾, il a expressément réclamé la «communautarisation des aspects externes de la politique en matière de justice et d'affaires intérieures (politique des visas, de l'asile, de l'immigration, règles de franchissement des frontières extérieures, lutte contre le trafic illicite de drogues et coopération judiciaire en matière civile)» et un «recours accru aux (...) procédures communautaires en ce qui concerne la coopération policière (...) et la coopération judiciaire en matière pénale»; qu'il a également souligné que «la codécision devrait être étendue à toute la législation: la législation devrait être votée à la majorité qualifiée au Conseil»,
- D. considérant que la Commission a présenté trois propositions de directive constituant un nouveau pas dans la voie de la concrétisation de la libre circulation des personnes,
- E. préoccupé par le fait que, tous les États membres de l'Union européenne ne paraissant pas désireux d'adhérer pleinement aux accords de Schengen, les obstacles intérieurs à la libre circulation des personnes risquent de se perpétuer au sein de l'Union,
- F. rappelant que la Commission participe à toutes les réunions du Comité exécutif Schengen,
- G. considérant que la conférence interparlementaire de Schengen des 8 et 9 décembre 1995 a décidé de constituer une structure de coopération entre les parlements nationaux des pays faisant partie de l'espace de Schengen, dans l'attente de l'instauration d'un contrôle efficace dans le cadre de l'Union;

⁽¹⁾ JO C 96 du 1.4.1996, p. 77.

Jeudi, 20 juin 1996

1. rappelle que le Traité UE exige la mise en œuvre pleine et entière de la libre circulation des personnes et demande instamment au Conseil et à la Commission de prendre les mesures nécessaires pour appliquer les articles du traité et adopter la législation appropriée; invite le Conseil à statuer le plus rapidement possible, conformément à l'avis du Parlement européen, sur les trois nouvelles propositions que la Commission a présentées dans le domaine de la libre circulation des personnes;
2. réaffirme que, la libre circulation des personnes figurant parmi les quatre libertés inscrites dans le Traité CE, elle doit être régie dans un cadre communautaire, avec un contrôle judiciaire exercé par la Cour de justice des Communautés européennes et un contrôle parlementaire exercé par le Parlement européen;
3. réaffirme sa conviction que la date limite du 31 décembre 1992 pour l'instauration de la libre circulation des personnes avait un caractère impératif, tout comme pour la libre circulation des biens, des services et des capitaux;
4. souligne que les mesures dites d'accompagnement ne sauraient constituer un prétexte pour ne pas appliquer l'article 7 A du Traité CE;
5. attire l'attention sur les distorsions qui risquent d'apparaître et sur les conséquences qu'elles pourraient avoir en ce qui concerne le traitement réservé aux résidents légaux se déplaçant au sein de l'Union, du fait de l'application progressive par certains États membres des accords de Schengen et de la coopération entre les signataires de ces accords et l'Union des passeports nordique;
6. déplore le manque de contrôle parlementaire et judiciaire du mécanisme régissant actuellement la liberté de circulation des personnes;
7. prend note de l'accord auquel est parvenu le comité exécutif Schengen en ce qui concerne l'octroi du statut d'observateur aux États membres de l'Union des passeports nordique qui sont également membres de l'Union européenne, à savoir le Danemark, la Suède et la Finlande, ainsi que de la volonté exprimée par ces pays de devenir, dans un avenir proche, membres à part entière de la convention de Schengen;
8. prend note de la décision prise par le Comité exécutif Schengen prévoyant la signature prochaine d'un accord de coopération avec la Norvège et l'Islande et la participation de ces pays à toutes les réunions, ainsi que de la volonté exprimée par ces deux pays de respecter toutes les dispositions des accords de Schengen;
9. insiste pour que le Conseil et la Commission informent et consultent le Parlement sur les progrès réalisés en matière de libre circulation des personnes sur une base communautaire, conformément aux obligations qui leur sont imposées par les traités et, pour la Commission, conformément au code de conduite du 15 mars 1995 ⁽¹⁾ convenu avec le Parlement européen;
10. souligne que l'intégration de l'Union des passeports nordique dans l'espace de Schengen ne saurait hypothéquer la nécessaire communautarisation des matières relevant du troisième pilier; souhaite que ce problème soit réglé de manière démocratique et dans le respect du droit communautaire;
11. prend acte de la décision de la conférence interparlementaire des 8 et 9 décembre 1995 prévoyant de coordonner, dans l'attente d'une intégration de Schengen dans le fonctionnement de l'Union européenne, le contrôle parlementaire de l'application de l'accord de Schengen; souhaite que des députés de tous les pays de l'Union des passeports nordique soient reconnus, à l'instar des membres d'une délégation du Parlement européen, comme membres à part entière de cette assemblée;
12. estime que la Commission, en tant que gardienne des traités et observatrice au sein de Schengen, doit l'informer sur tous les développements se produisant dans le cadre de Schengen;
13. demande au Conseil et à la Commission d'adopter une position claire au sujet de l'intégration des dispositions de la convention de Schengen dans le Traité UE, sans que cela ouvre la voie à de nouvelles distorsions ni compromette l'accord actuel avec l'Union des passeports nordique;
14. manifeste son intention de revenir sur ces problèmes à l'occasion des prochains rapports de ses commissions compétentes sur les propositions de la Commission mentionnées ci-dessus et sur l'incorporation des dispositions de la convention de Schengen dans un cadre communautaire;
15. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, au comité exécutif Schengen ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres de l'Union européenne, de la Norvège et de l'Islande.

⁽¹⁾ JO C 89 du 10.4.1995, p. 69.

Jeu*di*, 20 juin 1996

b) **B4-0730, 0749, 0758 et 0767/96**

Résolution sur les résultats du sommet de Visby

Le Parlement européen,

- vu sa résolution du 18 avril 1996 sur le sommet du Conseil des États riverains de la mer Baltique (CERMB) ⁽¹⁾,
 - vu la communication de la Commission 10 avril 1996 intitulée «Initiative baltique» (SEC(96)0608),
 - vu la déclaration que la présidence du CERMB a publiée à l'issue de ce sommet, qui s'est tenu à Visby les 3 et 4 mai 1996,
- A. soulignant l'importance de la coopération entre l'Union européenne et la région de la mer Baltique et entre les États de cette région, non seulement pour ceux-ci mais pour les Quinze eux-mêmes et pour leurs relations avec la Russie,
- B. notant avec satisfaction que l'«Initiative baltique» propose qu'une action soit menée dans les domaines suivants: démocratie et stabilité, échanges commerciaux, investissements et coopération économique, infrastructures et transports, énergie et sûreté nucléaire, environnement, tourisme, développement régional et promotion des mouvements transfrontaliers,
- C. soulignant qu'il convient d'accorder une attention particulière au maintien de la démocratie, au respect des droits de la personne et des minorités et à la stabilité,
- D. se félicitant de ce que certains pays de la Baltique aient exprimé le souhait d'adhérer à l'Union européenne et qu'un calendrier et une stratégie d'adhésion pour ces pays aient déjà été définis par le Conseil européen,
- E. très préoccupé par les énormes menaces qui pèsent sur l'environnement dans la région (présence d'installations nucléaires civiles et militaires peu sûres, déversement de tonnes de munitions chimiques dans la mer Baltique, risques très importants présentés par des moyens de production relevant d'une technologie dépassée et exploitation peu efficace des sources d'énergie);
1. se félicite du succès qu'a connu le sommet de Visby, au cours duquel les chefs d'État et de gouvernement sont convenus d'intensifier la coopération dans les domaines «Coopération entre citoyens et sécurité civile», «Développement et intégration économiques» et «Renforcement de la protection de l'environnement» et d'attribuer un rôle plus déterminant au CERMB dans l'avènement d'un climat de prospérité et de solidarité au bénéfice de la région et dans la promotion de la stabilité et de la sécurité de celle-ci;
 2. encourage la Commission et le Conseil à participer activement aux activités de suivi du sommet de Visby, activités dont le coup d'envoi sera marqué par la réunion que les ministres des Affaires étrangères tiendront à Kalmar, les 2 et 3 juillet 1996;
 3. propose que l'Union et ses États membres organisent, conjointement avec le CERMB, une conférence sur la région qui traiterait de questions liées à l'économie, aux affaires sociales, à l'environnement, à la culture et aux droits des citoyens, de manière à créer un forum au sein duquel il serait également possible d'aborder les problèmes de sécurité au sens le plus large du terme;
 4. prend note de la tenue, dans le cadre des préparatifs du sommet de Visby, du sommet des milieux d'affaires de la Baltique, qui a réuni des personnalités de tous les États participants et dont le président a soumis au sommet du CERMB une «Déclaration de Stockholm sur la croissance et le développement dans la région de la mer Baltique»;
 5. insiste, à cet égard, sur l'importance:
 - de la mise en place de structures juridiques améliorées adhérant sans réserve à la primauté du droit, élément essentiel qui permettra de garantir un respect encore plus scrupuleux des droits de l'homme et des principes démocratiques et d'attirer les investissements privés étrangers, sans lesquels il ne saurait y avoir de croissance économique durable;

⁽¹⁾ PV de cette date, partie II, point 6.

Jeudi, 20 juin 1996

- de la promotion d'une application sans faille des accords de partenariat et d'association, étape préparatoire à l'accession des candidats à l'Union européenne;
 - de la décision — prise lors du sommet — d'établir une coopération étroite entre l'Union européenne et les pays de la Baltique en ce qui concerne la lutte contre la criminalité internationale, notamment par la création d'un comité spécial, ainsi que la recherche de solutions aux problèmes environnementaux et sociaux;
 - d'une convergence de toutes les initiatives dans le sens d'un développement économique équilibré et compatible avec l'environnement dans la région de la Baltique;
6. invite le Conseil et la Commission à assurer la coordination et la mise en œuvre efficaces des programmes PHARE, TACIS et Interreg en ce qui concerne les pays de la Baltique, en consultation constante avec le Parlement européen, et souligne que d'ici à 1999, l'Union européenne, premier bailleur de fonds, aura octroyé à la région — depuis 1995 — 950 millions d'écus au titre des programmes PHARE et TACIS et des fonds structurels;
7. propose également que l'Union et ses États membres examinent avec le CERMB les moyens d'associer leurs parlements respectifs et le Parlement européen à leurs délibérations;
8. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au CERMB et aux parlements des États concernés.

2. Crise dans le secteur de la pêche

a) A4-0189/96

Résolution sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen concernant la crise du secteur de la pêche dans la Communauté (COM(94)0335 — C4-0086/94)

Le Parlement européen,

- vu la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen COM(94)0335 — C4-0086/94,
 - vu la proposition de résolution de M. David Martin sur une politique de la pêche rationnelle et durable (B4-0562/95),
 - vu la situation de crise actuelle du secteur de la pêche et des régions maritimes, la crise des ressources halieutiques et des activités humaines et la volonté politique du Parlement européen d'y répondre,
 - vu les propositions de la Commission visant à réduire l'effort de pêche, présentées au Conseil Pêche du 10 juin 1996,
 - vu le rapport de la commission de la pêche (A4-0189/96),
- A. constatant que le contenu de la communication de la Commission sur la crise du secteur de la pêche dans la communauté rejoint dans une grande mesure les points de vue de sa commission de la pêche,
- B. rappelant que la politique commune de la pêche, qui est la deuxième politique commune de l'Union européenne, possède le plus haut degré d'intégration des politiques communautaires puisqu'elle couvre les politiques ci-après: conservation et gestion des ressources, structures (dimension des flottilles, P.O.P.), contrôle, recherche scientifique, marchés (prix de retrait et prix de référence), normes sanitaires, politiques structurelles d'accompagnement (IFOP, PESCA) avec un volet social sur les pré-retraites, accords de pêche avec les pays tiers et avec des organisations multilatérales,
- C. rappelant cependant que les produits de la mer, étant liés au GATT et plus encore à de nombreux accords de réductions tarifaires contractuels ou unilatéraux de la CEE avec les pays tiers, dépendent en conséquence du marché mondial, subissant de plein fouet la pression mondiale à la baisse des cours, contrairement aux produits agricoles qui relèvent de la PAC,

Jeudi, 20 juin 1996

- D. considérant que les récentes propositions de la Commission tendant à réduire l'effort de pêche communautaire, dans certains cas de 40 %, pèsent lourdement sur le secteur de la pêche et sur les personnes qui en dépendent et qu'elles affaiblissent directement l'emploi, atteignant de plein fouet les régions étroitement tributaires de ce secteur,
- E. considérant, d'une part, que l'Union européenne doit pouvoir être efficacement compétitive sur le marché mondial et, d'autre part, qu'elle doit être dotée de mécanismes appropriés afin de prévenir les graves perturbations découlant de la concurrence déloyale,
- F. soulignant de ce fait que la PCP apparaît aux professionnels comme bancal: d'une part les contraintes d'une politique européenne organisée, d'autre part la dérégulation d'un marché mondial sans filet de sécurité,
- G. considérant que dans ce secteur, des conflits opposent régulièrement les organisations de producteurs et celles qui représentent l'industrie, ce qui nuit aux intérêts de tous,
- H. reconnaissant l'importance du secteur de la pêche et de son développement durable pour les personnes dont les revenus dépendent directement ou indirectement de la pêche et des activités connexes,
- I. reconnaissant l'importance de la pêche côtière pour certaines régions de l'Union, en raison du grand nombre de personnes qui en dépendent directement ou indirectement, sans parler de son rôle dans l'approvisionnement des industries locales de transformation du poisson et dans le développement d'autres activités économiques locales, indispensables pour garantir le développement régional desdites régions et promouvoir la cohésion économique et sociale,
- J. considérant que la crise du secteur de la pêche secoue toute la filière: artisans, armateurs, industriels, mareyeurs, poissonniers et fournisseurs,
- K. considérant que ce secteur est vital pour les régions maritimes concernées et que la pêche doit être traitée avec la dignité et l'importance qu'elle mérite,
- L. considérant que la surpêche perturbe non seulement l'écosystème marin mais également l'industrie de la pêche elle-même par suite de la baisse des prix et de l'épuisement à long terme des ressources disponibles,
- M. considérant que les quotas attribués doivent être respectés et être fondés sur des études fiables et régulières des ressources disponibles,
- N. considérant que les ressources matérielles et humaines affectées à l'inspection de l'industrie de la pêche sont insuffisantes dans la plupart des États membres, ce qui favorise la fraude et la surpêche;
1. réaffirme la nécessité de répondre à l'inquiétude des marins-pêcheurs et des autres agents économiques dépendant de la pêche, en les associant plus étroitement aux décisions afin qu'ils retrouvent confiance dans la manière dont l'Union conduit la PCP;
 2. est certain que l'inquiétude qui règne dans ce secteur vient autant des manques de perspectives claires que des difficultés d'ordre financier et, dans certains cas, de l'absence d'un climat de bonne entente entre pêcheurs et transformateurs;
 3. demande à la Commission et au Conseil de clarifier l'importance qu'ils accordent à la dimension «production», dans la politique commune de la pêche et d'évaluer en conséquence à quel niveau se situe l'avenir de ce secteur;
 4. invite la Commission à définir les conditions dans lesquelles les États membres peuvent légalement limiter la procédure de transfert des quotas et à encourager les États membres à les mettre en application afin de préserver autant que possible les principes de la stabilité relative et les droits historiques;
 5. invite la Commission à examiner la manière dont la gestion des ressources peut être améliorée, s'agissant notamment des mesures techniques, en tenant en compte des éléments suivants: la protection des zones de concentration des juvéniles (si nécessaire par des repos biologiques donnant lieu à des compensations), l'influence d'autres prédateurs marins, l'amélioration des outils de travail et des méthodes de pêche, l'amélioration de la qualité des eaux, l'utilisation d'un régime de licences pour responsabiliser les pêcheurs et garantir ainsi leur avenir;

Jeudi, 20 juin 1996

6. réaffirme que la réduction de l'effort de pêche ne doit pas dépendre de la réduction du nombre des navires, comme le propose la Commission dans le cadre du quatrième POP, mais plutôt de politiques actives de défense des ressources halieutiques;
7. est conscient du fait que le secteur de la pêche ne pourra sortir de la crise qu'il traverse actuellement si la flotte communautaire n'est pas adaptée sur la base d'évaluations réalistes des ressources disponibles et accessibles tant dans les eaux des États membres que dans celles des pays tiers;
8. est également conscient de la nécessité de permettre la reconstitution des stocks jusqu'à ce que leur conservation soit garantie et qu'ils assurent la survie de l'industrie de la pêche;
9. invite instamment le Conseil à mettre en application un programme rigoureux et équitable de réduction des flottilles, qui permette de freiner la surexploitation des ressources halieutiques tout en assurant une juste compensation aux pêcheurs touchés par cette mesure;
10. rappelle l'article 8 du nouveau règlement de base (CEE) 3760/92, qui permet des innovations dans la gestion;
11. demande l'adoption, pour les principaux stocks de poissons, d'objectifs de gestion à long terme, spécifiques à chacun d'eux, ainsi que l'élaboration et l'application de stratégies de gestion fondées sur des données scientifiques, qui garantissent la conservation tant des stocks en question que des espèces qui en dépendent;
12. demande à la Commission et au Conseil de renforcer la communautarisation du volet «prix et marchés» en rendant les règlements existants plus contraignants (prix de retrait obligatoires; prix de référence mieux respectés; concurrence déloyale contrôlée pour les normes sanitaires des produits importés);
13. souhaite que les organisations de producteurs soient davantage associées à la politique des marchés;
14. invite la Commission à évaluer l'efficacité des mesures et des instruments auxquels il a été recouru jusqu'ici dans le cadre de la PCP et à étudier, en particulier, l'incidence de l'instauration d'une plus grande souplesse dans la gestion de ces instruments, comme c'est le cas avec la prime de report qui, dans certains sous-secteurs, pourrait être versée à l'industrie dans la mesure où celle-ci apporte la preuve qu'elle a acquitté un prix minimum à la production;
15. demande à la Commission d'encourager les accords interprofessionnels, la contractualisation, entre producteurs et transformateurs;
16. estime indispensable de mettre en place un instrument financier pour soutenir les prix en cas d'effondrement des cours de marché, particulièrement pour la pêche fraîche; constate que seuls 2 pourcent du budget pêche de l'Union sont consacrés au soutien des prix;
17. considère que la promotion des produits de la pêche ainsi que l'amélioration de leur qualité doivent figurer parmi les priorités d'un programme d'action à présenter par la Commission et qu'il importe, en particulier, de promouvoir les espèces ayant une haute valeur nutritive mais qui, pour des raisons historiques et culturelles, sont moins demandées sur le marché;
18. demande à la Commission de renforcer son contrôle quant à l'origine de la matière première des produits transformés bénéficiant d'accords spécifiques dans le cadre des SPG;
19. demande que le système de contrôle associe la responsabilité des États membres et celle de l'Union, que le contrôle soit présent dans toutes les zones de pêche et qu'il permette le rétablissement de la confiance dans les secteurs concernés. Recommande que toutes les mesures de contrôle soient guidées par un critère de simplicité et de clarté d'application;
20. déplore que le récent rapport de la Commission sur le contrôle de la mise en œuvre de la PCP révèle que la qualité des contrôles et leur quantité varient considérablement; est d'avis que le contrôle et les mesures de contrôle doivent avoir lieu régulièrement, être peu coûteux et ne pas constituer un fardeau excessif pour l'industrie, si l'on veut que le système soit de nouveau respecté;
21. exige sans plus attendre l'application de mesures socio-économiques comme la pré-retraite, permettant ainsi aux pêcheurs en surnombre de se retirer dignement de leur dur travail; demande que soit réétudié le niveau des participations nationales si celui-ci est un obstacle à la mise en place des politiques structurelles;

Jeudi, 20 juin 1996

22. demande un renforcement du volet structurel en faveur des régions périphériques littorales et insulaires les plus touchées; appelle la Commission à lancer une campagne d'information sur PESCA et à faire de ce programme un véritable «LEADER» de la mer applicable à tous les pays maritimes de l'Union européenne;
23. invite la Commission à soumettre des mesures visant à encourager la conclusion d'accords interprofessionnels entre producteurs et transformateurs ou à renforcer les accords existants;
24. demande à la Commission d'intégrer la problématique de l'élargissement de l'Union européenne aux PECO afin que les adaptations de la PCP nécessaires à la résolution de la crise du secteur pêche ne soient pas en contradiction avec cette évolution;
25. appelle la Commission à élaborer, en collaboration avec les milieux professionnels, des plans de formation destinés aux pêcheurs et aux personnes à reconverter;
26. est d'avis que la recherche scientifique doit constituer un pilier important de la PCP et qu'elle ne doit plus être commandée par les faits mais être conçue de façon à permettre une véritable gestion prévisionnelle des ressources et une adaptation des techniques de capture;
27. est d'avis qu'il y a lieu d'éviter la centralisation des décisions quant à la gestion des ressources communes de pêche de l'Union; pense qu'il faut faire participer plus activement les pêcheurs des différentes zones maritimes concernées; estime d'autre part que ces décisions doivent être fondées sur des recherches scientifiques permanentes, compatibles avec la réalité des différentes régions maritimes de l'Union, étant entendu que le Parlement européen doit être tenu informé et consulté;
28. prie instamment la Commission de prendre les mesures nécessaires pour restaurer la confiance entre les scientifiques du secteur de la pêche et les pêcheurs;
29. estime indispensable, malgré la crise actuelle et la mise en place du quatrième POP, que la modernisation de la flotte de pêche se poursuive avec des navires présentant de meilleures conditions d'hygiène et de sécurité et utilisant des outils de pêche plus sélectifs, sans que la capacité de la flotte soit, pour autant, augmentée d'une manière ou d'une autre;
30. estime que la relance des activités navales de construction et de maintenance permettra à l'Union de garder un degré d'autonomie dans la filière économique de la pêche et d'affirmer une présence européenne sur les mers avec une flottille de pêche d'avenir;
31. réitère l'importance que revêtent les accords de pêche, dans leur forme traditionnelle ou nouvelle, ceux-ci assurant dans une large mesure l'approvisionnement de la Communauté et garantissant l'emploi des pêcheurs communautaires ainsi que le développement de l'économie d'un grand nombre de régions dépendant de la pêche; estime toutefois qu'à l'avenir, la conclusion d'accords de pêche ne pourra être encouragée que si une transparence beaucoup plus grande en matière budgétaire et institutionnelle est garantie; prend acte cependant des difficultés de plus en plus nombreuses soulevées par certains pays tiers et estime donc nécessaire de réfléchir à une révision du contenu de ce volet de la PCP;
32. demande à la Commission de faire en sorte que les intérêts des producteurs soient pris en compte lors de la négociation d'accords globaux de coopération entre l'Union européenne et des pays tiers, notamment en demandant l'octroi de quotas de pêche en contrepartie de réductions tarifaires et d'aides financières;
33. considère que les accords de pêche négociés entre l'Union européenne et des pays tiers devront prendre en compte de façon appropriée la conservation des réserves mondiales et le respect des mesures de conservation;
34. souhaite intégrer la dimension «Méditerranée» dans ce rapport et demande à la Commission d'assumer le suivi de la Conférence de Barcelone et de présenter un programme d'action pluriannuel basé sur sa résolution du 16 février 1996 sur la pêche en Méditerranée ⁽¹⁾;
35. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission et au Conseil.

⁽¹⁾ JO C 65 du 4.3.1996, p. 202.

Jeudi, 20 juin 1996

b) A4-0133/96

Résolution sur la problématique du secteur de la pêche dans la zone NAFO*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de résolution de MM. Miranda et Novo, au nom du groupe confédéral de la Gauche unitaire européenne — Gauche verte nordique, sur la pêche à la morue pratiquée par la flotte portugaise (B4-0157/95),
 - vu le rapport de la commission de la pêche (A4-0133/96),
- A. considérant que les relations avec les pays tiers et avec les organisations internationales constituent un élément important de la politique commune de la pêche,
 - B. rappelant l'importance que l'Union européenne attache à la conservation des stocks de poisson dans l'Atlantique du nord-ouest,
 - C. conscient que des États qui ne sont pas partie à l'OPANO pêchent dans la zone de réglementation de l'OPANO ce qui ne contribue pas à une gestion rationnelle de stocks,
 - D. souscrivant pleinement aux dispositions de l'accord qui a été conclu par le Canada et l'Union européenne en 1995 et adopté ultérieurement par l'OPANO,
 - E. considérant qu'il convient de continuer à développer, dans le cadre des accords internationaux, des modèles qui permettent d'assurer une gestion rationnelle des ressources halieutiques, la protection de l'environnement et la préservation des zones extrêmement sensibles situées à l'intérieur de ces régions,
 - F. constatant les liens solides qui se sont établis entre les populations de l'Union européenne et celles du Canada,
 - G. constatant que les relations en matière de pêche entre le Canada et l'Union européenne ont, depuis 1984, été marquées par des affrontements réguliers sur les droits de pêche dans l'Atlantique,
 - H. considérant que l'accord bilatéral de pêche qui a été conclu entre l'Union et le Canada le 16 avril 1995 et a mis un terme à la guerre du flétan noir donne la possibilité de relancer les relations euro-canadiennes dans le secteur de la pêche et contribuera dans une large mesure à arrêter de meilleures mesures de conservation internationales conformément à l'objectif poursuivi à long terme et comme réclamé par le Parlement européen dans sa résolution du 16 mars 1995 sur l'arraisonnement illégal du navire de pêche espagnol «Estai» ⁽¹⁾,
 - I. considérant que l'évitement des conflits doit être la première des préoccupations des deux parties,
 - J. considérant que la législation canadienne contient toujours des dispositions qui restent inacceptables pour l'Union européenne,
 - K. rappelant que les accords multilatéraux dans le secteur de la pêche constituent un élément crucial de la politique de gestion des ressources au niveau mondial,
 - L. considérant que l'OPANO constitue un cadre de référence particulièrement utile dont l'autorité doit être respectée par toutes les parties contractantes,
 - M. constatant que la composition du Comité scientifique de l'OPANO, l'organe compétent pour la préparation des décisions sur les TAC's et les quotas, est déséquilibrée et que le nombre de représentants du Canada dépasse largement le nombre de représentants des autres Parties Contractantes,
 - N. considérant que la relative inexistence de recherches scientifiques de la part de l'Union européenne dans la zone de l'OPANO conduit à une dépendance des informations fournies par les autres parties contractantes,
 - O. considérant que les vastes contrôles et leurs coûts pour la flotte européenne sont à considérer comme le prix à payer pour la ressource en voie de disparition que constitue le poisson,

(1) JO C 89 du 10.4.1995, p. 162.

Judi, 20 juin 1996

- P. rappelant que l'accord bilatéral de pêche UE-Canada, négocié en 1992, n'est toujours pas ratifié par le Canada,
- Q. constatant que l'accès aux ports canadiens est toujours interdit aux navires de l'Union sur la base d'une loi interdisant l'accès aux ports aux navires des pays qui ne collaborent pas correctement dans le cadre de l'OPANO,
- R. constatant que les majorités au sein de la Commission des Pêches de l'OPANO sont souvent constituées sur la base d'affinités politiques qui n'ont pas de lien direct avec les intérêts dans les pêcheries et avec la préoccupation pour la gestion des ressources,
- S. estimant que le système actuel de vote, 1 voix par Partie Contractante, n'est pas satisfaisant pour l'Union,
- T. considérant que le projet d'accord, adopté le 4 août 1995 à New York, sur la conservation et la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poisson grands migrateurs constitue un progrès important et devrait être ratifié par l'Union européenne dans les meilleurs délais,
- U. constatant que la procédure d'opposition, pratiquée naguère par toutes les parties contractantes, selon laquelle une mesure décidée de conservation ou de gestion des ressources ne lie pas la partie qui y a fait opposition dans les 60 jours, est la cause principale de la diminution dramatique des réserves démersales dans la région, et que l'Accord des Nations unies sur la conservation et la gestion des stocks chevauchants et des espèces grandes migratrices oblige les États côtiers et les États pratiquant la pêche hauturière à collaborer dans la fixation de mesures de conservation ou de gestion;
1. est d'avis que l'Union doit reconsidérer sa représentation dans les différents organes de l'OPANO et désigner des représentants d'un niveau comparable à celui des autres représentations;
 2. demande à la Commission de respecter toutes les recommandations du Comité scientifique de l'OPANO;
 3. prie instamment la Commission de faire ce qu'elle peut, de concert avec d'autres membres de l'OPANO, pour exhorter les États qui ne sont pas partie à l'OPANO d'adhérer à cette organisation dans les meilleurs délais;
 4. estime en conséquence que l'Union européenne doit veiller à ce que le point de vue scientifique des représentants de l'Union européenne soit mieux valorisé;
 5. salue dans l'Accord bilatéral de pêche conclu le 16 avril 1995 entre l'Union européenne et le Canada un accord important en ce qu'il peut améliorer la conservation des stocks par la mise au point continue de nouvelles méthodes de contrôle du respect des mesures de gestion arrêtées dans le cadre de l'OPANO, comme le système de localisation par satellite et le programme d'observateurs;
 6. réitère sa demande aux autorités canadiennes de passer sans délai à la ratification de l'accord bilatéral afin de normaliser les relations entre l'Union européenne et le Canada dans ce domaine;
 7. exige des autorités canadiennes qu'elles suspendent l'interdiction d'accès des bateaux communautaires aux ports canadiens;
 8. invite la Commission à reconsidérer son action politique afin de s'assurer du soutien permanent d'autres pays avec lesquels l'Union entretient des relations commerciales importantes, comme par exemple la Norvège, et à élaborer avec ces pays une stratégie commune au sein de l'OPANO;
 9. exprime son inquiétude sur le fait que la problématique des mammifères marins risque de créer des relations spéciales entre les pays directement concernés par ce problème et est d'avis qu'une attitude divergente dans ce domaine ne devrait pas influencer le fonctionnement de l'OPANO et devrait être résolue dans d'autres enceintes;
 10. invite la Commission à reconsidérer le système de vote au sein des organisations internationales dans le secteur de la pêche en proposant que l'Union européenne puisse disposer d'un nombre de voix équivalent au nombre de pays-membres ayant un intérêt dans les pêcheries concernées;
 11. invite la Commission et les États membres de l'Union à investir davantage dans la recherche scientifique sur l'état des stocks et sur des méthodes de capture plus sélectives dans la zone de réglementation de l'OPANO;

Jeudi, 20 juin 1996

12. invite la Commission à mieux défendre les possibilités de pêche pour la flotte communautaire, plus particulièrement en ce qui concerne les quotas pour la morue et pour le flétan noir; demande à cet égard à la Commission d'exiger la suspension du TAC zéro fixé pour la morue dans la zone 3NO faute d'arguments scientifiques à l'appui de cette mesure;
13. appelle les parties contractantes de l'OPANO à assurer la conservation et la gestion optimale des stocks de poisson chevauchants et grands migrateurs dans la zone OPANO;
14. invite la Commission à s'employer, dans le cadre du Conseil de l'OPANO, à ce que la faculté d'opposition aux mesures décidées de conservation ou de gestion (article XII de la Convention de l'Organisation des pêches dans l'Atlantique du nord-ouest) ne puisse plus être utilisée et que toutes les décisions prises à la majorité en la matière soient reconnues comme contraignantes par tous les membres de l'OPANO;
15. invite la Commission et les États membres de l'Union à régler au plus tôt leurs divergences juridiques en ce qui concerne la signature de l'accord de l'ONU sur la conservation et la gestion des stocks chevauchants et stocks de poisson grands migrateurs et à lever ainsi le dernier obstacle à l'adhésion de l'UE à l'accord;
16. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission, aux gouvernements des États membres, au gouvernement du Canada et au secrétariat de l'OPANO.

3. Sécurité et santé des travailleurs exposés au risque d'atmosphères explosives **I

A4-0158/96

Proposition de directive du Conseil concernant les prescriptions minimales visant à améliorer la protection en matière de sécurité et de santé des travailleurs susceptibles d'être exposés au risque d'atmosphères explosives (COM(95)0310 – C4-0508/95 – 95/0235(SYN))

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION (*)

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 1)

Onzième considérant

considérant que les mesures organisationnelles de protection contre les explosions doivent être modulées en fonction des données techniques propres à chaque poste de travail, afin de prévenir l'apparition d'un quelconque point faible dans le dispositif de protection; que, conformément à la directive 89/391/CEE, l'employeur est tenu de disposer d'une évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs au travail; que, dans la présente directive, l'employeur est tenu d'établir et de tenir à jour un document relatif à la protection contre les explosions; que ce document peut faire partie intégrante de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé au travail prévue à l'article 9, paragraphe 1, point a) de la directive 89/391/CEE; que le document relatif à la protection contre les explosions doit comporter les mesures nécessaires pour la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs susceptibles d'être exposés au risque d'atmosphères explosives;

considérant que les mesures organisationnelles de protection contre les explosions doivent être modulées en fonction des données techniques propres à chaque poste de travail, afin de prévenir l'apparition d'un quelconque point faible dans le dispositif de protection; que, conformément à la directive 89/391/CEE, l'employeur est tenu de disposer d'une évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs au travail; que, dans la présente directive, l'employeur est tenu d'établir et de tenir à jour un document relatif à la protection contre les explosions **ou un ensemble de documents satisfaisant aux prescriptions minimales définies dans la présente directive**; que ce(s) document(s) peut(peuvent) faire partie intégrante de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé au travail prévue à l'article 9, paragraphe 1, point a) de la directive 89/391/CEE; que le(s) document(s) relatif(s) à la protection contre les explosions doit(doivent) comporter les mesures nécessaires pour la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs susceptibles d'être exposés au risque d'atmosphères explosives;

(*) JO C 332 du 9.12.1995, p. 10.

Jeudi, 20 juin 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 2)

Article 3

Aux fins de prévention des explosions et de protection contre celles-ci, l'employeur prend, *sur la base des principes suivants*, les mesures techniques et/ou organisationnelles appropriées au type d'exploitation, visant à:

- empêcher la formation d'atmosphères explosives,
- prévenir l'inflammation d'atmosphères explosives,
- réduire les effets d'une explosion au point que les travailleurs ne courent pas de risque.

Aux fins de prévention des explosions, **au sens de l'article 6, paragraphe 2, de la directive 89/391/CEE**, et de protection contre celles-ci, l'employeur prend les mesures techniques et/ou organisationnelles appropriées au type d'exploitation, **et ce sur la base des principes suivants**:

- **prévention de** la formation d'atmosphères explosives,
- **prévention de** l'inflammation d'atmosphères explosives,
- **réduction des** effets d'une explosion au point que les travailleurs ne courent pas de risque.

La nécessaire protection des travailleurs ne peut être assurée qu'en prenant des mesures visant à respecter chacun des principes fondamentaux susmentionnés.

(Amendement 3)

Article 4, paragraphe 1, deuxième tiret

- une surveillance *responsable* soit assurée *pendant la présence de travailleurs* dans un milieu de travail où une atmosphère explosive peut se former en quantité susceptible de présenter un risque pour la sécurité et la santé des travailleurs,

- une surveillance **appropriée des travailleurs** soit assurée, **notamment par l'utilisation d'instruments et de moyens techniques modernes ainsi que par le biais de la formation et de l'éducation**, dans les milieux de travail où une atmosphère explosive peut se former en quantité susceptible de présenter un risque pour la sécurité et la santé des travailleurs.

Sans préjudice du paragraphe 4, lorsque des travailleurs de plusieurs entreprises sont présents sur un même lieu de travail, chaque employeur assure une surveillance appropriée de ses travailleurs ou peut désigner un des employeurs comme responsable de la surveillance générale.

(Amendement 4)

Article 4, paragraphe 3, premier alinéa

(3) Conformément à une stratégie appropriée en matière de santé et de sécurité, l'employeur *s'assure qu'un document* en matière de protection de la santé et de la sécurité, relatif aux mesures de protection contre les explosions (ci-après dénommé «document relatif à la protection contre les explosions»), *qui répond* aux exigences prévues aux articles 6, 9 et 10 de la directive 89/391/CEE, *est établi et tenu à jour.*

(3) Conformément à une stratégie appropriée en matière de santé et de sécurité, l'employeur **établit et tient à jour** un document en matière de protection de la santé et de la sécurité, relatif aux mesures de protection contre les explosions (ci-après dénommé «document relatif aux explosions»), **qui peut être un document ou un ensemble de documents, répondant** aux exigences prévues aux articles 6, 9 et 10 de la directive 89/391/CEE.

(Amendement 5)

Article 4, paragraphe 4, premier alinéa

(4) Lorsque des travailleurs de plusieurs entreprises sont présents sur un même lieu de travail, chaque employeur est responsable pour toutes les questions *relevant de son contrôle.*

(4) Lorsque des travailleurs de plusieurs entreprises sont présents sur un même lieu de travail, chaque employeur est responsable pour toutes les questions **tombant sous son contrôle.**

Jeudi, 20 juin 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 6)

Article 9, paragraphe 3

3) Les lieux de travail comprenant des emplacements où des atmosphères explosives peuvent se former et qui sont utilisés pour la première fois après la date d'entrée en vigueur de la présente directive, doivent satisfaire aux prescriptions minimales de la présente directive.

3) **Sans préjudice du paragraphe 1**, les lieux de travail comprenant des emplacements où des atmosphères explosives peuvent se former et qui sont utilisés pour la première fois après la date d'entrée en vigueur de la présente directive, doivent satisfaire aux prescriptions minimales de la présente directive.

(Amendement 7)

Article 9, paragraphe 4

4) Les lieux de travail comprenant des emplacements où des atmosphères explosives peuvent se former *ainsi que les équipements de travail* déjà utilisés avant la date d'entrée en vigueur de la présente directive doivent satisfaire, au plus tard 3 ans après cette date, aux prescriptions minimales de la présente directive.

4) Les lieux de travail comprenant des emplacements où des atmosphères explosives peuvent se former **et déjà** utilisés avant la date d'entrée en vigueur de la présente directive doivent satisfaire, au plus tard 3 ans après cette date, aux prescriptions minimales **visées à l'article 4**.

(Amendement 8)

Article 11

Un Vade-mecum *décrivant* quelques-unes des possibilités d'application des prescriptions minimales de la présente directive est élaboré en accord avec le Conseil. *Les modifications ou les compléments à apporter au Vade-mecum sont adoptées conformément à la procédure prévue à l'article 17 de la directive 89/391/CEE.*

Un vade-mecum **présentant des orientations concernant** quelques-unes des possibilités d'application des prescriptions minimales de la présente directive est élaboré en accord avec le Conseil.

(Amendement 14)

*Article 11 bis (nouveau)***Article 11 bis**

Les États membres veillent à ce que des mesures soient prises pour informer les entreprises susceptibles d'être affectées par la directive, notamment les petites et moyennes entreprises, des dispositions de la présente directive. Dans ce contexte, les États membres veillent également à ce que le vade-mecum élaboré conformément à l'article 11 fasse l'objet d'une large diffusion.

(Amendement 9)

Article 12, paragraphe 1, premier alinéa

(1) Les États membres adoptent et publient les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive au plus tard *le 31 décembre 1997*. Ils en informent immédiatement la Commission.

(1) Les États membres adoptent et publient les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive au plus tard **24 mois après son adoption et sa publication au Journal officiel**. Ils en informent immédiatement la Commission.

Jeudi, 20 juin 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 10)

Annexe I, point 3, premier alinéa

Les emplacements où une atmosphère explosive peut être présente sont classés en zones en fonction de la fréquence et de la durée de la présence d'une atmosphère explosive ainsi que de l'évaluation des effets prévisibles.

Les emplacements où une atmosphère explosive peut être présente sont classés en zones en fonction de la fréquence et de la durée de la présence d'une atmosphère explosive ainsi que de l'évaluation des effets prévisibles, **conformément à l'annexe II, partie A, point 2.**

(Amendement 11)

Annexe I, «Zones»

Zone 0

Emplacement où une atmosphère explosive consistant en un mélange avec l'air de matières combustibles sous forme de gaz, de vapeurs ou de brouillards est présente en permanence ou pendant de longues périodes ou fréquemment.

Zone 0

Emplacement où une atmosphère explosive consistant en un mélange avec l'air de matières combustibles sous forme de gaz, de vapeurs ou de brouillards est présente en permanence ou pendant de longues périodes ou fréquemment.

Zone 1

Emplacement où une atmosphère explosive consistant en un mélange avec l'air de matières combustibles sous forme de gaz, de vapeurs ou de brouillards, est susceptible de se former occasionnellement.

Zone 1

Emplacement où une atmosphère explosive consistant en un mélange avec l'air de matières combustibles sous forme de gaz, de vapeurs ou de brouillards, est susceptible de se former occasionnellement **en fonctionnement normal.**

Zone 2

Emplacement où une atmosphère explosive consistant en un mélange avec l'air de matières combustibles sous forme de gaz, de vapeurs ou de brouillards, n'est pas susceptible de se former et où une telle formation, si elle se produit néanmoins, n'est que de courte durée.

Zone 2

Emplacement où une atmosphère explosive consistant en un mélange avec l'air de matières combustibles sous forme de gaz, de vapeurs ou de brouillards, n'est pas susceptible de se former **en fonctionnement normal** et où une telle formation, si elle se produit néanmoins, n'est que de courte durée.

Zone 20

Emplacement où une atmosphère explosive sous forme de nuage de poussières combustibles est présente dans l'air en permanence ou pendant de longues périodes ou fréquemment, et où peuvent s'être formés des dépôts de poussières combustibles d'une épaisseur inconnue ou particulièrement importante (des dépôts de poussières ne justifient pas à eux seuls un classement en zone 20).

Zone 20

Emplacement où une atmosphère explosive sous forme de nuage de poussières combustibles est présente dans l'air en permanence ou pendant de longues périodes ou fréquemment, et où peuvent s'être formés des dépôts de poussières combustibles d'une épaisseur inconnue ou particulièrement importante (des dépôts de poussières ne justifient pas à eux seuls un classement en zone 20).

Zone 21

Emplacement où une atmosphère explosive sous forme de nuage de poussières combustibles peut occasionnellement se former dans l'air et où, en général, il peut y avoir des dépôts ou des couches de poussières combustibles.

Zone 21

Emplacement où une atmosphère explosive sous forme de nuage de poussières combustibles peut occasionnellement se former dans l'air **en fonctionnement normal** et où, en général, il peut y avoir des dépôts ou des couches de poussières combustibles.

Zone 22

Emplacement où une atmosphère explosive sous forme de nuage de poussières combustibles n'est pas susceptible de se former dans l'air et où une telle formation, si elle se produit néanmoins, n'est que de courte durée, ou emplacement comportant des accumulations ou des couches de poussières combustibles.

Zone 22

Emplacement où une atmosphère explosive sous forme de nuage de poussières combustibles n'est pas susceptible de se former dans l'air **en fonctionnement normal** et où une telle formation, si elle se produit néanmoins, n'est que de courte durée, ou emplacement comportant des accumulations ou des couches de poussières combustibles.

Jeudi, 20 juin 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 12)

Annexe II, partie A, point 1.3

1.3 Examen régulier des mesures de sécurité et de santé
L'employeur veille à ce que les mesures destinées à garantir la sécurité et la santé des travailleurs fassent l'objet d'un contrôle régulier et au minimum, une fois par an, afin d'assurer le respect des exigences de la directive.

1.3 Examen régulier des mesures de sécurité et de santé
L'employeur veille à ce que les mesures destinées à garantir la sécurité et la santé des travailleurs fassent l'objet d'un contrôle régulier et au minimum, une fois par an, **et soient soumises à une surveillance permanente sous la conduite d'un responsable**, afin d'assurer le respect des exigences de la directive.

(Amendement 13)

Annexe II, partie A, point 4.15, premier alinéa

4.15 La réalisation des contrôles est confiée à des personnes *disposant*, de par leur formation et leur expérience professionnelles ainsi qu'en raison de l'activité professionnelle qu'elles exercent au moment considéré, *de connaissances techniques approfondies* dans le domaine de la protection des explosions.

4.15 La réalisation des contrôles est confiée à des personnes **qui**, de par leur formation et leur expérience professionnelles ainsi qu'en raison de l'activité professionnelle qu'elles exercent au moment considéré, **possèdent des compétences** dans le domaine de la protection contre les explosions.

Résolution législative portant avis du Parlement sur la proposition de directive du Conseil concernant les prescriptions minimales visant à améliorer la protection en matière de sécurité et de santé des travailleurs susceptibles d'être exposés au risque d'atmosphères explosives (COM(95)0310 — C4-0508/95 — 95/0235(SYN))

(Procédure de coopération: première lecture)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil COM(95)0310 — 95/0235(SYN) ⁽¹⁾,
- consulté par le Conseil conformément aux articles 189 C et 118 A du Traité CE (C4-0508/95),
- vu l'article 58 de son règlement,
- vu le rapport de la commission des affaires sociales et de l'emploi et l'avis de la commission des budgets (A4-0158/96);

1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;
2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition, conformément à l'article 189 A, paragraphe 2, du Traité CE;
3. invite le Conseil à inclure, dans la position commune qu'il arrêtera conformément à l'article 189 C, point a), du Traité CE, les modifications adoptées par le Parlement;
4. demande à être à nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;
5. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 332 du 9.12.1995, p. 10.

Jeudi, 20 juin 1996

4. Protection des travailleurs exposés à des agents cancérigènes **I

A4-0103/96

Proposition de directive du Conseil portant première modification de la directive 90/394/CEE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes au travail (COM(95)0425 – C4-0433/95 – 95/0229(SYN))

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION (*)

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 1)

Deuxième considérant bis (nouveau)

considérant que la proposition de décision du Conseil portant adoption d'un programme de mesures non législatives pour améliorer la sécurité et la santé sur le lieu de travail ⁽¹⁾, présentée par la Commission, prévoit notamment la poursuite des travaux de fixation des valeurs limites d'exposition professionnelle;

⁽¹⁾ JO C 262 du 7.10.1995, p. 18.

(Amendement 2)

Quatrième considérant

considérant que, dans toutes les situations de travail, les travailleurs doivent être protégés contre les risques liés à des préparations contenant un ou plusieurs agents cancérigènes;

considérant que, dans toutes les situations de travail, les travailleurs doivent être protégés contre les risques liés à des préparations contenant un ou plusieurs agents cancérigènes ou à des composés cancérigènes formés au cours du travail;

(Amendement 3)

Huitième considérant bis (nouveau)

considérant que, pour garantir la souplesse et l'efficacité de son action, la Commission doit trouver des solutions pour simplifier la procédure de fixation des valeurs limites des agents cancérigènes, notamment en ce qui concerne les substances pour lesquelles des données scientifiques et des recherches sérieuses ont permis d'établir des valeurs limites d'ordre strictement sanitaire;

(Amendement 4)

Huitième considérant ter (nouveau)

considérant que la Commission devrait formuler un programme visant à fixer dans les meilleurs délais les valeurs limites requises pour toutes les substances classées parmi les agents cancérigènes de catégorie 1 ou 2 à l'annexe VI de la directive 67/548/CEE;

(*) JO C 317 du 28.11.1995, p. 16.

Jeudi, 20 juin 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 5)

Neuvième considérant

considérant que le benzène est un agent cancérigène présent dans un grand nombre de situations de travail; que, par conséquent, de nombreux travailleurs sont exposés à un risque potentiel pour leur santé; que, même si les connaissances scientifiques actuelles *ne permettent pas de fixer un niveau* en dessous duquel les risques pour la santé cessent d'exister, une réduction de l'exposition au benzène réduira néanmoins ces risques;

considérant que le benzène est un agent cancérigène présent dans un grand nombre de situations de travail; que par conséquent, de nombreux travailleurs sont exposés à un risque potentiel pour leur santé; que même si les connaissances scientifiques actuelles **classent le benzène parmi les substances pour lesquelles on ne peut pas** fixer de niveau en dessous duquel les risques pour la santé cessent d'exister, une réduction de l'exposition au benzène réduira néanmoins ces risques;

(Amendement 6)

Neuvième considérant bis (nouveau)

considérant qu'il est important de fixer des valeurs limites biologiques pour les agents cancérigènes, afin d'évaluer le degré d'absorption par d'autres voies que la voie respiratoire, que le biomonitoring est un procédé important pour évaluer l'exposition au benzène et que la Commission devrait proposer sans délai une valeur limite biologique pour le benzène;

(Amendement 7)

Neuvième considérant ter (nouveau)

considérant que l'arsenic et plusieurs de ses composés (trioxyde d'arsenic, pentoxyde d'arsenic, acide arsénique et ses sels) sont des agents cancérigènes auxquels sont exposés un grand nombre de travailleurs dans différents secteurs et que la fixation de valeurs limites pour ces substances se traduira par une réduction de l'exposition qui aura pour effet de réduire ces risques; que l'arsenic et plusieurs de ses composés devraient être inclus par la Commission dans la liste des substances devant faire l'objet d'une évaluation scientifique prioritaire en vue de fixer des valeurs limites dans les meilleurs délais;

(Amendement 8)

Dixième considérant

considérant que le respect des prescriptions minimales en matière de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques spécifiques liés à des agents cancérigènes *garantit* non seulement la protection de la santé et de la sécurité de chaque travailleur, mais *assure* également un niveau de protection minimal pour tous les travailleurs de la Communauté évitant toute éventuelle distorsion dans le domaine de la concurrence;

considérant que le respect des prescriptions minimales en matière de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques spécifiques liés à des agents cancérigènes **visent non seulement à garantir** la protection de la santé et de la sécurité de chaque travailleur, mais également à assurer un niveau de protection minimal pour tous les travailleurs de la Communauté évitant toute éventuelle distorsion dans le domaine de la concurrence;

(Amendement 9)

Dixième considérant bis (nouveau)

considérant que l'ensemble des directives visant à la protection de la santé des travailleurs en milieu de travail et

Jeudi, 20 juin 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

celles visant à la préservation de la santé des citoyens et de l'environnement global doivent refléter une même vision globale de l'évolution socio-économique dans l'Union européenne et que par conséquent, les mesures prises en ce qui concerne le benzène dans le cadre de la présente directive se doivent d'être cohérentes avec les objectifs et les dispositions de la directive 94/63/CE relative à la lutte contre les émissions de composés organiques volatils (et donc contre les émissions de benzène) résultant du stockage de l'essence et de sa distribution des terminaux aux stations-service ⁽¹⁾;

⁽¹⁾ JO L 365 du 31.12.1994, p. 24.

(Amendement 10)

Dixième considérant ter (nouveau)

considérant que les entreprises où des agents cancérigènes sont présents sur le lieu de travail, doivent pouvoir fournir la preuve qu'elles informent régulièrement les travailleurs qui manipulent ces éléments ou y sont exposés, des risques de cette exposition; qu'elles doivent également pouvoir fournir la preuve que les travailleurs concernés ont été informés des meilleures méthodes de protection contre ces substances;

(Amendement 11)

Onzième considérant

considérant que des mesures doivent être prises en vue d'assurer la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs concernés dans le cas de dérogations accordées pour des activités ou des secteurs d'activité spécifiques où il peut être difficile de se conformer à la valeur limite proposée pour le benzène dans les délais prévus;

Supprimé.

(Amendement 12)

Article PREMIER, POINT 1,

Article 2, point b (directive 90/394/CEE)

b) «valeur limite», sauf indication contraire, la limite de concentration d'un «agent cancérigène» dans l'air de la zone de respiration d'un travailleur.

b) «valeur limite», sauf indication contraire, la limite de concentration d'un «agent cancérigène» dans la zone de respiration d'un travailleur, **par rapport à une période de référence appropriée. La zone de respiration est l'espace dans lequel le travailleur puise l'air qu'il respire. Le dépassement de cette valeur est interdit;**

(Amendement 13)

Article PREMIER, POINT 1,

Article 2, point b bis (nouveau) (directive 90/394/CEE)

b bis). «valeur limite biologique», la concentration limite dans le milieu biologique approprié de l'agent concerné, de son métabolite ou d'un indicateur d'effet. Le dépassement de cette valeur est interdit.

Jeudi, 20 juin 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 14)

Article PREMIER, POINT 3,

Article 16, paragraphe 3 (directive 90/394/CEE)

3. À l'article 16, le paragraphe suivant est ajouté:

Supprimé.

«3. Dans le cas de dérogations prévues à l'annexe III, les États membres sont tenus de veiller à ce que les employeurs satisfassent à des procédures et à des mesures de manière à ce que des précautions adéquates soient prises pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs concernés».

(Amendement 15)

Article PREMIER, POINT 5,

Annexe III, partie A, tableau, dernière colonne (directive 90/394/CEE)

Dérogations

Supprimé.

Valeur limite: 3 ppm (= 9,75 mg/m³) jusqu'au 31 décembre 2000 pour les activités ou secteurs d'activité suivants:

- Sites sélectionnés de cokeries (condensateurs primaires, usines à benzol/sulfate, stockage et chargement de benzol)
- Nettoyage et entretien de réservoirs
- Chargement et déchargement de navires citernes et de véhicules citernes
- Transport par voie maritime
- Atelier de réparation de véhicules à moteur
- Station d'essence avec pompiste

(Amendement 16)

Article PREMIER, POINT 5

Annexe III, partie A, après le tableau, nouvel alinéa (directive 90/394/CEE)

Une méthode uniforme de mesurage est arrêtée pour la fixation de la valeur limite atmosphérique pour le benzène.

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de directive du Conseil portant première modification de la directive 90/394/CEE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes au travail (COM(95)0425 – C4-0433/95 – 95/0229(SYN))

(Procédure de coopération: première lecture)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil COM(95)0425 – 95/0229(SYN) (1),
- consulté par le Conseil conformément aux articles 189 C et 118 A du Traité CE (C4-0433/95),

(1) JO C 317 du 28.11.1995, p. 16.

Jeudi, 20 juin 1996

- vu l'article 58 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission des affaires sociales et de l'emploi et l'avis de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs (A4-0103/96);
1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;
 2. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
 3. demande l'ouverture de la procédure de concertation au cas où le Conseil entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement;
 4. demande à être de nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;
 5. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

5. Partenariat euroméditerranéen «MEDA» *

A4-0198/96

Proposition de règlement du Conseil relatif à des mesures d'accompagnement financières et techniques (MEDA) à la réforme des structures économiques et sociales dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen (7326/96 — C4-0253/96 — 95/0127(CNS))

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE DU CONSEIL

AMENDEMENTS

(Amendement 1)

Troisième considérant

considérant qu'il est nécessaire de poursuivre les efforts visant à faire de la Méditerranée une région de stabilité politique et de sécurité et que la politique méditerranéenne de la Communauté doit contribuer à l'objectif général du développement et de la consolidation de la démocratie et de l'État de droit, ainsi qu'à l'objectif du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et de la promotion de relations de bon voisinage.

considérant qu'il est nécessaire de poursuivre les efforts visant à faire de la Méditerranée une région de stabilité politique et de sécurité et que la politique méditerranéenne de la Communauté doit contribuer à l'objectif général du développement et de la consolidation de la démocratie et de l'État de droit, ainsi qu'**aux objectifs** du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et de la promotion de relations de bon voisinage, **du respect de l'intégrité territoriale et des frontières extérieures des États membres et des pays tiers méditerranéens, et du respect du droit international,**

(Amendement 4)

Onzième considérant bis (nouveau)

estimant que, pour éviter le gaspillage des ressources et garantir une transparence aussi grande que possible, il convient d'examiner à chaque fois les interactions des ayants droit visés par le présent règlement avec d'autres sources d'assistance économique fournie par l'Union européenne,

Jeudi, 20 juin 1996

TEXTE DU CONSEIL

AMENDEMENTS

(Amendement 2)

Article 10, paragraphe 1

1. Les actions visées par le présent règlement financé par le budget des Communautés sont gérées par la Commission conformément au règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes.

1. Les actions visées par le présent règlement financé par le budget des Communautés sont gérées par la Commission conformément au règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes. **Dans ce budget, une ventilation des montants affectés par pays et territoires bénéficiaires sera opérée.**

(Amendement 3)

Article 15 bis

La procédure définitive pour l'adoption des mesures appropriées, *lorsqu'un élément essentiel pour la poursuite de l'aide en faveur d'un partenaire méditerranéen fait défaut, sera déterminée* avant le 30 juin 1997.

La procédure définitive pour l'adoption des mesures appropriées **en cas de manquement, par un partenaire méditerranéen, aux obligations visées à l'article 3, et notamment la suspension des programmes d'aide, doit être approuvée à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement européen**, avant le 30 juin 1997.

Résolution législative portant avis du Parlement sur la proposition de règlement (CE) du Conseil relatif à des mesures d'accompagnement financières et techniques (MEDA) à la réforme des structures économiques et sociales dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen (7326/96 – C4-0253/96 – 95/0127(CNS))

(Procédure de consultation – Consultation répétée)

Le Parlement européen,

- vu la proposition du Conseil 7326/96,
- vu la proposition de la Commission au Conseil (COM(95)0204 – 95/0127(CNS))⁽¹⁾,
- vu son avis sur cette proposition du 14 décembre 1995⁽²⁾,
- vu la proposition modifiée de la Commission (COM(95)0113)⁽³⁾,
- de nouveau consulté par le Conseil conformément à l'article 235 du Traité CE (C4-0253/96),
- vu l'article 62 de son règlement,
- vu le rapport de la commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense (A4-0198/96);

⁽¹⁾ JO C 232 du 6.9.1995, p. 5.

⁽²⁾ JO C 17 du 22.1.1996, p. 184.

⁽³⁾ JO C 150 du 24.5.96, p. 15.

Judi, 20 juin 1996

1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition du Conseil;
2. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
3. demande à être de nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition;
4. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

6. Reconstruction de l'ex-Yougoslavie

a) A4-0174/96

Résolution sur la communication de la Commission sur l'assistance humanitaire en ex-Yougoslavie: perspectives et orientations (COM(95)0564 — C4-0535/95)

Le Parlement européen,

- vu la communication de la Commission (COM(95)0564 — C4-0535/95),
 - vu le rapport de la commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense et les avis de la commission des budgets, de la commission des relations économiques extérieures et de la commission du développement et de la coopération (A4-0174/96),
- A. considérant que l'état de paix qui a été instauré par l'accord du 12 novembre 1995 sur la Slavonie orientale et par les accords de Dayton du 21 novembre 1995 sur la Bosnie-Herzégovine n'est pas encore devenu une réalité et que tout doit être mis en œuvre pour faire régner une paix durable entre les parties au conflit,
 - B. considérant que la mise en œuvre des accords de Dayton eux-mêmes engendre une nouvelle vague de réfugiés en provenance des zones qui changent d'autorité administrative et que ces réfugiés s'ajoutent aux 3,6 millions de personnes réfugiées et déplacées à l'intérieur de l'ancienne Yougoslavie du fait de la guerre,
 - C. considérant aussi les 850 000 personnes qui ont trouvé refuge dans un certain nombre de pays européens et dont il faudra aussi, pour la majorité d'entre elles, prévoir le retour,
 - D. conscient que toutes ces personnes réfugiées ou déplacées ne pourront pas ou ne voudront pas regagner leur foyer,
 - E. considérant le caractère indispensable de l'assistance humanitaire aux populations victimes de la guerre qui devra se poursuivre jusqu'à ce qu'elles puissent organiser leur existence par leurs propres moyens,
 - F. rappelant que l'effort principal d'assistance humanitaire durant la guerre a été fourni par l'Union européenne et ses États membres et que ces mêmes États ont fourni la majeure partie des contingents de la FORPRONU,
 - G. considérant qu'une part importante de l'assistance humanitaire a été fournie par de nombreuses ONG internationales opérant souvent dans des conditions difficiles et sans aucune coordination,
 - H. considérant que la poursuite de l'assistance humanitaire doit être assurée en corrélation avec la mise en œuvre du Plan de reconstruction, ces deux actions étant étroitement associées l'une à l'autre;
1. constate que l'Union européenne fournit la contribution financière la plus importante à l'aide humanitaire destinée à l'ex-Yougoslavie et qu'elle est donc aussi grandement responsable de l'utilisation correcte de ces fonds;

Jeudi, 20 juin 1996

2. attend du Haut Représentant des Nations unies qu'il veille soigneusement à ce que les conditions figurant dans les accords de Dayton ne soient pas tournées au moyen d'un amalgame d'investissements destinés à la reconstruction et de mesures d'aide humanitaire;
3. souligne qu'en matière d'aide humanitaire, l'accent doit être mis sur les secours d'urgence tels que la fourniture de denrées alimentaires, de vêtements et d'équipements médicaux, l'assistance aux personnes traumatisées, la remise en état urgente des habitations, des hôpitaux et des services publics essentiels (eau, gaz, électricité, transports et communications); estime également que le déminage à effectuer d'urgence peut être considéré comme une assistance humanitaire;
4. constate que l'aide humanitaire revêt un caractère différent de l'aide à la reconstruction, que les accords de Dayton assortissent de conditions d'ordre politique; insiste dès lors pour que l'on veille, sans rigorisme toutefois, à ce que l'aide humanitaire ne soit pas accordée pour des projets relevant de l'aide à la reconstruction;
5. demande instamment que l'aide humanitaire ne serve pas d'alternative à un engagement politique de l'Union européenne vis-à-vis de l'ancienne Yougoslavie et que celle-ci exerce les responsabilités qui auraient toujours dû demeurer les siennes vis-à-vis de ce pays; estime en particulier nécessaire que l'Union européenne prenne des engagements au-delà du mandat prévu pour l'IFOR pour assurer la sécurité des minorités dans tous les territoires de l'ex-Yougoslavie, garantir la protection des réfugiés désireux de retourner chez eux et permettre le développement de la société civile;
6. invite l'Union européenne à user de son influence auprès de toutes les ex-parties au conflit pour qu'elles accordent le statut de réfugiés à toutes les personnes chassées de leurs foyers par la guerre;
7. demande que l'on veille attentivement à ce que l'assistance humanitaire parvienne aux populations en détresse et ne soit pas détournée au profit d'«autorités locales»;
8. est d'avis qu'une bonne coopération dans la mise en œuvre de l'assistance humanitaire entre l'Union européenne, la communauté internationale et les ex-parties au conflit permettrait de créer des conditions favorables à un dialogue positif, orienté vers l'avenir, entre des populations qui se sont combattues;
9. souligne que l'aide humanitaire doit, à court terme, assurer la survie des populations concernées dans des conditions de sécurité et de dignité et que l'aide à la reconstruction doit, à moyen terme, permettre à ces mêmes populations de retrouver un certain degré d'autosuffisance, notamment par la livraison de semences, d'engrais et de machines permettant de relancer les activités agricoles, par l'aide aux PME, par la réouverture des écoles et des hôpitaux ainsi que par le rétablissement des infrastructures; estime que l'assistance humanitaire peut, à cet égard, contribuer dans une large mesure à relancer les activités des autorités locales, à mobiliser les ressources disponibles à l'échelon local et à promouvoir des programmes spécifiquement destinés aux soldats, généralement démoralisés, de retour du front;
10. fait ressortir l'urgence d'un désarmement des milices locales et formations paramilitaires ainsi que d'une action dans le domaine du déminage permettant la reprise d'une vie normale en Bosnie-Herzégovine; salue le travail déjà accompli par la FORPRONU et par l'IFOR dans ce domaine; estime acceptable que des crédits de l'aide humanitaire soient affectés à des opérations de déminage urgentes;
11. souligne que l'assistance humanitaire doit être avant tout orientée sur la phase d'urgence et que l'aide à la reconstruction doit surtout être axée sur le rétablissement des infrastructures physiques pour permettre le retour des personnes déplacées, la priorité étant donnée au retour en temps voulu du personnel qualifié pour réaliser les projets de reconstruction, afin de permettre aussi rapidement que possible la reprise des activités sociales et économiques;
12. est d'avis que c'est avant tout par une application conséquente des accords de Dayton, à savoir l'établissement de la libre circulation et le retour des réfugiés dans la région, qu'il sera possible de procéder au rapatriement rapide des personnes réfugiées dans les pays occidentaux;
13. est d'avis que l'aide humanitaire de l'Union européenne doit apporter une contribution positive au retour des réfugiés et personnes déplacées dans leur lieu d'origine; souligne toutefois que de nombreuses difficultés doivent encore être surmontées pour faire revenir les réfugiés dans des secteurs où ils constituent une minorité culturelle et que ce retour doit s'effectuer en concertation avec le HCR et sans précipitation; invite dès lors l'Union européenne à ne pas contribuer inutilement à une nouvelle séparation ethnique et à s'attacher principalement à assurer la sécurité et la protection des communautés multiculturelles;

Jeudi, 20 juin 1996

14. demande que les États de l'Union européenne qui ont accueilli généreusement des réfugiés en provenance de l'ancienne Yougoslavie mettent en œuvre un plan de retour progressif de ces personnes de façon à ne pas les contraindre au retour, en aggravant par là même la situation sur place et, surtout, qu'ils prennent en compte les souhaits des personnes en question, souvent constituant des couples mixtes, qui ne veulent plus aller s'installer dans des États dont le caractère pluriethnique est beaucoup moins affirmé qu'auparavant;
15. demande que l'aide humanitaire finance des programmes dans les domaines sanitaire, médical et chirurgical et incite le retour du personnel médical ainsi que l'acheminement d'une aide par les organisations médicales internationales, de façon à permettre le fonctionnement des services de santé et des hôpitaux qui ont été désorganisés par la guerre; souligne la nécessité de mettre sur pied des programmes d'assistance aux handicapés du fait de blessures de guerre et de leur fournir des prothèses afin qu'ils puissent reprendre dans la mesure du possible une activité professionnelle;
16. souligne l'importance d'une action immédiate et coordonnée en matière de transparence et d'information sur le sort des personnes portées disparues;
17. rappelle que 27 000 personnes sont portées disparues et qu'il importe de les retrouver ou de localiser leur sépulture; estime que l'Union européenne doit contribuer au financement de ces recherches et identifications indispensables afin que les familles soient fixées sur le sort de leurs proches parents, compte tenu aussi de la quasi-impossibilité de prendre un nouveau départ sans cette certitude;
18. souhaite qu'une enquête spécifique indépendante soit ouverte sans délai sur tout ce qui s'est déroulé lors de la chute de Srebrenica et de la disparition des citoyens de cette région;
19. estime qu'il est indispensable de rechercher et de déférer au Tribunal international de La Haye les criminels de guerre qui se sont rendus coupables de meurtres, de viols et d'autres forfaits; souligne qu'il est impossible d'habiter une région où des meurtriers et des violeurs circulent en toute liberté et qu'il est inadmissible que des réfugiés ne puissent rentrer pour cette raison;
20. insiste sur la nécessité d'un soutien psychologique et de programmes de réinsertion pour les personnes qui ont été victimes de l'épuration ethnique et souligne le caractère indispensable d'un travail d'introspection collectif parmi tous les peuples ex-yougoslaves, de façon à créer les conditions d'une paix durable également dans les esprits; souligne de ce point de vue le rôle expiatoire du Tribunal international pour les crimes de guerre dans l'ex-Yougoslavie et l'obligation faite à tous les gouvernements des États issus de l'ancienne Yougoslavie de collaborer avec celui-ci pour permettre la capture et la traduction en justice des criminels de guerre;
21. estime que l'aide humanitaire doit aussi prendre en considération les cas des orphelins du fait de la guerre, des familles monoparentales et des femmes victimes de violences, ces personnes ayant besoin de programmes en matière d'assistance sociale, de soutien psychologique et d'éducation;
22. demande qu'une attention particulière soit accordée aux quelque 300 000 militaires qui doivent être démobilisés, dont de nombreux jeunes des différentes républiques de l'ex-Yougoslavie, et souligne que les jeunes, notamment, ont besoin d'une rééducation psychologique et d'action en matière d'éducation pour se préparer à une activité normale dans la société multiculturelle si souhaitable qui devra être édiflée; demande d'associer la jeunesse à cette édification;
23. fait ressortir le rôle primordial que les ONG ont joué et continueront à jouer dans la gestion de l'aide humanitaire; demande qu'une coordination de leur action soit assurée de façon à maximiser l'efficacité des actions humanitaires; rappelle que de nombreux collaborateurs des ONG exercent leur activité pendant des périodes très longues, dans des conditions très difficiles, et invite la Commission à instaurer avec les ONG, si besoin est, un régime de suppléance temporaire;
24. demande à la Commission d'appuyer la constitution en Bosnie-Herzégovine d'ONG reflétant l'existence des trois communautés constitutives de cet État, afin de permettre la renaissance d'une société pluriethnique fondée sur la tolérance et sur des valeurs européennes laïques;
25. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements et aux parlements des États issus de l'ancienne Yougoslavie, ainsi qu'au Haut Représentant des Nations unies.

Jeudi, 20 juin 1996

b) A4-0184/96

**Résolution sur la communication de la Commission relative à la reconstruction de l'ex-Yougoslavie
(SEC(95)1597 — C4-0595/95)***Le Parlement européen,*

- vu la communication de la Commission SEC(95)1597 — C4-0595/95,
 - vu ses résolutions antérieures sur la situation dans l'ex-Yougoslavie des 26 octobre 1995 ⁽¹⁾, 14 décembre 1995 ⁽²⁾, 29 février 1996 ⁽³⁾, 14 mars 1996 ⁽⁴⁾ et 18 avril 1996 ⁽⁵⁾,
 - vu l'accord de paix de Dayton du 21 novembre 1995, signé le 14 décembre 1995 à Paris, et les conclusions de la Conférence de Londres sur la mise en œuvre de la paix des 8 et 9 décembre 1995, tout comme les négociations des 18 et 19 février 1996 à Rome ainsi que les conclusions de la Conférence des pays donateurs qui a eu lieu les 12 et 13 avril 1996 à Bruxelles,
 - vu les résultats de son audition publique du 23 avril 1996 sur la reconstruction de l'ex-Yougoslavie,
 - vu le rapport de la commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense et l'avis de la commission des budgets (A4-0184/96),
- A. convaincu qu'après quatre années de guerre et de destruction, une paix durable ne peut s'instaurer seulement par la voie militaire, mais doit s'édifier sur un véritable engagement de réconciliation et être soutenue par des tribunaux en bon état de fonctionnement, par un service d'ordre approprié, par la reconstruction économique et la mise en place de structures démocratiques,
- B. convaincu que l'Union européenne doit jouer un rôle majeur dans les efforts conjugués de la communauté internationale visant à mettre en œuvre les aspects civils du plan de paix et à contribuer à la reconstruction de la Bosnie-Herzégovine et d'autres zones détruites,
- C. considérant que, tout au long de la guerre, l'Union européenne a été le principal fournisseur d'aide humanitaire et que, lors des premiers mois de 1996, après la Conférence des pays donateurs des 20 et 21 décembre 1995, l'Union européenne a souscrit des engagements financiers substantiels pour la reconstruction,
- D. prenant acte des résultats de la conférence de Florence sur la mise en œuvre des accords de paix en Bosnie-Herzégovine, s'agissant plus spécialement de l'organisation des élections, de la libre circulation des personnes et du rapatriement des réfugiés,
- E. rappelant que l'aide à la reconstruction a été impérativement liée aux conditions politiques suivantes, auxquelles les bénéficiaires doivent se conformer:
- le respect de l'État de droit, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris des droits des minorités,
 - le droit au retour volontaire des réfugiés et des personnes déplacées,
 - la libération des prisonniers et la coopération intégrale avec le Tribunal international pour les crimes de guerre,
 - la garantie de liberté de circulation des personnes, notamment en Bosnie-Herzégovine,
- F. persuadé que tous les efforts de reconstruction doivent viser la réconciliation et le rétablissement de la coexistence et de la confiance mutuelle entre les différents groupes ethniques et religieux,
- G. considérant à cet égard qu'aucune reconstruction ne pourra être couronnée de succès sans la mise en place d'une société civile capable de jeter les bases stables d'une paix durable,
- H. constatant l'existence de nouvelles tentatives de déstabilisation de la Bosnie-Herzégovine, telles que la proclamation par un gouvernement séparatiste d'une «République d'Herceg-Bosna» croate, les violentes attaques dont a fait l'objet l'ancien Premier ministre, M. Haris Silajdzic, et d'autres incidents susceptibles de compromettre l'organisation d'élections libres et loyales dans le pays,

⁽¹⁾ JO C 308 du 20.11.1995, p. 145.

⁽²⁾ JO C 17 du 22.1.1996, p. 147.

⁽³⁾ JO C 78 du 18.3.1996, p. 33.

⁽⁴⁾ JO C 96 du 1.4.1996, p. 230.

⁽⁵⁾ PV du 18.4.1996, partie II, point 13.

Jeudi, 20 juin 1996

- I. reconnaissant que l'amélioration des conditions politiques, la réconciliation, la réintégration et la reconstruction nécessitent des efforts à long terme qui vont bien au-delà de l'échéance fixée pour le déploiement de l'IFOR,
- J. reconnaissant le rôle indispensable joué par les ONG qui travaillent dans des conditions difficiles en l'absence de moyens appropriés et de toute coordination;

1. se félicite des progrès accomplis à ce jour concernant la mise en œuvre du plan de paix dans sa dimension militaire, tout comme l'établissement des structures nécessaires aux aspects civils de ce plan de paix, et exprime à cet égard sa confiance et son soutien envers les travaux du Haut Représentant, de la Commission européenne, des organisations internationales et des ONG, présentes sur le terrain;

2. considère que la consolidation de la paix, la réconciliation et la reconstruction de l'ex-Yougoslavie sont les plus grands défis en matière de politique étrangère et de sécurité qu'ait à relever l'Union européenne depuis sa création, même si la mise en œuvre du plan de paix incombe à la communauté internationale dans son ensemble, ce défi étant, aux yeux de l'opinion publique européenne, un indicateur important pour la crédibilité et l'efficacité d'une politique étrangère et de sécurité commune, et par conséquent soutient vigoureusement tous les efforts auxquels l'Union européenne peut contribuer du point de vue politique, financier et économique;

3. estime qu'il convient, dans le cadre du programme de reconstruction, de ne pas aider les autorités qui ne respectent pas les dispositions de l'accord de Dayton, notamment celles qui touchent aux droits de l'homme.

1. En ce qui concerne la réconciliation et le respect des droits de l'homme

4. est convaincu qu'après quatre années de guerre, de destruction et de massacres de la population civile, la voie de la réconciliation et de la paix durable ne pourra être empruntée que si les personnes coupables de crimes de guerre, en particulier les principaux instigateurs, sont identifiées, arrêtées, traduites devant le Tribunal international de La Haye et sont appelées à répondre de leurs actes; souligne que les autorités locales sont, elles aussi, chargées de retrouver et d'arrêter les personnes suspectées de crimes de guerre et souligne que la communauté internationale doit insister sur une coopération active avec le Tribunal pénal international de La Haye en tant que condition préalable à toute forme d'aide à la reconstruction allant au-delà de l'aide humanitaire;

5. invite les Nations unies à modifier les statuts du Tribunal international pour les crimes de guerre, afin de renforcer son efficacité, en y introduisant la possibilité de juger par contumace les responsables de crimes particulièrement graves;

6. considère qu'il est fondamental de clarifier la situation des milliers de disparus et appelle toutes les organisations internationales, dans le cadre des responsabilités qui sont les leurs, à coopérer à l'investigation et à l'éclaircissement des faits, ainsi qu'à la détermination des responsabilités;

7. met l'accent sur le fait que les garanties pour la liberté de circulation des personnes, à l'intérieur de la Fédération et de la «Republika Srpska» auto-proclamée, constituent un élément clé pour une paix durable, mais constate qu'en dépit du climat de sécurité dû à la présence de l'IFOR, l'exercice de cette liberté est gravement entravée par la poursuite de l'obstruction politique et par la peur ambiante, et considère qu'aussi longtemps que toutes les parties concernées ne coopéreront pas sans réserve avec l'IFOR, la force de police internationale et d'autres organisations internationales pour garantir la liberté de circulation, il n'est guère raisonnable de croire à la réconciliation, au rétablissement de la confiance de la population dans la paix et au rapatriement des réfugiés et des personnes déplacées;

8. déplore les événements survenus à Mostar, à Sarajevo et en d'autres lieux de Bosnie et qui continuent à témoigner de l'influence d'éléments extrémistes, dont l'idéologie et les méthodes d'action ont engendré les horreurs de la guerre; estime que ces faits mettent à l'épreuve la réintégration et la réconciliation des différents groupes ethniques;

9. estime que la lutte contre les bandes armées et les groupes mafieux ainsi que la protection de la libre circulation et du retour des réfugiés exigeront des efforts beaucoup plus importants que ceux prévus dans l'accord de Dayton;

10. demande au Conseil d'œuvrer, au sein des Nations unies ou dans un autre cadre, en faveur d'une enquête internationale sur la politique mise en œuvre lors de la prise de Srebrenica en juin 1995.

Jeudi, 20 juin 1996

II. En ce qui concerne les réfugiés et les personnes déplacées

11. prend acte du fait que la sécurité, tout comme la capacité des pays d'origine à recevoir et à absorber le flux des personnes quittant les pays d'accueil, doivent être la base de toutes les décisions concernant le retour des réfugiés;

12. invite tous les États membres de l'Union européenne qui ont accordé l'asile aux réfugiés de l'ex-Yougoslavie à établir un plan général commun par étapes, coordonné par la Commission, pour le rapatriement volontaire et progressif, compte tenu de la proposition de l'UNHCR garantissant une situation de sécurité, en procédant, de manière particulièrement urgente, au déminage du territoire, et garantissant par ailleurs l'existence de logements adéquats et de services essentiels;

13. invite tous les gouvernements des républiques de l'ex-Yougoslavie à adopter ou à réviser le droit en matière de propriété de telle sorte que les réfugiés puissent reprendre légalement possession de leurs biens.

III. En ce qui concerne les élections et la liberté des médias

14. estime que le maintien en fonction des plus hauts responsables des expulsions pour des motifs ethniques constitue une entrave insurmontable à l'organisation d'élections honnêtes et libres et insiste, dès lors, pour qu'ils soient évincés de leurs fonctions;

15. invite l'Union européenne ainsi que les autres institutions internationales à garantir le caractère libre et honnête des élections municipales qui seront organisées à Mostar le 30 juin 1996 et demande aux États membres de donner aux réfugiés serbes de Mostar la possibilité de voter dans leur ambassade à Belgrade;

16. considère que l'organisation d'élections libres et démocratiques en Bosnie-Herzégovine, avant le 14 septembre 1996, doit représenter une étape importante menant à l'établissement d'institutions démocratiques communes, les personnes qui ont été accusées de crimes de guerre devant, sur la base de l'accord de Dayton, être, à cette occasion, exclues de toute charge publique;

17. invite instamment le Conseil, la Commission et la communauté internationale dans son ensemble à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour que soient réunies les conditions préalables à l'organisation d'élections en Bosnie-Herzégovine;

18. invite le Conseil à décider une action commune en vue de contrôler de près toutes les étapes des élections en commençant par la campagne électorale, conjointement avec l'OCDE, et à intégrer le Parlement européen à part entière à la délégation d'observateurs de l'Union européenne;

19. estime que seule une meilleure coopération entre la Fédération et la «Republika Srpska» dans le cadre de l'État de Bosnie-Herzégovine est en mesure de garantir le caractère libre et honnête des élections;

20. estime qu'après la publication de la liste provisoire des électeurs, fondée sur le recensement de 1991, tous les citoyens de Bosnie-Herzégovine, qu'ils vivent dans le pays ou à l'étranger, doivent avoir la possibilité de vérifier que leur nom figure sur les listes et avoir également le droit de voter dans la municipalité ou l'entité où ils ont été inscrits en 1991 ou, s'ils l'estiment impossible, ailleurs en Bosnie-Herzégovine; demande aux États membres d'accorder leur soutien actif pour permettre aux réfugiés bosniaques vivant actuellement dans l'Union européenne de participer aux futures élections;

21. invite les États membres à rassurer les réfugiés qui souhaiteraient voter quant au fait que, si cette démarche de leur part peut constituer une manifestation de leur intention de rentrer chez eux, elle ne les oblige nullement à un tel retour tant que les conditions ne s'y prêteront pas; souligne que cela vaut pour les votes exprimés personnellement comme pour les votes par procuration, et se félicite des mesures déjà prises par un certain nombre d'États membres pour garantir qu'en se présentant dans les bureaux de vote, les électeurs conserveront le droit de bénéficier d'une protection temporaire et de regagner leur pays d'accueil;

22. déplore la multiplication des incidents dans la «Republika Srpska» au cours desquels des réfugiés, tentant de se rendre dans les maisons qu'ils occupaient initialement, ont été molestés et tués, et est d'avis que ces incidents compromettent gravement le processus électoral;

23. demande instamment à ses propres forces politiques tout comme aux partis politiques, aux syndicats, aux institutions sociales, religieuses et culturelles des pays de l'Union européenne de soutenir les forces qui sont intervenues en faveur du processus de paix et se sont engagées à œuvrer pour la réconciliation et la réintégration, et de faire triompher le droit et la démocratie et invite les institutions de l'Union européenne à fournir aux ONG internationales et locales, qui œuvrent en faveur de la reconstruction et du renforcement de la société civile, les moyens nécessaires à la mise en œuvre de leurs actions;

Jeudi, 20 juin 1996

24. rappelle que tous les partis inscrits doivent avoir, dans tout le pays, un accès équitable et libre aux médias avant et durant la campagne électorale, notamment sur les chaînes de radio et de télévision;

25. estime qu'il convient de prendre les mesures permettant d'interdire effectivement les émissions à caractère haineux et les informations volontairement trompeuses et qui cherchent à maintenir le climat de haine ethnique et à la provoquer;

26. confirme la position qu'il a adoptée sur la liberté des médias dans sa résolution précitée du 14 mars 1996 et invite la Commission et le Haut Représentant à soutenir et à promouvoir les médias libres et indépendants qui ont pour principal objectif la reconstruction d'une société démocratique et multi-ethnique.

IV. En ce qui concerne l'aide financière

27. exprime sa satisfaction pour les engagements financiers annoncés lors de la Conférence des pays donateurs qui s'est tenue à Bruxelles les 12 et 13 avril 1996;

28. confirme, tout en reconnaissant les efforts considérables que l'Union européenne a accomplis dans le financement et la gestion des besoins les plus urgents en vue d'améliorer les conditions de vie de la population, en partie par le programme d'aide PHARE, sa position affirmée dans sa résolution précitée du 29 février 1996 selon laquelle les contributions financières de l'Union européenne ne sauraient être financées par le seul programme PHARE, mais appellent un financement spécial dans le cadre d'une révision des perspectives financières, au titre d'un programme spécifique.

V. En ce qui concerne la réhabilitation et la reconstruction économiques

29. considère que le démarrage rapide et convaincant de la réhabilitation et de la reconstruction économiques constituera le meilleur moyen de réduire de façon sensible la dépendance de la population à l'égard de l'aide humanitaire et de montrer, avant les élections, que le respect de l'accord de Dayton et la coopération s'accompagnent d'effets tangibles;

30. estime que la priorité devrait être accordée aux projets qui contribuent à la réintégration économique du pays et facilitent le processus de réconciliation;

31. invite les parties en cause à instituer immédiatement, dans chaque municipalité, un programme de réhabilitation économique destiné à surmonter les effets de la guerre, à restaurer les services courants (facilités, transports et autres services locaux) et à promouvoir la reconstruction de logements, en donnant la priorité à l'emploi des membres démobilisés des forces armées;

32. considère que l'aide internationale à la reconstruction devrait être affectée aux besoins fondamentaux en matière d'infrastructures concernant l'énergie électrique, les télécommunications, les réseaux routiers et ferroviaires, contribuant de la sorte à la reconstruction de logements, qui joue un rôle capital pour permettre le retour d'un grand nombre de réfugiés dans le pays; estime que cette aide doit comprendre le financement de dépenses récurrentes, comme les salaires dans les secteurs de base, par exemple l'éducation et la santé, tout au moins pour une période limitée;

33. souligne la nécessité de combler le «fossé» qui sépare l'aide humanitaire et la reconstruction à grande échelle en soutenant la réalisation de projets de réhabilitation de faible envergure axés sur le logement, mais aussi sur les écoles et les installations hospitalières, dans l'espoir qu'une aide spécifique de cette nature incitera de nombreuses personnes déplacées à revenir dans les municipalités où le principal obstacle à leur retour réside dans la destruction des infrastructures, et non dans l'obstruction politique;

34. souhaite qu'une attention particulière soit accordée aux projets qui contribuent à la coopération entre la Fédération et la «Republika Srpska» et souligne que l'expérience du programme transfrontalier PHARE pourrait fort utilement être mise à profit en confirmant le principe de conditionnalité;

35. encourage la Commission à poursuivre le programme d'aide PHARE et à se concentrer, lors d'une seconde phase, sur les secteurs et les projets qui peuvent contribuer à réduire le chômage, à renforcer les institutions publiques et les administrations et à préparer de futurs programmes d'aide de l'Union européenne, conjointement aux programmes d'investissement de la BEI, de la BERD et de la BIRD;

36. demande à la Commission de procéder à une évaluation quant à la nécessité de disposer d'instruments budgétaires, financiers et exécutifs qui permettent d'assumer des responsabilités aussi vastes, aussi complexes et aussi urgentes que celles qui se rapportent à la Bosnie-Herzégovine et d'éviter des retards de nature bureaucratique dans l'application des plans d'intervention.

Jeudi, 20 juin 1996

VI. En ce qui concerne la Conférence de révision de la mise en œuvre du plan de paix

37. regrette que la Conférence de révision de la mise en œuvre du plan de paix, qui a eu lieu les 13 et 14 juin 1996 à Florence, ne se soit pas prononcée clairement sur la nécessité d'éliminer les principaux responsables de la guerre contre la Bosnie-Herzégovine ni sur la mise en œuvre des aspects civils, notamment en vue des prochaines élections;
38. estime qu'en dépit des résultats positifs de la conférence de Florence sur la mise en œuvre des accords de paix, il convient de renforcer certains éléments liés à la tenue d'élections en Bosnie-Herzégovine et tributaires de la bonne volonté de toutes les parties, à savoir, la création des conditions requises pour l'organisation d'élections libres et la garantie de la liberté de circulation des personnes, condition nécessaire à l'exercice du droit de vote;
39. se félicite de la conclusion et de la signature par la République fédérale yougoslave, la République croate et la République de Bosnie-Herzégovine d'un accord sur la limitation des armes lourdes qui contribuera à réduire les risques d'un nouveau conflit;
40. estime que la politique économique et commerciale de l'Union envers les pays de l'ex-Yougoslavie doit encourager l'intégration régionale et conduire, dès que les conditions politiques le permettront, à la conclusion d'accords de coopération et, à terme, d'association entre l'Union et ces pays;
41. considère en outre que l'Union devrait prendre en considération des mesures autonomes dans le secteur commercial, en particulier dans le cadre du SPG;
42. souligne que l'octroi d'une aide internationale à la reconstruction à une plus grande échelle devrait dépendre des résultats d'une telle évaluation tout comme de l'issue des élections en septembre 1996;
43. estime que les investissements en termes d'efforts économiques, politiques et humanitaires accomplis jusqu'ici par l'Union européenne; les agences internationales, le Haut Représentant et les nombreuses ONG ne devraient pas être perdus faute de crédits suffisants ou, ce qui serait plus grave, du fait d'un retrait prématuré de l'IFOR, compromettant ainsi les efforts de mise en œuvre du plan de paix dans ses aspects civils et qui devraient se poursuivre au-delà de 1996; considère qu'il y a lieu de garantir la présence de l'IFOR avec les ressources humaines nécessaires tant qu'il le faudra, sur la base d'un accord entre toutes les forces participantes, en particulier les pays de l'Union européenne et les États-Unis;
44. invite l'Union européenne à envisager de proroger à nouveau son mandat d'administration à Mostar, et demande instamment au Conseil d'apporter des précisions quant au statut du personnel de l'Union au-delà du 22 juin 1996, de manière à ne pas se priver prématurément des services d'agents expérimentés;
45. charge sa commission compétente d'élaborer, avant décembre 1996, un rapport de suivi qui permettra d'évaluer les résultats et de définir la stratégie à mettre en œuvre;

*
* *
*

46. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, aux gouvernements et aux parlements des États membres, aux gouvernements et aux parlements des républiques de l'ex-Yougoslavie ainsi qu'au Haut Représentant des Nations unies.

c) A4-0204/96

Résolution concernant la communication de la Commission relative aux contributions financières de l'Union européenne à la reconstruction en ex-Yougoslavie (COM(95)0581 – C4-0608/95)

Le Parlement européen,

- vu la communication de la Commission COM(95)0581 – C4-0608/95,
- vu les articles J.3 et J.11 du Traité UE,
- vu les conclusions du Conseil européen de Cannes des 26 et 27 juin 1995,
- vu les orientations définies par le Conseil européen de Bruxelles du 29 octobre 1995,

Jeudi, 20 juin 1996

- vu la décision du Conseil concernant une «action commune» de l'Union en Bosnie-Herzégovine du 11 décembre 1995 ⁽¹⁾,
 - vu l'accord de paix de Paris du 14 décembre 1995 et la conférence de consolidation de Rome des 17 et 18 février 1996,
 - vu sa résolution du 29 février 1996 sur le financement de la reconstruction en ex-Yougoslavie ⁽²⁾,
 - vu le rapport de la commission des budgets et les avis de la commission des relations économiques extérieures et de la commission du contrôle budgétaire (A4-0204/96),
- A. considérant que l'Union européenne soutient la reconstruction dans les Républiques de l'ex-Yougoslavie et la considère comme un objectif prioritaire de sa politique étrangère,
- B. considérant que l'Union européenne soutient toutes les actions pouvant contribuer à une solution de paix durable en Bosnie-Herzégovine,
- C. considérant que les décisions de l'accord de Dayton et de la conférence de Rome des 17 et 18 février 1996 constituent la base de l'aide financière à la reconstruction dans l'ex-Yougoslavie,
- D. considérant que la Banque mondiale a chiffré à 5,1 milliards de dollars US environ l'aide financière nécessaire à la reconstruction, jusqu'en 1999, et qu'il n'existe à ce jour que des engagements partiels de la communauté des donateurs internationaux quant au financement et à la répartition de ce montant,
- E. considérant que pendant la deuxième conférence des donateurs, qui s'est tenue les 12 et 13 avril 1996 à Bruxelles, un montant de 1 232 millions de dollars US a été promis, de sorte que l'objectif de 1,8 milliard de dollars US a pu être atteint, et même légèrement dépassé, pour 1996,
- F. considérant que lors de la première conférence des donateurs, l'Union européenne a mis à disposition 87 millions d'écus sur son budget, dont 62,5 provenaient de la ligne budgétaire B7-500 (PHARE),
- G. considérant qu'en décembre 1995, le Parlement européen, branche de l'Autorité budgétaire, a mis à disposition 12,13 millions d'écus pour le financement des dépenses de fonctionnement du haut représentant,
- H. considérant le virement de crédits 9/96, approuvé le 20 mai 1996, d'un montant de 20 millions d'écus, du chapitre B0-40 «Crédits provisionnels» sur la ligne budgétaire B7-541 «Actions de reconstruction des républiques issues de l'ancienne Yougoslavie» aux fins de financement d'un premier programme concernant des projets à Sarajevo,
- I. considérant le virement de crédits 11/96, partie 2, approuvé le 21 mai 1996, du chapitre B0-40 «Crédits provisionnels» sur la ligne budgétaire B8-013 «Autres actions communes de l'Union européenne relevant de la PESC», d'un montant de 3,6 millions d'écus, concernant l'action de la Communauté concernant l'aide d'urgence au déminage en Bosnie-Herzégovine et en Croatie,
- J. considérant la très forte sous-utilisation des crédits du nouveau chapitre B7-54 «Coopération financière avec les États issus de l'ancienne Yougoslavie»,
- K. considérant que l'utilisation des crédits du programme PHARE, initialement prévu pour la Yougoslavie, est aujourd'hui limitée à un petit nombre de Républiques nouvelles, et exclut la Slovaquie ainsi que la République de Serbie-Monténégro,
- L. considérant que la contribution financière de l'Union aux mesures d'aide dans l'ex-Yougoslavie entraîne dès à présent, et entraînera au cours du prochain exercice, une insuffisance de couverture de la rubrique 4 des perspectives financières, si l'on part du principe que d'autres engagements financiers de politique étrangère ne seront pas sacrifiés à la reconstruction,
- M. considérant que l'actuel projet de révision des perspectives financières d'ici 1999 ne contient aucune proposition visant à libérer, par restructuration ou augmentation, des ressources financières supplémentaires pour la reconstruction de l'ex-Yougoslavie,

⁽¹⁾ JO L 309 du 21.12.1995, p. 2.

⁽²⁾ JO C 78 du 18.3.1996, p. 33.

Jeudi, 20 juin 1996

- N. considérant que la programmation de la contribution financière de l'Union européenne à la reconstruction dans l'ex-Yougoslavie suppose implicitement que l'Union apporte une contribution de 20 à 25 % aux mesures globales, le reste étant fourni par les différents États membres et les autres donateurs internationaux;
1. réaffirme sa conviction que l'Union européenne porte une responsabilité politique importante dans le soutien international à la reconstruction en ex-Yougoslavie;
 2. estime que les républiques de l'ex-Yougoslavie, en tout premier lieu la Bosnie-Herzégovine, ont besoin de toute urgence d'une aide massive à la reconstruction destinée notamment à éliminer rapidement les dommages causés par la guerre aux infrastructures (ponts, routes, lignes de télécommunication et centrales électriques) ainsi qu'aux services sociaux (établissements scolaires, hôpitaux et habitations); signale à cet égard que de la sorte il sera possible de réunir les conditions requises en vue d'une réforme fondamentale et d'une relance de l'ensemble des activités économiques, préalable nécessaire au succès du processus de paix et à la réconciliation entre les parties à la guerre civile;
 3. considère également que la reconstruction de l'ex-Yougoslavie impose aux nouvelles républiques d'assurer une transition difficile vers l'économie de marché et des systèmes politiques authentiquement démocratiques et pluralistes;
 4. attire l'attention de la Commission et du Conseil sur le fait que la reconstruction de l'ex-Yougoslavie représente une tâche de longue haleine exigeant de la communauté internationale et, notamment, de l'Union européenne, un programme global de reconstruction de cette région assorti de moyens financiers appropriés; souligne à cet égard que l'Union européenne devrait définir un programme à moyen terme d'assistance à la reconstruction adapté aux réalités de la région et comportant les modalités spécifiques d'intervention qu'exige la situation;
 5. réaffirme sa volonté de soutenir de façon constructive toutes les mesures contribuant à un règlement pacifique et durable dans l'ex-Yougoslavie et rappelle à cet égard les décisions de l'accord de Dayton et des conférences de Paris et, récemment, de Florence des 13 et 14 juin 1996;
 6. souligne que l'attribution effective des ressources financières de la communauté des donateurs internationaux, et notamment de l'Union européenne, doit être subordonnée à la mise en œuvre complète des accords de Dayton et des résultats des négociations de Rome (notamment respect des droits de l'homme et la garantie de la libre circulation des personnes et des biens) par toutes les républiques de la Fédération de Bosnie-Herzégovine;
 7. soutient les efforts de M. Carl Bildt, haut représentant, et de la Commission à Sarajevo et dans d'autres régions du pays, visant à jeter les bases d'un ordre de paix stable en relançant rapidement une économie détruite et en soulageant immédiatement la misère sociale la plus urgente;
 8. rappelle que l'Union européenne a un intérêt à un processus de paix englobant l'ensemble de l'ex-Yougoslavie;
 9. prend acte que la Banque mondiale a évalué à 5,1 milliards de dollars US le financement de la reconstruction d'ici 1999;
 10. demande instamment à la communauté internationale des donateurs de conclure le plus rapidement possible un accord sur le financement global de ce montant et souligne qu'il est nécessaire d'établir une estimation financière et une ventilation détaillée des coûts entre les pays donateurs, ainsi qu'un calendrier précis;
 11. reconnaît que la communauté internationale des donateurs a décidé, lors de la deuxième conférence des 12 et 13 avril 1996, le financement de mesures d'urgence pendant l'année 1996;
 12. rappelle à la Commission que le programme PHARE n'a pas été conçu comme un instrument de reconstruction d'un pays dévasté par la guerre, mais qu'il tire sa légitimité politique, pour l'essentiel, de la nécessité d'une reconversion des pays d'Europe centrale et orientale et de la préparation de leur adhésion éventuelle à l'Union européenne; rappelle que la base juridique du programme PHARE est trop rigide pour permettre une aide rapide et efficace et que, par conséquent, elle est inadaptée à cette mission; regrette que la Commission ait négligé, au détriment des bénéficiaires, d'utiliser les ressources du chapitre B7-54, sur la base du cahier des charges de l'autorité budgétaire;

Jeudi, 20 juin 1996

13. prie instamment la Commission d'accorder au représentant de la Commission en Bosnie-Herzégovine un pouvoir discrétionnaire accru pour les micro-projets (jusqu'à 10.000 écus) afin d'améliorer rapidement la situation du logement dans les secteurs-clés d'ici les élections; demande que ces crédits soient alloués de façon à venir en aide directement aux communautés locales, sans passer par les autorités gouvernementales;
14. met en question les plans de la Commission, visant à débloquer au total 600 millions d'écus du programme PHARE pour l'aide à la reconstruction de 1996 à 1999; rappelle à la Commission qu'en cas de restructuration partielle des engagements PHARE, un accord doit être réalisé avec l'autorité budgétaire quant à l'intégration des projets de reconstruction dans les objectifs PHARE et que les conséquences d'une telle restructuration pour les programmes opérationnels dans les pays déjà bénéficiaires d'une aide doivent rester aussi limitées que possible;
15. prend acte de ce que la Commission a libéré, pour le reste de l'année 1996, un montant supplémentaire de 260 millions de dollars US sur le budget de 1996 de l'Union européenne;
16. prend acte de ce que la Commission envisage de mettre à disposition, d'ici 1999, un montant total d'un milliard d'écus pour la reconstruction, sur le budget de l'Union européenne;
17. rappelle à la Commission que le financement de l'aide à la reconstruction dans l'ex-Yougoslavie a entraîné un déficit d'environ 200 millions d'écus dans la rubrique 4 des perspectives financières pour 1996 et que le prochain exercice sera lui aussi déficitaire si d'autres engagements de politique étrangère ne sont pas réduits drastiquement sur le plan financier;
18. rappelle au Conseil qu'il ne doit prendre aucune décision de politique étrangère au nom de l'Union européenne sans consultation du Parlement, lorsque ces décisions ont des implications financières et que leur couverture n'est pas assurée par le budget de l'Union;
19. invite le Conseil, compte tenu de la situation financière précaire de la rubrique 4 des perspectives financières, à mettre à disposition, dans le cadre d'une révision de ces perspectives, de nouveaux crédits pour financer de nouvelles politiques, comme la participation à la reconstruction de l'ex-Yougoslavie; rappelle à cet égard que les nouveaux plafonds du budget de l'Union, décidés à l'unanimité par le Conseil européen d'Edimbourg en 1992, offrent une latitude suffisante pour adapter en conséquence les perspectives financières;
20. souligne que la Commission a procédé, concernant la participation à la reconstruction dans l'ex-Yougoslavie, à une programmation financière insuffisante sans y associer en temps utile l'Autorité budgétaire: les chiffres présentés ne concordent pas, font recours à des postes budgétaires souvent douteux et dépassent le plafond de la rubrique 4 des perspectives financières; invite par conséquent la Commission à procéder à une programmation financière fiable, transparente et cohérente;
21. invite instamment la Commission à présenter un nouveau projet de révision des perspectives financières qui tienne compte des dilemmes, exposés plus haut, de la participation financière de l'Union à cette entreprise de reconstruction;
22. juge essentiel que la BEI mette en place un vaste programme d'aide régionale dans les républiques de l'ex-Yougoslavie, en collaboration avec la BERD et les autres institutions financières multilatérales, comme la Banque mondiale; dans cet ordre d'idées, devront être mises en avant les actions contribuant à favoriser la coopération économique régionale, en développant des infrastructures de nature à consolider un espace structuré et à promouvoir les échanges commerciaux interrégionaux;
23. appuie la possibilité, pour le programme PHARE, d'assurer le financement de projets préparatoires à l'investissement par la BERD dans les domaines des télécommunications, de l'énergie et du développement des petites et moyennes entreprises, selon les modalités définies dans l'accord de Bangkok; attire toutefois l'attention de la Commission sur l'utilité pour les pays donateurs, de contribuer par des dons au financement de projets supposant des investissements, en raison de la solvabilité internationale limitée de la majorité des républiques de l'ex-Yougoslavie;
24. considère que la mise à disposition de crédits financiers pour le processus de paix dans l'ex-Yougoslavie est un élément décisif pour concrétiser des décisions politiques, mais qu'inversement, il n'est pas possible d'engager un processus de paix avec de simples moyens financiers: l'aide à la reconstruction ne peut être apportée et produire ses effets que dans la mesure où tous les participants soutiennent et supportent le processus de paix sous tous ses aspects;

Jeudi, 20 juin 1996

25. rappelle à cet égard que la reconstruction rapide de l'ex-Yougoslavie doit s'accompagner d'une transparence maximale dans l'utilisation de l'aide financière et d'un contrôle rigoureux de son affectation, ces conditions étant déterminantes pour le succès de l'effort de reconstruction; souligne que ses commissions des budgets et du contrôle budgétaire doivent être pleinement associées à ce processus;

26. juge indispensable qu'à l'exception de l'aide humanitaire, l'assistance technique, financière et macro-économique de l'Union européenne aux républiques de l'ex-Yougoslavie, soit assujettie aux critères de conditionnalité politique et économique définis par le Conseil Affaires générales, en sa session des 30 et 31 octobre 1995;

27. insiste également sur la nécessité de procédures appropriées lui permettant d'être informé immédiatement et en permanence et demande à la Commission de lui présenter un rapport trimestriel sur l'état d'avancement des travaux;

28. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.

d) **A4-0178/96**

Résolution sur la communication de la Commission relative à la reconstruction en ex-Yougoslavie: gestion de l'aide de l'Union européenne et coordination de l'aide internationale (COM(95)0582 — C4-0519/95),

Le Parlement européen,

- vu la communication de la Commission sur la reconstruction en ex-Yougoslavie: gestion de l'aide de l'Union européenne et coordination de l'aide internationale (COM(95)0582 — C4-0519/95),
 - vu l'accord de paix signé à Dayton, et notamment son annexe 10 relative à l'application du volet civil du plan de paix,
 - vu les conclusions de la Conférence sur l'application du plan de paix en Bosnie, qui s'est tenue à Londres les 8 et 9 décembre 1995,
 - vu les conclusions des présidents publiées à l'issue des première et deuxième réunions des donateurs pour la reconstruction de la Bosnie-Herzégovine, qui se sont tenues, respectivement à Bruxelles les 20 et 21 décembre 1995 et 12 et 13 avril 1996,
 - vu les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité des Nations unies, en particulier la résolution 1031 (1995) du 15 décembre 1995, et le premier rapport du haut représentant au secrétaire général des Nations unies en date du 13 mars 1996,
 - vu les conclusions formulées par le Conseil, notamment le 4 décembre 1995, les 29 et 30 janvier 1996, les 26 et 27 février 1996, le 11 mars 1996, le 22 avril 1996 et les 13 et 14 mai 1996,
 - rappelant ses résolutions du 21 septembre 1995 ⁽¹⁾, 26 octobre 1995 ⁽²⁾, 14 décembre 1995 ⁽³⁾, 18 janvier 1996 ⁽⁴⁾, 15 février 1996 ⁽⁵⁾, 29 février 1996 ⁽⁶⁾, 14 mars 1996 ⁽⁷⁾ et 18 avril 1996 ⁽⁸⁾,
 - vu le rapport de la commission des relations économiques extérieures et les avis de la commission des budgets et de la commission du contrôle budgétaire (A4-0178/96),
- A. soulignant que la reconstruction des zones de l'ex-Yougoslavie touchées par la guerre, et notamment de Bosnie-Herzégovine, revêt une importance primordiale pour instaurer un climat de stabilité et de sécurité et promouvoir la coopération entre les peuples et les États de la région,

⁽¹⁾ JO C 269 du 16.10.1995, p. 145.

⁽²⁾ JO C 308 du 20.11.1995, p. 145.

⁽³⁾ JO C 17 du 22.1.1996, p. 147.

⁽⁴⁾ JO C 32 du 5.2.1996, p. 95.

⁽⁵⁾ JO C 65 du 4.3.1996, p. 154.

⁽⁶⁾ JO C 78 du 18.3.1996, p. 33.

⁽⁷⁾ JO C 96 du 1.4.1996, p. 297.

⁽⁸⁾ PV de cette date, partie II, point 13.

Jeudi, 20 juin 1996

- B. sachant que la communauté internationale est convenue, en particulier lors de la Conférence de Londres sur l'application du plan de paix, d'aider à la reconstruction de l'économie de la Bosnie-Herzégovine «sur la base d'un partage approprié au sein de la communauté internationale de l'effort global requis pour garantir et mettre en œuvre la paix»,
- C. relevant que les conditions politiques dont l'aide est assortie figurent dans l'accord global de paix et sont clairement énoncées dans les conclusions de la Conférence sur l'application de l'accord de paix,
- D. sachant que le Haut Représentant contrôlera la mise en œuvre de l'accord de paix et mobilisera, le cas échéant en les coordonnant, les interventions des organismes et institutions civiles engagées dans le processus,
- E. constatant que le Conseil a réaffirmé, à l'issue de sa réunion du 30 octobre 1995, la volonté de l'Union européenne de «contribuer... à l'effort international de reconstruction des régions dévastées par la guerre» et de coordonner son action «avec celle des autres membres de la communauté internationale, afin de fournir une assistance à long terme, les objectifs étant de soutenir le développement économique, de consolider la société civile et de favoriser la réconciliation et la coopération économique régionale»,
- F. considérant que, compte tenu de la très grande difficulté de résoudre les antagonismes ethniques, la réintégration des différentes parties au sein d'un État unitaire multi-ethnique sera, même avec le soutien international, un processus de longue durée;
1. se félicite des résultats des première et deuxième réunions, les 20 et 21 décembre 1995 et les 12 et 13 avril 1996 à Bruxelles, des pays et organismes donateurs pour la reconstruction de la Bosnie-Herzégovine;
 2. exprime son inquiétude face aux informations communiquées lors de la deuxième conférence des pays donateurs, selon lesquelles:
 - a) seulement 350 millions de dollars sur les 600 mobilisés lors de la première conférence avaient effectivement été engagés au mois d'avril 1996,
 - b) 70 % des moyens fournis par les donateurs l'ont été sous forme d'aides destinées à soutenir des projets précis ou d'assistance «en nature», très peu de donateurs ayant accordé des aides en liquide pour faire face à des dépenses répétitives ou autres,
 - c) moins de 9 % des moyens fournis par les donateurs ont été affectés aux secteurs sociaux,
 - d) moins de 2 % des moyens fournis par les donateurs ont été affectés au déminage;
 3. souligne la nécessité de parvenir à un partage équitable des efforts au sein de la communauté internationale afin que soit assuré un financement approprié; félicite la Commission de la rapidité avec laquelle elle a relevé le défi de la reconstruction économique;
 4. prie les autres donateurs, notamment les États-Unis, le Japon et les pays islamiques, de contracter des engagements suffisamment longs en sorte de contribuer efficacement à la réalisation du programme de reconstruction dans sa totalité;
 5. souligne qu'il importe que les moyens financiers promis soient engagés le plus rapidement possible;
 6. approuve les priorités dessinées par la Commission, la Banque mondiale, la BERD et le groupe international de gestion (IMG) aux fins du programme pour la reconstruction et le développement économique de la Bosnie-Herzégovine;
 7. met en exergue l'importance de l'obtention de résultats concrets, en matière de rétablissement de la paix, d'ici aux élections de septembre;
 8. souligne toutefois:
 - l'importance primordiale de la réhabilitation des logements, en particulier ceux des réfugiés de retour dans leurs foyers; reconnaît les efforts substantiels déployés par la Commission dans ce domaine,
 - la nécessité d'accélérer l'effort de déminage,
 - l'importance primordiale de financer des projets spécifiques en faveur du renforcement des institutions, en particulier les administrations civiles (services fiscaux et douaniers, autorités monétaires, organismes chargés de mettre en œuvre l'assistance),
 - la nécessité de privilégier systématiquement les projets de nature à favoriser une étroite coopération entre les entités de la République de Bosnie-Herzégovine ainsi que la coopération régionale et locale;

Jeudi, 20 juin 1996

9. souligne également:

- qu'il importe de rappeler sans cesse que le maintien de l'aide est subordonné au respect par les communautés en cause des droits de l'homme et de l'État de droit, à la coopération avec le tribunal international pour les crimes de guerre, au démantèlement des industries d'armement et à la coopération en ce qui concerne la maîtrise des armements,
- que la lutte contre la pauvreté doit être l'un des principaux objectifs de la reconstruction et qu'il convient, en particulier, de prendre des dispositions en vue de l'instauration d'un solide régime de protection sociale,
- que les projets doivent être conçus de manière à ranimer l'économie locale en faisant appel, autant que possible, à la main-d'œuvre et aux fournisseurs locaux; salue, à cet égard, les initiatives prises par la Commission afin de fournir du travail aux soldats démobilisés,
- que les projets doivent, si possible, favoriser l'intégration sociale par la définition de programmes s'adressant aux différentes communautés ou par le recours à des travailleurs appartenant aux diverses ethnies,
- que la priorité doit être donnée à l'aide couvrant des dépenses structurelles telles que la rémunération des médecins et des enseignants.

Coordination internationale

10. salue les efforts déployés en vue d'instaurer des mécanismes efficaces de coordination de l'aide internationale; estime qu'une certaine clarification s'impose quant aux rôles respectifs du Haut Représentant et des principaux donateurs, tels que la Banque mondiale et l'Union européenne représentée par la Commission;

11. est d'avis, en outre, qu'il importe de veiller tout particulièrement, dans le cadre de l'Union européenne, à la coordination des aides entre l'Union et les États membres;

12. invite la Commission à fournir des informations sur l'aide à la reconstruction octroyée dans le cadre du programme PHARE et sur la pratique de la conditionnalité, la condition de la liberté des médias n'étant réalisée dans aucune des entités;

13. souligne que les moyens fournis par les donateurs doivent être affectés à des projets reconnus comme prioritaires par les organismes travaillant sur place en Bosnie;

14. souligne la nécessité d'appliquer l'élément de conditionnalité politique selon des modalités cohérentes, étant entendu que la responsabilité doit incomber en la matière au Haut Représentant.

Aspects macroéconomiques

15. relève que la Bosnie-Herzégovine connaît une situation macroéconomique particulièrement difficile, ce qui ne peut que retarder l'intervention des institutions financières internationales, en conséquence de quoi l'aide extérieure doit revêtir, à court terme, la forme non pas de prêts, mais de dons;

16. se félicite des accords qui ont permis le règlement avec le FMI et la Banque mondiale du problème des dettes en souffrance de la Bosnie-Herzégovine ainsi que l'adhésion de ce pays à ces institutions;

17. souligne la nécessité de résoudre rapidement le problème de l'endettement auprès de la BEI, de sorte que des crédits de la Banque puisse être mobilisés dans les plus brefs délais en faveur de la reconstruction; estime qu'il appartient à l'Union de prendre une initiative à cet égard; rappelle que se déroulent en ce moment des négociations avec le Club de Paris et le Club de Londres sur le rééchelonnement de la dette.

Croatie

18. demande que soient immédiatement engagés les travaux préparatoires à l'évaluation des dommages et à l'identification des projets dans les zones de la Croatie touchées par la guerre, de manière à ce que l'accomplissement de ces tâches puisse débuter sans retard une fois que les conditions politiques seront remplies;

19. souligne, à cet égard, qu'il ne saurait être question d'envisager la reprise des négociations en vue de la conclusion d'un accord de coopération avec la Croatie, pas plus que l'admission de ce pays parmi les bénéficiaires du programme PHARE tant que la Communauté internationale ne sera pas convaincue que la Croatie soutient activement l'accord de paix de Dayton dans tous ses aspects.

Judi, 20 juin 1996

Conclusions

20. souligne de nouveau qu'il incombe aux donateurs de privilégier les projets de nature à produire un véritable impact aux yeux de tous, caractérisés par un potentiel important en matière de création d'emploi, propres à favoriser la coopération entre les entités et les États, exprimant d'une manière visible la solidarité internationale et contribuant à la réalisation des conditions politiques; est d'avis que les bailleurs de fonds doivent arrêter des règles rationnelles pour la passation des marchés publics et œuvrer à la mobilisation de fonds privés en finançant des programmes de garantie couvrant les risques politiques;

21. exhorte la Commission à éviter toute mesure reconnaissant les différentes entités en tant qu'organismes politiques et à rechercher la coopération avec des partenaires locaux, évitant en même temps les lenteurs bureaucratiques;

22. constate que la Commission a élaboré une base juridique adaptée spécifiquement à l'aide à la reconstruction de la Bosnie-Herzégovine;

23. regrette l'absence à la deuxième conférence de représentants de la Republika Srpska; réaffirme toutefois que l'aide internationale à la reconstruction doit aller à l'ensemble de la population de Bosnie-Herzégovine, dans le cadre des conditions politiques définies par les accords de paix de Dayton;

*
* *

24. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission, aux gouvernements et aux parlements des États membres, aux gouvernements de la Bosnie-Herzégovine et de la Croatie ainsi qu'au Haut Représentant chargé de l'application de l'accord de paix.

7. Assistance aux NEI et à la Mongolie

A4-0202/96

Résolution sur la procédure de concertation instituée dans la déclaration commune du 4 mars 1975 du Parlement européen, du Conseil et de la Commission, relative à un projet de règlement du Conseil (EURATOM-CE) concernant la fourniture d'une assistance aux nouveaux États indépendants et à la Mongolie dans l'effort d'assainissement et de redressement de leur économie (COM(95)0012 – C4-0242/95 – 4546/96 – C4-0090/96 – COM(96)0213 – 95/0056(CNS))

Le Parlement européen,

- vu les propositions de la Commission au Conseil COM(95)0012⁽¹⁾ et COM(96)0213 – 95/0056(CNS),
- vu le projet de règlement du Conseil 4546/96 – C4-0090/96,
- vu la Déclaration commune du Parlement européen, du Conseil et de la Commission du 4 mars 1975, et en particulier ses articles 5 et 6,
- vu l'article 61, paragraphe 4, de son règlement,
- vu le rapport de la commission des relations économiques extérieures (A4-0202/96);

1. déplore vivement que le Conseil n'ait pas utilisé toutes les possibilités disponibles pour rechercher un accord avec le Parlement et n'ait pas, par conséquent, respecté les termes de la déclaration de 1975; demande instamment que le temps disponible soit utilisé pour parvenir à un tel résultat;

2. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 134 du 1.6.1995, p. 16.

Jeudi, 20 juin 1996

8. Processus électoral en Albanie

B4-0735, 0791 et 0813/96

Résolution sur les élections en Albanie

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions antérieures sur la situation en Albanie et sur les relations entre l'Union européenne et l'Albanie,
 - vu la déclaration de la présidence du Conseil du 31 mai 1996, qui demande la répétition partielle des élections,
- A. faisant remarquer que les rapports d'observateurs internationaux, et plus particulièrement de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, font état de toute une série de violations graves de la loi électorale de l'Albanie ainsi que de cas sérieux d'intimidation à l'égard des électeurs et des responsables de la commission électorale,
- B. faisant observer que neuf partis de l'opposition se sont retirés en signe de protestation la nuit même des élections, et que des partis de l'opposition ont en outre boycotté le deuxième tour des élections du 2 juin 1996,
- C. considérant que la commission électorale de Tirana a invalidé le résultat des élections dans 17 des 115 circonscriptions, et que le président Berisha a fixé une nouvelle date pour les élections, qui ont eu lieu le 16 juin 1996, dans ces 17 circonscriptions,
- D. très préoccupé par les déclarations des formations de l'opposition, qui estiment que la répétition partielle des élections ne suffit pas et qui entendent poursuivre leur boycott,
- E. constatant avec inquiétude que des heurts violents ont opposé, après les élections, la police et des manifestants en faveur de la démocratie,
- F. soulignant l'importance d'un processus électoral équitable pour la mise en place d'une démocratie digne de ce nom en Albanie,
- G. considérant que la Commission soumettra au Conseil une proposition de mandat de négociation en vue de la conclusion avec l'Albanie d'un accord qui se substituera à l'accord de commerce et de coopération de 1992 et qui aura pour objectif d'intensifier le dialogue politique et considérant que l'Albanie est membre à part entière du Conseil de l'Europe;
1. renouvelle son soutien au processus de démocratisation en Albanie, mais estime que les événements regrettables qui s'y sont déroulés pendant les élections constituent manifestement un pas en arrière par rapport à une véritable démocratisation et à la primauté du droit;
 2. condamne les violations du processus électoral démocratique qui se sont produites en Albanie;
 3. demande instamment au Président albanais d'annuler les résultats de ces élections et d'organiser dans les meilleurs délais de nouvelles élections conformément aux normes démocratiques internationales;
 4. lance un appel au gouvernement et aux partis d'opposition afin qu'ils reprennent le dialogue politique pour trouver une solution à la crise actuelle;
 5. invite le Conseil à faire comprendre clairement aux autorités albanaïses que l'Union européenne exige que les élections organisées en Albanie le soient dans le plein respect des normes internationales et qu'il s'agit là d'une condition à toute négociation ultérieure sur un renforcement de la coopération avec l'Union européenne;
 6. demande au gouvernement albanais de libérer les prisonniers politiques, de garantir aux médias les conditions qui doivent leur permettre de fonctionner librement et indépendamment et d'abolir la peine de mort;
 7. demande instamment à la Commission et au Conseil de suspendre toute coopération entre l'Union européenne et l'Albanie jusqu'au moment où la démocratie et les droits de l'homme auront été rétablis dans ce pays et où de nouvelles élections auront eu lieu conformément aux normes démocratiques internationales;

Jeudi, 20 juin 1996

8. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au gouvernement albanais et au président de la République d'Albanie.

9. Élections en Bosnie

B4-0734/96

Résolution sur les élections en Bosnie-Herzégovine

Le Parlement européen,

- A. considérant qu'en vertu de l'accord de Dayton, des élections nationales doivent se tenir en Bosnie-Herzégovine avant le 14 septembre 1996,
 - B. considérant que les conditions nécessaires à la tenue d'élections démocratiques doivent être améliorées de façon urgente, notamment en ce qui concerne la liberté de circulation, la liberté de l'information et le retour des personnes déplacées et des réfugiés,
 - C. considérant que les élections constituent une chance pour la réintégration de la Bosnie-Herzégovine,
 - D. considérant que le report des élections risquerait d'accroître la division de la Bosnie-Herzégovine en empêchant la République de se doter d'un parlement national, d'un gouvernement et d'une présidence et en prolongeant le pouvoir actuel des dirigeants locaux dépourvus de légitimité,
 - E. considérant que la disposition suivante de l'accord de Dayton pourrait dissuader les réfugiés de voter en leur donnant l'impression qu'ils risquent d'être obligés de rentrer ensuite dans leur pays: «L'exercice du droit de vote par un réfugié est interprété comme confirmation de son intention de rentrer en Bosnie-Herzégovine»;
1. souligne l'importance de la tenue d'élections en Bosnie-Herzégovine dans les délais prévus, au niveau des communes, des cantons, des entités, ainsi qu'au niveau national;
 2. souligne que tous les efforts doivent être faits pour créer des conditions aussi favorables que possible à la tenue d'élections démocratiques;
 3. demande à la Commission, au Conseil et aux États membres d'accroître leur pression sur tous les dirigeants, mais plus spécifiquement sur les dirigeants serbes et croates exerçant une influence en Bosnie-Herzégovine, afin de garantir la liberté de parole, la liberté de la presse et la liberté de circulation en Bosnie-Herzégovine;
 4. demande aux hommes politiques responsables de la force d'application de l'OTAN ainsi qu'aux commandants de l'IFOR de faire en sorte que l'IFOR remplisse plus largement sa mission en Bosnie-Herzégovine, notamment en prenant une part plus active à l'arrestation des criminels de guerre, à la levée des barrages routiers et à l'accompagnement des réfugiés qui rentrent chez eux et des journalistes désireux de couvrir l'ensemble de la République;
 5. demande aux États membres qui ont accueilli des réfugiés de Bosnie-Herzégovine de garantir qu'aucun d'eux ne sera contraint de rentrer dans son pays au motif qu'il a exercé son droit de vote;
 6. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements des États membres, aux gouvernements et aux parlements de Bosnie-Herzégovine, de la Serbie-Monténégro et de la Croatie, au quartier général de l'IFOR et au haut représentant de la communauté internationale.

Jeudi, 20 juin 1996

10. Droits de l'homme

a) **B4-0764, 0776, 0777, 0782, 0784, 0785, 0800, 0806, 0817, 0819, 0825 et 0831/96**

Résolution sur la situation au Timor Oriental et la violation des droits de l'homme en Indonésie

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions antérieures sur la situation au Timor-Oriental et les violations des droits de l'homme en Indonésie,
- A. considérant l'occupation illégale du Timor-Oriental par l'Indonésie,
- B. considérant que la répression militaire indonésienne contre la population du Timor-Oriental continue et qu'elle s'est intensifiée pendant les derniers jours, en particulier à l'égard des jeunes,
- C. profondément préoccupé par les incidents qui ont eu lieu à Baucau du 9 au 11 juin 1996, déclenchés par la profanation d'une image religieuse catholique, qui a soulevé la protestation de plusieurs centaines de jeunes Timorais, par la répression exercée par les forces de sécurité indonésiennes et par le bilan de ces incidents qui ont fait au moins deux morts, de nombreux blessés et des dizaines d'arrestations parmi les jeunes manifestants,
- D. considérant que le gouvernement indonésien continue à ignorer toutes les prises de position de la communauté internationale en faveur du respect des droits de l'homme et du droit à l'autodétermination du peuple du Timor-Oriental,
- E. considérant la démarche effectuée par le premier ministre portugais auprès du président indonésien, lors du sommet euro-asiatique de Bangkok, ainsi que ses suites,
- F. considérant la rencontre prochaine entre les ministres des affaires étrangères d'Indonésie et du Portugal, sous l'égide du secrétaire général de l'ONU,
- G. apprenant qu'un Timorais oriental de 25 ans, Imanuel Soares, a été abattu par la police à Jakarta, le 7 juin 1996,
- H. rappelant aussi que des centaines de prisonniers politiques restent détenus sur l'île comme en Indonésie,
- I. considérant que la tension ne cesse de monter en Indonésie, comme l'ont démontré les incidents survenus à Irian Jaya (Papouasie occidentale) au cours desquels des jeunes se sont opposés à des militaires, et l'invasion brutale du campus universitaire de Ujung Padang par l'armée chargée de disperser une manifestation d'étudiants (qui protestaient contre une augmentation de 150 % des tarifs des autocars) laquelle s'est soldée par la mort de sept jeunes,
- J. considérant que les autorités indonésiennes accusent l'ex-député Sri-Bintang Pamungkas d'être à l'origine de manifestations en Allemagne,
- K. considérant qu'à cette accusation s'est ensuite substituée l'accusation d'avoir insulté le président de la République d'Indonésie en le traitant de dictateur au cours d'une conférence tenue à l'Université technique de Berlin le 9 avril 1995, à la suite de quoi il a été condamné, le 8 mai 1996, à une peine de prison de 34 mois;
- 1. condamne de nouveau la répression militaire indonésienne sur le peuple du Timor-Oriental et exprime sa solidarité avec les victimes et leurs familles;
- 2. déplore les provocations perpétrées à l'encontre de la liberté de culte;
- 3. réaffirme sa solidarité avec le peuple du Timor-Oriental dans sa lutte pour l'autodétermination et sa condamnation de l'occupation illégale du Timor-Oriental;
- 4. demande la libération immédiate de tous les prisonniers politiques, y compris M. Xanana Gusmao;
- 5. réaffirme son soutien aux initiatives engagées, sous l'égide de l'ONU, pour résoudre la situation, dans le respect des droits de l'homme et du droit à l'autodétermination;
- 6. souhaite que le gouvernement indonésien donne suite à l'initiative du gouvernement portugais;

Jeudi, 20 juin 1996

7. réitère sa demande aux États membres de l'Union européenne de cesser toute assistance militaire et toute vente d'armes à l'Indonésie;
8. confirme sa décision contenue dans sa résolution du 21 novembre 1991 sur les massacres à Timor-Oriental ⁽¹⁾, concernant l'envoi au Timor-Oriental d'une délégation chargée de prendre la mesure de la situation et insiste auprès des autorités indonésiennes pour que celles-ci s'abstiennent d'y faire obstacle;
9. exige que les autorités de Jakarta renoncent aux accusations contre M. Sri-Bintang Pamungkas, annulent sa condamnation et le réhabilitent;
10. demande au gouvernement indonésien de donner la garantie que, à l'avenir, les procès seront libres et équitables;
11. demande instamment aux autorités indonésiennes de cesser de violer les droits des critiques pacifiques et des militants et de garantir à tous les individus, y compris aux journalistes indépendants, le droit à la liberté d'expression et à la liberté d'association inscrit dans les déclarations internationales des droits de l'homme et dans la Constitution indonésienne;
12. invite la Commission à faire rapport sur la situation au Timor-Oriental et sur la violation des droits de l'homme en Indonésie et à tout mettre en œuvre à cette fin;
13. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux parlements des États membres, au gouvernement indonésien, au Secrétaire général de l'Organisation des Nations unies et au Haut Commissaire des Nations unies pour les droits de l'homme.

⁽¹⁾ JO C 326 du 16.12.1991, p. 182.

b) B4-0737, 0787, 0799, 0815 et 0827/96

Résolution sur l'assassinat de M^{me} Abiola au Nigeria

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions antérieures sur le Nigeria et en particulier celle du 23 mai 1996 ⁽¹⁾,
- A. choqué par l'assassinat, survenu le 4 juin 1996, de M^{me} Kudiratu Abiola, épouse du président démocratiquement élu du Nigeria, M. Mashood Abiola,
- B. considérant que M^{me} Kudiratu Abiola s'était faite l'avocate de la cause de son époux, Mashood, arrêté et emprisonné pour s'être proclamé vainqueur de l'élection présidentielle du 12 juin 1993, élection annulée par les militaires,
- C. considérant que le collectif de l'opposition nigériane a dénoncé le meurtre de M^{me} Kudiratu Abiola comme constituant un assassinat à motivation politique,
- D. rappelant que plusieurs attentats ont été perpétrés ces derniers mois contre des opposants, créant un climat d'insécurité extrême, qui contraint certains de ces opposants à fuir le pays, parmi lesquels Wole Sayinka en 1994 et plus récemment, Anthony Enahoro,
- E. réitérant sa condamnation du meurtre de militants Ogoni, parmi lesquels Ken Saro-Wiwa,
- F. considérant que, deux ans après l'interruption brutale du processus électoral, le régime militaire se maintient au pouvoir par la force et que les arrestations de personnalités politiques et de représentants de la société civile démontrent le caractère antidémocratique et dictatorial de ce régime,
- G. préoccupé par l'arrestation de M. Nnimmo Bassey, président de la «Oil Watch Nigeria» et directeur de projets relatifs aux droits environnementaux menés par l'Organisation des libertés civiles (CLO), alors qu'il se rendait à une conférence régionale,

⁽¹⁾ PV de cette date, partie II, point 1 b).

Jeudi, 20 juin 1996

- H. scandalisé par l'arrogance du gouvernement nigérian qui fait fi des injonctions internationales l'invitant à rétablir la démocratie, à garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire et à veiller au respect de l'État de droit et des droits de l'homme,
- I. convaincu que des sanctions internationales concertées visant à isoler économiquement, diplomatiquement et politiquement les autorités du Nigeria, et appliquées de façon effective pourront faire pression sur le régime de Sani Abacha pour qu'il instaure un régime constitutionnel démocratique;
1. condamne le meurtre de M^{me} Kudiratu Abiola et exprime sa solidarité à M. Abiola et à tous ceux qui, au Nigeria, manifestent courageusement leur attachement à la démocratie et au respect des droits de l'homme;
 2. exige que toute la lumière soit faite sur cet assassinat politique et que ses responsables soient traduits en justice; estime qu'une commission d'enquête internationale devrait être associée aux investigations afin d'assurer l'objectivité de l'enquête;
 3. demande instamment aux autorités nigérianes de constituer immédiatement une commission judiciaire d'enquête sur l'assassinat de Kudiratu Abiola, d'Alfred Rewani et Alex Ibru ainsi que sur les autres attentats perpétrés ces derniers mois, en invitant des représentants internationaux à siéger en son sein pour en garantir l'indépendance;
 4. demande la libération de tous les prisonniers politiques, notamment celle de Mashood Abiola, de Felix Ndamaigidia, de Rebecca Onyabi Ikpe et de Nnimmo Bassey;
 5. condamne le régime nigérian pour la poursuite de sa répression brutale des opposants et de toutes les forces démocratiques du pays et invite le Conseil, la Commission et les États membres à renforcer sans hésiter et sans délai, les sanctions à l'égard du Nigeria et à veiller à leur stricte application;
 6. invite l'OUA à isoler politiquement le Nigeria;
 7. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux secrétaires généraux de l'OUA et des Nations unies, aux coprésidents de l'Assemblée paritaire ACP-UE et aux autorités militaires nigérianes.

c) **B4-0740, 0801, 0822 et 0832/96**

Résolution sur l'interdiction de la Ligue nationale pour la démocratie en Birmanie

Le Parlement européen,

- rappelant ses résolutions antérieures sur la situation en Birmanie, et plus particulièrement celle du 23 mai 1996 sur les violations des droits de l'homme en Birmanie (Myanmar) ⁽¹⁾,
- A. choqué par la décision de la junte militaire de Rangoon de procéder à l'interdiction de la LND, dirigée par le prix Nobel et prix Sakharov M^{me} Aung San Suu Kyi, décision qui vise à empêcher toute manifestation politique contre le régime en place,
 - B. considérant que le SLORC (State Law and Order Restoration Council) a instauré une nouvelle loi le 6 juin 1996, en vertu de laquelle toute critique politique et tout discours en public peuvent être punis d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 20 ans, et qui permet en outre d'interdire tout rassemblement public à caractère politique de plus de cinq personnes,
 - C. gravement préoccupé par les violations des droits de l'homme qui continuent en Birmanie et convaincu qu'il existe des raisons suffisantes de penser que la situation générale des droits de l'homme en Birmanie doit faire l'objet d'une enquête plus approfondie,
 - D. rappelant que la Birmanie deviendra membre du Forum régional de l'ANASE le 23 juillet 1996 et participera en qualité d'observateur aux prochaines réunions de l'ANASE;

⁽¹⁾ PV de cette date, partie II, point 10 c).

Jeudi, 20 juin 1996

1. soutient les efforts déployés par les forces démocratiques de Birmanie et par M^{me} Aung San Suu Kyi, qui luttent pour mettre en place un État de droit fondé sur les principes de la démocratie et sur le respect des droits de l'homme;
2. condamne vigoureusement les violations des droits de l'homme en Birmanie et plus spécifiquement la nouvelle loi approuvée par le SLORC interdisant la LND, qui est une atteinte grave aux droits de l'homme et à la liberté d'expression;
3. réitère la nécessité, pour l'Union européenne et pour tous les États membres, d'isoler le SLORC politiquement et économiquement afin de contribuer au transfert du pouvoir à un gouvernement démocratique;
4. invite les pays d'Asie à mettre tout en œuvre pour isoler le SLORC politiquement et économiquement et à soutenir les forces démocratiques de ce pays;
5. invite en outre:
 - la Commission à faire rapport sur la situation générale en matière de droits de l'homme en Birmanie,
 - le Conseil à adopter sans retard une déclaration officielle sur les atteintes aux droits de l'homme en Birmanie, déclaration récemment bloquée par la politique de «non coopération» du Royaume-Uni;
6. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux autorités birmanes et au Secrétaire général de l'ONU.

d) B4-0769, 0797, 0820 et 0828/96

Résolution sur les droits de l'homme et la situation en Turquie

Le Parlement européen,

- vu la clause sur le respect des droits de l'homme contenue dans la proposition de règlement du Conseil relatif à la mise en œuvre d'une action en faveur de la Turquie (COM(95)0389 — C4-0391/95 ⁽¹⁾),
 - vu la Déclaration de Barcelone, dont la Turquie est l'un des signataires,
- A. désireux d'établir de bonnes relations avec la Turquie, mais rappelant les nombreuses résolutions sur les droits de l'homme qu'il a adoptées dans le passé ainsi que les déclarations dans lesquelles les autorités turques s'étaient, avant la ratification de l'union douanière, engagées à améliorer la situation,
 - B. profondément préoccupé par les opérations militaires récemment menées par les forces armées turques en Turquie orientale et par leur refus de rechercher les voies d'un règlement pacifique du conflit, malgré l'annonce de cessez-le-feu faite par le PKK le 15 décembre 1995,
 - C. considérant que, dans de nombreuses prisons turques, des prisonniers kurdes ont fait une grève de la faim pour protester contre les mesures répressives adoptées par M. Mehmet Agar, ancien chef de la Sécurité promu ministre de la justice,
 - D. alarmé par les informations selon lesquelles plusieurs des grévistes de la faim se trouvent dans un état grave, les soins médicaux requis leur étant refusés,
 - E. très préoccupé par d'autres informations sur les mauvais traitements qui sont infligés aux détenus et qui se sont soldés notamment par quatre morts en janvier 1996, à la prison d'Istanbul,
 - F. alarmé d'apprendre que les anciens députés d'origine kurde, à savoir Leyla Zana, Hatip Dicle, Selim Sadak et Orhan Dogan, n'ont toujours pas été libérés de prison et qu'ils se sont associés à la grève de la faim à laquelle participent d'autres détenus politiques,
 - G. estimant que les persécutions à l'encontre de l'écrivain Yashar Kemal et du sociologue Ismail Besikci, ainsi que le traitement réservé aux prisonniers politiques en général, ne sauraient être conformes aux règles reconnues à l'échelle internationale en matière de droits de l'homme,

⁽¹⁾ JO C 271 du 17.10.1995, p. 12.

Jeudi, 20 juin 1996

- H. dénonçant les interdictions de réunion et de manifestation, les violences, les arrestations et les matraquages par la police pendant la conférence HABITAT II,
- I. vivement préoccupé par le fait que M. Seyfettin Kizilkan, président de l'ordre des médecins de Diyarbakir et militant des droits de l'homme, a été condamné par une cour de sûreté de l'État à plus de trois années d'emprisonnement sur la base d'accusations que des observateurs ont jugées forgées de toutes pièces,
- J. pleinement conscient des incertitudes qui pèsent sur la scène politique turque après la chute de l'actuel gouvernement et la démission du premier ministre, M. Mesut Yilmaz;
1. invite instamment le prochain gouvernement à s'engager à reconnaître et à soutenir les droits de l'homme en Turquie, conformément à la Convention européenne sur les droits de l'homme, dont ce pays est l'un des signataires, et à entreprendre de nouvelles réformes législatives, substantielles, requises pour prévenir toute atteinte à ces droits;
 2. demande au nouveau gouvernement de décréter une amnistie générale qui garantira la libération de tous les prisonniers déclarés coupables en application d'une législation contraire au principe de la liberté d'expression et aux droits de l'homme, et à mettre un terme aux actions en justice engagées à l'encontre de toutes les personnes dont le procès est encore en cours et renouvelle plus particulièrement sa demande de libérer immédiatement M^{me} Leyla Zana ainsi que les trois autres députés au DEP;
 3. invite le gouvernement turc à mettre fin à ses opérations militaires dans le sud-est du pays et à entamer des négociations avec l'ensemble des organisations kurdes en vue de débloquer la situation et de s'acheminer vers un règlement politique et pacifique du conflit;
 4. demande aux autorités turques de reconnaître les droits de tous les Kurdes vivant dans le pays et à faciliter le rapatriement de tous les Kurdes déplacés;
 5. presse le Conseil d'inscrire la question kurde en Turquie à l'ordre du jour de l'OSCE et à rechercher tous les moyens qui permettront d'encourager les initiatives visant à régler les questions des droits de l'homme et des Kurdes en Turquie;
 6. invite instamment le nouveau gouvernement à adopter résolument les mesures qui s'imposent pour mettre un terme à la torture et à prendre des dispositions pour que la Croix-Rouge internationale puisse visiter les prisons et les prisonniers politiques;
 7. estime qu'un tel mépris à l'égard des obligations inhérentes au droit international et aux textes fondamentaux sur les droits de l'homme est gravement incompatible avec l'esprit dans lequel a été conclu l'accord sur l'union douanière entre l'Union européenne et la Turquie, et invite donc le Conseil et la Commission à presser les autorités turques d'agir en sorte que les détenus ne soient plus maltraités et reçoivent des soins médicaux;
 8. demande à la Commission de tenir ses engagements quant au suivi de la situation des droits de l'homme en Turquie, et l'invite à lui transmettre dans les plus brefs délais le deuxième rapport intérimaire sur les droits de l'homme en Turquie;
 9. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au gouvernement turc, et aux gouvernements des États membres.

e) **B4-0762, 0795 et 0811/96**

Résolution sur l'amnistie octroyée aux ravisseurs présumés de Carmelo Soria

Le Parlement européen,

- vu sa résolution du 18 novembre 1993 ⁽¹⁾ sur le procès relatif à l'assassinat de Carmelo Soria Espinosa, ressortissant européen, au Chili,

⁽¹⁾ JO C 329 du 6.12.1993, p. 278.

Jeudi, 20 juin 1996

- A. sachant que le juge instructeur de la Cour suprême Eleodoro Ortiz Sepúlveda a décidé de surseoir au jugement du cas de M. Carmelo Soria, citoyen espagnol et membre de la CEPAL, assassiné le 14 juillet 1976 par la brigade Mulchen, appartenant à la direction des services de renseignements nationaux (DINA),
- B. considérant que l'application de la loi d'amnistie (décret 2191) adoptée par la dictature militaire de Pinochet en 1978 en faveur des personnes inculpées dans l'affaire, à savoir le major Guillermo Humberto Salinas Torres et le sous-officier José Remigio Ríos San Martín, constitue une violation de la convention, souscrite le 29 mars 1977 par le Chili, sur la prévention et la punition des délits commis contre les personnes protégées à l'échelle internationale,
- C. considérant qu'aucune loi de pardon ou d'amnistie ne saurait prévaloir sur la justice et le droit international, fondements du développement d'une société démocratique,
- D. considérant que tous les assassinats et les disparitions qui se sont produits pendant la dictature exigent qu'une enquête soit menée et une sentence juste prononcée les concernant pour mieux fonder l'établissement de la paix sociale au Chili;
 1. exprime sa solidarité avec la famille de M. Carmelo Soria;
 2. déplore la décision prise par le juge de la Cour suprême, dans l'affaire de l'assassinat de M. Carmelo Soria, de surseoir au jugement;
 3. juge, avec regret, cette décision non conforme aux engagements internationaux pris librement par le gouvernement du Chili;
 4. considère que, pour que le Chili évolue vers une véritable démocratie et vers la paix sociale, il faut que justice soit dûment rendue sur les cas de violations des droits de l'homme, sur les disparitions et sur les assassinats survenus au cours de la période de la dictature de Pinochet;
 5. se félicite du recours déposé le 7 juin 1996 par la défense de la famille Soria et encourage celle-ci à poursuivre ses actions devant les instances judiciaires supérieures, tant nationales qu'internationales, en sachant que le Parlement européen la soutiendra dans cette décision;
 6. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et aux gouvernements des États membres ainsi qu'à l'Organisation des États américains et au gouvernement du Chili.

f) **B4-0780/96**

Résolution sur la détention de M. Raghbir Singh Johal

Le Parlement européen,

- vu le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP),
 - vu la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (désignée ci-après par les termes «Convention européenne»),
 - vu l'Ensemble de principes des Nations unies pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement (désigné ci-après par les termes «Ensemble des principes des Nations unies»),
 - vu les Principes de base des Nations unies sur le rôle du Barreau (désignés ci-après par les termes «Principes de base des Nations unies»),
 - vu le rapport d'Amnesty International publié en février 1996 et intitulé *Wrongful Detention of Asylum Seeker Raghbir Singh*,
- A. considérant que M. Raghbir Singh Johal est détenu sans inculpation ni jugement à la prison de Winson Green, à Birmingham, depuis le 29 mars 1995,

Jeudi, 20 juin 1996

- B. considérant que l'intéressé vit en Grande-Bretagne depuis 1980, qu'il est marié à une ressortissante britannique, qu'il est père de deux enfants nés au Royaume-Uni et qu'en avril 1982, il a reçu une autorisation de séjour sans limitation de durée,
- C. considérant que, le 29 mars 1995, le ministère britannique de l'intérieur a notifié son intention de l'expulser en vertu de la section 3(5)(b) de la loi sur l'immigration de 1971, en conséquence de quoi l'intéressé a été incarcéré à la prison de Winson Green, dans l'attente de son expulsion «pour des raisons relevant de la sécurité nationale et pour d'autres raisons de nature politique, à savoir, à des fins de lutte contre le terrorisme international»,
- D. considérant que l'intéressé a demandé l'asile politique et reste en détention pendant que le ministère de l'intérieur examine cette demande;
1. exprime sa préoccupation quant au maintien en détention de M. Raghbir Singh Johal;
 2. constate que le ministère de l'intérieur du Royaume-Uni n'a pas communiqué à l'intéressé ou aux avocats de celui-ci d'informations précises quant aux charges retenues contre lui, s'agissant plus particulièrement de l'accusation de «terrorisme international»;
 3. observe qu'aux termes de la section 15(3) de la Loi sur l'immigration de 1971, l'intéressé n'a pas le droit de faire appel, qu'il lui est simplement loisible de faire des représentations auprès d'un groupe consultatif non judiciaire et non prescrit par la loi composé de trois personnes désignées par le ministère de l'intérieur, et qu'il n'est pas autorisé, dans le cadre de cette démarche, à se faire représenter légalement ou à examiner son dossier;
 4. estime que la procédure d'expulsion engagée contre l'intéressé est contraire aux dispositions de plusieurs traités internationaux ratifiés par le Royaume-Uni, ainsi qu'à diverses normes internationales, dans la mesure où:
 - a) toute personne détenue pour quelque raison que ce soit a le droit d'être informée des raisons de sa mise en détention (article 9, paragraphe 2, du PIDCP, article 5, paragraphe 2, de la Convention européenne, et principe 11(2) de l'Ensemble de principes des Nations unies),
 - b) toute personne détenue a le droit de contester devant une instance judiciaire la légalité de sa mise en détention (article 9, paragraphe 4, du PIDCP et article 5, paragraphe 4, de la Convention européenne),
 - c) l'instance judiciaire en question doit être compétente, indépendante et impartiale (principe 4 de l'Ensemble de principes des Nations unies), et
 - d) toute personne détenue a également le droit d'être représentée par un avocat (principes 11(1) et 18 de l'Ensemble de principes des Nations unies et article 1 des Principes de base des Nations unies);
 5. note que, depuis l'époque où il était le rédacteur en chef du *Awaze Quane Punjabi Weekly*, et en sa qualité de secrétaire général de la Fédération internationale de la jeunesse sikh, l'intéressé a effectivement fait campagne pour la création d'un territoire sikh indépendant en Inde, mais qu'aucune preuve n'a été jusqu'ici avancée selon laquelle il aurait préconisé — et encore moins utilisé — la violence pour atteindre cet objectif;
 6. considère donc que le maintien en détention de l'intéressé sur ordre du ministère de l'intérieur semble bien constituer, de prime abord, un cas de violation de droits de l'homme internationalement reconnus;
 7. demande au gouvernement du Royaume-Uni de prouver explicitement la complicité de l'intéressé dans des affaires participant du terrorisme international ou de le relâcher sur-le-champ;
 8. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, au gouvernement du Royaume-Uni et à la Cour européenne des droits de l'homme.

Jeudi, 20 juin 1996

g) **B4-0829/96**

Résolution sur la décision des autorités biélorusses d'interdire la commémoration du dixième anniversaire de l'accident de Tchernobyl et d'interdire aux organisations non gouvernementales la fourniture d'une aide médicale aux enfants victimes de la catastrophe

Le Parlement européen,

- rappelant ses résolutions antérieures sur la violation des droits de l'homme et des droits syndicaux en Biélorussie,
- A. signalant, d'une part, qu'il a jusqu'ici refusé son avis conforme sur la conclusion d'un accord de partenariat entre l'Union européenne et la Biélorussie et, d'autre part, qu'aux yeux de sa commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense, l'accord commercial intérimaire ne devrait pas non plus entrer en vigueur, compte tenu de la situation des droits de l'homme dans ce pays,
- B. considérant la tragédie dans laquelle la catastrophe de Tchernobyl, survenue il y a dix ans, a plongé de nombreux enfants ukrainiens et biélorusses,
- C. consterné d'apprendre que les autorités de Minsk ont refusé aux organisations non gouvernementales indépendantes qui fournissaient régulièrement des médicaments pour les enfants biélorusses irradiés d'entrer dans le pays si elles n'acceptaient pas de leur confier la livraison de ces médicaments;
 1. déplore une nouvelle fois l'aggravation de la situation des droits de l'homme en Biélorussie et appelle les forces démocratiques parlementaires et extra-parlementaires à poursuivre leur combat pour les droits de l'homme et la démocratie;
 2. proteste contre le comportement des autorités biélorusses, qui ont exigé que des organisations non gouvernementales indépendantes leur livrent les médicaments qu'elles acheminaient, au lieu de les distribuer aux enfants à qui ils étaient destinés, et demande auxdites autorités de revenir sur leur décision, dans l'intérêt de leurs propres ressortissants;
 3. demande à la Commission et au Conseil de profiter de leurs relations avec la Biélorussie pour convaincre celui-ci de donner de lui-même l'image d'un gouvernement respectant les droits de ses citoyens, condition indispensable à l'approfondissement et à la consolidation des relations en questions;
 4. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, ainsi qu'au gouvernement et au Soviet suprême de Biélorussie.

h) **B4-0772, 0778, 0792 et 0816/96**

Résolution sur la grave situation de Wei Jingsheng et sur les violations des droits de l'homme en Chine

Le Parlement européen,

- vu la communication de la Commission sur une politique à long terme des relations entre la Chine et l'Europe (COM(95)279),
- rappelant ses résolutions antérieures sur la situation en Chine,
- A. considérant que, dans les camps de travail et de détention connus sous le nom de laogai, des centaines de milliers de personnes sont incarcérées dans des conditions inhumaines,
- B. considérant qu'en vertu des lois en vigueur sur le territoire de la République populaire de Chine, 68 délits, parmi lesquels l'évasion fiscale, peuvent être sanctionnés par la peine de mort,
- C. considérant que, comme il est démontré dans les rapports de diverses organisations internationales, les exécutions capitales se multiplient en Chine,
- D. considérant que le dissident chinois Wei Jingsheng est actuellement détenu et se trouve dans un état de santé particulièrement préoccupant,

Jeudi, 20 juin 1996

- E. considérant que l'affaire Wei Jingsheng soulève des questions fondamentales concernant les droits inaliénables tels que la liberté d'expression et d'opinion,
- F. considérant que le procès de Wei Jingsheng s'est déroulé en dehors de tout critère de justice,
- G. considérant que la torture et les mauvais traitements restent couramment et systématiquement pratiqués en Chine, dans les commissariats de police, les centres de détention, les camps de travail et les prisons, par exemple,
- H. considérant que le Conseil Affaires générales du 4 décembre 1995 a déclaré que les objectifs fondamentaux de l'Union européenne, dans ses relations avec la Chine, consistent, entre autres, à soutenir «la promotion de la démocratie et de structures fondées sur l'État de droit et le respect des droits de l'homme»;
1. condamne avec la plus grande fermeté les violations continues des droits de l'homme perpétrées sur le territoire de la République populaire de Chine;
 2. demande la libération de tous les détenus pour délit d'opinion et la fermeture immédiate des laogai;
 3. demande au gouvernement de la République populaire de Chine de libérer immédiatement Wei Jingsheng et de s'assurer qu'il puisse bénéficier de soins médicaux appropriés;
 4. demande au gouvernement de la République populaire de Chine de faire procéder sans retard à un nouvel examen juridique indépendant et ouvert à des observateurs internationaux de l'affaire Wei Jingsheng;
 5. demande au gouvernement chinois d'autoriser les organisations humanitaires internationales à visiter les personnes détenues dans les prisons chinoises;
 6. demande à la Commission de lui présenter dans un bref délai un rapport sur la politique menée actuellement par l'Union à l'égard de la Chine, en accordant une attention particulière à la question du respect des droits de l'homme et des droits fondamentaux;
 7. est d'avis que l'Union européenne doit être prête à recourir davantage à des pressions voire même des sanctions, dans ses relations économiques et commerciales avec la Chine;
 8. demande à la Commission si les violations des droits de l'homme perpétrées en Chine auront une influence sur la suite qui sera réservée à la candidature de ce pays à l'adhésion à l'Organisation mondiale du commerce;
 9. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, aux gouvernements des États membres et au gouvernement de la République populaire de Chine.

11. Essais nucléaires chinois

B4-0736, 0768, 0788, 0805, 0812 et 0830/96

Résolution sur les essais nucléaires chinois

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions sur les essais d'armes nucléaires, la non-prolifération des armes nucléaires et le contrôle de l'armement, et notamment celles sur la reprise des essais nucléaires français,
- A. déplorant profondément que la République populaire de Chine ait récemment effectué, dans le désert de Lop Nor, son troisième essai nucléaire après la conclusion de la conférence relative au traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en mai 1995,
- B. vivement préoccupé par l'annonce d'un nouvel essai chinois d'ici septembre 1996,

Jeudi, 20 juin 1996

- C. considérant que les négociations se poursuivent à Genève sur le traité d'interdiction des essais nucléaires (CTBT),
- D. considérant qu'une interdiction totale des essais nucléaires constitue un objectif important de la communauté internationale dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération,
- E. prenant acte des informations selon lesquelles la République populaire de Chine serait disposée à renoncer à insister pour que des «explosions nucléaires pacifiques» soient autorisées;
 - 1. condamne fermement la poursuite des essais nucléaires par le gouvernement chinois et lui demande de respecter le moratoire décidé sur le plan international;
 - 2. estime que la poursuite des essais nucléaires est incompatible avec l'objectif des négociations sur le traité d'interdiction des essais nucléaires;
 - 3. invite le Conseil et la Commission à exercer une pression sur la République populaire de Chine afin que celle-ci accepte un traité d'interdiction complète des essais nucléaires à option zéro, y compris les prétendues explosions nucléaires pacifiques;
 - 4. renouvelle sa demande d'une interdiction totale et définitive des essais nucléaires;
 - 5. invite toutes les parties, et notamment les États membres, à tout mettre en œuvre pour que les négociations sur le traité d'interdiction des essais nucléaires aboutissent à un accord reprenant «l'option zéro», avec un système de vérification efficace, et insiste sur sa ratification rapide;
 - 6. s'inquiète des conséquences que les essais nucléaires peuvent avoir sur la santé des populations de la région de Lop Nor;
 - 7. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements et aux parlements des États membres, au gouvernement chinois, au secrétaire général des Nations unies ainsi qu'au président de la Conférence du désarmement des Nations unies.

12. Burundi

B4-0770, 0779, 0786, 0789, 0798, 0821 et 0824/96

Résolution sur le Burundi

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions antérieures sur la situation au Burundi, et plus particulièrement sa résolution du 12 octobre 1995 sur le meurtre de deux missionnaires et d'une volontaire dans ce pays ⁽¹⁾,
- A. vivement préoccupé par la violence persistante au Burundi qui pourrait conduire à une véritable guerre civile et constitue une sérieuse menace pour la stabilité de toute la région,
- B. ayant appris avec consternation et une profonde émotion la mort de MM. Juan Ruffino, Reto Neuenschwander et Cédric Martin, délégués de la Croix-Rouge au Burundi, lors d'une embuscade dans le province de Cibitoke, où ils assistaient des milliers de personnes déplacées,
- C. alarmé par l'escalade de la violence meurtrière à l'encontre du personnel humanitaire au Burundi, et redoutant que ces menaces aboutissent au retrait de la présence internationale, d'où le danger d'explosion d'un conflit ouvert,
- D. vivement préoccupé par les difficultés, liées notamment à l'absence de sécurité, que rencontrent la plupart des organisations humanitaires pour venir en aide aux populations civiles en détresse, et par le fait qu'un bon nombre de ces organisations ont été contraintes de quitter le pays,
- E. rappelant son soutien total aux institutions démocratiques légitimes du Burundi qui essaient de faire respecter la «Convention de gouvernement» du 10 octobre 1994 et de désarmer les bandes incontrôlées d'extrémistes, qui sèment la terreur dans le pays;

⁽¹⁾ JO C 287 du 30.10.1995, p. 199.

Jeudi, 20 juin 1996

1. condamne vigoureusement le meurtre des trois membres du CICR et tous les autres meurtres et actes de violence commis sur les populations civiles par des bandes d'extrémistes et des éléments de l'armée;
2. exige qu'il soit immédiatement procédé à une enquête rapide, approfondie et objective sur la mort des trois délégués du CICR;
3. exprime ses condoléances aux familles des victimes et au CICR;
4. rend un hommage appuyé au travail courageux accompli par tout le personnel humanitaire, aussi bien au Burundi que dans d'autres pays, dans des conditions particulièrement difficiles au service des populations locales;
5. demande à la Commission de maintenir ses actions d'aide humanitaire là où elles sont nécessaires et de mettre en place les mécanismes nécessaires pour assurer la protection du personnel et garantir l'acheminement de l'aide, et enjoint la Commission de maintenir sa représentation au Burundi;
6. lance, une fois de plus, un appel à tous les partis politiques en conflit pour qu'ils mettent fin à la violence et entament un dialogue franc et constructif en vue de trouver une solution politique, démocratique et pacifique aux problèmes du Burundi;
7. demande instamment à la communauté internationale et à l'Union européenne en particulier de prendre d'urgence des mesures concrètes afin d'empêcher une nouvelle escalade de la violence, c'est-à-dire:
 - de créer une force internationale des Nations unies prête à intervenir si nécessaire, comme l'a proposé le secrétaire général des Nations unies, soutenu par l'OUA,
 - de respecter entièrement le plan d'action global de l'Union européenne décidé à Carcassonne et de mettre en œuvre une politique commune efficace de l'Union européenne dans la région des Grands lacs,
 - de fournir une assistance pour le rétablissement d'un système de justice efficace afin de briser le cercle vicieux de l'impunité;
8. soutient avec conviction les efforts déployés par l'ex-président Nyerere, qui ont abouti à des négociations directes entre les parties en conflit ainsi que l'action de l'envoyé spécial de l'Union européenne; demande au Conseil et à la Commission d'activer les démarches politiques et diplomatiques afin que cette initiative puisse amener le Burundi à la paix et à la stabilité;
9. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au secrétariat général des pays ACP, au gouvernement du Burundi et aux secrétaires généraux de l'ONU et de l'OUA.

13. Rapport d'activité du Médiateur européen

A4-0176/96

Résolution sur le rapport d'activité annuel (1995) du Médiateur européen

Le Parlement européen,

- vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 8 D, second alinéa, et son article 138 E,
- vu le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, et notamment son article 20 D,
- vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 107 D,
- vu sa décision du 9 mars 1994 concernant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du médiateur, et notamment son article 3, paragraphe 8 ⁽¹⁾,

⁽¹⁾ JO L 113 du 04.05.1994, p. 15.

Jeudi, 20 juin 1996

- vu sa décision portant nomination du médiateur de l'Union européenne ⁽¹⁾,
 - vu le rapport annuel du médiateur européen (1995) (C4-0257/96),
 - vu le rapport de la commission des pétitions (A4-0176/96),
- A. considérant que le médiateur européen a été nommé par le Parlement européen le 12 juillet 1995 pour améliorer les relations entre les citoyens européens et les institutions communautaires et protéger les droits des citoyens européens contre les cas de mauvaise administration dans l'action des organes et institutions communautaires,
- B. considérant que les devoirs du médiateur européen, conformément au traité instituant la Communauté européenne, consistent à enquêter sur les cas de mauvaise administration dans l'action des institutions ou organes communautaires, à l'exclusion de la Cour de justice et du Tribunal de première instance dans l'exercice de leurs fonctions juridictionnelles;
1. félicite le médiateur européen pour son rapport d'activité intéressant et informatif pour 1995;
 2. souligne que ce rapport devrait être distribué aussi largement que possible, car il fournit une description claire et précise des responsabilités du médiateur européen et constitue de ce fait une source d'informations précieuse pour les citoyens et les résidents désireux de s'adresser à lui;
 3. demande que la possibilité soit offerte aux citoyens et résidents de l'Union européenne de s'adresser au médiateur par voie télématique, de manière à améliorer les conditions pratiques d'exercice de leur droit et à créer un précédent majeur quant à l'utilisation des nouvelles techniques de communication, au bénéfice des citoyens comme des institutions;
 4. estime que l'action combinée du médiateur européen et du Parlement européen à la suite des plaintes et des pétitions qu'ils reçoivent prouve le bien-fondé des articles 8 D, 138 D et 138 E du Traité CE, qui visent à mettre en place un système aussi complet et efficace que possible pour permettre aux citoyens et aux résidents de solliciter l'aide de l'Union européenne pour résoudre des problèmes concernant la vie de l'Union;
 5. s'engage à faire à l'avenir tout ce qui est en son pouvoir, par l'intermédiaire de sa commission des pétitions, pour coopérer avec le médiateur européen en l'assistant et en le guidant dans les difficultés qu'il rencontre dans ses relations avec les institutions et organes de la Communauté en rapport avec les plaintes qui lui sont adressées, et prend note de la décision du médiateur et de la commission des pétitions de s'adresser mutuellement les pétitions et plaintes relevant de leurs domaines d'activité respectifs et de suivre attentivement l'évolution du processus durant l'année à venir, dans la perspective d'éventuelles modifications;
 6. note que le médiateur déclarera irrecevables les plaintes concernant des décisions du Parlement européen et de la commission des pétitions, puisque ces décisions sont de nature politique, mais présume toutefois que ce principe ne s'applique pas à toutes les plaintes se rapportant aux deux organes cités, dès lors qu'elles ont trait à des cas de mauvaise administration ou à des décisions prises sur des bases erronées;
 7. demande aux institutions et organes communautaires, et en particulier au Conseil et à la Commission, de coopérer étroitement avec le médiateur, et notamment de mettre à sa disposition les informations et les documents qui lui sont nécessaires pour l'exercice efficace de ses fonctions;
 8. rappelle que la transparence et les bonnes pratiques administratives des institutions européennes constituent une question majeure dans le cadre de la Conférence intergouvernementale sur la révision du traité sur l'Union européenne et qu'il est particulièrement important de réaliser des progrès en ce qui concerne la mise en place d'un ensemble complet de règles contraignantes relatives à un fonctionnement plus ouvert et démocratique des institutions européennes, conformément aux orientations définies dans le code de conduite concernant l'accès du public aux documents du Conseil et de la Commission ⁽²⁾;
 9. charge son Président de transmettre la présente résolution à tous les organes et institutions de l'Union ainsi qu'aux médiateurs nationaux et aux commissions des pétitions des parlements nationaux ou autres organes de nature comparable.

⁽¹⁾ JO C 249 du 25.09.1995, p. 85.

⁽²⁾ JO L 340 du 31.12.1993, p. 41.

Jeudi, 20 juin 1996

LISTE DE PRÉSENCE**Séance du 20 juin 1996**

Ont signé:

d'Aboville, Adam, Aelvoet, Ahern, Ahlqvist, Alavanos, Alber, Amadeo, d'Ancona, Andersson, André-Léonard, Angelilli, Aparicio Sánchez, Apolinário, Areitio Toledo, Argyros, Arroni, Azzolini, Baldarelli, Baldini, Balfé, Banotti, Bardong, Barros Moura, Barton, Barzanti, Baudis, Bébéar, Belleré, Bennasar Tous, Berend, Berès, Bernard-Reymond, Bernardini, Bertens, Berthu, Bertinotti, Bianco, Billingham, van Bladel, Blak, Bloch von Blottnitz, Blokland, Blot, Böge, Bösch, Bontempi, Boogerd-Quaak, Botz, Bourlanges, Bowe, de Brémond d'Ars, Breyer, Brinkhorst, Burenstam Linder, Burtone, Cabezón Alonso, Caccavale, Caligaris, Camisón Asensio, Campos, Campoy Zueco, Carlsson, Carniti, Cars, Casini Carlo, Cassidy, Castagnède, Castagnetti, Castricum, Caudron, Cederschiöld, Chanterie, Chesa, Chichester, Coates, Cohn-Bendit, Colajanni, Colino Salamanca, Colli Comelli, Collins Kenneth D., Colombo Svevo, Colom i Naval, Cornelissen, Correia, Corrie, Costa Neves, Cox, Crawley, Crepez, Crowley, Cunha, Cunningham, Cushnahan, D'Andrea, Danesin, Dankert, Darras, Daskalaki, David, De Clercq, De Coene, Decourrière, De Esteban Martin, De Giovanni, Dell'Alba, De Luca, Deprez, Desama, de Vries, Díez de Rivera Icaza, van Dijk, Dillen, Dimitrakopoulos, Donnay, Donnelly Brendan Patrick, Dührkop Dührkop, Dupuis, Dybkjær, Eisma, Elchlepp, Elles, Elliott, Escudero, Estevan Bolea, Evans, Ewing, Fabra Vallés, Fabre-Aubrespy, Falconer, Farthofer, Fassa, Ferber, Féret, Fernández-Alba, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Filippi, Fitzsimons, Florenz, Florio, Fontaine, Fontana, Ford, Fourçans, Fraga Estévez, Friedrich, Frutos Gama, Funk, Gahrton, Galeote Quecedo, Gallagher, García Arias, García-Margallo y Marfil, Garosci, Garriga Polledo, Gasòliba i Böhm, de Gaille, Gebhardt, Ghilardotti, Giansily, Gillis, Girão Pereira, Glante, Glase, Goepel, Goerens, Görlach, Gollnisch, Gomolka, González Álvarez, González Triviño, Graefe zu Baringdorf, Graenitz, Graziani, Gröner, Grosch, Grosseletête, Günther, Guinebertière, Gutiérrez Díaz, von Habsburg, Häsensch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Hatzidakis, Hautala, Hawlicek, Heinisch, Hendrick, Herman, Hermange, Hernandez Mollar, Hindley, Hlavac, Hoff, Holm, Hory, Howitt, Hughes, Hulthén, Hyland, Iivari, Imaz San Miguel, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jackson, JärviLahti, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jensen Kirsten M., Jöns, Joupila, Jové Peres, Jung, Junker, Kaklamanis, Katiforis, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kerr, Kestelijn-Sierens, Killilea, Kindermann, Kinnock, Kittelmann, Klaß, Koch, König, Konecny, Konrad, Kouchner, Krarup, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristoffersen, Kuckelkorn, Kuhn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lambrias, Lang Carl, Lange, Langen, Langenhagen, Lannoye, Larive, Laurila, Lehne, Lenz, Le Pen, Leperre-Verrier, Le Rachinel, Liese, Ligabue, Lindeperg, Lindholm, Lindqvist, Linsler, Linzer, Lomas, Lucas Pires, Lüttge, Lukas, Lulling, McCarthy, McCartin, McIntosh, McKenna, McMahon, McMillan-Scott, McNally, Maij-Weggen, Malangré, Malerba, Malone, Manisco, Mann Erika, Mann Thomas, Marin, Marinho, Marinucci, Marra, Martens, Martin David W., Martin Philippe-Armand, Martinez, Mather, Mayer, Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Mendonça, Menrad, Metten, Miller, Miranda, Miranda de Lage, Mohamed Ali, Mombaur, Monfils, Moniz, Moorhouse, Moretti, Morgan, Morris, Moscovici, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Müller, Mulder, Murphy, Musumeci, Nassauer, Needle, Newens, Newman, Neyts-Uytebroeck, Nicholson, Nordmann, Novo, Nußbaumer, Oddy, Olsson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Orlando, Paakkinen, Pack, Pailler, Paisley, Palacio Vallelersundi, Papakyriazis, Papayannakis, Pasty, Peijs, Pelttari, Pérez Royo, Perry, Pery, Peter, Pettinari, Pex, Piecyk, Piquet, des Places, Plumb, Podestà, Poettering, Poggiolini, Poisson, Pollack, Pomés Ruiz, Pons Grau, Porto, Posselt, Pradier, Pronk, Puerta, Rack, Randzio-Plath, Rauti, Read, Reding, Redondo Jiménez, Rehder, Rehn Elisabeth, Rehn Olli Ilmari, Ribeiro, Rinsche, Rocard, Rosado Fernandes, de Rose, Roth, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Rovsing, Rübig, Ruffolo, Rusanen, Sakellariou, Salafranca Sánchez-Neyra, Samland, Sánchez García, Sandbæk, Santini, Sanz Fernández, Sarlis, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schaffner, Schiedermeier, Schierhuber, Schlechter, Schleicher, Schmid, Schmidbauer, Schnellhardt, Schörling, Schröder, Schroedter, Schulz, Schwaiger, Seal, Secchi, Sierra González, Simpson, Sisó Cruellas, Skinner, Smith, Soltwedel-Schäfer, Sonneveld, Sornosa Martínez, Souchet, Spaak, Speciale, Spencer, Spiers, Stasi, Stenius-Kaukonen, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Stirbois, Stockmann, Striby, Sturdy, Tajani, Tamino, Tannert, Tapie, Tappin, Tatarella, Taubira-Delannon, Telkämper, Terrón i Cusí, Teverson, Theato, Theorin, Thomas, Thyssen, Tillich, Tindemans, Titley, Todini, Toivonen, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Torres Marques, Trakatellis, Trautmann, Truscott, Tsatsos, Ullmann, Valdivielso de Cué, Valverde López, Vandemeulebroucke, Vanhecke, Van Lancker, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, Vecchi, van Velzen W.G., van Velzen Wim, Verde i Aldea, Verwaerde, Viceconte, Vieira, Vinci, Viola, Virgin, Voggenhuber, van der Waal, Waddington, Waidelich, Walter, Weiler, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Wiebenga, Wiersma, Wijsenbeek, Willockx, Wilson, von Wogau, Wolf, Wynn, Zimmermann.

Jeudi, 20 juin 1996

ANNEXE

Résultats des votes par appel nominal

- (+) = pour
 (−) = contre
 (O) = abstention

1. Résolution commune Schengen

Ensemble

(+)

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Gasòliba i Böhmer, Järvi-lahti, Kestelijn-Sierens, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Pelttari, Spaak, Teverson, Wijsenbeek

NI: Linser, Lukas, Nußbaumer

PPE: Alber, Anastassopoulos, Argyros, Baudis, Berend, Bernard-Reymond, Böge, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Carlsson, Casini Carlo, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Colombo Svevo, Deprez, Dimitrakopoulos, Elles, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Imaz San Miguel, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klab, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langenhagen, Laurila, Lehne, Liese, Linzer, Lulling, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Mayer, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Peijs, Perry, Plumb, Poettering, Posselt, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rusanen, Rübig, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Stasi, Stenmarck, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Baldarelli, Balfe, Barros-Moura, Barton, Beres, Billingham, van Bladel, Botz, Bösch, Campos, Castricum, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Farthofer, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Gröner, Hallam, Hardstaff, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Kerr, Kindermann, Kinnock, Konecny, Krehl, Kuhn, Kuhne, Lage, Lindeperg, McCarthy, McMahon, Malone, Mann Erika, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miranda de Lage, Morgan, Newens, Newman, Paakkinen, Papakyriazis, Pery, Peter, Piecyk, Pons Grau, Rehder, Rocard, Rothley, Samland, Sanz Fernández, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Stockmann, Tannert, Terrón i Cusí, Thomas, Tomlinson, Tongue, Van Lancker, van Velzen Wim, Waddington, Waidelich, Walter, Weiler, Wemheuer, West, White, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Arroni, Caccavale, Gallagher, Garosci, Ligabue

(−)

EDN: Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Krarup, Poisson, Sandbæk, Souchet, Striby, van der Waal

GUE/NGL: Novo, Stenius-Kaukonen

NI: Amadeo, Dillen, Féret, Lang Carl, Le Rachinel, Vanhecke

PPE: Cornelissen

PSE: Falconer

UPE: d'Aboville, Crowley, Daskalaki, Donnay, Giansily, Guinebertière, Hermange, Kaklamanis, Pasty, Schaffner

V: Hautala, Holm, Lindholm, Schörling

(O)

ARE: Ewing, Lalumière, Vandemeulebroucke

GUE/NGL: Jové Peres, Miranda, Pettinari, Puerta, Sornosa Martínez

Jeudi, 20 juin 1996

PSE: Blak, Crawley, Cunningham, Díez de Rivera Icaza, Elliott, Evans, Hendrick, Hindley, Jensen Kirsten, McNally, Miller, Murphy, Needle, Pérez Royo, Pollack, Skinner, Smith, Spiers, Tappin, Titley, Truscott, Wibe

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, van Dijk, Lannoye, Müller, Orlando, Roth, Schroedter, Tamino, Ullmann, Wolf

2. Résolution commune Sommet de Visby

Amendement 1

(+)

ARE: Ewing, Sánchez García, Vandemeulebroucke

EDN: Berthu, Krarup, Poisson, Sandbæk, Souchet, Striby

GUE/NGL: Jové Peres, Miranda, Novo, Pettinari, Puerta, Stenius-Kaukonen

PSE: Simpson

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, van Dijk, Hautala, Holm, Lannoye, Lindholm, McKenna, Müller, Orlando, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Ullmann, Wolf

(-)

ARE: Barthet-Mayer, Lalumière

EDN: Blokland, de Gaulle, van der Waal

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cox, De Clercq, de Vries, Eisma, Gasòliba i Böhm, Järvilähti, Kestelijn-Sierens, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Peltari, Spaak, Teverson, Wiebenga, Wijsenbeek

NI: Dillen, Féret, Lang Carl, Le Rachinel, Nußbaumer, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Argyros, Baudis, Berend, Bernard-Reymond, Böge, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Cederschiöld, Chanterie, Colombo Svevo, Cornelissen, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Elles, Estevan Bolea, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Imaz San Miguel, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klab, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Liese, Lulling, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Mayer, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Peijs, Perry, Plumb, Poettering, Posselt, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rusanen, Rübige, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Stasi, Stenmarck, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau

PSE: d'Ancona, Aparicio Sanchez, Apolinário, Baldarelli, Balfe, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Beres, Billingham, van Bladel, Blak, Botz, Bösch, Campos, Castricum, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Crawley, Cunningham, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Elliott, Evans, Farthofer, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Gröner, Hallam, Hardstaff, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jensen Kirsten, Jöns, Kerr, Kindermann, Kinnock, Konecny, Krehl, Kuhn, Kuhne, Lage, Lindeperg, McCarthy, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Papakyriazis, Pérez Royo, Pery, Peter, Piccyk, Pollack, Pons Grau, Rehder, Rocard, Rothe, Rothley, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Thomas, Titley, Tongue, Truscott, Van Lancker, van Velzen Wim, Waddington, Waidelich, Walter, Weiler, Wemheuer, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Arroni, Caccavale, Crowley, Donnay, Fitzsimons, Gallagher, Garosci, Giansily, Guinebertière, Herrmange, Ligabue, Pasty, Rosado Fernandes, Schaffner, Vieira

Jeudi, 20 juin 1996

(O)

EDN: Fabre-Aubrespy**ELDR:** Dybkjær**NI:** Amadeo**PSE:** Andersson Jan, Falconer**UPE:** Daskalaki, Kaklamanis*3. Rapport Pery A4-0189/96**Amendement 13*

(+))

ARE: Ewing, Lalumière, Pradier, Sánchez García, Vandemeulebroucke**EDN:** Berthu, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Krarup, Poisson, Sandbæk, Souchet, Striby**ELDR:** Bertens, Boogerd-Quaak, Cox, De Clercq, de Vries, Eisma, Goerens, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Larive, Mulder, Pelttari, Porto, Spaak, Wiebenga**NI:** Amadeo, Dillen, Féret, Lang Carl, Vanhecke**V:** Aelvoet, Bloch von Blottnitz, van Dijk, Gahrton, Holm, Lannoye, McKenna, Müller, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Ullmann, Wolf

(—)

EDN: Blokland, van der Waal**GUE/NGL:** Jové Peres, Miranda, Mohamed Ali, Novo, Pailler, Pettinari, Piquet, Puerta, Stenius-Kaukonen**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Bardong, Baudis, Berend, Bernard-Reymond, Böge, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Cederschiöld, Chanterie, Colombo Svevo, Cornelissen, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Elles, Estevan Bolea, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Imaz San Miguel, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Liese, Lulling, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Peijs, Perry, Plumb, Poettering, Posselt, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rusanen, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Stasi, Stenmarck, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau**PSE:** Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Baldarelli, Balfe, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Beres, Billingham, van Bladel, Blak, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Crawley, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Falconer, Farthofer, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Gröner, Hallam, Hardstaff, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jensen Kirsten, Jöns, Kerr, Kindermann, Kinnock, Konecny, Krehl, Kuhn, Kuhne, Lage, Lindeperg, McCarthy, McMahon, McNally, Mann Erika, Martin David W., Medina Ortega, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Needle, Newens, Newman, Paakkinen, Papakyriazis, Pérez Royo, Pery, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, Read, Rehder, Rocard, Rothe, Rothley, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Van Lancker, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Wilson, Wynn, Zimmermann**UPE:** d'Aboville, Caccavale, Daskalaki, Donnay, Fitzsimons, Garosci, Giansily, Guinebertière, Hermange, Kaklamanis, Ligabue, Pasty, Rosado Fernandes, Schaffner, Vieira

Jeudi, 20 juin 1996

(O)

GUE/NGL: Sierra González, Sornosa Martínez*4. Rapport Pery A4-0189/96**Amendement 17*

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Ewing, Pradier, Sánchez García, Vandemeulebroucke**EDN:** Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Krarup, Poisson, Sandbæk, Souchet, Striby, van der Waal**ELDR:** Bertens, Boogerd-Quaak, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Gasòliba i Böhm, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Larive, Mulder, Pelttari, Porto, Spaak, Teverson, Wiebenga, Wijsenbeek**GUE/NGL:** Piquet

PPE: Alber, Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Bardong, Baudis, Berend, Bernard-Reymond, Böge, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Elles, Estevan Bolea, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Imaz San Miguel, Janssen van Raay, Jarzembowski, Joupila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Liese, Lulling, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Mayer, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Peijs, Perry, Plumb, Poettering, Posselt, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rusanen, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Stasi, Stenmarck, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Baldarelli, Balfe, Barros-Moura, Barton, Beres, Billingham, van Bladel, Blak, Botz, Bowe, Bösch, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Cunningham, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Elliott, Evans, Falconer, Farthofer, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, González Triviño, Gröner, Hallam, Hardstaff, Harrison, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jensen Kirsten, Jöns, Kerr, Kindermann, Kinnock, Konecny, Krehl, Kuhn, Lage, Lindeperg, McCarthy, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakinen, Papakyriazis, Pérez Royo, Pery, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, Read, Rehder, Rocard, Rothe, Rothley, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Weiler, Wemheuer, West, White, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, van Dijk, Gahrton, Hautala, Holm, Lannoye, McKenna, Müller, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf

(-)

NI: Amadeo**PSE:** Kuhne**UPE:** d'Aboville, Arroni, Caccavale, Crowley, Daskalaki, Donnay, Fitzsimons, Gallagher, Garosci, Giansily, Guinebertière, Hermange, Kaklamanis, Ligabue, Pasty, Rosado Fernandes, Schaffner, Vieira

(O)

GUE/NGL: Jové Peres, Miranda, Mohamed Ali, Novo, Pailler, Pettinari, Puerta, Sierra González, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen**NI:** Dillen, Féret, Lang Carl, Vanhecke

Jeudi, 20 juin 1996

5. Rapport Pery A4-0189/96

Amendement 10

(+)

EDN: Berthu, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Krarup, Poisson, Sandbæk, Souchet, Striby

NI: Dillen, Féret, Lang Carl, Stirbois, Vanhecke

UPE: d'Aboville, Arroni, Crowley, Donnay, Fitzsimons, Gallagher, Garosci, Giansily, Guinebertière, Hermange, Ligabue, Pasty, Rosado Fernandes, Schaffner, Vieira

(-)

ARE: Dupuis, Ewing, Pradier, Sánchez García

EDN: Blokland, van der Waal

ELDR: Bertens, Cars, Cox, de Vries, Dybkjær, Gasòliba i Böhm, Järvilahti, Kestelijin-Sierens, Larive, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Pelttari, Porto, Spaak, Teverson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Piquet

NI: Amadeo

PPE: Alber, Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Bardong, Baudis, Berend, Bernard-Reymond, Böge, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Carlsson, Casini Carlo, Cederschiöld, Chanterie, Colombo Svevo, Cornelissen, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Elles, Estevan Bolea, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Imaz San Miguel, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Liese, Lulling, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Mayer, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Peijs, Perry, Plumb, Poettering, Posselt, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rusanen, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Stasi, Stenmarck, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Baldarelli, Balfe, Barros-Moura, Barton, Beres, Billingham, van Bladel, Blak, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Crawley, Cunningham, Darras, David, De Coene, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Elliott, Evans, Falconer, Farthofer, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Gröner, Hallam, Hardstaff, Harrison, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jensen Kirsten, Jöns, Kerr, Kindermann, Kinnock, Konecny, Krehl, Kuhn, Kuhne, Lage, McCarthy, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Papakyriazis, Pérez Royo, Pery, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, Read, Rocard, Rothe, Rothley, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tappin, Terrón i Cusí, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Weiler, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, van Dijk, Gahrton, Hautala, Holm, Lannoye, McKenna, Müller, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(O)

GUE/NGL: Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Miranda, Novo, Pailler, Pettinari, Puerta, Stenius-Kaukonen

PPE: Corrie

Jeudi, 20 juin 1996

6. Rapport Pery A4-0189/96

Amendement 9, 1^{re} partie

(+)

EDN: Berthu, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Krarup, Poisson, Sandbæk, Souchet, Striby**GUE/NGL:** Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Miranda, Mohamed Ali, Novo, Pailler, Pettinari, Puerta, Sierra González, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen**NI:** Amadeo, Dillen, Féret, Gollnisch, Lang Carl, Stirbois, Vanhecke**UPE:** d'Aboville, Arroni, Caccavale, Crowley, Daskalaki, Donnay, Fitzsimons, Gallagher, Garosci, Giansily, Guinebertière, Hermange, Kaklamanis, Ligabue, Pasty, Rosado Fernandes, Schaffner, Vieira

(—)

ARE: Barthet-Mayer, Dell'Alba, Ewing, Lalumière, Sánchez García, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke**EDN:** Blokland, van der Waal**ELDR:** Bertens, Boogerd-Quaak, Cars, Cox, De Clercq, Dybkjær, Eisma, Goerens, JärviLahti, Kestelijn-Sierens, Larive, Mulder, Pelttari, Porto, Spaak, Teverson, Wiebenga, Wijsenbeek**GUE/NGL:** Piquet**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Bardong, Baudis, Bannasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Böge, Bourlanges, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Elles, Estevan Bolea, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Günther, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Imaz San Miguel, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klab, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Liese, Lulling, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Mayer, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Peijs, Perry, Plumb, Poettering, Pomès Ruiz, Posselt, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rusanen, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Stasi, Stenmarck, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Viola, Virgin, von Wogau**PSE:** Adam, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Baldarelli, Balfé, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Beres, Billingham, van Bladel, Blak, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Crawley, Cunningham, Darras, David, De Coene, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dürrkop Dürrkop, Elchlepp, Elliott, Evans, Falconer, Farthofer, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Gröner, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Ivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jensen Kirsten, Jöns, Kerr, Kindermann, Kinnock, Konecny, Krehl, Kuhn, Kuhne, Lage, McCarthy, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Papakyriazis, Pérez Royo, Pery, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, Read, Rehder, Rocard, Rothe, Rothley, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Thomas, Tittley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Weiler, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann**V:** Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, van Dijk, Gahrton, Hautala, Holm, Lannoye, McKenna, Müller, Orlando, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(O)

ARE: Dupuis, Pradier**PPE:** Grossetête

Jeudi, 20 juin 1996

7. Rapport Pery A4-0189/96

Amendement 9, 2^e partie

(+)

EDN: Berthu, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Krarup, Poisson, Sandbæk, Souchet, Striby

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, JärviLahti, Kestelijn-Sierens, Larive, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Pelttari, Porto, Spaak, Teverson, Wiebenga, Wijsenbeek

NI: Dillen, Féret, Gollnisch, Lang Carl, Stirbois, Vanhecke

PPE: Cassidy, Chichester, Corrie, Dimitrakopoulos, Perry

PSE: Jöns, Willockx

(-)

ARE: Barthet-Mayer, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Lalumière, Pradier, Sánchez García, Vandemeulebroucke

EDN: Blokland, van der Waal

GUE/NGL: Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Miranda, Mohamed Ali, Novo, Pailler, Pettinari, Piquet, Puerta, Sierra González, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen

PPE: Alber, Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Baudis, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Böge, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Carlsson, Casini Carlo, Cederschiöld, Chanterie, Colombo Svevo, De Esteban Martin, Deprez, Elles, Estevan Bolea, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Imaz San Miguel, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Mayer, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Peijs, Plumb, Poettering, Pomès Ruiz, Posselt, Pronk, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rusanen, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Stasi, Stenmarck, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau

PSE: d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Baldarelli, Balfe, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Beres, Billingham, van Bladel, Blak, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Crawley, Cunningham, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Elliott, Evans, Falconer, Farthofer, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Gröner, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jensen Kirsten, Kerr, Kindermann, Kinnock, Konecny, Krehl, Kuhn, Kuhne, Lage, Lindeperg, McCarthy, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Medina Ortega, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Needle, Newens, Newman, Paakkinen, Pérez Royo, Pery, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, Read, Rehder, Rocard, Rothe, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Thomas, Titley, Tomlinson, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Weiler, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Arroni, Caccavale, Crowley, Donnay, Fitzsimons, Gallagher, Garosci, Giansily, Guinebertière, Hermange, Ligabue, Pasty, Schaffner, Vieira

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, van Dijk, Gahrton, Hautala, Holm, Lannoye, McKenna, Müller, Orlando, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(O)

NI: Amadeo

PPE: Schierhuber

Jeudi, 20 juin 1996

8. Rapport Pery A4-0189/96

Amendement 14, 1^{re} partie

(+)

ARE: Lalumière, Sánchez García**EDN:** Berthu, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Krarup, Poisson, Sandbæk, Souchet, Striby**NI:** Féret

PPE: Alber, Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Bardong, Baudis, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Böge, Bourlanges, de Bremond d' Ars, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Elles, Estevan Bolea, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Imaz San Miguel, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klač, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Mayer, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Peijs, Perry, Plumb, Poettering, Posselt, Pronk, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rusanen, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Stenmarck, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivilso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Balfé, David, Evans, Hardstaff, Howitt, Kerr, Kinnoek, McCarthy, McMahon, McNally, Martin David W., Megahy, Miller, Morris, Murphy, Needle, Newens, Oddy, Pollack, Read, Simpson, Tappin, Thomas, Titley, West, Whitehead, Wilson

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, van Dijk, Gahrton, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Orlando, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(-)

ARE: Dupuis, Ewing, Pradier, Vandemeulebroucke**EDN:** Blokland, van der Waal

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Gasòliba i Böhm, Goerens, JärviLahti, Kestelijn-Sierens, Larive, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Pelttari, Porto, Spaak, Teverson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Miranda, Novo, Pailler, Puerta, Stenius-Kaukonen**NI:** Amadeo, Dillen, Gollnisch, Lang Carl, Stirbois, Vanhecke**PPE:** Sonneveld

PSE: Adam, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Baldarelli, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Bingham, van Bladel, Blak, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Colom i Naval, Correia, Cunningham, Darras, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Elliott, Falconer, Farthofer, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Gröner, Hallam, Happart, Harrison, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Kindermann, Konecny, Krehl, Kuhn, Kuhne, Lage, Lindeperg, Malone, Mann Erika, Marinho, Medina Ortega, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miranda de Lage, Morgan, Newman, Paakkinen, Papakyriazis, Pérez Royo, Pery, Peter, Piecyk, Pons Grau, Randzio-Plath, Rehder, Rothe, Rothley, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Terrón i Cusí, Tomlinson, Tongue, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, van Velzen Wim, Waddington, Waidelich, Walter, Weiler, Wemheuer, White, Wibe, Wiersma, Willockx, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Arroni, Caccavale, Crowley, Daskalaki, Donnay, Fitzsimons, Gallagher, Garosci, Giansily, Guinebertière, Hermange, Kaklamanis, Ligabue, Pasty, Rosado Fernandes, Schaffner, Vieira

(O)

GUE/NGL: Mohamed Ali, Sierra González, Sornosa Martínez

Jeudi, 20 juin 1996

9. Rapport Pery A4-0189/96

Amendement 14, 2^e partie

(+)

ARE: Barthet-Mayer**ELDR:** Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, De Clercq, Eisma, Gasòliba i Böhm, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Larive, Mulder, Neyts-Uytbroeck, Peltari, Porto, Spaak, Wiebenga, Wijsenbeek**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Bardong, Baudis, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Böge, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Elles, Estevan Bolea, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Imaz San Miguel, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Mayer, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Peijs, Perry, Plumb, Poettering, Pomès Ruiz, Posselt, Pronk, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rusanen, Rübige, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Stasi, Stenmarck, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Viola, von Wogau**PSE:** d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Baldarelli, Balfe, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Billingham, Blak, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Colom i Naval, Crawley, Cunningham, David, De Giovanni, Desama, Diez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Elliott, Falconer, Farthofer, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Gröner, Hallam, Hardstaff, Harrison, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Kerr, Kinnock, Konecny, Krehl, Kuhn, Kuhne, Lomas, McCarthy, McMahon, McNally, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Papakyrizis, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, Randzio-Plath, Rehder, Rothe, Rothley, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Simpson, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusi, Thomas, Titley, Tomlinson, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann**V:** Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, van Dijk, Gahrton, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Orlando, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(—)

ARE: Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Sánchez García, Vandemeulebroucke**EDN:** Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Poisson, Sandbæk, Souchet, Striby, van der Waal**ELDR:** Cox**GUE/NGL:** Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Miranda, Mohamed Ali, Novo, Pailler, Pettinari, Puerta, Sierra González, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen**NI:** Amadeo, Dillen, Féret, Gollnisch, Lang Carl, Stirbois, Vanhecke**PPE:** Sonneveld**PSE:** van Bladel, Coates, Correia, Darras, De Coene, Happart, Kindermann, Malone, Miller, Pery, Tongue**UPE:** d'Aboville, Andrews, Arroni, Caccavale, Crowley, Daskalaki, Donnay, Fitzsimons, Gallagher, Garosci, Giansily, Guinebertière, Hermange, Kaklamanis, Ligabue, Pasty, Rosado Fernandes, Schaffner, Vieira

(O)

ARE: Pradier**PSE:** Beres, Lage

Jeudi, 20 juin 1996

10. Rapport Pery A4-0189/96

Amendement 11

(+)

EDN: Berthu, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Krarup, Poisson, Sandbæk, Souchet, Striby**GUE/NGL:** Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Miranda, Mohamed Ali, Novo, Pailler, Pettinari, Piquet, Puerta, Sierra González, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen**NI:** Amadeo, Dillen, Féret, Gollnisch, Lang Carl, Le Rachinel, Stirbois, Vanhecke**PSE:** Rothley**UPE:** d'Aboville, Crowley, Donnay, Fitzsimons, Gallagher, Garosci, Giansily, Guinebertière, Hermange, Ligabue, Pasty, Rosado Fernandes, Schaffner, Vieira

(-)

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Gasòliba i Böhm, Goerens, Järvilähti, Kestelijn-Sierens, Larive, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Pelttari, Porto, Spaak, Teverson, Wiebenga, Wijsenbeek**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Bardong, Baudis, Bannasar Tous, Berend, Böge, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Carlsson, Casini Carlo, Cederschiöld, Chanterie, Colombo Svevo, Cornelissen, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Elles, Estevan Bolea, Ferber, Fernández-Albor, Fernández Martin, Ferrer, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Günther, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Imaz San Miguel, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Mayer, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Peijs, Perry, Plumb, Poettering, Pomès Ruiz, Pronk, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rusanen, Rübzig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Stasi, Stenmarck, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau**PSE:** d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Baldarelli, Balfe, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Beres, Billingham, Blak, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Colom i Naval, Correia, Crawley, Cunningham, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Elliott, Evans, Falconer, Farthofer, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Gröner, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Kerr, Kindermann, Kinnoek, Konecny, Krehl, Kuhn, Kuhne, Lindeperg, McCarthy, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Needle, Newens, Oddy, Paakinen, Papakriazis, Pérez Royo, Pery, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, Randzio-Plath, Read, Rehder, Rothe, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Weiler, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wynn, Zimmermann**V:** Aelvoet, Ahern, Bloch von Blotnitz, van Dijk, Gahrton, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Orlando, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(O)

ARE: Barthet-Mayer, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Lalumière, Pradier, Sánchez García, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke**EDN:** Blokland, van der Waal**PPE:** Corrie, Schierhuber**UPE:** Caccavale, Kaklamanis

Jeudi, 20 juin 1996

*11. Rapport Pery A4-0189/96**Amendement 12*

(+)

ARE: Dupuis, Ewing, Pradier, Sánchez García, Vandemeulebroucke**EDN:** Berthu, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Krarup, Poisson, Sandbæk, Souchet, Striby**GUE/NGL:** Jové Peres, Miranda, Mohamed Ali, Novo, Pailler, Pettinari, Piquet, Puerta, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen**NI:** Blot, Dillen, Féret, Gollnisch, Lang Carl, Le Rachinel, Stirbois, Vanhecke**PSE:** Schmid, Schmidbauer

(-)

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Larive, Mulder, Neyts-Uyttbroeck, Pelttari, Porto, Spaak, Teverson, Wiebenga, Wijzenbeek**GUE/NGL:** Sierra González**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Bardong, Baudis, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Böge, Bourlanges, de Bremond d' Ars, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Cederschiöld, Chanterie, Colombo Svevo, Cornelissen, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Elles, Estevan Bolea, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Imaz San Miguel, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klauf, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Mayer, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Peijs, Perry, Plumb, Poettering, Pomès Ruiz, Posselt, Pronk, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rusanen, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Stasi, Stenmarck, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau**PSE:** d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Baldarelli, Balfe, Barros-Moura, Barton, Bazzanti, Beres, Billingham, van Bladel, Blak, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Colom i Naval, Correia, Crawley, Cunningham, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Elliott, Evans, Falconer, Farthofer, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, González Triviño, Gröner, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Kerr, Kindermann, Kinnock, Konecny, Krehl, Kuhn, Kuhne, Lage, Lindeperg, Lomas, McCarthy, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Medina Ortega, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Papakyriazis, Pérez Royo, Pery, Peter, Piecyk, Pollack, Pons Grau, Randzio-Plath, Read, Rehder, Rothe, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schulz, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Weiler, West, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann**UPE:** d'Aboville, Caccavale, Crowley, Daskalaki, Donnay, Fitzsimons, Gallagher, Garosci, Giansily, Guinebertière, Hermange, Kaklamanis, Ligabue, Pasty, Rosado Fernandes, Schaffner, Vieira**V:** Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, van Dijk, Gahrton, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Orlando, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(O)

EDN: Blokland, van der Waal**NI:** Amadeo

Jeudi, 20 juin 1996

12. Rapport Arias Canete A4-0133/96

Considérant T

(+)

ARE: Barthes-Mayer, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Lalumière, Pradier, Sánchez García, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke

EDN: Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Krarup, Poisson, Sandbæk, Souchet, Striby, van der Waal

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Gasòliba i Böhm, Goerens, Järvilähti, Kestelijn-Sierens, Larive, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Porto, Spaak, Teverson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Bertinotti, Jové Peres, Manisco, Miranda, Mohamed Ali, Novo, Paillet, Pettinari, Piquet, Puerta, Stenius-Kaukonen

NI: Amadeo, Blot, Dillen, Féret, Gollnisch, Lang Carl, Le Rachinel, Stirbois, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Baudis, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bourlanges, de Bremond d'Arms, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Chanterie, Chichester, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Elles, Estevan Bolea, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Imaz San Miguel, Janssen van Raay, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, König, Lambrias, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Mayer, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Oostlander, Pack, Peijs, Perry, Poettering, Pomès Ruiz, Posselt, Pronk, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rusanen, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Stasi, Stenmarck, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Viola, Virgin

PSE: Adam, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Baldarelli, Balfe, Barton, Beres, Billingham, Blak, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Crawley, Cunningham, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Elliott, Evans, Farthofer, Gebhardt, Ghilardotti, Görlach, González Triviño, Gröner, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Kerr, Kindermann, Kinnock, Konecny, Krehl, Kuhn, Kuhne, Lage, Lindeperg, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Martin David W., Medina Ortega, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Morgan, Morris, Murphy, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Papakyriazis, Pérez Royo, Pery, Peter, Pollack, Pons Grau, Randzio-Plath, Read, Rehder, Rothe, Rothley, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Thomas, Tomlinson, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, van Velzen Wim, Waddington, Waidelich, Walter, Weiler, West, White, Wibe, Wiersma, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Andrews, Arroni, Caccavale, Crowley, Daskalaki, Donnay, Fitzsimons, Gallagher, Garosci, Giansily, Guinebertière, Hermange, Kaklamanis, Malerba, Pasty, Rosado Fernandes, Schaffner, Vieira

(-)

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blotnitz, van Dijk, Gahrton, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Orlando, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(O)

NI: Linser, Lukas, Nußbaumer

PPE: von Wogau

Jeudi, 20 juin 1996

13. Rapport Arias Canete A4-0133/96

Amendement 2

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Lalumière, Pradier, Sánchez García, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke

EDN: Berthu, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Krarup, Poisson, Sandbæk, Souchet, Striby

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Gasòliba i Böhm, Goerens, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Larive, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Porto, Spaak, Teverson, Wiebenga, Wijsenbeek

PPE: Lucas Pires

PSE: Adam, d'Ancona, Andersson Jan, Apolinário, Baldarelli, Balfe, Barton, Barzanti, Beres, Billingham, Blak, Botz, Bowe, Bösch, Campos, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Crawley, Cunningham, Darras, David, De Coene, Desama, Díez de Rivera Icaza, Elchlepp, Elliott, Evans, Falconer, Farthofer, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Gröner, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Kerr, Kindermann, Kinnock, Konecny, Krehl, Kuhn, Kuhne, Lage, Lindeperg, Lomas, McCarthy, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Needle, Newens, Newman, Paakkinen, Papakyriazis, Pery, Peter, Pollack, Pons Grau, Randzio-Plath, Read, Rehder, Rothe, Rothley, Sakellariou, Samland, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Thomas, Titley, Tomlinson, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Weiler, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Wilson, Wynn, Zimmermann

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, van Dijk, Gahrton, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Orlando, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(-)

GUE/NGL: Bertinotti, Jové Peres, Manisco, Miranda, Mohamed Ali, Novo, Pailler, Pettinari, Piquet, Sierra González, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen

NI: Amadeo

PPE: Alber, Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Baudis, Bannasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Böge, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Camisón Asensio, Carlsson, Cassidy, Chanterie, Chichester, Colombo Svevo, Corrie, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Ellis, Estevan Bolea, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Imaz San Miguel, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellet-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Mayer, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Peijs, Perry, Plumb, Poettering, Pomès Ruiz, Posselt, Pronk, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rusanen, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Stasi, Stenmarck, Stewart-Clark, Theato, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Aparicio Sanchez, Cabezón Alonso, Dührkop Dührkop, Izquierdo Collado, Medina Ortega, Oddy, Pérez Royo, Sanz Fernández

UPE: d'Aboville, Andrews, Arroni, Caccavale, Crowley, Daskalaki, Donnay, Fitzsimons, Gallagher, Garosci, Giansily, Guinebertière, Hermange, Kaklamanis, Malerba, Pasty, Rosado Fernandes, Schaffner, Vieira

(O)

EDN: Blokland, van der Waal

NI: Blot, Dillen, Féret, Gollnisch, Lang Carl, Le Rachinel, Linser, Lukas, Nußbaumer, Stirbois, Vanhecke

PPE: Goepel, Schröder, Sonneveld, Thyssen, van Velzen W.G.

Jeudi, 20 juin 1996

14. Rapport Arias Canete A4-0133/96

Paragraphe 10

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Lalumière, Pradier, Sánchez García, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke

EDN: Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Poisson, Sandbæk, Souchet, Striby, van der Waal

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Gasòliba i Böhm, Goerens, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Larive, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Porto, Spaak, Teverson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Bertinotti, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Manisco, Miranda, Novo, Pailler, Pettinari, Piquet, Puerta, Stenius-Kaukonen

NI: Amadeo, Blot, Dillen, Féret, Gollnisch, Lang Carl, Le Rachinel, Linser, Lukas, Nußbaumer, Stirbois, Vanhecke

PPE: Alber, Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Bardong, Baudis, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Böge, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Chanterie, Chichester, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Elles, Estevan Bolea, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Imaz San Miguel, Janssen van Raay, Jarzembowski, Joupila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Kläß, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Mayer, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Peijs, Perry, Plumb, Poettering, Pomès Ruiz, Posselt, Pronk, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rusanen, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Stasi, Stenmarck, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Baldarelli, Balfe, Barros-Moura, Barton, Barzanti, Beres, Billingham, Blak, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Crawley, Cunningham, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Elliott, Evans, Falconer, Farthofer, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Gröner, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Kerr, Kindermann, Kinnock, Konecny, Krehl, Kuhn, Kuhne, Lage, Lindeperg, Lomas, McCarthy, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morris, Murphy, Needle, Newens, Oddy, Paakkinen, Papakyriazis, Pérez Royo, Pery, Peter, Pollack, Pons Grau, Randzio-Plath, Read, Rehder, Rothe, Rothley, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Thomas, Titley, Tomlinson, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, van Velzen Wim, Waddington, Waidelich, Walter, Weiler, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Andrews, Arroni, Caccavale, Crowley, Daskalaki, Donnay, Gallagher, Garosci, Giansily, Guinebertière, Hermange, Kaklamanis, Malerba, Pasty, Rosado Fernandes, Schaffner, Vieira

(-)

PSE: Morgan

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, van Dijk, Gahrton, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Orlando, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

Jeudi, 20 juin 1996

15. Rapport Arias Canete A4-0133/96

Paragraphe 12, 1^{re} partie

(+)

EDN: Berthu, Blokland, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Poisson, Souchet, Striby, van der Waal**ELDR:** Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Gasòliba i Böhm, Goerens, Järvilahti, Kestelijn-Sierens, Larive, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Porto, Spaak, Teverson, Wiebenga, Wijsenbeek**GUE/NGL:** Bertinotti, Jové Peres, Manisco, Miranda, Novo, Pailler, Pettinari, Piquet, Puerta, Stenius-Kaukonen**NI:** Amadeo, Blot, Dillen, Féret, Gollnisch, Lang Carl, Le Rachinel, Linser, Lukas, Nußbaumer, Stirbois, Vanhecke**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Bardong, Baudis, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Böge, Bourlanges, de Bremond d' Ars, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Chanterie, Chichester, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, De Esteban Martin, Deprez, Donnelly Brendan, Elles, Estevan Bolea, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Imaz San Miguel, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klab, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Lucas Pires, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Mayer, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Peijs, Perry, Plumb, Poettering, Pomès Ruiz, Posselt, Pronk, Rack, Reding, Rinsche, Rusanen, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sonneveld, Stasi, Stenmarck, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau**PSE:** Apolinário, Barros-Moura, Correia, Izquierdo Rojo, Marinho, Mendiluce Pereiro, Miranda de Lage, Sauquillo Perez del Arco, Terrón i Cusí**UPE:** d'Aboville, Andrews, Arroni, Caccavale, Crowley, Daskalaki, Donnay, Fitzsimons, Gallagher, Garosci, Giansily, Guinebertière, Hermange, Kaklamanis, Malerba, Pasty, Rosado Fernandes, Schaffner, Vieira

(-)

ARE: Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Lalumière, Pradier, Sánchez García, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke**PSE:** d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Baldarelli, Balfe, Barton, Beres, Billingham, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Campos, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Crawley, Cunningham, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Elliott, Evans, Falconer, Farthofer, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Gröner, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Kerr, Kindermann, Kinnock, Konecny, Krehl, Kuhn, Kuhne, Lage, Lindeperg, Lomas, McCarthy, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Metten, Miller, Morris, Murphy, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Papakyriazis, Pérez Royo, Pery, Pollack, Pons Grau, Randzio-Plath, Read, Rehder, Rothe, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Thomas, Titley, Tongue, Torres Couto, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Weiler, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann**V:** Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, van Dijk, Gahrton, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Orlando, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(O)

EDN: Krarup, Sandbæk

Jeudi, 20 juin 1996

16. Rapport Arias Canete A4-0133/96

Paragraphe 12, 2^e partie

(+)

EDN: Berthu, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Poisson, Souchet, Striby**ELDR:** Gasòliba i Böhme, Porto**GUE/NGL:** Bertinotti, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Manisco, Miranda, Novo, Pailler, Pettinari, Piquet, Puerta, Sierra González, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen**NI:** Amadeo, Blot, Dillen, Féret, Gollnisch, Lang Carl, Le Rachinel, Stirbois, Vanhecke**PPE:** Alber, Areitio Toledo, Argyros, Bardong, Baudis, Bannasir Tous, Berend, Bernard-Reymond, Böge, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Chanterie, Chichester, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Elles, Estevan Bolea, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Imaz San Miguel, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klab, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Lucas Pires, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Mayer, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Peijs, Perry, Plumb, Poettering, Pomès Ruiz, Posselt, Pronk, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rusanen, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Stasi, Stenmarck, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Viola, Virgin, von Wogau**PSE:** Apolinário, Barros-Moura, Colom i Naval, Correia, González Triviño, Izquierdo Rojo, Marinho, Mendiluce Pereiro, Miranda de Lage, Pons Grau, Sauquillo Perez del Arco, Terrón i Cusi**UPE:** d'Aboville, Andrews, Arroni, Caccavale, Crowley, Daskalaki, Donnay, Fitzsimons, Gallagher, Garosci, Giansily, Guinebertière, Hermange, Kaklamanis, Pasty, Rosado Fernandes, Schaffner

(-)

ARE: Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Lalumière, Pradier, Sánchez García, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke**EDN:** Blokland, van der Waal**ELDR:** Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, JärviLahti, Kestelijn-Sierens, Larive, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Spaak, Teverson, Wiebenga, Wijsenbeek**PSE:** d'Ancona, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Baldarelli, Balfe, Barton, Barzanti, Beres, Billingham, Blak, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Crawley, Cunningham, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Elliott, Evans, Falconer, Farthofer, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Gröner, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Kerr, Kindermann, Kinnock, Konecny, Krehl, Kuhn, Kuhne, Lage, Lindeperg, Lomas, McCarthy, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Metten, Miller, Morgan, Morris, Murphy, Needle, Newens, Oddy, Paakkinen, Papakyriazis, Pérez Royo, Pery, Peter, Pollack, Read, Rehder, Rothe, Rothley, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Weiler, Wemheuer, West, Whitehead, Wibe, Wiersma, Wilson, Wynn, Zimmermann**UPE:** Vieira**V:** Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, van Dijk, Gahrton, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Orlando, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(0)

EDN: Krarup, Sandbæk**NI:** Linser, Lukas, Nußbaumer

Jeudi, 20 juin 1996

17. Rapport Arias Canete A4-0133/96

Amendement 4

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Lalumière, Pradier, Sánchez García, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke

EDN: Blokland, de Gaulle, Sandbæk, van der Waal

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Gasòliba i Bòhm, Goerens, Järvilähti, Kestelijn-Sierens, Larive, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Porto, Spaak, Teverson, Wiebenga, Wijzenbeek

PSE: Adam, d'Ancona, Andersson Jan, Baldarelli, Balfe, Barton, Barzanti, Beres, Billingham, van Bladel, Blak, Botz, Bowe, Bösch, Campos, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Crawley, Cunningham, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Elchlepp, Elliott, Evans, Falconer, Farthofer, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, González Triviño, Gröner, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Kerr, Kindermann, Kinnock, Konecny, Krehl, Kuhn, Kuhne, Lage, Lindeperg, Lomas, McCarthy, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Martin David W., Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paakinen, Papakyriazis, Pery, Peter, Pollack, Pons Grau, Randzio-Plath, Read, Rehder, Rothe, Rothley, Sakellariou, Samland, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Thomas, Tomlinson, Tongue, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Weiler, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, van Dijk, Gahrton, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Orlando, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Ullmann, Wolf

(-)

EDN: Berthu, Fabre-Aubrespy, Poisson, Souchet, Striby

GUE/NGL: Bertinotti, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Manisco, Miranda, Novo, Pailler, Piquet, Puerta, Sierra González, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen

NI: Amadeo

PPE: Alber, Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Bardong, Baudis, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Böge, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Chanterie, Chichester, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Elles, Estevan Bolea, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Imaz San Miguel, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klač, Koch, Konrad, Kristoffersen, König, Lambrias, Langen, Langenhagen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, Majj-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Mayer, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Peijs, Perry, Plumb, Poettering, Pomès Ruiz, Posselt, Pronk, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rusanen, Rübige, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Stasi, Stenmarck, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Aparicio Sanchez, Apolinário, Barros-Moura, Cabezón Alonso, Correia, Dührkop Dührkop, Izquierdo Collado, Marinho, Medina Ortega, Pérez Royo, Sanz Fernández

UPE: d'Aboville, Andrews, Arroni, Caccavale, Crowley, Donnay, Fitzsimons, Gallagher, Garosci, Giansily, Guinebertière, Hermange, Malerba, Pasty, Rosado Fernandes, Schaffner, Vieira

(O)

NI: Blot, Dillen, Féret, Gollnisch, Lang Carl, Le Rachinel, Linser, Lukas, Nußbaumer, Stirbois, Vanhecke

PPE: Goepel, Schröder, Sonneveld, van Velzen W.G.

UPE: Daskalaki, Kaklamanis

Jeudi, 20 juin 1996

18. Rapport Baron Crespo A4-0198/96

Résolution

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dell'Alba, Dupuis, Ewing, Lalumière, Pradier, Sánchez García, Taubira-Delannon

ELDR: Bertens, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Gasòliba i Böhm, Goerens, Järviilahi, Kestelijn-Sierens, Larive, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Porto, Spaak, Teverson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Manisco, Miranda, Mohamed Ali, Novo, Pettinari, Piquet, Puerta, Sierra González, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen

NI: Amadeo, Linsler, Lukas, Nußbaumer

PPE: Alber, Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Bardong, Baudis, Bannasir Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Chanterie, Chichester, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Elles, Estevan Bolea, Ferber, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Friedrich, Funk, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grossetête, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Imaz San Miguel, Janssen van Raay, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klab, Koch, Konrad, König, Lambrias, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lucas Pires, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mather, Mayer, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Peijs, Perry, Plumb, Poettering, Pomès Ruiz, Posselt, Pronk, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rusanen, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Sisó Cruellas, Sonneveld, Stasi, Stenmarck, Stewart-Clark, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W.G., Viola, Virgin

PSE: Adam, Andersson Jan, Aparicio Sanchez, Apolinário, Baldarelli, Balfe, Barros-Moura, Barton, Beres, Billingham, van Bladel, Blak, Botz, Bowe, Bösch, Cabezón Alonso, Castricum, Caudron, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Correia, Crawley, Cunningham, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Elliott, Evans, Falconer, Farthofer, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, González Triviño, Gröner, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Hendrick, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten, Jöns, Junker, Kerr, Kindermann, Kinnock, Konecny, Kuhn, Kuhne, Lage, Lindeperg, Lomas, McCarthy, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Meier, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Newens, Newman, Oddy, Paakkinen, Pérez Royo, Pery, Peter, Pollack, Pons Grau, Randzio-Plath, Read, Rehder, Rothe, Rothley, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Truscott, Van Lancker, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waidelich, Walter, Weiler, Wemheuer, West, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Arroni, Donnay, Fitzsimons, Gallagher, Giansily, Guinebertière, Hermange, Malerba, Pasty, Rosado Fernandes, Schaffner

(-)

EDN: Sandbæk

NI: Blot, Dillen, Gollnisch, Lang Carl, Le Rachinel, Stirbois, Vanhecke

PPE: von Wogau

(0)

EDN: Blokland, Fabre-Aubrespy, Souchet, van der Waal

PSE: Papakriazis, Tsatsos

UPE: Daskalaki, Kaklamanis

V: Aelvoet, Ahern, van Dijk, Gahrton, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoyé, McKenna, Müller, Orlando, Roth, Schroedter, Schörling, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

Jeudi, 20 juin 1996

19. Rapport Giansily A4-0204/96

Résolution

(+)

ARE: Barthes-Mayer, Dell'Alba, Dupuis, Lalumière, Taubira-Delannon**EDN:** Blokland, van der Waal**ELDR:** Bertens, Brinkhorst, Cars, Cox, de Vries, Dybkjær, Gasòliba i Böhm, Kestelijn-Sierens, Larive, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Spaak, Teverson, Wiebenga, Wijsenbeek**GUE/NGL:** Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Mohamed Ali, Puerta, Sornosa Martínez, Stenius-Kaukonen**NI:** Amadeo, Linser, Nußbaumer**PPE:** Alber, Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Bardong, Baudis, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bourlanges, de Bremond d'Ars, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Cassidy, Chanterie, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan, Elles, Ferber, Fernandez Martin, Ferrer, Fontaine, Fourçans, Fraga Estevez, Funk, Garcia-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grossetête, Günther, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Imaz San Miguel, Janssen van Raay, Jouppila, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klab, Koch, Konrad, König, Lambrias, Langen, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Martens, Mayer, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Peijs, Plumb, Poettering, Pomès Ruiz, Posselt, Pronk, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rusanen, Rübig, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schröder, Schwaiger, Sisó Cruellas, Sonneveld, Stasi, Stenmarck, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Virgin**PSE:** d'Ancona, Aparicio Sanchez, Barton, Beres, Billingham, Blak, Botz, Bösch, Cabezón Alonso, Caudron, Colom i Naval, Correia, Crawley, Cunningham, David, De Coene, Desama, Díez de Rivera Icaza, Dührkop Dührkop, Elliott, Evans, Gebhardt, Ghilardotti, Görlach, González Triviño, Gröner, Hallam, Hardstaff, Harrison, Hindley, Hlavac, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Ivari, Izquierdo Collado, Jensen Kirsten, Junker, Kerr, Kindermann, Kinnock, Konecny, Kuhn, Lindeperg, McCarthy, McNally, Malone, Mann Erika, Martin David W., Medina Ortega, Meier, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Murphy, Needle, Newens, Newman, Oddy, Peter, Piecyk, Pollack, Randzio-Plath, Rothe, Rothley, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Perez del Arco, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Simpson, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tappin, Thomas, Titley, Tongue, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, van Velzen Wim, Waidelich, Walter, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wynn, Zimmermann**UPE:** d'Aboville, Arroni, Caccavale, Daskalaki, Donnay, Fitzsimons, Gallagher, Giansily, Guinebertière, Hermange, Kaklamanis, Malerba, Pasty, Rosado Fernandes, Schaffner, Vieira**V:** Aelvoet, Ahern, van Dijk, Gahrton, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Orlando, Roth, Schroedter, Schöring, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(O)

EDN: Berthu, Krarup, Sandbæk, Souchet

20. Résolution commune Élections en Albanie

Amendement 1

(+)

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Costa Neves, Cox, de Vries, Eisma, Gasòliba i Böhm, Mulder, Nordmann, Pelttari, Wijsenbeek**GUE/NGL:** Gutiérrez Díaz, Novo, Pailler, Pettinari, Piquet, Puerta**PPE:** Argyros, Hatzidakis, Tillich, Trakatellis**PSE:** d'Ancona, Aparicio Sanchez, Apolinário, Barton, van Bladel, Bösch, Cabezón Alonso, Collins Kenneth D., Crawley, David, De Coene, Desama, Díez de Rivera Icaza, Elliott, Falconer, Gebhardt, Glante, González Triviño, Hallam, Hardstaff, Harrison, Hindley, Hoff, Howitt, Kerr, Kuhn, Lage, Lindeperg, Malone, Marinho, Martin David W., Medina Ortega, Meier, Miranda de Lage, Moniz, Murphy, Newens, Newman, Oddy, Peter, Pollack, Rehder, Rothe, Sauquillo Perez del Arco, Schäfer, Schulz, Smith, Stockmann, Tannert, Titley, Tomlinson, Truscott, Van Lancker, Waidelich, Walter, Wemheuer, Zimmermann

Jeudi, 20 juin 1996

UPE: Daskalaki, Kaklamanis

V: Aelvoet, Ahern, Breyer, van Dijk, Hautala, Holm, Lindholm, Schroedter, Ullmann, Wolf

(—)

ARE: Dupuis, Pradier

EDN: Blokland, van der Waal

NI: Dillen, Linser, Vanhecke

PPE: Alber, Banotti, Bardong, Berend, de Bremond d'Ars, Camisón Asensio, Colombo Svevo, De Esteban Martin, Donnelly Brendan, Fabra Vallés, Ferrer, Filippi, Fontaine, Funk, Gillis, Goepel, Gomolka, Graziani, Günther, Habsburg, Heinisch, Herman, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, König, Laurila, Liese, Lucas Pires, McCartin, Maij-Weggen, Martens, Mayer, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Oomen-Ruijten, Pack, Peijs, Perry, Poettering, Posselt, Rübzig, Sarlis, Schiedermeier, Schröder, Sisó Cruellas, Sonneveld, Theato, Toivonen, Valdivielso de Cué, Valverde López, Verwaerde, Viola

UPE: d'Aboville, Fitzsimons, Pasty, Rosado Fernandes, Vieira

Vendredi, 21 juin 1996

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 21 JUIN 1996

(96/C 198/05)

PARTIE I**Déroulement de la séance**PRÉSIDENCE DE M^{me} SCHLEICHER*Vice-président**(La séance est ouverte à 9 heures.)***1. Adoption du procès-verbal**

M^{me} Schleicher était présente la veille bien que son nom ne figure pas dans la liste de présence.

Interviennent:

— M. Kellett-Bowman qui, se référant à son intervention faite à l'ouverture de la séance (partie I, point 1) concernant le coût des votes par appel nominal et le nombre d'arbres nécessaires à leur publication, regrette que les données à ce sujet ne figurent pas au procès-verbal d'autant que c'est le groupe V, dit-il, qui se prétend défenseur de l'environnement, qui a présenté davantage de demandes de votes par appel nominal que les autres groupes;

— M^{me} Van Dijk, au nom du groupe V, sur cette intervention;

— M. Wijsenbeek qui signale une correction à apporter au compte rendu in-extenso des débats du 18 juin (M^{me} le Président lui retire la parole, cette intervention ne portant pas sur l'adoption du procès-verbal);

— M. Posselt qui, se référant au report du vote sur le rapport Schulz, demande à quel moment précis ce vote sera inscrit à l'ordre du jour (M^{me} le Président lui répond que le vote sur ce rapport aura lieu pendant la «mini-session» de Bruxelles, le 4 juillet);

— M. Wijsenbeek qui conteste la dénomination de «mini-session» utilisée par M^{me} le Président (M^{me} le Président convient qu'il s'agissait d'une expression incorrecte).

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

2. Dépôt de documents

M^{me} le Président annonce avoir reçu de la Commission:

a) des propositions

— Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux produits de cacao et de chocolat destinés à l'alimentation humaine (COM(95)0722 — C4-0303/96 — 96/0112(COD))

renvoyée
fond: ENVI
avis: AGRI, DEVE

base juridique: Article 100 A CE

— Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux extraits de café et aux extraits de chicorée (COM(95)0722 — C4-0304/96 — 96/0117(COD))

renvoyée
fond: ENVI
avis: AGRI

base juridique: Article 100 A CE

b) les documents suivants:

— Avis de la Commission sur les amendements du Parlement européen à la position commune du Conseil concernant la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 70/220/CEE concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux mesures à prendre contre la pollution de l'air par les émissions des véhicules à moteur (COM(96)0265 — C4-0340/96 — 94/0286(COD))

renvoyée
fond: ENVI
avis: ECON, TRAN

base juridique: Article 100 A CE

— Action pour l'emploi en Europe — Un pacte de confiance (CSE(96)0001 — C4-0341/96)

renvoyée
fond: ASOC
avis: ECON

langues non disponibles: FI, SV

— Avis de la Commission sur les amendements du Parlement européen à la position commune du Conseil concernant la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 80/777/CEE du Conseil relative au rapprochement des législations des États membres concernant l'exploitation et la mise dans le commerce des eaux minérales naturelles (COM(96)0276 — C4-0342/96 — 94/0235(COD))

renvoyée
fond: ENVI
avis: ECON

base juridique: Article 100 A CE

Vendredi, 21 juin 1996

3. Transport de fruits et légumes originaires de Grèce * (article 99 du règlement) (vote)

Rapport de la commission de l'agriculture et du développement rural sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 3438/92 prévoyant des mesures spéciales pour le transport de certains fruits et légumes frais originaires de Grèce en ce qui concerne leur durée d'application (COM(96)0142 — C4-0267/96 — 96/0100(CNS)) (A4-0193/96) (rapporteur: M^{me} Lambraki) (sans débat).

PROPOSITION DE RÈGLEMENT COM(96)0142 — C4-0267/96 — 96/0100(CNS):

Amendements adoptés: 1

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (*partie II, point 1*).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (*partie II, point 1*).

4. Blanchiment de capitaux (vote)

Rapport Lehne — A4-0187/96

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Amendements adoptés: 6; 5

Amendements rejetés: 1; 2; 3

Amendements retirés: 4

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Interventions:

— M^{me} le Président a signalé une erreur dans l'amendement 1 du groupe UPE.

— M. Santini après le vote sur l'amendement 2.

Votes séparés: paragraphe 3; 9; 14 (UPE)

Résultats des votes par AN:

Considérant F (V)

votants:	143
pour:	122
contre:	12
abstentions:	9

Considérant G (V)

votants:	144
pour:	137
contre:	7
abstention:	0

Paragraphe 5 (V)

votants:	153
pour:	143
contre:	7
abstentions:	3

Paragraphe 8 points a) b) et c) (V)

votants:	157
pour:	149
contre:	7
abstention:	1

Paragraphe 9 (V)

votants:	158
pour:	145
contre:	13
abstention:	0

Paragraphe 14 (V)

votants:	154
pour:	145
contre:	9
abstention:	0

Paragraphe 15 point d) (V)

votants:	165
pour:	158
contre:	7
abstention:	0

Paragraphe 18 (V)

votants:	160
pour:	153
contre:	7
abstention:	0

Paragraphe 19 (V)

votants:	161
pour:	150
contre:	11
abstention:	0

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 2*).

5. Diversité linguistique dans la société de l'information * (vote)

Rapport Mouskouri — A4-0148/96

PROPOSITION DE DÉCISION COM(95)0486 — C4-0152/96 — 95/0263(CNS):

Amendements adoptés: 1; 2 (base juridique); 3 à 32 en bloc; 33 modifié oralement; 34 à 50 en bloc; 51; 52 à 56 en bloc; 59; 58 1^{re} partie

Amendements rejetés: 58 2^e partie

Amendements caducs: 57

Amendements non mis aux voix (article 125, 1, e) du règlement): 45; 48

Vendredi, 21 juin 1996

Les différentes versions linguistiques de l'amendement 47, pour ce qui concerne le texte de la proposition de la Commission, présentent des divergences qui ont été prises en compte par les services linguistiques du Parlement.

Interventions:

— Le rapporteur a proposé un amendement oral à l'amendement 33 (article 3, paragraphe 1), la première phrase devant se lire: «Le montant de référence pour la durée totale du programme s'élève à 20 millions d'écus, dont 5 millions sont subordonnés à la révision des perspectives financières». M. De Vries a demandé une précision sur cet amendement oral, précision que lui a donnée le rapporteur. (L'Assemblée a marqué son accord sur la mise aux voix de cet amendement oral);

— Le rapporteur a également proposé un amendement oral à l'amendement 58 tendant à ajouter au montant total figurant dans le tableau la note en bas de page suivante: «dont 5 millions d'écus sous réserve de la révision des perspectives financières» (l'Assemblée a marqué son accord sur la mise aux voix de cet amendement oral). Il a également demandé que l'amendement 58 soit mis aux voix par division, souhaitant que le deuxième alinéa soit rejeté;

— M^{me} Hoff est ensuite intervenue après le vote.

Votes séparés: amendement 33 (rapporteur); 51 (ELDR)

Votes par division:

Amendement 58 (rapporteur)

1^{re} partie: premier alinéa jusqu'au tableau inclus, tel que modifié oralement par le rapporteur

2^e partie: deuxième alinéa

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (*partie II, point 3*).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la proposition de résolution législative (*partie II, point 3*).

*
* *
* *

Explications de Vote:

Rapport Mouskouri (A4-0148/96)

— *écrites:* M^{me} Vaz da Silva; M. Posselt; M^{me} Ferrer

6. Assistance aux fournisseurs ACP de bananes **I (débat et vote)

M. Castagnède présente son rapport, fait au nom de la commission du développement et de la coopération sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement n° 2686/94 du Conseil établissant un système spécial d'assistance aux fournisseurs ACP traditionnels de bananes (COM(96)0033 — C4-0187/96 — 96/0028 (SYN)) (A4-0182/96).

Interviennent M. Fernández Martín, au nom du groupe PPE et M^{me} Wulf-Mathies, membre de la Commission.

M^{me} le Président déclare clos le débat.

VOTE

PROPOSITION DE RÈGLEMENT COM(96)0033 — C4-0187/96 — 96/0028(SYN):

Amendements rejetés: 1; 2

Interventions:

— M. Fernández Martín sur la position du rapporteur sur les amendements, laquelle a été confirmée par celui-ci.

Le Parlement approuve la proposition de la Commission (*partie II, point 4*).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE

Explications de Vote:

— *orales:* M^{me} Taubira-Delannon

Le Parlement adopte la résolution législative (*partie II, point 4*).

7. Vins * (débat et vote)

M^{me} Klauf présente son rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture et du développement rural I. sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 823/87 établissant les dispositions particulières relatives aux vins de qualité produits dans des régions déterminées (COM(95)0744 — C4-0111/96 — 96/0007(CNS)) et II. sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 2332/92 relatif aux vins mousseux produits dans la Communauté (COM(95)0744 — C4-0112/96 — 96/0008(CNS)) (A4-0196/96).

Interviennent M. Hallam, au nom du groupe PSE, M^{me} Redondo Jiménez, au nom du groupe PPE, M. Santini, au nom du groupe UPE.

PRÉSIDENTE DE M. IMBENI

Vice-président

Interviennent MM. Teverson, au nom du groupe ELDR, Graefe zu Baringdorf, au nom du groupe V, M^{me} Barthelet-Mayer, au nom du groupe ARE, M. Martinez, non-inscrit, M^{me} Lulling, MM. Philippe-Armand Martin, Gasòliba i Böhm, Linsler, Bébéar, Pomés Ruiz, M^{mes} Wulf-Mathies, membre de la Commission, Lulling et M. Gasòliba i Böhm.

Vendredi, 21 juin 1996

M. le Président déclare clos le débat.

VOTE

I. PROPOSITION DE RÈGLEMENT COM(95)0744 – C4-0111/96 – 96/0007(CNS):

Amendements adoptés: 1; 2 par VE (56 pour, 36 contre, 0 abstention); 3

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (*partie II, point 5*).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (*partie II, point 5*).

II. PROPOSITION DE RÈGLEMENT COM(95)0744 – C4-0112/96 – 96/0008(CNS):

Amendements adoptés: 4; 5; 6; 11 par AN; 18 par AN; 13; 16; 8; 9 par AN; 10 par division

Amendements caducs: 7; 12; 17; 14; 15

Interventions:

– M^{me} Barthes-Mayer, après le vote sur l'amendement 6, a signalé une erreur dans certaines versions linguistiques de cet amendement.

– M. Philippe-Armand Martin a signalé une erreur dans certaines versions linguistiques de l'amendement 10, les termes «vin effervescent» devant y figurer en lieu et place de «champagne»; M. Medina Ortega est intervenu à la suite de cette observation.

Votes par division:

Amendement 10 (UPE)

1^{re} partie: jusqu'à «article premier, paragraphe 1»
2^e partie: reste

Résultats des votes par AN:

Amendement 9 (ARE)

votants:	97
pour:	97
contre:	0
abstention:	0

Amendement 11 (ARE)

votants:	98
pour:	82
contre:	10
abstentions:	6

Amendement 18 (ARE)

votants:	93
pour:	77
contre:	15
abstention:	1

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (*partie II, point 5*).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Explications de Vote:

– *écrites:* M. Striby et M^{me} Pery

Le Parlement adopte la résolution législative (*partie II, point 5*).

8. Horticulture ornementale (débat et vote)

M. Filippi développe la question orale, que M. Jacob et lui-même ont posées, au nom de la commission de l'agriculture et du développement rural, à la Commission sur l'initiative communautaire en faveur de l'horticulture ornementale (B4-0446/96).

M^{me} Wulf-Mathies, membre de la Commission, répond à la question.

Interviennent MM. Sonneveld, au nom du groupe PPE, Vieira, au nom du groupe UPE, Mulder, au nom du groupe ELDR, Van der Waal, au nom du groupe EDN, Vallvé, M^{mes} Kestelijn-Sierens et Wulf-Mathies.

M. le Président déclare clos le débat.

Il annonce avoir reçu des députés suivants les propositions de résolution suivantes, déposées sur la base de l'article 40, paragraphe 5, du règlement:

– Jacob et Filippi, au nom de la commission de l'agriculture et du développement rural, sur une initiative communautaire en faveur de l'horticulture ornementale (B4-0732/96).

– Mulder, au nom du groupe ELDR sur l'initiative communautaire en faveur de l'horticulture ornementale (B4-0748/96) (retirée).

VOTE

PROPOSITION DE RÉSOLUTION B4-0732/96:

Amendements adoptés: 1; 2

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Explications de vote:

– *écrites:* M. Wibe, M^{me} Hulthén, M. Waidelich

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 6*).

Vendredi, 21 juin 1996

9. Aide à la République slovaque * (débat et vote)

M. Konečný présente son rapport, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures sur la proposition de décision du Conseil annulant la décision 94/939/CE relative à l'attribution d'une aide macrofinancière complémentaire à la République slovaque (COM(96)0009 — C4-0154/96 — 96/0018(CNS)) (A4-0157/96).

Interviennent MM. Bösch, au nom du groupe PSE, Posselt, au nom du groupe PPE, Bernard-Reymond, au nom du groupe ELDR, M^{me} Van Dijk, au nom du groupe V, MM. Van der Waal, au nom du groupe EDN, Nußbaumer, non-inscrit et M^{me} Wulf-Mathies, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

VOTE

PROPOSITION DE DÉCISION COM(96)0009 — C4-0154/96 — 96/0018(CNS):

Le Parlement approuve la proposition de la Commission (*partie II, point 7*).

PROJET DE RÉOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (*partie II, point 7*).

10. Produits de la pêche, originaires de Ceuta * (débat et vote)

M. Valdivielso de Cué présente son rapport, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures sur la proposition de règlement du Conseil portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires pour certains produits de la pêche, originaires de Ceuta (COM(95)0687 — C4-0134/96 — 95/0351 (CNS)) (A4-0154/96).

Interviennent MM. Bertens, au nom du groupe ELDR, Mohamed Ali, au nom du groupe GUE/NGL et M^{me} Wulf-Mathies, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

VOTE

PROPOSITION DE RÈGLEMENT COM(95)0687 — C4-0134/96 — 95/0351(CNS):

Amendements adoptés: 1 à 5 en bloc

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (*partie II, point 8*).

PROJET DE RÉOLUTION LÉGISLATIVE:

Explications de Vote:

— orales: M. von Habsburg

Le Parlement adopte la résolution législative (*partie II, point 8*).

11. Programme législatif pour 1996

M. le Président communique que, conformément à l'article 49, paragraphe 1, du règlement, les Présidents du Parlement et de la Commission sont convenus du programme législatif pour 1996.

La déclaration commune sur le programme législatif et autres activités pour 1996 est publiée en annexe au présent procès-verbal.

12. Composition des commissions et délégations

À la demande du groupe PPE, le Parlement ratifie les nominations suivantes:

— commission AFET: M. Galeote Quecedo à la place de M. Pomés Ruiz

— commission CULT: M. Añoveros Trias de Bes à la place de M. Galeote Quecedo

— commission DEVE: M. Pomés Ruiz à la place de M. Añoveros Trias de Bes

— sous-commission monétaire: M. Pomés Ruiz à la place de M. Garriga Polledo

— délégation à la commission parlementaire mixte Espace économique européen: M. Pomés Ruiz à la place de M. Garriga Polledo

— délégation pour les relations avec les pays d'Amérique centrale et le Mexique: M^{mes} Fraga Estévez et Redondo Jiménez

— délégation pour les relations avec Israël: M. Añoveros Trias de Bes à la place de M^{me} Redondo Jiménez

13. Déclarations inscrites au registre (article 48 du règlement)

M. le Président communique au Parlement, conformément à l'article 48, paragraphe 3, du règlement, le nombre de signatures recueillies par ces déclarations:

N° de document	Auteur	Signatures
5/96	Riccardo Nencini	8
6/96	Alfred Lomas	38

Vendredi, 21 juin 1996

14. Transmission des textes adoptés au cours de la présente séance

M. le Président rappelle que, conformément à l'article 133, paragraphe 2, du règlement, le procès-verbal de la présente séance sera soumis à l'approbation du Parlement au début de la prochaine séance.

Avec l'accord du Parlement, il indique qu'il transmettra dès à présent à leurs destinataires les textes qui viennent d'être adoptés.

15. Calendrier des prochaines séances

M. le Président rappelle que les prochaines séances se tiendront les 3 et 4 juillet 1996.

16. Interruption de la session

M. le Président déclare interrompue la session du Parlement européen.

(La séance est levée à 11 h 50)

Enrico VINCI,
Secrétaire général

Klaus HÄNSCH,
Président

Vendredi, 21 juin 1996

PARTIE II

Textes adoptés par le Parlement européen

1. Transport de fruits et légumes originaires de Grèce * (article 99 du règlement)

A4-0193/96

Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) 3438/92 prévoyant des mesures spéciales pour le transport de certains fruits et légumes frais originaires de Grèce en ce qui concerne leur durée d'application (COM(96)0142 – C4-0267/96 – 96/0100(CNS))

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION (*)

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 1)

Article PREMIER, POINT 1)

Article 2, paragraphe 1 (règlement (CEE) 3438/92)

1. L'indemnité spéciale temporaire est octroyée du 1^{er} janvier 1992 au *30 juin* 1996 pour la commercialisation des fruits et légumes visés à l'article 1^{er}.

1. L'indemnité spéciale temporaire est octroyée du 1^{er} janvier 1992 au *31 décembre* 1996 pour la commercialisation des fruits et légumes visés à l'article 1^{er}.

(*) JO C 157 du 1.6.1996, p. 16.

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) 3438/92 prévoyant des mesures spéciales pour le transport de certains fruits et légumes frais originaires de Grèce en ce qui concerne leur durée d'application (COM(96)0142 – C4-0267/96 – 96/0100(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen

- vu la proposition de la Commission au Conseil COM(96)0142 – 96/0100(CNS) ⁽¹⁾,
- consulté par le Conseil conformément à l'article 43 du Traité CE (C4-0267/96),
- vu l'article 58 de son règlement,
- vu le rapport de la commission de l'agriculture et du développement rural et les avis de la commission des budgets (A4-0193/96);

1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;
2. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;

⁽¹⁾ JO C 157 du 1.6.1996, p. 16.

Vendredi, 21 juin 1996

3. demande à être de nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;
4. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

2. Blanchiment de capitaux

A4-0187/96

Résolution relative au premier rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur l'application de la directive 91/308/CEE relative au blanchiment de capitaux (COM(95)0054 – C4-0137/95)

Le Parlement européen,

- vu la directive 91/308/CEE du Conseil du 10 juin 1991 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ⁽¹⁾,
 - vu le premier rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur l'application de la directive relative au blanchiment de capitaux (COM(95)0054 – C4-0137/95),
 - vu la Convention du Conseil de l'Europe, signée en 1990 à Strasbourg, relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime,
 - vu la Convention des Nations unies, signée en 1988 à Vienne, contre le trafic illicite des stupéfiants et substances psychotropes,
 - vu les recommandations relatives au blanchiment de capitaux, adoptées par le Conseil des ministres de la justice et des affaires intérieures, réuni les 1^{er} et 2 juin 1993 à Copenhague,
 - vu l'opinion des experts de la surveillance bancaire et de la répression des délits, qui ont fait rapport le 20 décembre 1995 devant la commission juridique et des droits des citoyens et la commission des libertés publiques et des affaires intérieures sur les problèmes pratiques de l'application et de la mise en œuvre de la directive,
 - vu l'acte juridique du Conseil concernant la Convention relative à la création d'une police européenne (Convention Europol) ⁽²⁾, conformément à l'article K.3 du Traité UE,
 - vu sa résolution du 14 mars 1996 concernant Europol ⁽³⁾,
 - vu le rapport de la commission juridique et des droits des citoyens et les avis de la commission des libertés publiques et des affaires intérieures, de la commission du contrôle budgétaire et de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle (A4-0187/96),
- A. considérant la persistance de transactions financières liées à des activités criminelles,
- B. considérant que le système mis en place par l'Union européenne pour lutter contre le blanchiment de capitaux présente des insuffisances et, en particulier, ne couvre pas suffisamment les nouvelles formes de flux financiers,
- C. considérant qu'il importe d'arrêter, tant au niveau national qu'au niveau européen, de nouvelles mesures législatives pour garantir une surveillance sans faille de toutes les personnes, physiques ou morales, qui interviennent dans le règlement, à titre lucratif, de transactions financières,

⁽¹⁾ JO L 166 du 28.6.1991, p. 77.

⁽²⁾ JO C 316 du 27.11.1995, p. 1.

⁽³⁾ JO C 96 du 1.4.1996, p. 288.

Vendredi, 21 juin 1996

- D. considérant que la Convention de Strasbourg de 1990 susmentionnée contient d'ores et déjà des dispositions relatives à l'entraide judiciaire, qui permettraient de lutter efficacement, au niveau européen, contre l'utilisation économique du produit des infractions,
- E. considérant que malgré les dispositions suffisantes du titre VI du Traité UE, relatif à la coopération dans les domaines de la justice et des affaires intérieures, aucune activité législative globale ne se dessine pour mieux coordonner le travail des autorités judiciaires et policières au niveau européen,
- F. convaincu qu'après la signature de la Convention Europol, la création rapide d'une police européenne peut contribuer largement à l'efficacité de la lutte contre le blanchiment de capitaux et les délits dont il procède,
- G. considérant que dans ses résolutions de 1993, le Conseil des ministres de la justice et des affaires intérieures qualifiait non seulement la ratification et l'application de la Convention de Strasbourg de 1990 susmentionnée, mais également l'intégration d'Europol, de jalons importants dans la lutte contre le blanchiment de capitaux;
1. invite la Commission à garantir une application intégrale de la directive et à présenter, dans les deux ans à venir, un rapport détaillé sur le nombre de transactions relevées, le nombre de cas prouvés de blanchiment de capitaux, le nombre des personnes condamnées ainsi que sur l'importance des montants saisis;
 2. estime que le système de l'Union européenne concernant la lutte contre le blanchiment de capitaux doit être aménagé de façon plus efficace et adapté à l'évolution technique des flux financiers;
 3. invite par conséquent la Commission à lui faire rapport sur les nouvelles méthodes de blanchiment de capitaux, résultant des transformations dans le règlement des transactions et des transferts financiers, et à lui présenter, dans le cadre d'une révision de la directive, des propositions appropriées pour lutter contre ces pratiques;
 4. invite également la Commission, compte tenu des travaux préparatoires effectués par le comité de contact, à lui présenter le plus rapidement possible, en tout cas avant le 6 mars 1998, une proposition de révision de la directive permettant d'étendre directement le champ d'application de celle-ci aux professions et catégories d'entreprises dont il est permis de penser avec certitude qu'elles sont impliquées ou susceptibles d'être impliquées dans des activités ou des attitudes liées au blanchiment de capitaux;
 5. invite les États membres, s'ils ne l'ont déjà fait, à étendre leur législation de lutte contre le blanchiment de capitaux non seulement aux fonds résultant du trafic de la drogue, mais à tous les fonds provenant de délits professionnels et organisés;
 6. se félicite de la volonté de la Commission d'inclure expressément et obligatoirement, dans tous les accords futurs de partenariat et d'association, les dispositions de la directive relative au blanchiment de capitaux, et d'intensifier la coopération dans ce domaine avec chacun de ses partenaires;
 7. engage les États membres à ratifier et à appliquer la Convention des Nations unies, adoptée le 19 décembre 1988 à Vienne, contre le trafic illicite des stupéfiants et substances psychotropes et la Convention de Strasbourg de 1990 comme ils s'y étaient engagés dans la «déclaration des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil», publiée en annexe à la directive relative au blanchiment de capitaux;
 8. considère qu'il existe, ou que devraient être introduites, dans tous les États membres, des règles procédurales appropriées permettant
 - a) d'obtenir la surveillance des communications téléphoniques lorsqu'il y a lieu de suspecter l'existence d'un délit de blanchiment de capitaux, ou l'intention de commettre un tel délit,
 - b) de recourir à des procédures de référé, comme la mise en sûreté provisoire ou la confiscation, afin d'empêcher l'échange, le transfert ou la cession de valeurs provenant du blanchiment de capitaux ou d'un délit antérieur lié au blanchiment,
 - c) de prendre des mesures de référé dans le cadre du point b) lorsque les autorités compétentes sont en possession d'éléments suffisants pour suspecter l'existence d'un délit,
 - d) de confisquer les produits du blanchiment de capitaux ou de délits antérieurs liés au blanchiment, ou les valeurs acquises au moyen de ces produits;

Vendredi, 21 juin 1996

9. invite les États membres à poursuivre les travaux concernant la Convention Europol afin d'établir la compétence de la Cour de justice des Communautés européennes, réclamée par le Parlement et prévue à l'article K.3, paragraphe 2, point c), troisième alinéa du Traité UE, puis à ratifier et à appliquer cette Convention;
10. souhaite que les autorités des États membres chargées de l'application des dispositions de la directive utilisent les axes de coopération existants;
11. souligne avec force que les banques et établissements financiers devraient, conformément à l'article 5 de la directive 91/308/CEE précitée sur le blanchiment de l'argent, pour s'acquitter correctement de leur devoir de notification et d'information, disposer d'un personnel formé ainsi que des moyens de contrôle adéquats pour leur permettre de procéder aux enquêtes nécessaires en cas de soupçon de blanchiment d'argent;
12. engage la Commission à mettre en place un système d'incitations appropriées afin que chaque banque ou établissement financier puisse disposer d'un personnel formé ainsi que de contrôles efficaces au sens du paragraphe précédent;
13. considère que les instituts de crédit et les établissements financiers au sens de la deuxième directive portant coordination du droit bancaire, mais aussi toutes les personnes, physiques et morales, effectuant, à titre professionnel et lucratif, des transactions financières ou exerçant des activités particulièrement susceptibles de servir au blanchiment, y compris pour le compte de tiers, doivent être incluses dans le champ d'application de la directive et faire l'objet d'une surveillance par les instances gouvernementales;
14. est d'avis que cette surveillance devrait s'effectuer selon des critères uniformes au niveau européen;
15. invite la Commission à étudier dans son deuxième rapport sur l'application de la directive 91/308/CEE, présenté conformément à l'article 17 de ladite directive, les effets monétaires que peuvent entraîner les transactions monétaires illégales sur le plan
- de la vitesse de circulation de la monnaie affectée par les flux financiers illégaux entre les pays d'origine et de destination,
 - de l'impact sur les disponibilités monétaires des pays impliqués dans le circuit de blanchiment,
 - de la forme d'investissement que pourraient prendre les fonds illégaux après leur blanchiment,
 - de la transmission de la politique monétaire dans les pays concernés,
 - de la stabilité des marchés financiers situés dans le circuit du blanchiment de capitaux et dans les pays où se trouve le destinataire final;
16. invite la Commission à proposer dans ce deuxième rapport des mesures pour lutter contre les causes des transactions monétaires illégales et faire obstacle à celles-ci, la solution pouvant passer par l'adoption de mesures visant:
- à insérer dans les accords commerciaux des articles relatifs au blanchiment de capitaux afin d'obliger les pays partenaires à adopter et à respecter des normes équivalentes à celles de l'Union européenne,
 - à renforcer, dans les accords européens conclus avec les pays d'Europe centrale et orientale, les articles relatifs au blanchiment de capitaux afin d'obliger les pays associés à adopter et à respecter des normes équivalentes à celles de l'Union européenne,
 - à renforcer, dans les accords de partenariat et de coopération avec la Fédération de Russie et avec les États indépendants issus de l'ex-Union Soviétique, les articles relatifs au blanchiment afin d'obliger les pays associés à adopter et à respecter des normes équivalentes à celles de l'Union européenne,
 - à établir une liste de «banques propres»,
 - à garantir que la Commission elle-même et ses sous-traitants ne travaillent qu'avec des banques «propres»,
 - à assurer l'application vigilante de la surveillance, à l'intérieur de l'Union européenne, de procédures d'autorisation et du fonctionnement des banques,
 - à assurer que les accords commerciaux comportent des dispositions prévoyant l'adoption de normes de surveillance exigeant et garantissant que les pays partenaires adoptent des normes équivalentes à celles de l'Union;
17. souhaite disposer de preuves concluantes indiquant si le blanchiment de capitaux est ou non en augmentation et s'il se développe de façon importante dans le réseau du crime organisé;

Vendredi, 21 juin 1996

18. fait observer que le blanchiment de capitaux ne pourra être combattu efficacement que sur une base européenne, sous un contrôle unique et en liaison étroite avec les États-Unis;
19. invite aussi la Commission à proposer un acte en vertu duquel la participation aux aspects financiers d'activités criminelles serait interdite et punissable dans les États membres; considère que cet acte devrait avoir pour base juridique l'article 100 A du Traité CE;
20. invite les États membres à combattre plus énergiquement le blanchiment de capitaux et à soutenir citoyens et entreprises en les informant, afin de pouvoir empêcher toute participation au blanchiment de capitaux;
21. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et aux gouvernements des États membres.

3. Diversité linguistique dans la société de l'informatique *

A4-0148/96

Proposition de décision du Conseil concernant l'adoption d'un programme pluriannuel pour promouvoir la diversité linguistique de la Communauté dans la société de l'information (COM(95)0486 – C4-0152/96 – 95/0263(CNS))

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 1)

Titre

Proposition de **décision du conseil** concernant l'adoption d'un programme pluriannuel pour promouvoir la diversité linguistique de la Communauté dans la société de l'information.

Proposition de **décision du Parlement européen et du conseil** concernant l'adoption d'un programme pluriannuel pour **garantir et** promouvoir la diversité linguistique de la Communauté dans la société de l'information.

(Amendement 2)

Premier visa

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 130 paragraphe 3,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment ses articles 128, paragraphes 1 et 2 et 130 paragraphe 3,

(Amendement 3)

Premier visa bis (nouveau)

vu la résolution du Parlement européen sur les mesures en faveur des langues et des cultures minoritaires ⁽¹⁾ et la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires du Conseil de l'Europe signée le 5 novembre 1992,

⁽¹⁾ JO C 68 du 14.3.1983, p. 103.

Vendredi, 21 juin 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 4)

Premier visa ter (nouveau)

vu la résolution du Parlement européen du 11 décembre 1990 sur la situation des langues dans la Communauté et celle de la langue catalane ⁽¹⁾,

⁽¹⁾ JO C 19 du 28.1.1991, p. 42.

(Amendement 5)

Premier visa quater (nouveau)

vu la résolution du Parlement européen du 13 mars 1996 portant (i) avis du Parlement européen sur la convocation de la Conférence intergouvernementale et (ii) évaluation des travaux du groupe de réflexion et précision des priorités politiques du Parlement européen en vue de la Conférence intergouvernementale ⁽¹⁾ et, en particulier, ses points 4.13 et 4.14,

⁽¹⁾ JO C 96 du 1.4.1996, p. 77.

(Amendement 6)

*Quatrième visa*vu l'avis du *Comité économique et social*,vu l'avis du **Comité des régions**,

(Amendement 7)

Avant le premier considérant, nouveau considérant

considérant que le maintien et l'encouragement de la diversité linguistique européenne relèvent de la préservation et de la sauvegarde du patrimoine culturel au sens de l'article 128 du traité;

(Amendement 8)

Avant le premier considérant, nouveau considérant bis

considérant que, dans la société de l'information, les aspects culturels et sociaux revêtent autant d'importance que les intérêts économiques;

(Amendement 9)

Avant le premier considérant, nouveau considérant ter

considérant qu'il convient de prendre garde à ce que le développement de la société de l'information ne crée pas une nouvelle discrimination entre ceux qui y ont accès et ceux qui s'en trouvent écartés pour des raisons sociales, éducatives, linguistiques, voire géographiques;

Vendredi, 21 juin 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 10)

Avant le premier considérant, nouveau considérant quater

considérant qu'il est essentiel, pour permettre un accès démocratique des citoyens à l'information, que celle-ci soit disponible dans leur langue européenne vernaculaire;

(Amendement 11)

Avant le premier considérant, nouveau considérant quinquies

soulignant que les langues qui demeureraient exclues de la société de l'information seraient condamnées à un processus plus ou moins rapide de marginalisation, avec les conséquences culturelles dramatiques qui s'ensuivraient;

(Amendement 12)

Avant le premier considérant, nouveau considérant sexies

considérant que la société de l'information peut devenir, plutôt que le vecteur d'un modèle culturel dual et réducteur, un instrument extraordinaire de mise en valeur de la richesse et de la diversité culturelle et linguistique de la Communauté, pourvu que l'ensemble des langues européennes y trouvent la place qui leur revient;

(Amendement 13)

Avant le premier considérant, nouveau considérant septies

considérant que le Conseil européen, réuni à Corfou les 24 et 25 juin 1994 a souligné l'importance des aspects culturels et linguistiques de la société de l'information et que, à l'instar de la Conférence des ministres du G-7 réunie à Bruxelles les 25 et 26 février 1995, le Conseil européen réuni à Cannes les 26 et 27 juin 1995 a rappelé l'importance pour la Communauté de sa diversité linguistique;

(Amendement 14)

Premier considérant

considérant que l'avènement de la société de l'information offre à l'industrie des perspectives nouvelles pour la communication et les échanges sur les marchés européens *et mondiaux caractérisés par une grande diversité linguistique et culturelle;*

considérant que l'avènement de la société de l'information offre à l'industrie **de la langue** des perspectives nouvelles pour la communication et les échanges sur les marchés européens;

(Amendement 15)

Deuxième considérant

considérant que *l'industrie doit* élaborer des solutions spécifiques et adéquates pour surmonter les barrières linguistiques afin de bénéficier pleinement des avantages du marché intérieur et de demeurer *concurrentiel* sur les marchés extérieurs;

considérant que **l'ensemble des acteurs concernés doivent** élaborer des solutions spécifiques et adéquates pour surmonter les barrières linguistiques afin de bénéficier pleinement des avantages du marché intérieur et de demeurer **concurrentiels** sur les marchés extérieurs;

Vendredi, 21 juin 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 16)

Quatrième considérant

considérant que le Conseil européen, réuni à Corfou les 24 et 25 juin 1994, a souligné l'importance des aspects culturels et linguistiques de la société de l'information et que le Conseil européen, réuni à Cannes les 26 et 27 juin 1995, a rappelé l'importance pour la Communauté de sa diversité linguistique;

Supprimé.

(Amendement 17)

Cinquième considérant

considérant que l'émergence de la société de l'information est susceptible d'élargir l'accès des citoyens à l'information et offre une occasion extraordinaire de mettre en valeur la richesse et la diversité culturelles et linguistiques de la Communauté;

Supprimé.

(Amendement 18)

Cinquième considérant bis

considérant que certaines langues non officielles de l'Union, qui ont un statut reconnu au niveau régional, sont utilisées comme instruments de communication tant pour la transmission d'informations techniques que pour l'enseignement et la culture;

(Amendement 19)

Sixième considérant

considérant que la politique linguistique relève de la compétence de États membres, dans le respect du droit communautaire; que cependant la promotion du développement des outils modernes de traitement de la langue et de leur utilisation est un domaine d'activité où une action communautaire est justifiée pour permettre la réalisation d'économies d'échelles substantielles en stimulant une coopération appropriée entre les acteurs concernés des diverses zones linguistiques; que les actions à mener au niveau communautaire doivent être proportionnées aux objectifs à atteindre et ne porter que sur les domaines où une valeur ajoutée communautaire est susceptible d'être créée;

considérant que la politique linguistique relève de la compétence de États membres, dans le respect du droit communautaire; que cependant la Communauté a une compétence propre s'agissant de la sauvegarde de son patrimoine linguistique; qu'en conséquence, la promotion du développement des outils modernes de traitement de la langue et de leur utilisation est un domaine d'activité où une action communautaire est justifiée pour permettre la réalisation d'économies d'échelles substantielles en stimulant une coopération appropriée entre les acteurs concernés des diverses zones linguistiques, dès lors qu'elle est susceptible de créer une valeur ajoutée communautaire et de favoriser la cohésion économique et sociale de l'Union;

(Amendement 20)

Sixième considérant bis (nouveau)

considérant qu'il est nécessaire de protéger et de soutenir les langues minoritaires et d'assurer leur survie dans la société multilingue de l'information;

Vendredi, 21 juin 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 21)

Septième considérant

considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de soutenir les efforts de mise en place d'une infrastructure encourageant la création et l'exploitation des ressources linguistiques qui sont nécessaires pour améliorer les outils et les services linguistiques et pour faire progresser les travaux de recherche et de développement;

considérant **par ailleurs** qu'il est **du devoir et** dans l'intérêt de la Communauté de soutenir les efforts de mise en place d'une infrastructure encourageant la création et l'exploitation des ressources linguistiques qui sont nécessaires pour améliorer les outils et les services linguistiques et pour faire progresser les travaux de recherche et de développement;

(Amendement 22)

Huitième considérant

considérant *qu'il convient également que la Communauté mobilise les industries de la langue et contribue* à la création d'un environnement favorable à leur renforcement;

considérant **que les actions entreprises au titre des lignes d'actions 1 et 2 du présent programme devront contribuer** à la création d'un environnement favorable **au renforcement des industries de la langue**;

(Amendement 23)

Huitième considérant bis (nouveau)

considérant que le secteur privé dans ce domaine est essentiellement constitué de PME qui sont confrontées à des difficultés considérables pour s'adresser aux différents marchés linguistiques et qui doivent par conséquent être soutenues, notamment eu égard au fait qu'elles ont un rôle à jouer en matière de création d'emplois;

(Amendement 24)

Dixième considérant

considérant qu'il est utile que les institutions communautaires et les administrations concernées des États membres renforcent leur collaboration pour réduire le coût du développement et de l'exploitation des outils linguistiques nécessaires à l'exercice de leurs missions;

considérant qu'il est utile que les institutions communautaires et les administrations concernées des États membres renforcent leur collaboration pour réduire le coût du développement et de l'exploitation des outils linguistiques nécessaires à l'exercice de leurs missions **en utilisant pleinement les dispositions du présent programme et du programme communautaire IDA d'échange d'informations entre les administrations;**

(Amendement 25)

Dixième considérant bis (nouveau)

considérant que l'utilisation des Fonds structurels pourrait être envisagée par les États membres pour soutenir la préservation et le développement de leur patrimoine linguistique;

(Amendement 26)

Onzième considérant

considérant qu'il convient d'assurer une *étroite* coordination entre les actions à mener en application du présent programme et les initiatives engagées dans le cadre d'autres programmes *communautaires* en vue de la réalisation d'une société de l'information multilingue;

considérant qu'il convient d'assurer une coordination **étroite et structurée** entre les actions à mener en application du présent programme et **toutes** les initiatives **communautaires** engagées dans le cadre d'autres programmes en vue de la réalisation d'une société de l'information multilingue;

Vendredi, 21 juin 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 27)

Onzième considérant bis (nouveau)

considérant que le droit d'accéder à l'information dans sa langue doit aller de pair avec la possibilité d'accéder à l'apprentissage de plusieurs langues; que, par conséquent, le présent programme, contribuant à la sauvegarde de la pluralité linguistique de la Communauté, devra être complété par une action en profondeur menée en amont, dans le cadre du développement de l'apprentissage des langues communautaires à l'école;

(Amendement 28)

Douzième considérant

considérant que, la participation d'organisations internationales et d'entités juridiques de pays tiers à la mise en œuvre de tout ou partie du programme, dans le respect des politiques générales de la Communauté concernant ces organisations, peut apporter des avantages réciproques;

considérant que la participation d'organisations internationales et d'entités juridiques de pays tiers à la mise en œuvre de tout ou partie du programme, dans le respect des politiques générales de la Communauté concernant ces organisations, peut apporter des avantages réciproques; **que, dans le cas où cette participation entraîne des incidences financières, elles s'inscrivent dans le budget communautaire;**

(Amendement 29)

Douzième considérant bis (nouveau)

considérant que, dans le cadre du présent programme, des actions pilotes axées sur les langues régionales et minoritaires de la Communauté peuvent être envisagées;

(Amendement 30)

Douzième considérant ter (nouveau)

considérant que le présent programme doit faire l'objet d'une évaluation intérimaire et d'une évaluation finale, dont seront chargés des experts indépendants; que ces rapports d'évaluation contiendront également un bilan détaillé de la présence effective des langues de la Communauté dans les principaux réseaux informatiques utilisés dans la Communauté;

(Amendement 31)

Article premier

Un programme communautaire visant à:

- a) *stimuler* l'emploi des technologies, des outils et des méthodes qui réduisent le coût du transfert de l'information entre les langues *et le développement des services multilingues,*
- b) *favoriser* le renforcement des industries de la langue,
- c) *encourager* le développement des services multilingues,

Un programme communautaire visant à **promouvoir la diversité linguistique de la Communauté dans la société mondiale de l'information:**

- a) **en stimulant** l'emploi des technologies, des outils et des méthodes qui réduisent le coût du transfert de l'information entre les langues,
- b) **en favorisant** le renforcement des industries de la langue,
- c) **en stimulant et en encourageant** le développement des services multilingues,

Vendredi, 21 juin 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

d) *promouvoir la diversité linguistique de la Communauté dans la société mondiale de l'information,*

est arrêté pour la période allant de la date d'effet de la présente décision au 31 décembre 1998.

d) **en intégrant les langues officielles sur une partie du territoire de certains États membres,**

est arrêté pour la période allant de la date d'effet de la présente décision au 31 décembre 1998.

(Amendement 32)

Article 2, premier alinéa, point c)

c) la promotion et l'utilisation des outils linguistiques avancés dans le secteur public *européen*.

c) la promotion et l'utilisation des outils linguistiques avancés dans les secteurs publics **de la Communauté et des États membres.**

(Amendement 33)

Article 3, paragraphe 1

1. *L'autorité budgétaire* fixe les crédits pour chaque exercice, sous réserve de la disponibilité des ressources dans le cadre des perspectives financières,

1. **Le montant de référence pour la durée totale du programme s'élève à 20 millions d'écus, dont 5 millions d'écus subordonnés à la révision** des perspectives financières.

Ce montant ne préjuge pas les pouvoirs de l'autorité budgétaire.

Celle-ci fixe les crédits pour chaque exercice, sous réserve **d'exécution des exercices antérieurs** et de la disponibilité des ressources dans le cadre des perspectives financières.

(Amendement 34)

Article 3, paragraphe 2 bis (nouveau)

2 bis. Les incidences financières résultant de la participation d'institutions internationales et d'entités juridiques des pays tiers mentionnées à l'article 5 f) sont inscrites au budget communautaire.

(Amendement 35)

Article 4, paragraphe 1

1. La Commission est responsable de la mise en œuvre du programme.

1. La Commission est responsable de la mise en œuvre du programme **et de sa coordination avec d'autres programmes et actions communautaires en cours.**

(Amendement 36)

Article 4, paragraphe 2

2. La Commission est assistée par un comité de caractère consultatif composé *des représentants des États membres* et présidé par le représentant de la Commission.

Le représentant de la Commission soumet au comité un projet des mesures à prendre. Le comité émet son avis sur ce projet, dans un délai que le président peut fixer en fonction de l'urgence de la question en cause, le cas échéant en procédant à un vote.

L'avis est inscrit au procès-verbal; en outre, chaque État membre a le droit de demander que sa position figure à ce procès-verbal.

2. La Commission est assistée par un comité de caractère consultatif composé **d'un représentant par État membre** et présidé par le représentant de la Commission.

Le représentant de la Commission soumet au comité un projet des mesures à prendre. Le comité émet son avis sur ce projet, dans un délai que le président peut fixer en fonction de l'urgence de la question en cause, le cas échéant en procédant à un vote.

L'avis est inscrit au procès-verbal; en outre, chaque État membre a le droit de demander que sa position figure à ce procès-verbal.

Vendredi, 21 juin 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

La Commission tient le plus grand compte de l'avis émis par le comité. Elle informe le comité de la façon dont elle a tenu compte de cet avis.

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

La Commission tient le plus grand compte de l'avis émis par le comité. Elle informe le comité de la façon dont elle a tenu compte de cet avis.

Les réunions du comité sont en principe publiques, sauf décision particulière contraire dûment motivée et publiée en temps utile. Le comité publie ses ordres du jour deux semaines avant les réunions. Il publie les procès-verbaux de ses réunions. Il établit un registre public des déclarations d'intérêts de ses membres.

Le comité fait régulièrement rapport à la commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias du Parlement européen sur l'ensemble de ses travaux et de ses conclusions. Le procès-verbal de toutes ses réunions est directement mis à la disposition des membres du Parlement européen.

(Amendement 37)

Article 5, point c)

c) le choix des actions proposées pour un financement communautaire et du montant estimé de ce financement pour chaque action lorsqu'il est égal ou supérieur à *0,5 million d'écus*,

c) le choix des actions proposées pour un financement communautaire et du montant estimé de ce financement pour chaque action lorsqu'il est égal ou supérieur à **1 million d'écus**,

(Amendement 38)

Article 6

Lors de l'achèvement du programme, la Commission présente au Parlement européen, au Conseil et *au Comité économique et social* un rapport d'évaluation sur les résultats obtenus dans la mise en œuvre des actions visées à l'article 2.

Avant le 1^{er} mars 1998 et lors de l'achèvement du programme, la Commission présente au Parlement européen, au Conseil et **au Comité des régions** un rapport sur les résultats obtenus dans la mise en œuvre des actions visées à l'article 2, **accompagné de l'évaluation externe des experts indépendants sur laquelle il sera fondé.**

(Amendement 39)

Annexe I, point 1, alinéa unique

Les ressources linguistiques comme les dictionnaires, les banques de données terminologiques, les grammaires, les recueils de textes et d'enregistrements vocaux sont une matière première essentielle pour la recherche en linguistique, le développement d'outils de traitement de la langue intégrés dans les systèmes informatiques et l'amélioration des services de traduction. Des sommes importantes ont été déjà investies par les États membres, la Commission et certaines sociétés privées pour produire des ressources linguistiques de dimension et de complexité diverses. L'exploitation de ces ressources est actuellement entravée par le fait qu'elles sont principalement monolingues, leurs spécifications de base sont parfois divergentes, ce qui limite leur réutilisation. En outre, elles sont souvent difficiles à localiser. L'objectif de cette ligne d'action est de soutenir les efforts de structuration d'une infrastructure européenne des ressources linguistiques multilingues.

Les ressources linguistiques comme les dictionnaires, les banques de données terminologiques, les grammaires, les recueils de textes et d'enregistrements vocaux sont une matière première essentielle pour la recherche en linguistique, le développement d'outils de traitement de la langue intégrés dans les systèmes informatiques et l'amélioration des services de traduction. Des sommes importantes ont été déjà investies par les États membres, la Commission et certaines sociétés privées pour produire des ressources linguistiques de dimension et de complexité diverses. L'exploitation de ces ressources est actuellement entravée par le fait qu'elles sont principalement monolingues, leurs spécifications de base sont parfois divergentes, ce qui limite leur réutilisation. En outre, elles sont souvent difficiles à localiser. L'objectif de cette ligne d'action est de soutenir les efforts de structuration d'une infrastructure européenne des ressources linguistiques multilingues. **Les entreprises exerçant leurs activités dans ce secteur sont essentiellement des PME qui sont souvent novatrices et efficaces, mais dont les moyens financiers sont insuffisants, compte tenu du niveau d'investissements requis.**

Vendredi, 21 juin 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 40)

*Annexe I, point 1, alinéa unique bis (nouveau)***Ce soutien concernera notamment la valorisation sur le marché mondial des technologies de l'information du savoir-faire linguistique des opérateurs de la Communauté.**

(Amendement 41)

*Annexe I, point 1.1, troisième point bis (nouveau)***— l'établissement, la promotion et le maintien de niveaux élevés et d'une qualité élevée dans les ressources linguistiques dont dispose la Communauté.**

(Amendement 42)

*Annexe I, point 1.1, alinéa unique bis (nouveau)***La Commission veillera à ce que l'ELRA lui fasse régulièrement rapport sur le développement de ses activités dont elle encourage le démarrage.**

(Amendement 43)

*Annexe I, point 1.2, deuxième alinéa bis (nouveau)***La Commission étudiera avec les États membres la possibilité pratique d'encourager la mise au point de bases de données pour des langues ayant un potentiel économique limité.**

(Amendement 44)

*Annexe I, point 1.3, deuxième alinéa (nouveau)***Les normes sont les normes reconnues officiellement dans les États membres.**

(Amendement 46)

*Annexe I, point 2.2 bis (nouveau)***2.2 bis. Un effort particulier sera consenti pour introduire des projets à coût partagé dans les zones bilingues, notamment celles où une langue moins utilisée est parlée.**

(Amendement 47)

Annexe I, point 2.3

2.3. La Commission cherchera à promouvoir l'utilisation des outils linguistiques et des moyens de communication qui permettent de renforcer l'efficacité et les performances de l'industrie européenne de la traduction et de la rendre plus compétitive sur le plan mondial. L'industrie de la traduction, essentiellement composée de très petites entreprises et de traducteurs indépendants, est morcelée et ne dispose pas

2.3. La Commission cherchera à promouvoir l'utilisation des outils linguistiques et des moyens de communication qui permettent de renforcer l'efficacité et les performances de l'industrie européenne de la traduction et de la rendre plus compétitive sur le plan mondial. L'industrie de la traduction, essentiellement composée de très petites entreprises et de traducteurs indépendants, est morcelée et ne dispose pas

Vendredi, 21 juin 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

actuelmenet d'un haut niveau de visibilité. En consultation avec les acteurs concernés, la Commission examinera les mesures à prendre pour stimuler la modernisation de cette profession et accélérer sa mise en réseau pour accroître son efficacité et la rapprocher des utilisateurs potentiels.

actuelmenet d'un haut niveau de visibilité. En consultation avec les acteurs concernés, **parmi lesquels les écoles de traduction**, la Commission examinera les mesures à prendre pour stimuler la modernisation de cette profession et accélérer sa mise en réseau pour accroître son efficacité et la rapprocher des utilisateurs potentiels.

(Amendement 49)

Annexe I, point 3.2 bis (nouveau)

3.2 bis. Avant l'achèvement du programme, l'interopérabilité des réseaux informatiques des institutions de la Communauté sera assurée. Un groupe de travail interinstitutionnel sera créé à cet effet.

(Amendement 50)

Annexe I, point 3.2 ter (nouveau)

3.2 ter. Des actions pilotes axées sur les langues régionales et minoritaires de la Communauté pourront être engagées.

(Amendement 51)

Annexe I, point 3.3

3.3 Un effort particulier sera consenti pour mettre les outils linguistiques portant sur les nouvelles langues officielles de la Communauté au niveau des autres.

3.3 Un effort particulier sera consenti pour mettre les outils linguistiques portant sur les nouvelles langues officielles de la Communauté **et les langues régionales moins utilisées** au niveau des autres.

(Amendement 52)

Annexe I, point 4 bis (nouveau)

4 bis. Synergies

Tout en veillant à éviter les doubles emplois, des synergies seront recherchées entre le présent programme et les autres programmes concernant la société de l'information, en particulier avec le 4^e programme-cadre de recherche et de développement, le programme intégré en faveur des PME et de l'artisanat, avec IDA (Interconnexion of Data between Administrations) et avec le programme ARIANE.

(Amendement 53)

Annexe II, paragraphe 2

2. *Lorsqu'elles s'y prêtent*, les lignes d'actions du programme sont *entreprises* au moyen de projets à coût partagé, *sauf les développements en exclusivité pour les Institutions de l'UE, pour lesquels le taux peut s'élever à 100 %*. Le financement communautaire n'excédera *normalement* pas 50 % des coûts des projets, avec participation décroissante au fur et à mesure que le projet se rapproche du marché. Les universités et autres institutions qui ne tiennent pas une comptabilité analytique seront remboursées sur la base d'une prise en charge de 100 % des coûts additionnels.

2. **En principe**, les lignes d'actions du programme sont **mises en œuvre** au moyen de projets à coût partagé. Le financement communautaire n'excédera pas 50 % des coûts des projets, avec participation décroissante au fur et à mesure que le projet se rapproche du marché. Les universités et autres institutions **et les centres de recherche sans but lucratif** qui ne tiennent pas une comptabilité analytique seront remboursés sur la base d'une prise en charge de 100 % des coûts additionnels.

Vendredi, 21 juin 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 54)

Annexe II, paragraphe 5

5. Le soutien aux efforts de structuration de l'infrastructure des ressources linguistiques européennes pourra prendre la forme d'actions concertées consistant à coordonner, notamment par des «réseaux de concertation», le développement des ressources linguistiques multilingues. La participation de la Communauté pourra couvrir jusqu'à 100 % des coûts de la concertation.

5. Le soutien aux efforts de structuration de l'infrastructure des ressources linguistiques européennes, **ainsi qu'à la promotion de l'utilisation des outils linguistiques avancés dans le secteur public européen**, pourra prendre la forme d'actions concertées consistant à coordonner, notamment par des «réseaux de concertation», le développement des ressources linguistiques multilingues. La participation de la Communauté pourra couvrir jusqu'à 100 % des coûts de la concertation.

(Amendement 55)

Annexe II, paragraphe 6

6. Les projets financés entièrement par la Commission dans le cadre de contrats d'études et de service seront mis en œuvre par voie d'appel d'offres conformément aux règlements financiers de la Commission. La transparence sera assurée par la publication et la diffusion régulière du programme de travail aux associations professionnelles et à d'autres organismes intéressés.

6. Les projets financés entièrement par le **budget communautaire** dans le cadre de contrats d'études seront mis en œuvre par voie d'appel d'offres **de la Commission** conformément aux **dispositions du règlement financier et du règlement portant modalités d'exécution de certaines dispositions du règlement financier en vigueur**. La transparence sera assurée par la publication et la diffusion du programme de travail **et des projets retenus** aux associations professionnelles et à d'autres organismes **concernés**.

(Amendement 56)

Annexe II, paragraphe 7

7. Pour la mise en œuvre du programme, la Commission entreprendra aussi des activités conçues en fonction des objectifs généraux du programme et de ceux spécifiques à chaque ligne d'action. De telles activités incluront des ateliers, des séminaires, des conférences, des études, des publications, des campagnes de sensibilisation, des cours de formation, des participations à des projets coopératifs avec les administrations des États membres, les Institutions européennes et des organisations internationales, l'assistance aux observatoires nationaux de la langue et un soutien spécifique au développement des outils et ressources linguistiques pour les langues de la Communauté qui en sont le plus démunies.

7. Pour la mise en œuvre du programme, la Commission entreprendra aussi des activités conçues en fonction des objectifs généraux du programme et de ceux spécifiques à chaque ligne d'action. De telles activités incluront des ateliers, des séminaires, des conférences, des études, des publications, des campagnes de sensibilisation, des cours de formation, des participations à des projets coopératifs avec les administrations des États membres, les Institutions européennes et des organisations internationales, l'assistance aux observatoires nationaux de la langue **reconnus par les autorités publiques** et un soutien spécifique au développement des outils et ressources linguistiques pour les langues de la Communauté qui en sont le plus démunies.

(Amendement 59)

Annexe II, paragraphe 7 bis (nouveau)

7 bis. Toutes les activités bénéficiant d'un soutien financier doivent, dans la mesure où cela est techniquement réalisable, arborer le drapeau de l'Union européenne et faire état du financement par l'Union européenne.

Vendredi, 21 juin 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 58)

*Annexe II bis (nouvelle)***Annexe II bis****PRÉVISION DE FINANCEMENT DU PROGRAMME
PAR LIGNE D'ACTION**

**Le financement des différentes actions s'établira comme
suit (chiffres indicatifs):**

ACTIONS	TOTAL (en millions d'écus)
Soutenir la construction d'une infrastructure de ressources linguistiques européennes	4,0
Mobiliser et renforcer les industries de la langue	6,0
Promouvoir l'utilisation d'outils linguistiques avancés dans le secteur public européen (coopération Institutions-administrations des États membres à l'exclusion de développements destinés aux seules institutions)	7,0
Actions d'accompagnement	3,0
TOTAL	(¹) 20,0

(¹) dont 5 millions subordonnés à la révision des perspectives financières.

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil concernant l'adoption d'un programme pluriannuel pour promouvoir la diversité linguistique de la Communauté dans la société de l'information (COM(95)0486 – C4-0152/96 – 95/0263(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil COM(95)0486 – 95/0263(CNS),
- consulté par le Conseil conformément à l'article 130, paragraphe 3, du Traité CE (C4-0152/96),
- considérant que la base juridique proposée est insuffisante et qu'il convient de la compléter en se référant également à l'article 128, paragraphes 1 et 2, du Traité CE,
- vu l'article 58 de son règlement,
- vu l'avis de la commission juridique et des droits des citoyens sur la base juridique proposée,
- vu le rapport de la commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias et les avis de la commission des budgets, de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle ainsi que de la commission de la recherche, du développement technologique et de l'énergie (A4-0148/96);

Vendredi, 21 juin 1996

1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;
2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition, conformément à l'article 189 A, paragraphe 2, du Traité CE;
3. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
4. demande l'ouverture de la procédure de concertation au cas où le Conseil entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement;
5. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

4. Assistance aux fournisseurs ACP de bananes **I

A4-0182/96

Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) 2686/94 établissant un système spécial d'assistance aux fournisseurs ACP traditionnels de bananes (COM(96)0033 – C4-0187/96 – 96/0028(SYN))

Cette proposition est approuvée.

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) 2686/94 établissant un système spécial d'assistance aux fournisseurs ACP traditionnels de bananes (COM(96)0033 – C4-0187/96 – 96/0028(SYN))

(Procédure de coopération: première lecture)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil COM(96)0033 – 96/0028(SYN) (1),
- consulté par le Conseil conformément aux articles 189 C et 130 W du Traité CE (C4-0187/96),
- vu l'article 58 de son règlement,
- vu le rapport de la commission du développement et de la coopération et les avis de la commission de l'agriculture et du développement rural ainsi que de la commission des budgets (A4-0182/96),

1. approuve la proposition de la Commission;
2. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
3. demande l'ouverture de la procédure de concertation au cas où le Conseil entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement;
4. demande à être à nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;
5. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

(1) JO C 92 du 28.3.1996, p. 16.

Vendredi, 21 juin 1996

5. Vins *

A4-0196/96

I.**Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) 823/87 établissant les dispositions particulières relatives aux vins de qualité produits dans des régions déterminées (COM(95)0744 – C4-0111/96 – 96/0007(CNS))**

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION (*)MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 1)

*Article PREMIER, POINT 2 bis) (nouveau)**Article 20 bis (nouveau) (règlement 823/87)***2 bis) l'article 20 bis suivant est ajouté:****«Article 20 bis****Le titre alcoométrique volumique et le volume nominal ne doivent pas être mentionnés dans la désignation des vins et des moûts de raisin prévue dans les documents officiels en application du règlement (CEE) 2392/89.»**

(Amendement 2)

*Article PREMIER, POINT 2 ter) (nouveau)**Article 20 ter (nouveau) (règlement 823/87)***2 ter) l'article 20 ter suivant est ajouté:****«Article 20 ter****L'indication du nom d'au maximum deux variétés de vigne est autorisée dans la désignation et la présentation des vins et moûts de raisin en application du règlement (CEE) 2392/89.»**

(Amendement 3)

*Article PREMIER bis (nouveau)**Article 13, paragraphe 3, point b) (règlement 2392/89)***Article premier bis****À l'article 13, paragraphe 3 point b), du règlement (CEE) 2392/89 les termes «jusqu'au 31 août 1995» sont supprimés sans être remplacés.**

(*) JO C 74 du 14.3.1996, p. 12.

Vendredi, 21 juin 1996

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) 823/87 établissant les dispositions particulières relatives aux vins de qualité produits dans des régions déterminées (COM(95)0744 – C4-0111/96 – 96/0007(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil COM(95)0744 – 96/0007(CNS) ⁽¹⁾,
 - consulté par le Conseil conformément à l'article 43 du Traité CE (C4-0111/96),
 - vu l'article 58 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de l'agriculture et du développement rural (A4-0196/96);
1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;
 2. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
 3. demande à être à nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;
 4. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 74 du 14.3.1996, p. 12.

II.

Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) 2332/92 relatif aux vins mousseux produits dans la Communauté (COM(95)0744 – C4-0112/96 – 96/0008(CNS))

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION (*)

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 4)

Article PREMIER, POINT -1 (nouveau)

Article 2, paragraphe 1 bis (nouveau) (règlement 2332/92)

-1) À l'article 2 du règlement (CEE) n° 2332/92, le paragraphe 1 bis suivant est inséré après le paragraphe 1:

«1 bis. Le vin mousseux qui, au moment de l'élaboration, n'a pas atteint la surpression prévue légalement à l'article premier ou ne présente pas ou plus cette surpression est également du vin, au sens du précédent paragraphe 1 point a) deuxième et troisième tirets.»

(*) JO C 74 du 14.3.1996, p. 16.

Vendredi, 21 juin 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 5)

*Article PREMIER bis (nouveau)**Douzième considérant (règlement 2333/92)***Article premier bis**

Au douzième considérant du règlement (CEE) 2333/92, pour les vins mousseux de qualité p.r.d., les termes «ou le vendeur» et «ou du vendeur» sont supprimés.

(Amendement 6)

*Article PREMIER ter (nouveau)**Douzième considérant bis (nouveau) (règlement 2333/92)***Article premier ter**

Dans le règlement (CEE) 2333/92, le douzième considérant bis suivant est inséré après le douzième considérant:

«Considérant que, pour la filière de production des VMOPRD, le terme «élaborateur» est défini comme l'opérateur qui procède ou fait procéder à l'élaboration du VMOPRD, à savoir: pressurage, vinification, tirage en bouteille pour deuxième fermentation, dégorgement, ajout de la liqueur d'expédition.»

(Amendements 11 et 18)

*Article PREMIER quater (nouveau)**Article 2, paragraphe 2 (règlement (CEE) 2333/92)***Article premier quater**

L'article 3, paragraphe 2, du règlement (CEE) 2333/92 est libellé comme suit:

«2. Pour les produits visés à l'article premier, paragraphe 1, points a) et b), la désignation sur l'étiquetage comporte, outre les indications visées au paragraphe 1:

- le nom ou la raison sociale de l'élaborateur de vins mousseux de qualité p.r.d., et**
- le nom de la commune, ou partie de commune, et de l'État membre où la personne susvisée a son siège, conformément à l'article 5, paragraphes 4 et 5.**

Pour les VMQPRD, la mention en toutes lettres de l'élaborateur est obligatoire sur l'étiquetage. Elle peut être codée si la mention du vendeur est autorisée sur l'étiquetage.

L'étiquetage peut être complété par l'indication du vendeur établi dans la Communauté.

Lorsque l'élaboration a lieu dans une autre commune, ou partie de commune, ou dans un autre État membre qu'indiqués au paragraphe 1, deuxième tiret, les indications mentionnées à cet endroit sont complétées par le nom de la commune, ou partie de commune, où l'élaboration a lieu ainsi que — en cas d'élaboration dans un autre État membre — par l'indication de cet État membre.»

Vendredi, 21 juin 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONMODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 13)

*Article PREMIER quinquies (nouveau)**Article 4, paragraphe 2, premier alinéa (règlement 2333/92)***Article premier quinquies****À l'article 4, paragraphe 2, premier alinéa, du règlement (CEE) 2333/92, sont supprimés les termes «ou du vendeur»**

(Amendement 16)

*Article PREMIER sexies (nouveau)**Article 4, paragraphe 2, deuxième alinéa (règlement 2333/92)***Article premier sexies****À l'article 4, paragraphe 2, deuxième alinéa, du règlement (CEE) 2333/92, sont supprimés les termes «ou le vendeur» et «ou du vendeur».**

(Amendement 8)

*Article PREMIER septies (nouveau)**Article 5, paragraphe 3, premier alinéa, avant le premier tiret, nouveau tiret (règlement 2333/92)***Article premier septies****Au premier alinéa de l'article 5, paragraphe 3, du règlement (CEE) 2333/92, le tiret suivant est inséré avant le premier tiret:****«-«brut nature» ou «pas dosé»: si la teneur en sucre est inférieure à 3 grammes par litre; ces mentions ne peuvent être utilisées que pour le vin mousseux sans sucre de dosage auquel, après dégorgement, on n'ajoute pas de liqueur d'expédition mais seulement la quantité de vin mousseux nécessaire pour rétablir le volume initial de la bouteille;»**

(Amendement 9)

*Article PREMIER octies (nouveau)**Article 6, paragraphe 6, point b) (règlement 2333/92)***Article premier octies****L'article 6, paragraphe 6, point b) du règlement (CEE) 2333/92 est reformulé comme suit:****«b) la mention «crémant» aux v.m.q.p.r.d. élaborés de manière traditionnelle dans des régions déterminées des États membres.**

- auxquels l'État membre, dans lequel l'élaboration a eu lieu, a attribué cette mention en l'associant au nom de la région déterminée et qui sont obtenus en respectant les règles minimales suivantes:**

Vendredi, 21 juin 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

- ils doivent être issus de moûts de variétés de vignes d'usage traditionnel et obtenus par pressurage de raisins entiers produits dans la région déterminée, dans la limite de 100 litres débourbés pour 150 kg de vendange;
- leur teneur maximale en anhydride sulfureux est de 150 mg/litre;
- leur teneur en sucre est inférieure à 50 g/litre.

Ils doivent être obtenus en respectant les règles particulières établies, pour leur élaboration et leur désignation, par l'État membre dans lequel a eu lieu l'élaboration.

(Amendement 10)

Article PREMIER nonies (nouveau)

Article 10, paragraphe 1 bis (nouveau) (règlement 2333/92)

Article premier nonies

À l'article 10 du règlement (CEE) n° 2333/92, le paragraphe 1 bis suivant est inséré après le paragraphe 1:

«1 bis. Ne peuvent être conditionnés en bouteilles de type «vin effervescent» ou d'un type similaire, munies d'un dispositif de fermeture visé au paragraphe 1, point a), en vue du stockage précédant la vente ou de la mise en circulation, y compris l'exportation, que les produits visés à l'article premier, paragraphe 1.

Par dérogation au paragraphe 1, ce type de bouteilles peut être muni de ce dispositif de fermeture:

- a) pour les produits qui ne sont pas des denrées alimentaires,
- b) pour les denrées alimentaires à l'exception des boissons,
- c) pour les boissons dans la mesure
 - où elles ont été obtenues par fermentation alcoolique d'un fruit ou d'une autre matière première agricole,
 - où les États membres ont admis l'utilisation du mot «vin» pour les désigner en application de l'article 43, paragraphe 2, premier alinéa, deuxième tiret, du règlement (CEE) 2392/89,
 - où elles sont mentionnées dans le règlement (CEE) 1601/91,
 - où l'utilisation de ce type de bouteilles munies du dispositif de fermeture visé pour les boissons mentionnées dans les tirets 1 à 4 est d'usage traditionnel.»

Vendredi, 21 juin 1996

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 2332/92 relatif aux vins mousseux produits dans la Communauté (COM(95)0744 – C4-0112/96 – 96/0008(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil COM(95)0744 – 96/0008(CNS) ⁽¹⁾,
 - consulté par le Conseil conformément à l'article 43 du Traité CE (C4-0112/96),
 - vu l'article 58 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de l'agriculture et du développement rural (A4-0196/96);
1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;
 2. demande l'ouverture de la procédure de concertation au cas où le Conseil entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement;
 3. demande à être à nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;
 4. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 74 du 14.3.1996, p. 16.

6. Horticulture ornementale

B4-0732/96

Résolution sur une initiative communautaire en faveur de l'horticulture ornementale

Le Parlement européen,

- vu l'article 43 du Traité CE,
 - vu le règlement (CEE) 234/68 du Conseil portant établissement d'une organisation commune des marchés dans le secteur des plantes vivantes et des produits de la floriculture ⁽¹⁾,
- A. considérant que l'horticulture ornementale, qui couvre dans l'Union une superficie de 68.000 hectares, pour une valeur de quelque 11 milliards d'écus et un chiffre d'affaires de 19 milliards d'écus, garantit plus d'un demi million d'emplois,
 - B. considérant par conséquent que ce secteur représente une réalité économique d'une importance majeure dans les États de l'Union européenne,
 - C. considérant que certains accords récents d'association et la politique de libéralisation généralisée des échanges pratiquée par l'Union conduisent à une augmentation notable de l'importation de fleurs coupées, en particulier en provenance des pays tiers méditerranéens,
 - D. considérant que cette situation est à l'origine de l'importante crise que connaît ce secteur;
1. demande à la Commission de présenter au plus vite des mesures concrètes de soutien des producteurs et de promotion de ce secteur;
 2. demande que ces mesures prévoient une dotation financière adéquate qui ne soit, en tout état de cause, pas inférieure à 60 millions d'écus par an;

⁽¹⁾ JO L 55 du 2.3.1968, p. 1.

Vendredi, 21 juin 1996

3. demande à la Commission de s'en tenir à sa position selon laquelle tous les produits agricoles, y compris les fleurs coupées, sont soumis au même taux, minimal, de TVA;
4. invite la Commission à présenter dans un proche avenir des propositions relatives à la création d'un label de qualité permettant aux consommateurs de déterminer sans difficulté de quelle manière un produit agricole a été produit sous les angles environnemental et éthique;
5. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

7. Aide à la République slovaque *

A4-0157/96

Proposition de décision du Conseil annulant la décision 94/939/CE relative à l'attribution d'une aide macrofinancière complémentaire à la République slovaque (COM(96)0009 – C4-0154/96 – 96/0018(CNS))

Cette proposition est approuvée.

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil annulant la décision 94/939/CE relative à l'attribution d'une aide macrofinancière complémentaire à la République slovaque (COM(96)0009 – C4-0154/96 – 96/0018(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil COM(96)0009 – 96/0018(CNS),
- consulté par le Conseil conformément à l'article 235 du Traité CE (C4-0154/96),
- vu l'article 58 de son règlement,
- vu le rapport de la commission des relations économiques extérieures et l'avis de la commission des budgets (A4-0157/96);

1. approuve la proposition de la Commission;
 2. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
 3. demande l'ouverture de la procédure de concertation au cas où le Conseil entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement;
 4. demande à être à nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;
 5. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.
-

Vendredi, 21 juin 1996

8. Produits de la pêche, originaires de Ceuta *

A4-0154/96

Proposition de règlement du Conseil portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires pour certains produits de la pêche, originaires de Ceuta (COM(95)0687 – C4-0134/96 – 95/0351(CNS))

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION (*)MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 1)

Deuxième considérant bis (nouveau)

considérant que la mise en œuvre de mesures de politique tarifaire et de politique commerciale commune peut contribuer efficacement à favoriser la cohésion économique et sociale dans l'Union européenne et, plus particulièrement, à soutenir le développement des régions ultrapériphériques et leur rapprochement progressif des niveaux de bien-être européens moyens;

(Amendement 2)

Troisième considérant bis (nouveau)

considérant que la capacité de production de l'industrie de l'aquaculture de Ceuta s'est considérablement développée au cours des dernières années et que le soutien à la pisciculture, projet financé en grande partie avec l'aide des fonds communautaires, se révèle extrêmement utile pour dynamiser l'économie de Ceuta;

(Amendement 3)

Troisième considérant ter (nouveau)

considérant que l'extension des contingents tarifaires pour les produits relevant des codes NC 03019990, 03026994 et 03026995 n'entraîne aucune distorsion sur le marché communautaire, étant donné que la dorade royale et le bar sont des produits pour lesquels il existe dans l'Union une demande importante et croissante;

(Amendement 4)

Huitième considérant

considérant qu'il y a lieu, dès lors, d'ouvrir des contingents tarifaires communautaires à droits nuls pour les produits en question et de limiter leur volume, sur la base de la production annuelle, à 3 000 000 unités (alevins et juvéniles de dorade et de bar) et à 100 tonnes (dorades et bars); que la période contingentaire doit être fixée du 1er janvier au 31 décembre de chaque année; que l'application du droit contingentaire est subordonnée au respect des règles prévues par l'organisation commune des marchés;

considérant qu'il y a lieu, dès lors, d'ouvrir des contingents tarifaires communautaires à droits nuls pour les produits en question et de limiter leur volume, sur la base de la production annuelle, à 3 000 000 unités (alevins et juvéniles de dorade et de bar) et à **200** tonnes (dorades et bars); que la période contingentaire doit être fixée du 1er janvier au 31 décembre de chaque année; que l'application du droit contingentaire est subordonnée au respect des règles prévues par l'organisation commune des marchés;

(*) JO C 55 du 24.2.1996, p. 8.

Vendredi, 21 juin 1996

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 5)

Article 2, tableau, numéro d'ordre 09.0322, colonnes 4 et 5

Bars (*Dicentrarchus labrax*) dorades royales (*Sparus aurata*), à l'état frais ou réfrigéré

100 tonnes

Bars (*Dicentrarchus labrax*), dorades royales (*Sparus aurata*), à l'état frais ou réfrigéré

200 tonnes

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de règlement du Conseil portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires pour certains produits de la pêche, originaires de Ceuta (COM(95)0687 – C4-0134/96 – 95/0351(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil COM(95)0687 – 95/0351(CNS) ⁽¹⁾,
 - consulté par le Conseil conformément à l'Acte d'adhésion de l'Espagne et du Portugal, et notamment son article 25, paragraphe 4, dernier alinéa (C4-0134/96),
 - vu l'article 58 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission des relations économiques extérieures et les avis de la commission des budgets et de la commission de la pêche (A4-0154/96);
1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;
 2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition, conformément à l'article 189 A, paragraphe 2, du Traité CE;
 3. demande l'ouverture de la procédure de concertation au cas où le Conseil entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement;
 4. demande à être à nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;
 5. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 55 du 24.2.1996, p. 8.

Vendredi, 21 juin 1996

LISTE DE PRÉSENCE

Séance du 21 juin 1996

Ont signé:

d'Aboville, Aelvoet, Ahern, Alber, Amadeo, Anastassopoulos, Andrews, Aparicio Sánchez, Apolinário, Argyros, Baldarelli, Banotti, Bardong, Barthet-Mayer, Barton, Bébéar, Belleré, Bennasar Tous, Berend, Bertens, Berthu, Bertinotti, van Bladel, Blokland, Blot, Bösch, Boogerd-Quaak, Botz, Bourlanges, de Brémond d'Ars, Breyer, Caccavale, Camisón Asensio, Campos, Campoy Zueco, Castagnède, Caudron, Coates, Colajanni, Collins Gerard, Collins Kenneth D., Colombo Svevo, Correia, Corrie, Costa Neves, Cox, Crepaz, Dary, Daskalaki, David, De Coene, De Esteban Martin, De Giovanni, Dell'Alba, Deprez, Desama, de Vries, van Dijk, Dillen, Dupuis, Eisma, Elchlepp, Escudero, Fabra Vallés, Falconer, Farthofer, Féret, Fernández-Albor, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Filippi, Fitzsimons, Fontaine, Friedrich, Funk, Gahrton, Gallagher, García-Margallo y Marfil, Gasòliba i Böhm, Gillis, Goepel, Goerens, Gomolka, González Triviño, Graefe zu Baringdorf, Graziani, Gröner, Günther, Guinebertière, Gutiérrez Díaz, von Habsburg, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Hatzidakis, Haug, Hautala, Hawlicek, Heinisch, Herman, Hindley, Hlavac, Hoff, Hory, Howitt, Hughes, Hulthén, Hyland, Imaz San Miguel, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Järvilahti, Jöns, Jové Peres, Kaklamanis, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kerr, Kestelijn-Sierens, Killilea, Kindermann, Kittelmann, Klaß, Koch, König, Konecny, Konrad, Kouchner, Kuhn, Lage, Lalumière, Lambrias, Lang Carl, Larive, Laurila, Lehne, Lenz, Le Rachinel, Liese, Lindeperg, Linzer, Lucas Pires, Lulling, McCartin, McKenna, McMahon, Maij-Weggen, Malangré, Malone, Manisco, Mann Thomas, Martens, Martin David W., Martin Philippe-Armand, Martinez, Mayer, Medina Ortega, Meier, Menrad, Miller, Miranda de Lage, Mohamed Ali, Mombaur, Monfils, Moniz, Morris, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Mulder, Murphy, Nassauer, Newman, Nordmann, Novo, Nußbaumer, Oddy, Pack, Pailler, Peltari, Pérez Royo, Perry, Pery, Peter, Pettinari, Piquet, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pradier, Puerta, Rack, Rapkay, Reding, Redondo Jiménez, Rehder, Ribeiro, Rosado Fernandes, Rothe, Rothley, Rübzig, Samland, Sandbæk, Santini, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schiedermeier, Schlechter, Schleicher, Schröder, Schulz, Schwaiger, Sierra González, Sisó Cruellas, Smith, Sonneveld, Souchet, Stockmann, Striby, Tannert, Tapie, Tatarella, Taubira-Delannon, Telkämper, Teverson, Theato, Tillich, Tindemans, Titley, Toivonen, Tomlinson, Trakatellis, Trautmann, Truscott, Tsatsos, Ullmann, Valdivielso de Cué, Vallvé, Valverde López, Vanhecke, Vaz da Silva, Verwaerde, Vieira, Viola, Voggenhuber, van der Waal, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, White, Wibe, Wiebenga, Wijsenbeek, Willockx, Wilson, von Wogau, Wolf.

Vendredi, 21 juin 1996

ANNEXE I

**DECLARATION COMMUNE
SUR LE PROGRAMME LÉGISLATIF ET AUTRES ACTIVITES POUR 1996****Le Parlement européen et la Commission:**

- vu la Déclaration interinstitutionnelle sur la démocratie, la transparence et la subsidiarité du 25 octobre 1993 entre le Parlement, le Conseil et la Commission concernant la transparence du processus décisionnel des institutions de l'Union;
- vu le programme de travail de la Commission pour 1996 (COM(95)512 final du 10 novembre 1995) et sa présentation, le 12 décembre 1995 par le Président de la Commission;
- vu la Résolution adoptée par le Parlement européen le 14 décembre sur le programme de travail de la Commission pour 1996;
- ayant pris connaissance des conclusions de la Présidence au Conseil européen de Madrid des 15 et 16 décembre 1995;
- ayant pris connaissance des priorités présentées par la Présidence du Conseil au Parlement;
- vu la Déclaration du Conseil sur le programme de la Commission pour l'année 1996 adopté le 2 février 1996;
- vu le Code de Conduite convenu le 15 mars 1995 entre le Parlement et la Commission;

conviennent des priorités communes suivantes pour l'année 1996:

1. Poursuivre avec la plus grande détermination tous les efforts entrepris en faveur de la lutte pour l'emploi, en se fondant sur une stratégie d'ensemble reposant sur trois éléments: une croissance économique saine et plus créatrice d'emplois en appliquant des politiques conformes aux grandes orientations des politiques économiques; des réformes structurelles afin d'éliminer les rigidités existantes et d'obtenir un meilleur fonctionnement de marché du travail; des politiques d'accompagnement au plan communautaire.

Ces actions devront contribuer au renforcement de la cohésion économique et sociale, ainsi qu'à la préservation et au développement du modèle européen de société.

Un pacte de confiance en faveur de l'emploi devrait pouvoir utilement compléter les démarches entreprises dans la lutte contre le chômage;

2. Poursuivre les travaux préparatoires en vue de la réalisation de l'Union économique et monétaire à la fois au bénéfice de l'emploi et d'autres objectifs économiques et sociaux; respecter les dispositions prévues par le traité pour l'introduction de la monnaie unique, en vue d'une stabilité monétaire forte et durable permettant d'assurer le bon fonctionnement du marché intérieur et faciliter les échanges des citoyens et des entreprises;
3. Exploiter au maximum les potentialités du marché intérieur par la suppression des dernières entraves internes ainsi qu'en s'appuyant sur les secteurs d'avenir et une meilleure exploitation des résultats de la recherche.

Dans ce but, un environnement favorable à la compétitivité des entreprises européennes, notamment propice au développement des PME, doit être recherché.

La pleine et effective réalisation d'un marché sans frontières internes est une condition essentielle à une expansion économique capable de contribuer à la solidarité et à la création d'emplois. Elle doit notamment s'opérer:

- en s'appuyant sur la réalisation des grands réseaux d'infrastructures d'intérêt européen;
- en respectant la qualité de l'environnement, sur base de l'examen du 5^e programme pour l'environnement proposé par la Commission qui devra permettre d'identifier les actions prioritaires aux niveaux interne et international;
- en progressant dans la réalisation du marché intérieur de l'énergie;

4. Rapprocher l'Union de ses citoyens. Ceci doit s'opérer notamment par:

- le développement de la circulation des personnes et de la coopération en matière de justice et d'affaires intérieures, qui doit assurer aux citoyens le bénéfice d'un espace de liberté et de sécurité;

Vendredi, 21 juin 1996

- une politique vigoureuse au service des consommateurs;
 - des actions destinées à compléter les possibilités dont disposent les citoyens en matière de culture, de formation et d'éducation, ainsi que de santé publique, notamment avec les programmes cancer, Sida, de recherche épidémiologique,....;
 - le renforcement de la lutte contre les risques d'exclusion, et contre le racisme et la xénophobie;
5. Préparer l'élargissement futur en assistant les pays candidats dans leurs efforts pour développer l'économie de marché, adapter leurs structures administratives et créer un environnement économique et monétaire stable (stratégie de pré-adhésion). D'autre part, approfondir l'évaluation des effets de l'élargissement sur les politiques communautaires et notamment en ce qui concerne la politique agricole et la politique structurelle;
6. Poursuivre le renforcement de la place de l'Union sur la scène internationale sur base d'une approche globale. Poursuivre dans ce cadre la mise en œuvre des priorités régionales de l'Union dans ses relations avec les pays tiers en utilisant pleinement et en renforçant les instruments existants aux plans multilatéral, régional et bilatéral en vue de favoriser les échanges.
- Les efforts au titre de l'aide au développement devront être menés dans un souci constant de plus grande efficacité. La solidarité de l'Union au plan international continuera à s'exprimer à travers sa politique d'aide au développement ainsi que par ses interventions au titre de l'aide humanitaire dans les cas de crises et de conflits.
- L'Union renforcera sa présence et son soutien au processus de paix en ex-Yougoslavie et au Moyen Orient en contribuant à la stabilisation de l'ensemble des régions affectées. Elle continuera de veiller au respect des droits de l'homme;
7. Veiller à ce que la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) corresponde à la présence économique et commerciale de l'Union dans le monde, en favorisant la synergie entre les actions conduites au titre de la politique extérieure et de sécurité commune et les autres actions extérieures relevant de la compétence communautaire;
8. Contribuer activement aux travaux de la Conférence intergouvernementale afin d'accroître l'efficacité des institutions de l'Union dans la perspective de son élargissement, d'affirmer davantage son identité vis-à-vis de l'extérieur et de la rapprocher de ses citoyens, conformément aux avis du Parlement et de la Commission sur le mandat de la CIG;
9. Continuer à agir, en faveur du citoyen, dans le respect des principes de transparence, de subsidiarité et de proportionnalité; renforcer l'exercice d'une gestion administrative et financière rigoureuse.

*
* *

Les secrétaires généraux des institutions renforceront la coordination législative en assurant mensuellement l'information réciproque sur le calendrier des travaux respectifs, notamment en établissant un calendrier indicatif commun d'avancement du programme législatif annuel.

*
* *

Le Président du Parlement européen assure la transmission aux gouvernements et aux parlements des États membres de la présente déclaration commune ainsi que du programme de travail de la Commission, de la résolution du Parlement européen sur celui-ci et de la déclaration du Conseil y afférente.

Les secrétaires généraux des institutions sont chargés d'assurer la publication au Journal officiel des Communautés européennes de la présente déclaration commune ainsi que du programme de travail de la Commission, de la résolution du Parlement et de la déclaration du Conseil.

*
* *

Les deux institutions conviennent de la nécessité de réformer la procédure existante pour l'adapter aux nouvelles relations interinstitutionnelles.

Cette réforme devra être applicable en temps utile pour la présentation du programme de travail de l'année 1997.

Vendredi, 21 juin 1996

ANNEXE II

Résultats des votes par appel nominal

- (+) = pour
(-) = contre
(O) = abstention

1. Rapport Lehne A4-0187/96

Considérant F

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Hory**ELDR:** Boogerd-Quaak, de Vries, Gasòliba i Böhm, Kestelijn-Sierens, Pelttari, Vallvé, Wiebenga, Wijsenbeek**GUE/NGL:** Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Pettinari, Piquet, Puerta**NI:** Linser, Nußbaumer**PPE:** Alber, Argyros, Banotti, Bardong, Berend, de Bremond d'Ars, Camisón Asensio, Colombo Svevo, De Esteban Martin, Escudero, Fabra Vallés, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fontaine, Gillis, Goepel, Gomolka, Graziani, Günther, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Imaz San Miguel, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klab, Koch, König, Lambrias, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Pack, Perry, Poettering, Posselt, Redondo Jiménez, Rübzig, Schiedermeier, Schröder, Sisó Cruellas, Sonneveld, Theato, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Viola, von Wogau**PSE:** Aparicio Sanchez, van Bladel, Bösch, Caudron, Crepaz, De Coene, Falconer, González Triviño, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hlavac, Hoff, Hulthén, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Kindermann, Konecny, Kuhn, Lindeperg, Malone, Martin David W., Medina Ortega, Meier, Miller, Murphy, Newman, Peter, Rapkay, Rehder, Smith, Stockmann, Tannert, Titley, Waidelich, Walter, Wibe

(-)

EDN: Blokland, van der Waal**ELDR:** Cox, Nordmann**NI:** Dillen**V:** Aelvoet, Ahern, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, McKenna, Ullmann

(O)

EDN: Berthu**NI:** Amadeo**UPE:** d'Aboville, Daskalaki, Gallagher, Martin Philippe, Rosado Fernandes, Santini, Vieira

2. Rapport Lehne A4-0187/96

Considérant G

(+)

ARE: Lalumière**EDN:** Berthu, Blokland, van der Waal**ELDR:** Boogerd-Quaak, Cox, de Vries, Gasòliba i Böhm, Kestelijn-Sierens, Mulder, Nordmann, Pelttari, Teverson, Vallvé, Wiebenga, Wijsenbeek**GUE/NGL:** Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Pailler, Pettinari, Piquet, Puerta

Vendredi, 21 juin 1996

NI: Amadeo, Dillen, Linser, Nußbaumer

PPE: Alber, Argyros, Banotti, Bardong, Berend, de Bremond d'Ars, Camisón Asensio, Colombo Svevo, De Esteban Martín, Escudero, Fabra Vallés, Fernández Martín, Ferrer, Filippi, Fontaine, Friedrich, Gillis, Goepel, Gomolka, Graziani, Günther, Hatzidakis, Heinisch, Imaz San Miguel, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, König, Lambrias, Laurila, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Pack, Perry, Poettering, Posselt, Redondo Jiménez, Rübig, Schiedermeier, Schröder, Sisó Cruellas, Sonneveld, Theato, Tillich, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Viola, von Wogau

PSE: Aparicio Sanchez, van Bladel, Botz, Bösch, Caudron, Crepez, De Coene, Falconer, González Triviño, Hallam, Hardstaff, Harrison, Hawlicek, Hlavac, Hoff, Hulthén, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Kindermann, Konecny, Kuhn, Lindeperg, Malone, Martin David W., Medina Ortega, Meier, Miller, Murphy, Newman, Peter, Rapkay, Rehder, Sauquillo Perez del Arco, Smith, Stockmann, Tannert, Waidelich, Walter, Wibe, Willockx

UPE: d'Aboville, Daskalaki, Gallagher, Rosado Fernandes, Santini, Vieira

(—)

V: Aelvoet, Ahern, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, McKenna, Ullmann

3. Rapport Lehne A4-0187/96

Paragraphe 5

(—)

ARE: Barthet-Mayer, Lalumière, Tapie**EDN:** Berthu, Blokland, van der Waal

ELDR: Boogerd-Quaak, Cox, de Vries, Gasòliba i Böhm, Kestelijn-Sierens, Mulder, Nordmann, Pelttari, Teverson, Vallvé, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Pettinari, Puerta**NI:** Amadeo, Dillen, Linser, Nußbaumer

PPE: Alber, Argyros, Banotti, Bardong, Berend, de Bremond d'Ars, Camisón Asensio, Colombo Svevo, Escudero, Fabra Vallés, Fernández-Albor, Fernández Martín, Ferrer, Filippi, Fontaine, Friedrich, Funk, Gillis, Goepel, Gomolka, Graziani, Günther, Hatzidakis, Heinisch, Imaz San Miguel, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, König, Lambrias, Laurila, Lehne, Liese, Lulling, McCartin, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Pack, Perry, Poettering, Posselt, Redondo Jiménez, Rübig, Schiedermeier, Schröder, Sisó Cruellas, Sonneveld, Theato, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Verwaerde, Viola, von Wogau

PSE: Aparicio Sanchez, van Bladel, Botz, Bösch, Caudron, Crepez, De Coene, Elchlepp, Falconer, Glante, González Triviño, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hlavac, Hoff, Hulthén, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Kindermann, Konecny, Kuhn, Lindeperg, Malone, Martin David W., Medina Ortega, Meier, Miller, Murphy, Newman, Peter, Rapkay, Rehder, Rothe, Sauquillo Perez del Arco, Smith, Stockmann, Tannert, Waidelich, Walter, Willockx

UPE: d'Aboville, Gallagher, Guinebertière, Martin Philippe, Rosado Fernandes, Santini, Vieira

(—)

V: Aelvoet, Ahern, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, McKenna, Ullmann

(O)

ARE: Castagnède, Hory**UPE:** Daskalaki

Vendredi, 21 juin 1996

4. Rapport Lehne A4-0187/96

Paragraphe 8, a, b, c

(+)

EDN: Berthu, Blokland, van der Waal**ELDR:** Boogerd-Quaak, Cox, de Vries, Gasòliba i Böhms, Kestelijn-Sierens, Mulder, Nordmann, Pelttari, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Wiebenga, Wijsenbeek**GUE/NGL:** Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Pailler, Pettinari, Puerta**NI:** Amadeo, Dillen, Linser, Nußbaumer**PPE:** Alber, Argyros, Banotti, Bardong, Berend, de Bremond d'Ars, Camisón Asensio, Colombo Svevo, De Esteban Martin, Escudero, Fabra Vallés, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fontaine, Friedrich, Funk, Gillis, Goepel, Gomolka, Graziani, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Imaz San Miguel, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, König, Lambrias, Laurila, Lehne, Liese, Lulling, McCartin, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Pack, Perry, Poettering, Posselt, Redondo Jiménez, Rübig, Schiedermeier, Schröder, Sisó Cruellas, Sonneveld, Theato, Tillich, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Verwaerde, Viola, von Wogau**PSE:** Aparicio Sanchez, van Bladel, Botz, Bösch, Caudron, Correia, Crepaz, De Coene, Elchlepp, Falconer, González Triviño, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hlavac, Hoff, Hulthén, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Kerr, Kindermann, Konecny, Kouchner, Kuhn, Lindeperg, Malone, Martin David W., Medina Ortega, Meier, Miller, Murphy, Newman, Peter, Rehder, Rothe, Sauquillo Perez del Arco, Schulz, Smith, Stockmann, Tannert, Waidelich, Walter, Wemheuer, Wibe, Willockx**UPE:** d'Aboville, Caccavale, Daskalaki, Gallagher, Guinebertière, Martin Philippe, Rosado Fernandes, Santini, Vieira

(-)

V: Aelvoet, Ahern, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, McKenna, Ullmann

(O)

ARE: Hory

5. Rapport Lehne A4-0187/96

Paragraphe 9

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Castagnède, Dell'Alba, Lalumière, Pradier**ELDR:** Boogerd-Quaak, Cox, de Vries, Gasòliba i Böhms, Kestelijn-Sierens, Mulder, Nordmann, Pelttari, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Wiebenga, Wijsenbeek**GUE/NGL:** Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Pettinari, Puerta**NI:** Amadeo, Dillen, Linser, Nußbaumer**PPE:** Alber, Argyros, Banotti, Bardong, Berend, de Bremond d'Ars, Camisón Asensio, Colombo Svevo, De Esteban Martin, Escudero, Fabra Vallés, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fontaine, Friedrich, Funk, Gillis, Goepel, Gomolka, Graziani, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Imaz San Miguel, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, König, Lambrias, Laurila, Lehne, Liese, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Pack, Perry, Poettering, Posselt, Rübig, Schiedermeier, Schröder, Sonneveld, Theato, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Verwaerde, Viola, von Wogau**PSE:** Aparicio Sanchez, van Bladel, Botz, Bösch, Correia, Crepaz, De Coene, Elchlepp, Falconer, González Triviño, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hlavac, Hoff, Imbeni, Izquierdo

Vendredi, 21 juin 1996

Collado, Jöns, Kerr, Kindermann, Konecny, Kouchner, Kuhn, Lindeperg, Malone, Martin David W., Medina Ortega, Meier, Miller, Miranda de Lage, Murphy, Newman, Peter, Rapkay, Rehder, Rothe, Samland, Sauquillo Perez del Arco, Schulz, Smith, Stockmann, Tannert, Wemheuer, Wibe, Willockx

UPE: Caccavale, Daskalaki, Gallagher, Rosado Fernandes, Santini, Vieira

(—)

EDN: Berthu, Blokland, van der Waal

UPE: d'Aboville, Guinebertière, Martin Philippe

V: Aelvoet, Ahern, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, McKenna, Ullmann

6. Rapport Lehne A4-0187/96

Paragraphe 14

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dell'Alba, Lalumière, Pradier

EDN: Berthu, Blokland, van der Waal

ELDR: Boogerd-Quaak, Cox, de Vries, Gasòliba i Böhm, Kestelijn-Sierens, Mulder, Nordmann, Pelttari, Teverson, Vaz Da Silva

GUE/NGL: Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Pettinari, Puerta

NI: Amadeo, Linser, Nußbaumer

PPE: Alber, Argyros, Banotti, Bardong, Berend, de Bremond d'Ars, Camisón Asensio, Colombo Svevo, De Esteban Martin, Escudero, Fabra Vallés, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fontaine, Friedrich, Funk, García-Margallo y Marfil, Gillis, Goepel, Gomolka, Graziani, Günther, Hatzidakis, Heinisch, Imaz San Miguel, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, König, Lambrias, Laurila, Lehne, Liese, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Martens, Mayer, Menrad, Mouskouri, Pack, Perry, Poettering, Pomès Ruiz, Posselt, Rübig, Schröder, Sisó Cruellas, Sonneveld, Theato, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Verwaerde, Viola, von Wogau

PSE: Aparicio Sanchez, van Bladel, Botz, Bösch, Caudron, Correia, Crepaz, De Coene, Elchlepp, Falconer, González Triviño, Gröner, Hallam, Happart, Harrison, Haug, Hawlicek, Hlavac, Hoff, Hulthén, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Kerr, Kindermann, Konecny, Kouchner, Kuhn, Lindeperg, Malone, Martin David W., Medina Ortega, Meier, Miller, Miranda de Lage, Murphy, Newman, Peter, Rapkay, Rehder, Rothe, Samland, Sauquillo Perez del Arco, Schulz, Smith, Stockmann, Tannert, Waidelich, Walter, Wemheuer, Wibe, Willockx

UPE: Caccavale, Daskalaki, Gallagher, Martin Philippe, Santini, Vieira

(—)

UPE: d'Aboville, Guinebertière

V: Aelvoet, Ahern, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, McKenna, Ullmann

7. Rapport Lehne A4-0187/96

Paragraphe 15, d

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Castagnède, Dell'Alba, Hory, Lalumière, Pradier, Tapié

EDN: Berthu, Blokland, van der Waal

ELDR: Boogerd-Quaak, Cox, de Vries, Kestelijn-Sierens, Mulder, Nordmann, Pelttari, Teverson, Vaz Da Silva

GUE/NGL: Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Pettinari, Puerta

Vendredi, 21 juin 1996

NI: Amadeo, Dillen, Linser, Nußbaumer

PPE: Alber, Argyros, Banotti, Bardong, Berend, de Bremond d'Ars, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Colombo Svevo, De Esteban Martin, Escudero, Fabra Vallés, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fontaine, Friedrich, Funk, García-Margallo y Marfil, Gillis, Goepel, Gomolka, Graziani, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Imaz San Miguel, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, König, Lambrias, Laurila, Lehne, Liese, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Pack, Perry, Poettering, Pomès Ruiz, Posselt, Redondo Jiménez, Rübzig, Schiedermeier, Schröder, Sisó Cruellas, Sonneveld, Theato, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Verwaerde, Viola, von Wogau

PSE: Aparicio Sanchez, van Bladel, Botz, Bösch, Caudron, Correia, Crepaz, De Coene, Elchlepp, Falconer, González Triviño, Gröner, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hlavac, Hoff, Hulthén, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Kerr, Kindermann, Konecny, Kouchner, Kuhn, Lindeperg, Malone, Martin David W., Medina Ortega, Meier, Miller, Miranda de Lage, Murphy, Newman, Peter, Rapkay, Rehder, Rothe, Samland, Sauquillo Perez del Arco, Schulz, Smith, Stockmann, Tannert, Waidelich, Walter, Wemheuer, Wibe, Willockx

UPE: d'Aboville, Caccavale, Guinebertière, Martin Philippe, Rosado Fernandes, Santini, Vieira

(—)

V: Aelvoet, Ahern, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, McKenna, Ullmann

8. Rapport Lehne A4-0187/96

Paragraphe 18

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Hory, Lalumière, Tapie

EDN: Berthu, Blokland, Striby, van der Waal

ELDR: Boogerd-Quaak, Cox, de Vries, Gasòliba i Böhm, Kestelijn-Sierens, Mulder, Pelttari, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Wiebenga, Wijzenbeek

GUE/NGL: Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Pailler, Pettinari, Puerta

NI: Amadeo, Dillen, Linser, Nußbaumer

PPE: Alber, Argyros, Banotti, Bardong, Berend, de Bremond d'Ars, Camisón Asensio, De Esteban Martin, Escudero, Fabra Vallés, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fontaine, Friedrich, Funk, García-Margallo y Marfil, Gillis, Goepel, Gomolka, Graziani, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Imaz San Miguel, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, König, Lambrias, Laurila, Lehne, Liese, McCartin, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mayer, Menrad, Mosiek-Urbahn, Pack, Perry, Poettering, Pomès Ruiz, Posselt, Rübzig, Schiedermeier, Schröder, Sonneveld, Theato, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Verwaerde, Viola, von Wogau

PSE: Aparicio Sanchez, van Bladel, Botz, Bösch, Caudron, Correia, Crepaz, De Coene, Elchlepp, Falconer, González Triviño, Gröner, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hlavac, Hoff, Hulthén, Izquierdo Collado, Jöns, Kerr, Kindermann, Konecny, Kouchner, Kuhn, Lindeperg, Malone, Martin David W., Medina Ortega, Meier, Miller, Miranda de Lage, Murphy, Newman, Peter, Rapkay, Rehder, Rothe, Samland, Sauquillo Perez del Arco, Smith, Stockmann, Tannert, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, Wibe, Willockx

UPE: Caccavale, Daskalaki, Gallagher, Guinebertière, Kaklamanis, Martin Philippe, Rosado Fernandes, Santini, Vieira

(—)

V: Aelvoet, Ahern, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, McKenna, Ullmann

Vendredi, 21 juin 1996

9. Rapport Lehne A4-0187/96

Paragraphe 19

(+)

ARE: Castagnède, Hory, Lalumière, Tapie

ELDR: Boogerd-Quaak, Cox, de Vries, Gasòliba i Böhm, Kestelijn-Sierens, Mulder, Nordmann, Pelttari, Teverson, Vallvé, Vaz Da Silva, Wiebenga

GUE/NGL: Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Pailler, Pettinari, Puerta

NI: Amadeo, Linser, Nußbaumer

PPE: Alber, Argyros, Banotti, Bardong, Berend, de Bremond d'Ars, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Escudero, Fabra Vallés, Fernández-Albor, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fontaine, Friedrich, Funk, García-Margallo y Marfil, Gillis, Goepel, Gomolka, Graziani, Günther, Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Imaz San Miguel, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klauf, Koch, König, Lambrias, Laurila, Lehne, Liese, Lulling, McCartin, Majj-Weggen, Mann Thomas, Martens, Mayer, Menrad, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Pack, Perry, Poettering, Pomès Ruiz, Posselt, Redondo Jiménez, Rübzig, Schiedermeier, Schröder, Sisó Cruellas, Sonneveld, Theato, Tillich, Tindemans, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Verwaerde, Viola, von Wogau

PSE: Aparicio Sanchez, van Bladel, Botz, Bösch, Caudron, Correia, Crepaz, De Coene, Elchlepp, Falconer, González Triviño, Gröner, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hlavac, Hoff, Hulthén, Izquierdo Collado, Jöns, Kindermann, Konecny, Kouchner, Kuhn, Lindeperg, Malone, Martin David W., Medina Ortega, Meier, Miller, Miranda de Lage, Murphy, Newman, Peter, Rehder, Rothe, Sauquillo Perez del Arco, Schulz, Stockmann, Tannert, Titley, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, Wibe, Willockx

UPE: d'Aboville, Caccavale, Daskalaki, Gallagher, Guinebertière, Kaklamanis, Martin Philippe, Rosado Fernandes, Santini, Vieira

(-)

EDN: Berthu, Blokland, Striby, van der Waal

V: Aelvoet, Ahern, van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, McKenna, Ullmann

10. Rapport Klass A4-0196/96

Amendement 11

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Castagnède, Dary, Lalumière, Pradier

EDN: Striby, van der Waal

ELDR: Bertens, Gasòliba i Böhm, Kestelijn-Sierens, Mulder, Teverson, Vallvé

NI: Le Rachinel, Linser, Martinez

PPE: Alber, Banotti, Bébéar, Bannasar Tous, de Bremond d'Ars, Campoy Zueco, De Esteban Martin, Deprez, Fabra Vallés, Ferrer, Fontaine, Goepel, Günther, Heinisch, Imaz San Miguel, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klauf, Laurila, Lulling, Martens, Mayer, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Pack, Pomès Ruiz, Posselt, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Sisó Cruellas, Sonneveld, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué

PSE: Aparicio Sanchez, De Coene, Elchlepp, Falconer, González Triviño, Hallam, Hardstaff, Haug, Hulthén, Imbeni, Kindermann, Konecny, Kuhn, Lage, Lindeperg, Medina Ortega, Meier, Moniz, Pery, Sauquillo Perez del Arco, Schlechter, Schulz, Trautmann, Waidelich, Walter, Wemheuer

UPE: Guinebertière

V: Aelvoet, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala

Vendredi, 21 juin 1996

(—)

GUE/NGL: Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Mohamed Ali, Novo**PPE:** Viola**PSE:** Wibe**UPE:** d'Aboville, Martin Philippe, Rosado Fernandes, Vieira

(O)

PPE: Colombo Svevo, Fernandez Martin, Filippi, Graziani**UPE:** Caccavale, Santini

*11. Rapport Klass A4-0196/96**Amendement 18*

(+))

ARE: Barthet-Mayer, Castagnède, Dary, Lalumière, Pradier**EDN:** Striby, van der Waal**ELDR:** Bertens, Gasòliba i Böhm, Kestelijn-Sierens, Mulder, Teverson, Vallvé**GUE/NGL:** Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Mohamed Ali, Novo, Sierra González**NI:** Le Rachinel, Linser, Martínez, Nußbaumer**PPE:** Alber, Banotti, Bébéar, Bennasar Tous, de Bremond d'Ars, Campoy Zueco, Colombo Svevo, De Esteban Martin, Deprez, Fabra Vallés, Fernandez Martin, Filippi, Fontaine, Goepel, Graziani, Günther, Imaz San Miguel, Kellett-Bowman, Klab, Laurila, Lulling, Martens, Mayer, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Pomès Ruiz, Posselt, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Sisó Cruellas, Sonneveld, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Viola**PSE:** Haug, Kindermann, Kuhn, Lindeperg, Moniz, Schlechter, Schulz, Trautmann, Waidelich, Walter, Wemheuer**UPE:** d'Aboville, Guinebertière, Martin Philippe, Rosado Fernandes**V:** Aelvoet, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala

(—)

PSE: Aparicio Sanchez, De Coene, Elchlepp, Falconer, González Triviño, Hallam, Hulthén, Imbeni, Konecny, Medina Ortega, Meier, Sauquillo Perez del Arco, Wibe**UPE:** Caccavale, Santini

(O)

PSE: Lage

*12. Rapport Klass A4-0196/96**Amendement 9*

(+))

ARE: Barthet-Mayer, Castagnède, Dary, Lalumière, Pradier**EDN:** Striby, van der Waal**ELDR:** Bertens, Gasòliba i Böhm, Kestelijn-Sierens, Mulder, Teverson, Vallvé**GUE/NGL:** Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Novo, Sierra González

Vendredi, 21 juin 1996

NI: Le Rachinel, Linser, Martinez, Nußbaumer

PPE: Alber, Banotti, Bébéar, Bennasar Tous, de Bremond d'Ars, Campoy Zueco, Colombo Svevo, De Esteban Martin, Deprez, Fabra Vallés, Fernandez Martin, Ferrer, Filippi, Fontaine, Goepel, Graziani, Günther, Heinisch, Imaz San Miguel, Kellett-Bowman, Klaß, Laurila, Lulling, Martens, Mayer, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Pack, Pomès Ruiz, Posselt, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Sisó Cruellas, Sonneveld, Toivonen, Trakatellis, Valdivielso de Cué

PSE: Aparicio Sanchez, De Coene, Elchlepp, Falconer, González Triviño, Hallam, Hardstaff, Haug, Hawlicek, Hulthén, Imbeni, Kindermann, Konecny, Kuhn, Lage, Lindeperg, Medina Ortega, Meier, Moniz, Pery, Sauquillo Perez del Arco, Schlechter, Schulz, Trautmann, Waidelich, Walter, Wemheuer, Wibe

UPE: d'Aboville, Caccavale, Guinebertière, Rosado Fernandes, Santini, Vieira

V: Aelvoet, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala
